

HISTOIRE DE LOUIS XVI
ET DE MARIE-ANTOINETTE
(1850-1851)

TOME 2

ALEXANDRE DUMAS

Histoire de Louis XVI
et de Marie-Antoinette

Tome 2

LE JOYEUX ROGER
2010

ISBN : 978-2-923523-73-6

Éditions Le Joyeux Roger
Montréal
lejoyeuxroger@gmail.com

Chapitre XXXV

Le roi ne trouve plus son escorte. – Erreurs de M. de Valori. – Les dragons. – Le roi se met la tête à la portière. – Fatales conséquences. – Drouet. – Sa conviction. – Il suit le roi. – M de Damas à Clermont. – L'heure de la retraite. – Les dragons refusent de partir. – Trois suivent M. de Damas. – Drouet suit toujours. – Route de Verdun, route de Varennes. – Un postillon. – M. de Rodwell, commandant des hussards. – Pas de relais à Varennes – La ville haute. – Sausse. – On bat le rappel et on sonne le tocsin. – Billaud-Varennes. – On barricade le pont.

Une demi-heure après, la voiture du roi arrive, les fugitifs cherchent des yeux leur escorte et ne la trouvent pas ; nous venons de dire comment elle avait été forcée de se retirer.

Pendant ce temps, M. de Choiseul et M. de Goguelas s'éloignent d'abord au petit pas, espérant toujours être rejoints par le courrier.

Enfin, ne voyant et n'entendant rien, ils s'arrêtent de plus en plus à cette probabilité que le départ du roi a été retardé. Ils mettent leurs chevaux au trot, évitent Sainte-Menehould qu'ils savent suffisamment gardée et où d'ailleurs leur présence a produit la veille un si mauvais effet, et gagnent Varennes par le plus court chemin, c'est-à-dire par les bois du Clermontois.

Les esprits étaient tellement rassurés par le départ du détachement que le roi relaya sans trouble à Pont-Sommeville et, sans obstacle aucun, partit immédiatement pour Sainte-Menehould.

M. de Valori, qui servait de courrier au roi et qui, au lieu de galoper deux heures en avance sur la voiture, ne la précéda jamais de plus de dix minutes, M. de Valori, qui ne connaissait pas plus Sainte-Menehould que Paris, se trompa, passa devant la poste sans la reconnaître, revint sur ses pas, questionna pour apprendre son chemin et, par ses questions, excita l'attention publique.

L'esprit des habitants de Sainte-Menehould était éminemment révolutionnaire. Un détachement de dragons commandé par M.

Dandoins avait succédé aux hussards de M. de Goguelas et avait donné un nouvel aliment aux conjectures et à l'exaltation de cet esprit. Malgré l'heure avancée, on ne le perdait de vue ni lui ni ses hommes, et des groupes presque menaçants stationnaient sur la place où les dragons étaient campés et dans les rues adjacentes. M. Dandoins, qui avait vu tous ces symptômes de trouble, avait fait mettre pied à terre à ses soldats et causait en se promenant avec quelques-uns d'entre eux.

Tout à coup, le roulement d'une voiture se fait entendre, la voiture paraît. Le roi et la famille royale passent.

En voyant l'escorte promise, les cœurs se resserrent. M. Dandoins, instinctivement, porte la main à son casque, les dragons, voyant leur capitaine qui salue, en font autant ; le peuple remarque ces signes de respect ; il se regarde et s'interroge. La voiture du roi arrive à la poste suivie par bon nombre de curieux ; elle s'arrête et relaie.

Ce fut pendant cette halte que le roi commit l'imprudence de mettre la tête trois ou quatre fois à la portière.

Au milieu de la foule, placé au plus près de la voiture, était un de ces hommes que, pendant tout un temps, rien ne désigne à l'attention de ses contemporains, et que tout à coup l'histoire tire de la foule pour en faire un de ces personnages terribles dont le nom restera écrit sur les tables d'airain des révolutions.

Cet homme, c'était Jean-Baptiste Drouet, fils du maître de poste, très-chaud patriote qui, l'année précédente, avait, le jour de la Fédération, vu le roi au Champ-de-Mars ; craignant de se tromper, quoiqu'il se crût bien sûr de reconnaître Louis XVI, il tira un assignat de sa poche, compara le portrait à l'original et, comparaison faite, demeura convaincu.

Le roi remarqua toute cette scène.

Il vit l'attention dont il était l'objet, toucha le genou de Marie-Antoinette, qui, préoccupée de la même pensée, leva les yeux au ciel.

Quoiqu'à peu près certain que c'était le roi qui relayait, Drouet n'osa point donner l'alarme. Les dragons n'étaient qu'à cent pas, ils étaient armés, la lutte pouvait mal tourner pour lui et pour ceux de ses amis qui tenteraient d'arrêter les fugitifs. D'ailleurs, ses amis n'étaient pas prévenus et la voiture partait. Il était huit heures et demie du soir.

Il la laissa partir, sella, brida lui-même un cheval et partit au galop derrière la voiture.

Mais la voiture du roi avait des ailes. Nous avons vu comment, depuis Pont-Sommevielle, l'inquiétude avait gagné les fugitifs. Drouet n'arriva à Clermont qu'au moment où la voiture en partait.

Voilà ce qui s'était passé à Clermont :

C'était M. de Damas qui était à Clermont.

Il avait reçu de M. de Bouillé l'ordre de monter à cheval une heure après le passage des voitures et de se rendre à Montmédy en passant par Varennes.

Il avait su par Léonard, valet de chambre que la reine avait donné à M. de Choiseul et que dans son impatience M. de Choiseul lui avait expédié à quatre heures et demie de Pont-Sommevielle, le retard inouï qui s'était opéré dans le passage du roi et qui mettait en danger les deux chefs et leur troupe. Il voyait de son côté approcher avec inquiétude l'heure de la retraite ; il comprenait que, cette heure passée, il lui serait impossible de tenir ses hommes sous les armes et ses chevaux sellés, tant les mauvaises dispositions devenaient manifestes autour de lui.

C'est sur ces entrefaites qu'il voit arriver la voiture, qu'il reconnaît le roi, qu'il s'élance à la portière, fait part aux fugitifs de la situation et demande au roi ses ordres.

— Laisser partir sans rien manifester, dit le roi, et suivre avec vos dragons.

La voiture relaya rapidement et partit.

M. de Damas courut aussitôt à ses cavaliers et leur donna l'ordre de monter à cheval et de se mettre en bataille.

L'ordre fut exécuté, mais, quelle que fût la rapidité du mouvement, quoique la voiture fût déjà loin et que l'ordre donné pût paraître n'avoir aucun rapport avec elle, le peuple, en voyant ces préparatifs de départ, commença à murmurer.

M. de Damas comprend à ces murmures qu'il n'y a pas un instant à perdre, il ordonne à ses cavaliers de mettre le sabre à la main.

Au lieu d'obéir, ceux-ci font un mouvement pour l'enfoncer dans le fourreau et restent à leur place.

En ce moment, Drouet arrive, donne l'alarme ; les officiers municipaux paraissent et somment le commandant de faire rentrer ses hommes dans la caserne, attendu que l'heure de la retraite est passée.

M. de Damas, voyant son impuissance, enfonce ses éperons dans le ventre de son cheval en criant :

— Qui m'aime me suive !

Trois hommes seulement répondent à cet appel et s'élancent avec lui sur la route par laquelle vient de s'éloigner la voiture.

Pendant ce temps, Drouet, qui s'est juré à lui-même d'arrêter le roi, change son cheval fatigué contre un cheval frais et s'élance aussi sur le même chemin.

Mais il a été observé, et il est suivi.

Un maréchal-des-logis de Royal-Dragon devine que dans cet homme est la perte du roi auquel il a fait serment de fidélité.

Drouet a fait serment de la perdre, – lui fait serment de le sauver.

À une certaine distance de Clermont, le chemin bifurque ; une des deux routes conduit à Verdun, l'autre à Varennes.

L'itinéraire, on se le rappelle, est tracé par le roi lui-même, qui craint Reims où il a été sacré, où il a dit que sa couronne le blessait, où il peut être reconnu. Il donne l'ordre de prendre la route de Varennes.

Un quart d'heure après, Drouet arrive au même endroit ; il a un

instant d'embarras à l'angle des deux chemins, enfin il présume que le roi a pris la route de Verdun et la prend.

Le roi est sauvé.

Oui, mais les mystères de Dieu sont infinis. Un grain de sable va se trouver sous la roue de cette voiture et la faire verser.

Un postillon revenait de Verdun.

— As-tu vu passer une berline attelée de six chevaux, courrier en avant ? lui crie Drouet.

— Non, répondit le postillon, je n'ai pas vu cela.

— À Varennes ! murmure Drouet, à Varennes alors.

Il fait sauter le fossé à son cheval et coupe à travers champs d'une route à l'autre.

Le maréchal-des-logis ne l'a pas perdu de vue. Plusieurs fois Drouet s'est retourné et a remarqué cet homme, cet homme qui le suit à travers champs comme il l'a suivi sur la grande route. C'est donc à lui que cet homme en veut.

Drouet ne se trompait pas, c'était bien à lui que cet homme en voulait, et, s'il l'eût rejoint, probablement l'eût-il tué. Il se jeta à gauche de la route dans la traverse et gagna les bois.

Plus moyen de le poursuivre, surtout pour un homme qui ne connaît pas le pays.

D'ailleurs, il s'agissait pour Drouet d'arriver à Varennes avant la voiture royale, et, en suivant tout simplement la grande route, c'était impossible.

À Varennes, le roi devait trouver un relais tout préparé et une escorte de soixante hussards à cheval et sous les armes.

Le relais était arrivé le 20 ; il appartenait à M. de Choiseul.

Les hussards y étaient arrivés le 21, toujours sous le prétexte du convoi qu'ils devaient escorter.

La municipalité, qui avait déjà pris des soupçons à l'arrivée du relais, en prit de plus réels encore à l'arrivée des hussards ; les hussards furent à l'instant même casernés à l'ancien couvent des Cordeliers, en deçà du pont.

Son commandant, M. de Rodwell, jeune homme de dix-huit ans, fut logé chez un bourgeois du même côté de la ville.

Quant au relais qui devait être placé dans une espèce de ferme à l'entrée de Varennes, du côté de Clermont, par une erreur étrange, mais par une de ces erreurs qui marque de son sceau qui serait puéril, s'il n'était fatal, les grands événements, le relais fut placé de l'autre côté du pont, c'est-à-dire à l'extrémité opposée à celle où le roi comptait le trouver.

Dès le 21 au matin, M. de Bouillé avait envoyé son second fils et M. de Raigecourt, dont les uniformes ressemblaient à ceux du régiment de Lauzun, avec instruction positive de faire placer le relais en avant de la ville, c'est-à-dire à l'endroit où il était convenu que le roi devait le rencontrer.

Ils devaient, en tout cas, tenir M. de Bouillé au courant des événements.

Les deux jeunes gens arrivèrent à Varennes et furent témoins de la fermentation qui y régnait. Ils tinrent pour prudent de ne faire aucun mouvement, surveillés qu'ils étaient, avant l'arrivée du courrier ; puisque le courrier devait précéder le roi de deux heures, ils auraient bien le temps, pendant les deux heures, de faire faire un demi-quart de lieue au relais.

Quant à M. de Rodwell, comme ses dix-huit ans n'inspiraient pas grande confiance à leurs vingt-cinq ans, ils ne crurent pas devoir le mettre dans la confidence, lui donnant seulement l'ordre de tenir ses gens prêts à partir au premier signal.

Le jeune commandant ne vit dans cette injonction qu'un ordre ordinaire et n'y attacha point d'autre importance.

Les hommes sont bien réellement égaux devant Dieu, puisque les destinées royales tiennent à si peu de chose.

Le roi arriva vers onze heures du soir. Le roi, excellent ingénieur, le roi, qui avait relevé la route ville par ville, village par village, reconnut parfaitement la maison désignée. Il fit arrêter les voitures et demanda son relais.

Le maître de la maison ne l'avait pas vu et ne pouvait lui en donner aucune nouvelle.

Alors le roi ordonna au postillon de continuer et d'entrer dans la ville haute.

Il était onze heures du soir. Le roi mit pied à terre avec la reine : ils espéraient interroger quelques passants.

Personne ne passait.

La reine se hasarda de frapper à deux ou trois portes et demanda des nouvelles du relais. Personne ne put lui répondre.

C'était tout simple.

La ville haute n'était pas le chemin que devait suivre le roi ; par conséquent, s'il avait chance de rencontrer quelque serviteur ou quelque ami, c'était dans la ville basse et sur la route qui menait de Paris à la frontière.

Pendant que le roi perdait ce temps précieux, Drouet arrivait, pénétrait dans la ville basse et respirait en apprenant qu'aucune voiture n'avait passé.

Il ne perdit pas un instant : l'activité des hommes de destruction est terrible.

Il courut d'abord chez le procureur de la Commune.

Ce procureur de la Commune se nommait Sausse. C'était un patriote fanatique de la révolution. Drouet le connaissait comme tel.

Il fut décidé que le roi serait arrêté et que la ville de Varennes aurait sa part dans les célébrités fatales de l'Histoire.

Le procureur de la Commune donna aussitôt ses ordres.

La garde nationale de Varennes devait se réunir et entourer le couvent des Cordeliers, où étaient casernés les soixante hussards.

Puis des courriers furent envoyés dans toutes les directions pour faire battre le rappel et sonner le tocsin.

Toutes les forces que l'on pourrait réunir marcheraient sur Varennes.

Deux messagers devaient pousser jusqu'à Verdun et Sedan.

Pendant ce temps, Drouet avait trouvé un ami aussi ardent que lui à la besogne : cet ami s'appelait alors Billaud. Seulement, plus tard, il devait s'appeler Billaud-Varennes.

Tous deux, aidés de quelques hommes sûrs, se mirent à barricader le pont : deux ou trois grosses voitures firent l'affaire.

Le pont barricadé, Drouet, Billaud et leurs compagnons allèrent s'embusquer sous une voûte où devait nécessairement passer le roi.

Ils étaient armés de fusils et de pistolets.

Tout cela s'était fait dans un si grand silence et avec tant de mystère que ni les officiers, ni les hussards, ni aucune des personnes envoyées par M. de Bouillé n'en sut rien.

Puis, le cœur bondissant, ils attendirent.

Chapitre XXXVI

Inquiétudes de la reine. — Les passe-ports. — Repos chez le procureur. — La boutique d'épicier. — Rappel et tocsin. — Interrogatoire. — Je suis le roi. — M. de Goguelas près du roi. — Vive la nation. — Coup de pistolet. — Hardie proposition pour s'échapper. — Réflexions de la reine. — Indécision. — Courrier à l'Assemblée. — Goguelas et Drouet. — Triste situation du roi. — Fierté de la reine. — La marée monte. — M. Deslons. — Le roi se montre au peuple. — La mère de M. Sausse. — Les cheveux blancs. — Ce qui se passe à Paris.

Ils étaient embusqués depuis dix minutes à peine lorsque commença de retentir le roulement de la voiture. Pas un mot ne fut dit entre les cinq ou six hommes. La voiture approchait toujours ; elle s'engagea sous la voûte.

Seulement alors ils se levèrent.

Ce brusque arrêt des chevaux et du postillon était fait pour inquiéter la reine ; elle sortit la tête hors de la portière et demanda pourquoi l'on arrêtait la voiture.

— Il faut viser les passe-ports, dit Drouet.

— Et où cela ? demanda la reine.

— À la municipalité. Il y a beaucoup de mauvais Français qui quittent la France dans ce moment-ci ; il faut au moins savoir s'ils sont en règle.

Drouet n'en dit pas plus ; mais c'était bien assez pour faire entrer la crainte dans l'âme des voyageurs. L'injonction était assez brutale, comme on voit ; et, en outre, deux fusils armés et menaçants se croisaient dans la voiture.

Il y eut de la part des illustres voyageurs comme un moment d'hésitation. Drouet, pendant ce moment, porta, dit Weber, la main sur le roi.

— Allons ! dit celui-ci.

Il espérait que tout cela était l'effet du hasard, et qu'il n'était

pas reconnu.

Les voyageurs furent conduits chez Sausse.

Sausse confirma d'abord le roi dans ses espérances. Il eut l'air de prendre les fugitifs chacun pour ce qu'il voulait paraître ; il examina leurs passe-ports, eut l'air de les trouver parfaitement en règle ; seulement, il leur fit observer que Varennes n'était pas une ville de poste, que les chevaux qui venaient de Clermont ne pouvaient doubler la poste sans se reposer, et, comme le repos ne pouvait durer moins d'une demi-heure, il les pria d'entrer chez lui et de se reposer dans sa maison où, sans être bien, ils seraient toujours mieux que dans leur voiture.

Il n'y avait pas moyen de reculer. Toute la famille royale quitta la voiture et entra chez le procureur de la Commune.

La salle où il les reçut était une salle dont la porte restée ouverte permettait de voir tout ce qui se passait dans la rue, comme de la rue on pouvait voir tout ce qui se passait dans la salle.

Cette salle basse est une boutique d'épicerie.

M. Sausse quitta alors la maison, recommandant les voyageurs à sa femme.

Il sortait, disait-il, pour hâter les chevaux ; mais, en réalité, pour voir si la garde nationale était en nombre suffisant.

En son absence retentirent les premiers roulements du tambour et vibrèrent les premiers frémissements du tocsin.

Ce fut une traînée de poudre : chacun s'éveilla à ce bruit, bondit hors de sa maison et accourut.

Le procureur rentra, il était sûr maintenant d'avoir main-forte.

— Monsieur, dit-il en s'adressant au roi, le conseil municipal délibère pour savoir si l'on doit vous permettre de continuer votre route ; mais, à tort ou à raison, le bruit se répand que c'est notre roi et son auguste famille que nous avons l'honneur de posséder dans nos murs...

Et Sausse attendit une réponse.

— Vous vous trompez, mon ami, répondit le roi ; Madame est

madame la baronne de Korff, comme a dû vous l'apprendre son passe-port. Ces deux enfants sont les siens ; ces dames sont les dames de sa suite.

— Et vous, alors, Monsieur, qui êtes-vous ?

Le roi hésita de répondre ; sans doute il lui répugnait de dire lui-même : je suis un valet.

Le mensonge était deux fois bas.

— Eh bien ! moi, dit l'épicier d'un ton goguenard, je crois que vous vous trompez, que Madame est la reine, que ces deux enfants sont monseigneur le dauphin et Madame Royale, que Madame est la sœur du roi, et que vous, vous êtes le roi.

La reine alors s'avança ; cet interrogatoire pesait comme un monde à l'orgueil de la fière Autrichienne.

— Eh bien ! dit-elle, si vous reconnaissez Monsieur pour votre roi, parlez-lui donc alors avec le respect que vous lui devez.

Alors le roi fait un effort, soutient qu'il est le valet de madame de Korff et que son nom est Durand.

Mais, à cette assurance, chacun secoue la tête.

— Assez, assez, dit la reine, qui ne peut supporter davantage la honteuse dénégation.

Alors, à ce coup d'éperon, l'orgueil du roi se réveille, il relève la tête.

— Eh bien, oui, dit-il, je suis le roi ; voici la reine et mes enfants. Nous vous conjurons de nous traiter avec les égards que les Français ont toujours eus pour leurs rois.

À ces paroles et malgré le contraste étrange que formaient avec elles cet habit gris et cette petite perruque, plusieurs des assistants se prirent à pleurer.

Pendant ce temps, le détachement de Pont-Sommevielle, les quarante hussards placés sous le commandement de MM. de Choiseul et de Goguelas étaient arrivés à Varennes, où ils avaient trouvé M. de Damas et ses deux ou trois dragons ; là, ils avaient appris qu'on venait d'arrêter une voiture et que les voyageurs renfermés dans

cette voiture avaient été conduits chez le procureur de la Commune.

Ils se firent indiquer la maison ; mais la maison était déjà gardée, plus de trois cents hommes armés stationnaient devant, et à tout moment, au bruit du tambour et du tocsin, de nouveaux adversaires, car il était évident qu'à un moment donné ces hommes deviendraient des adversaires, de nouveaux adversaires, disons-nous, arrivaient de tous côtés.

M. de Damas fit ranger les hussards de l'autre côté de la rue et entra dans la maison avec MM. de Choiseul et de Goguelas.

Un instant après, pendant que MM. de Choiseul et de Damas demeuraient près du roi, M. de Goguelas sortit et dit à haute voix, de façon à être entendu à la fois des hussards et du peuple :

— Messieurs, c'est le roi et la reine qui sont arrêtés.

Les hussards accueillirent la nouvelle assez froidement ; de la part du peuple, elle fut reçue avec des cris qui ressemblaient fort à des cris de colère.

M. de Goguelas ne tenta pas moins de dégager la maison.

— Hussards ! cria-t-il, sabre en main.

Les hussards ne bougèrent pas.

— Hussards ! cria M. de Goguelas, pas de demi-parti ; êtes-vous pour le roi, êtes-vous pour la nation ?

— *Vive la nation !* répondirent les hussards ; nous tenons et nous tiendrons toujours pour elle.

— Eh bien ! soit, dit M. de Goguelas espérant qu'il gagnerait ainsi du temps et que pendant ce temps un renfort lui arriverait, eh bien ! soit ; *vive la nation !*

Mais le peuple ne fut pas dupe, il s'approcha grondant ; Goguelas sentit l'orage. Il s'élança pour rentrer dans la maison, mais il n'en franchit le seuil que blessé d'un coup de pistolet.

Pendant ce temps, on avait, par un escalier tournant, fait monter la famille royale au premier.

Quand M. de Goguelas entra dans ce nouveau local, que gar-

daient à la porte des hommes armés de fourches et de fusils, il vit le Dauphin dormant sur un lit défait, les gardes du corps assis sur des chaises, les femmes, la gouvernante, Madame Royale et madame Élisabeth assises sur des bancs, le roi et la reine debout causant avec M. Sausse.

Sur une table étaient du pain et du vin.

De temps en temps, la porte s'ouvre et des regards curieux, attendris ou flamboyants pénètrent dans cette chambre.

— Eh bien ! Monsieur, dit le roi à Goguelas, quand partons-nous ?

M. de Goguelas montre tout un côté de son uniforme couvert de sang.

— Emploierait-on la force pour nous retenir ? dit le roi, se tournant du côté de M. Sausse.

Sausse allait probablement répondre que oui, quand la porte s'ouvre ; c'est le conseil municipal tout entier, accompagné des officiers de la garde nationale.

Il s'avance vers le roi tête découverte, plusieurs tombent à genoux à moitié chemin.

— Sire, s'écrient-ils, Sire, au nom de Dieu, ne nous abandonnez pas, ne quittez pas le royaume.

— Ce n'est pas mon intention, Messieurs, dit le roi. Je ne quitte point la France ; seulement, les outrages qu'on me fait chaque jour me forcent à quitter Paris. Je vais à Montmédy ; venez avec moi, faites seulement que mes voitures soient attelées.

La municipalité sortit avec M. Sausse, les officiers de la garde nationale les suivirent.

Le roi, la reine, la famille royale, les trois gardes du corps et les trois officiers restèrent seuls.

C'était un de ces moments suprêmes qui décident de la vie des rois et de la destinée des empires.

Les trois officiers regardèrent se fermer la porte et, la porte fermée, s'approchèrent du roi :

— Sire, dit M. de Goguelas, il est deux heures du matin ; la foule qui entoure la maison est confuse, mal armée, mal organisée. Voulez-vous que je prenne dix chevaux à mes hussards ? nous monterons tous à cheval ; vous portant le Dauphin, la reine portant Madame Royale ; le pont est barré, je le sais, mais je connais un endroit de la rivière qui est guéable. Ces hommes, si égarés qu'ils soient, n'oseront tirer sur vous ; peut-être nous tueront-ils ; mais, la rivière franchie, vous serez sauvé.

Le roi ne répondit point, ces moyens extrêmes n'étaient point dans sa nature.

Les officiers insistèrent ; les gardes se tenaient debout, on sentait qu'une seule et même pensée toute de dévouement animait ces six corps, remplissait ces six âmes.

— La reine ! la reine ! murmura le roi.

Oui, en effet, c'était surtout la reine que devait effrayer une pareille entreprise ; aussi, elle, la femme résolue par excellence, manqua-t-elle de résolution.

— Je ne veux rien prendre sur moi, répondit la reine, c'est le roi qui s'est décidé à cette démarche ; c'est au roi d'ordonner, mon devoir sera de la suivre ; en tout cas, M. de Bouillé ne peut tarder à arriver.

— En effet, reprit le roi ; pouvez-vous bien m'assurer que dans une pareille bagarre un coup de fusil ne tuera pas la reine ou ma sœur ou mes enfants ? Raisonnons froidement ; d'ailleurs, la municipalité ne refuse pas de me laisser passer, le pis est que nous soyons forcés d'attendre ici le jour. D'ici au jour, M. de Bouillé ne peut manquer d'être averti de la situation où nous sommes ; il est à Stenay, Stenay est à huit lieues, deux heures suffisent pour aller, deux heures pour revenir ; Bouillé ne peut donc manquer d'arriver au matin ; alors, sans danger et sans violence, nous partirons.

Pendant ce temps, les hussards fraternisaient avec le peuple, trinquant ensemble, buvant à la même bouteille.

Il était bientôt trois heures.

Les officiers, renvoyés du roi à la reine, n'osaient insister.

Ce fut en ce moment que les municipaux rentrèrent avec ces paroles terribles :

— Le peuple s'oppose absolument à ce que le roi se remette en route, on a résolu de dépêcher un courrier à l'Assemblée nationale pour connaître ses instructions.

Ainsi le procès était jugé entre la monarchie et le peuple, jugé dans une petite ville de province, dans une méchante boutique d'épicier.

Les instructions de l'Assemblée nationale devaient l'emporter sur les ordres du roi.

M. de Goguelas espère encore ; peut-être ce peuple au nom duquel on parle est-il moins exigeant qu'on ne le dit ; peut-être ses hussards sont-ils revenus à de meilleurs sentiments ; que leur importe la nation à eux, ne sont-ils point Allemands ?

C'était un cœur de bronze que ce jeune homme ; il sort seul, Drouet marche à lui :

— Vous voulez enlever le roi, lui dit Drouet, mais, je vous le jure, vous ne l'aurez que mort.

Deux cœurs de la même trempe s'étaient rencontrés dans deux partis opposés.

Goguelas, sans répondre, monte à cheval et s'approche de la voiture.

La voiture est au milieu d'un détachement de la garde nationale commandée par un major.

— N'approchez pas, dit le major à Goguelas, ou vous êtes mort.

Goguelas enfonce les éperons dans le ventre de son cheval et charge sur la voiture.

Plusieurs coups de fusil partent : deux balles l'atteignent, ce sont deux nouvelles blessures à joindre à la première.

Par bonheur, elles sont légères ; cependant l'une d'elles s'est aplatie sur la clavicule, celle-là lui a fait lâcher les rênes et perdre

l'équilibre. Il tombe de son cheval ; on le croit mort et on s'écarte. Goguelas se relève, jette un dernier regard sur ses hussards, qui détournent les yeux, et rentre dans la chambre du roi sans dire un seul mot de ce qu'il vient de tenter.

Le spectacle de cette chambre était navrant : le roi écoutait les municipaux, la reine, brisée, était assise sur un escabeau entre deux caisses de chandelles. Elle priait la femme de l'épicier, elle, la fière Autrichienne, la hautaine Marie-Antoinette.

Elle priait.

— Vous êtes mère, Madame, lui disait-elle, vous êtes femme ; ne voyez plus en moi la reine, voyez la femme, voyez la mère, songez à ce que je dois éprouver à cette heure pour mes enfants, pour mon mari.

Et celle qu'elle priait répondait ainsi avec cet égoïsme bourgeois et brutal qui montait pour la première fois jusqu'à une reine :

— Je voudrais vous être utile, mais, dame ! si vous pensez au roi, moi je dois aussi penser à M. Sausse. Chaque femme pour son mari.

Et, en effet, quelle effroyable responsabilité pesait sur l'épicier de Varennes s'il laissait partir le roi.

Il l'eût voulu, d'ailleurs, qu'il était trop tard, il ne le pouvait plus.

La marée avait monté : pendant tout ce temps, le peuple, plein de sombres rumeurs, battait les murailles comme un océan.

Le roi était comme un insensé.

L'officier qui commandait le premier poste après Varennes, M. Deslons, à ce bruit du tocsin était accouru, s'était informé et avait obtenu de pénétrer jusqu'à lui. Il disait au roi que M. de Bouillé, prévenu, allait sans doute arriver. Le roi n'entendait pas, il répéta trois fois la même phrase sans obtenir de réponse. Enfin, avec une insistance :

— Sire, s'écria-t-il, ne m'entendez-vous point ? je prie le roi de me donner ses ordres pour M. de Bouillé.

Le roi secoua la tête comme un homme qui s'éveille, regarda M. Deslons :

— Je n'ai plus d'ordre à donner, dit-il, je suis prisonnier. Dites à M. de Bouillé que je le prie de faire ce qu'il pourra pour moi.

Cependant le jour venait ; on entendait dans la rue les cris : *À Paris ! à Paris !* On engagea le roi à se montrer pour calmer la foule.

Le roi s'avança vers la fenêtre, l'ouvrit et se montra. Tout cela machinalement, comme un automate, sans une pensée, sans un mot.

La surprise de cette foule fut grande quand elle vit qu'un roi pouvait être un gros homme pâle, gras, muet, à l'œil terne, coiffé d'une pauvre perruque et d'un habit gris.

— Ah ! mon Dieu ! fit-elle en se détournant.

Alors la pitié prit toute cette multitude, les larmes se firent jour, les cœurs débordèrent.

— Vive le roi ! cria-t-elle.

Oh ! le roi... oui, c'était encore le roi... Mais la royauté, où était-elle ?

Sausse avait une vieille mère, une femme de quatre-vingts ans, née sous la royauté de Louis XIV ; elle avait la foi. Elle entra dans la chambre, et voyant les deux enfants qui dormaient ensemble sur le même lit, sur le lit de famille qui n'avait jamais été destiné à ce triste honneur, elle tomba à genoux, pauvre vieille ! et, sanglotant, elle demanda à la reine la permission de baiser les mains des *deux innocents*.

Oui, c'étaient deux innocents qui devaient, la fille dans la vie, le fils dans la mort, porter rudement la peine des coupables.

La vieille baisa les mains des enfants endormis, leur donna sa bénédiction et sortit en larmes, ne pouvant supporter un pareil spectacle.

La reine ne dormit point, elle.

Quand le jour vint, madame Élisabeth la regarda avec étonne-

ment. La moitié de ses beaux cheveux blonds avaient blanchi.

L'autre moitié devait blanchir à la Conciergerie pendant une nuit non moins terrible.

Pendant ce temps, un courrier venant de Paris galope sur la route de Varennes, dont il n'est plus qu'à deux lieues.

Que vient-il faire, et qui l'envoie ?

Un coup d'œil sur ce qui s'est passé à Paris.

Une des choses qui serrent le cœur, dans ce départ du roi, c'est l'insouciance complète que toute la famille royale a de ceux qui restent et que sa fuite compromet. Est-ce bien le fait de ce roi qu'on a appelé, et que quelques-uns appellent encore, le bon Louis XVI ?

Nous ne parlons pas de La Fayette, le roi le regardait comme son ennemi, comme son persécuteur, comme son geôlier. C'était donc bien jouer que de tromper La Fayette.

Et cependant La Fayette, averti de tous côtés, avait été trouver le roi et lui avait demandé une explication franche. La Fayette était républicain par idéologie, mais monarchiste par sentiment. Si le roi lui eût tout avoué, je crois que La Fayette eût plutôt aidé au départ du roi que de s'y opposer.

Mais il ne fut point prévenu, et ce fut une grande erreur, non-seulement des contemporains, mais encore de l'histoire, que de croire et d'avancer que La Fayette était complice de ce départ.

La reine le haïssait trop.

Aussi le roi lui parla-t-il avec tant de bonhomie que La Fayette, ce jour-là, s'en alla complètement rassuré.

Il y avait aussi Bailly qui avait été prévenu, prévenu par cette femme qui était la maîtresse de M. de Gouvion, Bailly, qui, au lieu de croire à cette dénonciation, eut la singulière courtoisie de la renvoyer à la reine.

La reine pouvait encore tromper Bailly, c'était un de ses ennemis à la manière de La Fayette.

Mais M. de Montmorin, cet excellent homme, croyait, comme

s'il n'était pas homme de cour naïf, comme s'il n'était pas ministre, M. de Montmorin qui, pour répondre aux accusations des journaux et aux craintes de l'Assemblée, écrivait le 1^{er} juin à cette dernière qu'il attestait, *sur sa responsabilité, sur sa tête et sur son honneur*, que jamais le roi n'avait songé à quitter la France.

Celui-là, avouons-le, méritait bien d'être prévenu ; et puis, comment le roi chargeait-il le malheureux Laporte, son ami personnel, de porter à l'Assemblée sa protestation ? Laporte obéit avec un accent calme et une grandeur admirable, mais cela prouve que Laporte était brave, et non que Louis XVI fût compatissant.

Chapitre XXXVII

M. de Montmorin prévenu de la fuite du roi. – Tout Paris apprend la nouvelle. – « Le roi est parti. » – « Je suis une honnête fille. » – Santerre. – L'assignat de dix francs. – Mot de Fréron. – Trois coups de canon. – M. Romeuf. – La fuite convertie en enlèvement. – L'Assemblée. – L'adresse au peuple. – Quatre cent mille gardes nationaux. – Proclamation des vérités politiques. – L'aide-de-camp arrêté et relâché aussitôt.

Nous avons dit quelles personnes avaient été prévenues à Paris du départ du roi.

Dès la matinée du 21, M. André prévient M. de Montmorin, qui voit arriver en même temps Laporte, l'intendant de la liste civile, porteur d'une lettre pour lui et de la protestation de la garde nationale.

Vers neuf heures, La Fayette apprit la nouvelle, avec tout Paris, au reste.

À sept heures du matin, les personnes de la domesticité, en entrant chez le roi et chez la reine, trouvèrent les appartements vides et les lits intacts. À leurs cris d'étonnement, la garde du palais accourut et, du dedans, la nouvelle bondit au dehors.

En moins d'une heure, pareille à un nuage de tempête, elle s'était étendue vers tous les points de la France et assombrissait Paris.

Chacun s'abordait avec ces mots sinistres, du Carrousel aux barrières :

— Vous savez, le roi est parti.

Et alors les imprécations tombaient sur La Fayette, qui avait la garde du château.

Les moins malveillants l'accusaient de stupidité.

Le plus grand nombre de trahison.

Bientôt le peuple se porta en tumulte aux Tuileries et força les

portes des appartements.

Il est vrai que les gardes, tout étourdis de l'événement, ne firent aucune résistance.

Comme nous l'avons vu deux fois depuis, le peuple se vengeait des personnes vivantes sur les objets inanimés.

On décrocha un portrait du roi et on le mit en vente à la porte du château.

Une fruitière s'établit dans le lit de la reine et y vendit des cerises.

On voulut coiffer une jeune fille avec un bonnet de Marie-Antoinette, mais elle le foula aux pieds en disant :

— Je suis une honnête fille.

Puis on entra dans les appartements du Dauphin et on les respecta, comme depuis on respecta ceux du duc d'Orléans.

Quelque chose de pareil se passait dans tout Paris.

Ces hommes qui ne viennent à la surface de la société que dans la jours terribles reparaissaient la pique à la main et coiffés du bonnet de laine qui devint depuis le bonnet rouge.

Santerre, le fameux brasseur du faubourg Saint-Antoine, dont on n'avait pas entendu parler depuis les émeutes de juillet, enrôla à lui seul deux mille piques.

On arrachait des boutiques des marchands les portraits du roi et on les déchirait.

En Grève, on brisait son buste.

Le club des Cordeliers demandait que le nom du roi fût à jamais supprimé et que l'on proclamât la République.

On affichait sur les murs des Tuileries des placards où l'on promettait un assignat de dix francs en récompense à ceux qui ramèneraient des animaux immondes sortis de leur écurie pendant la nuit.

Enfin, Fréron faisait vendre dans les groupes sa feuille où l'on disait :

Il est parti ce roi imbécile, ce roi parjure ; elle est partie cette reine

scélérate qui réunit la lubricité de Messaline à la soif du sang des Médicis.

Et le peuple répétait ces paroles ; et l'on respirait avec l'air des atomes de colère, de haine et de mépris.

À dix heures, trois coups de canon proclamèrent officiellement la fuite du roi.

À l'annonce de cette nouvelle, La Fayette comprend que la royauté est à jamais perdue en France si on laisse au roi la responsabilité tout entière de sa fuite.

Le roi n'aura pas fui, il aura été enlevé par les ennemis du bien public.

C'est ainsi que l'événement sera présenté à l'Assemblée.

En attendant, il faut avoir l'air de poursuivre le roi.

Il appelle M. Romeuf, son aide-de-camp.

— Le roi, lui dit-il, est parti par la route de Valenciennes probablement. Courez sur cette route, il est trop loin pour que vous puissiez le rejoindre, mais il faut que nous ayons l'air de faire quelque chose.

L'ordre dont était porteur M. Romeuf est conçu en ces termes :

M. Romeuf, mon aide-de-camp, est chargé d'apprendre partout sur sa route que les ennemis de la patrie ont emmené le roi, et d'ordonner à tous les amis du bien public de mettre obstacle à son passage. Je prends sur moi la responsabilité de cet avis.

Ces mesures étaient prises par La Fayette en présence de l'inséparable Bailly et du vicomte Alexandre de Beauharnais.

Puis on se rend à l'Assemblée.

L'Assemblée est alors officiellement instruite que les ennemis du bien public ont enlevé le roi.

Pendant ce temps, La Fayette, qui comprend que le reste de sa popularité lui échappe, au lieu d'essayer de fuir le danger, va au-devant de lui ; il se jette au milieu de ce peuple furieux, et, au milieu de ses cris, de ses menaces, de ses imprécations, il gagne

l'Assemblée sans qu'un seul homme ait osé porter la main sur lui.

Ce qu'il y a de plus prudent, en France, c'est le courage.

Là l'attendait un autre orage.

À sa vue, un député se lève et l'accuse.

Mais Barnave, l'ennemi personnel de La Fayette, l'interrompt :

— L'objet qui doit nous occuper, s'écrie-t-il, est de rattacher la confiance du peuple à qui elle appartient. Il nous faut une force centrale, un seul bras pour agir, puisque nous n'avons qu'une tête pour penser. M. de La Fayette, depuis le commencement de la révolution, a montré les vues et la conduite d'un bon citoyen. Il importe qu'il conserve son crédit sur la nation : il faut de la force à Paris, mais il y faut de la tranquillité. Cette force, ajoute-t-il en se tournant vers La Fayette, c'est vous qui devez la diriger.

La Fayette conserve donc son grade de commandant général de la garde nationale, tandis que l'Assemblée retire à elle tous les pouvoirs, s'empare de la dictature et se déclare en permanence.

C'est dans ce moment qu'on apporte à l'Assemblée la lettre du roi laissée aux mains de M. Laporte.

Le président la prend des mains du messenger et la lit tout haut au milieu du plus morne silence.

Puis l'Assemblée ordonne l'impression de cette pièce et y répond par l'adresse suivante :

L'Assemblée nationale aux Français :

Un grand attentat vient de se commettre ; l'Assemblée nationale touchait aux termes de ses longs travaux, la Constitution était finie, les orages de la révolution allaient cesser ; et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance : le roi et la famille royale ont été enlevés dans la nuit du 20 au 21 de ce mois.

Vos représentants triompheront de cet obstacle ; ils mesurent l'étendue des devoirs qui leur sont imposés. La liberté publique sera maintenue, les conspirateurs et les esclaves apprendront à connaître l'intrépidité des fondateurs de la liberté française ; et nous prenons, à la face de la nation, l'engagement solennel de venger la loi ou de

mourir.

La France veut être libre, et elle sera libre ; on cherche à faire rétrograder la révolution, la révolution ne rétrogradera point ; Français, telle est votre volonté, elle sera accomplie.

Il s'agissait d'abord d'appliquer la loi à la position momentanée où se trouvait le royaume. Le roi, dans la Constitution, exerce les fonctions royales du refus ou de la sanction sur les décrets du corps législatif, il est en outre chef du pouvoir exécutif ; et, en cette dernière qualité, il fait exécuter la loi par des ministres responsables.

Si le premier des fonctionnaires publics déserte son poste ou est enlevé malgré lui, les représentants de la nation, revêtus de tous les pouvoirs nécessaires au salut de l'État et à l'activité du gouvernement, ont le droit d'y suppléer en prononçant que l'apposition du sceau de l'État et la signature du ministre de la justice donneront aux décrets le caractère et l'autorité de la loi ; l'Assemblée nationale constituante a exercé un droit incontestable. Sous le second rapport, il n'était pas moins facile de trouver un suppléant. En effet, aucun ordre du roi ne pouvant être exécuté s'il n'est contresigné par les ministres, qui demeurent responsables, il a suffi d'une simple déclaration qui ordonnât provisoirement aux ministres d'agir sans la responsabilité, sans la signature du roi.

Après avoir pourvu aux moyens de compléter et de faire exécuter la loi, les dangers de la crise actuelle sont écartés de l'intérieur du royaume. Contre les attaques du dehors, on vient de donner à l'armée un renfort de quatre cent mille gardes nationales.

Au dedans et au dehors la France a donc tout motif de sécurité, si les esprits ne se laissent point frapper d'étonnement, s'ils gardent la modération ; l'Assemblée nationale est en place, tous les pouvoirs établis par la Constitution sont en activité, le patriotisme des citoyens de Paris, sa garde nationale, dont le zèle est au-dessus de tout éloge, veillent autour de vos représentants.

Les citoyens actifs du royaume sont enrôlés et la France peut attendre ses ennemis.

Faut-il craindre les suites d'un écrit arraché avant le départ de ce roi séduit, que nous ne croirons inexcusable qu'à la dernière extrémité. On conçoit à peine l'ignorance et les prétentions de ceux qui l'ont dicté. Il sera discuté par la suite avec plus d'étendue, si vos intérêts l'exigent,

mais il est de notre devoir d'en donner ici une idée.

L'Assemblée nationale a fait une proclamation solennelle des vérités politiques ; elle a retrouvé ou plutôt elle a rétabli les droits sacrés du genre humain ; cet écrit présente de nouveau la théorie de l'esclavage :

Français, on y rappelle la journée du 23 juin, où le chef du pouvoir exécutif, où le premier des fonctionnaires publics ose dicter ses volontés absolues à vos mandataires, chargés par vos ordres de refaire la Constitution du royaume.

On ne craint pas d'y parler de cette armée qui menaçait l'Assemblée nationale, au mois de juillet, on ose se faire un mérite de l'avoir éloignée des délibérations de vos représentants.

L'Assemblée nationale a gémi des événements du 6 octobre ; elle a ordonné la poursuite du coupable, et parce qu'il est difficile de retrouver quelques brigands au milieu de l'insurrection de tout un peuple, on lui reproche de le laisser impuni, on se garde bien de raconter les outrages qui provoquèrent ces désordres. La nation était plus juste et plus généreuse. Elle ne reprochait plus au roi les violences exercées sous son règne et sous le règne de ses aïeux.

On ose y appeler la Fédération du 14 juillet de l'année dernière ; qu'en est-il resté dans la mémoire des auteurs de cet écrit ? C'est que le premier des fonctionnaires publics n'était placé qu'à la tête des représentants de la nation, au milieu de tous les députés, des gardes nationales et des troupes de ligne du royaume. Il y prononça un serment solennel, et c'est là ce qu'on oublie. Le serment du roi fut libre, car il dit lui-même que :

C'est pendant la Fédération qu'il a passé les moments les plus doux de son séjour à Paris ; qu'il s'arrête avec complaisance sur les témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donnés tous les gardes nationaux du royaume. Si un jour le roi ne déclarait pas que des factieux l'ont entraîné, on aurait dénoncé son parjure au monde entier.

Est-il besoin de parcourir tant d'autres reproches, si mal fondés. On dirait que les peuples sont faits pour les rois et que la clémence est l'unique devoir de ceux-ci ; qu'une grande nation doit se régénérer sans aucune agitation, sans troubler un moment les plaisirs des rois et de leur cour. Quelques désordres ont accompagné la révolution ; mais l'ancien despotisme doit-il se plaindre des maux qu'il avait faits ? et convient-il de s'étonner que le peuple n'ait pas toujours gardé la mesu-

re, en dissipant cet amas de corruption, formé pendant des siècles, par les crimes du pouvoir absolu ?

Des adresses de félicitations et de remerciements sont arrivées de toutes les parties du royaume ; on dit que c'est l'ouvrage des factieux. Oui, sans doute, de vingt-quatre millions de factieux.

Il fallait reconstituer tous les pouvoirs, parce que tout était corrompu ; parce qu'une dette effrayante, accumulée par l'impéritie et les désordres du gouvernement, allait précipiter la nation dans un abîme. On nous reproche de n'avoir pas soumis la Constitution au refus du roi. Mais la royauté n'est établie que pour le peuple ; et si les grandes nations sont obligées de la maintenir, c'est parce qu'elle est la sauvegarde de leur bonheur. La Constitution leur laisse sa prérogative et son véritable caractère. Vos représentants seraient criminels s'ils avaient sacrifié vingt-quatre millions de citoyens à l'intérêt d'un seul homme.

Le travail de ces peuples alimente le trésor de l'État, c'est un dépôt sacré ; le premier symptôme de l'esclavage est de ne voir dans les contributions publiques qu'une dette envers le despotisme. La France devait être sur ce point plus sévère que les autres nations. On a réglé l'emploi des contributions d'après la stricte justice, on a pourvu aux magnificences, aux dépenses du roi, par une condescendance de l'Assemblée nationale. Il en a lui-même fixé la somme ; et près de trente millions accordés à la liste civile sont présentés comme une somme trop modique.

Le décret sur la guerre et la paix ôte au roi et à ses ministres le droit de dévouer les peuples au carnage selon le caprice ou les calculs de la cour, et l'on paraît le regretter. Des traités désastreux ont tour à tour sacrifié le territoire de l'empire français, le trésor de l'État et l'industrie des citoyens. Le corps législatif connaît mieux les intérêts de la nation, et l'on nous reproche de lui avoir conservé la révision et la confirmation des traités. Quoi donc ! n'avez-vous pas fait une assez longue expérience des erreurs du gouvernement ?

Sous l'ancien régime, l'avancement et la discipline des soldats et des officiers de terre et de mer étaient abandonnés au caprice des ministres. L'Assemblée nationale, occupée de leur bonheur, leur a restitué des droits qui leur appartenaient. L'autorité royale n'aura plus que le tiers ou le quart des places à donner, et l'on ne trouve point cette part suffisante.

On attaque votre ordre judiciaire sans songer que le roi d'un grand peuple ne doit se mêler de l'administration de la justice que pour faire exécuter les jugements. On veut exciter des regrets sur le droit de faire grâce et de commuer les peines, et cependant tout le monde sait comment ce droit est exercé, et sur qui les monarques répandent de pareilles faveurs.

Le plaindre de ne pouvoir plus ordonner toutes les parties de l'administration, c'est revendiquer le despotisme ministériel. Certes le roi ne pouvait l'exercer lui-même. On a laissé au peuple le choix de ses administrateurs ; mais ces mêmes administrateurs sont sous l'autorité du roi, en tout ce qui ne concerne pas la répartition de l'impôt. Il peut, sous la responsabilité de ses ministres, annuler leurs actes irréguliers, les suspendre de leurs fonctions.

Les pouvoirs une fois départis, le corps législatif, comme tout autre pouvoir public, ne pourra sortir des bornes qui lui seront assignées. Au défaut des ministres, l'impérieuse nécessité a forcé quelquefois l'Assemblée nationale à se mêler, malgré elle, de l'administration. Ce n'est pas au gouvernement à le lui reprocher. On doit le dire, il n'inspirait plus de confiance ; et tandis que tous les Français se portaient vers le corps législatif, comme centre d'action, elle ne s'est jamais occupée, sur ce point, que des dispositions nécessaires au maintien de la liberté.

La faction qui, à la suite de ce départ, a tracé la longue liste de reproches auxquels il sera si facile de répondre, s'est démasquée elle-même. Des imputations souvent renouvelées en décèlent la source. On se plaint de la complication du nouveau régime, et par une contradiction sensible, on se plaint de la durée biennale des fonctions des électeurs. On reproche amèrement aux sociétés des amis de la Constitution cet amour ardent de la liberté qui a tant servi la Révolution, si utile encore, si, dans les circonstances actuelles, il est dirigé par un patriotisme à la fois prudent et éclairé.

Faut-il parler enfin de cette insinuation relative à la religion catholique ? L'Assemblée nationale n'a fait, vous le savez, qu'user des droits de la puissance civile. Elle a rétabli la pureté des premiers siècles chrétiens, et ce ne sont pas les intérêts des siècles qui dictent ce reproche.

Français, l'absence du roi n'arrêtera pas l'activité du gouvernement, et un seul danger réel vous menace. Vous avez à vous prémunir contre la suspension des travaux de l'industrie, du paiement des contributions

publiques, contre cette agitation sans mesure qui bouleverserait l'État par excès de patriotisme, ou, à l'instigation de nos ennemis, commencerait par l'anarchie et finirait par la guerre civile.

C'est sur ce danger que l'Assemblée nationale appelle la sollicitude de tous les bons citoyens, c'est ce malheur véritable qu'il faut éviter. Vos représentants vous exhortent, au nom de la patrie, au nom de la liberté, de ne pas le perdre de vue.

Le grand, presque l'unique intérêt qui doit nous occuper jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pris une résolution définitive, c'est le maintien de l'ordre. Nous gémirons des malheurs de notre roi, nous appellerons la sévérité des lois sur ceux qui l'ont entraîné loin de son poste, mais l'empire ne sera point ébranlé, l'activité de l'administration et de la justice ne sera pas ralentie. Que les factieux qui demandent le sang de leurs concitoyens voient l'ordre se maintenir au milieu des orages. La capitale peut servir de modèle au reste de la France, le départ du roi n'y a point causé d'agitation, et, ce qui fait le désespoir de nos ennemis, elle jouit d'une tranquillité parfaite.

Il est envers les grandes nations des attentats que la générosité peut seule faire oublier. Le peuple français était fier dans la servitude ; il montra les vertus de l'héroïsme de la liberté. Que les ennemis de la Constitution le sachent, pour asservir de nouveau le territoire de cet empire, il faudrait anéantir la nation. Le despotisme formera, s'il le veut, une pareille entreprise ; il sera vaincu, ou à la suite de son affreux triomphe il ne trouvera plus que des ruines.

Signé : Alexandre BEAUHARNAIS, président ; MAURIET, RÉGNIER, LECARLIER, FRICAUD, GRENOT, MERLE, secrétaires.

Comme on venait d'adopter cette adresse à l'unanimité, on annonce qu'un aide-de-camp de La Fayette, porteur de dépêches, vient d'être arrêté par le peuple et amené à l'Assemblée.

Cet aide-de-camp, du reste, demande à entrer et à être entendu. Les portes lui sont ouvertes ; c'est le jeune Romeuf qui apporte la preuve de la non culpabilité de La Fayette, puisqu'à la première nouvelle La Fayette a signé l'ordre d'arrêter le roi partout où on le rencontrera.

La foule ne l'a pas laissé sortir de Paris ; elle le jette à bas de son cheval et le conduit, ou plutôt le traîne d'abord à la section des Feuillants, ensuite à l'Assemblée nationale.

Le jeune officier expose sa mission, remet l'ordre de La Fayette, qui est lu au milieu des applaudissements de la salle ; puis on lui rend son ordre, on lui remet un double de l'adresse que vient de voter l'Assemblée, et on l'invite à repartir à l'instant même.

Seulement, il changera de route ; la clameur publique dit que pendant la nuit une voiture attelée de six chevaux a traversé la ville de Meaux ; cet indice, si faible qu'il soit, suffit au terrible instinct du peuple : on pousse Romeuf sur la route de Meaux.

Chapitre XXXVIII

Arrivée de Romeuf à Varennes. — Sa réception. — Le décret de l'Assemblée. — La reine. — On attend M. de Bouillé. — MM. de Choiseul et de Damas arrêtés. — Dispositions militaires de M. de Bouillé — Royal-Allemand. — Huit lieues au galop. — M. Deslons. — La garnison de Verdun. — Bouillé pleure de rage. — Il émigre le 22 juin. — Vingt sous de rentes. — Mot de Robespierre. — Mission de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave. — Départ de Varennes. — M. Duval assassiné. — Entre Dormans et Épernay. — Séduire Barnave.

C'était ce cavalier qui courait sur la route de Varennes, tandis que le roi, tout effaré, salue le peuple par la fenêtre de l'épicier Sausse.

Tout à coup, au moment où le roi vient de refermer la fenêtre, une grande rumeur s'élève de la rue, la porte de la chambre s'ouvre à un officier de la garde nationale de Paris ; sa figure a toute l'exaltation de la fatigue et de la fièvre ; ses cheveux sont sans poudre et sans frisure ; son habit entr'ouvert laisse voir sa poitrine ; sa bouche commence des phrases que sa voix ne peut achever.

— Sire ! Sire ! dit-il, nos femmes ! nos enfants ! ils vont être massacrés ! on s'égorge à Paris ! Non, Sire, vous n'irez pas plus loin ; l'intérêt de l'État !... nos femmes, nos enfants !...

Et la respiration lui manque : comme le Grec de Marathon, il va étouffer ; seulement, ce n'est pas en annonçant une victoire.

La reine lui prend la main, et, lui montrant Madame Royale et le Dauphin couchés ensemble et endormis bien près l'un de l'autre sur le lit de M. Sausse :

— Et moi, Monsieur, dit-elle, ne suis-je pas mère aussi ? et n'ai-je pas aussi à craindre pour mes enfants ?

— En somme, que se passe-t-il et que voulez-vous ? demande le roi.

— Sire, un décret de l'Assemblée.

— Eh bien ? où est-il ?

— Le voici, dit l'aide-de-camp de La Fayette.

Et il ferme la porte.

Alors, dit M. de Choiseul dans sa relation de la fuite du roi, nous vîmes M. de Romeuf appuyé contre la fenêtre de la chambre dans le plus grand désordre, le visage couvert de larmes et tenant un papier à la main.

Il s'avança les yeux baissés ; la reine le reconnut.

— Quoi ! Monsieur ! c'est vous ! dit-elle ; oh ! je ne l'aurais jamais cru.

Le roi s'avança alors, lui arracha le décret des mains et le lut.

— Il n'y a plus de roi en France, dit-il, et il passa le décret à la reine.

La reine le parcourt, puis le roi le lui reprend, le lit, le relit et enfin le laisse tomber sur le lit de ses enfants. La reine le renvoie à terre d'un revers de sa main pâle et tremblante.

— Je ne veux pas qu'il souille le lit de mes enfants, dit-elle.

À cet acte de mépris, un cri général s'élève parmi les municipaux et parmi les habitants.

M. de Choiseul se hâte de ramasser le décret et le pose sur la table.

— Oh ! dit la reine, c'est encore votre général qui a fait cela.

— Bien loin de là, Madame, répondit Romeuf, lui-même a failli être victime de votre fuite ; la fureur populaire l'a rendu responsable de l'évasion du roi, car on sait que, tout passionné qu'il est pour la liberté nationale, il n'est rien moins que l'ennemi du roi et de sa famille.

— Il l'est, Monsieur, il l'est, s'écria la reine ; il n'a en tête que ses États-Unis et sa République Américaine. Eh bien ! il verra ce que c'est qu'une République Française.

Puis, voyant la douleur qu'elle faisait au pauvre jeune homme :

— Au moins, Monsieur, dit-elle, je vous recommande MM. de Damas, de Choiseul et de Goguelas, quand nous serons partis.

En effet, le départ devenait instant. M. de Romeuf, en arrivant, avait vu la voiture tout attelée, et déjà deux fois on avait invité le roi à descendre de l'appartement.

Enfin, il fallut se décider ; le roi se cramponnait à chaque obstacle, il comptait par minutes : maintenant, que faisait M. de Bouillé ? certes, il devait être en campagne, et chaque minute de retard donnait une chance de délivrance au roi.

Au moment de descendre l'escalier, comme il était impossible de tarder plus longtemps, une des dames de la reine fit semblant de se trouver mal ; la reine alors déclara que rien au monde ne la forcerait de partir sans elle ; il fallut les cris et les menaces du peuple pour la décider.

— Eh bien ! qu'elle reste si elle veut, dit un homme, moi j'emporte le Dauphin.

La reine s'avança, prit son enfant dans ses bras et descendit.

Toute la famille était au bout de ses forces, car elle était au bout de ses espérances.

On monta en voiture ; les trois gardes du corps étaient sur le siège, mais non pas liés et garrottés, comme on l'a dit, c'était chose inutile ; quatre mille hommes les escortaient à leur sortie de Varennes.

Pendant le tumulte du départ, on avait trouvé moyen de faire fuir M. de Goguelas.

MM. de Choiseul et de Damas furent conduits avec Romeuf dans les prisons de la ville.

Pendant que le roi suait son agonie, comme un autre Christ ; tandis que la reine passait de la prière à l'emportement ; tandis que madame Élisabeth recevait toutes choses comme venant de Dieu, c'est-à-dire avec la résignation d'une sainte ; tandis que les enfants dormaient sur le lit d'un épicier et y étaient bénis par une pauvre vieille, que faisait donc ce M. de Bouillé, attendu avec tant d'impatience, pendant une longue nuit, par le petit-fils de celui qui disait : « J'ai failli attendre ! »

Il était à Dun, où il avait passé la nuit dans de mortelles inquiétudes ; vers trois heures du matin, il quitta son poste et se porta sur Stenay ; Stenay, c'était le centre de ses quartiers ; de là il pouvait faire rayonner ses ordres sur tous les points de la circonférence. De quatre à cinq heures, il vit accourir successivement à lui son fils, M. de Raigecourt et M. de Rodwell, ce jeune officier de hussards qui était parvenu à s'échapper.

Alors il sut tout.

Aussitôt il donna l'ordre à Royal-Allemand de le joindre, à M. Klingling de marcher sur Stenay avec deux escadrons pour contenir la ville, d'envoyer un bataillon de Nassau à Dun pour garder le passage de la Meuse, au régiment de Castella de se porter à toute vitesse sur Montmédy, enfin aux détachements qui se trouvaient à Mouzon et à Dun d'avancer sur Varennes et d'attaquer en arrivant.

Ces dispositions prises, il attendit Royal-Allemand.

Il attendit une heure ; une heure, en pareille circonstance, c'est-à-dire la durée d'une vie.

Enfin, le régiment arriva.

M. de Bouillé s'élança à sa rencontre.

— Le roi est arrêté par les patriotes, cria-t-il ; soldats, je compte sur vous pour le tirer de leurs mains.

Un cri de *Vive le roi !* répondit à cette courte allocution. M. de Bouillé distribua trois ou quatre cent louis qu'il avait sur lui, et l'on partit au galop.

Ce régiment-là, on pouvait compter sur lui. Il fit huit lieues au galop en plein jour, au milieu des populations armées et menaçantes.

On rencontre un hussard revenant de Varennes.

— Où est le roi ?

— Il part.

— Comment, il part !

— On l'emmène.

— Où ?

— À Paris.

— En avant !

Et tout le régiment passe comme une trombe.

On se rappelle M. Deslons, M. Deslons qu'on avait introduit près du roi et qui l'avait trouvé si fort abattu ; M. Deslons avait, selon la promesse qui lui avait été faite par M. de Sigismont, commandant de la garde nationale, rejoint son régiment sans être inquiété.

M. Deslons, juste au moment où le marquis de Bouillé s'avancait sur Varennes, tentait un dernier effort ; il faisait rentrer dans la ville un brigadier avec ordre aux hussards qui seraient restés fidèles d'attaquer au dedans tandis qu'il attaquerait au dehors.

L'ordre était adressé à M. de Boulet ; le brigadier ne peut parvenir jusqu'à lui, et, par conséquent, l'ordre n'est pas exécuté.

Huit heures sonnent ; c'est en ce moment que le roi et la famille royale sortent de Varennes avec une grosse escorte et que le comte Louis de Bouillé, l'aîné des fils du marquis, rejoint M. Deslons.

Il n'y a pas de temps à perdre, il faut risquer le tout pour le tout. On passe la rivière à gué, on croit être de l'autre côté de l'obstacle, les hussards lancent leurs chevaux à fond de train ; au bout de cent pas, on rencontre un canal profond, infranchissable !

Il faut s'arrêter ; bien plus, il faut revenir sur ses pas, il faut joindre M. de Bouillé.

On entend des coups de fusil ; on marche au bruit, c'est le marquis de Bouillé qui, à la tête du régiment parti de Mouzon, se fusille dans un bois avec la garde nationale.

Les patriotes, à la vue de ce renfort, battent en retraite.

— À Varennes ! à Varennes ! crie M. de Bouillé aux nouveaux arrivants.

— Le roi est parti depuis une heure, répondent ceux-ci.

En effet, leur tentative inutile et désespérée a pris une heure.

— N'importe, passons par Varennes, puisque c'est le seul

passage, et à tout prix joignons le roi.

On se réunit à Royal-Allemand, que commande M. Hoffelize, et l'on ordonne de marcher sur Varennes.

— Mais, dit M. Deslons, Varennes est coupée par des barricades, le pont est rompu en deux endroits.

— Mais, disent les dragons, nos chevaux sont épuisés, nous ne les soutenons plus qu'avec les genoux et avec la bride.

— Pied à terre, alors, dit M. de Bouillé, et emportons les barricades à pied.

Les dragons étaient chauffés à blanc ; ils mirent pied à terre. En ce moment, on annonce que l'on va être coupé par la garnison de Verdun, qui s'avance avec du canon.

Ce fut le dernier coup ; le marquis de Bouillé, en pleurant de rage, remit son épée au fourreau. Il avait espéré écrire sur le livre de l'histoire : Le marquis de Bouillé a délivré son roi. La main de la fatalité écrivait au contraire : Le marquis de Bouillé n'a pu sauver son roi.

Et tout cela sans compter ces accusations d'ineptie ou ces soupçons de trahison qui se traînent toujours dans la fange sanglante des conspirations avortées !

Enfin, il fallait fuir ou tomber aux mains de l'ennemi. L'ennemi, c'était la France.

Terrible logique des guerres civiles.

Nous nous enfonçons avec notre petite troupe dans la France armée contre nous, dit Louis de Bouillé dans la narration qu'il fait de cet événement.

Le marquis ramena son régiment à Stenay, puis il sortit de la ville comme la municipalité délibérait de le faire arrêter.

L'ordre en était parvenu à la frontière, qu'il fut obligé de franchir le sabre à la main.

Avec le marquis de Bouillé, le dernier, le suprême espoir du roi quittait la France.

C'était le 22 juin au matin que cela se passait.

Le 22, à neuf heures du soir, un grand bruit pareil à un éclat de foudre retentit dans l'Assemblée.

Ce bruit se composait de l'assemblage ou plutôt du choc de trois mots : « Il est arrêté. »

Jusque-là, ce n'était que l'orage ; ces trois mots, c'était la foudre.

Le roi arrêté, qu'allait-on faire du roi ?

Qu'allait-on faire surtout de la reine, *qui buvait le sang comme une Médicis et se prostituait comme une Messaline*, avait dit Fréron ?

Quelle liste civile donnerait-on à cet homme qui, en se sauvant, avait fait, c'était La Fayette qui l'avait dit au peuple pour se tirer de ses mains, vingt sous de rente à chaque citoyen.

En effet, il y avait vingt-cinq millions de Français, et le roi recevait juste vingt-cinq millions de liste civile.

Le premier sentiment de l'Assemblée fut certainement le désir de sauver la royauté ; on y croyait encore : c'était la veille que Robespierre avait demandé à Brissot, qui lui annonçait qu'il allait travailler dans un nouveau journal, *Le Républicain* :

— Qu'est-ce que la République ?

La scène se passait chez Pétion.

Aussitôt l'Assemblée décrète :

L'Assemblée nationale, ouï la lecture des lettres et autres pièces à elle adressées par les municipalités de Varennes, Sainte-Menehould et Châlons, décrète que les mesures les plus puissantes et les plus actives seront prises pour protéger la personne du roi, de l'hériter présomptif de la couronne et des autres personnes de la famille royale dont le roi est accompagné, et assurer leur retour à Paris.

Ordonne que pour l'exécution de ces dispositions, MM. Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, se rendront à Varennes et autres lieux où il serait nécessaire de se transporter avec le titre et caractère de commissaires de l'Assemblée nationale.

Leur donne pouvoir de faire agir les gardes nationales et troupes de ligne, de donner des ordres aux corps administratifs et municipaux, et

à tous les officiers civils et militaires, et généralement de faire et ordonner tout ce qui serait nécessaire à l'exécution de leur mission.

Leur recommande spécialement de veiller à ce que le respect dû à la dignité royale soit maintenu.

Décrète en outre que lesdits commissaires seront accompagnés de M. Dumas, adjudant général de l'armée, chargé de faire exécuter leurs ordres.

Après ce premier décret vint celui-ci :

1° Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

2° Il sera provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, de même sous les ordres du commandant général ; et il lui sera nommé un gouverneur par l'Assemblée nationale.

3° Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés. Le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, le tout sans délai, pour être pris ensuite par l'Assemblée nationale les résolutions qui seront jugées nécessaires.

4° Il sera donné provisoirement une garde à la reine.

5° Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret rendu le 21 de ce mois, qui enjoint au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'Assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction ou de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

6° Les ministres et les commissaires du roi pour la Trésorerie nationale, la caisse de l'extraordinaire et la direction de liquidation, sont de même autorisés provisoirement à continuer de faire, chacun dans leur département et sous la responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif.

Le présent décret sera publié à l'instant même, à son de trompe, dans tous les quartiers de la capitale, d'après les ordres du ministre de l'intérieur, transmis au directoire du département de Paris.

La voiture royale, en sortant de Varennes, était accompagnée, comme nous l'avons dit, de trois ou quatre mille gardes nationaux ; le nombre s'augmenta jusqu'à dix mille : tout cela marchait

à pied, et par conséquent la voiture ne pouvait aller qu'au pas.

Le voyage dura six jours, six jours d'agonie pour arriver à cet autre Golgotha qu'on appelait les Tuileries.

Pendant la première journée et tant que l'espoir resta, c'est étrange ce que nous allons dire, les illustres fugitifs parurent accablés sous la honte, sous la chaleur, sous les menaces : à travers cette poussière que soulevait autour toute cette multitude armée, ils apparaissaient plutôt comme des condamnés que l'on conduit au supplice que comme des souverains qu'on ramène dans leur palais.

Mais le second jour, lorsqu'on se trouva bien face à face avec le malheur, sans espoir d'y échapper, l'âme de la reine, domptée un instant, reprit sa force et passa comme d'habitude dans tout ce qui l'entourait.

Au reste, la tranquillité de la famille royale ne fut troublée que par un seul événement, événement terrible il est vrai.

En avant de Sainte-Menehould, un vieux gentilhomme qui avait une terre près de la ville, M. Duval, comte de Dampierre, parvint à grand'peine jusqu'à la voiture ; là, il se découvrit tout en larmes et demanda à la reine la permission de lui baiser la main.

Hélas ! elle hésitait, elle savait que sa main donnait la mort ; enfin, elle la lui tendit, mais, avant qu'il l'eût touchée, il était enlevé, massacré, mis en morceaux et rejeté, masse informe et inanimée, sous les roues de la voiture, qui faillit passer sur lui.

Entre Dormans et Épernay, la voiture royale rencontra les commissaires de la Convention : Barnave, Pétion et Latour-Maubourg ; c'étaient les trois nuances de l'opinion publique.

Latour-Maubourg était républicain à la manière de La Fayette.

Pétion, républicain sincère, voulait la République avec toutes ses conséquences.

Barnave, comme Mirabeau, avait ressenti quelque atteinte royaliste, et la pitié qu'il éprouvait pour la reine n'avait peut-être besoin que de cette occasion pour devenir un dévouement.

La voiture s'arrêta.

Alors, au milieu de la route, entourés par cette multitude qui dévorait des yeux ces trois hommes aux noms déjà illustres, Pétion lut à la famille royale le décret de l'Assemblée qui leur commandait de veiller non-seulement à la sûreté du roi, mais au respect dû à *la royauté*, représentée par sa personne.

La lecture faite, Barnave et Pétion se hâtèrent de monter dans la voiture du roi.

Madame de Tourzel céda sa place et monta avec M. de Latour-Maubourg dans la voiture de suite.

La reine avait voulu s'opposer à cet arrangement, elle préférait garder près d'elle M. de Latour-Maubourg, qu'elle connaissait un peu.

Mais celui-ci se pencha à son oreille et lui dit :

— Madame, je n'ai accepté la triste commission qui me rapproche de Votre Majesté que dans l'espérance d'être utile au roi. Votre Majesté peut donc compter sur moi comme sur le plus fidèle de ses sujets, mais il n'en est point ainsi de Barnave, qui est un membre très-important de l'Assemblée et qui y exerce une grande influence ; sa vanité sera flattée d'être dans la voiture du roi ; il est important qu'il y soit et que la reine ait ainsi une occasion de le connaître plus particulièrement. Je la supplie donc de trouver bon que je lui cède ma place et que je monte dans la voiture de suite avec madame de Tourzel.

La reine remercia M. de Latour-Maubourg par un sourire. Elle allait redevenir femme ; séduire Barnave, c'était une distraction.

Il est vrai qu'il fallait une circonstance comme celle-là pour que Marie-Antoinette se donnât la peine de séduire un petit avocat de Grenoble.

Barnave, qui était mince, se mit au fond de la voiture entre le roi et la reine.

Pétion se plaça sur le devant entre madame Élisabeth et Madame Royale.

Le jeune Dauphin était porté sur les genoux de sa mère, de sa tante ou de sa sœur.

Chapitre XXXIX

Barnave. – Le voile. – Profession de foi. – Pétion. Ses manières communes. – L’ecclésiastique. – Mouvement de Barnave. – Le voile levé. – Repas de voyage. – L’épaule de Pétion. – Le Dauphin avec Pétion. – Les boutons d’habit. – La devise. – Arrivée à Meaux. – Palais de Bossuet. – Les deux tête-à-tête. – La reine et Barnave. – Le roi et Pétion. – Les gardes du corps. – L’offre refusée. – Le 25 juin. – Quel abîme en cinq jours. – Les placards. – On rentre par les Champs-Élysées. – Les fusils renversés. – Question et réponse. – Une voix de la foule. – Mot de M. Guillermy. – Dangers des gardes-du-corps. – Les femmes de la reine. – La sœur de madame Campan. – L’insulteur public. – Le 11 juillet, apothéose de Voltaire.

Nous avons dit la résolution de la reine vis-à-vis de Barnave ; un léger incident vint y mettre obstacle.

En se penchant pour s’asseoir, ses yeux se portèrent d’abord sur les trois gardes du corps et ensuite sur la reine, puis un léger sourire d’ironie effleura ses lèvres.

On avait qu’un de ces trois gardes était M. de Fersen ; on sait que M. de Fersen passait à cette époque pour être l’amant de la reine ; le sourire de Barnave le frappa droit au cœur.

Elle baissa son voile et parut décidée à ne pas prononcer une parole.

Mais, en supposant que ce sourire fût une inconvenance, ce fut la seule que laissa échapper Barnave.

Beau, jeune, poli, de manières ouvertes, plein de respect pour le malheur suprême en face duquel il se trouvait, Barnave ne pouvait manquer d’effacer bientôt cette première et mauvaise impression.

Aussi le roi lui adressa-t-il bientôt la parole.

On s’entretint des événements politiques ; le roi fit sa profession de foi comme roi, Barnave comme patriote et Pétion comme républicain.

Pétion était tout le contraire de Barnave ; quoique né avec un caractère assez doux et qui ne manquait même pas d'une certaine sensiblerie, assez de mise à cette époque, il se crut obligé d'appeler à lui, dans la circonstance où il se trouvait, tout ce qu'il avait de dureté dans le caractère.

À toutes les questions que lui faisait le roi :

— Moi, répondait-il, je suis pour la République.

Puis, pendant que Barnave, avec une politesse admirable de langage, avec un esprit de convenance remarquable, discutait avec le roi les questions les plus ardentes du moment, Pétion faisait à madame Élisabeth quelque plaisanterie triviale que la vierge faisait semblant de ne pas comprendre ou quelque plaisanterie anti-religieuse que la sainte repoussait.

Ayant soif et s'étant aperçu qu'il y avait près de madame Élisabeth un verre et une carafe, il prit le verre, et, sans s'excuser, sans demander de permission aucune, il le tendit à madame Élisabeth pour qu'elle lui versât à boire.

Pour une nature aussi aristocratique que l'était celle de la reine, Pétion était un homme jugé.

En ce moment, le hasard allait offrir aux deux commissaires une occasion de faire éclater la différence qu'il y avait entre eux.

Un ecclésiastique s'approcha de la voiture, comme avait fait M. Duval de Dampierre, pour offrir aux prisonniers l'hommage de son respect ; comme le vieux gentilhomme, le vieux prêtre allait payer du martyre sa religion à la royauté ; déjà les crosses se levaient, déjà les couteaux étaient tirés.

Barnave s'élança à la portière :

— Français ! s'écria-t-il avec un de ces élans qu'il rencontrait parfois, non pas dans son talent, mais dans son cœur ; Français, nation de braves, allez-vous donc devenir un peuple d'assassins ?

Le mouvement de Barnave avait été si rapide, si véhément, si passionné que madame Élisabeth le retint par la basque de son habit et que la reine poussa un cri de terreur.

Pétion ne fit pas un mouvement, ne prononça point une parole.

Dès lors la reine fit à chacun dans son estime de femme et de reine la part qu'il méritait ; elle leva son voile.

Il va sans dire que ce ne fut point pour Pétion.

Jusqu'au moment où l'on rencontra les commissaires, chaque fois qu'on s'était arrêté pour dîner ou pour souper, le roi et la famille royale avaient mangé seuls. Dans la première auberge où l'on fit halte, après que les commissaires eurent joint Leurs Majestés, on ne changea rien à l'ordre précédent, et le service s'apprêta à se faire de la même manière ; mais le roi et la reine, après s'être consultés, crurent devoir inviter les commissaires à manger avec eux. Pétion accepta sans même se douter ou paraître se douter qu'on lui fit une faveur. Mais Latour-Maubourg et surtout Barnave s'en défendirent longtemps ; Barnave insista même pour rester debout et servir le roi.

Un regard de la reine le décida ; et, jusqu'à la fin du voyage, les trois commissaires mangèrent avec le roi.

La reine, nous l'avons dit, outre le besoin qu'elle croyait avoir de lui, était revenue sur le compte de Barnave ; il faut dire aussi que Barnave faisait tout ce qu'il pouvait pour plaire à la reine ; hériter de Mirabeau à la tribune, Barnave le croyait du moins, il ambitionnait d'occuper dans la confiance de la reine la place qu'y avait occupée le défunt. Hélas ! il ignorait, le pauvre jeune homme, que cette place lui avait été faite entre la crainte et le mépris.

On continuait de marcher vers Paris. La chaleur était écrasante, une âpre chaleur de juin, une de ces chaleurs qui exaltent les esprits en brûlant les fronts ; le soleil faisait poudroyer la route blanche, toute scintillante de piques et de baïonnettes. Madame Élisabeth céda à la fatigue, céda au soleil, céda à deux nuits passées sans sommeil, à trois journées passées dans les alarmes ; elle s'endormit, et, en s'endormant, elle laissa tomber sa tête sur l'épaule de Pétion.

Et voilà Pétion qui dit, dans la relation inédite qu'il a laissée sur

le voyage de Varennes, que madame Élisabeth, la sainte créature que vous savez, était devenue amoureuse de lui ou tout au moins, comme on le disait dans la langue du temps, *cédait à la nature*.

Grossier, sot et vaniteux, c'est trop pour un seul représentant.

Cela l'enhardit ; il est vrai qu'il n'avait pas besoin de cela. Le pauvre petit Dauphin, qui commençait son apprentissage de prisonnier et qui allait passer de Pétion à Simon, le pauvre petit Dauphin allait et venait dans la voiture. Il arriva qu'il s'arrêta entre les jambes de Pétion : celui-ci commença par le caresser paternellement, puis finit par lui tirer les oreilles et les cheveux.

Bon Pétion, quel excellent chef de famille il devait faire !

La reine le lui arracha des mains et le mit sur les genoux de Barnave.

Barnave portait l'habit de représentant, l'enfant s'amusa avec les boutons de cet habit.

Une devise était écrite sur ces boutons ; après beaucoup de difficultés, le jeune prince parvint à la lire :

« *Vive libre ou mourir*, » telle était cette devise.

La reine regarda Barnave avec deux yeux pleins de larmes.

Pauvre reine, ou plutôt pauvre femme, peut-être avait-elle été plus belle, jamais, à coup sûr, elle n'avait été plus digne et plus touchante.

Le cœur de Barnave se serra.

On avait couché, la première nuit, à Châlons, la seconde à Dormans ; Barnave comprenait ce supplice de la reine de marcher au pas au milieu de cette chaleur, de cette poussière, de ces menaces et de cette curiosité.

Il décida avec ses deux collègues que désormais on n'aurait d'autre escorte qu'une escorte de cavalerie.

Le prétexte qu'il donna fut qu'on pouvait être poursuivi et qu'il était important de marcher vite.

La réalité était qu'il désirait abrégé la route et par conséquent la chaleur.

Le troisième jour, la famille royale arriva à Meaux et descendit au palais épiscopal, qui est en même temps le palais de Bossuet.

Il y avait un peu plus d'un siècle que cette voix éloquente s'écriait : « Madame se meurt ! Madame est morte ! » C'était un grand événement, sous Louis XIV, que la mort de Madame.

Si Madame fût morte à l'heure où nous sommes arrivés, personne ne s'en fût aperçu.

Palais sombre, au reste, digne débris des temps écoulés, grand comme le passé, grand et simple surtout, avec son escalier de brique, avec son jardin borné par de vieux remparts.

Palais où l'on montre encore aujourd'hui le cabinet du grand homme.

Jardin où l'on montre encore aujourd'hui la sévère allée de houx qui conduisait au cabinet.

Là, il nous faut recourir à madame Campan et à Valori.

Là, deux tête-à-tête eurent lieu ; madame Campan raconte l'un : celui de la reine et de Barnave ; Valori raconte l'autre : celui de Pétion avec le roi.

Barnave ni Pétion n'en parlent ; au contraire, ils nient.

Raison de plus pour croire.

Pétion, dit Barnave, me recommanda spécialement de dire que pendant toute la route nous ne nous étions pas quittés.

Si Pétion et Barnave ne se fussent point quittés, Barnave l'eût dit tout naturellement sans qu'on le lui recommandât.

Croyons donc madame Campan et non Barnave, M. de Valori et non Pétion.

La reine trouva ce palais si beau, si triste, si selon son cœur, enfin, qu'elle prit le bras de Barnave et se le fit montrer.

Jouait-elle la comédie avec celui-là comme avec Mirabeau ; je ne le crois pas.

On s'arrêta dans la chambre de Bossuet.

— Ah ! Madame, dit Barnave, puisque le hasard m'accorde cet

honneur de me trouver seul quelques instants avec vous, laissez-moi vous dire un peu de cette vérité qu'on ne vous a jamais dite.

La reine ne répondit point, mais elle écouta, c'était répondre.

— Que votre cause a été mal défendue, continua Barnave, quelle ignorance de l'esprit du temps et du génie de la France ! Bien des fois j'ai été au moment d'aller m'offrir de me dévouer à vous.

— Mais, Monsieur, dans ce cas, quels sont les moyens que vous m'eussiez conseillés ?

— Un seul, Madame, vous faire aimer du peuple.

— Hélas ! comment aurais-je acquis cet amour, tout travaillait à me l'ôter ?

— Eh ! Madame, répondit Barnave, si moi, inconnu, sorti de mon obscurité, j'ai obtenu la popularité, combien vous était-il plus aisé à vous, si vous eussiez fait ou si vous faisiez le moindre effort de la garder ou de la reconquérir.

L'annonce que le souper était servi interrompit la conversation.

Après le souper, ce fut le tour du roi et de Pétion.

Pétion prit le roi à part. Et comment lui était venue à lui cette idée généreuse ? il lui offrit de faire évader les trois gardes du corps en les déguisant en gardes nationaux.

Au reste, les trois gardes du corps n'avaient jamais, comme l'ont dit certaines relations, été liés sur le siège de la voiture.

M. de Valori, l'un des deux, le déclare, Barnave l'affirme, tous deux devaient en savoir quelque chose¹.

De plus, on leur avait offert en route, et c'était Barnave toujours, d'entrer dans une des voitures de suite et de changer de costume.

Mais ils avaient mis une sorte d'orgueil à conserver cette place

1. Deux grenadiers, dit M. de Valori, furent placés la baïonnette au bout du fusil, aux côtés de l'avant-train de la voiture, un peu plus bas que le siège, au moyen d'une planche attachée par-dessous celui-ci. Et cette mesure donnant aux trois gardes du corps l'apparence de trois criminels gardés à vue, a peut-être causé la persuasion où l'on a été qu'ils étaient garrottés sur leur siège. Mais ils n'ont pas été liés une minute.

et ces vêtements qui les désignaient à la colère du peuple.

Revenons à l'offre de Pétion.

C'était celle d'un bon citoyen et surtout d'un cœur honnête ; c'était à la fois aimer le peuple et être miséricordieux à son prochain.

Qui pouvait dire ce qui allait se passer en rentrant dans Paris ?

Le roi n'accepta point cette offre, non point sans doute qu'un instant cette folle idée que Pétion voulait les éloigner pour les faire assassiner lui traversât l'esprit, mais bien plutôt il n'accepta point parce qu'il ne voulut rien devoir à Pétion.

Le lendemain arriva, c'était le 25 juin ; on allait rentrer dans Paris après une absence de cinq jours.

Cinq jours ! quel abîme creusé pendant ces cinq jours !

Un fort détachement de l'armée de Paris commandé par Mathieu Dumas attendait le roi dans cette ville avec mission de le ramener dans la capitale.

C'était une précaution prise pour qu'il n'arrivât point malheur aux fugitifs.

En outre, des placards ainsi conçus avaient été affichés partout :

CELUI QUI APPLAUDIRA LE ROI AURA DES COUPS DE BÂTON,
CELUI QUI L'INSULTERA SERA PENDU.

On aurait pu, on aurait dû même rentrer par la rue Saint-Martin, mais il fallait donner une satisfaction au peuple.

Le cortège tourna Paris et rentra par les Champs-Élysées.

Au reste, peut-être craignait-on moins cette large avenue où les accidents étaient impossibles et ce trajet direct que ces rues pleines d'encombrement qu'il eût fallu traverser en suivant la rue Saint-Martin, les boulevards et la rue Richelieu.

D'ailleurs, la rue Saint-Martin était célèbre depuis le terrible assassinat de Berthier.

Chacun avait gardé sa place : le roi et la reine dans les coins ; en se renfonçant, ils pouvaient encore à la rigueur se dérober aux

regards.

M. Mathieu Dumas, commandant de l'escorte, avait tiré parti de tout pour diminuer le danger. C'étaient les grenadiers qui avaient la garde de la voiture, et leurs bonnets à poil couvraient presque les portières ; deux grenadiers furent placés, comme nous l'avons dit, à la droite et à la gauche des gardes du corps ; enfin, une ligne de grenadiers à cheval enveloppa le tout d'une seconde ceinture.

La chaleur était dévorante ; la lourde berline se traînait lente et lugubre comme un char funéraire ; l'escorte soulevait un nuage de poussière qui rendait l'air presque impossible à respirer. Plusieurs fois la reine se renversa en arrière en criant qu'elle étouffait. Le roi demanda du vin et but. Le soleil, répercuté par des milliers de baïonnettes, éblouissait et brûlait à la fois. La foule couvrait le pavé, les arbres, les toits, elle était partout, suivant le cortège de son œil de flamme, grondant sourdement comme fait la mer qui s'apprête à l'orage, et, chose plus effrayante que ce grondement, c'était cette foule gardant son chapeau sur la tête, tandis que la double haie de la garde nationale qui s'étendait de la barrière de l'Étoile aux Tuileries tenait les fusils renversés comme en un jour de deuil.

Oui, deuil en effet, deuil immense, deuil d'une monarchie de sept siècles.

On avait bandé les yeux de la statue de la place Louis XV.

— Qu'ont-ils voulu exprimer par là ? demanda Louis XVI.

— L'aveuglement de la monarchie, répondit Pétion.

Pendant la route, malgré l'escorte et malgré son commandant, malgré les placards qui défendaient d'insulter le roi, sous peine d'être pendu, le peuple rompit deux ou trois fois cette haie de grenadiers, faible et impuissante protection contre cet élément qui ne connaît pas de digue et qu'on appelle la foule ; quand ce brisement arrivait, la reine voyait tout à coup apparaître à la portière des hommes aux figures hideuses, aux paroles implacables ; une fois, elle fut tellement épouvantée de l'apparition qu'elle baissa les

stores de la voiture.

— Pourquoi baisser les glaces ? crièrent dix frénétiques.

— Voyez, Messieurs, dit la reine, voyez mes pauvres enfants, dans quel état ils sont.

Et elle essuyait la sueur ruisselante sur leurs joues.

— Nous étouffons !

— Bah ! répondit une voix, ce n'est rien, nous t'étoufferons bien autrement, sois tranquille !

Au milieu de ce spectacle terrible, quelques épisodes consolaient l'humanité en mettant la religion à la hauteur de l'infortune.

Malgré le placard, M. Guilhermy, membre de l'Assemblée, resta découvert au moment où le roi passait ; on voulut le forcer de mettre son chapeau sur sa tête, il le jeta loin de lui.

— Qu'on ose me le rapporter, dit-il.

La Fayette, à cheval avec son état-major, avait été au-devant de la famille royale et avait pris la tête du cortège.

Aussitôt qu'elle l'aperçut :

— Monsieur La Fayette, lui cria la reine, avant tout, sauvez les gardes du corps.

Le cri n'était pas inutile, car le danger était grand.

La voiture s'arrêta aux marches de la grande terrasse ; c'est là qu'on allait rencontrer le véritable danger, le danger réel : la reine le comprenait bien, aussi recommanda-t-elle de nouveau les gardes du corps à Barnave, comme elle les avait recommandés à M. de La Fayette.

Aussi La Fayette et toute sa garde n'étaient-ils préoccupés que d'une chose, c'était de protéger le court mais effrayant trajet qui s'étendait des trois marches par lesquelles on montait sur la terrasse jusqu'au château.

La reine exigea que le roi et ses enfants sortissent les premiers ; on les laissa faire, c'était aux trois gardes du corps qu'on en voulait, c'était autour d'eux qu'allait se livrer la lutte.

Le roi et les enfants sortirent donc de la voiture sans trop de

danger.

La reine voulut descendre à son tour, mais elle se rejeta en arrière ; elle trouvait à la portière pour lui donner la main MM. de Noailles et d'Aiguillon, ce même d'Aiguillon des 5 et 6 octobre, ses ennemis personnels.

Ils étaient là à bonne intention, cependant, mais ils comprirent que la moindre hésitation pouvait la perdre ; ils la prirent donc ou plutôt l'emportèrent.

Ce fut un des moments les plus terribles que la reine eût à passer, car pendant quelques minutes elle fut convaincue qu'on allait la livrer au peuple ou l'enfermer dans quelque prison.

Il n'en était rien ; en quelques secondes elle se trouva dans le grand escalier des Tuileries.

Mais alors une autre angoisse la prit, angoisse de mère bien plus terrible encore que les angoisses de la reine : son fils avait disparu ; qu'avait-on fait du Dauphin ? l'avait-on enlevé ? était-il étouffé ?

On se mit en quête de l'enfant, et on le retrouva ; il dormait dans son lit, où on l'avait transporté.

Venaient les gardes.

Barnave voulut être fidèle à ses promesses jusqu'à la fin ; il appela la garde nationale à lui et fit croiser la baïonnette sur la tête de ces malheureux qui eussent dû, tant l'exaspération était effroyable, être déchirés et qui en furent quittes pour quelques légères blessures.

Une consolation sur laquelle elle ne comptait pas attendait la reine en rentrant aux Tuileries. Elle trouva cinq ou six de ses femmes à la porte du château ; la sentinelle avait refusé de les laisser passer, et les poissardes les avaient insultées.

L'une de ces femmes, la sœur de madame Campan, demanda le silence.

On se tut.

— Écoutez, dit-elle, je suis attachée à la reine depuis l'âge de

quinze ans ; elle m'a dotée et mariée ; je l'ai servie puissante et riche ; dois-je l'abandonner maintenant qu'elle est malheureuse ?

— Elle a raison, s'écrièrent les poissardes, c'est sa maîtresse, et elle ne doit pas l'abandonner.

Les portes furent forcées, et les femmes de la reine, introduites aux Tuileries, purent la recevoir à son arrivée.

La vie du roi et celle de la famille royale étaient sauvées momentanément, et c'était un miracle, car il y avait une terrible haine contre eux.

Il faut en effet que la haine soit bien grande pour qu'un journaliste se décide à écrire une chose du genre de celle-ci :

Quelques bons patriotes en qui le sentiment de la royauté n'a pas éteint celui de la compassion, ont paru inquiets de l'état moral et physique de Louis XVI et de sa famille, après un voyage aussi malencontreux que celui de Sainte-Menehould.

Qu'ils se rassurent, notre ci-devant, samedi soir en rentrant dans ses appartements, ne se trouva pas plus mal à son aise qu'au retour d'une chasse fatigante et à peu près nulle ; il dévora son poulet comme à l'ordinaire ; le lendemain, à la fin de son dîner, *il joua avec son fils*.

Quant à la mère, elle *prit un bain en arrivant* ; ses premiers ordres furent *de demander des chaussures*, en montrant avec soin *que celles de son voyage étaient percées* ; elle se conduisit fort lestement avec les officiers préposés à sa garde particulière, trouva *ridicule et indécent de se voir contrainte à laisser ouverte la porte de sa salle de bain et celle de sa chambre à coucher*.

Voyez-vous le monstre qui a l'infamie *de jouer avec son fils* ; cette sybarite qui *prend un bain en arrivant*, après cinq jours de voiture et trois nuits d'auberge ; cette prodigue *qui demande des chaussures parce que celles de son voyage sont percées* ; cette Messaline enfin qui se conduit lestement avec les officiers préposés à sa garde particulière, et qui trouve *indécent et ridicule de se voir contrainte à laisser ouverte la porte de sa salle de bain et celle de sa chambre à coucher* ?

L'antiquité avait aussi ses insulteurs publics ; mais elle les pre-

nait parmi les esclaves, ne pensant pas que jamais des hommes libres consentissent à remplir un si infâme métier.

On voit bien que le pauvre Loustalot est mort.

Du 27 au 28 juin, l'Assemblée rend les décrets suivants :

Les gardes du corps sont licenciés.

Il sera donné au roi une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

Il sera donné une garde particulière à la reine.

Il sera informé sur l'événement du 21 juin ; l'Assemblée nationale nommera trois commissaires pris dans son sein pour recevoir les déclarations du roi et de la reine¹.

Ces trois commissaires sont : MM. Tronchet, d'André et Duport.

La sanction, l'acceptation du roi et toutes ses fonctions législatives ou exécutives sont suspendues.

Enfin, les ministres sont autorisés à continuer de faire, chacun dans leur département et sous leur responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif.

Le 11 juillet, comme pour faire pendant à l'enterrement de la monarchie, eut lieu l'apothéose de Voltaire.

1. Prudhomme. *Révolution*.

Chapitre XL

Barnave et Mirabeau. – Tristes pressentiments de la reine. – Le massacre des Innocents. – Le portrait. – Le coup de tonnerre. – La bougie. – Le garde national. – La princesse de Lamballe. – La bague de cheveux. – Les luttes. – Plus de monarchie. – Le veto de Brissot. – La pétition. – L'Assemblée impopulaire. – Les Jacobins. – Suspension du pouvoir exécutif. – 17 juillet. – Les perruquiers. – Léonard. – Le dessous de l'autel de la patrie. – Les deux drôles. – Le baril d'eau. – Terribles suites d'une plaisanterie. – Duport. – Le Champ-de-Mars. – Verrières, le Nain. – Fournier l'Américain. – L'aide-de-camp tué. – On tire sur La Fayette. – Robert. – Barricades enlevées. – MM. Jacques, Renaud et Hardi, municipaux, au champ de la Fédération.

L'extrait que nous avons donné du journal de Prudhomme nous a montré où en était l'esprit démocratique en France.

La reine elle-même avait été frappée au cœur et à la tête ; un instant elle douta.

Il est vrai que Barnave était pour quelque chose dans ce doute.

Pauvre reine, toute fille des Césars, toute épouse d'un Bourbon qu'elle soit, elle est femme, femme avant toute chose ; c'est ce qui fit sa perte, c'est ce qui sera son excuse.

La première fois qu'elle voit madame Campan, elle s'empresse de lui dire :

— J'excuse Barnave ; un sentiment d'orgueil que je ne saurais blâmer lui a fait applaudir à tout ce qui aplanissait la route des honneurs et de la gloire pour la classe dans laquelle il est né. Point de pardon pour les nobles qui se sont jetés dans la Révolution ; mais si la puissance nous revient, le pardon de Barnave est d'avance écrit dans notre cœur.

Ainsi, Barnave a réussi : s'il n'est pas aussi avant que Mirabeau dans l'estime de l'Assemblée, il est plus avant que lui dans celle de la reine.

L'une compensera l'autre.
D'ailleurs, il a un grand sujet d'orgueil.
Mirabeau s'est vendu.
Barnave s'est donné.

Aussi, Mirabeau n'a vu la reine qu'une fois ; lui, Barnave, la reverra souvent, c'est convenu. Restent à trouver les moyens ; voilà tout.

Peut-être aussi, ce qui a fait une si vive impression sur la reine que momentanément la hautaine fille de Marie-Thérèse en est arrivée à excuser Barnave de ce qu'un sentiment *qu'elle ne saurait blâmer* lui a fait applaudir à tout ce qui aplanissait la route des honneurs, ce sont ces pressentiments d'un destin fatal qui l'ont prise à sa naissance, qui l'ont accompagnée en France, qui viennent de la faire tressaillir aux Tuileries et qui l'accompagneront jusqu'à sa mort.

Heureuse, elle n'y eût point fait attention ou les eut bravés ; malheureuse, ils l'épouvantent.

Elle se rappelait qu'elle était née le 2 novembre 1755, le jour du tremblement de terre de Lisbonne.

Elle se rappelait qu'en entrant en France, la tapisserie de la chambre où pour la première fois elle s'était arrêtée représentait le Massacre des Innocents.

Elle se rappelait que, lorsque madame Lebrun avait fait son portrait, elle lui avait donné la même pose que madame Henriette d'Angleterre, femme de Charles I^{er}.

Elle se rappelait qu'en mettant le pied sur la première marche du perron de la cour de marbre de Versailles, elle avait tressailli à un coup de tonnerre tel que M. de Richelieu, qui l'accompagnait, secoua la tête en disant :

— Mauvais présage !

Enfin, elle se rappelait que, quelques jours avant la fuite du 21 juin, étant à sa toilette, éclairée par quatre bougies, la première s'éteignit toute seule, puis la seconde, puis la troisième.

Alors elle avait dit tout haut et comme pour se rassurer elle-même :

— Je ne m'inquiète point de ce qui vient d'arriver à ces trois premières bougies, mais si la quatrième bougie s'éteint, — malheur à moi !

Et la quatrième bougie s'était éteinte.

Elle était bien malheureuse dans ce château des Tuileries où la garde nationale, effrayée de sa responsabilité, la gardait à vue, où elle était obligée de tenir ouvertes sa salle de bain et sa chambre à coucher ; où, une fois, ayant fermé les rideaux de son lit, un garde nationale vint les tirer de peur qu'elle ne s'enfuît par la ruelle ; où, enfin, le roi étant venu la visiter une nuit à une heure du matin et ayant fermé la porte, non pas de la reine, mais de la femme, la sentinelle la rouvrit trois fois en lui disant :

— Fermez-la tant que vous voudrez, je la rouvrirai autant de fois que vous la fermerez.

Elle était bien malheureuse, et pourtant elle pouvait devenir plus malheureuse encore.

Heureusement, au moins avait-elle retrouvé une amie, la princesse de Lamballe envers laquelle elle avait été si ingrate. La pauvre petite Savoyarde avait si bon besoin d'aimer, elle qui n'avait pas pu aimer son mari, qu'elle pardonnait tout à la reine. En voyant ses beaux cheveux blonds blanchis, elle pleura.

La reine en coupa une boucle, en fit faire une bague qu'elle lui donna avec ces mots écrits dessus : *Blanchis par le malheur*.

Cependant la reine avait eu un moment d'espoir en voyant les dispositions monarchiques de l'Assemblée.

La reine comptait sans soumettre ses calculs ou plutôt ses espérances à l'inévitable logique des événements et à la marche fatale des choses.

D'abord, la lutte s'était engagée entre l'Assemblée et la cour.

Et l'Assemblée avait vaincu.

Puis entre les constitutionnels et les aristocrates.

Et les constitutionnels avaient vaincu.

Maintenant, elle allait s'engager entre les constitutionnels et les républicains.

Entre les républicains qui commençaient à apparaître et qui, Hercules au berceau, formulaient dans leurs premiers vagissements ce terrible principe : PLUS DE MONARCHIE.

C'était ce qu'avait dit, ou à peu près, Pétion dans le carrosse même du roi.

Les trois commissaires nommés par l'Assemblée pour interroger Louis XVI eurent beau déclarer, au nom des sept comités, qu'il n'y avait lieu ni de mettre Louis XVI en jugement, ni de déclarer la déchéance, la question ne fut pas jugée.

L'Assemblée adopta, mais le club des Jacobins refusa sa sanction à l'Assemblée.

On avait retiré le veto au roi ; Brissot, l'auteur du *Patriote français*, le prit.

Il rédigea une pétition dans laquelle il déclinaît, au nom du peuple, la compétence de l'Assemblée et en appelait à la souveraineté de la nation, considérant Louis XVI comme déchu par sa tentative d'évasion et demandant son remplacement.

On annonça que, le 17 juillet, cette pétition serait déposée au Champ-de-Mars sur l'autel de la patrie, et que, là, chacun serait libre de la signer.

Il n'y avait rien que de logique et presque de légal dans tout cela.

Mais ce n'était pas l'affaire de l'Assemblée.

Le propre des Assemblées est en général de se croire toujours au moment où elle a été élue, de ne point marcher avec les événements et de se prétendre à leur hauteur ; de ne point suivre le peuple et de prétendre qu'elle représente toujours le peuple.

L'Assemblée était devenue bien impopulaire ; depuis quelques jours, elle ne se faisait pas illusion, mais il était trop tard maintenant pour marcher dans une autre voie. D'ailleurs, si elle marchait dans cette voie-là, c'est qu'elle la croyait la bonne.

Mais cette malheureuse affaire du Champ-de-Mars allait lui tailler une rude besogne ; pour mettre la légalité de leur côté, quelques jacobins, qui avaient bien pensé que cette proposition un peu vive de *ne plus reconnaître Louis XVI ni aucun roi* ne passerait pas sans orage, s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, prenant Camille Desmoulins en route pour se faire autoriser ; tout le monde était absent de l'Hôtel-de-Ville, excepté le premier syndic. Les jacobins prétendirent avoir reçu de lui la promesse de faire signer la pétition ; lui prétendit ne pas l'avoir donnée.

Cependant, comme dans le doute, au lieu de s'abstenir, les républicains bien certainement agiraient, il n'y avait pas de temps à perdre.

L'Assemblée nationale décida donc, à neuf heures du soir (on se rappelle que l'Assemblée nationale avait suspendu le roi), l'Assemblée nationale décida donc *que la suspension* du pouvoir exécutif durerait *jusqu'à ce que* l'acte constitutionnel fût présenté au roi et accepté par lui.

Le roi était donc toujours roi, puisque la suspension de son pouvoir cesserait quand il aurait voté l'acte constitutionnel.

C'était tout simplement une affaire de chronologie.

Ceux qui faisaient, après ce décret, signer une pétition *pour ne pas reconnaître Louis XVI ni aucun roi* étaient donc, ce décret voté, des factieux et des perturbateurs du repos public.

Et, afin qu'ils n'ignorent rien de la position que leur faisait ce décret, il fut décrété qu'on l'afficherait le lendemain, 17 juillet, à huit heures précises du matin, avec proclamation à son de trompe. Une plaisanterie obscène et qui n'a peut-être son antécédent mêlé à aucune date sinistre fit de cette journée du 17 juillet une des journées sanglantes de la Révolution ; il est vrai de dire que, selon toute probabilité, elle l'eût été sans cela.

Entrons dans les détails ; si misérables qu'ils soient, ils grandiront par les événements qu'ils ont amenés.

Une des corporations qui avaient le plus souffert de la Révo-

lution était celle des perruquiers : les perruquiers, sous les Pompadour, sous les du Barry et même sous Marie-Antoinette, étaient une puissance. Ils avaient une aristocratie, des privilèges, ils portaient l'épée.

Il est vrai que cette épée était souvent un simulacre : la lame était de bois ou il n'y avait pas de lame du tout, et la poignée tenait au fourreau.

Léonard, le coiffeur de la reine, avait conquis une véritable importance ; c'est à lui que la reine avait confié ses diamants lors de sa fuite de Varennes ; et il a laissé des Mémoires, ni plus ni moins que Saint-Simon et M. de Bezenval.

Mais, depuis quelque temps, tout allait de mal en pire pour la corporation des perruquiers. On marchait vers une simplicité effrayante, et Talma venait de porter le dernier coup par la création de son rôle de Titus, qui avait donné son nom à une mode.

Or, les plus cruels ennemis du nouveau régime, c'est-à-dire du régime révolutionnaire, c'étaient bien certainement les perruquiers.

Ce n'est pas le tout ; en fréquentant la haute aristocratie, en tenant entre ses mains pendant des heures entières les têtes des plus jolies femmes de la cour, en causant avec les petits-maîtres qu'ils coiffaient des bonnes fortunes auxquelles concourait puissamment le coup de peigne donné d'une certaine façon, le perruquier était devenu libertin pour son propre compte.

Or, il arriva que, le samedi soir, un perruquier qui pensait bien n'avoir pas grand'chose à faire le lendemain eut l'idée, pour occuper son temps d'une façon agréable, d'aller s'établir sous l'autel de la patrie.

Dans cette époque où Olympe de Gouges commençait à proclamer les droits de la femme, beaucoup de belles patriotes devaient venir avec leurs frères, leurs maris ou leurs amants signer la pétition sur l'autel de la patrie. Grâce à une vrille avec laquelle il ferait des trous dans les planches, notre observateur arriverait à son but ; et, s'il ne voyait pas les visages des belles patriotes, au

moins il verrait autre chose.

Seulement, notre perruquier n'était pas égoïste, il voulut qu'un autre profitât de son idée et participât à son plaisir.

Il alla proposer la partie à un vieil invalide qui était de ses amis et dont il connaissait l'opinion et les mœurs. La chose lui agréa ; seulement, l'invalide est homme de précaution ; son avis est qu'on ne se nourrit pas avec les yeux, et il propose à son tour de prendre des vivres : deux bouteilles de vin et un baril d'eau.

Il va sans dire que la proposition est acceptée.

Tous deux partent une demi-heure avant le jour, lèvent une planche, s'introduisent sous l'autel de la patrie, replacent adroitement la planche et commencent leur travail.

Malheureusement, la fête n'avait point attiré qu'eux seuls. Dès le point du jour, le Champ-de-Mars s'était vivifié. Les marchandes de gâteau et de limonades, qui espéraient que le patriotisme affaiblirait et altérerait les signataires, commençaient à affluer. Une marchande, lasse de se promener sur le terre-plein, monta sur l'autel de la patrie pour regarder le tableau du Triomphe de Voltaire ; tout à coup, elle sent un instrument qui pénètre dans la semelle de son soulier ; elle crie, appelle au secours, affirme qu'il y a des mal-faiteurs sous l'autel ; un apprenti court chercher la garde au Gros-Caillou, mais la garde ne bouge point ; à défaut de soldats, il revient avec des ouvriers armés de leurs outils. On pratique une ouverture, et l'on trouve mes deux drôles qui font semblant de dormir.

On les tire de leur cachette ; si profondément qu'ils dorment, il faut se réveiller, expliquer leur présence, justifier leurs intentions.

Ils avouent la vérité, mais cette vérité blesse la pudeur des dames du Gros-Caillou ; ce sont pour la plupart des blanchisseuses habituées à manier le battoir et qui tapent rudement ; elles prirent la plaisanterie à l'envers. Dans ce moment-là, un amateur qui s'est glissé à son tour sous l'autel de la patrie pour voir comment on est là-dessous découvrir le baril d'eau ; il crie que c'est un baril de

poudre, que les misérables devaient y mettre le feu et faire sauter les patriotes ; le perruquier et l'invalides crient de toutes leurs forces que le baril contient de l'eau et non de la poudre. Il était bien simple de le défoncer aux yeux de tous et d'agir selon ce qu'il contiendrait ; on trouva plus court de tuer les deux malheureux, de leur couper la tête et de promener ces têtes au bout d'une pique.

Ces événements se passaient juste au moment où l'on proclamait en grande pompe l'arrêt de l'Assemblée qui maintenait le roi au sommet du pouvoir exécutif.

L'Assemblée avait un grand intérêt à faire un coup d'État contre les jacobins ; aussi, lorsqu'elle apprend le meurtre du perruquier et de l'invalides, comme elle est servie à souhait par le hasard, elle aide encore au hasard.

— Messieurs, dit le président, il nous vient d'être assuré que deux citoyens, deux bons citoyens, ont péri tout à l'heure au Champ-de-Mars pour avoir dit à une troupe ameutée qu'il fallait se conformer à la loi ; ils ont été pendus sur-le-champ.

Ce président, c'était Duport.

Duport, un des premiers jacobins, dépassé maintenant par les autres, par Robespierre, Brissot, Santerre.

Regnault de Saint-Jean-d'Angély confirme cette nouvelle et y ajoute des détails.

— Ce sont deux gardes nationaux qui ont réclamé l'exécution de la loi, dit-il. Je demande la loi martiale ; il faut que l'Assemblée déclare criminels de lèse-nation ceux qui, par écrits individuels ou collectifs, porteraient le peuple à résister.

Aussitôt l'Assemblée, sous l'impression de cette nouvelle faussée, décrète que M. le président et M. le maire, Duport et Bailly, s'assureront de la vérité des faits pour prendre des mesures rigoureuses *si elle est reconnue telle*.

La vérité ne peut pas être reconnue telle, puisque telle elle n'est point ; et cependant les mesures rigoureuses seront prises.

Robespierre était à l'Assemblée ; il sort et court avertir les jaco-

bins de ce qui se trame contre eux. Au club, il trouve trente personnes à peine. On expédie Santerre pour retirer la pétition.

Vers midi, l'on commence à venir au Champ-de-Mars ; madame Roland y arrive vers cette heure ; on y trouve de forts détachements de troupes avec des canons ; ces troupes et ces canons sont là à propos de l'assassinat du matin.

Comme les nouveaux venus n'ont aucun rapport avec les assassins du Gros-Caillou, ils ne s'inquiètent ni de ces canons, ni de ces troupes qui, d'ailleurs, vers midi, n'ayant rien à faire là, se retirent, laissant deux ou trois cents personnes à peine autour de l'autel de la patrie.

Au nombre de ces trois cents personnes se trouvaient Robert et sa femme, mademoiselle de Keralio (nous en parlerons quand nous passerons en revue les femmes de la Révolution) : Brune, futur général présentement ouvrier typographe ; Hébert, Chaumette, Weber, le valet de chambre de la reine.

Sans doute Marie-Antoinette l'avait envoyé là, lui, son homme de confiance, pour lui rendre compte de ce qui allait se passer. La chose lui importait, c'était pour elle une question de vie ou de mort.

Puis erraient çà et là ces hommes terribles, ces inconnus au visage sinistre qu'on ne voit qu'aux jours des révolutions, dont on apprend tout à coup les noms quand il y a eu quelque massacre.

Un nain qui a disparu depuis le 6 octobre, gnome bossu qui sera rentré dans les entrailles de la terre, qu'on a vu sortir la veille et qui a traversé Paris à cheval comme une vision fantastique.

Celui-là, on le connaît déjà, on l'appelle Verrières.

Puis Fournier, Fournier qu'on appelle l'Américain ; non pas qu'il soit né de l'autre côté de la mer, il est Auvergnat, mais il a été commandeur de nègres à Saint-Domingue, puis négociant, puis marchand de vin ; aujourd'hui, il est ruiné ; il réclame, il pétitionne, demande : l'Assemblée renvoie ses pétitions et, dans son irritation malade et affamée, il tue.

Il est armé pour l'occasion et ne tardera pas à se servir de son arme.

C'est à midi que, sur l'ordre de la Convention transmis à La Fayette, arrivent les premières troupes, conduites par un de ses aides-de-camp ; lequel ? on ne le nomme pas ; La Fayette a toujours eu tant d'aides-de-camp que l'on s'y perd.

Un coup de feu part des glacis, et l'aide-de-camp est blessé.

Un quart d'heure après arrive La Fayette ; à son tour il traverse le Gros-Caillou. Il a avec lui deux ou trois mille hommes et des canons. Il trouve les coquins que j'ai dits occupés à faire une barricade ; il marche dessus avec ses hommes et la démolit. À travers les roues d'une charrette, Fournier tire à bout portant un coup de fusil sur La Fayette, le fusil rate.

À l'instant même Fournier est pris, mais La Fayette le relâche. S'il l'eût fait fusiller à l'instant même, il rendait un grand service à l'humanité.

Alors il marche à l'autel de la patrie.

Un envoyé des jacobins venait d'annoncer aux patriotes que la pétition lue la veille ne pouvait plus être signée ; que cette pétition, quand elle avait été écrite, supposait que l'Assemblée n'avait pas statué sur le sort du roi ; que, l'Assemblée ayant décrété son innocence et son inviolabilité dans sa séance du samedi soir, la société allait s'occuper d'une nouvelle rédaction qu'elle présentera à la signature.

Robert propose alors de rédiger, séance tenante, cette pétition et de la signer à l'instant même sur l'autel de la patrie.

La motion est adoptée à l'unanimité et par acclamation. C'est de cette rédaction que l'on s'occupe au moment où La Fayette emporte la barricade, et la pétition vient d'être rédigée lorsque La Fayette vient s'assurer que tout est tranquille à l'autel de la patrie.

On y signe la pétition, et il est impossible qu'un acte aussi important s'accomplisse plus tranquillement que ne s'accomplit celui-là. Cette pétition, elle est déposée avec toutes ses signatures

aux archives de la Seine.

Prudhomme la rapporte tout entière dans son récit des événements de la journée. Michelet la croit écrite par Robert, dont le nom est au bas, et dictée par sa femme.

Cependant, quoiqu'il ait raté au Champ-de-Mars, le coup de fusil de Fournier l'Américain a fait grand bruit à l'Assemblée nationale.

Le président envoie en toute hâte à l'Hôtel-de-Ville dire que l'on s'égorge sur le champ de la Fédération.

Le maire décide que l'on enverra trois municipaux aux Champ-de-Mars avec une escorte nombreuse de garde nationale pour sommer les attroupements de se retirer.

Ces trois municipaux sont : MM. Jacques, Renaud et Hardi.

Il était deux heures de l'après-midi lorsqu'ils arrivèrent au Champ-de-Mars.

Chapitre XLI

Allocution des municipaux. – Douze commissaires. – Le chevalier de Saint-Louis. – Bailly. – Le drapeau rouge. – Au Champ-de-Mars. – La pétition se signe. – La pyramide vivante. – Le tambour. – Douze mille chevaliers de Saint-Louis. – Le coup de fusil. – Le régiment de dragons. – La troisième décharge. – Les canonniers. – Deuil immense. – M. Provant. – Fermeté de la reine. – Pusillanimité des jacobins. – Madame Roland. – Robespierre.

Les signataires de la pétition, qui dominent le terrain, placés qu'ils sont sur l'autel de la patrie, voient un cortège assez considérable et envoient une députation au-devant de lui.

Les trois officiers municipaux marchent droit à l'autel : au lieu d'une multitude effarée et en tumulte, ils voient des citoyens arrivant en ordre avec leurs femmes et leurs enfants. Ces citoyens appartiennent pour la plupart à la haute bourgeoisie ; ils signent sans bruit, sans éclat, la pétition, non pas sur la pétition même, mais sur des feuilles volantes. On en a sauvé cinquante, toutes chargées de signatures. Ils demandent à connaître cette pétition, on la leur lit.

— Messieurs, disent-ils après cette lecture, nous sommes enchantés de connaître vos dispositions ; on nous avait dit qu'il y avait du tumulte, c'était une erreur, la pétition est telle que nous l'eussions rédigée nous-mêmes ; nous la signerions si nous n'étions pas revêtus d'un caractère officiel. Nous allons rendre compte de ce que nous avons vu, de la tranquillité qui règne au Champ-de-Mars, et, loin de vous empêcher de faire votre pétition, si l'on vous troublait nous vous aiderions de la force publique ; et si vous en doutez, nous vous offrirons de rester parmi vous en otages jusqu'à ce que toutes les signatures soient apposées.

Le moyen de se défier de pareils hommes ! Aussi, non-seulement les traite-t-on en frères, mais les charge-t-on d'une négociation.

Deux citoyens ont été arrêtés dans une rixe qui s'est élevée entre eux et l'aide-de-camp de La Fayette ; on représente aux municipaux que les deux prisonniers sont complètement innocents du fait dont les accuse, cent personnes répondent pour eux, il faut donc qu'ils soient mis en liberté.

— C'est bien, répondent les municipaux, nommez une députation, elle viendra avec nous à l'Hôtel-de-Ville, et justice sera faite.

On nomme douze commissaires qui partent avec les municipaux.

Ce n'est pas le tout : ceux-ci, en s'en allant, promettent de faire retirer les troupes ; et, en effet, ils exécutent leur promesse, et le Champ-de-Mars est libre une seconde fois.

L'Assemblée apprend ces événements au fur et à mesure qu'ils se passent. Ce n'est point là ce qu'il lui faut. À la fin de la journée, la pétition sera couverte de cinquante mille signatures, et il sera évident que son esprit est en désaccord avec l'esprit du peuple. Elle envoie message sur message à Bailly.

Il faut absolument que les signataires du Champ-de-Mars soient des factieux ; il faut surtout que la pétition disparaisse.

Aussi, quand les commissaires du Champ-de-Mars arrivent, leurs trois municipaux en tête, trouvent-ils l'Hôtel-de-Ville entouré d'une foule de baïonnettes.

Les trois municipaux prient les commissaires d'attendre un instant. Ils entrent ; on ne les revoit plus.

En ce moment, le corps municipal sort. Un des délégués, chevalier de Saint-Louis portant sa croix avec un ruban tricolore au lieu de la porter avec un ruban rouge, s'adresse alors à Bailly et lui expose l'objet de sa mission.

Bailly était fort pâle ; il avait un sentiment réel du juste et de l'injuste, et il sentait qu'on l'entraînait à une mauvaise action.

Cependant il tient ferme.

— Messieurs, dit-il, vous avez promis la liberté des prisonniers, c'est bien ; mais moi je n'entre pas dans toutes ces promesses-là. Je vais marcher sur le champ de la Fédération et y

mettre la paix.

— La paix ! répondit l'officier de Saint-Louis ; mais tout est calme sur le Champ-de-Mars, plus calme certainement qu'ici.

Alors un municipal l'interrompt.

— Qu'est-ce que cette croix, dit-il au chevalier, et à quel ordre, je vous prie, appartient le ruban qui la supporte ?

— Cette croix, Monsieur, c'est la croix de Saint-Louis. Quant au ruban qui la porte, c'est un ruban tricolore ; on m'a décoré de cette croix, et moi je l'ai décorée du ruban national. Si vous doutez que j'aie le droit de la porter, allons au pouvoir exécutif, et vous verrez si je l'ai gagnée.

— C'est bon, interrompt Bailly, je connais Monsieur, c'est un honnête citoyen, c'est pour cela que je le prie ainsi que ceux qui l'accompagnent de se retirer.

Sur ces entrefaites, le capitaine de la troupe du centre du bataillon Bonne-Nouvelle pénètre jusqu'à Bailly.

— Monsieur le maire, s'écrie-t-il, ne croyez rien de ce que l'on vous dira sur la prétendue tranquillité du Champ-de-Mars, le Champ-de-Mars est plein de brigands.

— Vous le voyez, Messieurs, dit le maire aux délégués.

Puis, se retournant vers ceux qui l'accompagnent :

— Marchons, dit-il.

Les délégués sont alors refoulés sur l'Hôtel-de-Ville à l'une des fenêtres duquel ils voient flotter le drapeau rouge, signal auquel on reconnaît qu'on est sous l'empire de la loi martiale.

En ce moment, un dernier message arrive de l'Assemblée, et cette nouvelle se répand dans les groupes que cinquante mille brigands sont réunis au Champ-de-Mars et vont marcher sur l'Assemblée.

Alors tout ce qu'il y a de gardes soldés sur la place de Grève, c'est-à-dire d'hommes à Bailly et à La Fayette, salue le drapeau rouge d'acclamations frénétiques et crie :

— Au Champ-de-Mars ! au Champ-de-Mars !

Ce n'est plus Bailly, le pauvre astronome, l'homme du cabinet, qui conduit toute cette multitude armée, c'est elle qui l'entraîne ; déjà une première fois, le jour de la prise de la Bastille, le jour où on le nomma maire, comme Hulin, le même qui commande encore aujourd'hui la garde soldée, le conduisait à Notre-Dame, il disait avec un sombre pressentiment :

— N'ai-je pas l'air d'un prisonnier qu'on mène à la mort ?

Cette fois, la ressemblance est bien plus frappante encore.

Cette fois, c'est bien véritablement à la mort qu'on le mène, et cette journée du 17 juillet, ce sera sa mort.

— Ce jour vous versera un poison lent jusqu'au dernier de vos jours, lui disait le lendemain un journaliste du temps.

Cependant, en attendant le retour des commissaires, on continue de signer la pétition au Champ-de-Mars ; seulement, au fur et à mesure que la journée s'écoule, les signataires arrivent plus pressés ; ce n'est plus trois cents personnes, ce n'est plus mille, c'est vingt mille personnes qui se promènent au Champ-de-Mars et qui signent à l'envi sur les quatre cratères de l'autel, tandis que tout autour on forme des rondes et l'on chante.

Ces chants et ces danses ne manquent ni d'auditeurs, ni de spectateurs.

Les quatre angles de l'autel de la patrie présentaient quatre massifs gigantesques reliés entre eux par des escaliers si larges que quatre bataillons eussent pu monter à la fois, chacun par une de ses faces.

Tous ces escaliers étaient chargés de curieux auxquels chaque marche offrait quarante à cinquante sièges.

L'autel de la patrie ressemblait donc de loin à une montagne animée, à une pyramide vivante, à une pacifique tour de Babel.

Tout à coup, on entend le tambour ; la garde nationale du faubourg Saint-Antoine et du Marais débouche par le Gros-Caillou et vient se mettre en ligne en face des hauteurs de Chaillot, ayant derrière elle le bâtiment de l'École-Militaire.

Elle est renforcée d'un bataillon de garde soldée. En effet, cette garde nationale du faubourg Saint-Antoine et du Maris n'est pas sûre, au point de vue de l'opinion de La Fayette et de Bailly, bien entendu.

Presque en même temps entre la garde soldée tout entière ; celle-là, elle marche droit vers le centre et se range à deux cents pas de l'autel de la patrie.

Il y a une chose à remarquer dans ce corps, c'est qu'il y a plus d'officiers que de soldats.

Presque tous ces officiers sont nobles ou chevaliers de Saint-Louis.

Il y a douze mille chevaliers de Saint-Louis à Paris, dit un journal ; on en a fait trente mille depuis deux ans, dit un autre.

On exagère toujours, mettons moitié, comme faisait M. de Longueville pour les amants de sa femme.

Le troisième corps arrivait par le pont de bois situé où est aujourd'hui le pont d'Iéna ; il accompagnait Bailly et portait le drapeau rouge.

La loi veut que l'on fasse les sommations préparatoires, le maire s'avance ; mais, aux premiers mots qu'il prononce, une grêle de pierres part d'un groupe de gamins en même temps qu'un coup de fusil qui va blesser un dragon à dix pas de Bailly.

Ce coup, qui l'a tiré ? Fournier l'Américain, sans doute ; cette fois, son fusil n'a pas raté.

À ce coup de fusil la garde nationale répond par une décharge à blanc qui, étant faite sans balles, ne tue et ne blesse personne.

Malgré cette décharge, personne ne bougea ; les trois sommations d'usage n'avaient point été faites. Ceux surtout qui étaient assis sur l'autel de la patrie ne se préoccupèrent aucunement de cette décharge et attendirent.

En ce moment, la plaine fut envahie par la cavalerie ; un régiment de dragons – les dragons étaient fort royalistes –, un régiment

de dragons s'élançait au grand galop, la pointe des sabres en avant.

Dès lors, toute cette foule roula comme un tourbillon de poussière. De tous côtés il y avait des troupes : ne sachant où fuir, elle se rua vers l'autel de la patrie.

Cet autel, on le regardait comme un lieu de refuge plus sacré que ne l'était l'autel des dieux chez les anciens, l'autel de Dieu au moyen âge.

Il y avait trois jours qu'on y avait dit la messe.

On entendit une seconde décharge, mais à cette décharge comme à la première rien ne tomba.

Tout à coup, une troisième décharge retentit ; celle-là, c'est la garde soldée qui l'a faite. Aussi un cri effroyable, composé de dix mille cris, se fait-il entendre ; tout le groupe de l'autel de la patrie semble s'envoler comme un groupe d'oiseaux ; seulement trente ou quarante morts restent immobiles sur la place, chacun essayant de fuir selon la gravité de la blessure qu'il a reçue, selon la force qui lui reste.

Rien n'est contagieux comme le bruit, la flamme et la fumée ; en voyant ce qui se passe, les artilleurs, sans savoir ce qu'ils font sans doute, approchent la mèche de leurs canons, ils vont tirer à mitraille au milieu de cette foule éperdue.

La Fayette, pour les arrêter, se jette avec son cheval à la bouche de leurs canons.

La plupart des fugitifs n'avaient vu ni municipalité ni drapeau rouge.

Nous avons tous vu la fameuse affaire du 23 février ; eh bien, ce fut quelque chose de pareil, d'aussi inattendu, d'aussi meurtrier, d'aussi terrible.

Seulement, le résultat ne fut pas le même.

Trente ou quarante citoyens furent tués ; mais, en février, au lieu de consolider le parti monarchiste, cette fusillade le tua.

La royauté de juillet a glissé dans le sang du boulevard des

Capucines.

Qui ordonna de tirer à balles ? c'est ce que nul ne sut jamais ; cet ordre ne sortit ni de la bouche de La Fayette ni de celle de Bailly, les seuls qui eussent droit, l'un comme commandant général, l'autre comme maire, de donner cet ordre.

Le deuil fut immense : pendant trois jours, un véritable linceul couvrit Paris.

Un garde national du bataillon Saint-Nicolas, M. Provant, se brûla la cervelle en laissant ces mots : « J'ai juré de mourir libre ; la liberté est perdue, je meurs ! »

La terrible fusillade eut un écho dans tous les cœurs ; mais où cet écho résonna de la façon la plus menaçante, ce fut aux Tuileries et aux Jacobins.

La reine faillit s'évanouir ; elle sentit que le coup venait de ses amis ; il y avait longtemps qu'ils la poussaient au gouffre.

Cependant elle ne fit rien d'indigne d'elle.

Les jacobins eurent moins de fermeté qu'une femme : ils désavouèrent les imprimés faux ou falsifiés qu'on leur avait attribués et déclarèrent qu'ils juraient de nouveau fidélité à la Constitution, obéissance aux décrets de l'Assemblée.

Ils avaient bien, au reste, un peu raison de craindre : une heure après la fusillade, la garde soldée, passant pour revenir par la rue Saint-Honoré, s'arrêta devant les Jacobins, hurlante et menaçante.

— Qu'on nous en donne l'ordre, criait-elle, et nous éventrerons cet antre à coups de canon.

On entendait tout cela du dedans ; l'alerte y fut chaude, un des membres eut si grand'peur qu'il essaya de se sauver par la tribune des femmes.

Madame Roland y était ; à sa voix, il eut honte de sa lâcheté et redescendit dans la salle.

Cependant tout se passa en menaces sans que les menaces eussent aucune suite ; on ferma les grilles pour empêcher d'entrer ceux qui étaient dehors, mais ceux qui étaient dedans purent sortir.

Robespierre y était ; il sortit comme les autres ; seulement, le danger était plus grand pour lui que pour les autres, car déjà on le désignait comme le chef des jacobins.

Chapitre XLII

Vive Robespierre ! – Un mauvais ami. – Le menuisier Duplay. – Royou et Suleau. – On ne profite pas du coup d'État. – Les jacobins. – Robespierre à la tribune. – Insinuations de son discours. – Barnave. – La reine. – Fin de la Constituante. – La Constitution acceptée le 13. – Le roi à l'Assemblée. – Retour de la séance. – Scènes d'intérieur. – Salles provisoires. – Articles de la Constitution. – Le serment. – La législative. – Résultat des travaux de la Constituante.

Au lieu de remonter vers le Marais, qu'il habitait, Robespierre descendit vers le faubourg Saint-Honoré, qu'habitait Pétion ; sans doute allait-il lui demander un asile, il fut reconnu.

— *Vive Robespierre !* crièrent les groupes.

Certes, en ce moment, Robespierre eût fait bon marché de l'enthousiasme qu'il excitait et se fût contenté d'une moindre popularité, mais il fallait qu'il subît l'amour que le peuple avait pour lui.

Un homme cria :

— S'il faut absolument un roi à la France, pourquoi pas lui aussi bien qu'un autre ?

Encore deux ou trois amis pareils, et Robespierre n'allait pas jusqu'à la porte Saint-Honoré.

Heureusement, la boutique d'un menuisier était ouverte, et le menuisier se tenait sur sa porte ; c'était un grand patriote ; quelque risque qu'il courût à sauver Robespierre, il résolut de le tenter, il le saisit par le bras et le tira dans sa maison.

— Tiens, madame Duplay, dit-il à sa femme, je te le confie, aies-en bien soin ; moi, je reste à la porte, et tant que je vivrai pas un ne passera, je t'en réponds.

De son côté, madame Duplay, fanatique de Robespierre, s'empara de lui, l'entraîna dans l'arrière-boutique, où il demeura son prisonnier.

À partir de ce moment, Robespierre fut de la maison, et on le considéra comme faisant partie de la famille, qui se composait du mari, de la femme et de deux jeunes filles.

Les jacobins avaient tort d'avoir peur, mais ils croyaient leurs ennemis plus hardis au mal qu'ils ne l'étaient. Ce sang qu'ils ne savaient comment laver les embarrassait fort ; ils cherchèrent des conspirations qu'ils ne trouvèrent point ; ils en fabriquèrent qu'ils ne purent soutenir ; ils proposèrent de fermer les clubs et n'osèrent pas.

On se contenta de voter un décret qui condamnait à trois ans de fers quiconque aurait *formellement* provoqué au meurtre, et à la prison ceux qui, par des écrits ou autrement, auraient aussi provoqué formellement à la désobéissance aux lois.

Au lieu d'autoriser le comité des recherches à pousser l'enquête, on renvoya l'affaire aux tribunaux ; ils décrétèrent d'accusation deux journalistes et deux journaux : Royou, l'*Ami du roi*, et Suleau, les *Actes des apôtres* ; ce ne fut que le 20 juillet que l'on fit chercher Fréron, que le 4 août que l'on saisit l'imprimerie de Marat, et que le 9 qu'on donna l'ordre d'arrêter Santerre, Danton, Legendre, Brune et Montmor.

Le 18, dit madame Roland, Robert qui avait écrit la pétition, et sa femme qui l'avait dictée, traversaient tout Paris pour venir dîner chez moi, le mari en habit bleu céleste et la femme en grandes plumes.

Il arriva cette fois encore ce qui arrive toujours en pareille circonstance quand on n'a pas le courage de profiter d'un coup d'État qu'on a eu le courage de faire : les jacobins, qui s'étaient crus perdus, respirèrent peu à peu, puis levèrent la tête ; abattus un instant à Paris, ils avaient énormément grandi en province. En juillet, la province comptait quatre cents sociétés ; sur ces quatre cents, trois cents correspondaient également avec les feuillants et les jacobins, cent avec les jacobins seuls.

De juillet à septembre, il se créa six cents autres sociétés, dont pas une seule ne correspondit avec les feuillants.

Il est vrai de dire que la société des Jacobins de Paris, mal étouffée sous le pied de Lameth et de Duport, s'était reconstituée sous l'influence de Robespierre et que Robespierre commençait à être l'homme le plus populaire de France.

D'ailleurs, il est là, chez son menuisier, en face de l'Assomption ; et, comme un soldat toujours à son poste, il veille à la fois sur l'Assemblée, sur les feuillants et sur les jacobins.

Enfin, au milieu du club républicain qui se reconstitue pour apparaître tout à coup plus grand qu'il n'aura jamais été, chaque jour ajoutant un rayon à la popularité croissante de Robespierre, on atteint le 1^{er} septembre ; la révision de la Constitution est terminée, l'œuvre de l'Assemblée nationale est finie.

Robespierre attendait avec impatience cette dernière séance ; il savait que le triomphe est à celui qui frappe le dernier coup ; comme David, depuis longtemps il balançait sa fronde, il avait depuis longtemps choisi la pierre et le but.

Il s'agissait de tuer du même coup Barnave, Duport et Lameth.

Le moment est opportun, l'heure est venue, il monte à la tribune.

— Nous voilà donc, dit-il, arrivés à la fin de notre longue et pénible carrière, il ne nous reste plus qu'à lui donner la stabilité et la durée. Que nous parle-t-on de subordonner la Constitution à l'acceptation du roi ? Le sort de la Constitution est indépendant du vœu de Louis XVI, je ne doute pas qu'il ne l'accepte avec transport : un empire pour patrimoine, toutes les attributions du pouvoir exécutif, quarante millions pour ses plaisirs personnels, voilà ce que nous lui offrons ; n'attendons pas pour le lui offrir qu'il soit éloigné de la capitale et entouré de funestes conseils ; offrons-le-lui dans Paris, disons-lui : voilà le trône le plus puissant de l'univers, voulez-vous l'accepter ? Ces rassemblements suspects, ce plan de dégarnir les frontières, les menaces de vos ennemis extérieurs, les manœuvres de vos ennemis du dedans, tout cela vous avertit de presser l'établissement d'un ordre de choses qui rassure et fortifie les citoyens ; si on délibère quand il faut jurer, si on peut attaquer

notre Constitution après l'avoir attaquée deux fois, que nous restait-il à faire ? reprendre nos armes ou nos fers. (*Les tribunes applaudissent, la gauche s'agite et murmure.*) Monsieur le président, continue Robespierre, je vous prie de dire à M. Duport de ne pas m'insulter.

Duport ne disait pas un mot, mais il fallait bien lancer cette pierre qu'il faisait siffler autour de sa tête. Il reprit, les yeux fixés sur Duport :

— Je ne présume pas qu'il existe dans cette Assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur un article de la Constitution, assez perfide pour faire proposer par la cour des changements nouveaux que la pudeur ne lui permettrait pas de proposer lui-même (*et tous les yeux suivaient la direction des yeux de Robespierre*), assez ennemi de la patrie, continua-t-il, pour discréditer la Constitution parce qu'elle bornerait sa cupidité (*Applaudissements frénétiques*) ; assez impudent pour avouer qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir. Non, ajouta-t-il en regardant alternativement Barnave et Lameth comme il avait regardé Duport, non, nous avons été envoyés pour constituer la nation, et non pour élever la fortune de quelques individus, non pour favoriser la coalition des intrigants avec la cour, pour leur assurer le prix de leur complaisance et de leur trahison.

Chaque mot de ce discours était une goutte de plomb fondu tombant sur la tête du triumvirat.

De Barnave, surtout.

Pauvre Barnave, c'était bien sérieusement, c'était bien profondément qu'il voulait sauver la reine.

Il la voyait de temps en temps, pendant quelques minutes, la nuit. La femme de chambre de confiance de la reine l'attendait la main sur le bouton d'une porte entr'ouverte. C'était par les entre-sols qu'il entrait. Un jour, la reine réfléchit que Barnave, peut-être, ne se croirait pas obligé à un secret qu'il partagerait avec une femme de chambre ; et ce fut elle-même, la reine de France, la fière

Marie-Antoinette, qui attendit Barnave, Barnave, hélas ! qui bientôt devait être aussi impuissant qu'elle ! Barnave dont Robespierre, dans cette dernière séance de l'Assemblée nationale, devait achever de tuer la popularité.

L'Assemblée nationale mourut, comme toute Assemblée législative, en se débattant misérablement contre la mort ; tout le monde désirait qu'elle finît, et l'on peut croire, malgré l'horreur instinctive que toute chose animée a du néant, on peut croire qu'elle le désirait elle-même.

C'est qu'elle sentait instinctivement que, tombée aux yeux des contemporains, elle se relèverait dans l'estime de la postérité, cette grande constituante qui avait voté trois mille lois.

Mais elle avait accompli son œuvre ; elle devait céder la place à la Législative, cette mère de la Convention ; pour lutter contre la grande conspiration des rois et des prêtres, il fallait la conjuration des déicides et des régicides, c'est-à-dire les jacobins.

La Constitution, présentée au roi le 3 septembre, fut acceptée par lui le 13.

Il y avait eu de grandes luttes pour arriver à cette acceptation.

— Refusez et périssez s'il le faut, écrivait Burke à la reine.

— Acceptez, écrivaient Léopold et le prince de Kaunitz.

— Acceptez, disaient Barnave et les constitutionnels.

Le roi se débattit longtemps.

— Je ne vois pas, disait-il, dans cette Constitution des moyens suffisants d'action et d'unité.

On le pressait cependant.

— Puisque les opinions sont divisées sur cet objet, dit-il, je consens que l'expérience en demeure seule juge.

C'était là une singulière acceptation. On fit semblant de ne pas l'avoir entendue. On s'en contenta.

La Fayette leva les consignes, le roi cessa d'être le prisonnier de Paris pour redevenir le chef de la nation. Une amnistie générale demandée par le roi fut acceptée par les représentants. Le len-

demain, le roi parut à l'Assemblée avec la seule croix de Saint-Louis.

Les autres ordres avaient été abolis.

Le roi se plaça près du président et dit :

— Je viens vous dire ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel : je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution et à faire exécuter les décrets. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire.

À ces paroles, les applaudissements éclatèrent de tous côtés dans la salle et dans les tribunes. On lisait la même pensée sur tous les visages.

— Ah ! si la Révolution pouvait être finie !

La Révolution commençait.

La reine avait assisté à la séance dans une loge particulière ; à son retour, madame Campan remarqua son silence absolu et son air profondément triste. Le roi arriva chez elle par l'intérieur ; il était pâle et avait le visage si fort bouleversé qu'en l'apercevant ainsi défait, la reine jeta un cri d'étonnement. On put croire un instant qu'il allait se trouver mal ; il se jeta sur un fauteuil, et mettant son mouchoir sur ses yeux :

— Oh ! Madame, s'écria-t-il, tout est perdu ! Vous avez été témoin de cette humiliation ! Oh ! êtes-vous donc venue en France pour voir la royauté foulée aux pieds !

La reine se jeta à genoux devant lui et le serra dans ses bras en éclatant en sanglots.

Voilà ce qui se passait à l'intérieur des Tuileries tandis qu'à l'extérieur le peuple criait : *Vive le roi ! vive la Constitution !* réunissant dans un seul vœu deux puissances dont l'une devait nécessairement étouffer l'autre.

Aussi les royalistes chantaient-ils tout haut :

Avec la Constitution
Louis vient de faire union,
Par contrainte et par force ;
Je suis loin d'être satisfait,
Et je me console en secret,
Attendant le divorce.

Une chose remarquable, c'est que l'Assemblée nationale n'habita jamais que des locaux provisoires : à Versailles, elle eut tour à tour Saint-Louis, la salle des Menus-Plaisirs et le Jeu de Paume ; à Paris, l'Archevêché et le Manège.

Le texte de la Constitution, qui fut son œuvre principale, compte deux cent huit articles : le royaume est indivisible ; le territoire est taillé en départements ; le gouvernement est représentatif et monarchique ; des assemblées primaires sont instituées ; elles se composent de tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans ; tout citoyen ayant cinquante-quatre livres d'impôts pourra être député ; une seule Chambre permanente de sept cent quarante-cinq représentants élus pour deux ans forme la partie essentielle du pouvoir législatif. Le roi en est la partie accessoire, au moyen de la sanction qu'il accorde aux décrets ou du *veto* par lequel il les repousse pendant deux ans. La réunion de l'Assemblée aura lieu chaque année au 1^{er} de mai. Le roi n'a ni le droit de la dissoudre, ni celui de proposer des lois ; il présente des observations, voilà tout ; la royauté est héréditaire ; sa personne est inviolable et sacrée ; seulement, il est censé avoir abdiqué s'il rétracte le serment qu'il a prêté à la Constitution, s'il se met à la tête de l'armée contre la nation, s'il sort du royaume sans l'agrément du corps législatif. Cette abdication le rejette alors dans la classe commune des citoyens ; il peut être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication. Des juges élus à temps par le peuple sont investis du pouvoir judiciaire ; le corps législatif délibère et fixe, chaque année, les contributions publiques ; enfin, les fonds de la liste civile ne pourront être accordés qu'après que le roi aura

prêté, en présence du corps législatif, le serment que tout roi des Français sera obligé de faire à l'avenir à la nation en montant sur le trône.

Le 30 septembre 1791, le roi paraît devant l'Assemblée et prête le serment.

Le même jour, la Constituante, qui a accompli son œuvre, disparaît pour faire place à la Législative.

Voici le résultat des travaux de la Constituante :

La désorganisation complète de la monarchie ;

L'organisation du pouvoir populaire ;

La destruction de tous les privilèges nobiliaires et ecclésiastiques ;

Douze cents millions d'assignats décrétés ;

Hypothèque mise sur les biens nationaux ;

La liberté des cultes reconnue ;

L'abolition des vœux monastiques décrétée ;

Les lettres de cachet détruites ;

L'égalité des charges publiques établie ;

Les douanes intérieures supprimées ;

L'abolition des dîmes et des droits féodaux proclamée ;

Enfin, la garde nationale instituée.

Chapitre XLIII

Le couplet. – Brissot de Varville. – *Brissoter* les gants. – La tabatière. – Ni Sire, ni Majesté. – La Gironde. – Son origine. – Ses chefs. – Aspect de l'Assemblée. – Jean-Jacques et Mirabeau. – Le trône changé en fauteuil. – Les fonds baissent. – La Fayette et Bailly remplacés. – Santerre et Pétion. – Mot du roi. – Sa situation compliquée. – Caricature : Je sanctionne. – Lettre de M. de Bouillé. – Rires qu'elle excite. – Préparatifs de guerre. – Mot de la Gironde. – Le serf devenu homme. – Commencement de l'année 1792. – Revue des rois de l'Europe. – George III, Léopold II. – La Prusse, la Russie. – Portrait de Catherine. – La Suède et Gustave III. – Don Quichotte du despotisme. – L'Espagne et Charles III. – Le cercle de fer.

L'Assemblée nationale, en se retirant, enrichit le vocabulaire français d'une comparaison :

« Vous raisonnez comme la fin d'une Législative, » disait-on aux gens à qui l'on ne voulait pas dire « vous êtes des imbéciles. »

Un mois suffit pour les élections de la seconde Assemblée, qui ouvrit ses séances le 1^{er} octobre.

Le même jour, ce couplet courut dans Paris sur l'air : *Connaissez-vous notre Intendant ?*

Connaissez-vous nos députés ?

Non.

Connaissez-vous leur origine ?

Non.

Connaissez-vous ces gueux crottés

Depuis les pieds jusqu'à l'échine ?

Non.

Avez-vous vu des va-pieds-nus ?

Oui.

Eh bien ! vous les avez tous vus.

Un de ceux qui se présentaient avec le plus de scandale dans

cette nouvelle Assemblée qui comptait l'ex-marquis de Condorcet et Chabot le capucin défroqué était Brissot de Varville ; sa réputation n'était pas bonne ; brissoter était devenu un terme d'argot qui voulait dire friponner.

— Tu m'as *brissoté* ma toupie, criaient les enfants dans les rues.

Une caricature représentait Brissot volant des gants dans la poche de son voisin avec cette légende : « *Brissot mettant ses gants.* »

Une autre représentait le roi en conseil de ministres. « Ah ça, Messieurs, disait-il, quel est celui d'entre vous qui m'a brissoté ma tabatière ? Qu'il la garde, soit, mais qu'il me rende le portrait de la reine qui était dessus. »

Ce qu'entendant, la sentinelle qui monte la garde à la porte dit : « Je vois bien qu'il faudra désormais faire clouer les tapis. »

Pour l'inauguration des séances, Camus vint faire la lecture de la Constitution, sur laquelle chacun fit le serment de vivre libre ou de mourir.

Puis, immédiatement, on décida qu'on n'appellerait plus le roi ni Sire, ni Majesté, mais seulement « roi des Français. »

Enfin, on décréta que les bustes de Jean-Jacques Rousseau et de Mirabeau seraient placés dans la salle.

En outre, les tribunes privilégiées devaient disparaître.

Nous avons parlé de l'influence des jacobins, de l'extension que leur société avait prise, de ce réseau de clubs dont ils couvraient la France. La menace qu'ils avaient portée à l'ancienne Assemblée s'étendait à l'Assemblée nouvelle. Ainsi, quand le chaos des premiers jours eut disparu, un parti se massa dans la Législative, parti nouveau qui, ayant pour chefs des députés de la Gironde, prit le nom de Girondins.

Celui-là reprenait le pouvoir des mains des constitutionnels ; il y avait, avec des idées plus avancées, plus patriotes que les leurs, plus d'honnêteté dans les intentions, plus de pureté dans les hom-

mes.

Vergniaud, Condorcet, Guadet, Gensonné et Ducos furent le noyau autour duquel se groupa la partie de l'Assemblée disposée à se mettre en lutte avec les jacobins.

Jamais peuple n'avait présenté aux regards étonnés du monde une Assemblée plus jeune et plus prête à l'activité, ce premier besoin de la jeunesse. Beaucoup n'avaient pas vingt-six ans, peu avaient plus de trente ; sauf Condorcet, Chabot, Brissot, Claude Fauchet, Cerutti, Pastoret et Lamourette, ce sont des hommes nouveaux, inconnus : c'est une invasion de jeunes gens ardents, beaux parleurs, confiants en eux-mêmes, braves, ardents, ayant fait le sacrifice de leur vie. Ils sont venus à Paris comme s'ils marchaient à une guerre. Cette Gironde qui arrive tout entière dans une voiture publique, c'est l'avant-garde de Bordeaux à l'ennemi.

Certes, lorsqu'on jette les yeux sur l'Assemblée nouvelle, quand on y cherche vainement Mirabeau, Barnave, Siéyès, Duport, Cazalès, Robespierre, Lameth, l'abbé Maury, tous ces hommes qui ont fait cette Constitution, impraticable comme elle est, peut-être, mais qui, brisée, peut fournir des matériaux à toutes les constitutions à venir ; quand, à leurs places qui semblent d'autant plus vides qu'elles sont occupées, on voit ces frais visages à l'air impatient, aux regards inquiets, cette jeunesse charmante que la Révolution arrachait à la poésie, au barreau, à la science, pour la pousser vers l'inconnu que bientôt nous devons connaître, on se demandait vers quelle catastrophe, plutôt que vers quel triomphe, tous ces guides nouveaux allaient conduire la France.

Une seule chose est rassurante, c'est cette espèce d'homogénéité qui resplendit en eux : ils sont pareils par l'âge, par l'habit, presque par les sentiments ; leur mandat est la lutte, la lutte contre l'aristocratie et la prêtrise ; luttera-t-elle contre le roi, cette Gironde ? elle n'en sait rien encore, mais, en prenant sa place sur les bancs de ses prédécesseurs, elle donne son programme, elle n'appellera le roi ni Sire, ni Votre Majesté.

— Comment l'appellera-t-elle ?

— Le pouvoir exécutif.

Son second acte est de décréter, comme nous l'avons dit, qu'il n'y aura point de tribune privilégiée.

Pourquoi cela ? c'est que l'Assemblée constituante, en sortant, s'est réservée deux tribunes d'où elle dominera l'Assemblée comme une Chambre haute. Or, la nouvelle Assemblée ne reconnaît aucune domination : elle est souveraine ; elle veut bien admettre deux rois, mais deux rois de la pensée, Jean-Jacques et Mirabeau.

Voilà pourquoi leurs bustes seront placés dans la salle.

C'est qu'aussi, faut-il le dire, qui avait conseillé le roi ? on n'en savait rien. Ce n'était pas Barnave ; pauvre Barnave ! il avait perdu toute son influence, et le roi, l'illustre mécanicien, l'avait dès lors rejeté loin de lui et loin de la reine comme un outil brisé. Son règne avait duré deux mois et demi peut-être, de juin à septembre, et ce règne éphémère, il devait le payer de sa tête.

Tant il y a, disons-nous, que le roi avait été mal conseillé ; quand on alla lui demander l'heure à laquelle il recevrait la députation de la nouvelle Assemblée, il répondit par l'organe de son ministre qu'il ne pouvait pas avant trois heures.

Quand il reçut la députation qui l'invitait à venir à l'Assemblée, il répondit qu'il ne pouvait pas y aller avant trois jours.

Aussi, lorsqu'il y vint, trouva-t-il le fameux décret qui supprimait les mots Sire et Majesté ; et, quand il y chercha son trône, trouva-t-il un simple fauteuil à la gauche du président.

À la gauche, comprenez-vous bien, pas même à droite.

Une baisse énorme de fonds signala la terreur qu'une pareille mesure répandait parmi les constitutionnels, presque tous gens riches en propriétés foncières ou en rentes sur l'État. Beaucoup aussi étaient des agioteurs, des agioteurs de bourse et de tribune qui spéculaient à la fois sur les fonds publics de la nation et les fonds privés du roi.

Et puis tous ces beaux officiers de la garde nationale, tous ces

jeunes nobles aux épaulettes neuves et aux uniformes brillants, ils venaient de perdre leur chef. Le beau La Fayette Blondinet, comme l'appelaient la reine et Marat, le beau La Fayette et son entourage venaient d'être forcés de donner leur démission.

Il n'y avait plus de commandant général, chacun des six chefs de division allait commander à son tour.

Il en était de même de Bailly, le maire des constitutionnels comme La Fayette était le général des aristocrates, il avait donné sa démission.

Santerre avait succédé à La Fayette, Pétion à Bailly.

Ces deux substitutions parlaient haut et clair, on entra en plein dans la Révolution.

Attendez, ce n'est pas tout.

Manuel était procureur-syndic de la Commune ;

Danton substitut ;

Tallien et Billaud-Varennes siégeaient au conseil général ;

Robespierre était accusateur public.

Aussi chansonna-t-on le départ de Bailly ; c'était sa femme qui était censée chanter la chanson suivante :

Coco, prends la lunette,
Ne vois-tu pas, dis-moi,
L'orage qui s'apprête
Et qui gronde sur toi ?
Abandonnons Paris
Et gagnons le pays ;
Mettons notre ménage
À l'abri de l'orage,
Dans un petit village
Ou dans quelque hameau.
Coco, coco,

Sauvons-nous, sauvons-nous au plus tôt.

Je vais serrer les nippes,
Toi, serre le magot.
Des charges municipales

Laissons-là le tripot.
Quittons notre palais
Et tous nos grands laquais,
Abandonnons encore
L'écharpe tricolore,
Qui si bien te décore,
Et ton petit manteau.
Coco, coco,
Sauvons-nous, sauvons-nous au plus tôt.

Et cependant, malgré tous ces éléments contraires, la puissance de la royauté était si grande en France que, lorsque Louis XVI entra dans l'Assemblée qu'il avait fait attendre trois jours, d'unanimes applaudissements s'élevèrent et que toutes les bouches crièrent : *Vive le roi !*

— J'ai besoin d'être aimé, avait dit Louis XVI.

Et toute l'Assemblée avait répondu d'un seul cri :

— Et nous aussi, nous avons besoin, *Sire*, d'être aimé par vous.

Elle avait oublié qu'elle venait de voter qu'on n'appellerait plus le roi *Sire*.

Mais les événements qui se préparaient à l'extérieur détournèrent d'abord les yeux de la nouvelle Assemblée, et tous les regards se portèrent à l'extérieur.

C'est qu'à l'extérieur il se faisait un grand travail, il se produisait un grand trouble.

La France sentait cela d'instinct : depuis 89, elle demandait des armes, prenait des fusils partout où elle en pouvait trouver, et, quand elle n'en trouvait pas, forgeait des pipes.

La Constitution jurée, le roi aux Tuileries, un peu de calme rétabli à l'intérieur permit à l'esprit révolutionnaire de se bien rendre compte de la situation.

Elle était compliquée, compliquée surtout de la présence du roi à Paris.

Si l'on eût laissé fuir Louis XVI, la situation s'éclaircissait sin-

gulièrement.

Le parti royaliste, vaincu ou plutôt abandonné, s'élançait hors de la frontière à la suite de son roi. Louis XVI se réunissait à Monsieur, au comte d'Artois, au prince de Condé, aux émigrés ; la coalition se formait, on avait la guerre étrangère, mais probablement n'avait-on pas la guerre civile.

Cette guerre civile, celui qui par sa présence la fit cruelle, acharnée, implacable, ce fut le roi.

Sans le roi, nous n'avions ni 10 août, ni 2 et 3 septembre, ni 21 janvier.

Puis on sentait instinctivement une chose, c'est que les rois étaient tous insultés dans la personne de Louis XVI. Le peuple, en mettant la main sur le roi à Varennes, avait mis la main sur toutes les royautés européennes. Les rois étaient captifs dans la personne de Louis XVI. Partout les peuples étaient serfs de leurs rois. Comment penser que les rois permettraient qu'un des leurs fût prisonnier de son peuple ?

Une caricature représentait l'empereur faisant une visite à son beau-frère, qu'il trouvait dans une cage, ayant une plume à la main et une table devant lui.

— Que faites-vous donc là, beau-frère ? demandait l'Empereur.

— Je sanctionne, répondait le roi.

Aussi, quand, après le retour du roi, arriva la lettre de M. de Bouillé, qui non-seulement prenait sur lui la fuite du roi, ce qui était d'un homme dévoué, mais encore menaçait la France, menaçait l'Assemblée, menaçait Paris, où il promettait de ne pas laisser pierre sur pierre, après le rire inextinguible que souleva cette menace vint la réaction contre l'esprit étranger, et le mot *guerre* s'élança de toutes les bouches.

— Guerre à l'Europe !

— Qu'importe ! – Guerre au monde, s'il le faut.

À la lecture de cette lettre, tout s'ébranle, s'agite, s'arme.

Marseille demande à marcher sur le Rhin ; le nord et l'est, de

Grenoble à Givet, se hérissent de fer. À Arcis, sur dix mille hommes, trois mille partent, et à Argenteuil, par exemple, tous partent sans exception ; à Bordeaux, l'enthousiasme n'est pas moins grand, et la Gironde écrit : « Je n'enverrai pas, j'irai. »

Enfin, le décret sur les gardes nationaux s'organise en décembre 1791 ; il engage une garde volontaire pour un an et porte cette menace : « Ceux qui quitteront avant l'année *seront pendant dix ans privés de l'honneur d'être soldats.* »

Qu'est donc devenue cette grande terreur que nos paysans avaient pour le service militaire ?

Elle s'est changée en enthousiasme.

C'est que le serf était devenu homme, c'est que le paysan était devenu propriétaire, c'est qu'il sentait qu'il avait quelque chose à défendre, c'est que cette terre dont, courbé sur le sol, il fouillait les entrailles, allait, de marâtre qu'elle était, devenir une véritable mère.

Nous voilà donc arrivés au commencement de l'année 1792 ; nous voilà arrivés, levant, aux yeux des rois et des peuples, le voile virginal qui couvre notre liberté ; comme la Pallas antique, c'est une vierge aux regards sereins mais au bras armé.

Son regard serein, c'est pour les peuples ; son bras armé, c'est pour les rois.

À cette déesse qui, pareille à Minerve, sort du cerveau de la France – car cette vierge, c'est Rousseau, c'est Voltaire, c'est Montesquieu qui l'ont faite –, il n'y a encore aucun excès à reprocher. Les meurtres du 19 juillet, les meurtres du 6 octobre, les meurtres du 17 juillet sont des faits particuliers dont elle n'est point responsable ; le sang qui a jailli jusque-là n'a point souillé sa robe virginale.

C'est que, jusqu'aujourd'hui, ce n'est encore que la justice ; plus tard, ce sera la vengeance.

Oh ! c'eût été trop beau si elle fût restée ainsi blanche et pure ! qu'eût dit, dans sa robe sanglante, sa sœur aînée la révolution

d'Angleterre ?

Mais, belle aux peuples, elle était terrible aux rois.

Qu'étaient ces rois ? disons-en un mot, leurs intérêts ressortiront de leur situation.

En Angleterre, George III qui vient d'éprouver ses premiers accès de démente ; George III humilié par la rivalité victorieuse de nos flottes dans l'Inde ; George III blessé par le secours que nous avons donné à l'Amérique. D'ailleurs, l'intelligence de George III et l'esprit de l'Angleterre sont tout entiers dans un seul homme, dans Pitt.

Pitt haïssait instinctivement la France, Pitt craignait intelligemment la Révolution.

La France parce que c'était une rivale, la Révolution parce que c'était une ennemie.

En effet, la Révolution et la France n'allaient-elles pas détruire ce grand équilibre européen établi par le traité de Westphalie, cette oligarchie de puissance si bien pondérée que l'équilibre général résulte du contre-poids que chacun fait à l'autre ?

Il fallait donc à tout prix pour l'Angleterre arrêter l'esprit révolutionnaire en France, ou lui donner comme à Saturne ses propres enfants à dévorer.

Après l'Angleterre, l'Autriche ; après Pitt, M. de Kaunitz ; après George III, Léopold II.

Depuis trois siècles, nous luttons contre l'Empire, et dans chaque lutte il a perdu un comté, une province, parfois un royaume ; il lui reste encore, outre sa couronne impériale, ses deux couronnes de Bohême et de Hongrie. Mais l'Autriche, telle qu'elle est taillée aujourd'hui, pivot de la fédération allemande, l'Autriche est une force de résistance et non d'impulsion ; d'ailleurs, elle ne voit pas sans crainte deux États nouveaux grandir avec la rapidité de deux géants sous la protection de l'Angleterre ; voilà d'où viennent les hésitations de Léopold, ses lettres à sa sœur, lettres dans lesquelles il lui dit qu'il faut gagner du temps, biaiser, tromper l'Assemblée,

tromper Barnave comme elle a trompé Mirabeau.

D'ailleurs caduc à quarante-quatre ans, au milieu de son sérail italien, Léopold s'en va mourant ; s'il se réveille, c'est à l'aide d'excitants meurtriers qu'il fabrique lui-même : tel empereur, tel empire, dit Michelet.

Ces deux puissances qui troublent le repos de l'Autriche, c'est la Prusse et la Russie.

La Prusse qui date d'un siècle à peine, qui n'était qu'un margraviat et dont l'Autriche imprudente a fait un royaume ; la Prusse qui, prise par Frédéric, ce grand éleveur de monarchies, s'est agrandie aux dépens de tous ses voisins et qui, dans un des vagissements de son enfance, a avalé la Silésie d'une seule bouchée. La Prusse qui, à peine née, a abdiqué l'esprit fédératif allemand en se liguant avec l'Angleterre et la Russie ; la Prusse enfin qui, avec ses douze millions d'hommes, est devenue le levier de l'Angleterre et l'avant-garde de la Russie.

Quant à la Russie, qui tient la Prusse comme une épée posée sur la poitrine de la France, elle est toujours gouvernée par la Catherine que vous savez ; seulement, Messaline est devenue vieille, Pasiphaé a des cheveux blancs, mais ses passions sont les mêmes, pires peut-être que dans sa jeunesse. Souriante à l'assassinat de Pierre III, grave aux massacres d'Ismaël et de Praga, elle est devenue sombre au démembrement de la Pologne, qu'elle va écarteler pour la troisième fois.

C'était une tête de génie, à tout prendre, que cette femme qui se faisait peindre avec des cheveux blancs et les seins nus, qui avait ses douze Césars régnant sous elle, une armée où elle prenait ses amants ; comme une louve couronnée, elle tenait la Turquie sous sa griffe, la Pologne sous sa dent, et, de son œil torve, elle regardait la France ; car elle sentait bien que c'était là que sa puissance trouverait ses limites ; elle sentait que nous étions à son despotisme ce qu'est le rivage à l'Océan, et que nous lui dirions un jour avec le geste et la voix de Dieu : « Tu n'iras pas plus loin. »

Aussi avait-elle renvoyé, sans même l'ouvrir, la lettre par laquelle Louis XVI annonçait aux puissances qu'il acceptait la Constitution.

La Suède, la vieille alliée de la France, était alors représentée par son roi Gustave III, l'ennemi des Français ; mais, hâtons-nous de le dire, ce n'était pas une basse inimité d'intérêt qui séparait Gustave du principe révolutionnaire, c'était le sentiment chevaleresque. Don Quichotte du despotisme, la Constitution, c'était son moulin à lui ; il était accoutumé aux entreprises hardies et désespérées ; il avait d'abord lutté contre son peuple, et il avait vaincu ; il avait ensuite lutté contre la Russie, et si l'Autriche, la Prusse et la Turquie l'eussent secondé, peut-être eût-il vaincu encore. La paix conclue avec la Russie, les promesses de Catherine – Catherine lui promettait qu'avec les subsides de l'Espagne et de la Sardaigne elle lui donnerait une flotte et le lancerait en Normandie ou en Bretagne contre un autre Édouard III –, les promesses de Catherine étaient venues seconder son ardeur ; il avait embrassé avec passion la cause de Louis XVI, et nous avons vu que, comme un simple écuyer servant, il attendait la reine à Aix pour lui donner la main quand elle descendrait de sa voiture de voyage.

Le 19 octobre, il avait conclu contre la France un traité avec la Russie.

Un mot de l'Espagne.

L'Espagne venait d'avoir, sinon son grand règne comme la France, du moins son long règne ; quand les longs règnes ne consolident pas une puissance, ils la ruinent. Charles III avait vainement lutté pendant plus d'un demi-siècle pour débarrasser son gouvernement de l'enlacement monastique qui l'étouffait. Son règne s'était écoulé entre les autodafés, les combats de taureaux et les processions ; et, sur les trois ministres qui avaient aidé Charles III dans sa lutte, deux, lorsqu'il mourut lui-même, étaient morts dans l'exil, d'Aranda et Florida Blanca.

Charles IV lui avait succédé ; Charles IV régnait entre une fem-

me qui le trompait, un favori qui le volait et un confesseur qui l'endormait. Toute la politique de l'Espagne s'était concentrée sur le palais d'Aranjuez ; pour elle, plus de regards pour l'Italie, plus de regards pour Naples, plus de regards pour les Indes. Où en sont les amours de Godoï et de Marie-Louise de Parme ? se demandait-on ; et de même que, quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre, quand les deux amants étaient heureux, l'Espagne devait être contente.

Voilà quelle est la situation de l'étranger. Tout est donc prêt à marcher contre la France au premier appel de l'Autriche et à l'enfermer dans le cercle de fer où se tuera elle-même la Révolution, comme le scorpion dans son cercle de feu.

Chapitre XLIV

Les prêtres, les émigrés, les rois. – Rapport de Gallois et Gensonné. – Le serment des prêtres. – Ses effets. – Lettre du prêtre Pontian Gillet. – Les quenouilles. – La circulaire. – Pétion aborde la question des émigrés. – Décret contre M. de Provence. – Réponse des émigrés. – Placard affiché dans Paris. – Couplet du théâtre Molière. – Cri de Brissot chaudement accueilli.

Trois partis hostiles à la Révolution, et par conséquent à la France, se présentaient donc à combattre.

Les prêtres à l'intérieur, les émigrés et les rois à l'extérieur.

Plus tard, on s'aperçut qu'il existait un quatrième ennemi, source de toutes les hostilités.

Cet ennemi, c'était le roi.

Séance du 5 octobre. Gallois et Gensonné disent dans leur rapport :

L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été, pour le département de la Vendée, la première époque de ses troubles ; la division des prêtres assermentés et non assermentés a établi une véritable scission dans le peuple des paroisses ; les familles y sont divisées. On a vu, et l'on voit chaque jour, des femmes se séparer de leurs maris, des enfants abandonner leurs pères. Les municipalités sont désorganisées ; une grande partie des citoyens ont renoncé au service de la garde nationale.

Et, en effet, la guerre religieuse va enfanter la guerre civile : derrière le refus du serment ecclésiastique apparaît la Vendée.

Ce n'est pas à nous de juger de l'opportunité du décret qui ordonne le serment. Nous sommes d'avis, et c'est notre avis personnel que nous donnons ici, que la religion doit être une vierge libre et pure de toute entrave ; elle a besoin de ses deux mains pour prier ; Dieu les a faites pour se joindre sur sa poitrine ou s'étendre

sur les peuples.

Le décret faisait des prêtres qui refusaient le serment des rebelles, de ceux qui le prononçaient des persécuteurs, des uns et des autres des hommes politiques. Il en résulta que ceux qui jusque-là n'avaient paru sur les échafauds que pour y consoler les mourants y montèrent à leur tour sans consolateurs.

Les uns et les autres ont fait de la religion une chose profane ; les uns et les autres ont transformé la chaire en tribune, le sacrement en dévouement royaliste ou en obéissance révolutionnaire.

On a trouvé dans les papiers de M. Palloy, ce fameux démolisseur de la Bastille dont nous avons parlé, la lettre suivante, qui fut publiée dans la *Chronique de Paris* avec le plus grand succès :

Je reçois votre lettre, cher frère et brave citoyen, et je m'empresse d'y répondre. Oui j'ai brûlé, à la pointe de mon sabre, le dimanche 6 du courant, au prône de ma grand'messe paroissiale, le saint-sacrement exposé, et en présence de tout le peuple, la lettre du ci-devant archevêque de Paris, qu'il m'a écrite de Chambéry par la poste, en date du 7 février dernier, dans laquelle il nous traite de sacrilèges, d'intrus, de schismatiques, d'hérétiques, de protestants et de calvinistes, moi et tous les prêtres de son diocèse qui prêteront le serment de fidélité à la nation, annulant de son prétendu plein droit toutes les fonctions sacerdotales, mariages et absolutions faits et donnés en son absence. J'ai aussi prêté mon serment civique, mon sabre à la main, au prône de ma grand'messe. Je ne me repens pas, brave frère et citoyen, d'avoir brûlé ladite lettre pastorale, en disant de tout mon cœur et de toute mon âme, pendant qu'elle brûlait au bout de mon sabre : *Vive la nation ! vive la loi ! vive le roi ! vive à jamais la Constitution civile décrétée par l'auguste Assemblée nationale, dictée et inspirée par le Saint-Esprit et acceptée par le roi !*

C'est la pure vérité dont j'ai l'honneur de vous informer. Au reste, si vous en doutez, tous mes paroissiens en sont témoins. J'ai, cher frère, versé mon sang pour la nation dans les guerres de Hanovre et d'Allemagne, en qualité de grenadier, où j'ai reçu quatre blessures dans différents combats ; et pour prix de mes blessures, le roi Louis XVI m'a fait une pension de cinquante livres sur son trésor royal. Voilà seize ou dix-

sept ans que je suis curé à Vauderlan. J'ai resté à Gonesse, en qualité de vicaire, pendant plusieurs années ; enfin, cher et brave citoyen, je serai toute la vie à vous, au roi et à la nation, avec mon sabre à la main et avec l'attachement sincère et fraternel.

PONTIAN GILLET,

Titulaire curé de Vauderlan et pensionnaire du roi.

Quel était le meilleur citoyen, dites, de ce curé constitutionnel qui brûlait au bout de son sabre la lettre pastorale de son archevêque, ou de cet archevêque réfractaire qui émigrerait pour aller chercher l'ennemi ?

Ce rapport de Gallois et de Gensonné, qui montrait dans l'avenir la guerre de la Vendée, était admirablement fait, calme et sans passion, plutôt indulgent que sévère. C'était Dumouriez, commandant alors dans l'Ouest, qui avait donné les notes d'après lesquelles il avait été rédigé.

La discussion fut parfaitement libre. Fauchet demanda que, pour toute punition, on cessât de payer les prêtres qui n'obéiraient pas à la loi de l'État.

Ducos réclama, au nom de la tolérance, contre cette proposition.

Après cette discussion sur les prêtres vint celle sur les émigrés.

Les émigrés, ce second parti hostile à la nation, faisaient grand bruit à cette époque. Malgré la circulaire du roi qui leur enjoignait de revenir en France, leur nombre s'augmentait d'une façon effrayante. Deux cent mille avaient déjà passé la frontière, et, non-seulement ils ne rentraient pas, mais encore ils envoyaient, en signe de mépris, des quenouilles à ceux qui restaient en France.

Quelques-uns mêmes reçurent la circulaire suivante :

Monsieur,

Il vous est enjoint, de la part de *Monsieur*, régent du royaume, de vous rendre à... pour le 30 de ce mois. Si vous n'avez pas les fonds nécessaires pour entreprendre ce voyage, vous vous présenterez chez M... qui vous délivrera cent livres. Je vous préviens que si vous n'êtes pas rendu à l'endroit indiqué à l'époque susdite, vous serez déchu de tous les privilèges que la noblesse française va conquérir.

Le 20 octobre, Pétion aborda la question des émigrés, comme Fauchet avait abordé celle des prêtres. Il l'aborda même de plus haut qu'on n'eût dû l'attendre de sa part : il demanda qu'on fît une différence entre l'émigration de la haine et l'émigration de la peur. Il demanda, comme Mirabeau dont il invoqua la mémoire, qu'on ne fermât pas les portes d'un royaume qu'il serait tyrannique d'empêcher d'en sortir les citoyens qui ne voudraient pas y rester. Seulement, il demanda aussi qu'on cessât de payer les pensions à ceux qui s'étaient armés contre nous, comme Fauchet avait demandé qu'on cessât de payer les prêtres qui refuseraient le serment. Il proposa d'exécuter le décret de la Constituante qui frappait les biens d'émigrés d'une triple imposition. Enfin, il réclamait la sévérité de l'Assemblée contre les émigrés fonctionnaires, les chefs et les grands coupables.

Ce dernier article désignait véritablement M. de Lambesc, M. de Condé, M. de Lorraine, M. le comte d'Artois et M. de Provence.

D'ailleurs, M. de Provence eut son paragraphe particulier.

Le 30 octobre, l'Assemblée rendit contre lui ce décret :

Louis-Joseph-Stanislas-Xavier, prince français.

L'Assemblée nationale vous requiert, au nom de la Constitution, titre III, chapitre II, section 3, article 2, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois ; faute de quoi et après l'expiration dudit délai, vous perdrez votre droit éventuel à la régence.

En échange, les émigrés répondirent :

Gens de l'Assemblée française se disant nationale :

La saine raison vous requiert, en vertu du titre I^{er}, chap. 1^{er}, section 1^{re}, art. 1^{er} des lois imprescriptibles du sens commun, de rentrer en vous-même dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, faute de quoi, et après l'expiration dudit délai, vous serez censés avoir abdiqué votre droit à la qualité d'être raisonnables, et vous ne serez plus considérés que comme des fous enragés dignes des petites-maisons.

En outre, on trouva un matin le placard suivant affiché dans

toutes les rues de Paris :

De par les princes du sang royal de France, à présent à Coblenz et à Worms ;

On fait savoir que les princes, indignés de l'audace criminelle des gens siégeant au Manège de Paris, appellent à Dieu, au roi et à leurs épées, du décret rendu contre eux le 8 du présent mois, bien certains que les bons citoyens de cette ville ne sont pas complices de cet attentat.

De leur côté, les patriotes chansonnaient et caricaturaient les émigrés. Ce couplet, qui se chantait au théâtre Molière, dans le vaudeville du *Retour du père Gérard à sa ferme*, était bissé tous les soirs.

C'est l'aïeul des couplets patriotiques de la Restauration :

Que font ces héros si terribles
Cantonnés sur les bords du Rhin ?
Ils seront longtemps invincibles
S'ils ne font pas plus de chemin.
Mais c'est leur parti le plus sage,
Car ils n'auront de leur côté,
Que les soldats de l'esclavage,
Contre ceux de la liberté.

La caricature la plus remarquable faite contre eux à cette époque est le pèlerinage de Saint-Jacques.

De même que, derrière les prêtres réfractaires, Gallois et Gensonné avaient laissé voir la Vendée, derrière les émigrés menaçants, Pétion laissa voir les rois de l'Europe, montra la Prusse et la Russie réunies dans leur haine contre nous ; Catherine défendant à notre ambassadeur de se montrer dans les rues de Pétersbourg et envoyant un ministre à Coblenz, comme si à Coblenz était la seule nation française ; l'Angleterre applaudissant au livre de Burke ; Berne punissant une ville suisse qui a chanté nos chants révolutionnaires ; l'évêque de Liège refusant de recevoir un ambassadeur français ; Venise étranglant un franc-maçon par l'ordre du conseil

des Dix ; l'Inquisition espagnole forçant un émigré français de se tuer pour ne pas être brûlé vivant.

Et Brissot s'écria, en parlant des rois qui voulaient étouffer la République par une médiation armée :

— Eh bien ! si les choses en viennent là, vous n'avez pas à balancer, il faut attaquer vous-mêmes.

Un immense applaudissement parti des tribunes et de la majorité de l'Assemblée prouva que l'Esprit de la France était tout à la guerre.

On s'en doutait ; on en fut convaincu.

Et, en effet, Brissot ne s'était pas trompé à l'égard des rois.

L'acceptation du roi a été envoyée à toutes les puissances.

Catherine, nous l'avons dit, la renvoie toute cachetée ; la Suède, son satellite, en fait autant qu'elle ; l'Espagne répond qu'elle ne répondra pas ; l'empereur et la Prusse menacent de prendre des précautions sérieuses.

Chapitre XLV

Massacre de Saint-Dominique et de la Glacière. – Le roi sanctionne le décret contre Monsieur. – Mesures contre les émigrés et les prêtres réfractaires. – Veto du roi. – Invitation aux électeurs limitrophes de disperser les troupes. – Allocution de Louis XVI. – M. de Narbonne ministre de la guerre. – Il crée trois armées. – Les princes décrétés d'accusation. – M. de Narbonne renversé. – Brissot accuse Delessart. – Menaces de Vergniaud. – Clavière, Dumouriez et Roland. – Les couleurs et les nuances. – Roland à Paris. – Détails d'intérieur. – Dumouriez jugé par un regard. – Portrait de madame Roland. – Tout est perdu ! – Robespierre à Arras. – Ses prévisions. – Sa résolution.

Tout à coup l'Assemblée apprit deux nouvelles terribles : l'une avait traversé les mers, l'autre venait de l'intérieur de la France. L'une était le massacre de Saint-Domingue, l'autre le massacre de la Glacière.

Un jeune mulâtre nommé Ogé, député des hommes de couleur de Saint-Domingue, avait emporté de France les premiers décrets qui semblaient assurer la liberté des noirs. De retour à Saint-Domingue, il somme le gouverneur de rendre la liberté aux esclaves, et, livré par la partie espagnole de Saint-Domingue, où il s'est réfugié, il est roué vif.

Une nuit, soixante mille nègres se révoltent, massacrent tous les blancs, brûlent deux cents manufactures de sucre, six cents de café et détruisent la plaine du Cap français, merveille d'art et de nature qui, pendant quinze jours, devient un lac de feu.

Voilà pour le massacre de Saint-Domingue ; passons à celui de la Glacière.

Le 16 octobre 1791, un Français nommé Lescuyer, chef du parti français qui s'est soulevé contre les papistes, dont le crime est, comme magistrat, d'avoir commencé la vente des biens nationaux et d'avoir demandé aux prêtres le serment à la Constitution, est

assommé par la populace au pied de l'autel. Les hommes lui avaient écrasé l'estomac à coups de pied et à coups de massue ; les femmes lui avaient, avec leurs ciseaux, découpé les lèvres en manière de festons.

Pendant un jour, les papistes furent maîtres de la ville.

Mais, le soir, les révolutionnaires ont repris le dessus : soixante papistes sont égorgés en expiation du meurtre de Lescuyer et jetés dans la tour de la Glacière.

Ce fut la seconde tache de sang qui souilla la robe blanche de la liberté, la première avait rejailli au Champ-de-Mars.

Nous avons consigné le premier décret de l'Assemblée à propos de Monsieur.

Le roi le sanctionna.

Le 9 novembre, l'Assemblée décida :

Que les Français rassemblés au delà de la frontière étaient suspects de conspiration contre la patrie, et que si au 1^{er} janvier 1792, ils étaient encore en état de rassemblement, ils seraient traités en conspirateurs, punissables de mort, et qu'après leur condamnation par contumace, les revenus de leurs biens seraient perçus au profit de la nation, sans préjudice toutefois des droits de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs créanciers.

Le 29 du même mois, elle prit cette décision contre les ecclésiastiques :

Qu'ils seraient tenus de prêter serment civique, sous peine d'être privés de leurs pensions et d'être suspects de révolte contre la loi. S'ils refusaient, ils devaient être surveillés étroitement ; s'il survenait des troubles religieux dans leurs communes, ils devaient être traduits au chef-lieu du département, et s'ils avaient pris part à ces troubles, en prêchant la désobéissance, ils étaient passibles d'une détention.

Le roi usa de son veto et refusa de sanctionner ces deux décrets.

C'était se séparer de l'Assemblée bien vite et surtout bien imprudemment.

On voulut savoir jusqu'où irait cette résistance du roi.

Le comité diplomatique proposa de déclarer au roi que la nation verrait avec satisfaction qu'il requît les princes limitrophes, et particulièrement les électeurs de Trèves et de Mayence, ainsi que l'évêque de Spire, de disperser, dans les trois semaines qui suivraient l'invitation qui leur en serait faite, les attroupements militaires des émigrés. Pour donner plus de force à cette note diplomatique, le roi serait invité à rassembler les forces nécessaires pour les contraindre à respecter le droit des gens.

Sur un discours d'Isnard, l'Assemblée décréta avec transport et à l'unanimité la mesure proposée ; en conséquence, elle envoya le 29 novembre un message au roi, dans le but de lui exposer son désir.

M. de Vaublanc porta la parole au nom de l'Assemblée.

Louis XVI répondit qu'il allait prendre en grande considération le message de l'Assemblée.

En effet, quelques jours après, il se présenta en personne devant elle.

Messieurs, dit-il, je vais faire déclarer à l'électeur de Trèves et aux autres électeurs que, si avant le 15 janvier, tous attroupements et toutes dispositions hostiles de la part des Français réfugiés ne cessent pas dans leurs États, je ne verrai plus en eux que des ennemis ; en outre, j'écirai à l'empereur afin de l'engager, comme chef de l'empire, à interposer son autorité pour éloigner les malheurs qu'entraînerait une plus longue obstination de quelques membres du corps germanique. Si ces déclarations ne sont point écoutées, alors, Messieurs, continua le roi, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre, la guerre, qu'un peuple qui a solennellement renoncé aux conquêtes ne fait jamais sans nécessité, mais qu'une nation généreuse et libre sait entreprendre lorsque sa propre sûreté, lorsque son honneur le commandent.

Le 6 décembre, le ministre de la guerre fut changé et fit place à M. de Narbonne.

Nous avons déjà dit un mot de ce jeune général à la naissance illustre, trop illustre même, qui était à la fois porté par la tendresse

de Mesdames, tantes du roi, et par l'enthousiasme de madame de Staël. Si la rapidité de notre récit nous permettait de faire une halte d'un instant, nous dirions l'influence étrange des femmes sur cette époque fiévreuse, nous essaierions de faire revivre les salons de madame de Condorcet, de madame de Staël, de madame Roland ; nous passerions du cabinet où Olympe de Gouges dictait ses comédies au boudoir, où Théroigne de Méricourt suspendait son sabre et ses pistolets ; mais nous sommes forcé d'indiquer plutôt que peindre, nous gravons à l'eau forte et non au burin.

Le jeune ministre, tiré du club des Feuillants, se rendit à l'instant même à la frontière. Cent cinquante mille hommes furent mis en réquisition ; l'Assemblée vota vingt millions de fonds extraordinaires ; trois armées furent formées ou plutôt improvisées ; on donna le commandement de la première à La Fayette, de la seconde à Rochambeau, les deux héros américains, et celui de la troisième à Luckner.

Enfin, on décréta d'accusation M. le comte d'Artois, M. le prince de Condé, comme prévenus d'attentat et de conspiration contre la sûreté de l'État et de la Constitution.

Leurs biens furent confisqués, et, en outre, Monsieur, n'étant pas rentré en France au délai fixé par le décret, fut déchu de son droit à la régence.

La lettre royale fut écrite à l'électeur de Trèves, qui s'engagea à dissiper les rassemblements, mais tous ses efforts se bornèrent à quelques ordres donnés tout haut, avec autorisation tout bas de ne point s'y conformer. L'électeur de Trèves était fort, l'Autriche avait donné ordre au maréchal de Bender de le défendre s'il était attaqué. Cet ordre était d'autant plus rassurant pour le prince allemand que l'Autriche avait cinquante mille hommes dans les Pays-Bas, qu'elle en tenait six mille dans le Brisgau, et qu'elle en faisait venir trente mille de Bohême.

Le comte de Narbonne, constitutionnel de bonne foi, qui voulait faire de l'Assemblée le piédestal de la statue de la royauté, était le

seul qui voulût franchement la guerre ; il avait contre lui Delessart et Bertrand de Molleville, c'est-à-dire l'incapacité et l'intrigue ; pour lui Cahier de Guerreville. Bertrand de Molleville et Delessart appartenaient au parti aristocrate pur. Ils suscitèrent tant d'ennuis au comte de Narbonne qu'ils le forcèrent à donner sa démission ; sa démission amena la désorganisation du ministère.

Madame de Staël avec tout son talent, le roi avec toute son amitié ne purent le maintenir ; quelque chose venait derrière lui de puissant comme une trombe : il fallait livrer la place, ouvrir le passage, c'était la Gironde.

Que pouvaient contre cette fille de la Révolution les débris de la Constituante, le club des Feuillants pris entre les Jacobins et les Cordeliers ? que pouvaient feu Bailly et feu La Fayette ?

Plus rien ; aussi M. de Narbonne tomba-t-il.

Il tomba sous une accusation de Brissot et sous un discours de Vergniaud.

Léopold était mort subitement le 1^{er} mars.

Le 18 mars, pièces en main, Brissot accusa le ministre Delessart de n'avoir point suivi les instructions de l'Assemblée, d'avoir humblement et basement demandé la paix à l'empereur.

Or, l'accusation portée sur Delessart atteignait plus haut que Delessart.

Si Delessart avait désobéi à l'Assemblée, c'était par l'ordre du roi.

L'accusation de Brissot atteignait donc le roi.

Vergniaud la prit de ses mains.

— Je vois d'ici le balcon où Charles IX, d'exécrable mémoire, a tiré sur son peuple, s'écriait Mirabeau.

Vergniaud se rappela ce mouvement oratoire qui avait fait tant d'effet.

— Et moi aussi, s'écria-t-il, je puis dire de cette tribune : je vois le palais où se trame la contre-révolution, où l'on prépare les manœuvres qui doivent nous livrer à l'Autriche. Le jour est venu

où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace et confondre les conspirateurs ; l'épouvante et la terreur sont souvent sorties de ce palais dans les temps antiques, au nom du despotisme, qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi.

» Qu'elles y pénètrent les cœurs ; qu'ils sachent bien, ceux qui l'habitent, que la Constitution ne rend inviolable que le roi. La loi atteindra les coupables sans faire nulle distinction ; point de tête criminelle que son glaive ne puisse toucher.

La menace était directe ; comme l'archer qui envoyait une flèche à l'œil gauche de Philippe, il y avait sur le discours de Vergniaud : au cœur de la reine.

Aussi la reine se laissa-t-elle imposer un ministère de la Gironde.

Mais, lorsque la cour eut fait cette concession de recevoir son ministère, la Gironde fut singulièrement embarrassée ; comme Dante qui disait à propos d'une ambassade : « Si je reste, qui ira ? si je pars, qui restera ? » la Gironde comprenait qu'à cette époque d'escalades et d'assauts journaliers, la tribune était un poste plus important que le ministère, aussi voulait-elle garder ses principaux orateurs à la tribune afin qu'ils y défendissent son ministère.

Après quelques discussions, on s'arrêta à un ministère mixte : Clavières eut les finances, Dumouriez les affaires étrangères et Roland l'intérieur.

Disons un mot de ces trois hommes.

Les autres, Duranton à la justice, de Grave à la guerre et Lacoste à la marine, sont sans importance.

Clavières était Genevois ; c'était un homme capable, un hardi faiseur de projets, déjà avancé dans la vie, seulement retardé dans sa carrière par les préjugés de l'ancien régime, qui tiraient en arrière ceux que leur génie poussait en avant.

Dumouriez avait cinquante-six ans, mais une grande activité, un geste nerveux, une parole rapide lui ôtaient dix ans à la première vue. Il avait toujours vécu dans l'intrigue, et, homme d'esprit plutôt que de génie, il avait vu dans les petits moyens des ressources

contre les grandes catastrophes. Au reste, brave de sa personne jusqu'à la témérité, soldat depuis l'âge de dix-neuf ans, haché de coups de sabre pour n'avoir pas voulu se rendre, un jour qu'il s'était trouvé entouré par six cavaliers ennemis. Gentilhomme, mais de cette noblesse de province qui arrivait si difficilement à la cour, il passa la première partie politique de sa vie, moitié sous les armes, moitié caché dans l'ombre de cette diplomatie occulte que Louis XV entretenait aux côtés de la diplomatie au grand jour. Puis, sous Louis XVI, il s'était relevé et avait grandi en se consacrant tout entier à une des œuvres les plus nationales qui aient été accomplies sous ce règne, au port de Cherbourg. Enfin, il était arrivé, mais, une fois arrivé, il lui manquait pour se maintenir, qu'on nous pardonne cette naïveté, il lui manquait la conscience.

(On comprend l'hésitation que l'auteur éprouve à écrire ce mot. Il y a deux mois à peine, dans un dîner où il avait l'honneur de se trouver avec les premiers meneurs politiques de notre époque, il eut l'imprudence de le prononcer et fut hué. Il est vrai qu'on était au dessert et que le vin qu'on avait bu poussait la vérité sur les lèvres des convives.)

Courtisan avant 89, constitutionnel avec Mirabeau et La Fayette, girondin avec Brissot et Vergniaud, il avait passé à travers les couleurs en adoptant des nuances, et, en somme, malgré tous ces changements, il n'en était pas moins resté le Provençal Dumouriez, né en Picardie, c'est vrai, mais révélant son origine méridionale par son léger accent et son regard de feu.

Roland, c'était tout le contraire, Roland, c'était l'homme antique. La liberté ne l'avait point façonné ; elle l'avait trouvé tout fait.

C'était un vieillard grave, assez grand et à l'air austère en même temps que passionné.

Depuis deux ans, il était arrivé de Lyon à Paris avec sa femme. Qui les y avait amenés ? Cette fatalité qui voulait qu'ils y apportassent leurs deux têtes. Ils avaient entendu le canon de la Bastille,

et ils étaient venus comme à un appel.

Ils avaient pris, dans le petit hôtel Britannique de la rue Génégaud, près du Pont-Neuf, un logement étroit : une salle à manger, un salon, une chambre à coucher.

Dans le salon, une seule table ; dans la chambre à coucher, deux lits.

Les deux époux écrivaient à la même table : le vieux mari gravement, la jeune femme ardemment ; elle copiait, traduisait, annotait pour lui, et quels livres ! *l'Art du tourbier*, *l'Art du fabricant de laine rase et sèche*, le *Dictionnaire des manufactures*.

À ce travail, nul repos, nulle distraction. Si fait : les soins à donner à un enfant, et aussi au vieillard père de cet enfant ; car souvent madame Roland préparait elle-même les repas de son mari, moitié par économie et défaut de fortune, moitié parce que l'estomac de Roland, affaibli par le travail, avait besoin qu'une main intelligente et amie lui fît la mesure de ce qu'il pouvait supporter.

Avec cette étrange naïveté de Rousseau parlant de lui-même, madame Roland parle d'elle-même au moment de sa mort ; et d'elle, la femme active, laborieuse, la femme chez qui la vertu fut soutenue par le travail, elle dit :

J'ai toujours commandé à mes sens, et personne moins que moi n'a connu la volupté.

Madame Roland fut un fruit qui n'eut point de fleurs.

Le 21 mars au soir, Brissot vint trouver Roland et lui proposa le ministère.

Roland accepta simplement, comme il faisait tout. Sa femme n'eut pas un moment d'orgueil ; peut-être aussi ne devinait-elle pas que ce ministère l'immortaliserait en la conduisant à l'échafaud.

Le 23, à onze heures du soir, Brissot revient chez eux en leur amenant Dumouriez. Dumouriez sortait du conseil et venait annoncer à Roland sa nomination.

— Le roi, dit Dumouriez, est sérieusement disposé à soutenir la Constitution.

Roland secoua la tête ; il n'en croyait rien.

Sa femme regarda Dumouriez en femme ; elle lui trouva l'œil faux ; elle l'écouta parler, elle lui trouva le ton léger ; elle sonda ses paroles, et, dans ses paroles, elle trouva l'immoralité politique, le pire de tous les vices, attendu que les hommes d'État en ont fait une vertu.

En effet, dans le coup d'œil qu'il avait jeté à la dérobée sur son futur collègue et sur sa femme, Dumouriez avait tout d'abord remarqué la vieillesse du mari – Roland avait dix ans de plus que lui, mais Dumouriez en paraissait vingt de moins –, puis la richesse de formes de sa femme. Madame Roland, d'origine plébéienne, Manon Phlipon, fille d'un graveur, avait tout enfant travaillé dans l'atelier de son père, comme plus tard elle travailla dans le cabinet de son mari. Le travail, ce rude protecteur, avait sauvegardé la vierge comme il devait sauvegarder l'épouse.

Or, voilà ce que Dumouriez avait remarqué : une main un peu forte mais belle, une bouche un peu grande mais montrant de belles dents, un menton retroussé, un éclat de sang rare chez les femmes de noblesse et quelque chose de plus rare encore, une taille élégante avec une cambrure fortement prononcée, une grande richesse de hanches, une gorge belle jusqu'au luxe.

Dumouriez était de cette race d'hommes qui ne peuvent pas voir un vieux mari sans rire, une jeune femme sans désirer.

Aussi déplut-il à la fois au mari et à la femme.

La cour, comme le disait Dumouriez, avait nommé ce ministère ; mais, en le nommant, elle l'avait baptisé.

C'était pour la reine le ministère sans-culotte.

Aussi débuta-t-il par une grave inconvenance, par une impardonnable faute d'étiquette.

Roland portait des souliers à cordons, probablement faute d'argent pour acheter des boucles ; il portait un chapeau rond, n'en

ayant jamais eu d'autres ; il se présenta donc avec Dumouriez et ses autres confrères aux Tuileries en chapeau rond et en souliers sans boucles.

Le maître des cérémonies refusait de l'admettre ; Roland ignorait pourquoi.

Dumouriez intervint.

— Eh ! Monsieur, un chapeau rond et pas de boucles !

— Ah ! Monsieur, tout est perdu ! s'écria Dumouriez avec le plus grand sang-froid.

Et il poussa Roland dans le cabinet du roi.

Nous avons dit que Dumouriez avait été aristocrate sous l'ancien régime, constitutionnel sous l'Assemblée nationale ; il avait, jusqu'au jour où il fut porté par elle, été de la Gironde ; une fois au ministère, il vit s'élargir l'horizon, et à l'horizon poindre les Jacobins.

Aussi, trois jours après son entrée au ministère, était-il aux Jacobins, le bonnet rouge sur la tête, et, malgré les répugnances de l'aigre tribun, serrant Robespierre dans ses bras.

C'est que Robespierre était, après le roi, peut-être avant le roi, l'homme que blessait le plus le ministère girondin.

En quittant la Constituante, qu'il avait écrasée de ses dernières paroles, Robespierre s'était cru l'homme nécessaire à la France. Un voyage qu'il avait fait à Arras – c'était la première fois que l'infatigable travailleur, au travail difficile, se reposait depuis qu'il avait l'âge de connaissance ; c'était la dernière fois qu'il devait se reposer avant sa mort –, un voyage qu'il avait fait à Arras et dans lequel les populations l'avaient porté de bras en bras jusqu'à cette pauvre petite maison paternelle passée entre des mains étrangères l'avait enfoncé de plus en plus dans cette conviction : c'est le propre des hommes qui font partie d'une assemblée, soit littéraire, soit législative, de croire que toutes les forces vitales du pays sont dans cette assemblée, que le pays s'est épuisé à former ce sénat, et que, derrière cette assemblée de dieux, comme disait le Gaulois à

Rome, il n'y a plus rien.

Or, s'il n'y avait plus rien derrière la Constituante, comme Mirabeau était mort, comme Robespierre avait tué Barnave, Duport, Lameth, comme Cazalès et Siéyès avaient à peu près donné leur démission, il n'y avait plus que Robespierre.

Or, voilà que tout à coup, au grand étonnement du roi, du pays et surtout de l'avocat d'Arras, voilà que cette France inépuisable venait, après la première moisson fauchée, d'en fournir une seconde. Après Mirabeau, Vergniaud ; après Barnave, Duport, Lameth, Cazalès, Siéyès, Gensonné, Guadet, Isnard, Condorcet ; après les constitutionnels, les girondins, c'est-à-dire toute une jeunesse ardente, passionnée, fraîche d'impressions, forte surtout d'une arme terrible qui manquait à ses devanciers : la conviction.

C'était donc une seconde moisson à faucher. Robespierre regarda un instant ce long et laborieux travail qu'il allait avoir à faire ; puis, sentant qu'il était perdu s'il ne perdait, il se dit tout bas et avec sa voix sourde : À L'ŒUVRE.

Et, le même jour, il se mit à cette œuvre qu'il ne quitta plus, ce triste bâtard de Rousseau venu au monde dans un mauvais jour.

Chapitre XLVI

La guerre à l'Autriche. – Opposition de Robespierre. – Les partis en France. – Leurs chefs. – Les Suisses de Châteaueux réhabilités. – La fête de la Liberté – Les hostilités commencent. – Sauve qui peut ! – Le général Dillon tué à Lille. – Un coup d'État populaire est décidé. – La garde du roi. – Rapport de Bazire sur les événements. – Joachim Murat. – Le 29 mai. – Servan, ministre de la guerre. – Le camp projeté. – Robespierre, Louvet. – Lutte entre la révolution et la royauté. – Le roi baise toujours.

Le premier acte important de ce nouveau ministère fut de déclarer la guerre à l'Autriche.

Le 20 avril, Louis XVI se présenta à l'Assemblée, accompagné de tous ses ministres.

— Je viens, Messieurs, dit-il, au milieu de l'Assemblée nationale pour un des objets les plus importants qui doivent occuper l'attention des représentants de la nation. Mon ministre des affaires étrangères va nous lire le rapport qu'il a fait dans mon conseil sur notre situation politique.

Ce rapport tendait à une déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie, François II. Notre contemporain, celui que nous avons connu et qui succédait à Léopold, n'était pas encore empereur.

La nouvelle de cette déclaration de guerre fut reçue avec joie par l'Assemblée, avec enthousiasme par la France.

L'Assemblée la vota presque à l'unanimité.

En dépouillant les registres des départements, on trouva que six cent cinquante mille citoyens s'étaient fait inscrire pour marcher à l'ennemi.

Ce fut un nouvel échec à Robespierre. Robespierre n'était pas pour la guerre, la guerre déplaçait les popularités. On sait le nom d'Annibal conquérant l'Italie ; on ignore les noms de ces sénateurs

qui lui refusaient les moyens d'achever sa conquête en disant :

— S'il est vainqueur, il n'a pas besoin de secours, s'il est vaincu, qu'il revienne.

Robespierre avait été contre cette distribution de piques faite au peuple et qui signifiait l'égalité dans l'arme. Il avait été contre le bonnet rouge, adopté par tous, et qui constatait l'égalité dans le costume.

Robespierre, cette fois, tirait l'esprit public d'un côté, la France, par le ministère girondin, le tirait de l'autre. La France l'emporta.

Ce fut une grande époque que cette époque d'enrôlements volontaires. Le frère aîné partait ; les plus jeunes s'attachaient à la basque de son habit et voulaient partir avec lui ; la femme disait à son mari :

— Pars, au retour le bonheur.

La fiancée disait à son fiancé :

— Pars, après la victoire l'amour.

La France, en 1793, n'était plus seulement la France, elle avait par ses principes attiré à elle la sympathie des autres peuples. La France, c'était le cœur de l'Europe.

Aussi, à partir de ce moment, les événements vont-ils se succéder avec rapidité ; nous sommes sur la pente qui conduit au 10 août, et chaque jour qui va s'écouler la rendra plus rapide.

Le 1^{er} mars, comme nous l'avons dit, Léopold meurt, et son fils François II lui succède : c'est à lui que nous venons de déclarer la guerre.

Le 16, Gustave III est assassiné dans un bal. Son fils Gustave IV lui succède.

Le 20 avril, nous déclarons la guerre à l'Autriche.

Alors quatre partis principaux existent en France :

Les royalistes absolus,

Les royalistes constitutionnels,

Les républicains,

Les anarchistes.

Les royalistes absolus n'ont point de chefs patents en France ; leurs chefs sont Monsieur, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc Charles de Lorraine.

Les chefs du parti constitutionnel sont La Fayette, Bailly, Barnave, Lameth, Duport.

Les chefs du parti républicain sont Brissot, Vergniaud, Guadet, Pétion, Roland, Isnard, Ducos, Condorcet, Couthon.

Les chefs des anarchistes sont Marat, Danton, Camille Desmoulins, Hébert, Legendre, Santerre, Fabre d'Églantine, Collot-d'Herbois.

Robespierre est rentré dans l'ombre ; il attend.

Au milieu de tout cela, et comme pour envenimer encore la haine des partis, l'Assemblée fait une justice qui va mettre bien des plumes à la besogne et bien des sabres au jour.

Elle réhabilite ces malheureux soldats vaudois du régiment de Châteauneuf qui s'est insurgé à Nancy et les tire des galères.

Ils viennent à Paris, se présentent à l'Assemblée, qui hésite pour savoir si elle les recevra.

Un jeune député nommé Gouvion se lève et dit :

— On ne peut pas me forcer de voir en face les meurtriers de mon frère.

Son frère, garde national, avait été tué à Nancy.

Il se lève et sort.

L'Assemblée, après deux épreuves douteuses, déclare qu'ils seront admis.

Les tribunes les applaudissent à tout rompre ; on se partage comme des reliques les fers qu'ils ont porté, les boulets qu'ils ont traînés, et Ganchon, le Démosthènes du faubourg dont Santerre était le Thémistocle, déclare que, puisque l'Assemblée fait si bonne justice, elle aura le concours du faubourg Saint-Antoine, et que les dix mille piques qu'on y fabrique seront consacrées à sa défense et à celle des lois.

Puis on décrète une fête de la Liberté dont les Suisses seront les

héros.

Que dit la cour pendant tout cela ?

La cour attend avec anxiété ; elle sent qu'une défaite qui fait faire vers la France un seul pas aux émigrés lance l'émeute sur elle.

Ce fut dans cette situation que commencèrent les hostilités.

Cent vingt bataillons et soixante escadrons, formés du mélange d'anciennes troupes de ligne, d'enrôlés volontaires et de gardes nationaux, présentent de Besançon à Dunkerque, en Alsace, sur la Moselle et sur la Sambre, trois armées mobiles que commandent Luckner, Rochambeau, La Fayette.

Nous avons dit par quoi et comment Rochambeau et La Fayette étaient illustrés.

Luckner n'est connu que par le mal qu'il nous a fait comme partisan pendant la guerre de sept ans.

Le 28 avril au soir, Biron s'empare de Quiévrain et marche sur Mons.

Le 29 au matin, Théobald Dillon se porte de Lille à Tournai.

À Tournai devant l'ennemi, à Mons sans même voir l'ennemi, un cri pareil se fait entendre :

— Nous sommes trahis ! sauve qui peut !

D'où part ce cri ? du corps des dragons, corps aristocratique s'il en fut.

Les dragons fuient et passent sur le corps des fantassins.

Ils ont fait la même chose à Malplaquet.

Les fantassins écrasés, non pas par l'ennemi mais par nos propres troupes, se mettent non pas en retraite mais en déroute.

Tous ces fuyards rentrent à Lille furieux, il faut que cette fureur qui devait tomber sur l'ennemi tombe sur quelqu'un.

Elle tombe sur le général Théobald Dillon, qu'ils égorgent dans une grange.

On apprend à la fois aux Tuileries la déroute de Quiévrain et la mort de Théobald Dillon.

Cette mort a une terrible signification : Théobald est le frère du

bel Arthur Dillon qui a passé pour l'amant de la reine. Un jour, après une danse rapide, Marie-Antoinette a voulu poser la main de ce beau danseur sur sa poitrine afin qu'il vît combien son cœur battait vite.

Le roi a écarté la main d'Arthur.

— Monsieur vous croira sur parole, a-t-il dit.

C'est Arthur qu'on a poursuivi dans Théobald, c'est la reine qu'on a frappée dans le malheureux Dillon.

La Gironde aussi a reçu le contre-coup, c'est elle qui a voulu la guerre, et cette guerre votée avec enthousiasme commence par une défaite.

Il fallait se relever de cet échec, se relever par quelque chose de terrible qui anéantît la cour, il fallait que la foudre longtemps aux mains des Jupiter du château passât aux mains des Titans de l'Assemblée.

Un coup d'État populaire fut décidé.

En échange de ses gardes du corps et de sa garde suisse, une garde constitutionnelle avait été donnée au roi.

Cette garde s'était augmentée peu à peu, et, de constitutionnelle qu'elle était de nom, s'était faite royaliste de fait ; peu à peu elle s'était recrutée des anciens chevaliers du poignard, des verdets du Midi, de cette faction connue à Arles sous le nom de Chiffonne ; elle se composait de six mille hommes, elle obéissait au roi : dans un moment donné, en supposant à Louis XVI l'énergie de Marie-Antoinette, cette garde pouvait marcher sur l'Assemblée, envelopper le Manège, faire prisonniers ou tuer les députés depuis le premier jusqu'au dernier.

À la nouvelle de la défaite de Quiévrain, cette garde constitutionnelle s'était fort réjouie.

Aussi, le 22 mai, c'est-à-dire trois semaines après la nouvelle de notre défaite, Pétion, le nouveau maire de Paris, l'homme des résolutions rapides et parfois extrêmes, écrit-il au commandant de la garde nationale, exprimant tout haut ses craintes sur le départ du

roi, l'invitant à *observer*, à *surveiller*, à multiplier les *patrouilles aux environs* : aux environs de quoi ? il ne le dit pas, mais cela se comprend tout seul ; aux environs de quoi multiplie-t-on les patrouilles ? aux environs d'un camp ennemi ; où est le camp ennemi ? aux Tuileries ; quel est l'ennemi ? le roi.

Oh ! enfin, voilà donc la grande question posée !

C'est Pétion, le petit avocat de Chartres, le fils d'un procureur, qui la pose au fils de saint Louis roi de France.

Et le roi de France comprend si bien que cette voix parle plus haut que la sienne qu'il y répond, qu'il s'en plaint dans une lettre que le directoire du département fait afficher dans Paris.

Pétion ne répond pas, lui, il maintient son ordre.

Pétion est le vrai roi.

Les accusations contre les Tuileries pleuvent à l'Assemblée.

On a brûlé une masse de papiers à Sèvres.

Le gouverneur des Invalides, M. de Sombreuil, a ordonné à ses vieux soldats de céder la nuit leurs postes aux troupes de la garde nationale *ou de la garde du roi*.

Le 28 mai, Carnot propose de rester en permanence, vu le danger public.

Le 29, Pétion déclare à l'Assemblée que la tranquillité de Paris ressemble au silence qui suit les coups de foudre.

Le même jour, enfin, l'Assemblée se fait faire par Bazire un rapport plein de faits terribles.

La garde du roi annonce tout haut qu'elle conspire.

La garde du roi s'est réjouie à l'annonce de la défaite de Quiévrain.

La garde du roi a annoncé la prise de Valenciennes et a dit que dans quinze jours l'ennemi serait à Paris.

Ce rapport contient en outre la déposition d'un cavalier patriote qui sort de cette garde ; il déclare qu'on a voulu le gagner à prix d'argent et l'envoyer à Coblenz ; mais lui, bon patriote, non-seulement a refusé, mais a donné sa démission.

— Son nom ! son nom ! cria l'Assemblée, le nom de ce brave citoyen ?

— Joachim Murat, répond Bazire.

C'est la première fois que, d'une façon publique et éclatante, le nom du futur roi de Naples est prononcé.

Le fer était chaud, les girondins le battirent comme de rudes forgerons. Vergniaud et Guadet se tenaient de chaque côté de l'enclume législative ; le même jour, la garde constitutionnelle fut licenciée, les postes des Tuileries remis à la garde nationale, et le duc de Brissac, le chef des modernes prétoriens, décrété d'accusation.

C'était bien là le coup de foudre.

Aussi le ciel s'éclaircit, et la Gironde se retrouva en plein soleil de popularité.

Il était temps, Robespierre lui avait porté, il y avait deux jours, aux Jacobins, une botte italienne qu'une pareille mesure pouvait seule parer.

Il l'avait accusée d'être d'accord avec La Fayette, Narbonne et la cour ; il l'avait accusée d'abandonner la cause des patriotes ; il l'avait accusée de donner les places à des hommes suspects, et il lui avait demandé pourquoi elle avait fait donner un million aux généraux et six millions à Dumouriez, avec dispense d'en rendre compte.

L'accusation se perdit dans le bruit que fit la journée du 29.

Cependant l'échec de Flandre avait porté un coup terrible à Dumouriez et un contre-coup au ministre de la guerre, de Grave, qui était son homme ; il fallut l'abandonner, gâteau jeté à Cerbère pour assoupir ses aboiements. Madame Roland proposa Servan, un homme à elle, si bien à elle qu'on disait qu'il était son amant ; il n'en était rien, mais les hommes sont ainsi faits : Roland était vieux, sa femme encore jeune, il lui fallait un amant. La vertu humilie tant de gens.

Servan entra au ministère.

Trois jours après, il débutait, sans en rien dire à ses collègues, par proposer à l'Assemblée de réunir, à propos du 14 juillet qui approchait, un camp sous Paris. Ce camp devait être composé de vingt mille volontaires.

C'est madame Roland, c'est le génie de la Gironde qui a soufflé, écrit, dicté peut-être la proposition à Servan.

En apprenant cet écart de Servan, Dumouriez fut furieux ; plus de réaction militaire ou royaliste possible. Dumouriez avait été jusqu'au bonnet rouge, mais il se promettait bien, le cas échéant, de revenir jusqu'à la cocarde blanche.

Aussi la querelle fut vive au premier conseil ; voyez dans ses Mémoires ce qu'il en dit lui-même. Servan et lui avaient chacun une épée au côté, et sans la présence du roi il est probable que, le colonel oubliant la distance et le général lui permettant de la franchir, les épées eussent vu le jour. Clavière, un vrai girondin celui-là, proposait bien de retirer la motion, il espérait que Dumouriez, qu'il n'aimait ni n'estimait, tomberait dans le piège ; mais Dumouriez le vit et recula.

— Retirer la motion, s'écria-t-il, c'est vouloir que l'Assemblée décrète un camp de quarante mille hommes au lieu de vingt mille.

Robespierre attaque le camp de vingt mille hommes ; il comprenait que toute cette jeunesse aux instincts nobles et primesautiers serait une garde pour la Gironde ; mais la Gironde, elle aussi, avait ses enfants perdus qui, de temps en temps et au moment où l'on s'y attendait le moins, chargeaient à fond. Cette fois, ce fut Louvet qui riposta, et victorieusement.

Il fit observer que depuis quelque temps les opinions de Robespierre s'accordaient singulièrement avec les opinions de la cour ; Robespierre avait été contre la guerre, et la cour évidemment était contre la guerre ; Robespierre était contre le camp de vingt mille hommes, et la cour était contre le camp de vingt mille hommes. Ne serait-ce pas plutôt Robespierre qui était de l'avis de la cour, que la Gironde qui démantelait la cour pierre à pierre, qui devait être

entaché de royalisme si les apparences et les probabilités suffissent en ce monde pour porter un jugement. Oh ! un jour, Louvet, ce parallèle entre Robespierre et la cour, Couthon vous le rendra d'une façon terrible !

Cependant la cour n'était pas aussi complètement battue qu'on le croyait ; la cour avait son armée royaliste disséminée dans Paris, ses douze mille chevaliers de Saint-Louis signalés à la municipalité et n'attendant qu'une heure favorable pour se former en bataillon sacré : elle avait ses feuillets répandus dans la garde nationale, elle avait les aides-de-camp de La Fayette allant insulter Roland, elle avait enfin La Fayette répondant au ministre qui se plaignait à lui.

— Je ne vous connais pas ; je n'ai su votre nom que lorsque je l'ai vu imprimé dans la gazette. Je ne crois pas un mot de votre récit, je hais les factions, et je méprise leurs chefs.

En même temps, le juge de paix de la section de Bondy annonçait à Pétion qu'il venait de saisir une commande de six mille sabres ou poignards faite par les royalistes.

Nos lecteurs sentent la lutte entre la Révolution et la royauté. Ils l'ont suivie avec nous, et, ou nous l'avons rendue visible, palpable, matérielle, ou nous nous sommes bien trompé.

Eh bien ! le moment était venu où l'un des deux athlètes devait être renversé. Ces deux forces opposées se neutralisant l'une par l'autre en arriveraient à énerver la France si on les laissait plus longtemps dans une pareille tension.

La cour attendait une occasion ; la Gironde n'avait pas le temps d'attendre, elle la chercha.

D'ailleurs, elle n'eut pas à la chercher bien loin. Ce terrible dissolvant infiltré par la contre-révolution dans les familles et dans la société, et que nous avons déjà indiqué, le parti prêtre le lui fournit.

Les prêtres avaient ajouté cette phrase au Credo : *Et ceux qui paieront l'impôt seront damnés !*

Dans le faubourg Saint-Antoine, un prêtre s'était marié ; il s'était auparavant adressé à l'Assemblée nationale, et l'Assemblée avait reconnu qu'aucune loi ne s'opposait à ce mariage : il fut dénoncé et poursuivi par les autorités ecclésiastiques.

On releva le nombre des prêtres constitutionnels qui avaient été punis d'avoir prêté le serment, et l'on trouva que cinquante avaient été égorgés, leurs maisons saccagées, leurs champs dévastés. Dès le mois d'avril, quarante-deux départements poursuivent des prêtres rebelles ; enfin, le 27 mai, un décret est porté d'urgence contre eux et passe en ces termes :

La déportation aura lieu dans un mois hors du royaume, si elle est demandée par vingt citoyens actifs, approuvée par le district, prononcée par le département : le déporté recevra trois livres par jour comme frais de route, jusqu'à la frontière.

Maintenant, selon ce que fera le roi, on agira avec le roi.

S'il sanctionne le décret, il est décidément l'homme de la Gironde, le roi constitutionnel, tel que la France le veut.

S'il y met son veto, il déchire le voile, il est le roi des royalistes et du clergé, mais il n'est pas le roi de la nation.

Et qu'on ne se trompe pas ; ceci est un acte public et non une action privée, non pas une affaire de conscience, mais une affaire de loyauté.

Si le roi et la Révolution ne peuvent marcher côte à côte, que le roi abdique et laisse la Révolution continuer son chemin toute seule.

Non pas ; le roi est toujours l'élève de M. de la Vauguyon, le pupille de l'Autriche ; il biaise.

Il s'agit de se débarrasser de ces girondins maudits, de se passer de l'Assemblée, de gouverner avec la cour et les feuillants, avec Dumouriez et La Fayette.

L'honnête Roland va lui en fournir le moyen.

Chapitre XLVII

Roland et le roi. – La lettre au roi. – Roland donne sa démission. – Dumouriez, Guadet. – Le roi sanctionne le décret des vingt mille hommes et met son veto au décret des prêtres. – Entrevue de Louis XVI et de Dumouriez. – Scène pathétique. – Réflexions.

Quand Dumouriez est venu chez Roland, conduit par Brissot, Roland a compris que si la cour vient à lui, ce n'est pas sans arrière-pensée ; aussi fait-il ses conditions.

Ces conditions, c'est qu'un secrétaire qui aura cette charge toute spéciale assistera aux délibérations et tiendra registre exact, non-seulement de tout ce qui aura été fait, mais dit, afin qu'au jour de la perfidie on puisse en appeler à un acte authentique qui fera à chacun la responsabilité de ses œuvres, de ses opinions et de ses paroles.

Le roi promit d'abord, puis éluda sa promesse. Aucun état ne fut fait des séances du conseil. Roland sentit qu'on l'entraînait au gouffre.

Alors il essaya de lutter contre cette chambre obscure en publiant tous les jours dans le journal le *Thermomètre* tout ce qui pouvait se publier des délibérations du conseil.

La mesure était bien insuffisante ; Roland s'en aperçut.

Madame Roland lui rédigea une lettre au roi ; cette lettre fut écrite en duplicata.

L'une était pour le roi, l'autre était pour le public ; car Roland ne doutait pas qu'il ne fût obligé d'en appeler un jour au public du mauvais vouloir du roi à l'endroit de la Révolution.

Roland la remit le 10 juin ; puis il attendit deux jours ; enfin, comme, le 12, le roi n'avait pas encore rompu le silence à l'égard de la lettre, Roland, en plein conseil, tira la lettre de sa poche et la lut tout haut.

Comme elle exprime parfaitement les inquiétudes, les embarras et les dangers de la situation ; comme elle amena les événements que nous allons dire ; comme elle pesa d'un poids terrible dans la balance où tomba la tête de Louis XVI, nous la rapporterons textuellement. La voici :

Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister longtemps ; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré, il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté, autant qu'il importe à tout l'empire. Honoré de votre confiance et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire tout entière ; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même. Les Français se sont donné une Constitution ; elle a fait des mécontents et des rebelles ; la majorité de la nation la veut maintenir, elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant, la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là cette lutte intestine contre les lois, cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillants ont bien soin de se prévaloir, pour calomnier le nouveau régime. De là cette division partout répandue et partout excitée, car nulle part il n'existe d'indifférent ; on veut ou le triomphe, ou le changement de la Constitution, on agit pour la soutenir ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement ce que les circonstances exigent ; et me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives, qu'elle croyait appartenir à la royauté. Élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pas pu se les voir enlever avec plaisir, le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentiments, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la Révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative, de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par

la nécessité ; par conséquent, d'enhardir les rebelles, en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec elle. Tout a un terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé. – Votre Majesté peut-elle ouvertement s'allier aujourd'hui avec ceux qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans réserve à la faire triompher ? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable. Quant à celle, très-métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici ; car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé ? des privilèges onéreux pour le peuple ont été abolis ; les idées de justice et d'égalité sont universellement répandues, elles ont pénétré partout : l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits ; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée ; la haine de la noblesse, inspirée depuis longtemps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la Constitution qui la détruit. Durant la première année de la Révolution, le peuple voyait dans ces nobles des hommes odieux, par les privilèges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'ils auraient cessé de haïr, après la destruction de ces privilèges, si la conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie. L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même proportion ; non-seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier. La déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la Constitution française, une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr ; aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer la loi, et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir tous les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes.

C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance ; c'est pourquoi tant de départements ont été forcés de sévir contre les prêtres, que l'opinion avait proscrits et dont elle aurait fait

des victimes.

Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu d'embellir, c'est un être auquel on fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause, qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes et qu'on aime par ce qu'il coûte, autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

À quel point l'enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au dehors se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes ?

La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire, elle éclatera d'une manière unanime, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne saurait plus avoir pour base que des faits. Il est évident pour la nation française que sa Constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où Sa Majesté, voulant absolument le triomphe de cette Constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple et tout espoir aux mécontents.

Par exemple, deux décrets importants ont été rendus ; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État. Le retard de leur sanction inspire des défiances, s'il est prolongé, il causera des mécontents, et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontents peuvent mener à tout.

Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La Révolution est faite dans les esprits ; elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais quand on aurait déployé la force pour contraindre l'Assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans les environs, toute la France se lèverait avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, tou-

jours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

Le salut de l'État et le bonheur de Votre Majesté sont intimement liés, aucune puissance n'est capable de les séparer ; de cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de Votre Majesté, rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif et de répondre aux vœux de la nation ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme devoir ; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnaissance. On vous a cruellement trompé, sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher ; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette Constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grâces.

La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que Votre Majesté lui donne sa sanction, la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite ; si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toute part, des mesures violentes, et le peuple irrité y suppléera par des excès.

Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde et qu'entretennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans la circonstance, la situation de Paris, sa proximité des frontières ont fait sentir le besoin d'un camp dans le voisinage. Cette mesure dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs ? Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par ordre supérieur. Déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les

intéressés au renversement de la Constitution ; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté ; encore quelque délai et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs.

Juste Ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine !

Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à Votre Majesté sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la loi, qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la loi parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement ; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires ; et pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions ; si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à Votre Majesté. La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout ; mais après le bonheur de les avoir remplis, le bien auquel il soit encore sensible est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public.

Signé ROLAND.

Après un pareil acte, il n'y avait plus moyen que Roland siégeât au conseil ; aussi Roland fut-il invité par le roi à donner sa démission. Clavière et Servan, c'est-à-dire tout ce qui représentait la Gironde, c'est-à-dire l'Assemblée, c'est-à-dire la France, se retirèrent en même temps que lui.

Le roi donna pour le même soir un rendez-vous secret à Dumouriez.

Il s'agissait de décider Dumouriez à rester : la position n'était pas bonne pour ce ministre déjà fort suspect à l'Assemblée. Mais

le roi avait besoin de Dumouriez, le roi rusa.

C'était une espèce de pacte que présentait le roi à son ministre dans cette entrevue nocturne. Si Dumouriez débarrassait le roi des girondins, le roi consentirait certainement à sanctionner le décret des vingt mille hommes et la déportation des prêtres. Dumouriez, sans avoir de grands projets, avait de grandes espérances ; il consentit quant au nouveau ministère ; comme le roi lui demandait de le composer lui-même, il proposa Naillac pour les affaires étrangères, Vergennes pour les finances, Mourgues pour l'intérieur. Il se réservait pour lui le ministère de la guerre, c'est-à-dire la dictature.

— Voyez-vous le Cromwell, s'écria Guadet le lendemain, répondant à Dumouriez qui conseillait à l'Assemblée le respect du pouvoir exécutif ; voyez-vous le Cromwell qui se croit déjà si sûr de l'empire qu'il ose nous infliger ses conseils.

La séance était orageuse ; Roland, Clavière et Servan étaient venus rendre compte à leurs collègues des motifs de leur renvoi ; Roland lut sa fameuse lettre au roi. L'Assemblée en décréta l'impression et décida qu'elle serait envoyée aux quatre-vingt-trois départements et aux quarante-quatre mille municipalités.

C'est après cette décision et au milieu des applaudissements qui accompagnaient Roland descendant de la tribune que Dumouriez entra.

Les applaudissements se changèrent en huées.

Dumouriez monta à la tribune du même pas dont il eût monté à la brèche, et certes le danger n'était pas moins grand.

Il fut obligé d'attendre assez longtemps que les huées, les sifflets et les murmures cessassent.

Puis, lorsqu'il put parler :

— Messieurs, dit-il, je viens vous annoncer la mort du général Gouvion.

Puis, avec un sourire d'une profonde tristesse :

— Il est heureux, dit-il, d'être mort en combattant contre l'en-

nemi et de n'être pas témoin des discordes qui nous déchirent ; j'envie sa mort.

Cette mélancolie et cette fermeté le sauvegardèrent ; il lut un mémoire sur le ministère de la guerre dans lequel il attaquait fort le pauvre Servan ; mais Servan avait été ministre quinze jours seulement, et l'on comprit bien qu'il n'avait pu, même avec la meilleure volonté du monde, avoir commis en quinze jours toutes les fautes qu'on lui reprochait ; et l'Assemblée, équitable, en rejeta une bonne partie sur de Grave, le prédécesseur de Servan, et surtout sur Narbonne, le prédécesseur de de Grave.

Les députés feuillants sortirent avec Dumouriez de l'Assemblée et l'accompagnèrent aux Tuileries ; là, Dumouriez mit le roi en demeure de tenir sa promesse.

Le roi sanctionna le décret de vingt mille hommes, mais refusa de sanctionner le décret des prêtres.

Dumouriez insista, pria, supplia, tout fut inutile ; le roi mit son veto au bas du décret et chargea ses ministres de présenter au président de l'Assemblée une lettre qui contenait les motifs de ce veto.

Ce n'était pas là ce que Dumouriez espérait ; il avait compté sur les deux sanctions et s'était compromis : les deux sanctions seules pouvaient l'absoudre ; il se sentit perdu comme ministre.

Il présenta aussitôt au roi sa démission et celle de ses collègues.

Le roi était très-agité ; enfin, il parut prendre son parti.

— J'accepte, dit-il d'un air sombre ; et maintenant qu'allez-vous faire ?

— Sire, vous comprenez que je n'ai plus qu'un poste à occuper maintenant, c'est celui qui m'appelle à la frontière.

— Alors vous allez à l'armée ?

— Oui, sire, et je quitterais avec joie cette horrible ville si je n'avais le sentiment des dangers que court Votre Majesté. Excusez-moi, sire, je ne suis plus destiné à vous revoir. J'ai cinquante-six ans et de l'expérience : on abuse de votre conscience sur le décret des prêtres, on vous mène à la guerre civile ; vous êtes sans

force, vous succumberez ; et l'histoire, tout en vous plaignant, vous accusera des malheurs de votre peuple.

Le roi était assis près d'une table, Dumouriez se tenant debout devant lui, suppliant et les mains jointes.

Le roi lui prit les mains.

— Général, dit-il, Dieu m'est témoin que je ne pense qu'au bonheur de la France.

— Oh ! je n'en doute pas, sire, s'écria Dumouriez ; vous devez compte à Dieu non-seulement de la pureté, mais de l'usage éclairé de vos intentions ; vous croyez sauver la religion, vous la détruisez. Les prêtres seront massacrés ; votre couronne vous sera enlevée, peut-être ; peut-être vous, la reine et vos enfants...

Dumouriez, ou n'osa point aller plus loin, ou n'en eut pas la force ; il colla ses lèvres sur la main du roi.

— Oui, oui, murmura le roi, oui, je sais bien où je vais et ne me fais point illusion. Je m'attends à la mort, Monsieur, et la pardonne d'avance à mes ennemis. Je vous sais gré de votre sensibilité ; vous m'avez fidèlement servi ; je vous estime. Adieu ! soyez plus heureux que moi.

Et, en disant ces mots, le roi s'enfonça dans l'embrasure d'une fenêtre. Dumouriez resta un instant les yeux fixés sur lui, puis sortit précipitamment comme s'il se fût défié de lui-même et comme s'il eût craint de revenir vers cet homme marqué du sceau fatal qui devait inévitablement tomber dans l'abîme, et en y tombant entraîner ses amis.

Dumouriez demeura encore quelques jours caché à Paris, puis il partit pour Douai, quartier général de Luckner.

Deux mois après, il sauvait la France à Valmy, et Louis XVI entra au Temple.

Si nous nous sommes arrêté sur les événements que nous venons de raconter plus longtemps que peut-être nous n'avons fait sur d'autres, c'est qu'au point de la Révolution où nous en sommes arrivés, chacun de ces événements a son importance et grandit de

la grandeur de ceux qui vont suivre et qu'il a préparés.

En effet, nous venons de gravir au plus haut sommet de la montagne terrible. Comme le peuple suivait Jésus au Calvaire, nous avons suivi Louis XVI sur ce Golgotha politique où l'a conduit non pas son dévouement pour les hommes, mais son fatal attachement aux principes.

Roi, il a eu la religion de la royauté, et, après l'avoir, dans ses moments de faiblesse, reniée trois fois comme saint Pierre, comme saint Pierre, et malgré lui, il mourra son martyr.

Et que l'on ne vienne pas nous dire que ce faible roi ne sache point où il va. Dès le premier pas qu'on le force à faire dans la route de la Révolution, il entrevoit le but ; aussi lutte-t-il contre tout le monde, car il supplie Dieu et sent que nul bras en ce monde n'est assez puissant pour lui offrir un appui. En effet, tout bras plie aussitôt qu'il s'y appuie : Calonne, Necker, Mirabeau, Barnave, Dumouriez sentent successivement, à ce souffle de la royauté haletante, se dessécher leur popularité. La Fayette va accourir des bords du Rhin, et il en sera de La Fayette comme de ses prédécesseurs ; et lorsque, fatigué de la lutte, il tombera enfin pour ne plus se relever, tous auront part à son testament de mort : à ceux-ci il léguera l'exil ; à ceux-là, l'échafaud.

Et maintenant, il n'y a plus à vous dire : Prenez garde ! sire. En rompant avec les girondins, nous ne dirons pas vos derniers amis, mais vos derniers soutiens, vous venez de rompre avec le trône, avec la liberté, avec la vie.

Voyez-vous ce jeune homme qui entre à Paris par une porte tandis que Dumouriez sort de Paris par une autre ? Ce jeune homme, sire, c'est le 10 août qui vous arrive de Marseille sous le nom de Barbaroux.

Mais, avant le 10 août, sire, il nous reste à raconter le 20 juin. Avant le coup au cœur, le soufflet sur le visage.

Chapitre XLVIII

Le ministère feuillant. – Lettre de La Fayette. – Ses conseils. – Effet sur l'Assemblée. – Guadet. – L'orage a duré une heure. – Le 20 juin est décidé. – Lettre de La Fayette au roi. – Atome de roi. – La Commune et les faubourgs. – 20 juin, 10 août, 2 septembre. – L'étincelle électrique. – Mot de Vergniaud. – Danton. – La gamme. – Legendre. – Santerre, ses habitudes, ses formes de langage. – Portraits. – L'arbre de la liberté aux Feuillants.

Il n'y avait plus à reculer. Les deux forces ennemies étaient en face l'une de l'autre : le roi et l'Assemblée ; le taureau et le toréador.

Cette fois, le roi acceptait franchement le combat ; armé de son veto, il avait frappé dans la mesure de sa force et de son pouvoir. Son nouveau ministère : M. de Chambonnas, aux affaires étrangères ; M. Lajard, à la guerre ; M. de Moncel, à l'intérieur ; enfin MM. Lacoste et Duranton, restant, l'un à la justice et l'autre à la marine, n'appartenait point à l'Assemblée, mais était un ministère feuillant. La chose était évidente. La cour préparait soit une nouvelle fuite, comme l'avait conseillée Barnave, soit un coup comme celui de Nancy, soit une échauffourée comme celle du Champ-de-Mars.

La Gironde résolut de prévenir la cour.

Mais ce qui décida surtout le coup d'État du 20 juin, car ce fut un coup d'État et non pas une capricieuse déviation de la populace, ce qui décida surtout le coup d'État, ce fut la lettre de La Fayette à la Chambre.

Cette lettre était écrite du camp de Maubeuge, et moins avec le bec d'une plume qu'avec la pointe d'une épée.

C'étaient des conseils donnés à l'Assemblée, mais donnés avec ce ton qui n'admet point la discussion.

Que le pouvoir royal, disait le commandant général de la garde nationale, que le pouvoir royal soit intact, qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révérend, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministre qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme d'une nation qui connaît ses droits et qui les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

Cette lettre, remise le 18 au matin à un huissier de l'Assemblée nationale par un domestique de M. de La Rochefoucauld, tomba comme un coup de foudre au milieu de l'Assemblée. Après un moment de silence, les deux cent cinquante feuillants qui siègent sur les bancs de la Législative éclatent en un seul applaudissement ; tous ces modérés ou plutôt ces indécis, qui cherchent partout une force pour y appuyer leur faiblesse, se rallient à eux. Une immense majorité, majorité inconnue, majorité fayettiste, se déclare et ordonne l'impression.

Puis on met la seconde question aux voix :

La lettre sera-t-elle envoyée aux départements ?

La Gironde tressaille jusqu'au fond du cœur ; si la seconde motion passe, elle est perdue ; la majorité change de parti et se fait constitutionnelle et feuillantiste.

Guadet s'élance à la tribune.

— Vous avez ordonné l'impression, s'écrie-t-il, vous allez ordonner l'envoi aux départements ; mais la lettre est-elle bien de M. de La Fayette ? Je n'en crois rien ; n'est-ce pas plutôt une signature laissée en blanc et remplie ici ? cela, je le crois ; il parle, le 16 juin, de la démission de M. Dumouriez qui a eu lieu le 17 et

qu'il ne pouvait connaître.

La lettre ne disait pas un mot de la démission de Dumouriez, mais l'observation est faite, elle frappe ; la discussion s'engage, l'enthousiasme tombe, c'était tout ce que demandait Guadet.

Au bout d'une demi-heure, un revirement étrange s'était opéré : la Gironde est redevenue la majorité, et, sous l'influence de la Gironde, la majorité vote que la lettre sera renvoyée à la commission des douze, et, sur la question de l'envoi aux départements, décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

L'orage n'a duré qu'une heure, l'éclair n'a duré qu'une seconde ; mais, à la lueur de cet éclair, la Gironde a vu l'abîme.

Si elle n'y veut pas tomber, il faut qu'elle y pousse la royauté.

Le 20 juin est décidé.

En même temps qu'à l'Assemblée, La Fayette écrivait au roi.

Nous citerons la lettre en entier ; c'est le pendant de la lettre de Roland.

Les deux hommes ne sont que les secrétaires des deux principes.

La révolution a dicté l'une, la réaction a dicté l'autre.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté la copie d'une lettre à l'Assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentiments qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle constance, j'ai de tout temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice ; il sait que toujours je *fus l'adversaire des factions*, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance que je pensais être illégitime ne fut reconnue par moi ; il connaît mon dévouement à son *autorité* constitutionnelle et mon attachement à sa personne. Voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'Assemblée nationale, voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie et Votre Majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou *factieuses* attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen, mais l'expression de mes pensées fut toujours un

droit, et dans cette occasion devient un devoir ; et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie *m'ont arraché*, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispense d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les *principes constitutionnels* contre tous les ennemis : que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, *comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal*, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les moments de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentants élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont, pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de *votre trône* pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des *factieux*. Et moi, sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, sire, les sentiments inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

Signé LA FAYETTE.

Au reste, en ce moment, le roi, s'il faut en croire madame Campan, avait bon besoin des encouragements de La Fayette.

Depuis que ces deux malheureux décrets du camp de vingt mille hommes et de la déportation des prêtres avait été rendus, le roi était tombé dans un découragement si profond qu'il allait jusqu'à la prostration physique. Il fut huit jours sans prononcer un seul mot, même au milieu de sa famille ; seulement, tous les jours après son dîner, comme il était habitué à faire avec madame Élisabeth sa partie de trictrac, il prononçait pendant cette partie les mots indispensables à ce jeu. La reine était plus inquiète de cette atonie qu'elle ne l'eût été des plus effroyables crises nerveuses, et elle

alla jusqu'à se jeter à ses pieds pour le supplier de ne point se laisser aller ainsi à un morne désespoir.

Sur ces entrefaites, on annonça au conseil de la Commune que vingt mille hommes des faubourgs viendraient planter, le 20, un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, en mémoire du Jeu de Paume et du 20 juin 1789 ; le conseil de la Commune refusa la permission demandée ; les faubourgs répondirent qu'ils se passeraient de la permission.

Nous le savons par expérience, nous qui avons vu le 17 avril et le 15 mai, de pareils mouvements ne se font pas sans qu'on les provoque.

Le peuple, quoi qu'on en dise, est un corps inerte arrêté sur une pente ; il faut presque toujours qu'on le mette en mouvement pour qu'il roule.

Qui allait mettre en mouvement tout ce peuple ?

Michelet croit que ce fut Danton ; nous aimons fort à croire ce que croit Michelet.

D'abord, parce que nous ne voyons pas aussi profondément et aussi savamment que lui dans les abîmes du passé ; ensuite, parce que ses croyances sont toujours appuyées sur des preuves.

Michelet, disons-nous, croit que l'impulsion venait de Danton. L'apparition de l'auteur des massacres de septembre sur la scène du monde serait en ce cas digne de lui.

Si nous adoptons cette croyance, nous allons voir l'orage se former, grandir, éclater.

En effet, le 20 juin, le 10 août, le 2 septembre sont les trois périodes d'un même drame.

Le 20 juin est un dernier avertissement à l'ancien roi, au roi du droit divin qui n'a voulu se faire ni national avec Mirabeau, ni constitutionnel avec Barnave, ni girondin avec Roland.

Le 10 août est le renversement de la puissance anti-française qui correspond avec l'étranger, qui arbore le drapeau de l'Autriche sur le palais des Tuileries.

Enfin, le 2 septembre est la réaction de Paris lui-même, c'est-à-dire de la France entière contre cet étranger qui marche droit au cœur du pays et dont il faut à tout prix arrêter la marche, dût-on lui barrer le passage avec un fleuve de sang.

On accusa le duc d'Orléans d'avoir fait le 20 juin ; d'abord, on accusait le duc d'Orléans de tout faire à cette époque ; c'était la mode, et on suivait la mode.

M. le duc d'Orléans était un remueur d'argent et non un remueur d'hommes.

Il y a un levier qui soulève les masses plus rapidement et plus violemment que l'or, c'est la parole.

On a parlé de Marat et de Robespierre : on ne voit dans tout cela ni l'ongle sanglant du tigre, ni la griffe veloutée du chat. D'ailleurs, Marat, Robespierre, ces deux noms hurlent d'antipathie aussitôt qu'on les force de se rapprocher. Une seule fois ils se touchèrent, ce fut au 31 mai ; et de leur choc sortit l'étincelle électrique qui foudroya la Gironde.

Une fois Vergniaud s'écria, on se le rappelle, au milieu des applaudissements frénétiques de l'Assemblée et en montrant les Tuileries :

— La terreur est souvent sortie de ce palais funeste au nom de la royauté, qu'elle y rentre au nom de la loi.

La belle image de Vergniaud allait se traduire par un acte matériel, et la terreur, descendant du faubourg, allait entrer dans le vieux palais de Catherine de Médicis.

Si ce fut Danton, ce puissant magicien, qui l'évoqua, voici comment elle sortit de terre et grandit.

Danton avait les bras larges, la main puissante ; Danton, c'était l'écho de toutes les vibrations humaines : ce qu'il ressentait, il le faisait éprouver ; Danton touchait d'un côté au peuple par Hébert, de l'autre côté au trône par le duc d'Orléans ; Danton, entre le marchand de contremarques et le prince royal, avait tout un clavier intermédiaire, une touche correspondant à chaque fibre sociale ; il

pressait ces touches et, comme sous une pile de Volta, il les faisait bondir.

Voyez cette gamme, est-elle étendue et en harmonie avec sa forte voix !

Hébert, Legendre, Gonchon, Fabre d'Églantine, Camille Desmoulins, Genlis, Sillery, le duc d'Orléans.

Puis nous ne posons que les limites visibles ; qui sait jusqu'où cette puissance s'étendait au delà de la ligne où notre œil la perd.

Chose étrange, la source de la fortune politique de Danton, c'est la reine.

La reine ne veut pas de La Fayette à la mairie de Paris. Cette haine de la reine pour La Fayette lui a déjà bien fait du mal et lui en fera encore. Elle fait voter six mille royalistes pour Pétion, et Pétion est nommé maire.

Pétion maire, Danton devient substitut du procureur de la Commune.

Danton tient la masse municipale, il luttera maintenant quand il voudra avec l'épée de la royauté.

Eh bien ! dès le 14, un jour après le renvoi de Roland, trois jours avant la démission de Dumouriez, dès le 14, Legendre, un des fanatiques de Danton, le boucher du faubourg Saint-Germain qui parle et qui frappe en même temps, et qui assomme quand il ne convainc pas, Legendre s'abouche avec le brasseur Santerre.

Celui-là, vous le connaissez, n'est-ce pas ? vous l'avez entendu à la prise de la Bastille proposant de prendre la forteresse avec des pompes et de l'huile d'aspic. Depuis qu'il a hérité des épaulettes de La Fayette et qu'il commande un des six bataillons de la garde nationale, vous le voyez passer dans le faubourg sur son grand cheval, flamand comme lui, donnant des poignées de main à tout le monde, embrassant les belles filles, payant à boire aux garçons avec ses deniers et peut-être bien un peu aussi avec ceux de M. le duc d'Orléans ; ce n'est pas un homme méchant, il s'en faut. Montjoie, le panégyriste de Marie-Antoinette, n'est pas accusable

de partialité envers l'homme qui a fait exécuter le fameux roulement de tambours. Eh bien, voilà ce que Monjoie en dit :

Les formes épaisses de sa taille élevée, le son rauque de sa voix, ses manières brutales, son éloquence facile et grossière en faisaient naturellement le héros de la petite populace ; aussi s'était-il acquis sur la lie du faubourg un empire despotique. Il la faisait mouvoir à son gré ; mais c'est aussi tout ce qu'il savait et pouvait faire, car, du reste, il n'était ni méchant ni cruel. Il entraînait en aveugle dans toutes les conspirations, mais jamais il ne se rendait coupable de l'exécution, ni par lui-même, ni par ceux qui lui obéissaient. Un malheureux, de quelque parti qu'il fût, intéressait toujours son cœur. L'affliction et les larmes désarmaient ses mains.

Voilà Santerre jugé par un ennemi.

Legendre s'aboucha donc avec Santerre.

Sans doute, dans cette entrevue, on décide qu'il se fera un mouvement.

On s'adjoindra Saint-Huruge, Mouchet, Rolando, Verrière, Fournier l'Américain, Lazouski.

Saint-Huruge, un mari d'avant 89 trompé par sa femme, incarcéré par ses amants, vengeant ses malheurs conjugaux sur la noblesse et la royauté ; toujours armé d'un énorme bâton, toujours menaçant de frapper et frappant toujours.

Mouchet, un petit homme tordu, boiteux, bancal, affublé d'une énorme écharpe tricolore qui lui couvre le tiers du corps ; il était juge de paix, officier municipal au Marais, que sais-je ?

Rolando, un Italien baragouinant le français à peine, remuant, brouillon, se fourrant partout, bâtonné en 1791, bâtonnant en 1792.

Verrière, ce bossu que vous avez vu traversant Paris sur le cheval de l'Apocalypse la veille de la tuerie du Champ-de-Mars, ce vampire grotesque qu'on retrouve partout où il y a trouble à exciter, bruit à faire, sang à répandre.

Fournier l'Américain, le côté terrible de l'émeute dont Verrière

est le côté grotesque.

Lazouski, un Polonais, membre du conseil général de la Commune, capitaine des canonniers de Saint-Marcel, homme de naissance, élégant et vantard, venu d'en haut, et d'autant plus à craindre qu'il descend plus bas.

N'est-ce pas là tout ce qu'il faut pour faire un 20 juin, dites ?

Il était donc convenu que l'on planterait un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, et que de là on irait présenter une pétition au roi pour qu'il retirât son veto.

Voilà ce qui était convenu ; comme il était convenu, au 15 mai 1848, que l'on présenterait en faveur de la Pologne une pétition à la Chambre.

Dans ce cas-là, il n'y a jamais que des choses innocentes, convenues d'avance. On se met en route avec les meilleures intentions du monde, et, ma foi, au bout du chemin, l'occasion fait le larron.

Chapitre XLIX

Le roi promet de recevoir la pétition. – Les massacres. – La foule qui étouffe. – M. Veto. – Le municipal et le peuple. – La pièce d'artillerie à la grille. – Précaution de M. de Bougainville. – Voulait-on tuer le roi ? – Madame Élisabeth. – L'enfant et la mère se protègent. – La cocarde, le bonnet rouge. – La femme du peuple. – Les deux coups d'épée. – La sanction ou la mort. – La baïonnette et la pique. – Capet, mets ce bonnet rouge ! – Le boucher Legendre. – Réponse de Merlin de Thionville. – Le sous-officier d'artillerie.

Le roi était prévenu.

Il fit répondre aux envoyés des faubourgs qu'il recevrait la pétition, présentée par vingt personnes.

Chacun se faisait une fête de cette fête.

C'était le titre qu'on donnait à cette promenade. Quelques-uns avaient bien des craintes :

— Si l'on tire sur nous ? disaient-ils.

— Bon ! répondaient d'autres plus courageux ou mieux instruits, ce n'est plus Bailly qui est maire, c'est Pétion.

La garde constitutionnelle du château avait été remplacée par la garde nationale. Or, un tiers du rassemblement devait être composé de gardes nationaux ; la chose s'arrangerait donc en famille.

De la part du roi, quelles précautions à prendre ?

Il n'avait à sa disposition aucun moyen répressif ; il ne pouvait donc qu'attendre, et il attendit.

Ceux qui n'eussent regardé qu'à la surface n'eussent vu, au passage de cette foule, que ce que l'on voit toujours dans les masses, un rassemblement d'individus, les uns joyeux, les autres tristes ; les uns ivres de ce vin frelaté de Paris, les autres à jeun, hâves, décharnés, véritables programmes de la misère du peuple, enseignes vivantes de la soif et de la faim.

Mais il faisait ce jour-là un beau soleil, et, malgré le proverbe :

on ne se nourrit pas d'air, Dieu jette toujours quelques atomes de manne dans un beau rayon de soleil.

Tout cela défila devant l'Assemblée.

Quand l'Assemblée aurait reçu la députation, le moyen que le roi ne la reçût pas. Le roi ne devait pas être plus grand seigneur que le président, puisque quand le roi venait le voir, il n'avait qu'un fauteuil pareil, et encore placé à sa gauche.

On savait bien par où entreraient ces vingt milles hommes, mais on ne s'était pas inquiété par où ils sortiraient ; aussi, en dehors, du côté de la sortie, y avait-il étouffement. Vous savez ce que c'est que la foule qui étouffe : c'est une vapeur qui brise la grille des Tuileries ; celle de la terrasse des Feuillants craqua comme une claie d'osier ; la foule respira et se répandit dans le jardin.

Sans doute, le roi voyait tout cela de ses fenêtres.

La foule suivait la terrasse des Feuillants.

Au bout de la terrasse, elle trouva l'autre grille fermée et ne put pas sortir.

Alors elle défile devant les gardes nationaux rangés en haie devant le château, puis elle sort par les quais ; mais, comme il faut qu'elle retourne à son faubourg, elle rentre par le Carrousel.

Les guichets sont gardés, c'est vrai ; mais la foule, brisée, meurtrie, bousculée, commence à s'irriter. Les guichets s'ouvrent, et la foule se répand sur l'immense place.

On n'a pas oublié la seconde partie du projet, l'affaire principale de la journée, la pétition au roi pour qu'il lève son veto. En conséquence, au lieu de continuer son chemin, la foule attend dans le Carrousel.

Elle attend une heure et s'impatiente.

Les cris commencent par des plaintes ; ils finiront par des menaces.

— Ah ça !, mais on est très-mal ici ! on étouffe ! j'ai faim, j'ai soif ; ouvrira-t-on ou n'ouvrira-t-on pas ? Il est donc bien grand seigneur, M. Veto, qu'il fait faire antichambre au peuple, ou bien

si on ne nous annonce pas, entrons sans être annoncés.

Un municipal descend des Tuileries.

— Messieurs, dit-il, vous ne pouvez entrer aux Tuileries ; les Tuileries, c'est le domicile du roi.

— Comment, le domicile du roi ! le roi ne veut donc pas nous recevoir quand nous nous sommes dérangés pour lui ; eh bien ! c'est ce qu'il faudra voir.

— Messieurs, le roi veut bien recevoir votre pétition, mais comme il a été convenu, par l'intermédiaire de vingt députés.

— C'est juste, il a raison, crient ceux qui peuvent entendre ; mais, pour cinquante qui entendent, dix mille n'entendent pas ; et comme ils veulent entendre, ils poussent.

D'ailleurs, ce n'était point l'affaire des meneurs. Ces meneurs, ceux qui étaient visibles du moins, c'étaient Santerre, Saint-Huruge, Lazouski, Legendre. Legendre poussait Santerre.

Santerre arriva jusqu'à la porte où l'on parlementait. Ils étaient sortis les derniers de l'Assemblée nationale.

— Pourquoi n'entrez-vous pas ? demanda Santerre.

— La porte est fermée.

— Eh morbleu ! si la porte est fermée, nous avons du canon. Ouvrons la porte.

Et une pièce d'artillerie est amenée devant la grille.

À la vue de cette pièce, les municipaux comprennent que toute résistance serait inutile ; ils lèvent la bascule, la porte tourne sur ses gonds, la foule se précipite.

Voulez-vous savoir ce que c'est que la foule et quel torrent terrible elle est ?

Le canon, entraîné, roule dans ses flots, entre avec elle aux Tuileries, et, en même temps qu'elle, se trouve au haut de l'escalier.

Les valets de pied avaient fermé les portes intérieures au verrou, barrière de bois qu'on essaie d'opposer à des hommes qui viennent de forcer des barrières de fer.

À l'instant même, les coups de hache et de levier retentissent ;

la porte cède.

Le roi ordonne qu'on l'ouvre.

MM. de Bougainville, d'Hervilly, de Parois, d'Aubier, Gentil et Acloque se présentent pour soutenir le premier choc. Ils étaient chez M. de Septeuil, valet de chambre du roi, et accouraient faire une barrière de leur corps à leur souverain.

Nobles cœurs qui ne pouvaient plus offrir que le sang qui les faisait battre et qui l'offraient.

Le flot déborda ; le roi se trouvait sur sa route.

— Poussez Sa Majesté dans l'embrasure d'une fenêtre, cria M. de Bougainville, et mettez des banquettes devant lui.

La manœuvre fut exécutée avec une précision qui sauva le roi du premier choc.

Voulait-on tuer le roi dans la bagarre ? Je ne dirais pas non. Madame Campan accuse Lazouski d'être à la tête du complot.

Un homme tenait une épée nue à la main, il essaya d'en porter un coup au roi. M. Vanot, commandant de bataillon, détourna l'arme.

Un autre coup d'épée fut pointé dans la même direction et paré par un grenadier des Filles-Saint-Thomas.

— Sire, ne craignez rien, lui cria M. d'Hervilly.

— Mettez votre main sur mon cœur, Monsieur, répondit le roi, et vous verrez si j'ai peur.

En ce moment, Madame Élisabeth accourait chez son frère. On la prend pour Marie-Antoinette et l'on crie : *À mort la reine ! à mort madame Veto ! à mort l'Autrichienne !*

— Laissez-leur croire que je suis la reine, dit Madame Élisabeth ; pendant qu'ils me tueront, elle aura le temps de se sauver.

En effet, l'aspect de cette foule était menaçant ; les étendards surtout indiquaient l'intention, à ne pas s'y méprendre : un cœur de bœuf tout sanglant cloué à une planche avec cet exergue : *cœur de M. Veto* ; une potence à laquelle pendait un mannequin avec cette inscription : *Marie-Antoinette, à la lanterne !* deux cornes de

taureau au bout d'une pique avec une légende obscène.

Voilà ce que put voir Madame Élisabeth en entrant dans la chambre du roi.

Quant à la reine, elle ne put parvenir jusqu'à son mari et fut forcée de s'arrêter à la salle du conseil.

Comme on avait fait pour le roi en mettant des banquettes devant lui, on la mit, elle, derrière la table lorsque le peuple entra. Elle tenait le Dauphin devant elle ; double et saint appui : la mère protégeait l'enfant, et l'enfant protégeait la mère.

Près d'elle, la reine avait la princesse de Lamballe, la princesse de Tarente, mesdames de La Roche-Aymon, de Tourzelle et de Mackau.

Un garde national s'approcha d'elle.

— C'est toi, Marie-Antoinette ? dit-il.

— Oui, répondit la reine.

— Eh bien ! mets cette cocarde.

Puis, tout bas :

— Elle vous protégera.

La reine mit la cocarde à sa tête.

Un homme du peuple s'approcha ensuite de la table et enfonça son bonnet rouge jusque sur les oreilles du Dauphin.

Une furieuse jacobine s'élança alors vers la reine.

— Tu es une infâme, madame Veto, tu es une misérable, et nous te pendrons un jour en réalité comme nous t'avons déjà pendue en effigie.

— M'avez-vous jamais vue, Madame ? demanda la reine.

— Non, mais je te vois et je te reconnâtrai.

— Vous ai-je jamais fait aucun mal ?

— Non, mais tu fais le malheur de la nation.

— Hélas ! je sais qu'on vous l'a dit, reprit la reine, et l'on vous a trompés. Épouse du roi de France et mère du Dauphin, je suis Française, jamais je ne reverrai mon pays, je ne puis être heureuse et malheureuse qu'en France ; j'étais heureuse quand vous m'ai-

miez !

La femme regarda un instant la reine, puis voyant deux larmes qui roulaient des paupières de Marie-Antoinette sur ses joues :

— Ah ! je ne vous connaissais pas, s'écria-t-elle en éclatant en sanglots ; je vous demande pardon, car je vois que vous êtes bonne.

Tel était, tel a toujours été le vrai peuple.

Nous savons ce que c'est que le faux, comment et par quel moyen il se fait.

Pendant ce temps, le roi courait des dangers réels.

Nous avons déjà dit qu'on avait écarté de lui deux coups d'épée et qu'on lui avait fait avec des banquettes une barrière qui n'avait pas été franchie.

Mais, au bout d'un moment, le tumulte, apaisé d'abord, recommença. Tous ces hommes défilaient devant lui, et, les uns apaisés, il fallait apaiser les autres. De temps en temps, comme si un souffle eût attisé cet incendie, passaient des groupes plus furieux et plus menaçants, c'était quand un des meneurs conduisait ce groupe ; alors les cris redoublaient.

— La sanction ou la mort !

— Le camp sous Paris !

— À bas les prêtres ! à la lanterne les prêtres !

Ces cris retentissaient avec plus d'acharnement qu'ils n'avaient fait encore, quand, du milieu d'un groupe, un garde national du faubourg Saint-Antoine s'élança et essaya de porter un coup de baïonnette au roi.

M. Joly détourna le coup.

Un autre abaissa sa pique, mais M. de Canolle saisit l'arme à l'endroit où le fer s'emmanche au bois, et le coup ne frappa que l'air.

En ce moment, les grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas parvinrent à entourer le roi et l'éloignèrent des assaillants.

Mais les assaillants se rapprochèrent en criant :

— *Vive la nation !*

— La nation n’a pas de meilleur ami que moi, Messieurs, dit Louis XVI.

Un homme du peuple perça la foule et, présentant son bonnet au roi :

— Eh bien ! dit-il, si cela est vrai, Capet, mets ce bonnet rouge.

— J’y consens, dit le roi.

Aussitôt deux hommes le lui posèrent sur la tête.

On cria bravo ! et ceux qui entouraient le roi profitèrent de cela pour le faire monter sur une banquette et le garantir avec une table comme on avait fait pour la reine.

En ce moment, le boucher Legendre entra : il cherchait le roi. Pourquoi faire ? nous n’en savons rien ; seulement, il dit plus tard à Boissy-d’Anglas qu’il eût bien voulu le tuer ce jour-là, c’est-à-dire le 20 juin. Il entra donc, et, apercevant le roi au milieu de ses grenadiers et de ses serviteurs, parmi lesquels était M. de Mouchy qui se tint constamment ce jour-là près de lui :

— Monsieur ? lui cria-t-il.

Le roi se retourna vers ce nouvel interlocuteur.

— Oui, Monsieur ! reprit Legendre, écoutez-moi ; vous êtes fait pour m’écouter. Vous êtes un perfide, vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore ; mais prenez garde à vous ! la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet.

Puis, de ce même ton furieux et saccadé, il lut au roi une pétition au nom du peuple souverain.

— Monsieur, répondit Louis, vous aurez beau dire et beau faire, je suis votre roi, je ferai ce que m’ordonnent de faire les lois et la Constitution.

Il faut dire que pendant tout ce temps le roi fut admirable de noblesse et de résignation. Le sacrifice de sa vie était fait ; il était convaincu que s’il mourait, il mourrait martyr ; et le matin, dans cette crainte, ou plutôt dans cette espérance, il s’était confessé et

avait communié.

Il n'y avait que ce malheureux bonnet rouge qui jurait sur cette tête royale. Mais, au milieu du tumulte qui se faisait autour de lui, préoccupé des dangers que couraient ses défenseurs plutôt que de ceux qu'il courait lui-même, il l'avait gardé sans y faire attention, et ce ne fut qu'en rentrant dans sa chambre qu'il s'aperçut qu'il avait conservé cette coiffure jacobine, et encore s'en aperçut-il parce qu'on le lui dit. Quoi qu'il en soit, le roi garda son veto, et rien ne put, pas même le 20 juin, lui faire mettre la sanction au bas du décret de déportation des prêtres.

Enfin, vers les sept heures du soir, la foule s'écoula. À huit heures, le palais était complètement évacué.

L'Assemblée, dès cinq heures, avait appris la position du roi, mais s'en était légèrement émue ; quelques députés seulement, conduits par leur attachement à la personne du roi, étaient venus se ranger près de lui dès le commencement de l'insurrection, mais la députation officielle n'arriva aux Tuileries qu'à sept heures du soir.

La reine leur montra les traces terribles laissées par cette inondation populaire : les portes brisées, les porcelaines en morceaux, les rideaux déchirés. Puis elle leur raconta les dangers personnels, les dangers, ce n'était rien encore, mais les insultes !

Il y avait un tel accent dans ce récit fait par elle, et tout tremblant de douleur et d'indignation, qu'à ce récit Merlin de Thionville, qui était de la députation, se mit à pleurer.

— Ah ! vous pleurez, monsieur Merlin, s'écria la reine, vous pleurez de voir le roi et la reine traités si cruellement par un peuple qu'ils ont toujours voulu rendre heureux.

— Vous vous trompez, Madame, répondit Merlin ; je pleure, c'est vrai, je pleure sur les infortunes d'une femme belle, sensible et mère de famille, mais, ne vous y méprenez point, il n'y a pas une de ces larmes pour le roi ni pour la reine ; je hais les rois et les reines, c'est le seul sentiment qu'ils m'inspirent, c'est ma religion.

La reine baissa la tête, et le soir elle raconta l'aventure à madame Campan en lui disant :

— Comprenez-vous quelque chose à une pareille frénésie ?

La reine, de son côté, avait été admirable de calme et de résignation ; à toutes les injures, à toutes les insultes, à toutes les menaces, elle se contentait de lever les yeux au ciel en murmurant : « Bonté divine ! »

Un jeune officier d'artillerie âgé de vingt-deux ans à peine avait assisté à toute cette scène appuyé contre un arbre de la terrasse du bord de l'eau ; pendant plus d'une heure, il était resté là immobile, mais pâissant et rougissant à mesure que les outrages que le roi avait à subir se présentaient à ses yeux. Enfin, à l'épisode du bonnet rouge, il n'y put tenir plus longtemps.

— Oh ! murmura-t-il, si j'avais douze cents hommes et deux pièces de canon, comme j'aurais vite débarrassé ce pauvre roi de toute cette canaille !

Et, comme il n'avait pas ses douze cents hommes et ses deux pièces de canon, et qu'il ne pouvait supporter plus longtemps ce hideux spectacle, il se retira.

Ce jeune officier, c'était Napoléon Bonaparte.

Chapitre L

Le portrait de Charles I^{er}. – Bertrand de Molleville. – Sa conversation avec le roi. – Proposition de sortir de Paris. – Le plastron. – Madame Campan. – Les maux de nerfs. – Craintes et pressentiments de la reine. – Le garçon de toilette. – Les serrures changées. – La fameuse armoire de fer. – Le serrurier Gamain. – Le couloir. – Le trou rond. – La clé dans la cassette. – Récit de Gamain. – Le gâteau à l'arsenic. – Madame Campan, ses explications. – Le portefeuille et son contenu. – Fatales prévisions. – Le royal *Ecce Homo*.

À partir de ce moment, le roi perdit tout espoir de secours intérieur et extérieur. Depuis quelque temps déjà, nous l'avons dit, il ne pouvait passer devant le portrait de Charles I^{er}, de Van Dyck, sans s'y arrêter, sombre et réfléchissant.

Puis, du portrait, il avait passé à l'histoire.

Cette histoire de Charles I^{er}, il la relisait sans cesse ; sa principale attention était d'éviter dans ses actes tout ce qui pouvait servir de prétexte contre lui à une accusation judiciaire.

Le 21 juin, à neuf heures du soir, il laissait voir, dans une conversation qu'il avait avec Bertrand de Molleville, combien il était préoccupé de ces funestes pressentiments. Aux félicitations que lui adressait Bertrand sur les dangers auxquels il avait eu le bonheur d'échapper pendant la journée précédente, il répondait :

— Eh ! mon Dieu ! toutes mes inquiétudes ont été pour la reine, pour ma sœur et pour mon fils, car pour moi...

— Mais, reprit Bertrand de Molleville, il me semble cependant, sire, que c'était surtout contre Votre Majesté que le complot était dirigé.

— Je le sais bien, répondit le roi ; j'ai bien vu qu'ils voulaient m'assassiner ; je ne sais pas comment ils ne l'ont pas fait ; si je leur ai échappé cette fois, je ne leur échapperai pas un autre jour ; aussi, je n'en suis pas plus avancé, et il m'est indifférent, vous le

comprenez bien, d'être assassiné deux mois plus tôt ou deux mois plus tard.

— Mon Dieu ! sire, Votre Majesté peut-elle croire si fermement qu'elle doit être assassinée !

— Oui, j'en suis sûr, je m'y attends depuis longtemps, et j'en ai pris mon parti. Est-ce que vous croyez que je crains la mort ?

— Non, certainement, mais je voudrais voir Votre Majesté moins disposée à l'attendre et plus disposée à adopter les mesures vigoureuses qui sont les seules dont le roi puisse espérer aujourd'hui son salut.

— Je crois, comme vous, que les mesures vigoureuses sont les seules à employer, mais il y a beaucoup de chances contre ces mesures, et je ne suis pas heureux. Oh ! si je n'avais point avec moi ma femme et mes enfants, peut-être m'en tirerais-je encore. Mais si je tentais quelque chose et que je ne réussisse pas, que deviendraient-ils ?

— Mais Votre Majesté pense-t-elle que si elle était assassinée sa famille serait plus en sûreté ?

— Oui, je le crois, je l'espère du moins ; d'ailleurs, que puis-je faire ?

— Je crois que Votre Majesté pourra sortir de Paris plus aisément aujourd'hui que jamais, attendu que la journée d'hier n'a que trop prouvé que ses jours ne sont point en sûreté dans la capitale.

— Oh ! s'écria le roi, en tout cas, je ne veux pas fuir une seconde fois ; je m'en suis trop mal trouvé.

— Je crois aussi que Votre Majesté ne doit point y penser, et surtout en ce moment-ci ; mais pourquoi fuir ? Il me semble que l'indignation générale que la journée d'hier a excitée offre au roi l'occasion la plus favorable qui puisse se présenter pour sortir de Paris publiquement et sans obstacle. Je demande à Votre Majesté la permission de réfléchir sur cette mesure et de lui faire part de mes idées sur le mode et les moyens d'exécution.

— À la bonne heure, dit le roi ; mais c'est plus difficile que

vous ne croyez.

Cette conviction que le roi serait assassiné était si profonde, non-seulement chez lui, mais encore chez la reine, que cette dernière eut l'idée de faire porter à Louis XVI un plastron. Madame Campan eut l'ordre de le faire faire chez elle : il consistait en un gilet et une large ceinture, et fut composé de quinze épaisseurs de taffetas d'Italie. L'essai en fut fait ; il résista aux coups de stylet et plusieurs balles s'y amortirent.

L'ouvrage terminé, la difficulté fut de le faire essayer au roi. Pendant trois jours, madame Campan porta ce gilet en jupe de dessous sans pouvoir rencontrer un moment favorable ; enfin, chez la reine, un matin, le roi eut le temps d'ôter son habit et d'essayer le plastron.

Il le portait à la cérémonie du 14 juillet.

Un soir, tandis que la reine était couchée, le roi tira doucement madame Campan par sa robe, l'éloignant le plus qu'il pouvait du lit de la reine ; enfin, lorsqu'il la jugea assez éloignée :

— C'est pour la satisfaire, lui dit-il tout bas en lui montrant le plastron, que je consens à cette importunité. Non, ils ne m'assassineront pas ; leur plan est changé, c'est autrement qu'ils me feront mourir.

Puis, poussant un soupir, il se leva et sortit.

La reine avait tout vu, quoiqu'elle ne pût entendre ; mais quand Louis XVI fut sorti :

— Que vous disait donc le roi ? demanda-t-elle.

Madame Campan hésitait à répondre.

— Oh ! dites, s'écria la reine, ne me cachez rien. Je suis résignée sur tout.

Madame Campan ne crut pas devoir faire plus longtemps à sa maîtresse un secret de ce qu'elle désirait savoir et lui dit tout.

— Oui, oui ! murmura la reine, ce sera une contrefaçon de la révolution d'Angleterre, oui, il a raison, le roi. Je commence à redouter un procès pour lui ; quant à moi, je suis étrangère, ils me

tueront. Mais alors, mon Dieu ! que deviendront mes pauvres enfants !

La reine se renversa en arrière, et les larmes et les sanglots s'échappèrent à la fois de ses yeux et de sa poitrine.

Madame Campan voulut alors lui donner un antispasmodique, mais la reine repoussa sa main.

— Les maux de nerfs, dit-elle, c'est la maladie des femmes heureuses. J'en ai eu parfois du temps de mon bonheur ; mais, depuis que je suis malheureuse, je me porte bien.

Madame Campan, à son insu, lui avait fait faire un corset plastronné dans le genre du gilet du roi, mais, quelque prière qu'on lui adressât, elle ne voulut point en faire usage.

— Si les factieux m'assassinent, dit-elle, ce sera un grand bonheur pour moi, ils me délivreront d'une existence bien douloureuse.

Ces craintes d'assassinat n'étaient point dénuées de raison. Pendant toute la fin du mois de juin et une partie du mois de juillet, madame Campan ne se coucha pas. Une nuit, vers deux heures du matin, les deux femmes étant seules, madame Campan assise près du lit de la reine, elles entendirent marcher doucement dans le corridor qui régnait le long de l'appartement et qui était fermé à clé aux deux extrémités. Madame Campan sortit alors pour appeler le valet de chambre ; il entra aussitôt dans le corridor, et la reine et madame Campan entendirent le bruit de deux hommes qui se battaient.

Alors la reine se jeta dans ses bras.

— Oh ! quelle existence ! s'écria-t-elle, des outrages le jour, des assassins la nuit.

— Qu'est-ce que c'est ? qu'y a-t-il ? demanda madame Campan au valet, qui était d'une force athlétique.

— C'est un scélérat que je connais et que je tiens, Madame, répondit celui-ci.

— Lâchez-le ! cria la reine, ouvrez-lui la porte ; il venait pour

m'assassiner, il sera porté en triomphe demain par les jacobins.

Sur cet ordre réitéré deux fois, le valet de chambre jeta cet homme dehors.

C'était un garçon de toilette du roi qui avait pris la clé du corridor dans la poche de Sa Majesté et qui, sans doute, essayait de pénétrer chez la reine pour l'assassiner.

Le lendemain, M. de Septeuil fit changer toutes les serrures de l'appartement du roi ; madame Campan en fit autant pour celui de la reine.

Ce fut vers cette époque que madame Campan eut connaissance de l'armoire de fer.

Voici quelques détails sur le fait assez ténébreux de cette fameuse armoire.

On se rappelle ce serrurier, compagnon de forge de Louis XVI et que l'on appelait Gamain.

Depuis l'invasion du 6 octobre, époque à laquelle le roi avait quitté Versailles, Gamain était resté dans cette ville et n'était point venu le voir aux Tuileries, où il pensait que le roi n'avait guère le temps de s'occuper de serrurerie.

Gamain se trompait, comme on va voir.

Le 21 mai 1792, tandis qu'il était dans sa boutique, un homme à cheval s'arrêta devant sa porte et l'appela par son nom. Le déguisement de cet homme – il était vêtu en roulier – ne l'empêcha point de le reconnaître : c'était un nommé Durey que le roi avait pris pour aide de forge.

Il venait, au nom du roi, prier Gamain de passer aux Tuileries. Il devait, pour qu'il ne fût point vu, le faire passer par les cuisines.

Mais Gamain était un infâme gueux chez lequel l'ingratitude était le moindre vice.

La même journée, Durey revint. Même instance de sa part descendant jusqu'à la prière ; même refus de celle de Gamain.

Le lendemain, Durey reparut ; il apportait un billet de la main du roi. Le roi, dans ce billet, priait son ancien compagnon de venir

lui donner un coup de main pour un ouvrage difficile.

Cette fois, l'amour-propre du maître serrurier fut flatté ; il s'habilla à la hâte, prit congé de sa femme et de ses enfants sans leur dire où il allait et partit pour Paris, leur promettant d'être de retour dans la nuit.

Durey conduisit Gamain aux Tuileries. C'était chose assez difficile, au reste, que d'introduire le maître serrurier sans qu'il fût vu. Le château était gardé comme une prison ; ils entrèrent par les communs et finirent par arriver jusqu'à l'atelier du roi.

Durey laissa Gamain seul et alla annoncer son arrivée à son royal apprenti.

Pendant ce moment de solitude, Gamain remarqua une porte en fer nouvellement exécutée avec une serrure *Benarde*, forgée fort habilement en apparence, et une petite cassette toute en fer avec un ressort caché que, tout habile qu'il était, Gamain ne put découvrir au premier coup d'œil.

Sur ces entrefaites, Durey revint avec le roi.

— Eh bien ! mon pauvre Gamain, dit Louis XVI frappant familièrement sur l'épaule du maître serrurier, il y a longtemps que nous ne nous sommes vus, n'est-ce pas ?

— Oui, sire, répondit Gamain ; j'en suis fâché, certainement ; mais j'ai dû, par prudence autant pour vous que pour moi, suspendre mes visites, qui étaient mal interprétées. Nous avons l'un et l'autre des ennemis qui ne cherchent qu'à nous nuire. Voilà pourquoi, sire, j'ai d'abord hésité hier de me rendre à vos commandements¹.

— Hélas ! oui, dit le roi ; les temps sont bien mauvais, et je ne sais comment tout cela finira.

Puis, reprenant sa gaieté et montrant au maître serrurier la porte et la cassette :

— Que dis-tu de mon talent ? ajouta-t-il ; c'est moi seul qui ai terminé ces travaux en moins de dix jours. Je suis ton apprenti,

1. Textuel dans la relation de Gamain.

Gamain !

Gamain remercia le roi, qui, le regardant en face, lui dit :

— Gamain, j'ai toujours eu confiance en toi, et la preuve, c'est qu'aujourd'hui je n'hésite pas à mettre dans tes mains le sort de ma personne et de ma famille.

Le serrurier regarda Louis XVI d'un air étonné.

— Viens, continua le roi.

Et, sur cette invitation, marchant devant, il le conduisit d'abord dans la cambre à coucher, puis dans un couloir sombre qui communiquait de son alcôve à la chambre du Dauphin.

Là, Durey alluma une bougie et, par ordre du roi, leva un panneau de la boiserie derrière lequel Gamain aperçut un trou rond ayant deux pieds de diamètre à son ouverture.

Puis, comme Louis XVI remarquait l'étonnement de Gamain :

— J'ai fait, dit-il, cette cachette pour y serrer de l'argent ; c'est Durey qui m'a aidé à percer le mur et qui va en jeter les graviers dans la rivière ; maintenant, il faut fermer l'ouverture avec cette porte de fer ; je ne sais quel moyen employer pour terminer cette opération, voilà pourquoi je t'ai envoyé chercher, et tel est le service que j'attends de toi.

Gamain se mit aussitôt à l'œuvre : il repassa toutes les parties de serrurerie qui n'avaient point de jeu ; il façonna la clé à la forge de manière à la rendre tout à fait différente des clés ordinaires en fer, rétablit les gonds et la gâche dans la maçonnerie aussi solidement que le permettaient les précautions qu'il était obligé de prendre pour éteindre le bruit du marteau. Pendant tout ce travail, le roi l'aidait de son mieux, le suppliant à tout instant de frapper plus doucement et surtout de se dépêcher, ayant peur d'être surpris dans ce travail qui dura jusqu'à la fin du jour. Le travail achevé, la clé fut mise dans la petite cassette de fer, et cette cassette cachée sous une dalle à l'extrémité du corridor.

On n'avait point besoin de clé pour fermer la serrure de l'armoire, les pènes jouaient d'eux-mêmes lorsqu'on poussait la porte

de fer sur ses gonds.

Laissons maintenant parler Gamain lui-même, nous reprendrons plus tard son odieuse déposition où nous l'abandonnons cette fois :

J'avais travaillé sans relâche pendant huit heures ; la sueur me coulait du front à larges gouttes ; j'étais impatient de me reposer et j'éprouvais une défaillance par la faim, car je n'avais rien pris absolument depuis mon lever. Je m'assis une minute dans la chambre du roi qui m'offrit lui-même un siège, en s'excusant de la peine qu'il m'avait donnée ; il me pria de vouloir bien compter avec lui deux millions de doubles louis que nous divisâmes en quatre sacs de cuir ; tandis que par complaisance je me prêtais à faire des comptes qui ne relevaient pas de mon état de serrurier, je vis Durey transportant des liasses de papiers que je jugeai destinées à être mises dans l'armoire secrète ; en effet, l'argent n'était qu'un prétexte pour détourner mon attention, et je suis certain que les papiers seuls furent cachés.

Le roi me proposa de souper au château avant de partir, mais je refusai par un sentiment de fierté qui s'indignait à l'idée de manger peut-être avec des valets, en outre j'avais hâte de revoir ma femme et mes enfants ; je n'acceptai pas davantage l'offre qu'on me fit de me reconduire à Versailles, je craignais la livrée du roi et je me défiais de Durey. Pourquoi m'avait-on dissimulé le véritable usage de l'armoire de fer ?

Lorsque j'allais me retirer, la reine entra tout à coup par la porte masquée qui se trouvait au pied du lit du roi ; elle tenait à la main une assiette chargée d'une brioche et d'un verre de vin ; elle s'avança vers moi qui la saluai avec étonnement, parce que Louis XVI m'avait assuré que la reine ignorait la fabrication de l'armoire.

— Mon cher Gamain, me dit-elle avec la voix la plus caressante, vous avez chaud, mon ami, buvez ce verre de vin et mangez ce gâteau, cela vous soutiendra du moins pour la route que vous allez faire.

Je la remerciai tout confus de cette prévoyance pour un pauvre ouvrier comme moi ; je vidai le verre à sa santé. Elle me laissa remettre ma cravate et mon habit que j'avais quittés pour travailler plus commodément ; la brioche restait dans l'assiette que la reine avait déposée sur un meuble, je la glissai dans ma poche au moment où le roi vint prendre congé de moi et m'exprimer encore sa reconnaissance.

Je rapporterai au moins cette brioche à mes enfants, pensai-je en

moi-même.

Je sortis des Tuileries à la nuit close, il était environ huit heures du soir.

Voilà ce que raconte Gamain, voilà la portion de son récit qui se rapporte à la fameuse armoire de fer.

Ce qui reste, ce dont nous ne voulons pas salir notre plume en le transcrivant, ce que Gamain garda un an sans le dire, mais ce qu'il vint déposer à la Convention lors du procès du roi, c'est que cette brioche était pétrie avec de l'arsenic, c'est que la reine était une empoisonneuse.

Ô pauvre femme, ô malheureuse reine, tu vois bien que tu avais raison de ne pas craindre l'assassinat, on pouvait faire contre toi plus que de t'assassiner !

Ce fut de cette armoire de fer découverte après le 10 août sur la dénonciation de ce même Gamain, lequel oublia alors de parler de son empoisonnement, que le roi, au commencement de juillet, donna connaissance à madame Campan.

Voici à quelle occasion :

Après avoir écouté l'ingratitude, écoutons le dévouement ; l'un nous consolera de l'autre.

Sa Majesté avait encore, sans compter l'argent courant de son mois, cent quarante mille francs en or. Elle voulait m'en remettre la totalité, mais je lui conseillai de garder quinze cents louis, une somme un peu forte pouvant, d'un moment à l'autre, lui être nécessaire. Le roi avait une quantité prodigieuse de papiers, et avait eu malheureusement l'idée de faire construire très-secrètement, par un serrurier qui avait travaillé près de lui plus de dix ans, une cachette dans un corridor intérieur de son appartement ; cette cachette, sans la dénonciation de cet homme, eût été longtemps ignorée ; le mur dans l'endroit où elle était placée était peint en larges pierres, et l'ouverture se trouvait parfaitement dissimulée dans les rainures brunes qui formaient la partie ombrée de ces pierres peintes ; mais avant même que le serrurier eût dénoncé à l'Assemblée ce que l'on a appelé depuis l'armoire de fer, la reine avait su qu'il en avait parlé à quelques gens de ses amis, et que cet homme

auquel le roi, par habitude, accordait une trop grande confiance, était un jacobin. Elle en avertit le roi et l'invita à remplir un grand portefeuille de tous les papiers qu'il avait le plus d'intérêt à conserver, et à me les confier ; elle l'engagea en ma présence à ne rien laisser dans cette armoire, et le roi, pour la tranquilliser, lui répondit qu'il n'y avait rien laissé. Je voulus prendre le portefeuille et l'emporter dans mon appartement ; il était trop lourd pour que je pusse le soulever. Le roi me dit qu'il allait le porter lui-même ; je le précédai pour lui ouvrir les portes. Quand il eut déposé le portefeuille dans mon cabinet intérieur, il me dit seulement : « La reine vous dira ce que cela contient. » Rentrée chez la reine, je le lui demandai, jugeant par les paroles du roi qu'il était nécessaire que je fusse instruite.

— Ce sont, me répondit la reine, des pièces qui seraient des plus funestes pour le roi si on allait jusqu'à lui faire son procès ; mais ce qu'il veut sûrement que je vous dise, c'est qu'il y a dans ce même portefeuille un procès-verbal d'un conseil d'État, dans lequel le roi a donné son avis contre la guerre. Il l'a fait signer par tous les ministres, et, dans le cas même de ce procès, il compte que cette pièce serait très-utile. Je demandai à qui la reine croyait que je dusse confier ce portefeuille.

— À qui vous voudrez, me répondit-elle, vous êtes seule responsable ; ne vous éloignez pas du palais, même dans vos mois de repos. Il y a des circonstances où il serait très-utile de le trouver à l'instant même.

En effet, ce portefeuille était précieux. Voici ce qu'il contenait :

Vingt lettres de Monsieur, dix-neuf de M. le comte d'Artois, dix-sept de madame Adélaïde, dix-huit de madame Victoire, une correspondance tout entière de Mirabeau réunie à un plan de départ ; enfin, ce procès-verbal signé par tous les ministres.

Il y a quelque chose de profondément triste à voir cette malheureuse famille royale faire ainsi, la nuit, au milieu de ses intimes, ses dispositions de mort, prévoir l'émeute, le procès, l'assassinat ; et, quelque chose qu'elle prévoie, prévoir moins que ce qui est arrivé.

De son côté, le peuple se prépare aussi, car il est mécontent. Le

20 juin a humilié la royauté sans rien rapporter à la nation. Le roi est resté plus roi sous les outrages qu'il ne l'a jamais été aux jours de sa toute-puissance ; il a eu sa passion comme le Christ. On le montre au peuple comme le divin condamné, et le bonnet rouge a été la couronne d'épines du royal *Ecce Homo*.

On le sentait bien : après cette exposition, il ne manquait plus que le Calvaire.

Chapitre LI

Six cent mille volontaires. – La *Marseillaise*. – Le roi de Paris. – Retour de La Fayette. – Il a les honneurs de la séance. – Il propose un projet qui est refusé. – Il repart. – La fête au Champ-de-Mars. – Demande des fédérés. – Situation extérieure. – Luckner. – Jean Chouan. – Dormez-vous, madame Campan ? – Caricatures. – Le ruban tricolore. – Anecdote. – Vergniaud et Brissot à la tribune. – La patrie en danger. – La proclamation.

Mais, pendant qu'à Paris luttent deux principes, la France, abandonnée à un seul, à celui de la Révolution, se réveille, se lève et marche à la frontière. Six cent mille volontaires sont inscrits, nous l'avons dit. Nous avons les hommes, il ne manque plus que le pain, les souliers, les armes.

Mais ils vont avoir mieux que tout cela ; ils vont avoir la *Marseillaise*.

Rouget de l'Isle, officier à vingt-deux ans, est en train de la composer à Strasbourg ; paroles et musique, un beau matin, éclateront ensemble. Soyez tranquilles, tout cela sera prêt pour le 10 août.

Le 10 août, voyez-le venir. Le roi le prépare lui-même.

Le 21 juin, le château et les jardins furent fermés de manière à ce que personne n'y pénétrât.

Le 22, le roi fait venir Pétion, et, en présence de Marie-Antoinette :

— Eh bien ! Monsieur, lui dit-il, Paris est-il tranquille ?

— Sire, répondit le maire, tous mes renseignements annoncent le calme, et mes soins l'obtiendront.

— Cependant, Monsieur, on m'a traité avec indignité. Le château n'a pas été respecté mercredi.

— Sire, les magistrats ont fait leur devoir. La foule des citoyens qui s'était empressée autour de votre personne pour lui

exprimer son vœu a défilé sans se permettre aucun acte de violence.

— Taisez-vous !

— Sire, le silence que vous m'imposez ne m'empêchera point de vous répéter que les magistrats ont fait leur devoir, que j'ai fait le mien, et que je continuerai de le faire au péril de ma vie.

— Au reste, Monsieur, je vous préviens que le calme de Paris est sous votre responsabilité. Retirez-vous.

C'était bien mal traiter l'homme le plus populaire de l'époque, on en conviendra ; l'homme qu'on appelle le roi de Paris, le roi Pétion, quand on n'appelle plus le roi de France que M. Veto.

Le 22 au matin paraît une proclamation. Le roi y parle en roi, comme il eût pu parler en 89. Lisez-la dans Prudhomme, cette proclamation, et vous verrez comme elle est disséquée, analysée, rétorquée. Ce n'est pas le tout : le roi veut savoir qui a mené toute cette terrible affaire.

Gonchon, l'homme du faubourg Saint-Antoine, va le lui dire : où cela et comment ? Pas tout bas, pas à l'oreille, soyez tranquilles ; on ne prend plus de ces précautions-là avec *Sa Majesté*, comme on appelle le pauvre roi par raillerie ; non, tout haut, au sein de l'Assemblée, en face de la France, à la barbe de l'Europe.

— Législateurs, dit Gonchon, on menace de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi ; nous venons les dénoncer et les offrir à la vengeance de la cour : c'est nous !

Punis donc, frappe donc, pauvre roi ! Ils sont là vingt mille qui attendent et qui te défient.

Il est vrai qu'il va te venir un renfort sur lequel tu ne comptes pas.

Le 27 au soir, La Fayette arrive et descend chez M. de La Rochefoucauld.

Le 28, il se présente à l'Assemblée ; que vient-il faire ? pourquoi a-t-il quitté son armée ? qui lui a donné congé de revenir ?

Ce qu'il vient faire ? il vient régenter l'Assemblée nationale.

Pourquoi il a quitté son armée ? pour inviter l'Assemblée à poursuivre les auteurs du 20 juin.

Qui lui a donc donné congé de revenir ? lui, parbleu ! N'est-il pas général de droit divin, comme Louis XVI est roi ?

Aussi Guadet se lève ; il demande si la guerre est finie, qu'un général quitte ainsi son poste.

Cent voix, trois cent trente contre deux cent trente-quatre donnent raison à La Fayette.

Et le général déserteur est admis aux honneurs de la séance.

Que serait-il arrivé si cette fois encore l'antipathie personnelle du roi et de la reine n'avait neutralisé la bonne volonté de La Fayette ?

À son arrivée, il s'était, comme toujours, adressé à la reine ; on dirait d'une passion malheureuse, toujours s'offrant et toujours repoussée. Il arrivait cependant avec un plan tout à fait praticable : la réunion de l'armée de La Fayette aux royalistes et aux constitutionnels ; puis on emmenait le roi à Rouen.

— Mieux vaut périr que de traiter avec l'homme qui nous a fait tant de mal ! dit la reine.

Et l'appui de La Fayette, de La Fayette si fort encore au 28 juin qu'il a cent voix dans l'Assemblée de plus que n'en a la Gironde, l'appui de La Fayette est repoussé.

Ce n'est pas tout : une revue est demandée par La Fayette ; dans cette revue, il haranguera la garde nationale, il remontera les esprits. La garde nationale est toujours fort altérée de ces harangues à l'eau tiède comme sait si bien les faire le héros franco-américain.

La reine fait avertir Santerre et Pétion. Comprend-on Pétion et Santerre préférés par la reine à La Fayette ?

Quem vult perdere Jupiter dementat. — « Jupiter aveugle celui qu'il veut perdre, » a dit l'antiquité, cette grande bavarde qui a tout dit.

La Fayette ne se tient pas pour battu ; il réunit chez M. de La

Rochefoucauld quelques officiers influents de la garde nationale, leur propose de marcher sur les jacobins. La motion est acceptée avec enthousiasme ; on se réunira le soir à trois mille aux Champs-Élysées. Le soir, on n'était pas cent au rendez-vous ; on ajourne le coup au lendemain ; qu'a-t-on besoin d'être trois mille ? on agira si l'on est trois cents ; le lendemain, on n'était pas trente.

La Fayette partit le lendemain.

Cela mettait la Gironde bien à son aise.

D'ailleurs, les fédérés marseillais arrivaient à marche forcée.

Le 26 juin, le roi de Prusse fait paraître son manifeste.

Le 9 juillet, tous les ministres du roi donnent leur démission.

Le 11, l'Assemblée nationale décrète que la patrie est en danger.

Le 14 a lieu la fête du Champ-de-Mars ; c'est pour cette fête surtout que le roi a fait faire son plastron. Pétion est le héros de la fête ; Pétion à qui le roi a, trois semaines auparavant, imposé silence et qu'il a chassé des Tuileries.

— *Vive Pétion ! Pétion ou la mort !* c'est le cri de la journée, la journée a été faite à la plus grande gloire de Pétion.

Le 17, les fédérés viennent demander à la barre de l'Assemblée nationale la suspension du pouvoir exécutif dans la personne du roi et la mise en accusation de La Fayette.

Cette première fois, le président Vaublanc se borne à leur répondre qu'il ne faut pas désespérer du salut public. Aussi reviennent-ils le 23.

Cette fois comme la première, ils demandent la suspension du pouvoir exécutif et, en outre, la convocation d'une Convention nationale.

Il leur est répondu que l'Assemblée applaudit à leur dévouement et à leur civisme.

Que sont donc devenues les cent voix de majorité de La Fayette pendant les trois semaines qui viennent de s'écouler ?

Le 25 paraît le fameux manifeste du duc de Brunswick, c'est le pendant de la lettre de M. de Bouillé.

Oui, la patrie est en danger, comme l'a déclaré l'Assemblée.

Car voilà ce qui se passe :

À Ratisbonne, le conseil des ambassadeurs a refusé d'admettre le ministre de France.

L'Angleterre prépare un grand armement.

Les princes de l'empire, tout en prétendant qu'ils sont neutres, reçoivent l'ennemi dans leurs places, ce qui met l'ennemi à la portée de nos frontières.

Le duc de Bade introduit les Autrichiens dans Kehl.

Strasbourg se réveille en sursaut. Un complot a été découvert, qui a voulu livrer à l'ennemi notre meilleure, notre plus forte, notre plus vigilante sentinelle.

L'Alsace tout entière demande des armes et n'en reçoit pas.

Luckner, le vieux partisan, s'est avancé dans les Flandres avec quarante mille hommes de volontaires ; il a pris Courtrai, beau début ! puis deux autres places encore, assez enfin pour que les partisans de la France se montrent et soient compromis ; deux cent mille hommes marchent contre lui ; il se retire en brûlant les faubourgs de Courtrai, ce qui était bien inutile.

Joignez à cela la guerre civile apparaissant dans le Midi et dans l'Ouest.

Dusaillant qui se proclame lieutenant général des princes, gouverneur du bas Languedoc et des Cévennes, qui arme les paysans et qui assiège Jalès.

Jean Chouan qui commence à siffler ses oiseaux de nuit : la Vendée s'éveille et ne se rendormira qu'en 1832.

Puis, plus terrible que tout cela, le château des Tuileries où attend, l'œil inquiet et l'oreille tendue, l'homme pour lequel arme l'Angleterre, menace la Prusse, marche l'Autriche, s'enflamme le Midi et se soulève l'Ouest.

Et ceci n'est point une accusation vaine et sans fondement, non ; du rez-de-chaussée où l'émeute peut l'atteindre trop facilement, la reine est montée au premier étage dans une pièce située entre l'ap-

partement du roi et celui de M. le Dauphin ; c'est là qu'elle exige qu'on ne ferme ni volets ni persiennes, afin que soient moins longues ses longues nuits sans sommeil : vers le milieu d'une de ces nuits, la lune, cette mélancolique visiteuse, éclaire sa chambre.

— Dormez-vous, madame Campan ? dit-elle.

— Non, Votre Majesté.

— Eh bien, dans un mois, quand je verrai cette même lune, je serai dégagée de mes chaînes, et le roi sera libre.

— Ne vous abusez-vous point, Madame ?

— Non, tout s'émeut à la fois pour nous délivrer : j'ai l'itinéraire de la marche des princes et du roi de Prusse ; tel jour ils seront à Lille, tel jour à Verdun, tel jour à Paris.

Oh ! si seulement le roi avait plus d'énergie !

C'est ce qui désespère l'ardente Marie-Antoinette, elle qui en a trop.

— Et cependant le roi n'est pas poltron, dit-elle, il a un très-grand courage passif, mais il est écrasé par une mauvaise honte, par une défiance de lui-même qui vient de son éducation autant que de son caractère. Pour moi, je pourrais bien agir et monter à cheval, mais, si j'agissais, ce serait donner des armes aux ennemis du roi ; le cri contre l'Autrichienne serait général en France, j'anéantirais le roi en me montrant.

Aussi le peuple qui, avec son instinct merveilleux, devine tout, le peuple qui voyait se mouvoir cet éternel foyer de conspirations, faisait-il sa guerre à lui, guerre d'insultes, de caricatures, de libelles, d'injures criées à haute voix, tracées sur les murs avec du charbon, sur les chapeaux avec de la craie. La reine ne peut plus descendre au jardin, elle est huée ; il faut fermer les Tuileries ; seulement, l'Assemblée se révolte à cette mesure ; elle en a sa part, du jardin des Tuileries ; la terrasse des Feuillants est à elle ; la terrasse des Feuillants restera libre ; seulement, on tendra un ruban tricolore d'un bout à l'autre de la terrasse.

En deçà du ruban, ce sera la terre nationale.

Au delà, ce sera Coblenz.

Quiconque mettra le pied sur la terre *de Coblenz* sera réputé mauvais citoyen et traité comme Foulon et Berthier.

Vous vous rappelez comme on les a traités tous deux.

Un jeune homme qui n'a pas lu la consigne, un provincial sans doute qui ne sait pas que ce ruban tricolore est une frontière, passe en pays ennemi.

À l'instant, un flot de peuple s'amasse, et une tempête de cris le prévient de son imprudence et du danger qu'il court.

Aussitôt il ôte ses souliers, tire son mouchoir et essuie le sable des semelles.

On crie : *Bravo ! Vive le bon citoyen !* et il est porté en triomphe.

L'esprit de tout un peuple est là, dans une simple anecdote comme celle que nous venons de raconter.

Tout cela indique à la Gironde que l'heure est venue et qu'elle peut demander à son tour cette déchéance dont elle a besoin.

Aussi, dès le 20 juin, Jean de Bry, au nom de la commission des douze, fait-il un rapport sur les mesures à prendre en cas de danger de la patrie et pose-t-il le cas où ce danger viendrait de la part du pouvoir exécutif, dont la mission est de le repousser.

C'est qu'il y a, dans cette Constitution qu'invoque Louis XVI, un article terrible.

Si le roi se mettait à la tête d'une armée et en dirigeait les forces contre la nation, *ou s'il ne s'opposait pas, par un acte formel, à une pareille entreprise qui s'exécuterait en son nom, il serait censé avoir abdiqué la royauté.*

Vergniaud a-t-il surpris tes espérances, pauvre reine ? sait-il qu'au retour de la lune tu dois être libre ? connaît-il ces étapes marquées aux armées de la coalition de la frontière à Paris lorsqu'il s'écrie :

Ô roi ! qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hom-

mes par des serments, comme on amuse des enfants avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver, la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester pour la détruire ; pensez-vous nous abuser par d'hypocrites protestations ? Pensez-vous nous donner le change sur nos malheurs par l'artifice de vos excuses ? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur ? Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général qui violait la Constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de prérogatives, pour perdre constitutionnellement l'empire ? Non ! non ! homme que la générosité des Français n'a pu rendre sensible, que le seul amour du despotisme a pu toucher... vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée ; pour le peuple que vous avez si indignement trahi !

Mais tout cela n'est pas encore assez clair. Le discours de Vergniaud est hypothétique.

Attendez, voici celui de Brissot ; il ne laissera rien à désirer.

Le péril où nous sommes est le plus extraordinaire qu'on ait encore vu dans les siècles passés : la patrie est en danger ! non pas qu'elle manque de troupes, non pas que ses troupes soient peu courageuses, ses frontières peu fortifiées, ses ressources peu abondantes, non ; elle est en danger parce qu'on a paralysé ses forces. Et qui les paralysait ? un seul homme, celui-là même que la Constitution a fait son chef, et que des conseillers perfides faisaient son ennemi. On vous dit de craindre les rois de Hongrie et de Prusse, et moi je dis que la force principale de ces rois est à la cour, et que c'est là qu'il faut les vaincre d'abord. On vous a dit de frapper sur des prêtres réfractaires, par tout le royaume... et moi je dis que frapper sur la cour des Tuileries, c'est frapper ces prêtres d'un seul coup. On vous dit de poursuivre tous les intrigants, tous les factieux, tous les conspirateurs, et moi je dis que tous disparaissent si

vous frappez sur le cabinet des Tuileries ; car ce cabinet, c'est le point où tous les fils aboutissent, où se trament toutes les manœuvres, d'où partent toutes les impulsions. La nation est le jouet de ce cabinet.

Voilà le secret de notre position, voilà la source du mal, voilà où il faut porter le remède.

Le 22 juillet, on proclame la patrie en danger.

C'est la Commune qui est chargée de la proclamation ; la Commune qui se révèle comme une cinquième puissance qui, un jour, dévorera les quatre autres.

Les quatre autres, les voici dans leur ordre :

Les girondins,

Les jacobins,

Les cordeliers,

La cour.

C'est Sergent, le futur beau-frère de Marceau, qui donne le programme de ces fêtes ; artiste médiocre, la situation le grandit. D'ailleurs, Danton, ce gigantesque émouveau, est là derrière lui qui le souffle ; Sergent est une des touches de ce grand clavier où se réveillent, sous la main du véritable procureur de la Commune, les bonnes et les mauvaises passions.

Le dimanche 22 juillet, à six heures du matin, les canons commencent à tirer ; d'heure en heure ils tonnent, un canon de l'Arsenal leur répond, ou plutôt fait écho.

Les six légions de la garde nationale se rassemblent autour de l'Hôtel-de-Ville.

Deux cortéges porteront dans Paris la proclamation.

Chacun aura en tête un régiment de cavalerie avec trompettes, tambours, musique et six pièces de canon.

Quatre huissiers marchant en tête porteront quatre enseignes sur chacun desquelles sera écrit un mot sacré.

Ces quatre mots sont :

« *Liberté, Égalité, Constitution, Patrie.* »

Puis viendront douze officiers municipaux en écharpe.

Derrière ces municipaux, un garde national à cheval portera une grande bannière tricolore où seront écrits ces mots :

« *Citoyens, la patrie est en danger !* »

Enfin, suivront six autres pièces de canon et un détachement de la garde nationale.

La marche sera fermée par la cavalerie.

Le génie de la Révolution lui-même aurait écrit ce programme qu'il ne serait pas plus sombre et plus terrible.

Ce n'est pas le tout ; sur chaque grande place, un amphithéâtre est élevé pour recevoir les enrôlements ; des tentes sont dressées, livrant au vent leurs flammes tricolores ; quatre planches couvertes d'un tapis sont posées sur des tambours, un cercle de factionnaires et deux pièces de canon protègent cette espèce d'autel du patriotisme ; enfin, des municipaux et six notables siègent pour écrire et donner aux enrôleurs leurs certificats.

Les enrôlements se font aux chants patriotiques : la musique joue le *Ça ira* et la *Marseillaise* ; les enrôlés montent et descendent les gradins de l'amphithéâtre en criant :

« *Vive la nation !* »

Chacun est ému, chacun trouve cela grand comme la nation elle-même.

Seulement, un journaliste se plaint de n'avoir pas vu plus de piques.

Voyez-vous, par le grand chemin de l'esprit populaire, venir le 10 août ?

Maintenant, je vais vous le montrer dans son chemin de traverse.

Chapitre LII

Charles Barbaroux. – Il est présenté et reçu chez madame Roland. – Cinq cents hommes qui sachent mourir. – Projet de Barbaroux. – Santerre s'y oppose. – Rixe aux Champs-Élysées. – Adresse des fédérés. – Le mont Aventin. – Directoire d'insurrection. – Difficultés d'une attaque des Tuileries. – Le faubourg Saint-Marceau au faubourg Saint-Antoine. – On délivre des cartouches. – Nouveau projet de fuite. – Idée de Grangeneuve. – Chabot recule. – La veille du 10 août. – La ville et la cour. – Lucile et madame Danton. – Terribles préparatifs. – La nuit. – La maison des tribuns et le palais des rois. – La défense. – La cornaline. – Le premier coup de feu. – Les mille louis. – Les quarante-huit sections. – Pétion aux Tuileries.

Vous rappelez-vous ce jeune homme que je vous ai fait remarquer, entrant par une porte de Paris tandis que Dumouriez sort par l'autre ?

Ce jeune homme, c'est un poète, un tribun, un orateur ; c'est un homme de tête et d'exécution.

C'est Charles Barbaroux, cette douce et charmante figure qui fait pendant à Hérault de Séchelles. Barbaroux dont madame Roland commencera par se défier, attendu qu'il est trop beau.

Écoutez-la, la sévère patriote qui, comme elle le dit elle-même, *a toujours commandé à ses sens, et qui, moins que personne, a connu la volupté.*

Barbaroux est léger ; les adorations que les femmes sans mœurs lui prodiguent nuisent au sérieux de ses sentiments. Quand je vois ces beaux jeunes hommes trop enivrés de l'impression qu'ils produisent, comme Barbaroux et Hérault de Séchelles, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils s'adorent trop eux-mêmes pour adorer assez la patrie.

Elle se trompait, la sévère Pallas, ce fut la patrie, non pas l'unique, mais la première maîtresse de Barbaroux ; ce fut celle qu'il aimait le mieux, puisqu'il mourut pour elle.

Barbaroux avait vingt-six ans ; né à Marseille d'une famille de ces hardis navigateurs qui ont fait du commerce une poésie, il semblait descendre, pour la grâce, l'idéalité, la forme, pour le profil grec surtout, de quelqu'un de ces navigateurs phocéens qui transportèrent leurs dieux des bords du Caïque aux rives du Rhône.

De bonne heure il s'était exercé à la parole, cet art dont les hommes du Midi savent se faire à la fois une arme et une parure ; puis à la poésie, cette fleur qu'ils cueillent en se baissant ; dans ses loisirs, il s'était occupé de physique, il était en correspondance avec Saussure et Marat.

Au milieu des agitations qui suivirent l'élection de Mirabeau, il fut nommé secrétaire de la municipalité de Marseille.

Aux troubles d'Arles, il prit les armes.

Député à Paris pour y rendre compte à l'Assemblée nationale des massacres d'Avignon, il ne justifia ni les bourreaux ni les victimes ; il dit la vérité, simple, terrible, cruelle, comme elle était. Les girondins le remarquèrent ; c'étaient de véritables artistes que les girondins : ils aimaient le beau et le grand ; ils attirèrent Barbaroux à eux et le présentèrent à madame Roland : c'était présenter l'Imagination à la Sagesse.

Roland était encore au ministère, pauvre comme auparavant, plus pauvre peut-être ; il demeurait rue Saint-Jacques, sous les toits. Roland était en correspondance avec Barbaroux ; il le connaissait par lettres avant de le connaître personnellement.

Madame Roland le reçut, et elle n'en revenait point en comparant ce beau jeune homme en apparence si léger à ses lettres si pleines de sagesse.

Il s'attacha à mon mari, dit-elle ; nous le vîmes davantage après notre sortie du ministère.

Ce fut alors que, raisonnant du mauvais état des choses et de la crainte du triomphe du despotisme dans le nord de la France, nous formions le projet d'une République dans le Midi. — Ce sera notre pis-

aller, me répondit en souriant Barbaroux ; mais les Marseillais arrivés ici me dispenseront d'y recourir.

Il connaissait bien ses compatriotes, ce jeune envoyé de Marseille.

Ils étaient en route, en effet, marchant sur Paris, ayant entrepris, comme une simple étape, cette route de deux cent vingt lieues.

N'avait-il pas écrit tout simplement de Paris avec un laconisme antique : « Envoyez-moi cinq cents hommes qui sachent mourir. »

Rebecqui, son compatriote, les avait choisis lui-même alors et les lui avait envoyés.

C'étaient de vieux soldats que ces jeunes gens ; ils étaient du parti français d'Avignon, et ils s'étaient battus à Toulouse, à Nîmes, à Arles, par conséquent faits déjà à la fatigue et au sang.

Rebecqui avait profité de la permission de les choisir et les avait pris partout, âpres marins, durs paysans, mains noircies par le goudron ou durcies par le travail, visages brûlés par le sirocco d'Afrique ou par le mistral. On les appelait des brigands, et, en effet, au fur et à mesure qu'ils avançaient dans le Nord avec leurs yeux flamboyants, leurs barbes noires, leurs ceintures rouges, leur langage étrange et qu'on ne comprenait pas, on dut s'épouvanter à leur aspect. Ceux-là, certes, n'arrivaient pas laves refroidies au grand cratère de la Révolution ; Paris n'en était qu'à l'enthousiasme, ils en étaient, eux, au vertige.

Ce qui les soutenait surtout dans leur route, ce qui faisait plus que de les soutenir, ce qui les grisait, c'était cette *Marseillaise*, cet hymne, né dans le Nord, qui, d'un coup de ses larges ailes, avait traversé la France et était allé s'abattre dans le Midi.

Dans leur bouche, la *Marseillaise* avait changé d'esprit comme les mots avaient changé d'accent ; composée pour être un chant de fraternité, elle était devenue un chant d'extermination et de mort.

Qui a fait de la *Marseillaise* l'épouvante de nos mères ? les Marseillais.

Barbaroux, qui les attendait, comme il avait dit à madame

Roland, Barbaroux alla au-devant d'eux à Charenton. Il fondait de grandes espérances sur ces cinq cents hommes, l'enthousiaste envoyé des Bouches-du-Rhône ; il voulait les faire recevoir par quarante mille Parisiens ; ces quarante mille Parisiens marcheraient à l'Hôtel-de-Ville, entraîneraient l'Assemblée, passeraient sur les Tuileries comme une trombe, comme un ouragan, comme une faux ; sous leurs pieds disparaîtrait la dernière trace du despotisme, et sur cette place, battue comme une aire, on fondrait la République.

Rêve d'enfant, d'enthousiaste, de poète, pour la réalisation duquel on comptait sur Santerre.

Santerre promet, mais Santerre se garda bien de tenir.

Dès le lendemain de leur arrivée, les Marseillais se heurtèrent à un obstacle, plus qu'à un obstacle, à une rixe. Il y avait festin patriotique aux Champs-Élysées ; à deux pas du festin se tenaient les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, cette garde royaliste de Louis XVI qui l'avait constamment défendu, et notamment au 20 juin. On commença par s'injurier, des injures on passa aux coups. Les Marseillais avaient l'avantage d'être une nation, ils foncèrent sur leurs ennemis comme des sangliers ; au premier coup de boulot, les grenadiers furent culbutés ; ils avaient, heureusement pour eux, une retraite, les Tuileries ; le pont tournant s'abaissa devant eux, se releva devant les Marseillais ; les fuyards trouvèrent un asile dans les appartements du roi ; les blessés furent soignés par les blanches mains des femmes de la cour.

Les fédérés, Marseillais, Bretons, Dauphinois, etc., formaient un corps de cinq mille hommes : c'était beaucoup, non point à cause du nombre, mais à cause de l'esprit, esprit critique, esprit révolutionnaire, en avant même de l'esprit parisien.

Dès le 17 juillet, ils avaient envoyé une adresse à l'Assemblée ; ils lui parlaient comme on ne lui avait point parlé encore :

Vous avez déclaré la patrie en danger, mais ne la mettez-vous pas en danger vous-mêmes en prolongeant l'impunité des traîtres ? Poursuivez

La Fayette, *suspendez le pouvoir exécutif*, destituez les directoires de département, renouvelez le pouvoir judiciaire.

C'était bien hardi à cinq mille provinciaux de venir ainsi dicter leurs conditions à l'Assemblée nationale.

Aussi passa-t-elle à l'ordre du jour.

Sept jours après, un festin leur est donné sur l'emplacement de la Bastille encore tout couvert de ruines. Remarquez que c'est toujours là que le peuple de Paris se rassemble ; la Bastille, c'est le mont Aventin de la moderne Rome.

Là, on décrète un directoire d'insurrection.

Voyez si les hommes sont bien choisis : Santerre, Alexandre, Fournier l'Américain, Westermann et Lazouski.

Le comité décide qu'on s'emparera de l'Hôtel-de-Ville, ce qui ne sera pas difficile, attendu que Pétion en ouvrira les portes, et Manuel et Danton les fenêtres ; on marchera sur les Tuileries, on enlèvera le roi *sans lui faire de mal*, et on le mettra à Vincennes.

Mais le comité avait trop compté sur Pétion ; arrivé à trois heures du matin, il disperse les convives. Il n'est pas temps.

On parlait beaucoup de l'attaque des Tuileries, mais, à tout prendre, ce n'était pas chose si facile qu'on se le figurait que d'attaquer et de prendre les Tuileries. Le 20 juin avait été une surprise, une escalade, un coup de main ; mais, depuis ce jour-là, les Tuileries avaient été fortifiées et avaient reçu garnison.

Si nos lecteurs veulent jeter les yeux sur un plan topographique du temps, ils se rendront compte de la difficulté.

Au lieu de la cour immense où parade aujourd'hui la garde nationale, le terrain qu'elle occupe présentait trois petites cours divisées d'une façon à peu près égale. Ces trois cours s'appelaient : celle du pavillon de Flore, la cour des princes ; celle du milieu, la cour des Tuileries ; celle qui confine de nos jours à la rue de Rivoli, la cour des Suisses.

Ces trois cours étaient fermées de murs et non de grilles.

Ces murs, percés de jours qu'il était facile de transformer en

meurtrières, offraient un premier rempart à la garnison. Si ce premier rempart était forcé, la garnison se retirait, non-seulement dans la portion des Tuileries qui faisait face, mais encore dans les bâtiments latéraux.

Les patriotes engagés dans ces cours étaient pris alors entre trois feux.

Quant à la garnison, elle était nombreuse et aguerrie. Jamais le roi n'avait été si bien gardé, car jamais il n'avait été si hautement prévenu.

D'abord, il avait les gardes nationaux royalistes qui étaient en bon nombre et fort ardents, on l'a vu par la rixe des Champs-Élysées, puis les restes de la garde constitutionnelle, puis les chevaliers de Saint-Louis, la noblesse française, ainsi qu'ils s'intitulaient, puis les Suisses, milice fidèle qui vendait son sang mais qui livrait loyalement sa marchandise.

Or, un échec devant les Tuileries, c'était le triomphe de la royauté sur le peuple, c'était l'abaissement de l'Assemblée nationale devant la cour.

Aussi, tout en marchant en avant, tout en demandant la déchéance, tout en proclamant la patrie en danger, la Gironde hésitait-elle parfois.

C'était lors de ces hésitations, c'était pendant le silence qu'elles amenaient, qu'on entendait le bruit sourd des sapes souterraines.

Le 3 août, le faubourg Saint-Marceau envoie à la section des Quinze-Vingts :

« Frères du faubourg Saint-Antoine, marcherez-vous avec nous si nous marchons ? » demande-t-il

« Nous marcherons, » répond le faubourg Saint-Antoine.

Le 4 août, Carra réunit le directoire insurrectionnel au Cadran-Bleu et écrit le plan de l'insurrection.

Le 4, Barbaroux fait, de son côté, un plan avec les Marseillais ; seulement, il l'oublie dans sa veste d'été et l'envoie à la blanchisseuse avec cette veste.

Ce plan fait, deux Marseillais vont à la mairie ; ils y trouvent Sergent et Panis, deux vigoureux patriotes aussi, mais pas de la taille de ceux qui leur arrivent. Que demandent ces deux jeunes gens ? de la poudre et des balles.

Sergent et Panis commencent par refuser.

— Des cartouches, ou je me brûle la cervelle, dit l'un d'eux.

Et il tire un pistolet de sa poche, l'arme et l'approche de son front.

Il allait se tuer, le fou, quand Sergent l'arrête d'une main et, de l'autre, signe l'ordre de délivrer les cartouches.

Panis et Sergent ont joué leurs têtes, mais voilà les Marseillais armés.

Le 5, on apprend que la cour a fait venir les Suisses de Courbevoie, et que, pendant la nuit, ils sont entrés au château avec un billet de Pétion.

Dans la soirée, le bruit d'un projet de fuite se répand.

En effet, rien de plus facile que de fuir. Qui empêche le roi de sortir la nuit par le pont tournant avec ses Suisses et ses gentilshommes ? Il montait à cheval et gagnait Rouen ; n'était-il pas attendu en Normandie depuis le 27 juin ?

Les six mille fédérés déclarèrent qu'ils allaient cerner le château.

Le 8, on propose l'accusation de La Fayette, et l'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu.

Ainsi, l'Assemblée recule.

C'est alors que Grangeneuve a une idée : il va trouver Chabot.

— Je me promènerai ce soir tout seul sur le quai des Tuileries, lui dit-il ; tu me rencontreras, et tu me brûleras la cervelle ; demain, on accusera la cour, on marchera sur les Tuileries, et la Révolution sera faite, ayant coûté le sang d'un seul homme.

Chabot accepte, engage sa parole à Grangeneuve ; mais le soir le cœur lui manque ; Grangeneuve se trouve seul au rendez-vous ; il se promène toute la nuit, attendant son meurtrier, et rentre chez lui le matin, désespérant du salut de la patrie.

Le 9 est une journée de doute et d'hésitation.

Marat est convenu avec les Marseillais qu'en cas de non réussite ils l'emmèneront avec eux déguisé en charbonnier.

Barbaroux, lui, ne se sauvera pas ; si le coup manque, il a du poison sur lui et s'empoisonnera.

Robespierre n'était pas mêlé au mouvement ; seulement, il se tenait prêt à en profiter ; il demande une entrevue à Barbaroux et à Rebecqui.

— En cas de réussite, hasarda-t-il, ne serait-il pas bon de jeter d'avance les yeux sur un homme populaire qui pût diriger la Révolution ?

Rebecqui comprend.

— Pas plus de dictateur que de roi, s'écrie-t-il.

Et il sort avec Barbaroux, laissant Robespierre qui va se cacher immédiatement pour ne reparaitre que le 12.

La cour, de son côté, continue de prendre ses mesures pour la défense ; dans la journée du 9, la galerie du Louvre est coupée, des madriers de chêne entrent publiquement par le pont tournant et sont employés à blinder les fenêtres.

Une dernière proposition de fuite est faite à la famille royale dans la journée du 9. Mais la reine refuse obstinément ; elle courra les chances d'un combat.

Les forces des Tuileries sont remises à trois chefs éprouvés ; les Suisses sont commandés par M. Maillardoz, les gentilshommes par M. d'Hervilly, les gardes nationales par Mandat.

Un corps de garde nationale posté à l'Hôtel-de-Ville, un autre au Pont-Neuf, laisseront passer les factieux ; puis, tandis que les Suisses les attaqueront de face, ils leur couperont la retraite et les écraseront par derrière.

On n'était pas sûr du moment ; on avait cru que ce serait pour le dimanche 5 ; le dimanche 5 passé, on crut que ce serait pour le dimanche 12.

Cependant on se tenait prêt. Le 8, Lucile, la femme de Camille

Desmoulins, était revenue de la campagne ; c'est par elle qu'on sait ce que firent Camille, Danton et Fréron dans la nuit du 9 au 10, et une de ses lettres donne la mesure du trouble où étaient ces grands meneurs qui, la chose terminée, se vantèrent tous de l'avoir faite.

Camille et sa femme avaient eu des Marseillais à dîner. Après le dîner, ils allèrent chez Danton.

La jeune femme pleurait, l'enfant était hébété, Danton était résolu, Lucile était prise d'un accès nerveux et riait malgré elle.

— Mon Dieu ! ma chère, lui dit madame Danton, est-il possible que vous riiez ainsi en pareille circonstance ?

— Hélas ! répondit la jeune femme, il en est toujours ainsi de moi quand je dois beaucoup pleurer le soir.

Il faisait un temps magnifique ; on se promena dans la rue, des sans-culottes passèrent en criant : « *Vive la nation !* »

Puis des troupes à cheval, silencieuses, menaçantes ; Lucile eut peur.

— Allons-nous-en, dit-elle à madame Danton.

Et ce fut au tour de celle-ci de rire.

Cependant, à force d'insister sur le danger qu'elle craignait, Lucile finit par faire partager sa crainte à son amie.

En rentrant, les deux femmes rencontrèrent madame Danton la mère.

— Vous ne tarderez pas à entendre sonner le tocsin, lui dit Lucile.

Revenue chez elle, elle vit que chacun s'armait. Camille avait son fusil de garde national ; alors la prophétie de la pauvre Lucile se réalisa. Elle s'enfonça dans l'alcôve et se mit à pleurer ; cependant elle n'osait réprimander tout haut son mari à cause de ceux qui étaient là et qui l'eussent appelée mauvaise patriote. Enfin, elle saisit un moment où Camille était seul, se jeta à son cou et le supplia de ne point sortir.

— Sois tranquille, lui dit Camille, je ne quitterai pas Danton.

Fréron entra, il était très-déterminé.

— Ma foi, dit-il, les choses vont si mal que je suis las de la vie, et que je suis décidé à me faire tuer.

Alors on apporta des cartouches. Lucile se sauva dans le salon qui était sans lumière afin de ne point voir tous ces apprêts.

Camille Desmoulins, Danton et Fréron partirent. Lucile resta seule et alla s'asseoir près d'un lit, anéantie, écrasée, mourante.

Bientôt Danton rentra et se jeta sur ce lit : il n'avait pas l'air fort empressé et ne paraissait pas beaucoup compter sur la journée du lendemain. Trois fois on vint le chercher ; il sortait, mais il rentrait presque aussitôt. Enfin, comme minuit approchait, il partit pour la Commune. Lucile resta de nouveau seule, à genoux près de la fenêtre ; elle était tout en larmes et cachée dans son mouchoir. Le tocsin sonnait aux Cordeliers, et elle se balançait machinalement aux vibrations monotones de la cloche. Danton revint. Les nouvelles se succédaient, tantôt bonnes, tantôt mauvaises, plutôt mauvaises que bonnes ; le tocsin ne *rendait pas*.

Ce fut alors que Lucile comprit qu'il était question de marcher sur les Tuileries ; elle faillit s'évanouir ; heureusement, Camille rentra et s'endormit sur son épaule. Madame Danton semblait se préparer à la mort de son mari. Le matin, on tira le canon ; elle jeta un cri, pâlit, se laissa aller et s'évanouit.

Le 2 septembre devait la tuer tout à fait.

La nuit était belle et doucement éclairée.

Nous avons dit ce qui se passait dans la maison des tribuns ; voyons ce qui se passait à cent pas de là, dans le palais des rois.

Là aussi, des femmes priaient et pleuraient, plus abondamment peut-être qu'ailleurs ; car les yeux des princes ont été faits pour contenir une plus grande quantité de larmes.

Ces femmes étaient la reine et Madame Élisabeth.

Elles écoutaient au balcon, et chaque vibration de ce tocsin retentissait dans leurs âmes ; mais ce que l'on avait dit chez Camille, on le disait aux Tuileries aussi. Les rassemblements

avaient peine à se former, les faubourgs semblaient engourdis.

Cette nouvelle rassura un peu les pauvres femmes ; et, tandis que les Suisses, silencieux, se rangeaient dans les cours comme des murailles d'hommes, elles allèrent se reposer toutes vêtues dans un cabinet des entresols ; sur la route, elles rencontrèrent le roi. La reine voulut alors l'entraîner avec elle pour le revêtir d'un gilet plastronné que lui avait fait faire madame Campan, mais il refusa.

— Cela est bon, dit-il, pour me préserver de la balle ou du poignard d'un assassin un jour de cérémonie ; mais, dans un jour de combat où tous mes amis s'exposent pour moi, ce serait une lâcheté que de ne pas m'exposer autant que mes amis.

Sur ces mots, le roi quitta les deux femmes pour rentrer dans son appartement et s'enfermer avec son confesseur.

Un officier de l'état-major venait de lui communiquer le plan de défense que le général Viomesnil avait préparé ; ce même officier s'approcha des femmes de la reine, et, s'adressant à madame Campan :

— Mettez dans vos poches, dit-il, vos bijoux et votre argent, nos dangers sont inévitables, nos moyens de défense nuls ; ils ne pourraient se trouver que dans la vigueur du roi, et c'est la seule vertu qui lui manque.

Pendant ce temps, Madame Élisabeth se dégageait de quelques vêtements afin de se coucher un peu plus à son aise sur un canapé ; elle ôta de son fichu une épingle de cornaline et la montra à madame Campan. C'était une pierre gravée ; la gravure représentait une touffe de lis avec une légende.

— Lisez, dit Madame Élisabeth.

Madame Campan s'approcha d'une lumière et lut :

« *Oubli des offenses, pardon des injures.* »

— Je crains bien, dit la princesse, que cette maxime ait peu d'influence parmi nos ennemis, mais elle ne doit pas nous en être moins chère.

Les deux princesses essayèrent d'abord de dormir, mais comme

elles ne pouvaient en venir à bout, elles appelèrent près d'elles madame Campan.

À peine madame Campan était-elle assise à leurs pieds qu'un coup de fusil retentit dans les cours et les fit bondir toutes trois.

— Hélas ! dit la reine en se levant, voilà le premier coup de feu, et cela ne sera malheureusement pas le dernier ! Montons chez le roi.

Elles trouvèrent le roi assez tranquille ; la reine s'étonnait de cette tranquillité ; voici à quoi elle tenait.

Dans les premiers jours d'août, grand nombre de royalistes avaient fait offrir de l'argent à la famille royale. M. La Ferté, intendant des menus, avait apporté mille louis. M. Augier, beau-frère de madame Campan, avait fait offrir par sa femme un portefeuille contenant pour cent mille écus d'effets ; ces deux offres et beaucoup d'autres plus ou moins considérables avaient été refusées. Cependant la reine revint sur les mille louis de M. La Ferté et les fit prendre par madame Campan pour compléter *une somme que le roi devait donner*.

Cette somme que le roi devait donner fut donnée en effet, et voici comment :

Madame Élisabeth avait trouvé un homme qui se chargeait, disait-il, de gagner Pétion pour une somme de deux cent mille livres. Pétion, gagné, devait venir au château, et, en parlant au roi, tenir pendant deux secondes au moins son index posé sur son œil droit.

Le roi avait fait donner l'ordre à Pétion de se rendre au château, et le roi l'attendait.

De deux choses l'une : ou Pétion était acheté, et on l'avait pour ami au lieu de l'avoir pour ennemi, et alors le mouvement était moins à craindre ; ou Pétion n'était point acheté, et on le gardait pour otage ; dans l'un ou l'autre cas, comme on voit, tout espoir n'était pas perdu.

Et puis on avait négocié aussi avec Danton ; Danton avait reçu,

disait-on, cinquante mille francs d'à-compte. Ce bruit était tellement répandu qu'on lui attribua son inaction pendant la nuit du 10 août, inaction que nous avons consignée en rendant compte de ce qui s'était passé chez la femme de Camille Desmoulins.

Il est vrai que nulle part on ne trouve la preuve que l'inaction de Danton ait tenu à cette cause.

Cependant une nouvelle arriva sur ces entrefaites, qui n'était pas de nature à rassurer le roi. La question de la déchéance avait été portée devant les sections, et quarante-sept sur quarante-huit avaient voté la déchéance.

En outre, ne trouvant point, à ce qu'il paraît, la Commune assez patriote, elles avaient nommé chacune trois commissaires pour se réunir à elle et sauver la patrie.

Tel était le mandat que les commissaires avaient reçu : des moyens qu'ils devaient employer, il n'était pas question.

Le mandat était d'autant plus illimité.

Différents émissaires, comme on le comprend bien, avaient été envoyés dans les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine ; ils revenaient et rapportaient des nouvelles.

Celui qui rentra vers minuit et demi annonça qu'il avait vu le faubourg Saint-Antoine désert et cependant illuminé ; les quelques individus que l'on apercevait dans les rues se glissaient sans bruit de maison en maison ; c'étaient évidemment des meneurs qui s'assuraient par eux-mêmes si les soldats du peuple étaient prêts.

En tous cas, tous les espions promettaient l'attaque pour la nuit ou tout au moins pour le point du jour.

À minuit et demi, l'on annonça M. Pétion.

On avait bon espoir que l'affaire des deux cent mille francs était faite ; Pétion, la veille, avait demandé vingt mille francs au département pour renvoyer les Marseillais.

Or, les Marseillais, c'était l'avant-garde des masses qui devaient se porter sur le château.

Cependant les Marseillais n'étaient point partis.

Cette fois, on ne fit point faire antichambre à Pétion ; au contraire, on lui dit que le roi l'attendait.

Mais, pour arriver jusqu'au roi, il lui fallut traverser les rangs de la garde nationale, des Suisses et de ce que l'on appelait les chevaliers du poignard.

Néanmoins, comme on savait que le roi attendait le maire de Paris, et, à part les noms de traître et de Judas qui lui furent un peu crachés à la figure tandis qu'il montait les escaliers, tout se passa assez bien.

Chapitre LIII

Plaintes de Mandat à Pétion. — Le roi attend. — Il est la victime d'un escroc. — Pétion prisonnier. — Mot d'un officier suisse. — Mandat à l'Hôtel-de-Ville. — Les sectionnaires à la Commune. — Le coup de pistolet. — La Commune brûle ses vaisseaux. — Santerre commandant de la garde nationale. — Le roi se montre à ses défenseurs. — Ridicule. — M. de Mailly. — Vive le roi ! vive la nation ! — Revue manquée. — Ouvrez à la noblesse de France ! — Røederer et Boissieux. — Mandat fils repousse l'insulte faite à son père. — Rixe sanglante. — Røederer en présence de la reine.

Le roi attendait Pétion dans cette même chambre où le roi, comme il l'avait dit lui-même, lui avait si vertement lavé la tête le 21 juin ; ce soir-là, une sortie pareille de la part de Louis XVI eût été plus grave.

À la porte, Mandat arrêta Pétion. Mandat était commandant de la garde nationale ; comme nous l'avons dit, c'était lui qui l'avait disposée en deux grands corps qui devaient fermer la retraite aux faubourgs tandis que les Suisses feraient leur sortie.

— Ah ! c'est vous, monsieur Pétion ? lui dit-il, pourquoi donc les administrateurs de la police de la ville ont-ils distribué des cartouches aux Marseillais ? pourquoi, moi, Mandat, pour chacun de mes hommes, n'ai-je reçu que trois cartouches ?

Pétion était d'une nature fort flegmatique ; il regarda Mandat avec son calme habituel.

— D'abord, dit-il, on n'en a pas fait demander davantage des Tuileries.

C'était vrai ; le roi, qui se défiait fort de la garde nationale, avait fait distribuer quarante cartouches à chaque Suisse et trois seulement à chaque garde national.

— Mais moi, dit Mandat, moi, je vous ai fait demander de la poudre.

— Vous avez demandé de la poudre, c'est vrai, mais vous n'étiez pas en règle pour en avoir.

— C'était à vous à m'y mettre, en règle, dit Mandat, puisque l'ordre doit émaner de vous.

Heureusement pour Pétion, une voix dit en ce moment :

— Le roi attend.

On ouvrit, et Pétion passa.

Il causa avec le roi et ne comprit pas grand'chose à la conversation ; le roi, en effet, parlait comme il devait parler à un homme qui avait reçu deux cent mille francs. Pétion ouvrait de grands yeux, mais ne portait pas le moins du monde son index à son œil ; on se rappelle que c'était le signe par lequel il devait indiquer au roi qu'il devait compter sur lui.

Le roi avait donc été trompé ; un habile escroc avait empoché les deux cent mille francs.

Restait le second moyen, retenir Pétion en otage.

Le roi n'osa point faire une violence directe au maire de Paris ; mais, en le conduisant jusqu'à la porte de son cabinet :

— Ne vous éloignez pas, Monsieur, lui dit-il, j'aurai encore à causer avec vous.

C'était dire à ceux qui étaient là :

— Je vous confie M. Pétion, ne le laissez pas partir.

Ceux qui étaient là comprirent parfaitement et enveloppèrent Pétion.

Heureusement pour lui, Mandat n'y était plus ; appelé à l'Hôtel-de-Ville pour rendre compte des mesures prises par lui pour la sûreté de Paris, il n'avait pu désobéir à cet ordre.

Mais les visages de ceux qui restaient n'étaient pas rassurants ; en outre, on était fort serré dans ces chambres, on étouffait.

Pétion écarta tout ce monde en disant :

— Pardon, Messieurs, il est impossible de rester ici, je voudrais prendre l'air.

On avait bonne envie de le retenir dans cette chambre, mais

cependant on n'osa point. Il prit le premier escalier venu ; cet escalier le conduisit au jardin.

C'était une prison plus grande et plus aérée, voilà tout, mais aussi exactement fermée que la première.

Un homme l'avait suivi, c'était Røederer, le procureur syndic du département.

Il lui donna le bras, et tous deux se promenèrent sur la terrasse qui longeait le palais.

Cette terrasse était éclairée par une ligne de lampions.

Des gardes nationaux – dans quelle intention ? elle était mauvaise à coup sûr –, des gardes nationaux vinrent et éteignirent les lampions, particulièrement ceux qui étaient dans le voisinage de Røederer et de Pétion.

Cette fois, Pétion ne put s'empêcher de manifester son inquiétude. Il avait près de lui un officier suisse, M. de Salis-Lizers ; sans doute ce brave homme avait ordre de le surveiller, car, s'approchant de lui et lui touchant le bras :

— Soyez tranquille, monsieur Pétion, lui dit-il, je vous promets que celui qui vous tuera mourra un instant après et de ma main.

Pétion aurait pu répondre comme Triboulet : « S'il vous était égal, sire, que ce fût un instant auparavant, » mais l'air du temps n'était point à la plaisanterie.

Pétion ne répondit rien et gagna une autre portion du jardin éclairée par la lune : c'était celle de la terrasse des Feuillants, alors bornée, non point comme aujourd'hui par une grille, mais par un mur de huit pieds de haut percé de trois portes, deux petites et une grande.

Ces trois portes étaient non-seulement fermées, mais barricadées ; c'étaient particulièrement les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et de la Butte-des-Moulins qui les gardaient.

Pendant que Pétion faisait cette sombre promenade, s'asseyant de temps en temps, causant avec le même calme, en apparence du moins, que s'il ne courait aucun danger, le ministre de la justice,

M. Dejoly, descendit deux ou trois fois, lui disant :

— Monsieur, le roi vous demande.

— Dites au roi que je vais avoir l'honneur de me rendre à ses ordres, répondait Pétion.

Et Pétion ne bougeait pas.

Cette chambre où *l'on étouffait* lui avait causé de trop vives inquiétudes pour qu'il s'y hasardât à nouveau.

Cependant, soit qu'on se doutât que Pétion était prisonnier, soit qu'il eût trouvé moyen de le faire dire à l'Hôtel-de-Ville, on fit prévenir l'Assemblée de la situation du maire, et, n'ayant point d'autre moyen de le tirer des Tuileries, les quelques membres qui s'étaient rassemblés au bruit du tocsin décrétèrent que Pétion paraîtrait à la barre.

Un huissier vint le prévenir qu'il était attendu à l'Assemblée.

Pétion, demandé par le roi, demandé par l'Assemblée, se hâta, comme on le comprend bien, d'opter pour l'Assemblée. Précédé d'un huissier, personne n'osa lui fermer le passage.

La voiture resta dans la cour pour le représenter.

La seule autorité populaire demeuré au château était Røederer.

Mandat, nous l'avons dit, était parti pour l'Hôtel-de-Ville.

Le malheureux commandant avait eu autant de peine à se décider à quitter les Tuileries que Pétion en avait eu à se décider à y venir. Tous deux savaient, en abandonnant le centre qui leur était propre, qu'ils couraient à un danger.

Mandat ne devait pas s'en tirer aussi heureusement que venait de le faire Pétion. Il sentait comme de vagues présages de mort ; son fils, enfant de douze ans, les sentit aussi, car il ne voulut pas quitter son père. Sans doute, si Mandat eût su la terrible modification apportée à la Commune, si l'adjonction que les sections venaient de lui faire eût été connue de Mandat, il ne se fût pas rendu à la municipalité ; mais il l'ignorait et s'y rendit. Les hommes, d'ailleurs, ont leur destin qui les pousse.

Mandat gagna l'Hôtel-de-Ville par les quais ; il n'avait près de

lui, comme nous l'avons dit, que son fils et un seul aide-de-camp.

Au Pont-Neuf, il chercha en vain son artillerie ; il s'informa et apprit qu'un ordre du procureur de la Commune, Manuel, l'avait éloignée.

Il eût dû retourner aux Tuileries ; un mauvais esprit lui souffla de continuer son chemin : il entra à l'Hôtel-de-Ville.

Presque toute l'ancienne Commune avait disparu pour faire place à la nouvelle, c'est-à-dire aux commissaires des sections ; ce sont des figures inconnues et sévères qui attendent Mandat.

Aux Tuileries, il interrogeait, ici, il va être interrogé.

À peine est-il entré que les questions se pressent.

— Par quel ordre as-tu doublé la garde du château ?

— Par l'ordre du maire.

— Où est cet ordre ?

— Aux Tuileries, où je l'ai laissé.

— Pourquoi as-tu fait marcher les canons ?

— Parce que j'ai fait marcher le bataillon, et que, quand le bataillon marche, les canons le suivent.

— Où est Pétion ?

— Il était au château quand je l'ai quitté.

— Prisonnier ?

— Non, car il causait avec le roi.

En ce moment, on apporte une lettre que l'on dépose sur la table du conseil général.

Mandat voit cette lettre et la reconnaît pour être de lui.

Cette lettre ordonnait au bataillon de service, posté par Mandat à la place de Grève, d'attaquer en flanc et par derrière l'attroupement qui se porterait au château.

Dès lors, Mandat est un ennemi déclaré pour tous ces hommes qui ont préparé ce mouvement que Mandat a donné ordre de combattre.

Le conseil décide que Mandat sera conduit à l'Abbaye.

En signifiant ce jugement à Mandat, on dit que le président fit

de la main à la foule un de ces signes que la foule sait malheureusement trop bien interpréter.

Sur la première marche du perron de l'Hôtel-de-Ville, un coup de pistolet casse la tête de Mandat.

Cependant il n'est pas mort et essaie de se relever ; vingt coups de sabres et de baïonnettes donnés à la fois en finissent avec lui.

Dès lors, la Commune a brûlé ses vaisseaux : ce que n'a pas osé faire la cour, elle l'a fait, elle.

Santerre est aussitôt nommé commandant général à la place de Mandat.

Son premier ordre est de battre la générale.

Il était quatre heures du matin quand Mandat fut assassiné. Son fils, qui se jeta sur son corps, fut foulé aux pieds mais épargné. Cependant l'aide-de-camp, qui attendait au coin du quai, partit au galop et, sans s'arrêter, vint avec la précision et le trouble d'un témoin oculaire annoncer aux Tuileries cette mauvaise nouvelle.

Le roi et la reine la surent des premiers.

La reine sortit alors de la chambre du roi, pâle, défaite, les yeux rouges jusqu'à la moitié des joues, et, s'adressant aux quelques intimes qui étaient là :

— Voilà de bien tristes nouvelles : M. Mandat, qu'on avait mandé à l'Hôtel-de-Ville sous prétexte de lui donner des ordres, vient d'être assassiné, et l'on promène sa tête au bout d'une pique !

Ces promenades de têtes étaient fort à la mode à cette époque et précédaient toujours, terrible prélude, de plus terribles événements.

On apprit bientôt la nomination de Santerre ; en même temps et sur tous les points, le tocsin redoubla : c'était la fièvre universelle qui se traduisait par ce battement de bronze.

Ces nouvelles, en pénétrant dans la chambre du roi, l'avaient surpris dans un assoupissement où sans doute il avait cherché quelque force contre la fatigue qu'il allait avoir à supporter et les dangers qu'il allait courir.

Un des trois chefs sur lesquels reposait la défense du château lui

faisait défaut. On remplaça Mandat par M. de La Chesnaye. Mais justement cette mort nécessitait de promptes mesures. La garde nationale et les Suisses furent appelés à leur poste, et chacun s'y rendit avec le plus grand ordre. L'intérieur, les escaliers et les vestibules furent garnis, les postes des cours furent divisés, les canons furent mis en batterie.

On donna alors au roi le conseil de se montrer à ses défenseurs tant du dedans que du dehors.

Il y a des hommes qui réussissent mal à tout ce qu'ils font dans les grandes circonstances : c'était le malheur de Louis XVI ; il était, cette nuit-là, vêtu d'un habit violet, habit de deuil pour les rois, et avait conservé sa coiffure de la veille ; seulement, il s'était couché, comme nous l'avons dit, et un côté de sa frisure était complètement aplati. Joignez à cela des yeux gros, rouges, presque hébétés, les muscles de sa bouche distendus et palpitants de mouvements involontaires, et vous jugerez du pauvre effet que dut produire le malheureux roi.

Joignez à cela encore M. de Mailly, qui croit le moment venu de relever la situation par un effet pathétique et qui vient se jeter aux pieds du roi, agitant son épée et jurant d'une voix tremblotante de mourir, lui et les gentilshommes qu'il représente, pour le petit-fils de Henri IV.

Il se trompait, le moment était mal choisi pour en appeler aux souvenirs monarchiques : ce n'était pas le petit-fils de Henri IV que la garde nationale venait défendre, c'était le roi qui avait fait serment à la Constitution.

Aussi, en réponse aux quelques cris de : *Vive le roi !* qui répondirent à la harangue de M. de Mailly, entendit-on éclater comme un tonnerre le cri de : *Vive la nation !*

À cinq heures du matin, le roi ayant traversé ses appartements, comme nous venons de le dire, l'effet fut le même, peu pittoresque ; aussi excita-t-il un médiocre enthousiasme ! Quelques cris de : *Vive le roi !* retentirent, mais produisirent un effet plus fatal

que si le silence avait été gardé, car de tous côtés les gardes nationaux, et surtout les canonniers, répondirent à ce cri par celui de : *Vive la nation !*

Alors on poussa le roi à descendre dans la cour royale ; le roi semblait n'avoir point de volonté à lui, mais, comme un automate, recevoir l'impulsion d'une volonté étrangère ; cette impulsion, qui la donnait ? la reine, la reine toujours forte et qui n'avait pas dormi, elle !

Mais, au lieu d'entraîner à lui les dissidents, le pauvre roi, en s'approchant, sembla venir exprès pour leur montrer combien peu de prestige la royauté qui tombe laisse au front de l'homme quand cet homme n'a pour lui ni le génie ni la force. Les cris de : *Vive le roi !* furent bientôt étouffés par le cri de : *Vive la nation !* Puis, comme les royalistes insistaient :

— Non ! non ! crièrent les patriotes, non, nous ne reconnaissons pas d'autre maître que la nation.

Et le roi, presque suppliant, leur répondait :

— Oui, mes enfants, la nation et votre roi, qui ne font et ne feront jamais qu'un

C'était tout ce que pouvait supporter le roi : il s'attendait à un triomphe, c'était presque une défaite anticipée ; il remonta chez lui tout essoufflé, rentra dans sa chambre et se jeta dans un fauteuil. La reine était restée debout, elle regardait son mari et pleurait en silence, de colère sans doute, car ses larmes séchèrent vite, et elle détourna la tête.

En rentrant, le roi avait été presque insulté : des canonniers avaient quitté leur poste et étaient venus lui mettre le poing sous le nez ; ils avaient été écartés par MM. de Salvert et de Brigs ; mais, en rentrant, madame de Campan le dit elle-même, le roi était pâle comme s'il avait cessé d'exister.

— Tout est perdu, avait dit tout bas la reine à madame Campan ; le roi n'a montré aucune énergie, et la revue a fait plus de mal que de bien.

Est-il nécessaire de dire maintenant de quoi pleurait la reine ? Oui, car nous nous trompions peut-être en disant que c'est de colère qu'elle pleurait.

Il fallait remonter le moral de toute cette garnison abattue par cette revue qui, comme la reine le disait, avait fait plus de mal que de bien.

Ce fut M. d'Hervilly qui tenta d'opérer cette résurrection par un coup de théâtre.

Les principales personnes du château étaient alors réunies dans la salle de billard qui attenait à la chambre où était la famille royale.

Tout à coup, M. d'Hervilly cria :

— Huissier, ouvrez à la noblesse de France !

Ceux qui se trouvaient dans la salle de billard – il y avait beaucoup de femmes –, montèrent sur les banquettes les plus élevées pour voir passer cette troupe si pompeusement annoncée.

M. d'Hervilly, un brave gentilhomme qui se fit tuer plus tard à Quiberon et qui fit tout ce qu'il put pour se faire tuer aux Tuileries, M. d'Hervilly marchait le premier, l'épée à la main.

Mais il était arrêté que, ce jour-là, toutes les choses sur lesquelles on comptait devaient manquer leur effet. Ce défilé de la noblesse fut grotesque ; la plupart des gentilshommes étaient non-seulement mal armés, mais encore armés d'une façon ridicule. M. de Saint-Souplet, par exemple, l'écuyer du roi, s'était partagé avec un page les deux fragments d'une paire de pincettes rompues, et chacun d'eux portait sur son épaule ce fragment avec la même gravité qu'il eût porté un fusil ; un autre page, un pistolet de poche à la main, en appuyait le bout sur l'épaule de celui qui le précédait, lequel le priait avec instance de vouloir bien chercher à son arme un autre point d'appui ; d'autres, enfin, avaient des épées et des poignards, quelques-uns des espingoles.

L'apparition de cette troupe qu'on avait tenue cachée jusque-là produisit le plus mauvais effet, et sur les Suisses, et sur la garde

nationale ; sur les Suisses parce que M. Pfyffer lui-même, dans son récit du régiment de la garde suisse du 10 août, dit qu'ils ne pouvaient, armés comme ils l'étaient, qu'embarrasser la défense ; sur la garde nationale parce qu'elle crut, après ce qui venait de se passer dans la cour, que cette petite troupe de gentilshommes était appelée en défiance d'elle.

Aussi M. de Røederer et M. de Boissieux, voyant ce mauvais résultat, résolurent-ils d'essayer d'arrêter la désertion qui commençait à se mettre dans les rangs de la garde nationale en la rappelant à ce qu'ils croyaient son devoir. Ils ceignirent leurs écharpes tricolores et visitèrent les postes, lisant la proclamation qui était conçue en ces termes :

Soldats, un attroupement va se présenter : il est enjoint à nous, officiers de la loi, par le décret du 3 octobre, de requérir la garde nationale, et à vous, troupe de ligne, de vous opposer à cet attroupement et de repousser la force par la force.

Cette proclamation produisit quelque effet : des gardes nationaux qui n'avaient pas encore chargé leurs fusils les chargèrent ; quelques canonniers en firent autant de leurs pièces, mais un grand nombre s'y refusa en disant :

— Oseriez-vous bien nous commander de tirer sur nos frères ?

Alors un officier suisse, l'aide-major Glutz, proposa de s'emparer de ces canons, en faisant observer qu'un canon n'est pas un observateur qui reste neutre dans une bataille, mais, au contraire, un acteur qui, s'il n'est pas ami, devient ennemi ; il proposa donc d'enlever les pièces à ceux des canonniers qui venaient de refuser de les charger.

On crut impolitique de suivre ce conseil.

Cependant des hommes aussi opposés d'opinion ne pouvaient rester impassibles en face les uns des autres : les gendarmes, les gardes nationaux et les canonniers patriotes commencèrent à provoquer les royalistes, les appelant : « Messieurs les grenadiers royaux, » et en disant qu'il n'y avait parmi les grenadiers des

Filles-Saint-Thomas que des hommes vendus à la cour, et ajoutant : « Décidément, cette canaille de Mandat n'a envoyé au château que des aristocrates. »

On ignorait encore dans les rangs de la garde nationale que Mandat fût mort.

Son fils aîné – nous avons vu que le plus jeune l'avait suivi à l'Hôtel-de-Ville –, son fils aîné, qui avait servi dans la garde constitutionnelle, était parmi les royalistes ; il ne put entendre maltraiter ainsi son père ; il s'élança vers celui qui avait tenu le propos, une rixe s'ensuivit, et peut-être allait-il en être du fils comme du père, lorsque Weber, le valet de chambre de la reine, secondé par quelques grenadiers de Saint-Roch, s'élança au secours du jeune homme, qu'ils tirèrent des mains de ses adversaires et qu'ils firent entrer sous le vestibule.

Cette querelle, en dessinant plus sincèrement les deux partis, amena la défection d'une portion de la garde nationale et surtout des canonniers, qui, ne pouvant emporter leurs pièces pour les rendre inutiles du moins, y enfoncèrent de force des boulets sans poudre, opération qui les mettait, momentanément du moins, hors de service.

Cette désertion ne tarda point à être rapportée à la reine, qui, ayant vu les efforts tentés par Rœderer pour maintenir les soldats à leur poste, crut avec justice qu'elle pouvait se fier à lui et le fit appeler.

Rœderer monta.

La reine avait voulu lui parler seul et en tête-à-tête ; en conséquence, elle l'attendait dans l'appartement d'un valet de chambre du roi nommé Thierry ; elle était seule, assise près de la cheminée et le dos tourné à la fenêtre.

M. Dubouchage, ministre de la marine, entra avec lui et se tint à l'écart.

Chapitre LIV

La reine prévoit sa chute. – Opinion de Rœderer pour la sûreté du roi. – M. Dubouchage. – La reine discute les moyens de défense. – Les ministres Dejoly et Champion députés à l'Assemblée. – Ils reviennent la mort dans le cœur. – Le château imprenable. – Belle réponse de Rœderer. – Les canonniers refusent de marcher. – On demande la déchéance du roi. – La reine provoque la résistance de Louis XVI. – Les deux pistolets. – Allons à l'Assemblée. – Halte dangereuse. – À bas Veto ! à bas l'Autrichienne ! – L'homme à la perche. – Entrée dans la salle de l'Assemblée. – Discours du roi. – On entend le bruit du canon et de la fusillade. – Le combat est commencé.

La reine commençait à passer de l'exaltation au découragement : pour la première fois, peut-être, au murmure lointain des masses marchant sur les Tuileries, elle mesurait la force du peuple et la faiblesse de la royauté, et encore, sur le faîte vacillant de la colonne du haut de laquelle elle allait tomber, elle comprenait la hauteur de sa chute.

C'était enfin le moment terrible où l'homme passe du songe encore plein de vagues espérances à la réalité sombre et désespérée.

— Eh bien ! Monsieur ? dit-elle, interrogeant sans donner un but positif à son interrogation.

— La reine m'a fait l'honneur de m'appeler ? répondit Rœderer.

— Oui, Monsieur, vous êtes un des premiers magistrats de la ville, et je voulais avoir votre avis en cette circonstance.

— Mon avis, Madame, et je vais vous le dire avec la franchise d'un homme convaincu, est que le roi est perdu s'il reste aux Tuileries.

— Qu'en voulez-vous donc faire ? demanda la reine effrayée.

— Le conduire dans le seul asile qui aujourd'hui soit pour lui

inviolable, dans le sein de l'Assemblée nationale.

Malgré le respect que lui inspirait la présence de la reine et quoiqu'il ne fût point interrogé, Dubouchage, loyal comme un gentilhomme et franc comme un mari, s'avança :

— Mais, Monsieur, dit-il, vous proposez de mener le roi à son ennemi.

— L'Assemblée est moins l'ennemie du roi que vous ne le pensez, répondit Rœderer, et la preuve c'est que, dans son dernier vote monarchique à propos de La Fayette, quatre cents de ses membres ont voté contre l'accusation, et deux cents seulement pour. D'ailleurs, je ne choisis point parmi les partis à prendre, un seul reste, et je le propose.

La reine hésitait : son orgueil s'était flatté d'un combat dans lequel la cour aurait été victorieuse.

— Mais, Monsieur, dit-elle, nous ne sommes pas encore tout à fait dépourvus de défenseurs.

— Voulez-vous, avant de prendre une décision, connaître les forces dont vous pouvez disposer ?

— Oui, tentons un dernier effort de ce côté.

— Eh bien ! faites appeler M. de La Chesnaye.

M. de La Chesnaye, on se le rappelle, était le successeur du malheureux Mandat.

M. de La Chesnaye, appelé, fut introduit.

— Monsieur, lui demanda la reine, tous vos hommes sont-ils à leur poste et vous croyez-vous des forces suffisantes pour soutenir le siège du château ?

— Oui, Madame, car, heureusement, par sa disposition naturelle, le château se défend lui-même d'un coup de main, le Carrousel est même suffisamment gardé ; mais, ajouta-t-il d'un ton de mauvaise humeur, je ne vous cacherai pas que les appartements sont pleins de gens inconnus qui circonviennent le roi et dont la présence offusque et aigrit la garde nationale.

— La garde nationale a tort, répondit la reine d'un ton piqué ;

ces hommes sont des amis sûrs.

— Eh bien ! Madame, dit Røederer, sauf à en revenir plus tard à ma première proposition, essayez d'un terme moyen : que le roi écrive à l'Assemblée et lui demande assistance.

— Le roi écrire à ces hommes ? jamais ! dit la reine.

— Eh bien ! alors, que deux ministres se rendent à l'Assemblée et la prient, au nom du roi, d'envoyer des commissaires au château.

Ce dernier parti fut adopté ; on envoya MM. Dejoly et Champion, qui sortirent à l'instant même pour accomplir leur mission.

Ils trouvèrent l'Assemblée délibérant sur la traite des nègres.

Ils exposèrent l'objet de leur ambassade ; l'Assemblée écouta en bâillant : elle venait de passer la nuit et avait envie de dormir ; puis elle passa à l'ordre du jour.

Les membres délibérant étaient soixante à peine.

Cependant le danger croissait, et MM. Champion et Dejoly tardaient à revenir.

Røederer et les membres du département qui se trouvaient avec lui près du roi résolurent d'aller eux-mêmes à l'Assemblée ; mais, dans la cour du Manège, ils rencontrèrent les deux ministres qui revenaient la mort dans le cœur.

Il n'y avait pas à espérer que Røederer et ses collègues obtinssent davantage de l'Assemblée que n'avaient obtenu les deux ministres ; un seul événement pouvait tirer les représentants de leur torpeur : c'était la présence du roi lui-même, et le roi ne voulait pas venir, ou plutôt la reine ne voulait pas que le roi vînt.

Røederer et ses collègues résolurent de tenter un nouvel effort sur la garnison ; ils descendirent dans les cours qu'ils avaient déjà visitées ; mais, dès le pied du grand escalier, les canonniers les arrêtaient.

— Messieurs, dirent-ils aux membres du département, nous venons de recevoir l'ordre positif de tirer, mais sur qui tirerons-nous ? est-ce sur nos frères ?

— Messieurs, répondit Røederer, vous êtes ici pour défendre la demeure du roi et pour repousser la force par la force ; rappelez-vous vous-mêmes la proclamation que je vous ai lue. Eh bien ! ceux qui tireraient sur vous ne seraient plus vos frères, et il me semble que vous pourriez bien tirer sur ceux-là.

La réponse était un peu subtile ; aussi les canonniers invitèrent-ils Røederer à aller la redire aux autres gardes nationaux pour savoir s'ils s'en contenteraient.

Les membres du gouvernement entrèrent dans la cour du milieu, c'est-à-dire dans ce que l'on appelait la cour Royale.

L'aspect en était formidable.

Sur toute la largeur de la cour, des marches du vestibule devant lequel étaient rangées cinq pièces de canon jusqu'à la porte du Carrousel, que ces cinq pièces de canon menaçaient, s'étendaient deux lignes de soldats : l'une, composée de gardes nationaux ; l'autre, de Suisses. Ces deux lignes, soutenues par une garnison mise dans chacun des petits bâtiments auxquels elles s'adossaient, devaient prendre les agresseurs entre deux feux ; et il était évident que si rien n'était changé à ces dispositions, que si l'état moral des troupes se soutenait, le château était imprenable.

Mais cet état moral était loin de répondre à l'aspect physique. Au moment où Røederer commençait d'exhorter la garde nationale, les canonniers s'éloignèrent pour ne pas entendre ce qu'il disait. Un d'eux cependant resta à sa pièce, et lorsque Røederer eut fini :

— Mais si l'on tire sur nous, demanda-t-il, vous qui parlez, serez-vous là ?

— Oui, Messieurs, répondit Røederer, j'y serai, et non pas derrière vos pièces, mais devant, afin que, si quelqu'un doit périr dans la journée, je périsse le premier pour la défense des lois.

— Nous y serons tous, s'écrièrent d'un seul élan tous les membres du département.

Aussitôt le canonnier déchargea sa pièce, en répandit la poudre à terre et éteignit la mèche en mettant le pied dessus.

Si belle que fût la harangue de Rœderer, elle pâlit devant cette action muette mais expressive.

La loi brisait son arme pour ne pas en frapper le peuple.

En même temps, Rœderer entend frapper à coups redoublés à la porte de la cour Royale.

Il s'avance vers cette porte et ordonne d'ouvrir.

Au reste, les officiers n'avaient pas besoin de cet ordre. Plusieurs des assaillants qui déjà emplissaient le Carrousel s'étaient hissés sur la muraille et, de là, faisaient de la propagande avec les gardes nationaux de l'intérieur.

Sur l'ordre de Rœderer, la porte s'ouvrit.

Ce fut un grand jeune homme pâle, mince, exalté, furieux qui se présenta. Il était officier des canonniers de l'insurrection.

— Que demandez-vous ? s'informa Rœderer.

— Je demande passage pour moi et les miens.

— Pourquoi voulez-vous passer ?

— Pour aller bloquer l'Assemblée. Nous avons douze pièces de canon. Pas une ne tirera si l'on fait ce que nous voulons.

— Et que voulez-vous ?

— La déchéance du roi.

— La chose est grave, répond Rœderer, et mérite qu'on délibère sur elle. Retirez-vous ; je vous ferai part de la délibération.

Et la porte se referme sur la multitude dont les yeux, plongeant par l'ouverture, ont pu, pendant un instant, examiner les préparatifs formidables faits pour la recevoir.

L'heure est suprême. Quelques minutes vont décider des destins du royaume et peut-être de la vie du roi.

Aussi la reine l'a compris. Le Dauphin et Madame Royale, éveillés et habillés dès six heures du matin, sont près d'elle avec Madame Élisabeth et la princesse de Lamballe ; le Dauphin est insouciant et gai comme un enfant ; Madame Royale, qui a déjà quatorze ans, verse ses premières larmes, qui devaient être suivies de tant de larmes !

La reine, le roi, les enfants royaux et les deux princesses étaient dans la galerie des Carraches quand Rœderer remonta.

Rœderer raconta ce qu'il avait vu.

Alors la reine jeta un long regard sur cette foule qui l'entourait, regard qui allait jusqu'au fond des cœurs chercher tout ce qui pouvait y rester de dévouement. Puis, muette, pauvre femme ! elle ne sait plus que dire ; elle lève son enfant dans ses bras, elle le montre aux officiers de la garde nationale, aux officiers suisses, aux gentilshommes. Ce n'est plus la reine qui demande un trône pour son héritier, c'est la mère en détresse qui, au milieu des débris du navire qui sombre, demande la vie pour son enfant et qui, par un dernier effort, le soulève au-dessus des flots.

Aussi, à cette vue, des cris, non plus d'enthousiasme mais de douleur, partent de tous côtés. Ceux qui sont là se précipitent aux pieds de la reine, baisent le bas de sa robe, lui demandent de bénir leurs armes et jurent de mourir pour elle. Elle se retourne vers le roi. Au milieu de toute cette foule qui a une passion et qui exprime cette passion par un cri, par un geste, par une larme, le roi est le seul impassible ; peut-être cette impassibilité est-elle du courage. C'est un dernier espoir qui passe par le cœur de la reine ; elle saisit deux pistolets à la ceinture de M. Maillardoz, le commandant des Suisses :

— Allons ! sire, dit-elle en les lui présentant, voici l'instant de vous montrer ou de périr au milieu de vos amis !

Ce mouvement de la reine avait porté l'exaltation à son comble. Chacun, bouche béante, haleine suspendue, attendait la réponse du roi.

Un roi beau, jeune, brave, qui, l'œil ardent, la lèvre frémissante, se fût jeté, l'épée à la main, au milieu du combat, pouvait tout changer peut-être.

On attendait, on espérait !

Le roi prit les pistolets des mains de la reine et les rendit à M. Maillardoz.

Puis, se retournant vers M. Rœderer :

— Vous dites donc, Monsieur, que je dois me rendre à l'Assemblée ? dit-il.

— Sire, répondit Rœderer en s'inclinant, c'est mon avis.

— Allons, Messieurs, dit le roi, il n'y a plus rien à faire ici.

Ces mots tranchèrent cette grande filière si puissamment tendue par l'aspect de la reine.

L'enthousiasme redevint purement et simplement du dévouement.

Seulement, une grave question se présentait. Cette reine, si adorée des royalistes, était d'autant plus impopulaire partout ailleurs qu'au château.

Allait-elle suivre le roi à l'Assemblée ?

Le roi avait tranché la question en disant : *Allons!* et en faisant signe à la reine de venir.

Rœderer n'osa séparer ces deux conjoints du malheur ; mais il se refusa à emmener toute autre personne.

Alors la reine prit le Dauphin dans ses bras et, usant de son dernier pouvoir pour donner un dernier ordre :

— Venez, dit-elle à madame de Lamballe et à madame de Tourzel.

C'était dire à toutes les autres : Je vous abandonne.

Madame Campan attendait à la sortie du cabinet du roi, par lequel la reine devait passer ; la reine l'aperçut.

— Attendez-moi dans mon appartement, dit-elle ; je viendrai vous rejoindre ou je vous enverrai chercher pour aller je ne sais où.

Puis, s'inclinant vers elle, la reine murmura ces paroles que bien souvent déjà elle lui avait dites :

— Oh ! une tour au bord de la mer !

Les femmes abandonnées ainsi restèrent terrifiées.

Au bas de l'escalier, le roi s'arrêta.

— Mais, dit-il, que vont devenir toutes les personnes qui sont restées là-haut ?

— Sire, rien ne sera plus facile pour elles que de nous suivre, répondit Røederer ; elles sont en habit de ville et passeront dans le jardin.

— C'est vrai, dit le roi.

Puis, s'arrêtant :

— Mais, cependant, Monsieur, il me semble qu'il n'y a pas grand monde au Carrousel.

— Sire, douze pièces de canon et l'avant-garde ; dans une heure, tout Paris sera descendu.

— Allons ! répéta pour la seconde fois le roi.

Aussitôt M. de Salis-Lizers fit former les troupes en bataillon carré autour de la famille royale, et on traversa diagonalement le jardin.

En ce moment, la porte qui donnait sur les Tuileries, près du pavillon de Flore, fut forcée. C'était une masse de peuple qui, sachant que la famille royale se rendait à l'Assemblée, se précipitait dans le jardin.

Un homme auquel se ralliait toute cette bande portait, sanglante bannière, la tête de Mandat au bout d'une pique.

M. de Salis fit faire halte et apprêter les armes ; la multitude n'était pas en force.

D'ailleurs, ceux qui venaient là, c'étaient les assassins, et, on le sait, les assassins ne sont pas braves.

Ce premier obstacle repoussé, le roi et la famille royale continuèrent leur chemin. Cependant le roi ôta son chapeau, qui était orné d'un plumet blanc, et mit le chapeau d'un garde national.

En arrivant sous les marronniers, les pieds du roi commencèrent à fouler les feuilles jaunies tombées des arbres, cette année, avant l'époque ordinaire ; le roi, au bruit du froissement de ces feuilles, poussa un soupir.

Manuel avait écrit : « La royauté n'ira pas jusqu'à la chute des feuilles. » Et, pour donner raison au prophète de malheur, voilà que les feuilles tombaient deux mois avant l'époque ordinaire de

leur chute.

Le roi, sans doute, se rappelait cette prédiction.

Quant au jeune Dauphin, ces feuilles mortes et jaunies n'étaient pour lui qu'un jouet ; il les roulait sous ses pieds et les poussait sous ceux de sa sœur, qui le suivait.

Cependant un nouvel obstacle semblait se présenter à la marche de la famille royale : c'était un groupe considérable d'hommes et de femmes qui, prévenus que le roi se rendait à l'Assemblée, attendaient sur l'escalier et sur la terrasse qu'il fallait monter et traverser pour se rendre du jardin au Manège.

Là, il n'y eut plus moyen pour les Suisses de garder leurs rangs ; ils essayèrent bien, mais il se manifesta une telle rage parmi cette foule qui attendait que Rœderer s'écria :

— Messieurs, prenez garde ! vous allez faire tuer le roi.

On fit halte un instant, et l'on envoya un messenger prévenir l'Assemblée que le roi venait lui demander asile.

L'Assemblée envoya une députation ; mais cette députation redoublait la fureur de la foule ; du milieu de ces gestes menaçants, on entendait sortir ces cris :

— Non, non, plus de tromperie ! plus de faux serments ! plus de trahison ! *À bas Veto ! à bas l'Autrichienne ! la déchéance ou la mort !*

Au milieu de toute cette foule, un homme d'une stature colossale criait plus haut que les autres : « *À bas Veto ! à bas l'Autrichienne !* » et cela en brandissant une longue perche dont il tâchait d'atteindre le roi.

Rœderer harangua la foule, mais inutilement ; il saisit alors la perche, l'arracha des mains de son propriétaire, la brisa en deux et la jeta dans le jardin.

L'homme, tout étourdi de cet acte de vigueur, ne dit plus rien.

Il fallait franchir le passage ; la reine fut tellement pressée qu'elle perdit sa montre et sa bourse ; madame Campan dit qu'on les lui vola, ce qui est bien possible.

Un homme s'approcha du roi ; le roi craignit qu'il n'en voulût à sa vie et essaya de le repousser ; alors, avec l'accent du Midi, cet homme s'écria :

— Eh ! ne craignez rien, sire, nous sommes de braves gens, seulement, nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage ; soyez donc bon citoyen et chassez vos calotins du château !

Pendant ce temps, le Dauphin, presque étouffé, pleurait et tendait ses petits bras comme pour appeler au secours. L'homme à la perche s'élança ; la reine poussa un cri, elle croyait que cet homme en voulait à la vie de l'enfant royal.

— N'ayez pas peur, dit l'homme en l'élevant au-dessus de sa tête, il ne lui sera point fait de mal.

Et, effectivement, il le porta jusque dans l'Assemblée et le déposa sur le bureau des secrétaires en disant :

— Je viens de porter le fils de mes maîtres dans mes bras : *Vive monseigneur le Dauphin !*

En même temps, la famille royale, longtemps pressée dans le corridor étroit qu'il fallait traverser pour arriver dans la salle, entra, protégée par les membres de l'Assemblée.

La reine, qui avait perdu son fils de vue, jeta un cri de joie en le retrouvant sain et sauf.

Les ministres conduisirent la reine, Madame Élisabeth, madame de Lamballe et Madame Royale aux sièges qu'ils occupaient dans l'Assemblée ; quant au roi, il monta au siège qui lui était préparé près du président.

— Messieurs, dit le roi avant de s'asseoir et en portant ses regards un peu indécis des tribunes à l'Assemblée, je suis venu ici pour épargner un grand crime à la France ; j'ai cru ne pouvoir être plus en sûreté avec ma famille qu'au milieu des représentants de la nation ; je me propose de passer la journée avec vous.

Vergniaud était président.

— Sire, répondit-il, l'Assemblée a juré de mourir en soutenant les droits du peuples et les autorités constituées.

Un membre se leva :

— Messieurs, dit-il, vous savez qu'un article de la Constitution défend de délibérer en présence du roi.

L'observation était juste ; l'Assemblée, après une délibération d'un instant, éluda la défense. Elle désigna au roi la loge du logographe située à la hauteur de l'Assemblée et qui était séparée de la salle par une grille de fer.

Le roi y passa avec sa famille.

C'était toujours sa même figure indifférente, impassible, inerte.

Cependant, comme il s'asseyait, le bruit du canon et de la fusillade se fit entendre.

Le roi tressaillit, un éclair passa devant les yeux de la reine.

Tout n'était donc pas perdu encore, le château obéissait aux derniers ordres reçus.

Il se défendait, quoiqu'il n'eût plus rien à défendre.

Chapitre LV

M. de Beaumetz. – Ordre de rester dans le château. – M. de Mailly, commandant. – Explication du mot *Marseillais*. – La porte du château est livrée. – Témérité. – Les deux Suisses. – Les Suisses pêchés à la ligne. – Un coup de pistolet. – Feu ! – Quatre cents hommes restent sur la place. – Les canons pris par les Suisses. – Arrivée de l'armée par les quais. – Braves Suisses, à l'Assemblée ! – L'occasion qui passe comme l'éclair. – Les deux faubourgs font leur jonction au Pont-Neuf. – Dispositions de l'attaque. – On crie à la trahison. – Les cours sont forcées. – Sang-froid des Suisses. – Le feu est mis aux baraques. – Les gentils-hommes se sauvent, les Suisses résistent. – Belle et sanglante retraite.

Voyons ce qui s'y était passé après le départ du roi, ce qui s'y passait en ce moment, et ce qui allait s'y passer.

Le départ du roi avait été décisif ; une partie de la garde nationale avait abandonné le château, une autre partie s'était réunie aux Suisses.

Parmi ces derniers, il faut compter presque tous les grenadiers des Filles-Saint-Thomas.

Au moment où Røederer sollicitait le roi de se rendre à l'Assemblée, M. de Gibélus, s'adressant à M. de Beaumetz qui se joignait à Røederer pour décider le roi, lui dit :

— Monsieur, croyez-vous donc sauver les jours du roi en le conduisant à l'Assemblée ?

— Si je croyais Sa Majesté plus en sûreté ici qu'où je veux la conduire, répondit M. de Beaumetz, je me mettrais dans vos rangs afin de mourir pour lui.

Alors un officier suisse, M. de Bachman, secouant tristement la tête, répondit :

— Si le roi va à l'Assemblée, il est perdu.

Cependant, malgré cet avertissement, le roi était parti, laissant derrière lui neuf cent trente Suisses à peu près, trois cents gentils-

hommes et autant de gardes nationaux restés fidèles.

Seulement, tout ce monde, se sentant abandonné, cherchait un chef, un centre, une voix à qui demander des ordres.

M. le capitaine Durler cherchait comme les autres ; en montant le grand escalier, il trouva sur la dernière marche M. le maréchal de Mailly, qui lui annonça qu'en partant le roi lui avait laissé le commandement du château.

— Alors, demanda M. Durler, puisque vous avez le commandement du château, quels sont les ordres ?

— *Ne pas vous laisser forcer*, répondit le maréchal.

— Vous pouvez y compter, répondit simplement M. Durler.

Et il alla porter à ses compagnons cet ordre qui était leur arrêt de mort.

En effet, l'armée de Santerre, c'est-à-dire celle de la nouvelle Commune, s'était mise en mouvement ; l'avant-garde, comme l'avait dit M. Rœderer au roi, l'avant-garde était déjà sur la place du Carrousel.

Quand la garnison se sentit seule, abandonnée, il se produisit trois effets bien différents parmi les individus, ou plutôt les corps, composant cette garnison.

Les Suisses se rangèrent froidement à leur poste, en hommes qui ont un devoir à accomplir.

Les gardes nationaux, plus bruyants, mirent à la fois dans leurs dispositions plus de bruit et plus de désordre, mais une égale résolution.

Les gentilshommes, sachant qu'il s'agissait pour eux d'un combat à mort, mirent une espèce d'ivresse fiévreuse à se trouver en contact avec le peuple, ce vieil ennemi, ce lutteur toujours vaincu et cependant toujours grandissant depuis huit siècles.

Pendant que M. Durler causait avec M. de Mailly, il avait vu le portier ouvrant la porte aux Marseillais et se sauver à toutes jambes.

Un mot à propos de ce nom de Marseillais.

Au 10 août, on appela Marseillais tous les fédérés ; on se trompa ; sur trois mille à peu près qui se mêlèrent à cette sanglante journée, on doit compter cinq cents Marseillais au plus.

C'étaient les cinq cents hommes sachant mourir que Barbaroux avait demandés à Rebecqui et que Rebecqui lui avait envoyés.

Les Marseillais, voyant la porte ouverte, entrèrent donc comme entrent des hommes qui ont longtemps attendu et que de puissantes mains poussent par derrière ; ils entrèrent en foule, en désordre, avec de grands cris, appelant les Suisses à eux, mettant leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes ou de leurs piques, et, sans faire attention à cette double haie de soldats s'étendant à leur droite et à leur gauche, sans remarquer les fenêtres des baraques latérales et celles du château, toutes scintillantes de fusils, ils coururent jusqu'au vestibule devant lequel s'étendait cette ligne de cinq canons dont nous avons parlé.

À la bouche de ces canons, ils s'arrêtèrent et regardèrent enfin devant eux.

Tout le vestibule était plein de Suisses placés sur trois rangs de hauteur ; un rang de Suisses se tenait en outre sur chaque marche de l'escalier, position qui donnait la facilité à six rangs de faire feu à la fois.

Il était un peu tard pour réfléchir.

C'est ce qui arrive toujours à ce brave peuple français dont le principal caractère est d'être enfant, c'est-à-dire tantôt cruel, tantôt bon, comme sont les enfants.

En voyant le danger, il se mit à rire et à plaisanter avec les Suisses. Si nous n'écrivions pas de l'histoire, chose qui exige, s'il faut en croire les historiens, une certaine bégueulerie de style, nous dirions à gaminer.

Mais les Suisses ne riaient pas, eux.

Un moment avant l'irruption, lorsque les patriotes s'étaient séparés des royalistes, ils avaient, en se retirant, fait appel aux malheureux soldats désignés d'avance pour la mort, numérotés

pour la boucherie.

Deux Suisses, deux Vaudois, deux Français presque, avaient alors abandonné leurs rangs et étaient passés dans ceux des patriotes ; mais alors deux coups de fusil étaient partis de deux fenêtres différentes et, avec une justesse incroyable, étaient venus, sans toucher personne, chercher les deux Suisses au milieu de nos rangs.

L'un d'eux avait été tué sur le coup, l'autre était blessé à mort.

Ceux qui entraient connaissaient ce détail : armés de quelques vieux fusils, de quelques mauvais pistolets et de piques, ils ne venaient pas pour attaquer, ils venaient comme viennent dans les émeutes tous ces étranges précurseurs de révolution qui ouvrent en riant l'abîme où va parfois s'engloutir un trône, plus qu'un trône, une monarchie !

Ils riaient donc et plaisantaient donc, les premiers qui entrèrent, qui, pour la plupart, chevauchaient depuis une demi-heure sur la muraille, causant avec la garde nationale, avec les canonniers, avec les Suisses.

Ils avaient vu une partie de la garde nationale et presque tous les canonniers venir à eux ; ils commencèrent à encourager les Suisses à en faire autant.

Les Suisses étaient immobiles ; peut-être n'était-ce point le désir qui leur manquait, mais la discipline les faisait à la fois immobiles et muets.

Alors quelques-uns des assaillants, qui n'assaillaient pas encore, eurent une singulière idée : ce fut de faire une pêche aux Suisses.

Un d'eux mit un crochet au bout d'une perche, accrocha un Suisse par son uniforme et tira à lui.

Le Suisse vint.

Il en accrocha un autre, le Suisse vint encore.

Cinq, les uns après les autres, furent arrachés de leur rang et passèrent ainsi dans les rangs du peuple.

On ne sait où la chose se serait arrêtée si les officiers n'avaient

donné l'ordre de mettre en joue.

En voyant les fusils s'abaisser avec ce bruit régulier et cette précision mécanique qui distingueront toujours les vrais soldats de l'irrégulière garde nationale, un des assaillants – il y a toujours en pareille circonstance un insensé qui donne le signal du massacre –, un des assaillants tira un coup de pistolet sur une fenêtre.

En réponse à cette provocation, un sergent suisse nommé Lendi cria : *Feu !*

Ce cri parti de la fenêtre fut-il entendu du vestibule, ou l'ordre fut-il donné sous le vestibule en même temps que de la fenêtre ? mais, à l'instant même, le vestibule s'emplit de bruit et de fumée, et une décharge terrible plongea sur cette masse compacte, qui chancela tout entière et s'affaissa sur elle-même comme un rayon d'épis coupés par la faucille.

Le tiers était resté vivant à peu près. Ce tiers s'enfuit, passant sous le feu des deux lignes et sous celui des baraques.

Lignes et baraques tiraient à bout portant.

Quatre cents hommes, dont les trois quarts étaient tués raides, furent couchés à terre à cette première décharge. Les malheureux blessés se plaignaient et, essayant de se relever, donnaient à certaines portions de ce champ de cadavres une apparence de vie effroyable à voir.

Puis, peu à peu, tout s'affaissa, et, à part quelques entêtés qui s'obstinaient à vivre, tout rentra dans l'immobilité.

C'était cette première décharge que le roi avait entendue à la Chambre au moment où il s'asseyait dans la loge du logographe.

À l'instant même, deux sorties s'opérèrent : une des Suisses, qui balayèrent tout le Carrousel ; l'autre des gentilshommes, qui se lancèrent du pavillon de Flore et poussèrent toute cette déroute dans les petites rues du Louvre et de la rue Saint-Honoré, où elle disparut.

De leur côté, tant bien que mal, les fuyards avaient fait une décharge, moitié fusillade, moitié artillerie ; mais elle avait produit

peu d'effet ; quelques grenadiers des Filles-Saint-Thomas avaient été tués, M. Philippe de Glutz, lieutenant des Suisses, avait été blessé mortellement, M. de Castelberg, qui devait être achevé plus tard, avait eu la cheville du pied fracassée.

Les Suisses, à cette sortie, tuèrent beaucoup de monde et prirent, MM. Durler et Pfiffer, quatre pièces de canon, et M. Henri de Salis, trois.

Le Carrousel et la cour Royale étaient complètement évacués ; mais les Suisses ne purent parvenir à faire taire une petite batterie isolée qui, de la terrasse d'une maison placée vis-à-vis le corps de garde des Suisses, faisait un feu aussi continu que meurtrier sur la cour Royale.

Cependant, comme on se croyait maître de l'insurrection, on avait résolu d'enlever cette batterie, coûte que coûte, quand on entendit venir du côté des quais le roulement des tambours et le roulement bien autrement sombre et retentissant de l'artillerie.

C'était la véritable armée parisienne qui approchait : on n'avait eu affaire qu'à l'avant-garde.

M. d'Hervilly le comprit bien, lui, car, voyant les dispositions qu'on faisait pour enlever cette petite batterie dont j'ai parlé, il s'élança hors des appartements sans chapeau, l'épée nue, s'écriant :

— Il ne s'agit point de cela, braves Suisses, il faut vous porter à l'Assemblée !

Et le général Viomesnil en faisait autant, criant de toutes ses forces :

— Oui, braves Suisses, oui, faites ce que plus d'une fois ont fait vos ancêtres, allez sauver le roi, allez !

Le fait était qu'au point de vue royaliste c'était tout ce qu'il y avait à faire. Se porter sur l'Assemblée, envahir la salle, proclamer la Législative dissoute, mettre le roi, la reine et le Dauphin sur de bons chevaux et gagner Rouen.

Si ce n'était point La Fayette qui eût conseillé ce plan, peut-être

l'eût-on suivi.

Mais, pour accomplir ce grand dessein, il y avait, comme toujours, le moment suprême, ces cinq minutes qu'il faut savoir employer, cette occasion qui passe rapide comme l'éclair, le pied sur une roue, et qu'il faut saisir aux cheveux.

M. de Mailly avait reçu l'ordre de ne pas laisser forcer le château ; c'était la perte de tout le monde, mais l'ordre avait été donné, la discipline voulait qu'on l'exécutât.

De loin, on voyait venir par les fenêtres élevées et sur les terrasses du château la terrible armée révolutionnaire : ces héroïques faubourgs à qui aucune troupe n'a jamais résisté.

Saint-Antoine et Saint-Marceau faisaient leur jonction au Pont-Neuf et marchaient fraternellement aux cris de : *Vive la nation !* l'un par la rive droite de la Seine, l'autre par la rive gauche.

En voyant ces masses formidables, le colonel comprit qu'il n'y avait pas moyen de défendre les cours.

— Messieurs les Suisses, cria-t-il, au château !

On garnit alors le vestibule, l'escalier, les fenêtres, on mit trois ou quatre pièces en batterie, mais on fut forcé d'abandonner six canons.

On laissa seulement un avant-poste sur la place du Carrousel.

Les assaillants, eux aussi, avaient leur plan : ils ignoraient que le roi avait quitté le château et comptaient l'envelopper de tous côtés.

Les Marseillais menaient la tête du corps d'armée comme ils avaient mené la tête de l'avant-garde ; eux devaient entrer au Carrousel par les premiers guichets qu'ils rencontreraient sur leur chemin ; le faubourg Saint-Antoine, les sections du Marais et les autres sections de la rive droite devaient pénétrer par le Louvre ; Saint-Marceau s'allongeait sur la place Louis XV et sur le quai des Tuileries.

Saint-Antoine et Saint-Marceau avaient chacun deux petits canons.

Tout cela arrivait la tête haute ; les débris de l'avant-garde avaient été chassés dans la rue Saint-Honoré et n'avaient pu, par conséquent, porter les funestes nouvelles à la masse de la population ; on se disait dans les rangs que les premiers arrivés avaient été attirés dans un guet-apens et massacrés ; mais on n'avait rien vu et l'on arrivait sans que rien eût atténué l'ardeur du combat et le désir de la vengeance.

À l'extrémité des rues donnant sur le Louvre, on trouve les blessés qui n'avaient pu aller plus loin ; ils criaient trahison avec leurs voix mourantes, et surtout avec leurs blessures ouvertes.

Il est vrai que, du côté du château, on criait aussi à la trahison.

— Oh ! à nous ! à nous ! frères, disaient les blessés, ces infâmes Suisses, *nous avions encore la bouche à leur joue* quand ils ont fait feu sur nous.

Voilà ce que disaient les blessés ; et qu'on juge de l'effet que devaient faire de semblables paroles sur toute une troupe sentant sa force, pleine de colère concentrée et chauffée sous ses baïonnettes qui le renvoyaient en éclairs par un ardent soleil d'août.

Les premiers qui apparurent traversèrent les guichets, entrèrent dans le Carrousel, marchèrent droit à l'avant-poste suisse, s'ouvrirent et démasquèrent leurs deux canons, qui firent feu à bout portant.

Les Suisses rentrèrent sans prendre le temps de refermer la porte ; deux cours furent donc forcées presque en même temps, la cour des princes et la cour du centre.

Dans la cour du centre, on trouva cette masse de cadavres qui appartenaient à l'avant-garde de l'armée parisienne ; l'odeur du sang était telle que, dit un témoin oculaire, on se serait cru dans un abattoir.

Cette vue, cette odeur, ce sang répandu et dans lequel on marchait jusqu'à la cheville exaspérèrent les assaillants.

Ils se ruèrent contre le château.

Mais le château était vigoureusement défendu ; le feu du vesti-

bule était servi avec une merveilleuse régularité, et les Suisses, ces Écossais du continent, tiraient avec autant de sang-froid et de justesse qu'à une parade ; puis chaque fenêtre, meurtrière gigantesque, toute hérissée de fusils, secondant le vestibule, ce cratère principal, envoyait la mort.

Il faisait chaud et lourd ; la fumée de tous ces coups de fusil enveloppait les combattants ; nulle brise ne la chassait ni à droite ni à gauche ; on tirait comme dans un brouillard, presque dans la nuit. Seulement, les assaillants, qui ne pouvaient distinguer les fenêtres, tiraient au hasard et criblaient de balles les murailles insensibles, tandis que les défenseurs du château n'avaient pas besoin de viser, ils pouvaient tirer devant eux, soit dans les cours, soit dans le Carrousel ; partout se pressaient des masses vivantes et profondes ; chaque coup portait.

Pendant ce temps, les baraques qui, lors de la première attaque, avaient fait si grand mal aux assaillants continuaient leur feu ; comme leur feu portait particulièrement sur les fédérés, ils avaient essayé de les prendre, mais ceux qui s'y étaient enfermés s'y étaient si bien barricadés que ce fut chose impossible ; alors les Marseillais revinrent une troisième fois à la charge, et, par les ouvertures qui crachaient la mort, ils jetèrent des gargousses d'artillerie avec des mèches ; ces gargousses firent l'effet de bombes, elles éclatèrent et mirent le feu.

En un instant, toute cette ligne de baraques fut en flammes.

Ce fut alors que les Suisses commencèrent à battre en retraite, retraite héroïque qui ne céda chaque six pieds de terrain que couvert de son cadavre.

Pour eux, soldats en uniforme et combattant en troupe, la fuite était chose impossible ; plus heureux qu'eux, les gentilshommes, avec leurs habits ordinaires, avec leur grande galerie du Louvre pour retraite, avec leur escalier de Catherine de Médicis pour fuir, n'eurent qu'à jeter leurs armes et à suivre le corridor ; une fois dehors, ils faisaient partie de la foule, rien ne les désignait comme

ayant combattu contre les patriotes. Aussi presque tous parvinrent-ils à se sauver.

En se retirant, M. de Durler avait laissé deux pièces de canon chargées à mitraille sous le vestibule, et, près de ces deux pièces, deux hommes qui devaient y mettre le feu avec les amorces de leurs fusils.

L'ordre fut exécuté ponctuellement : au moment où les assaillants, croyant le vestibule désarmé, s'y précipitaient, ces deux coups retentirent et firent une double trouée dans la foule, qui recula.

Les Suisses profitèrent de ce moment d'hésitation pour traîner une troisième pièce sous le vestibule. MM. de Reding, de Glutz et de Gibelin aidèrent les soldats ; en exécutant cette manœuvre, M. de Reding eut le bras cassé.

Les Suisses défendaient le terrain pied à pied, mais étaient forcés partout ; on songea à battre en retraite à travers le jardin.

Cette traversée était des plus meurtrières ; un feu vif de mitraille et de mousqueterie partait de trois points différents et venait balayer le même centre : de la porte du Pont-Royal, de la porte du Manège et de la terrasse des Feuillants ; n'importe, on essaya ; de se rendre, on n'en avait pas même eu l'idée.

On battit la générale ; le capitaine Pfiffer rangea ses soldats comme à l'exercice ; on couvrit la retraite en pointant contre eux deux pièces enlevées aux assaillants et qui se trouvèrent toutes chargées ; et l'on recula au pas, rendant feu pour feu, coup pour coup, mort pour mort.

Ce fut là que plusieurs officiers tombèrent ; M. Gross, un des plus braves, eut la cuisse cassée d'une balle et se coucha au pied du groupe d'Aris et de Pœtus.

Chapitre LVI

Ce qui se passait à l'Assemblée. – Les Suisses, nous sommes forcés ! – Beau mouvement. – Belle résolution. – M. de Durler et le roi. – Ordre du roi écrit. – L'original à Zurich. – Le massif des marronniers. – Le pont tournant. – Les Suisses se débandent. – Ils sont jetés à la Seine par les gendarmes. – Les caves de la rue Royale. – L'ambassadeur de Venise. – M. Desault. – Dévouement du député Bruat. – Épisodes sublimes et hideux. – Le page de la reine à l'hôtel de la Marine. – M. Forestier de Saint-Venant et ses trente hommes. – M. de Montmolin et son drapeau. – M. d'Autichamp sauvé par son sang-froid. – La fausse patrouille. – Théroigne de Méricourt. – Le député *Populus*. – On demande la tête de Suleau. – L'abbé Bougon. – Les douze hommes de la patrouille sont égorgés. – La tête de Suleau rachetée à prix d'or. – Théroigne fouettée en public. – Sa terrible punition de 1793 à 1819.

En ce moment, une scène des plus dramatiques se passait à l'Assemblée.

On avait entendu depuis le premier jusqu'au dernier coup de feu tiré à l'attaque du château ; mais, depuis quelques instants, comme on le comprend bien, à cause de la retraite des Suisses, la fusillade allait se rapprochant ; le Manège, bâtiment provisoire aux murs légers, n'éteignait aucun bruit ; on entendait passer les boulets sur la toiture, on entendait cliqueter les balles sur la muraille. Un moment le bruit se répandit que les Suisses, vainqueurs, marchaient sur les Tuileries ; un officier de la garde nationale qui avait perdu la tête entra tout effaré, ne s'arrêta qu'à la barre en criant : « Les Suisses ! les Suisses ! nous sommes forcés. » Tous les yeux alors se portèrent sur cette loge du roi grillée comme une de ces loges où l'on enferme les animaux féroces ; ce roi, dans ce moment-là, c'était bien plus le roi des Suisses que le roi des Français ; aussi, d'un mouvement unanime, l'Assemblée tout entière se

leva-t-elle et, étendant la main, représentants du peuple, tribunes, gardes nationaux, secrétaires, huissiers, chacun cria-t-il :

— Quelque chose qui arrive, nous jurons de vivre et de mourir libres.

L'erreur ne fut pas longue, mais le moment n'en fut pas moins sublime.

Bientôt, au contraire, on sut que c'étaient les Suisses qui avaient été battus et qui, forcés de quitter le château, se repliaient sur l'Assemblée ; alors une autre crainte s'empara des députés, c'est que, dans la furie de leur triomphe, les vainqueurs ne vinssent égorger le roi au milieu d'eux.

Alors ces mêmes hommes qui, en haine de la royauté, venaient de jurer de mourir libres se levèrent de nouveau, et, avec le même élan, la même unanimité, jurèrent de mourir en défendant le roi.

En attendant, pour arrêter le massacre, un député, au nom de l'Assemblée, vint ordonner au commandant, M. de Durler, de mettre bas les armes ; mais, quoique entouré de tous côtés, quoique perdu, lui et les Suisses, il refusa d'obéir.

— Je tiens mon commandement du roi, dit-il, je ne le remettrai qu'au roi.

On fut forcé de l'amener à l'Assemblée. Il était tout noir de poudre, tout rouge de sang.

— Sire, dit le brave capitaine, on veut que je mette bas les armes ; est-ce l'ordre du roi ?

— Oui, dit le roi, rendez vos armes à la garde nationale ; je ne veux pas que de braves gens comme vous périssent.

M. de Durler courba la tête, poussa un soupir et sortit. Mais un instant après il fit dire qu'il ne ferait rien sans un ordre par écrit.

Alors le roi prit un morceau de papier et écrivit : « Le roi ordonne aux Suisses de poser les armes et de se retirer aux casernes. »

Ce fut un coup de foudre pour ces braves gens que cet ordre écrit. Plusieurs criaient :

— Nous n'avons plus de munitions, c'est vrai ; mais nous

pouvons encore nous défendre avec nos baïonnettes.

Ils pleurèrent, mais obéirent.

Toute cette portion de la garnison fut triée à l'instant même. On sépara les soldats des officiers. Les soldats furent conduits à l'église des Feuillants, les officiers dans la salle des inspecteurs.

J'ai vu à Zurich l'original de cet ordre, qui se trouvait à l'époque où j'y passai, entre les mains de la veuve de M. de Durler. L'écriture, fort tremblée, témoigne d'une vive agitation. La signature surtout, tracée en lettres longues de six lignes, semble festonnée à plaisir.

Cette colonne qui venait de mettre bas les armes était de deux cents hommes à peu près.

Sept ou huit cents Suisses survivaient encore et opéraient, comme nous l'avons dit, leur retraite à travers le jardin ; deux cents à peu près tombèrent en allant du château au grand bois de marronniers. Pendant cinquante pas, ils tinrent encore assez bien ralliés, mais, arrivés au grand bassin, près de la place Louis XV, leurs rangs s'ébranlèrent sous une décharge terrible qui leur arrivait du pont tournant. Ce fut alors que cette chance presque toujours funeste du salut individuel vint les tenter. Soixante Suisses et quinze gentilshommes sont tombés sous cette dernière décharge ; ceux qui restent regardent un instant leurs rangs éclaircis, puis, désobéissant cette fois à l'ordre des chefs, ils s'élancent sous le couvert des arbres, se faisant de chaque tronc un rempart, se divisant en deux groupes ; l'un qui essaie de gagner l'Assemblée, l'autre qui se décide à forcer le passage du pont tournant.

Ceux qui se dirigeaient vers le Manège purent d'abord croire qu'ils avaient pris le meilleur parti. Reçus et désarmés, ils furent mis sous la sauvegarde de l'Assemblée, qui les envoya de là dans les prisons de Paris, où nous les retrouverons le 2 septembre.

Ceux qui essayèrent de forcer le pont tournant furent déterminés à cette entreprise par la vue d'un bataillon de gendarmes. Dans ces gendarmes, ils crurent trouver un secours ; mais, au moment où les

deux canons du faubourg Saint-Marceau en couchaient une trentaine sur le pavé, la colonne de gendarmerie s'ébranla, venant au galop sur eux. Les malheureux crurent au secours attendu ; ils coururent au-devant de ces cavaliers, les bras ouverts et l'espérance dans le cœur. M. de Villiers, qui sortait de cette arme et qui y était major, guidait ses compagnons et courait le premier, criant : *À nous, mes amis ! à nous !* Un officier, son ancien camarade, le reconnut et piqua effectivement à lui, mais pour lui brûler, à bout portant, la cervelle d'un coup de pistolet. L'exemple fut suivi par les gendarmes, qui chargèrent les fugitifs et qui jetèrent à la Seine ceux qui ne tombèrent pas sous leurs sabres.

Cependant quelques-uns se sauvèrent et trouvèrent des cœurs compatissants et des asiles sûrs. Les caves de la rue Saint-Florentin et de la rue Royale s'ouvrirent et se refermèrent sur une vingtaine de fugitifs, au nombre desquels se trouva M. de Viomesnil.

L'ambassadeur de Venise fit mieux encore : il ouvrit les portes de son hôtel et reçut lui-même les fuyards. Trois ou quatre fois il fut en danger de mort ; mais, devant ce courage étranger qui se dévouait au salut d'hommes inconnus, la mort recula.

M. Desault, le célèbre chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, reçut non-seulement dans les salles un grand nombre de blessés, mais encore des fugitifs sains et saufs qu'il déshabilla à l'instant et qu'on coucha dans les lits vacants. Ceux qui les poursuivaient entrèrent à l'Hôtel-Dieu et réclamèrent leurs victimes ; mais M. Desault alla au-devant de ces hommes :

— Mes amis, dit-il, croyez bien que je suis trop bon patriote pour donner asile à ces brigands de Suisses. Il s'en est présenté une demi-douzaine à l'Hôtel-Dieu, c'est vrai ; mais je les ai fait jeter par les fenêtres, et autant se présenteront, autant prendront le même chemin.

Le fait fut affirmé par les aides chirurgiens qui se trouvaient là, et les assassins se retirèrent en battant des mains.

Vers le soir, un député nommé Bruat appartenant à un des départements français où l'on parle allemand vint trouver les officiers enfermés dans la salle des inspecteurs et leur promit en allemand de faire personnellement tout ce qu'il pourrait pour les sauver. En effet, dès la même nuit, il leur procura des vêtements bourgeois et les fit sortir. Une fois sorti, chacun isolément se tira d'affaire comme il put.

Ce serait une histoire sans fin que celle de toutes ces tortures diverses, que le récit de tous ces massacres isolés, avec leurs épisodes hideux ou sublimes. Consignons les principaux et abandonnons les autres à l'oubli que roule le temps et qui les a déjà couverts de son linceul.

Sous la charge de la gendarmerie, sous la mitraille de deux canons du faubourg Saint-Marceau, les deux ou trois cents hommes qui avaient forcé le pont tournant se trouvèrent divisés en plusieurs groupes.

Soixante à peu près essayaient de se retirer en bon ordre, se prêtant l'appui d'une défense mutuelle et commandés par quatre officiers. Leur espoir était de regagner cette caserne de Courbevoie d'où les avait tirés l'ordre de Pétion ; mais, enveloppés par la gendarmerie, ils furent conduits sur la place de l'Hôtel-de-Ville et massacrés depuis le premier jusqu'au dernier.

Trente hommes, au nombre desquels se trouvait un jeune page de la reine, se retiraient par la rue Royale. Ils trouvent sur leur route la porte de l'hôtel de la Marine ouverte et se jettent dans cette cour, malgré les représentations de leur jeune guide, qui ne voit dans cette cour qu'une prison, mais qui, ne pouvant les en faire sortir, confiants qu'ils sont dans la clémence du peuple, s'y enferme avec eux. Un premier groupe de huit fédérés se présente à la porte et les somme de se rendre. Ils acceptent sans condition et commencent à sortir les uns après les autres en jetant leurs armes. Mais, à mesure qu'ils jettent leurs armes, les trois premiers sont massacrés ; ceux qui allaient sortir se replient aussitôt en

arrière, ressaisissent leurs fusils, font une décharge sur leurs ennemis et en tuent sept sur huit ; mais derrière ceux-là venait un groupe plus considérable traînant une pièce de canon chargée à mitraille. La pièce braquée de la rue fait feu dans la cour à travers la porte et, sur les vingt-sept soldats qui restent, vingt-trois tombent. Quatre hommes restent, dont le jeune page.

Pendant que la fumée se dissipe, ils ont le temps de se laisser glisser par un soupirail ouvert dans une cave de l'hôtel. La fumée dissipée, les fédérés, en voyant la cour jonchée de cadavres, croient avoir tout tué et se retirent.

La nuit venue, le concierge du ministère descend, leur procure de pauvres habits qu'il prend dans sa garde-robe et dans celle de ses voisins, leur coupe les cheveux et les moustaches, et les met dehors un à un.

Un autre groupe de trente ou quarante hommes, commandé par un jeune officier suisse de vingt-cinq ans à peine nommé, M. Forestier de Saint-Venant, se trouve enveloppé sur la place Louis XV. Pas de salut possible ; il s'agit de bien mourir. D'ailleurs, en essayant de bien mourir, parfois on arrive à se sauver. Trois fois ils chargent à la baïonnette sur le poste de gendarmes et de canonniers qui les cernent ; trois fois ils se font jour, mais pour retrouver de nouvelles murailles plus fortes que les premières. Au bout d'un quart d'heure de combat, ils sont réduits à dix. Ces dix hommes font un dernier, un suprême effort, et parviennent à briser l'anneau de fer qui les lie. Devant eux sont les Champs-Élysées ; ils se jettent sous le couvert, se défendent d'arbre en arbre et tombent les uns après les autres. M. Forestier reste seul ; il s'élance, il atteint de la main la muraille d'un jardin ; sain et sauf par miracle, plein de force et de légèreté, il s'enlève à la force des bras ; une seconde encore et il sera de l'autre côté du mur. Un gendarme met son cheval au galop, franchit le fossé qui sépare la promenade de la muraille et, à bout portant, lui casse les reins d'un coup de carabine.

M. de Montmolin, qui venait d'entrer au régiment avec le grade d'enseigne de bataillon et qui, pour assister au combat, avait été obligé d'emprunter un uniforme à M. de Forestier, son ami, était parvenu, à la tête de quelques hommes, à sortir des Tuileries et à se faire jour jusqu'au pied de la statue de la place Vendôme ; là, ne pouvant plus avancer, il s'arrête, continue de combattre, tue ou blesse plusieurs de ses adversaires et, enfin, frappé dans le dos d'un coup mortel, tombe dans les bras d'un caporal qui essaie de le sauver.

— Mon ami, lui dit M. de Montmolin, ne t'occupe pas de moi, mais du drapeau.

Mais, au moment où il le reçoit des mains de son officier, le caporal tombe lui-même frappé d'un coup mortel.

Alors M. de Montmolin rassemble toutes les forces qui lui restent, s'enveloppe dans son enseigne, croise les bras sur sa poitrine et meurt.

Il fallut déchirer le drapeau pour arriver au cadavre.

Un jeune gentilhomme, M. Charles d'Autichamp, sortait du château et se retirait par la rue de l'Échelle ; il était seul. Deux fédérés brestois l'arrêtent. Il avait deux pistolets, un à chaque main ; il lâche les deux coups à la fois et tue ses deux adversaires, mais aussitôt il est pris par une douzaine d'hommes du peuple qui le traînent jusqu'à la place de Grève, où l'on égorge les soixante Suisses qui y ont, comme nous l'avons dit, été amenés de la place Louis XV. On n'égorge pas ainsi soixante hommes sans qu'il se fasse autour de la tuerie quelques mouvements. Une vague de cet océan d'hommes vient rouler sur le prisonnier et le sépare de ses conducteurs. Ceux-ci étendent les mains pour le ressaisir ; ils crient, le dénoncent comme un aristocrate, et l'on se met à la poursuite du fugitif ; mais, tout en fuyant, il ramasse une baïonnette. Pris au collet par un garde nationale, il la lui enfonce dans la poitrine, trouve une porte ouverte, s'élance dans la maison, rencontre un escalier, sort par une fenêtre d'où il gagne le toit,

redescend dans une autre maison, jette son arme, met tranquillement ses mains dans ses poches, compose son visage et sort par une porte donnant sur une des petites rues adjacentes sans que personne songe à l'arrêter.

À huit heures du matin, c'est-à-dire une heure à peu près avant le combat, on avait amené sur la terrasse des Feuillants une fausse patrouille que l'on venait de saisir. Cette patrouille se composait de onze royalistes armés d'espingoles parmi lesquels se trouvaient l'abbé Bougon, auteur dramatique, et le publiciste Suleau, rédacteur en chef du journal royaliste les *Actes des Apôtres*.

Suleau était à la fois un homme de tête et d'action, un hardi batailleur de plume et d'épée, ami des intrigues souterraines et des émeutes au grand jour. La Fayette raconte qu'un soir, dès 1790, il le trouva déguisé et sortant de l'hôtel de l'archevêque de Bordeaux ; Camille Desmoulins, qui avait été son camarade de collège à Louis-le-Grand, l'avait rencontré la veille, 9 août, et, devinant le danger que son opinion, bien connue, lui faisait courir, l'avait invité à venir se cacher chez lui ; mais, comme beaucoup de royalistes, Suleau espérait sur la victoire et attendait avec impatience le jour du combat, comptant que ce serait le jour du triomphe. Son malheur avait voulu que ce combat attendu, il ne le vît même pas : une heure avant qu'on en vînt aux mains, Suleau, comme nous l'avons dit, était prisonnier.

Suleau, prisonnier, était mort du moment où il était reconnu.

On conduisit la patrouille dans un poste de la garde nationale élevé dans la cour des Feuillants.

Une fois dans le corps de garde, Suleau était non pas en sûreté, mais courait un danger moindre.

Il n'avait plus vingt pas à faire, peut-être, lorsqu'une femme vêtue d'un habit d'amazone, le sabre au côté, des pistolets à la ceinture, tout en causant avec un garde-française, lève la tête et jette un cri de joie.

Cette femme, c'était Théroigne de Méricourt, la terrible héroïne

des 5 et 6 octobre.

Elle avait disparu un instant, ce sanglant météore des premiers jours révolutionnaires. Au cri de Liège, sa patrie qui se soulevait, elle avait accourue ; mais en route elle avait été arrêtée par la police de Léopold, conduite à Vienne, incarcérée, puis relâchée après six mois de captivité. Elle revenait furieuse, aigrie, promettant la mort, plus que la mort, s'il était possible, à ses ennemis.

Un de ses ennemis, et des plus acharnés, c'était Suleau. Suleau avait pris corps à corps, dans ses *Actes des Apôtres*, la formidable Bradamante ; il lui avait donné, à la sanglante courtisane, le député *Populus* pour amant, jouant sur le mot et trouvant le nombre dans l'unité.

Voilà pourquoi Théroigne avait poussé un cri de joie en reconnaissant Suleau.

Puis elle l'avait montré à son interlocuteur, et le nom de Suleau avait circulé dans la foule.

Cette foule haïssait le jeune homme sans le connaître ; mais les journaux populaires du temps l'avaient tant de fois désigné à la haine des patriotes que son seul nom prononcé souleva le rugissement de la multitude.

On demanda la tête de Suleau ; mais bientôt la populace songea que ce n'était pas la peine de demander pour une tête, et en même elle demanda celles de ses compagnons.

Il y avait, tant faits pendant la nuit que le matin, vingt-deux prisonniers dans le corps de garde. Aux premiers cris de mort, onze s'enfuirent par une fenêtre de derrière ; au douzième, le peuple s'aperçut que les victimes allaient lui manquer s'il n'y faisait attention ; il mit un poste sous la fenêtre.

Le commissaire du quartier se trouvait là ; il voulut essayer de sauver les prisonniers en parlant de jugement ; mais ce n'était point là l'affaire de la multitude, et surtout de Théroigne. Il lui fallait Suleau à elle, à elle seule, pour le déchirer, le mettre en morceaux et le tuer enfin quand elle serait lasse de le faire souffrir.

Elle tira le commissaire du tréteau où il pérerait et monta à sa place. Théroigne était belle ; elle avait l'éloquence de la colère, on la connaissait comme une ardente patriote ; elle demandait une chose accordée d'avance : la mort des onze prisonniers restants ; elle s'était informée et savait que Suleau était parmi eux ; elle n'eut pas de peine à faire nommer cinq délégués qui monteraient à la section conduits par elle et qui obtiendraient que les traîtres fussent remis au peuple pour en faire justice.

Le président de la section se nommait Bonjour. C'était un premier commis du ministère de la marine qui n'était point fâché de donner une occasion publique de patriotisme et qui, sur la demande des délégués, défendit à la garde nationale de s'opposer à la volonté du peuple.

Il fut donc décidé qu'on appellerait les prisonniers un à un et qu'on les égorgerait dans la cour à mesure qu'ils sortiraient.

C'était une préface au registre des massacres de l'Abbaye.

Suleau comprit que c'était pour arriver à lui que l'on condamnait tout le monde.

— Messieurs, dit-il à ses compagnons, comme c'est à moi particulièrement que l'on en veut, laissez-moi aller au-devant du désir des meurtriers ; ma mort vous sauvera peut-être la vie.

Et il ouvrit la fenêtre du corps de garde pour se précipiter sur le pavé la tête la première, mais ses compagnons le retinrent.

On commença le funèbre appel.

L'abbé Bougon fut appelé le premier ; il s'élança hors du corps de garde comme fait le sanglier sur les chasseurs. C'était un homme d'une taille colossale et d'une force herculéenne ; il lutta corps à corps avec les égorgeurs, en renversa deux ou trois, qu'il essaya d'étouffer sous lui. On le tua pendant qu'il s'acharnait à cette besogne.

Un ancien soldat de la garde constitutionnelle du roi sortit le second et fut aussitôt massacré.

Puis deux autres après lui qui eurent le même sort.

Le tour de Suleau arriva.

C'était un beau et vigoureux jeune homme, adroit, comme nous l'avons dit, à tous les exercices ; il n'avait pas d'armes, mais il avait les mains libres. D'un bond, il se trouva au milieu de la cour. Un assassin armé d'un sabre était près de lui. En un instant, l'assassin est désarmé et Suleau armé. Alors commence un duel terrible d'un homme contre deux cents ; la lutte fut courte mais sanglante. Suleau ne voulait pas échapper à la mort ; Suleau voulait mourir vite. Renversé par derrière, vingt lames de sabres lui traversèrent la poitrine, mais Théroigne obtint que l'on s'écartât et que le dernier coup fût porté par elle. On lui devait bien cette faveur, on la lui accorda. Suleau expira sous le pied de la sanglante courtisane, mais le sourire du sarcasme sur le visage, mais le mot de Populus sur les lèvres.

On coupa sa tête et on la mit au bout d'une pique avec celle d'un nommé Vigier. Weber, qui, avec une partie des commensaux du château, était resté à la porte du Manège quand le roi y était entré, vit venir ces deux têtes au milieu d'un flot de peuple.

Cette tête fut rachetée le soir à prix d'or par un domestique dévoué et rendue avec le corps à la jeune femme de Suleau.

Elle était mariée depuis deux mois seulement.

Les crimes de Théroigne au milieu de la Révolution avaient eu un caractère particulier. La Providence lui choisit un châtiment remarquable parmi les châtiments.

Un jour qu'elle se promenait seule sur la terrasse des Feuillants, elle ne s'aperçut pas qu'un groupe d'hommes, qui la suivait depuis quelque temps, l'enveloppait peu à peu. Tout à coup, quand elle se trouva bien isolée, les plus rapprochés se jetèrent sur elle, levèrent sa robe et, aux huées de la foule, la fouettèrent cruellement. C'était la pire injure que l'on pût faire à une femme de cette trempe.

Elle en devint folle.

De 1793 à 1819, on put voir à la Salpêtrière cette malheureuse créature rugissant derrière les barreaux de sa loge, se roulant nue,

par les plus rudes hivers, sur le carreau glacé, se déchirant elle-même les membres et buvant son propre sang par les plaies qu'elle s'était faites.

Au bout de vingt-six ans d'expiation, elle mourut, objet de pitié pour ses plus acharnés ennemis.

Revenons à notre récit.

Chapitre LVII

Le brasseur Santerre général en chef. – L'Alsacien Westermann sortait de Saint-Lazare. – Danton fuit la tempête. – Westermann fit tout au 10 août. – Le peuple monte l'escalier des Tuileries. – Le loup, la louve et le louveteau. – On brise et on tue tout aux Tuileries. – Dévastation n'est pas pillage. – Grâce aux femmes. – Madame Campan et l'heiduque. – Que faites-vous là-haut ? – La nation te fait grâce. – Vive la nation ! pauvres servantes ! – Lemonnier, médecin du roi, sauvé par son courage. – Le manche de la hache. – La Commune mène l'insurrection. – L'Assemblée ébranlée, la royauté détruite. – La déchéance ! – On délibère sous le canon. – Vergniaud. – Décret. – Mot du roi. – Son déjeuner. – Les yeux de la reine. – Aspect de la famille royale. – L'ange protecteur.

Nous avons laissé le roi au milieu de l'Assemblée pour suivre la marche des événements, pour voir se disperser, s'anéantir, disparaître comme une vapeur de sang ce magnifique régiment des gardes suisses qui fut écrasé par un de ces coups de tonnerre qui ont seuls la puissance de déraciner les chênes et de faire éclater les rochers.

Suivons ces traces héroïques entrant dans l'intérieur du château, et voyons ce qui s'y passa quand il fut abandonné de ses défenseurs.

Nous avons nommé comme général en chef des groupes parisiennes, au 10 août, Santerre, le brasseur du faubourg Saint-Antoine. Maintenant que la journée est finie, que le vent a soufflé sur la fumée de la fusillade et de l'incendie qui a enveloppé le Louvre et les Tuileries ; maintenant que les hommes et les choses se sont faits visibles pour nous qui sommes déjà la postérité, il est temps d'écrire près de ce nom, et même avant lui, un autre nom, le nom de l'homme qui dirigea tout le mouvement militaire, le nom de l'Alsacien Westermann.

Cet homme, d'où sortait-il ? qui l'avait inventé ou plutôt deviné ? qui avait compris qu'à ce géant taillé dans la matière, auquel le peuple obéissait si résolument, il fallait une âme, et, dans cette lutte où les Titans devaient détrôner Dieu, il fallait Prométhée pour parfaire Geryon, Westermann pour compléter Santerre.

Cet homme, d'où il sortait ? Je vais vous le dire : il sortait de Saint-Lazare, où il avait été enfermé, plutôt comme accusé que comme convaincu d'avoir fait de faux billets de la caisse d'es-compte. Qui l'avait fait sortir de Saint-Lazare ? Danton.

Danton l'avait fait mettre en liberté au jour et à l'heure où il avait pensé qu'il pouvait lui être utile, au 9 août.

Peut-être est-ce pour cela que Danton parut si engourdi pendant ces fiévreuses ténèbres qui précédèrent la terrible journée. Il était de ces faiseurs de tempêtes qui savent que, lorsqu'on a lâché le vent sur la mer, il n'y a plus à s'occuper de rien et que la tempête se fera toute seule.

Le vent, c'était Westermann ; l'océan, c'était Santerre, cette gigantesque personnification du peuple.

Ce jour-là, à peine vit-on Santerre. Westermann fit tout, fut partout.

Ce fut Westermann qui dirigea le mouvement de jonction du faubourg Saint-Marceau et du faubourg Saint-Antoine au Pont-Neuf. Ce fut Westermann qui, monté sur un petit cheval noir, apparut le premier sur la place du Carrousel. Ce fut Westermann, enfin, qui, comme s'il s'agissait de faire ouvrir une simple porte à quelque peloton achevant son étape, alla frapper avec la poignée de son sabre à la porte principale des Tuileries.

Nous avons vu comment cette porte s'était ouverte, comment les Suisses avaient fait héroïquement leur devoir, comment ils avaient battu en retraite sans fuir, comment ils avaient été détruits sans être vaincus.

Pendant que l'horrible boucherie s'exécutait aux Tuileries, à la place Louis XV, aux Champs-Élysées, à l'hôtel de la Marine, sur

les quais et jusque sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, le peuple montait les escaliers des Tuileries, sur lesquels étaient couchés, côte à côte comme des frères, vainqueurs et vaincus, Suisses et Marseillais.

Le peuple entraît, il faut le dire, comme on entre dans le repaire d'une bête féroce ; il était fermement résolu à ne faire grâce à personne ; il croyait le roi, la reine et le Dauphin aux Tuileries, et il criait : *Mort au loup, à la louve et au louveteau !*

S'il eût rencontré ces trois têtes, déclarées augustes il y a trois mois à peine par la Constitution, il les eût abattues d'un même coup, et certes mieux eût valu pour elles.

Mais, en l'absence de ceux qu'ils cherchaient, les vainqueurs durent se venger sur tout, sur les choses comme sur les hommes, sur les meubles comme sur les serviteurs. On cassait avec autant de colère une statue ou une glace que l'on tuait MM. Pallas et Marchais, deux huissiers de la chambre du roi qu'on trouva à leur poste, c'est-à-dire à la porte de la chambre du conseil. Les murs inspiraient la même haine et appelaient les mêmes vengeances qui s'étaient soulevées, de Charles IX à Louis XVI, contre ceux qui les avaient habités.

Et, hâtons-nous de le consigner ici, au 10 août comme au 29 juillet, comme au 24 février, comme toutes les fois que le château des rois tomba aux mains du peuple, il y eut dévastation et non pillage. Le peuple en sortit les mains rouges, mais les mains vides.

Cependant, au milieu de ce massacre des vivants et de cette profanation des cadavres, parfois, comme le lion repu, il fit grâce. Les femmes de la reine étaient restées dans l'appartement où elles avaient été laissées ; d'abord, par un instinct naturel à la faiblesse qui essaie de mettre entre elle et le danger tous les obstacles, si impuissants qu'ils soient, l'une d'elles avait fermé la porte, mais madame de Tarente, pensant que cette porte fermée pourrait faire croire à la présence de la reine, alla l'ouvrir elle-même afin que la rage qui viendrait s'y heurter ne fût point augmentée encore par la

résistance. Elles n'allaient pas moins périr, car on les désignait déjà comme *les confidentes* et *les conseillères* des l'Autrichienne, lorsqu'un homme à longue barbe, un homme envoyé par Pétion, cria du seuil de la porte :

— Faites grâce aux femmes, ne déshonorez pas la nation.

Madame Campan, qui a laissé sur la cour de Marie-Antoinette les plus précieux mémoires qui existent peut-être, raconte cette scène où elle fut acteur et pensa être victime avec ce frissonnement de terreur que le souvenir fait revivre chaque fois qu'il vous ramène, non pas même en face de ce danger, mais en face de son spectre apparaissant dans la nuit lointaine du passé.

Ayant perdu complètement la tête et ne voyant plus sa sœur, cachée derrière quelque rideau ou accroupie sous quelque meuble, elle crut la trouver dans un entresol. Elle monta rapidement à cette pièce, imaginant, illusion toute féminine, que leur salut commun tenait à ce qu'elles ne fussent pas séparées, mais, dans cet entresol, elle ne vit que deux femmes de chambre leur appartenant et une espèce de géant qui était heiduque de la reine.

À la vue de cet homme, la fugitive, toute folle que l'avait rendue la terreur, comprit que le vrai danger était pour lui et non pour elle.

— Fuyez ! mais fuyez donc ! malheureux, lui criait-elle. Les valets de pied et nos gens sont déjà loin ; fuyez ! il est temps encore.

Mais lui répondait, en essayant de se lever et en retombant sur le lit où il était assis :

— Hélas ! je ne le puis ; je suis mort de peur !

Comme il disait ces mots, une troupe d'hommes furieux, ivres, ensanglantés parut sur le seuil et se jeta sur le malheureux heiduque qui, en un instant, ne fut plus qu'une plaie. À cette vue, madame Campan s'élança pour fuir vers un petit escalier de service, suivie des deux femmes de chambre. Une partie des assaillants, voyant ces femmes qui fuyaient, se lança à leur poursuite et les eut

bientôt atteintes. Les deux femmes de chambre, tombées à genoux, saisissaient la lame des sabres entre leurs mains tout en suppliant les meurtriers. Madame Campan, arrêtée dans sa course, avait senti une main furieuse s'enfoncer dans son dos pour la saisir par ses vêtements ; elle voyait comme un éclair mortel la lame d'un sabre briller au-dessus de sa tête ; elle mesurait enfin ce court instant qui sépare la vie de l'éternité et qui, si court qu'il soit, contient cependant tout un monde de souvenirs, lorsque, du bas de l'escalier dont elle avait déjà descendu la première marche, une voix monta avec l'accent du commandement :

— Que faites-vous là-haut ? demanda cette voix.

— Hum ! répondit le meurtrier arrêté tout à coup au milieu de son œuvre.

— On ne tue pas les femmes, entendez-vous ? reprit la voix d'en bas.

Madame Campan était à genoux ; le sabre, comme nous l'avons dit, était déjà levé sur sa tête ; elle pressentait d'avance la douleur qu'elle allait éprouver.

— Lève-toi, coquine, lui dit son bourreau, la nation te fait grâce.

Madame Campan se leva, pâle et vacillante comme si elle sortait de la tombe, puis, pour toute vengeance – il est vrai que, contre les pauvres créatures, toute vengeance était injuste –, puis, pour toute vengeance, les vainqueurs les firent monter sur des banquettes et crier : *Vive la nation !*

Quant aux autres femmes que venait de quitter madame Campan pour se mettre à la recherche de sa sœur, elles furent sauvées de même grâce à la précaution qu'avait prise madame de Tarente d'ouvrir la porte.

— Messieurs, dit l'une d'elles allant au-devant des égorgeurs au lieu de les fuir, Messieurs, n'aurez-vous point pitié de pauvres servantes ?

Ces hommes tout sanglants se regardèrent, puis l'un d'eux :

— Eh ! morbleu ! dit-il, elle a raison, cette femme, il faut la sauver, elle et ses compagnes !

Et tous jurèrent de les ramener saines et sauvées chez elles, et tinrent parole.

Ce fut ainsi encore qu'échappa M. Lemonnier, médecin du roi.

Pendant l'attaque du château, il n'était pas sorti de son cabinet ; le château pris, il n'avait essayé ni de fuir ni même de changer de costume ; des hommes, les bras rougis jusqu'au coude, vinrent heurter à sa porte. Il alla ouvrir tranquillement.

— Que fais-tu là ? dirent-ils ; tu es bien tranquille !

— Je suis tranquille parce que je suis à mon poste et que je fais mon devoir, répondit le vieillard.

— Et quelle charge occupes-tu au château ?

— Je suis médecin du roi.

— Et tu n'as pas peur ?

— De quoi ? je n'ai jamais fait que du bien dans ma vie, pourquoi me ferait-on du mal ?

— Allons, allons, tu es un bon bougre ; mais tu es mal ici, d'autres que nous pourraient te confondre avec les aristocrates que nous sommes en train d'expédier ; il faut quitter le château.

— Je ne demande pas mieux.

— Où veux-tu aller ?

— Au Luxembourg.

— Viens avec nous et ne crains rien.

On lui fit alors traverser les haies de piques et de baïonnettes, les unes portant des cœurs sanglants, les autres des têtes coupées.

— Camarades, criait-on devant lui, laissez passer cet homme, c'est le médecin du roi, un gaillard qui n'a pas peur.

Et ils le conduisirent ainsi au faubourg Saint-Germain, où il arriva sain et sauf.

C'était vers ce moment-là à peu près que le roi, assis avec la famille royale dans la loge du logographe, signait à M. de Durler l'ordre que nous avons rapporté et qui enjoignait aux Suisses de

mettre bas les armes et de se retirer dans leurs casernes.

L'Assemblée, où le roi était venu chercher un appui, ne se dissimulait pas sa position : c'était la faiblesse simulant la force et protégeant la royauté, plus faible encore qu'elle ; elle avait laissé s'établir un autre pouvoir qu'elle ; ce pouvoir, c'était la Commune. La Commune avait pris en mains l'insurrection comme un vigoureux ouvrier prend le manche d'une hache ; elle en avait frappé à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et, du coup, l'Assemblée était ébranlée, la royauté détruite.

L'Assemblée était ébranlée, car deux fois elle avait essayé de protéger les victimes de cette sanglante journée ; deux fois elle avait été impuissante : le matin, elle avait essayé de sauver Suleau dans le corps de garde des Feuillants ; à midi, elle avait essayé de sauver les Suisses sur la place Louis XV, et Suleau et les Suisses avaient été massacrés malgré sa protection.

Maintenant, elle était menacée elle-même, toute une foule exaspérée, furieuse l'entourait en criant :

— *La déchéance ! la déchéance !*

Elle glissait sur sa pente ; il y avait deux partis à prendre : enrayer ou continuer la route.

Elle se laissa aller au mouvement.

Une commission s'assembla séance tenante. Les girondins y entrèrent en majorité. On délibérait sous le canon, ce qui veut dire que la délibération fut courte.

Ce fut Vergniaud qui, en quittant un instant l'Assemblée, avait laissé la présidence à Guadet pour que le parti girondin fût toujours à peu près maître de la situation, ce fut Vergniaud, disons-nous, qui prit la plume et rédigea l'acte de suspension provisoire de la royauté.

Vergniaud rentra dans l'Assemblée : il était morne et abattu ; l'honnête homme ne voulait cacher ni sa tristesse ni son abattement, car c'était un dernier gage qu'il donnait au roi de son respect pour la royauté, à l'hôte de son respect pour l'hospitalité.

Je viens, dit-il, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse ; mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur l'heure. L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont arrivés à leur comble, que les maux dont gémit l'empire dérivent principalement des défiances qu'inspire la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et contre l'indépendance nationale, que ces défiances ont provoqué de toutes les parties de l'empire le vœu de la révocation de l'autorité confiée à Louis XVI ; considérant, néanmoins, que le corps législatif ne veut agrandir, par aucune usurpation, sa propre autorité, et qu'il ne peut concilier son serment à la Constitution et sa ferme volonté de sauver la liberté qu'en faisant appel à la souveraineté du peuple, décrète ce qui suit :

Le peuple français est invité à former une Convention nationale.

Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions. Un décret sera proposé dans la journée pour la nomination d'un gouverneur du prince royal.

Le paiement de la liste civile sera suspendu.

Le roi et la famille royale demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

Le département fera préparer le Luxembourg pour sa résidence, sous la garde des citoyens.

Ce décret, dicté par la nécessité, fut adopté sans discussion par la Chambre, écouté sans étonnement par le roi.

Seulement, se penchant vers le député Coustard qui, placé sous la loge du logographe, avait plusieurs fois causé avec lui pendant la séance :

— Savez-vous que ce n'est pas très-constitutionnel ce que vous faites là, lui dit-il en souriant.

— C'est vrai, sire, répondit Coustard ; mais c'est le seul moyen de sauver votre vie. Si nous n'accordons pas la déchéance, ils prendront la tête.

Le roi fit un mouvement et reprit sa place.

Puis il parla bas à un huissier.

Beaucoup crurent que c'était quelque ordre donné et s'en inquiétèrent.

On sortit, et l'on s'informa de ce qu'avait demandé le roi.

Le roi avait faim et avait demandé son déjeuner.

On lui apporta du pain, du vin, un poulet, des viandes froides et des fruits.

C'était, comme tous les princes de la maison de Bourbon, comme Henri IV, comme Louis XIV, c'était un grand mangeur que le roi ; l'heure de ses repas était, sinon aussi solennelle que celle de ses ancêtres, mais au moins aussi absolue. Chez lui, les émotions de l'âme n'avaient aucune influence sur les besoins du corps ; et comme dans la balance la matière l'emportait, la matière régnait sur lui en maîtresse absolue.

On lui servit son déjeuner.

Il mangea comme à un rendez-vous de chasse, sans s'inquiéter des yeux qui le regardaient. Les rois ne sont-ils pas habitués à manger en public ?

Parmi ces yeux, il y en avait deux qui brûlaient faute de pouvoir pleurer ; c'étaient ceux de la reine.

Elle avait beaucoup souffert au retour de Varennes ; elle avait beaucoup souffert dans sa captivité des Tuileries ; elle avait beaucoup souffert pendant cette terrible nuit du 9 au 10 août.

Peut-être avait-elle moins souffert qu'en ce moment où elle regardait manger le roi.

Elle ne voulut rien prendre ; pas un verre d'eau. Ses lèvres, desséchées, la brûlaient. Peu importe ; elle eût voulu être en proie à d'horribles douleurs physiques : c'eût été un contre-poids à ses douleurs morales.

Madame Royale, la tête appuyée au sein de sa mère, pleurait sans sanglots, sans soupirs, comme pleurent ceux qui ont la source des larmes au plus profond de leur cœur.

Le jeune Dauphin regardait curieusement autour de lui : il était encore à cet âge où tout est spectacle, même la douleur d'une

mère ; il demandait de temps en temps au roi le nom d'un député, et le roi lui disait ce nom avec la même tranquillité que, d'une loge de spectacle, il lui eût dit le nom d'un acteur.

Madame Élisabeth, debout derrière le roi, semblait l'ange qui, dans les tableaux des premiers maîtres italiens, veille sur la famille. À défaut de ces ailes visibles que les peintres attachent aux épaules des divins messagers, elle couvrait le roi, la reine et leurs enfants du doux regard de ses yeux, et ce regard, qui montait parfois suppliant au ciel et redescendait calme et confiant sur la terre, semblait s'être rasséréné par la contemplation momentanée des béatitudes célestes.

Chapitre LVIII

La séance de vingt-sept heures. – Les ministres réintégrés. – Mot de Danton. – Décrets publiés aux flambeaux. – MM. Maillardos, d'Aubigny et Carl assassinés. – Les quatre cellules des Feuillants. – Les vingt-cinq louis. – L'Assemblée choisit le Luxembourg. – La Commune, le Temple. – Le bûcher et la guillotine. – La famille royale au Temple. – Logement du roi le 13 août. – Les serviteurs esclaves. – Nuit de douleur. – Tison et sa femme. – L'architecte Palloy. – Emploi des journées. – Surveillance affreuse. – L'épée du roi. – Cléry au Temple. – Le sapeur Rocher. – Le carton : *Verdun est pris*. – L'ex-capucin. – L'abbé de six pieds. – La tête de madame de Lamballe. – Le ruban tricolore arrêtant la foule. – La reine brisée par les émotions.

La séance de l'Assemblée continuait ; elle dura vingt-sept heures.

Le député Chaudieu fit voter d'urgence la présence d'un champ sous Paris et la permanence de l'Assemblée.

Il était impossible de proclamer la déchéance de la royauté et de garder les ministres du roi ; les trois ministres renvoyés, Roland, Clavière et Servan, furent réintégrés sans scrutin, comme une chose toute naturelle, sur la proposition de Brissot.

Puis on nomma Danton ministre de la justice ; Monge, ministre de la marine ; Lebrun, ministre des affaires étrangères ; Grouvelle, secrétaire du conseil des ministres.

Danton, nous le connaissons, nous avons dit sur lui tout ce qu'il y avait à en dire.

— J'ai été porté au ministère par un boulet de canon, fit-il en annonçant cette nouvelle à ses intimes Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine. Je veux que la Révolution entre avec moi au pouvoir, je ne suis fort que par elle, et je périrais en m'en séparant.

Monge était un savant illustre déjà, que la campagne d'Égypte devait faire plus illustre encore.

Lebrun était un homme de chancellerie.

Grouvelle, une espèce d'homme de lettres médiocre et ambitieux.

Danton, Monge et Lebrun furent nommés sur l'appel nominal.

On fit une analyse des décrets de la journée, et le soir cette analyse fut publiée aux flambeaux.

L'Assemblée suspendit sa séance à une heure du matin.

Le roi et sa famille royale étaient restés quatorze heures dans la loge du logographe.

Le roi seul avait mangé.

Avec le roi et la famille royale, quelques amis dévoués – nous nous trompons, aux yeux des rois, il n'y a pas d'amis, il n'y a que des serviteurs –, quelques serviteurs fidèles étaient entrés dans l'Assemblée ; à ces privilégiés du malheur qui venaient lui apporter des nouvelles le roi donnait des ordres, et, sur ces ordres, ils sortaient de la salle.

Trois sortirent qui ne rentrèrent pas.

M. Maillardoz, commandant des Suisses, qui fut traîné à l'Abbaye.

M. d'Aubigny, qui fut assassiné sur la place Louis XV au pied de la statue que l'on abattait.

M. Carl, le commandant de la gendarmerie de Paris, qui, entendant une grande rumeur, s'élança pour connaître la cause de cette rumeur et fut tué sur le seuil même de la porte.

L'émigration avait fait un premier vide près de la royauté. La mort frappait à son tour et en faisait un second.

À une heure du matin, les inspecteurs de la salle vinrent chercher le roi et la famille royale pour les conduire au logement provisoire qu'ils devaient occuper, halte préparée à la hâte entre le palais et la prison.

Cet appartement était situé à l'étage supérieur du vieux monastère des Feuillants ; il servait de demeure à l'archiviste Camus et se composait de quatre chambres.

C'est encore ici qu'il faut que nous empruntions ces détails que méprise l'historien mais que recherche avec tant de soin le chroniqueur, à ces curieux Mémoires de madame de Campan auxquels nous avons déjà tant emprunté.

Ces quatre chambres, ou plutôt ces quatre cellules, étaient divisées entre le roi, la reine, la famille royale et les personnes de la suite qui avaient obtenu la permission de rester près de Leurs Majestés.

Dans la première étaient les hommes : M. le prince de Poix, le baron d'Aubier, M. de Saint-Pardon, écuyer de Madame Élisabeth, M. de Goguelas, M. de Chamilly et M. Hue.

Dans la seconde était le roi, il se faisait rafraîchir les cheveux lorsqu'entra madame Campan, mandée par la reine. Il en prit deux mèches qu'il donna, l'une à sa sœur, l'autre à madame Campan ; toutes deux voulurent lui baiser la main, mais lui les embrassa toutes deux sans rire.

La troisième, qui était décorée d'un pauvre petit papier vert, était celle de la reine ; l'auguste prisonnière s'était jetée sur un misérable lit et semblait en proie à une douleur près de laquelle doit être bien peu de chose celle du patient sur la roue ; elle avait près d'elle une grosse femme à la physionomie douce et honnête, c'était la gardienne de l'appartement.

La quatrième pièce était occupée d'abord par le Dauphin, par Madame Royale, par Madame Élisabeth et par madame de Tourzel ; mais, madame la princesse de Lamballe étant venue rejoindre la reine, les enfants passèrent chez leur mère, et les deux princesses et madame de Tourzel demeurèrent seules en possession de ce triste réduit.

La reine manquait de tout ; l'ambassadrice d'Angleterre lui envoya du linge pour elle et pour son fils, et, comme elle avait perdu sa bourse dans le voyage des Tuileries aux Feuillants, elle emprunta vingt-cinq louis à madame Auguir, cette sœur de madame Campan dont le mari avait fait offrir au roi un portefeuille

contenant cent mille écus.

Ces vingt-cinq louis motivèrent d'abord l'arrestation de la pauvre femme, et plus tard lui coûtèrent la tête.

Au reste, le roi ne devait rester que trois jours dans cette prison provisoire. L'Assemblée avait décrété qu'il habiterait le Luxembourg ; mais comme si la Commune ne voulait rien laisser des décrets de l'Assemblée sans contredire, modifier ou détruire, elle lui signifia par l'organe de son procureur Manuel qu'elle ne pouvait répondre du roi si on lui donnait pour habitation le Luxembourg, avec les caves duquel, assurait-elle, communiquaient les catacombes.

On le sait, l'Assemblée n'avait plus d'autres volontés que celles de la Commune ; elle laissa à la Commune le soin de choisir la résidence du roi.

La Commune choisit le Temple, donjon isolé, vieille tour basse et sombre, dernier reste de cette magnifique commanderie du Temple dont Jacques Molay sortit pour aller au bûcher, comme Louis XVI en sortit pour aller à la guillotine.

Il est vrai qu'à côté du donjon était le palais habité autrefois par M. de Conti, mais on n'y songea même pas.

La Commune avait sa raison en repoussant le Luxembourg et en choisissant le Temple. Au Luxembourg, Louis XVI était encore un roi. Au Temple, il n'était plus qu'un prisonnier.

Le 13 au soir, le roi fut conduit au Temple, accompagné de la reine, de ses deux enfants, de Madame Élisabeth, de la princesse de Lamballe et de madame de Tourzel ; les valets de chambre étaient MM. Hue et de Chamilly, M. de Chamilly pour lui, M. Hue pour le Dauphin.

Santerre fut la première personne qui s'offrit aux yeux de la famille royale mettant pied à terre. Il était à quelques pas de la portière lorsque les augustes prisonniers sortaient de leur voiture ; il fit de la main aux officiers municipaux un signe que le roi ni ceux qui l'accompagnaient ne purent comprendre davantage que

celui par lequel les officiers municipaux répondirent.

Le signe de Santerre signifiait : conduit-on tout de suite le roi à la tour ?

Celui des officiers municipaux voulait dire : il n'est pas encore temps.

En conséquence, la famille royale fut introduite dans cette partie des bâtiments qu'on appelait le palais et qui était la demeure ordinaire du comte d'Artois lorsqu'il venait à Paris.

Les municipaux se tenaient près du roi le chapeau sur la tête et affectaient de ne pas lui donner d'autre titre que Monsieur.

Tout Paris semblait en joie, on eût dit qu'on ne payait pas trop cher un pareil prisonnier de la mort de deux mille citoyens.

Les maisons tout autour du Temple étaient illuminées.

Le roi était prévenu que le Temple serait sa demeure ; mais on lui avait laissé ignorer que c'était la tour, et non le palais, qu'il devait habiter.

Il s'y trompa tout naturellement et demanda à visiter les appartements du palais ; les municipaux l'y conduisirent, se gardant bien de lui apprendre quelle était la véritable résidence assignée.

Le roi s'amusa dès lors à faire d'avance la distribution de son futur appartement.

À dix heures, le souper fut servi dans la salle à manger du palais ; pendant le repas, qui fut court, Manuel se tint debout près du roi ; après le souper, on passa au salon.

En entrant au Temple, les municipaux, en laissant le roi dans l'erreur, comme nous l'avons dit, avaient prévenu les personnes de service près de la famille royale qu'elle ne coucherait pas au palais, le palais devant être la résidence du jour seulement.

À onze heures, l'un des commissaires vint donner l'ordre aux deux valets de chambre, MM. Hue et Chamilly, de prendre le peu de linge et de vêtements qu'ils avaient et de le suivre.

Un municipal portant une lanterne les précédait : à la faible lueur qu'elle répandait, M. Hue, qui marchait le premier, cherchait

à découvrir le logement futur de la famille royale ; on s'arrêta au pied d'un corps de bâtiment dont on ne pouvait, à cause de l'obscurité, reconnaître la forme ni mesurer la hauteur ; seulement, M. Hue put voir que la partie antérieure du toit était couronnée de créneaux sur lesquels, de distance en distance, brûlaient des lampions.

Alors un municipal s'aperçut du doute qui occupait l'esprit du valet de chambre.

— Ton maître lui dit-il, était habitué aux lambris dorés, eh bien ! suis-moi, et tu vas voir comme on loge les assassins du peuple.

Et, ce disant, il le conduisit à un escalier en limaçon.

Lorsque le valet de chambre passa de cet escalier à un plus petit qui menait au second étage, il s'aperçut qu'il montait dans une tour.

Le municipal le précéda dans une chambre éclairée de jour par une seule fenêtre ; elle n'avait pour tout meuble qu'un mauvais lit et trois ou quatre sièges.

— C'est là que ton maître couchera, dit le municipal en montrant le lit.

Les deux serviteurs se regardèrent tout attristés ; on leur jeta une couverture et une paire de draps, et on les laissa seuls.

Le lit qu'on avait montré aux deux valets de chambre était dans une alcôve sans rideaux, une vieille claie d'osier indiquait une précaution prise contre les punaises, précaution qu'il était facile, en regardant de près la muraille, de reconnaître insuffisante. Ils se mirent à nettoyer de leur mieux la chambre et le lit.

Comme ils étaient occupés de ce travail, le roi entra ; il jeta un coup d'œil autour de lui et ne témoigna ni surprise ni humeur ; des gravures tapissaient les murs de la chambre ; quelques-unes étaient obscènes, il les ôta lui-même.

— Je ne veux pas, dit-il, laisser de pareils objets sous les yeux de ma fille.

Puis le roi se coucha et s'endormit aussi paisiblement qu'aux Tuileries ; les deux valets de chambre passèrent la nuit assis près de son lit.

La reine fut installée dans l'appartement du premier étage.

Cinq ou six jours s'écoulèrent pendant lesquels les malheureux prisonniers se casèrent comme ils purent ; ils croyaient au moins avoir cette consolation de demeurer ensemble, lorsque, pendant la nuit du 18 au 19 août, le roi étant couché, les deux valets de chambre s'étant jetés sur le matelas qui faisait leur lit commun, deux commissaires de la municipalité entrèrent.

— Êtes-vous les valets de chambre de M. Capet ? demandèrent-ils.

— Oui, répondirent les deux serviteurs.

— Eh bien ! levez-vous et suivez-nous.

Les yeux des deux malheureux se rencontrèrent ; un municipal avait dans le cours de la journée même dit devant eux :

— La guillotine est en permanence et est occupée à nous débarrasser des prétendus serviteurs de Louis.

Ils descendirent, croyant toucher au dernier moment de leur existence ; mais, dans l'antichambre de la reine où couchait la princesse de Lamballe, ils trouvèrent cette princesse et madame de Tourzel prêtes à partir ; les bras des deux femmes étaient enlacés à ceux de la reine, du Dauphin, de Madame Royale et de Madame Élisabeth, groupe confus plein de douleur d'où s'élevaient des sanglots qui ne laissaient échapper que ces mots vagues et trempés de larmes qu'on échange à l'heure des derniers aveux.

Le même ordre avait été donné pour toutes les personnes de service sans qu'on leur eût rien dit du sort qui les attendait ; elles furent conduites à des voitures de place, des officiers municipaux y montèrent avec elles, et des gendarmes prirent l'escorte.

Les seules personnes qui restèrent au Temple furent donc le roi, la reine, les deux enfants royaux et Madame Élisabeth.

Quatre prisonniers sur cinq restèrent sans dormir pendant toute

la nuit, le roi chez lui avec deux municipaux, la reine, Madame Élisabeth et Madame Royale chez la reine.

Le Dauphin était couché sur le lit de sa mère et dormait seul au milieu de cette veillée de douleur.

Comme on n'avait enlevé les femmes de la reine et madame la princesse de Lamballe que sous le prétexte de les interroger, la reine les attendait d'une minute à l'autre ; mais, à sept heures du matin, on apprit que ces dames ne rentreraient pas et qu'on les avait conduites à la Force.

À neuf heures du matin, au grand étonnement des prisonniers, M. Hue rentra ; le conseil général l'avait trouvé innocent et le renvoyait au Temple.

Ce fut ce même jour que, sur l'ordre de Pétion, Tison et sa femme, ces deux geôliers à qui la captivité de la famille royale a fait une espèce de célébrité, arrivèrent au Temple.

Alors il se fit parmi les prisonniers un nouvel arrangement.

La reine prit son fils dans sa chambre et envoya dans une autre Madame Royale près de sa tante.

Une espèce de cabinet où se tenait un municipal et une sentinelle les séparait.

On préparait pour le roi un nouvel appartement, mais comme cet appartement devait l'éloigner de la reine, il fit venir l'architecte.

L'architecte, c'était le fameux patriote Palloy qui, non-seulement avait démoli la Bastille, mais encore qui faisait un commerce de ses pierres, qu'il vendait taillées sous toutes les formes.

Le roi exposa le désir qu'il avait de demeurer où il était ; mais maître Palloy n'était pas homme à faire compte des désirs d'un roi ; il répondit qu'il ne prenait d'ordre que de la Commune, que ce que la Commune lui ordonnerait il le ferait.

Voici comment la journée était divisée : le matin, la reine donnait des leçons d'histoire au Dauphin et lui faisait apprendre par cœur quelques vers des meilleurs poètes ; puis on montait chez le roi, où l'on déjeunait ; après le déjeuner, le roi étalait une carte sur la

table et faisait de la géographie avec le jeune prince ; puis on descendait au jardin, la promenade étant nécessaire à la santé du Dauphin ; on remontait, le prince prenait sa leçon de calcul, on dînait ; puis on se couchait de bonne heure, les enfants du moins, car souvent la reine et Madame Élisabeth veillaient ensemble ou séparément, le cœur et les yeux appliqués à quelque sainte lecture.

Dans les premiers jours, le roi accompagnait son fils dans ses promenades au jardin du Temple ; mais il fut obligé de renoncer à cette distraction à cause des insultes qu'il recevait de la part de ses gardiens.

Le jour de la Saint-Louis, on lui chanta le *Ça ira !* sous ses fenêtres.

Le matin de ce même jour, le roi apprit que M. La Fayette était sorti de France. Nous verrons plus tard comment et à quelle occasion le roi doutait de la vérité de cette nouvelle ; mais, le soir, Manuel la lui confirma en apportant à Madame Élisabeth une lettre de Mesdames datée de Rome.

Ce fut la dernière lettre que la famille royale reçut de l'étranger.

Non-seulement Louis XVI n'était plus qualifié du titre de roi ; non-seulement on ne l'appelait plus ni sire ni majesté, mais encore les municipaux affectaient de s'asseoir devant lui et de garder leurs chapeaux sur leurs têtes. Le prisonnier acceptait tous ces outrages avec une patience qui ressemblait à de l'inertie. Un seul jour, ou plutôt une seule nuit, il parut ému, presque affecté.

C'était le 24 août, entre minuit et une heure du matin ; plusieurs municipaux entrèrent sans être annoncés dans la chambre du roi et s'approchèrent de son lit ; à cette vue, le valet de chambre se précipite.

— Que voulez-vous, Messieurs ? demande-t-il.

— En vertu d'un arrêté de la Commune, dit l'un d'eux, nous venons faire la visite de cette chambre et enlever les armes qui peuvent s'y trouver.

— Je n'ai pas d'armes, dit le roi.

Les municipaux cherchèrent et, en effet, ne trouvèrent rien.

— Cela suffit, dirent-ils ; seulement, en entrant au Temple, le prisonnier avait une épée, remettez-nous-la.

Le roi se retourna vers le valet de chambre et lui ordonna d'apporter l'épée.

Le lendemain, le roi, muet ordinairement, témoigna combien cette insulte lui était pénible ; c'était celle qui jusqu'à cette heure l'avait le plus profondément affecté, aussi fit-il écrire le jour même à Pétion pour lui apprendre ce qui s'était passé la nuit précédente et pour lui demander qu'il fût enfin statué sur la façon dont les arrêts de la Commune lui seraient transmis.

Pétion ne fit aucune réponse.

Le désarmement du roi inspira de vives inquiétudes à la famille royale ; un instant la crainte d'un assassinat nocturne se présenta à l'esprit des prisonniers. Cette crainte prit une certaine consistance quand, le soir même, apparut un nouvel officier municipal, homme de haute taille à la figure sombre et basanée qui, faisant tourner une espèce de massue, entra dans la chambre en disant :

— Je viens faire ici une perquisition ; on ne sait pas ce qui peut arriver. Je suis municipal et je veux être sûr que Monsieur n'a aucun moyen de s'évader.

Et, en disant *Monsieur*, il désignait du bout de son bâton le roi qui venait de se coucher.

Alors le valet de chambre s'avança.

— Monsieur, dit-il, vos collègues ont déjà fait cette recherche la nuit précédente, et le roi a bien voulu la souffrir.

— Oh ! dit le municipal en riant, il l'a bien fallu ; s'il avait résisté, qui aurait été le plus fort ?

— Monsieur, dit le valet de chambre, vous trouverez bon, d'après votre façon d'agir, que je ne me couche pas et que je reste près du roi.

— Faites comme vous voudrez, répondit celui-ci en commençant la visite.

— Couchez-vous, Hue, dit le roi ; vous êtes fatigué.

Le valet de chambre voulut répliquer.

— Je vous l'ordonne, dit le roi.

Le valet de chambre obéit à moitié et sortit de la chambre du roi ; mais, laissant la porte entrebâillée et se jetant tout habillé sur son lit, il se tint prêt à s'élancer au secours du roi si besoin était.

La frayeur n'était pas fondée ; le municipal qui venait de causer au pauvre valet de chambre une si vive alarme fut à peine assis dans un fauteuil qu'il s'endormit et ronfla à tout rompre jusqu'au lendemain matin.

Le lendemain, à son lever, le roi dit à Hue en souriant :

— Convenez que cet homme vous a causé une vive alarme. J'ai souffert de votre inquiétude, et moi-même je ne me suis pas cru sans danger, mais, dans l'état où ils m'ont conduit, je m'attends à tout.

Le 26 août, sur la demande de Cléry, valet de chambre du Dauphin depuis son enfance, il lui fut accordé d'être enfermé au Temple avec la famille royale. On le fouilla, on lui donna des avis sur la manière dont il devait se conduire, et, à huit heures du soir, il fut introduit dans la tour.

L'impression fut vive sur le nouveau venu ; il ne pouvait dire une parole, il étouffait.

— Ah ! c'est vous, Cléry, dit la reine ; je suis heureuse de vous voir. Vous servirez mon fils, et vous vous concerterez avec M. Hue pour ce qui nous regarde.

Cléry balbutia quelques mots inintelligibles, réponse du cœur que le cœur comprit.

Pendant le souper, la reine et les princesses, qui, depuis huit jours, étaient privées de leurs femmes, demandèrent à Cléry s'il pouvait les peigner.

— Hélas, Mesdames, répondit-il, je ferai de mon mieux pour vous être agréable.

— Hein ! fit un municipal du ton d'un tigre qui eût rugi.

Cléry se retourna.

— Cela veut dire, continua le municipal, comprenant qu'on lui demandait l'explication de sa menace, que je vous invite à être plus circonspect dans vos réponses.

En même temps que Cléry était arrivé au Temple un homme que le roi reconnut pour l'avoir vu dans deux circonstances, c'est-à-dire le 20 juin et le 10 août : c'était le sapeur Rocher.

À partir de son entrée au Temple, cet homme prit à tâche d'insulter le roi et les princesses. Tantôt il chantait la *Carmagnole* sous la fenêtre de la reine ; tantôt, sachant l'horreur du roi pour la fumée de tabac, il lui en soufflait à son passage une bouffée à la figure. Comme il fallait passer dans sa chambre pour aller dans la salle à manger, il se couchait et disait ou faisait quelque obscénité quand, les yeux baissés, glissaient devant lui comme trois ombres la reine et les deux princesses.

Le roi pardonnait tout avec bonhomie ; la reine supportait tout avec dignité.

Un jour, un ouvrier montra un outil au roi.

— Tiens, gros Veto, lui dit-il, voilà pour abattre la tête de ta femme.

Le roi se plaignit à Pétion, qui fit arrêter cet homme.

Le 2 septembre arriva, et les précautions redoublèrent auprès des prisonniers, en même temps que les injures devinrent plus cruelles ; d'abord, Madame Élisabeth crut avoir deviné la cause de cet accroissement d'injures et de précautions ; le matin, en regardant à travers les carreaux, elle avait vu, à une fenêtre en face de la sienne, apparaître un grand carton ; sur ce carton étaient ces mots :

VERDUN EST PRIS.

À peine avait-elle appris cette nouvelle aux autres prisonniers qu'un nouveau municipal entra ; il paraissait furieux : c'était un nommé Mathieu, ex-capucin. Il commença par arrêter M. Hue et

lui déclarer que son service près du roi était fini ; puis, s'adressant au roi lui-même :

— Oui, oui, dit-il, je sais bien que vous ignorez ou que vous faites semblant d'ignorer ce qui se passe. Eh bien ! je vais vous le dire, moi ; la patrie est dans le plus grand danger : le roi de Prusse marche sur Châlons ; vous répondrez de tout le mal qui peut en résulter. Nous avons que nous, nos femmes et nos enfants périrons ; mais le peuple sera vengé, et, je vous le jure, vous mourrez avant nous.

À cette menace, le petit Dauphin, qui croyait déjà voir son père mort, fondit en larmes et s'enfuit dans l'autre chambre, où sa sœur le suivit et eut toutes les peines du monde à le consoler.

Mais le roi, avec sa tranquillité ordinaire :

— J'ai tout fait pour le peuple, dit-il, et je n'ai rien à me reprocher.

Le soir, on mit les scellés sur le petit cabinet qu'occupait M. Hue, et on l'emmena dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville.

Il était resté vingt jours au Temple.

Pendant toute la journée du 2 septembre, il y eut de grands tumultes par les rues ; des rumeurs pareilles à des bouffées de cris venaient frapper les oreilles des prisonniers et les emplissaient de vagues terreurs. Ni la reine, ni les princesses ne purent dormir ; on battit la générale toute la nuit : les prisonniers ignoraient pourquoi.

Le matin du 3 septembre, Manuel vint vers le roi, et, le premier, sans qu'on lui en parlât, il dit au roi qu'il n'avait point à s'inquiéter de madame de Lamballe, qu'elle et toutes les personnes enlevées du Temple étaient à la Force et se portaient bien. Mais, à trois heures, on entendit des cris affreux. Le roi sortait de table et jouait au trictrac avec la reine, bien moins pour se distraire que pour avoir, avec une contenance, la facilité d'échanger quelques mots sans être entendus ; tout à coup, le roi vit le municipal qui était à la porte fermer cette porte, puis, bondissant à la fenêtre, en fermer vivement les rideaux.

C'était un nommé Danjou qui avait étudié autrefois pour l'Église et qu'à cause de sa grande taille on appelait l'abbé de six pieds.

En ce moment et comme le roi et la reine regardaient avec étonnement et cherchaient à se rendre compte de l'action de cet homme, on frappa à la porte et on fut obligé d'ouvrir.

C'étaient des officiers de garde et des municipaux.

Les officiers de garde voulaient que le roi se montrât à la fenêtre, mais les municipaux s'y opposèrent.

— Mais qu'y a-t-il donc ? demanda le roi étonné de ce conflit.

Tout le monde se tut ; et comme le roi renouvelait son interrogation :

— Eh bien ! voulez-vous que je vous le dise, moi, ce qu'il y a ? s'écria un jeune officier.

— Sans doute, dit le roi, parlez, Monsieur.

— Eh bien, c'est la tête de madame de Lamballe que l'on porte au bout d'une pique et qu'on veut vous montrer.

Le roi pâlit ; la reine se dressa tout debout et frémissante d'horreur.

Le bruit dura jusqu'à cinq heures.

Ce bruit, qui le causait ? les prisonniers le surent le soir même. C'étaient les massacreurs qui voulaient forcer les portes pour en faire autant des prisonniers du Temple qu'on en avait fait des autres prisonniers.

Mais, chose étrange ! les municipaux arrêtaient cette marée terrible en étendant un simple ruban tricolore devant la porte : le flot qui eût rompu une digue de fer vint mourir en léchant la ceinture d'une femme.

Cependant ils présentèrent une requête : c'était qu'une députation de six assassins fît le tour de la prison en portant la tête de la princesse au bout d'une pique.

La chose était si raisonnable qu'elle leur fut accordée à la condition qu'ils laisseraient le corps à la porte.

C'était cette tête que les assassins faisaient danser devant la fenêtre de la reine et qu'heureusement la reine n'avait point vue quand M. Danjou s'était précipité à la fenêtre et avait tiré les rideaux.

À six heures, un homme entra ; c'était le secrétaire de Pétion qui venait pour compter de l'argent au roi.

C'était un homme fort ridicule et qui, tout gonflé de son importance, voyant la reine debout et immobile, crut que c'était pour lui qu'elle se tenait ainsi et qui eut la bonté de l'inviter à s'asseoir.

Ma mère se tenait ainsi, dit Madame Royale dans ses Mémoires, parce que, depuis cette affreuse scène, elle était restée debout et immobile, ne voyant rien de ce qui se passait dans la chambre.

La terreur en avait fait une statue.

Chapitre LIX

Coup d'œil rétrospectif. – La Commune prend le gouvernail. – Danton ministre de la justice. – Marat et Robespierre. – Portraits. – Parallèles. – Deux cent soixante-treize mille ! – Pression du peuple sur l'Assemblée. – Il veut faire ses affaires lui-même. – La Vendée et Jean Chouan. – La frontière et les puissances. – La Fayette émigre. – Les fers d'Olmütz. – Marche de l'ennemi. – Décret contre Longwy. – Appel de Danton. – Menace en prophétie. – Conspiration dénoncée. – Prière pour le roi. – Tactique de l'armée de Dumouriez. – Plans de campagne. – Appréciation.

Disons ce qui s'était passé à Paris et à la frontière pendant ces dix-neuf jours où nous nous sommes enfermés au Temple avec le roi et la famille royale.

D'abord, la Commune s'était organisée ; s'étant emparée du gouvernail au milieu de la tempête, elle avait résolu de ne pas le rendre à l'Assemblée, dût-elle éterniser l'orage pour avoir une occasion de le garder.

Bon gré mal gré, Danton avait été l'homme du 10 août ; l'aurore du 11 éclaira le commencement de sa fortune politique ; il se réveilla ministre de la justice.

À l'instant même, tout cet immense groupe dont il était le pivot se serra autour de lui.

Il n'y eut point jusqu'à Marat et Robespierre qui ne sortissent de leurs trous pour montrer, l'un son rictus de crapaud, l'autre son museau de renard.

C'était assez l'habitude de tous deux de se cacher pendant le combat. Robespierre se réservait ; Marat se préservait.

Robespierre accourut à la Commune le 11 vers midi ; il y trouva ses hommes, Panis, Sergent, Huguenin.

Marat marchait seul, lui. Il sortit de son souterrain, il appela le peuple ; le peuple le reconnut, et, tandis que le nom de Wester-

mann, le véritable vainqueur, était à peine prononcé, il couronna de lauriers Marat qui, un grand sabre à la main, monta sur une borne, harangua les fédérés et se fit nommer commissaire de sa section.

Puis vint Tallien, un de ces bavards sanguinaires, rhéteur de carrefour à qui la Providence réservait, on ne sait pourquoi, un de ces actes qui écrivent pour l'éternité le nom d'un homme sur l'airain.

Chaumette et Hébert, l'un étudiant en médecine, l'autre poète à deux sous la chanson : couple de fouines au museau pointu qui s'en allaient de compagnie, flairant d'avance le sang qu'ils devaient faire répandre.

Léonard Bourdon, pédant démagogique, Lycurgue de faubourg qui essaya, en 1793, de fonder une pension avec les institutions grecques du temps d'Alexandre.

Collot-d'Herbois, un comédien sifflé qui n'avait l'habitude que d'apprendre la moitié de ses rôles parce que le public avait l'habitude de ne pas le laisser aller jusqu'au bout.

Billaud-Varennes, dont le principal mérite était, avec Drouet, d'avoir arrêté le roi. Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Osselin, Fréron, Deforge, Lenfant, Chénier, Legendre, tous ces membres de la future Convention, enfin, tigres, lions et loups qui, étonnés d'être renfermés dans la même cage, se déchirèrent à belles dents et faillirent du même coup mettre le pays en lambeaux.

Dès le soir du 10 août, la garde nationale, dépopularisée par la fidélité au roi des grenadiers des Filles-Saint-Thomas et de la Butte-des-Moulins, avait abdiqué. La pique avait succédé à la baïonnette et la blouse à l'uniforme ; au lieu de l'élégant, du musqué La Fayette caracolant sur le fameux cheval blanc devenu historique et suivi d'aides-de-camp aux brillants revers, aux épau-
lètes volantes, aux chapeaux bordés de plumes, le géant Santerre se promenait sur son lourd cheval flamand, suivi de deux ou trois de ses brasseurs qui imitaient sa tenue et qui trouvaient bien autre-

ment militaires leurs épaulettes aplaties, leurs habits râpés et leurs grosses bottes que les uniformes pimpants de tous les muguets de la ci-devant cour.

Peut-être, il faut le dire, le peuple était-il aussi un peu de leur avis.

Puis le peuple aimait Santerre ; Santerre le laissait s'amuser tranquille, il n'allait pas où l'on tuait, ou bien, s'il y allait, il ne réprimandait les meurtriers qu'avec les égards que l'on doit à des vainqueurs ; il savait qu'après la peine devait venir naturellement un peu de récréation.

Ce fut Danton qui se chargea d'arrêter leurs massacres ; peut-être d'avance savait-il qu'il réservait aux massacreurs quelque chose de mieux que ce qu'il leur ôtait ; mais, quoi qu'il en soit, il eut l'initiative du courage en parlant le premier, sinon de clémence, du moins de justice.

Il se présenta à l'Assemblée, et, en face de ce roi qui avait cru l'acheter peut-être comme il avait cru acheter Pétion :

— Législateurs, dit-il, la nation française, lasse du despotisme, avait fait une révolution ; mais, trop généreuse – et il arrêta son regard sur le roi –, trop généreuse, elle a transigé avec les tyrans. L'expérience lui a prouvé qu'il n'y a aucun retour à espérer des anciens oppresseurs du peuple ; elle va rentrer dans ses droits, mais là où commence la justice doit s'arrêter la vengeance. Je prends devant l'Assemblée nationale l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte ; je marcherai à leur tête et je réponds d'eux.

Et cette fois, comme il avait adressé la menace au roi, il adressa la compassion à la reine. Le roi avait écouté la menace d'un air indifférent ; la reine accueillit la compassion d'un air dédaigneux.

Le peuple applaudit Danton ; à plus forte raison l'Assemblée, qui n'était pas tout à fait rassurée pour elle-même ; les Suisses furent épargnés... jusqu'au 2 septembre.

Mais ce n'était pas l'affaire de la Commune ; la Commune avait

en ce moment au milieu d'elle l'homme que l'on regardait à la fois comme un martyr et comme un prophète ; l'homme qui depuis trois ans, avec l'effrayante monotonie d'un tocsin, répétait : Des têtes ! des têtes ! des têtes ! Seulement, il variait selon la circonstance ; il était parti de dix mille et en demandait cent cinquante mille : on voit que le philanthrope docteur n'en était pas encore à son maximum, qui atteignit deux cent soixante-treize mille.

Singulier chiffre et qui dénotait, ou un bien grand fou, ou un bien savant arithméticien.

Robespierre n'était pas pour les massacres, lui ; il y a cette différence, entre les médecins politiques et les avocats politiques, que les médecins sont pour les massacres et que les avocats sont pour les procès.

Robespierre voulait un procès, prompt, mais avec des formes ; peut-être était-ce, à tout prendre, plus sûr que le massacre. Chabot, qui, on se le rappelle, avait voulu se faire tuer par Grangeneuve pour qu'on en arrivât où on en était venu et qui avait l'avantage de voir vivant ce qu'il avait voulu faire par sa mort, Chabot appuya Robespierre, et un tribunal fut décrété.

Le peuple était pressé. Comme, le 16, le tribunal décrété le 14 ne fonctionnait pas encore, trois députations se présentèrent l'une après l'autre à la barre.

— Si vous ne décidez rien, dit la troisième, prenez garde ! nous allons attendre, mais attendre ici.

Le 17, nouvelle députation.

— Si le peuple n'est pas vengé ce soir, à minuit le tocsin sonnera. Il faut un tribunal criminel aux Tuileries et un juge par chaque section. Louis XVI et Antoinette voulaient du sang : qu'ils regardent et qu'ils voient couler celui de leurs satellites.

Tout le monde se taisait. Choudieu et Thuriot seuls se levèrent ; l'un un jacobin, l'autre un cordelier.

— Ceux qui viennent crier ici, dit Choudieu, ne sont pas les amis du peuple, ce sont ses flatteurs ; on veut une inquisition ;

pour mon compte, j'y résisterai jusqu'à la mort.

— Prenez garde, vous qui demandez du sang et toujours du sang, dit Thuriot, la Révolution n'est point seulement à la France, nous en sommes comptables à l'humanité.

Viennent alors les sectionnaires : ceux-là sont chargés de former les jurys.

— Si, avant deux ou trois heures, disent-ils, le directeur du jury n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront sur Paris.

L'Assemblée s'était désarmée elle-même par ses précédentes faiblesses. Elle vota l'établissement d'un tribunal extraordinaire ; seulement, elle prit une précaution pour l'établissement de ce tribunal : elle le soumit à l'élection à deux degrés.

Le peuple, par chaque section, devait nommer un électeur, et ces électeurs des juges.

On le voit, cette fois, le peuple voulait faire ses affaires lui-même.

Peut-être aussi y avait-il bien, comme toujours, quelqu'un derrière le peuple qui lui soufflait ce qu'il voulait ; mais, pour que ce souffle devienne incendie, il faut cependant que la foule recèle la matière première : l'étincelle.

Il faut le dire aussi, c'est que si, à Paris, l'horizon était sanglant, à l'est et à l'ouest, il était sombre.

À l'ouest, la Vendée qui refuse les deux grands impôts : le sang et l'argent ; qui se soulève à la voix de ses nobles et de ses prêtres ; la Vendée où l'on commence à entendre les terribles houhoulements du hibou, le cri de guerre de Jean Chouan.

À l'est, la frontière, Thionville, Sarrelouis, Longwy qui sont enveloppés par les Prussiens et qui tirent non pas le canon de guerre, mais le canon de détresse.

Le 30 juillet, les Prussiens étaient partis de Coblenz avec quatre-vingt-dix escadrons de cavalerie tout composés d'émigrés ; le 18 août, ils avaient joint le général Clerfayt, et, le 20, ils avaient

investi Longwy.

Puis, de l'intérieur du cœur de la France, d'autres nouvelles non moins terribles.

La Fayette qui lève l'étendard du constitutionalisme, un linceul devenu bon à envelopper un mort, voilà tout ; La Fayette qui appelle ses soldats à rétablir le roi, c'est-à-dire à faire cause commune avec les Prussiens. Il est vrai que son armée l'écoute et ne l'entend pas. La Fayette regardait du côté de Coblenz, il n'a pas vu venir la marée révolutionnaire ; la voilà sur ses talons, la voilà qui le presse ; à peine si le galop du fameux cheval blanc pourra le sauver. En avant ! à l'étranger ! en avant ! Et La Fayette émigre à son tour ; et cela devait être, car il était en chair et en os de la même race que les émigrés, et, dans l'âme, il avait un même principe.

On déplore la captivité d'Olmütz. Béranger a fait une chanson dans laquelle il nous dit d'effacer l'empreinte des fers de La Fayette. Gardez-la, au contraire, cette empreinte, héros de 1789 et de 1830 ; gardez-la vivant, gardez-la mort ; gardez-la sous votre uniforme, gardez-la sous votre linceul ! Ces fers seuls diront à la postérité que vous étiez l'honnête homme que nous avons tous connu, le cœur droit que nous avons tous jugé, et non pas un traître.

La fuite de La Fayette eut lieu le 18, juste le même jour où les Prussiens faisaient leur jonction avec le général Clerfayt.

Le même jour, l'Assemblée le décrétait d'accusation. Dumouriez eut le commandement de l'Est, et Kellermann remplaça Luckner.

Ce même jour 18, le tribunal révolutionnaire était organisé.

Suivons la contre-révolution qui nous arrive et la révolution qui, au fur et à mesure qu'elle la voit venir, se dresse plus furieuse, plus bouillonnante, plus terrible devant elle.

Le 20, le général Clerfayt investit Longwy.

Le 21 au soir, un royaliste est exécuté aux flambeaux sur la place du Carrousel.

Il y eut deux cadavres ce jour-là sur l'échafaud. Au moment où, à la sinistre lueur des torches, aux cris forcenés de la multitude qui battait des mains, le bourreau montrait la tête au peuple, le bourreau lui-même tombait mort.

Le 22, première insurrection vendéenne ; le 22, seconde exécution sur la place du Carrousel.

Le 23, prise de Longwy après vingt-quatre heures de bombardement.

Le 24, exécution de Laporte, pauvre victime qui donnait pour excuse ces deux mots que ses juges eussent dû apprécier : *J'ai obéi*.

Le 25, on apprend que la ville de Longwy a été occupée au nom de *Sa Majesté le roi de France*. Le 25, on chante le *Ça ira* sous les fenêtres du Temple, on menace Louis de le tuer, et on lui enlève Hue, son valet de chambre.

Enfin, dans la nuit du vendredi, on rend le décret suivant :

ARTICLE 1^{er}. – Aussitôt que la ville de Longwy sera rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, à l'exception des édifices nationaux, seront rasées.

ART. 2. – Les corps administratifs, aussitôt que la place sera rentrée au pouvoir de la nation française, seront poursuivis par le tribunal criminel du département, comme prévenus du crime de trahison et jugés sans appel. Quant aux habitants de Longwy, l'Assemblée nationale les déclare infâmes et les prive des droits de citoyens français pendant dix ans.

ART. 3. – Tout commandant de place assiégée est autorisé à faire démolir les maisons de tous ceux qui parleraient de se rendre pour éviter un bombardement.

Le 26, loi révolutionnaire qui bannit du territoire français tout prêtre non assermenté.

Le 26, prise de Verdun ; le 27, la fête du 10 août ; le 28, la loi sur les visites domiciliaires ; le 29, le discours de Danton.

Il faut une convulsion nationale pour faire rétrograder les despotes.

Jusqu'ici nous n'avons eu qu'une guerre simulée : *ce n'est pas de ce misérable jeu qu'il doit être maintenant question ; il faut que le peuple se porte, se roule en masse sur les ennemis pour les exterminer d'un coup. Il faut en même temps enchaîner tous les conspirateurs ; il faut les mettre dans l'impossibilité de nuire.*

Sentez-vous venir le 2 septembre ?

À Paris, la terreur était profonde : Longwy pris, Verdun pris, qui arrêterait donc les Prussiens, puisque nos villes fortes ne les arrêtaient pas ? Cinq étapes forcées et ils étaient à Paris.

Or, qu'y venaient-ils faire, à Paris ? On avait trouvé aux Tuileries une lettre conservée dans les archives qui le disait, ce qu'ils y venaient faire.

Les tribunaux suivent nos armées, disait cette lettre, les parlementaires émigrés instruisent, chemin faisant, le procès de la Révolution et préparent les potences des jacobins.

Et, en attendant, pour peloter en attendant partie, comme on le dit, le bulletin officiel de la guerre annonçait que les Hulans enlevaient les maires patriotes et, après avoir coupé les oreilles des officiers municipaux, les leur clouaient au front.

Or, les officiers municipaux de Paris tenaient fort à leurs oreilles. Toute cette Commune, composée de tant d'éléments divers, partagée entre trois hommes réunis ce jour-là par la nécessité : Danton, Marat, Robespierre, toute cette Commune, disons plus, tout Paris, le vrai Paris, le Paris populaire, le Paris du 10 août, se sentait compromis et en péril.

D'ailleurs, Bouillé, dans sa lettre du 10 juin 1791, n'avait-il pas menacé de ne pas lui laisser pierre sur pierre, à ce Paris ?

Cette lettre dont on avait tant ri allait-elle donc devenir sérieuse ? au lieu d'une vaine menace, était-ce donc une sanglante prophétie ?

Puis on avait appris, à la suite de la fuite de La Fayette, la prise de La Fayette puis son incarcération : La Fayette, l'homme de la réaction, l'homme du Champ-de-Mars, l'homme de la Constitu-

tion, l'homme du roi, dans un cachot !

Alors quels supplices attendaient donc les hommes de la Bastille, les hommes des 5 et 6 octobre, les hommes du 20 juin et les hommes du 10 août !

Cent mille citoyens, deux cent mille peut-être, qui avaient pris part à ces journées que la France, non-seulement avait absoutes, mais encore regardées comme nationales, que deviendraient-ils ?

Voulez-vous voir la réponse à cette question ? vous la trouverez dans le journal de Prudhomme. Ne vous semble-t-il pas entendre le premier coup de ce tocsin qui vibra le 2 septembre ?

Nous copions :

Un de ces misérables, condamné à dix ans de chaîne et attaché, samedi, 1^{er} septembre, au poteau infamant, en place de Grève, y porta l'audace jusqu'à insulter au peuple français et crier sur l'échafaud même : *Vive le roi ! vive la reine ! vive M. La Fayette ! au f... la nation !*

Le procureur de la Commune l'entendit et le fit ramener devant les juges, qui l'envoyèrent à la guillotine dimanche matin. Voici l'horrible conspiration que ce criminel, prêt à être supplicié, révéla, comme pour se venger par des menaces, qui n'étaient que trop bien fondées et appuyées d'ailleurs par plusieurs dépositions faites dans les sections.

Vers le milieu de la nuit suivante, à un signal convenu, toutes les prisons de Paris devaient s'ouvrir à la fois ; les détenus étaient armés en sortant avec les fusils et autres instruments meurtriers que nous avons laissé le temps aux aristocrates de cacher, en publiant d'avance une visite domiciliaire. Les cachots de la Force étaient garnis de munitions à cet effet.

Le château de Bicêtre, aussi malfaisant que celui des Tuileries, vomissait à la même heure tout ce qu'il renfermait dans ses galbanum de plus déterminé. On n'oubliait pas non plus de relaxer les prêtres, presque tous chargés d'or et déposés à Saint-Lazare, au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, à Saint-Sulpice et aux Carmes-Déchaussés.

Ces hordes de démons en liberté, grossies des aristocrates tapis au fond de leurs hôtels, sous le commandement des officiers envoyés à

l'Abbaye, commençaient par s'emparer des postes principaux et de leurs canons, faisaient main basse sur les sentinelles et les patrouilles, mettaient le feu dans cinq ou six quartiers, pour faire diversion, et délivrer Louis XVI et sa famille. La Lamballe, la Tourzel eussent été rendues aussitôt à leur bonne maîtresse. Une armée de royalistes eût protégé l'évasion du prince et sa jonction, à Verdun ou à Longwy, avec Brunswick, Frédéric et François. Les magistrats et les plus patriotes d'entre les législateurs probablement égorgés, si l'on eût pu, sans retarder et courir de trop grands risques au réveil du peuple.

Puis, dans les poches, sur la poitrine, dans les bréviaires des prêtres arrêtés, on trouvait cette prière :

*Prière à la Très-Sainte Vierge, que les personnes pieuses
sont invitées à réciter tous les jours pour le roi.*

Divine Mère de mon Sauveur, qui, dans le temps de Jérusalem, avez offert à Dieu le Père, Jésus-Christ, son Fils et le vôtre, je vous offre, à vous-même, notre bien-aimé Louis XVI ; c'est l'héritier de Clovis, de Clotilde, de Charlemagne, le fils de la pieuse Blanche de Castille, de saint Louis, de Louis XIII, de la vertueuse Marie de Pologne et du religieux prince Louis, Dauphin, que je vous présente.

Considérez, *Mère très-pure, Vierge remplie de clémence*, que ce bon prince n'a jamais été souillé par le vice que vous détestez le plus ; qu'il n'a été ni un *homme de sang* ; c'est par votre *canal de toutes les vertus* qu'il aime la droiture, la probité, et que la bonté de son âme s'est refusée à répandre le sang d'un seul homme pour mettre sa vie à couvert.

Ô Marie ! si vous êtes pour lui, qui sera contre lui ? Régnez en souveraine sur son cœur et ses actions ; conservez, rendez ses jours heureux, sanctifiez surtout ses épreuves et ses sacrifices, et faites-lui mériter une couronne plus brillante et plus solide que les plus belles couronnes de la terre.

J'unis ma prière à celles que vous font en ce jour, dans l'étendue de la France, tous ceux qui craignent le Seigneur, qui sont remplis d'une vive confiance en vous et qui aiment le roi. Je joins mes faibles mérites, mes communions et toutes mes œuvres aux leurs, afin de faire une sainte violence à votre cœur maternel. Mère de Dieu, vous voyez la droiture de mon cœur et la pureté de mes vœux ; *parlez à Jésus* pour le fils de

Saint-Louis et pour son peuple. *A-t-il jamais rien refusé à vos demandes ?*

Rendez vos prières efficaces par l'aumône.

Savez-vous ce qui, dans cette terrible situation, donna de la force à la France ? c'est que non-seulement les hommes allaient périr, mais encore *la pensée*.

Cette pensée, qui était celle de la Révolution, de la liberté, non-seulement de sa liberté à elle, mais de la liberté du monde, elle la portait dans ses flancs depuis huit siècles ; allait-elle donc avorter, cette mère sublime, au moment même de l'enfantement !

Et qui allait lui tirer par morceaux l'enfant prédestiné de ses entrailles ? le fer de l'étranger.

Aussi, voyez comme, sur son lit de douleurs, on la berce de promesses trompeuses, cette noble femme en travail !

Mais, dira-t-on, l'ennemi est chez nous ; cent mille hommes ne sont pas une chose à dédaigner, et dites-nous quels sont les moyens qu'on a pris pour l'empêcher de pénétrer plus avant dans les terres ; ces moyens sont simples. L'armée de La Fayette, aujourd'hui de Dumouriez, était placée du côté de Sedan ; à son arrivée à Maulde, Dumouriez n'a pas trouvé plus de dix mille hommes disponibles, le reste était dispersé dans un cantonnement, et Clerfayt pouvait neutraliser cette portion de nos forces. Dumouriez a prévenu l'Autrichien par une manœuvre digne de Turenne ; en vingt-quatre heures, il a rassemblé tout son monde, s'est emparé de l'Argonne et du Clermontois et fermé le passage à Brunswick ; ces gorges seront pour l'ennemi celles des Thermopyles, et nos soldats valent bien les Spartiates.

Dumouriez a le parc d'artillerie le plus complet de l'Europe ; il ne reste plus aux Prussiens que de se jeter sur Sainte-Menehould ou Saint-Dizier, mais Kellermann vient de se porter entre Saint-Dizier et Châlons ; Biron est à Strasbourg. Nous voyons que nous sommes en mesure pour empêcher l'ennemi de pénétrer.

Notre nouvelle armée marche à grands pas vers Châlons et

Reims ; c'est Labourdonnaye qui la commande. Soixante mille hommes quittent Paris ; on y comptera les fédérés du 10 août, les braves Marseillais ; sous huit jours, l'armée de Châlons sera forte de deux cent mille hommes ; plus de cent mille hommes seront entre Paris et l'armée ; or, après cela, quel est le lâche qui craindrait de voir Paris au pouvoir des Autrichiens ?

Mais que cette sécurité, loin de ralentir notre marche, ne la rende que plus rapide. Portons-nous à Châlons, portons-nous-y en foule et armés ; que l'espace qui sépare Paris de Châlons ne soit qu'un camp, et, au lieu de voir les Autrichiens hiverner chez nous, nous irons hiverner sur leur territoire. Telle est la conduite que doivent tenir et que tiendront sans doute les généraux aussitôt que l'armée de Soissons sera parfaitement organisée. Labourdonnaye pressera la colonne de Brunswick, Kellermann et Biron prendront en flanc l'armée du roi de Prusse, Dumouriez en fera autant de l'armée de Clerfayt, et de deux choses l'une : ou ces trois armées évacueront notre territoire, ou elles livreront bataille ; si elles livrent bataille, nous occupons les hauteurs ; nos troupes ont un courage que rien n'égale ; nous sommes quatre fois plus forts en nombre, et nous ne pourrions pas ne pas vaincre. Si l'ennemi prend le parti de se retirer, de fuir en lâche, il faut le suivre l'épée dans les reins jusqu'à ce que les neiges et les glaçons nous commandent de stationner. Nous ferons fabriquer des fusils et des piques pendant l'hiver ; nos fonderies, dont nous doublerons, s'il le faut, le nombre, nous donneront six mille pièces d'artillerie ; nous équiperons nos flottes, nous armerons notre marine sur le même pied que nos troupes de terre, et dans une seule campagne nous terrasserons tous les rois de l'Europe et donnerons la liberté à tous les peuples de la terre.

Voilà ce que lui disaient les rêveurs ; mais Danton, qui n'était pas un homme de rêve mais un homme d'action, tout en ne niant pas ce génie militaire qui se révéla à Valmy, Danton voulait quelque chose de positif, quelque chose qui répondît à cette accusation contre les nobles, contre les conspirateurs libres ou prisonniers,

quelque chose qui satisfît, qui assouvît même le peuple.

Il organisa septembre.

Que l'on ne croie pas que nous veuillons ici innocenter les jours sanglants ; non, seulement, nous ne sommes pas le procureur général qui accuse, nous sommes, nous, le président qui résume. Et, dans les crimes les plus terribles, les plus inouïs, les plus inhumains, l'ivresse est admise, sinon comme une excuse, du moins comme une circonstance atténuante.

Or, Paris était ivre, ivre de colère, de terreur, de vengeance ; c'était la terrible question à Hamlet répétée à la fois par cent mille bouches : *Être ou ne pas être*.

Paris fut, la France fut, la liberté fut ; il en coûta du sang, c'est vrai, mais ce sang est retombé sur les têtes de ceux qui l'ont versé, et nous cueillons aujourd'hui les fruits de l'arbre dont il arrosa les racines.

Chapitre LX

Deux faces de Danton. – Le canon d’alarme. – Vergniaud. – Visites domiciliaires. – On bat la générale. – Le pauvre dans la demeure du riche. – Guerre entre l’Assemblée et la Commune. – Les noms affichés à la porte de la prison. – L’Assemblée casse la Commune. – Division entre les pouvoirs. – Marat, membre de la Commune. – Le voleur au pilori. – La canne d’argent et la montre d’or. – Sanglantes initiatives de Robespierre. – Courage de Manuel. – Son humanité sauve Beaumarchais. – Danton se dissimule. – Position et rôle des grands acteurs du drame de septembre. – Le massacre prêt à être lâché dans les rues de Paris.

On connaît Danton comme un homme d’action surtout, montrons-le un peu comme homme de ruse.

Nous l’avons dit, deux pouvoirs étaient en face l’un de l’autre ; l’un plein de faiblesse et touchant à son déclin, l’autre né de la veille et montant à son apogée :

L’Assemblée, qui devait mourir le 21 septembre ; la Commune, qui était née le 10 août.

Le 2 septembre au matin, la Commune était assemblée sous la présidence d’Huguenin. Verdun n’était pas tombé encore, comme on l’avait prématurément annoncé aux prisonniers du Temple ; mais il était bien près de se rendre, puisque le jour même il ouvrait ses portes. Manuel annonça le danger et proposa de faire camper au Champ-de-Mars les citoyens enrôlés afin qu’ils pussent partir immédiatement.

En outre, on arrêta que le canon d’alarme serait tiré dès dix heures du matin, le tocsin sonné et la générale battue.

Tout était calculé pour inspirer la terreur et pour en profiter.

Deux membres se rendirent à l’Assemblée et la prévinrent de ce que venait de *décider* la Commune.

L’Assemblée ne pouvait répondre qu’à la partie ostensible de la

communication. Aussi fut-ce celle-là que développa Vergniaud dans un magnifique discours.

Je suis heureux et fier que Paris déploie aujourd'hui cette énergie que l'on attendait de lui, car enfin je me demande pourquoi on parle tant et l'on agit si peu. Pourquoi les retranchements du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés ? Où sont les bêches, les pioches et tous les instruments qui ont élevé l'autel de la Fédération et nivelé le Champ-de-Mars ? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes ; sans doute, vous n'en avez pas moins pour les combats. Vous avez chanté, célébré la liberté, il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. Je demande que la *Commune concerte avec le pouvoir exécutif les mesures qu'elle est dans l'intention de prendre* ; je demande aussi que l'Assemblée nationale qui, dans ce moment-ci, est plutôt un grand comité militaire qu'un corps législatif, envoie à l'instant et chaque jour douze commissaires au camp, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes ; car il n'est plus temps de discourir. Il faut piocher la fosse de nos ennemis où chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre.

On le voit, Vergniaud se doutait que la Commune préparait quelque chose de sombre et d'inconnu, et il voulait que le jour se fît dans ce dessein.

On pressentait vaguement le massacre.

Voici les présages qui l'annonçaient.

Le 28 août au soir, Danton s'était présenté à l'Assemblée et avait demandé, comme ministre de la justice, que l'on autorisât les visites domiciliaires. Il fallait qu'il n'y eût plus de repaires royalistes d'où sortissent tout à coup les chevaliers du poignard du 28 février et les gentilshommes déguisés en Suisses du 10 août¹.

Il va sans dire que la chose fut accordée.

Donc, le 29 au soir, en vertu du décret de la veille, la générale

1. Deux cents gentilshommes à peu près, déguisés en Suisses, furent trouvés revêtus de l'uniforme et reconnus parmi les cadavres à la finesse de leur ligne et à l'élégance de leurs mains.

battit dans les rues de Paris, et chacun fut invité à rentrer chez soi à six heures précises. Il était quatre heures.

En un instant, toutes les rues furent désertes, comme si un vent d'orage eût passé et balayé les promeneurs. Paris fut une cité morte, comme Pompeïa, comme Herculaneum.

Mais, en échange de cette solitude et de ce silence du dehors, quel encombrement et quelles rumeurs confuses au dedans !

Qu'allait-il arriver ? On le savait. Mais, dans ces temps de trouble, la moitié des projets seuls était visible, et la partie terrible était naturellement celle qui demeurait dans l'obscurité.

On avait vaguement parlé de massacres ! Allait-on massacrer à domicile ? Les barrières étaient gardées, la rivière était gardée !

On resta sept heures dans ces transes mortelles ; les visites ne commencèrent qu'à une heure du matin.

Les rues étaient, à leur extrémité, barrées par de fortes patrouilles, chaînes vivantes qui remplaçaient les chaînes de fer tendues au moyen âge.

Les commissaires des sections visitaient les maisons l'une après l'autre ; ils frappaient, au nom de la loi, et on leur ouvrait¹.

On saisit deux mille fusils, on arrêta trois mille personnes dont moitié à peu près fut relâchée le lendemain.

Les visites domiciliaires eurent en outre un terrible résultat : elles ouvrirent aux pauvres la demeure des riches ; ce qui resta dans les yeux des visiteurs d'éblouissements de haine et d'envie à la vue des richesses sur lesquelles il leur avait été permis de planer un instant comme dans un rêve fut chose inouïe.

Jusque-là, peut-être le pauvre n'avait-il exécré le riche que comme aristocrate.

Dès lors, il l'exécra comme riche.

En outre, à partir du jour des visites domiciliaires, il y eut guerre

1. Tout ce beau travail analytique fait sur septembre l'a été par Michelet. Tous ceux qui ont écrit avant lui sur ces terribles journées ont compulsé le *Moniteur*, un mensonge, ou Prudhomme, une passion ; ou bien encore Peltier, la peur.

ouverte entre l'Assemblée et la Commune.

Nous avons vu comment l'Assemblée avait été distancée par la Commune ; la Commune lui avait successivement arraché des mains tous les pouvoirs.

La Commune avait suspendu le directoire de département, l'Assemblée sentit le coup.

Elle décréta aussitôt que les sections étaient autorisées à nommer de nouveaux administrateurs.

Puis, pour demeurer le centre de la police du royaume, elle ajoute que la police de sûreté, qui appartient aux communes, n'agira qu'avec l'autorisation des administrateurs du département, *qui eux-mêmes n'autoriseront qu'avec le consentement d'un comité de l'Assemblée*. De cette façon, l'Assemblée avait, sinon l'initiative, du moins la répression.

Mais si l'Assemblée, faible et mourante, usait de ruse, la Commune, jeune et vigoureuse, jouait à découvert.

Elle répondit tout simplement, et cela malgré le million par mois que venait de voter à la police la généreuse Assemblée, elle répondit :

— Nous ne voulons pas d'intermédiaire entre nous et l'Assemblée, et si l'Assemblée nomme un directoire de Paris, eh bien, il faudra que le peuple s'arme encore de sa vengeance.

L'Assemblée, pour n'avoir pas la honte d'obéir à une pareille injonction, nomma un directoire, mais dont la seule besogne fut *de surveiller les contributions*.

C'est qu'elle était peu rassurante pour d'honnêtes gens comme les girondins, cette bonne Commune ; Chaumette, entre autres, avait le pouvoir d'ouvrir et de fermer les prisons.

Et, à propos de prison, elle venait encore de prendre une terrible mesure, c'était d'afficher aux portes les noms des prisonniers.

C'était tout simplement l'affiche du meurtre. Rome aussi, à la porte des cirques, mettait les noms de ceux qui devaient être égorvés.

Le 29, elle se sentit si forte qu'elle s'attaqua à la presse elle-même, ce pouvoir contre lequel se brisent tous les pouvoirs. Girez Dupré, un girondin de l'école de Louvet, jeune, hardi, railleur, fut poursuivi, traqué dans Paris pour un article de journal ; on dit à la Commune qu'il s'était réfugié au ministère de la guerre chez Servan, girondin comme lui. La Commune fit investir le ministère de la guerre.

C'était aussi par trop fort, et l'Assemblée comprit qu'elle ne pouvait tolérer une pareille insulte faite à son ministre ; elle manda à sa barre le président de la Commune, Huguenin.

Huguenin se garda bien de comparaître, c'était admettre la supériorité de l'Assemblée sur la Commune.

Alors, poussée à bout, l'Assemblée cassa la Commune.

Il se fit alors un mouvement en faveur de l'Assemblée, qui laissa un instant dans le doute de quel côté se déclarerait la victoire.

La section des Lombards, présidée par Louvet, déclara que le conseil général de la Commune était coupable d'usurpation.

Cambon fit décréter que les membres de la Commune représentaient les pouvoirs qu'ils tenaient du peuple.

Enfin, le 30, à cinq heures du soir, l'Assemblée décida que le citoyen Huguenin, refusant de comparaître à la barre, y serait amené, et qu'une nouvelle Commune serait nommée par les sections avant vingt-quatre heures.

Quant à l'ancienne, *elle avait bien mérité de la patrie : ornandum et tollendum*, disait Cicéron à propos du jeune Auguste qui, de son côté, avait bien autant de sang à verser que la Commune.

L'étonnement de la Commune fut grand quand elle apprit le vote de ces différents décrets ; Robespierre lui-même s'en émut au point de faire une proposition franche, nette, courageuse.

— Si l'Assemblée ne retire pas ses décrets, dit-il, eh bien, nous en appellerons aux armes.

Tallien fit la même motion aux Thermes.

Thuillier, l'âme damnée de Robespierre, à la section Mauconseil.

Tallien offrit d'exécuter en personne ce qu'il avait proposé.

Vers onze heures du soir, il se rendit au Manège avec un millier d'hommes à piques et rappela que la Commune, *seule*, avait fait remonter l'Assemblée au rang des représentants du peuple libre.

— Au reste, ajouta-t-il, *sous peu de jours*, le sol de la liberté sera purgé de la présence de ses ennemis.

Il est vrai que Tallien avait fait cette promesse à propos des prêtres ; mais Marat la faisait chaque jour à propos de tout le monde.

Car Marat était là, le hideux vampire ! il n'en bougeait pas ; Marat n'avait pu être élu, car Marat ne faisait point partie du conseil général, de ces commissaires de section qui avaient fait le 10 août ; mais, le 23 août, la Commune avait décrété qu'une tribune serait érigée dans la salle pour un journaliste ; ce journaliste, ce fut Marat.

Donc Marat ne faisait point partie de la Commune, il faisait plus, de sa tribune il la dominait physiquement et moralement.

Puis enfin, le matin du 2 septembre, la Commune avait trouvé un moyen de s'adjoindre Marat.

Panis, le séide de Robespierre et le beau-frère de Santerre, et qui se trouvait soutenu ainsi par les jacobins et les faubourgs, par la force intelligente et par la force ministérielle, Panis eut le pouvoir de choisir, à lui seul, trois membres pour compléter le comité de surveillance.

Panis n'osa choisir Marat ; il choisit Sergent, l'artiste qui venait de régler cette cérémonie de la fête des morts du 10 août, qui avait réglé la proclamation de la patrie en danger, et qui, n'osant régler le 2 septembre, partit le matin pour la Champagne. Panis choisit donc Sergent, Duplain et Jourdeuil, lesquels s'adjoignirent cinq personnes : Desforges, Guermeur, L'Enfant, Lecler et Dufort ; puis une sixième ; voyez cet acte aux archives de la préfecture de police ; une sixième dont le nom se trouve en marge dans un renvoi paraphé par une seule main.

Ce sixième nom est celui de Marat¹.

Tallien et sa bande arrivèrent à l'Assemblée ; mais l'Assemblée était en verve de courage, elle se leva indignée comme un seul homme et d'un seul élan. L'orateur de la bande avait demandé son admission et celle de ses gens avec insolence ; Manuel, le procureur de la Commune, le fit arrêter.

Le lendemain, Huguenin se présenta lui-même à l'Assemblée ; il s'agissait de gagner du temps et de mettre les massacres entre l'arrêté de l'Assemblée qui cassait les anciens membres et la réélection des nouveaux ; les nouveaux seraient sûrs ainsi d'être les anciens.

Il balbutia une espèce de réparation dont l'Assemblée se garda bien d'être dupe.

L'Assemblée décréta que les sections nommeraient dans les vingt-quatre heures un nouveau conseil général de la Commune.

Le décret avait été voté le 1^{er} septembre à quatre heures de l'après-midi.

C'était donc le lendemain 2, dans la soirée, que l'élection devait se faire.

La Commune était décidée à ne point permettre l'exécution du décret de l'Assemblée ; elle avait deux raisons pour cela : l'horreur de ne plus être après avoir été, et la conviction qu'elle seule pouvait sauver la France.

Ce jour-là même, comme pour donner au peuple un avant-goût du sang, le hasard avait fait qu'une scène terrible s'était passée en Grève. Un voleur qui était au pilori s'avisa de crier : *Vive le roi ! vivent les Prussiens ! mort à la nation !* Se ruer sur lui et s'apprêter à le mettre en pièces fut pour le peuple qui assistait à ce spectacle l'affaire d'un moment ; heureusement, Manuel était là ; avec un admirable courage, il se précipita au secours de cet homme, l'arracha des mains de ceux qui allaient le massacrer, et, au

1. Michelet ; Michelet à qui il faut toujours revenir quand on veut trouver la haute intelligence planant sur la savante investigation.

péril de sa vie, il l'emmena à l'Hôtel-de-Ville. Ce n'était pas mal pour un ex-pédant, pour un ancien précepteur.

Déféré au jury qui siégea d'urgence, le voleur fut condamné à la peine de mort et exécuté le lendemain.

L'Assemblée enregistrerait chaque fait nouveau : elle sentait qu'on marchait au massacre.

Un homme qui se disait membre de la Commune s'était, sur cette seule recommandation, fait ouvrir le garde-meuble et y avait pris un canon d'argent massif donné autrefois à Louis XIV. C'était naïf comme la force.

D'un autre côté, le 1^{er} septembre, un gendarme avait apporté à la Commune une montre d'or qu'il avait prise aux Tuileries le 10 août en demandant ce qu'il en devait faire.

Tallien lui dit de la garder.

Maintenant, ceux qui n'avaient pas de montre et qui en voulaient avoir n'avaient qu'à tuer ceux qui en avaient.

Devant cette résistance de la Commune et surtout devant ces présages, l'Assemblée chancela ; elle sentait que quelque chose d'effrayant s'amassait dans un air tout chargé de menaces ; elle rapporta, dans la soirée du 1^{er} septembre, le décret qui prescrivait aux membres de la Commune de justifier des pouvoirs qu'ils avaient reçus le 10 août.

La Commune était en séance. Sans doute eût-elle continué de marcher au sang, même quand l'Assemblée fût restée dans sa fermeté, à plus forte raison quand elle sentait chanceler cette force d'un instant que son ennemi avait montrée.

Robespierre, chose étrange ! ce fut lui qui ce jour-là eut toutes les sanglantes initiatives ; sans doute craignait-il de rester en arrière de l'audace de Danton et de la cruauté de Marat. La popularité de Robespierre s'était déjà couverte d'un voile à propos de son opposition à la guerre : il n'était plus temps de déchirer ce voile avec le sabre, il le déchira avec le poignard.

— Le conseil doit se retirer, dit-il, et employer le seul moyen

qui reste de sauver le peuple : remettre au peuple le pouvoir.

Robespierre n'était point fâché de sauvegarder sa personne *en se retirant*. Les membres de la Commune retirés, le peuple, maître de la situation, le peuple tuait, égorgeait, massacrait ; cela ne regardait plus la Commune, ni Robespierre par conséquent : on avait le bénéfice du massacre sans en avoir la responsabilité.

Manuel lutta contre Robespierre dans ce moment de danger ; consignons la chose comme chose honorable : *il déclara que les membres de la Commune ne devaient pas quitter leur poste quand la patrie était en danger*.

La majorité pensa comme lui.

Il fallut que Robespierre tuât de face : le Parthe ne pouvait plus blesser en fuyant.

— Puis, ajouta Manuel, qui sait si cette écharpe dont on veut nous dépouiller ne nous aidera point à sauver quelques innocents ?

Et, pour son compte, Manuel courut à l'Abbaye et en fit sortir Beaumarchais, son ennemi personnel.

Consignons cet acte d'humanité près de l'acte de courage ; beaucoup de gens ne comptent pas deux faits pareils dans toute leur vie, Manuel les accomplit dans un seul jour.

Robespierre était, par sa motion de remettre le pouvoir aux mains du peuple, monté à la hauteur de Marat.

Danton, lui, profita de la circonstance pour se dissimuler : à partir du 29, il cessa de paraître à l'Hôtel-de-Ville.

En effet, il fallait prendre un parti : ou se présenter comme un tiers dans le triumvirat, s'atteler en arbalète, ou bien rester ministre de la justice et, comme ministre de la justice, tenir le mouvement dans sa main ; le tenir d'autant mieux et avec d'autant plus de sécurité que, les massacres commencés, l'Assemblée n'existait plus.

Maintenant vous voyez vos acteurs.

D'abord, le fou des fous que son médecin vient saigner lorsqu'il écrit trop rouge, qui demande des têtes, et puis des têtes, et encore

des têtes.

Robespierre, l'homme prudent par excellence qui, cette fois, est sorti de ses habitudes et qui, de peur de rester en arrière, s'est lancé trop en avant. Aussi vous le verrez tout à l'heure chez Saint-Just.

Danton, l'homme d'audace et de ruse, l'homme qui se réservera la liberté de nier septembre ou de le glorifier, de récompenser les massacreurs ou de les punir.

Voilà pour le premier plan.

Puis Panis, le beau-frère de Santerre, l'adulateur de Robespierre, l'introducteur de Marat à la Commune, Panis, ex-procureur, auteur de vers ridicules, incapable mais influent.

Sergent, artiste, comme nous l'avons dit, médiocre et cependant inspiré parfois par les circonstances, faisant du grand parce que le gigantesque posait devant lui.

Collot-d'Herbois, histrion de province toujours sifflé, toujours ivre, se croyant à jeun quand il n'était que gris ; qui mourut comme il avait vécu, avalant une bouteille d'eau-forte qu'il prenait pour de l'eau-de-vie.

Hébert, l'ancien marchand de contremarques, le futur rédacteur du *Père Duchêne*, plus mauvais poète que Panis, s'il était possible, inventeur du langage obscène appliqué à la publicité.

Chaumette, un clerc de procureur, une fouine, un de ces animaux qui ne mordent pas la chair, mais qui sucent le sang, un museau pointu avec des lunettes.

Puis Manuel, le procureur ; puis Huguenin, le président ; puis Tallien, le sbire.

Puis tous ces autres dont les noms sont écrits avec du sang et qui n'ont pas d'autre célébrité que celle de l'encre rouge.

Voilà les hommes qui avaient préparé le massacre et qui allaient le lâcher dans les rues de Paris.

Chapitre LXI

Le maître et le disciple. – Robespierre et Saint-Just. – Dormir dans une pareille nuit !... – Nuit blanche. – L'un dort et l'autre veille. – Le sang va couler. – On cherche l'occasion. – Marat sauve un homme ! – Proposition de Thuriot. – Quatre heures perdues. – La section Poissonnière. – Mot de Danton. – Chez lui le débauché tuait le politique. – La Commune suspend sa séance. – Translation de vingt-quatre prisonniers. – De l'Hôtel-de-Ville à l'Abbaye. – Les tréteaux de la rue de Bussy. – Là commence la boucherie. – Pariseau et La Chapelle. – Sang-froid d'un président. – Erreur de Tallien. – Danton absent.

Dans la soirée du samedi au dimanche, c'est-à-dire du 1^{er} au 2 septembre, Robespierre et Saint-Just, le maître et le disciple, l'un à l'apogée de sa gloire, l'autre à l'aurore de la sienne, tous deux procédant de Rousseau, l'homme de la nature, sortirent des Jacobins harassés d'avoir passé toute une longue soirée dans le tumulte des idées fatales que chaque minute apportait et emportait comme des vagues de sang.

Saint-Just logeait rue Sainte-Anne dans un hôtel garni ; en causant des événements que le jour suivant devait voir s'accomplir, ils arrivèrent à la porte de l'hôtel. Robespierre n'avait point envie de dormir ; Robespierre n'était pas pressé de rentrer, de se retrouver seul avec lui-même, il s'épouvantait de se voir au miroir de sa pensée ; il monta chez Saint-Just. Saint-Just était bien plus convaincu que Robespierre, aussi marchait-il d'un pas ferme dans la voie où son compagnon n'avancait qu'en vacillant. À peine rentré chez lui, cédant à la fatigue, il jeta ses habits et se prépara à se mettre au lit.

— Que fais-tu donc ? demanda Robespierre.

— Tu le vois bien, je me couche.

— Comment, tu peux songer à dormir dans une pareille nuit ? s'écria Robespierre ; n'entends-tu pas le tocsin, ne sais-tu pas que

cette nuit sera peut-être la dernière pour des milliers d'hommes ?

— Hélas ! oui, répondit Saint-Just en bâillant, je sais tout cela, on égorgera peut-être cette nuit, à coup sûr demain. Je voudrais être assez fort pour modérer les convulsions d'une société qui se débat entre la liberté et la mort ; mais que suis-je ? un atome ; et puis, après tout, ceux qu'on immolera ne sont pas les amis de nos idées ; bonsoir.

Et il s'endormit.

La nuit tout entière s'écoula. En s'éveillant, Saint-Just, étonné, vit, debout à la fenêtre un homme qui appuyait son front contre le carreau ; il regardait les premières lueurs du jour dans le ciel, il écoutait les premières rumeurs de la journée dans la rue.

Saint-Just se souleva à moitié et reconnut Robespierre.

— Que fais-tu donc là, et pourquoi es-tu revenu si matin ? lui demanda-t-il.

— Je ne suis pas revenu, et rien ne me ramène, dit Robespierre le sourcil froncé sur son œil bleu clair, je n'ai pas quitté la chambre.

— Quoi ! tu n'es point allé te coucher ? s'écria Saint-Just.

— Pourquoi faire ?

— Mais pour dormir, donc.

— Dormir, murmura Robespierre, dormir tandis que des centaines d'assassins s'apprêtent à égorger des milliers de victimes, tandis que le sang pur ou impur coule comme l'eau dans les égouts, oh ! non, non, poursuivit-il avec son sourire qui n'agitait que les muscles des lèvres sans s'étendre à ceux de la face, non, je ne me suis pas couché, je suis resté debout, et j'ai eu la faiblesse de ne pas dormir ; mais Danton a dormi, lui, j'en suis sûr.

Robespierre avait raison, les assassins veillaient et le sang allait couler comme l'eau dans les rues de Paris.

Ne pouvant pas suivre ces ruisseaux partout où ils s'écoulèrent, disons au moins comment les premières gouttes en furent versées.

C'était là le principal ; cette fois, ce n'était pas une bonne fin

qu'il fallait faire, c'était un bon commencement.

Une fois les massacres en train, on savait qu'il n'y aurait plus qu'une difficulté, celle de les arrêter.

Nous avons dit la scène du 1^{er} septembre, vous savez, sur la place de Grève, quand le peuple voulait mettre en lambeaux ce voleur au pilori qui avait crié : *vive le roi !*

Le 2, il eut sa mort, mais il n'eut pas son sang. À peine fut-il exécuté par la guillotine qu'on regretta de ne pas l'avoir laissé écharper ; c'eût été le verre d'absinthe qui eût mis les bourreaux en appétit.

Il fallait trouver autre chose, quelque chose qui eût l'air spontané, quelque chose comme une de ces grandes colères soudaines qui prennent aux peuples et aux océans.

En attendant, chacun choisissait les siens, faisant sortir des prisons les amis ou les recommandés ; Danton sauva beaucoup de monde, Robespierre et Tallien en firent autant, Marat épargna un homme.

Quelque temps après les journées de septembre, un massacreur vint se confesser à lui d'avoir sauvé un aristocrate.

— Hélas ! lui dit Marat, je m'avoue aussi coupable que toi, j'ai eu, moi, la faiblesse de sauver un prêtre.

Le matin de cette nuit que Robespierre avait passée chez Saint-Just, l'Assemblée s'ouvrit comme d'habitude, à neuf heures, et, dès son ouverture, Thuriot y fit une proposition qui probablement lui était soufflée par Danton.

C'était de porter à trois cents membres le conseil général de la Commune, de manière à pouvoir maintenir les membres de la fondation, c'est-à-dire du 10 août, et à recevoir les nouveaux. Voilà quel était le côté visible du projet, celui sur lequel s'appuya Thuriot :

De constater, aux yeux de la France entière, l'importance de la capitale, qui, étant le cerveau d'un royaume, doit avoir, et avec l'initiative des grands projets, la force de les soutenir.

Voici quel était le côté caché :

Faire ce que font les chimistes en étendant un breuvage trop concentré qui, de poison qu'il était, devient alors un remède salulaire, changer l'esprit de la Commune en y introduisant un élément nouveau, la neutraliser enfin en l'agrandissant.

Le projet était proposé par Thuriot ; on crut, et selon toute probabilité, comme nous l'avons dit, on ne se trompait pas, on crut que la proposition venait de son ami Danton ; or, alors l'Assemblée croyait Danton l'homme de la Commune, et cela justement à l'heure qu'il s'en isolait.

L'Assemblée se trompait donc, aussi repoussa-t-elle le projet qui ne se dessina clairement aux yeux qu'après quelques heures de discussion et qui ne passa que vers une heure de l'après-midi. C'étaient quatre heures perdues, et, le 2 septembre, quatre heures perdues avaient quelque importance.

Pendant ce temps, l'orage se formait.

Disons-le cependant en l'honneur des sections terriblement agitées par les meneurs de Marat, deux sections seulement sur quarante-huit votèrent le massacre.

La section Poissonnière en était une.

Elle prit l'arrêté suivant :

La section, considérant les dangers imminents de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrête que tous les prêtres et personnes suspectes enfermées dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seront mis à mort.

C'était clair au moins.

Vers deux heures, Danton entra à l'Assemblée : Vergniaud venait de faire le beau discours que nous avons dit et qui poussait tout le monde à la frontière.

Au lieu d'un discours, Danton fit une proposition.

Il proposa que quiconque refuserait de servir de sa personne ou de remettre ses armes serait puni de mort.

— Le tocsin qu'on va sonner, dit-il, ce n'est point un signal

d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace.

Puis, au milieu des applaudissements, il sortit et s'en alla au Champ-de-Mars prêcher la croisade contre l'ennemi. Et ce fut une puissante et sublime allocution que celle qu'il fit à cinquante mille hommes, au grondement du canon, au tintement du tocsin.

Danton avait espéré que, vu l'urgence de la situation, qu'en raison du succès qu'il venait d'avoir à l'Assemblée, l'Assemblée lui donnerait la dictature. Il aimait mieux que la dictature lui vînt de l'Assemblée que de la Commune. Avec la Commune, il n'avait qu'un tiers de dictature, nous l'avons dit ; avec l'Assemblée, il avait la dictature tout entière.

L'Assemblée fit cette grande faute de ne pas avoir confiance en Danton. Les mœurs de l'homme privé nuisaient à l'homme public, comme chez Mirabeau le débauché tuait le politique.

Danton alla donc au Champ-de-Mars pour que les choses eussent leur cours. Puis, du Champ-de-Mars, il rentra probablement chez lui rassurer sa femme, peut-être, comme il avait fait dans la nuit du 9 au 10 août, sa femme qu'il adorait et que ces fatales journées de septembre devaient faire mourir de douleur.

Peut-être, si Danton eût été dictateur, eût-il poussé vers la frontière le torrent qu'il laissa se répandre sur Paris.

À deux heures, c'est-à-dire au moment où commençaient à bruire à la fois le tocsin et le canon, la Commune suspendit sa séance et se dispersa.

Le comité de surveillance resta seul, et dans ce comité Marat, Panis et trois ou quatre hommes à Panis et à Marat.

On sait que quand nous disons à Panis nous disons en même temps à Robespierre.

Ce fut donc le comité qui dirigea le massacre et qui lui trouva ce bon commencement qui lui était nécessaire pour qu'il arrivât à bonne fin.

Il autorisa la translation de vingt-quatre prisonniers de la mairie, où il siégeait, à l'Abbaye.

C'était presque la moitié de Paris que ces malheureux allaient avoir à traverser.

Ils étaient bien choisis pour soulever la haine et redoubler l'excitation. Parmi ces dix condamnés d'avance, il y avait six ou huit prêtres revêtus de leurs habits ecclésiastiques : habit qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, était presque un arrêt de mort.

Aux premiers tintements du canon, les fédérés pénétrèrent donc dans les cachots de l'Hôtel-de-Ville et annoncèrent aux prisonniers qu'ils avaient mission de les conduire à l'Abbaye.

Rien n'était plus facile que de massacrer ces malheureux séance tenante. Mais ce n'était pas un petit massacre intérieur et caché qu'on voulait, c'était un massacre extérieur, en plein jour, qui, comme une traînée de poudre, courût de la rue aux prisons.

Malheureusement, un incident qu'on n'avait pas prévu faillit faire échouer la combinaison. En sortant de l'Hôtel-de-Ville, les prisonniers, par instinct sans doute, demandèrent des fiacres.

On les leur accorda.

On comprend maintenant combien il était plus difficile d'aller tuer des gens en fiacre que de se ruer tout simplement sur des gens à pied. Pour tuer, il faut au moins un prétexte, avoir à se plaindre d'une injure, avoir à reprocher une insulte. Peu de gens osent commettre un crime sans avoir un prétexte au crime. Quels prétextes peuvent donner des gens qui sont en fiacre et qui ont levé les stores de leur fiacre ?

Il y avait six voitures et vingt-quatre prisonniers.

Il va sans dire qu'un pareil cortège sortant de l'Hôtel-de-Ville et se rendant à l'Abbaye avec une escorte de fédérés fit immédiatement foule, et qu'à la vue des prêtres la meute populaire se mit à gronder et à aboyer. Mais les malheureux avaient l'air de savoir à quel sort ils étaient réservés. Ils dévorèrent les injures, rentrèrent dans l'intérieur de leurs fiacres, se cachèrent du mieux qu'ils

purent.

Tout alla à peu près bien pour eux jusqu'au carrefour Bussy. C'était déjà beaucoup de temps perdu, et il importait de se décider. Les prisonniers allaient entrer à l'Abbaye. Une fois entrés, il fallait faire une exhibition. Heureusement pour les massacreurs, il y avait encombrement au carrefour Bussy : un théâtre y était dressé, et l'on y faisait des enrôlements volontaires.

Or, il arriva que la foule amassée autour des voitures grossit tout à coup de celle amassée autour des tréteaux. Force fut donc de s'arrêter.

En ce moment, les massacreurs, profitant de l'encombrement, commencèrent à casser les glaces des voitures, puis l'un d'eux monta sur le marchepied d'un fiacre et, au hasard, enfonça à plusieurs reprises un sabre dans la voiture. Un des prisonniers avait une canne, il se défendit. Ce fut le signal du massacre.

Cependant un seul homme agit d'abord ; il poignarda tous ceux qui se trouvaient dans la première voiture, puis de la première il passa à la seconde et continua son œuvre horrible. Enfin, en voyant couler le sang, une espèce de rage prit aux plus proches. Ils se ruèrent sur les voitures ; les portières furent ouvertes, les prisonniers tirés sur le pavé, et alors commença la vraie boucherie.

Quatre seulement de cette première fournée, comme la Révolution disait dans son horrible langage, quatre seulement échappèrent à la tuerie en se glissant dans le comité civil de la section, qui tenait ses séances dans le local voisin. Mais, lorsqu'on compta les morts, on s'aperçut qu'il manquait quatre cadavres. Quelqu'un alors dit avoir vu des hommes se précipiter dans le comité. Les massacreurs forcèrent aussitôt la porte et se mirent à leur poursuite ; mais le président, homme de tête, fit asseoir les fugitifs parmi les membres du comité, autour de la table où ils travaillaient.

— Où sont les traîtres, les aristocrates, les calotins ? s'écrièrent les massacreurs en se précipitant dans la salle ; ils sont ici, il nous

les faut !

Le président les regarda avec le plus grand calme.

— Plaît-il ? dit-il.

— Ils sont ici, il nous les faut !

— Vous vous trompez, répondit le président, il n'y a ici que moi et mes collègues.

Les brigands se retirèrent, et les fugitifs furent sauvés.

Les noms de deux d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous.

L'un est celui du journaliste Pariseau, l'autre celui de M. de La Chapelle, premier commis de la maison du roi.

Le conseil de surveillance rentra en séance à quatre heures. Le massacre était commencé ; aussi demanda-t-il que l'on protégât les prisonniers pour dettes et autres causes civiles.

Le décret fut rendu. Protéger ceux-là, c'était abandonner les autres.

Cependant on était fort étonné de ne pas voir Danton à la Commune. Danton, quoi qu'il pût dire ou faire, Danton, présent ou absent, c'était la Commune incarnée.

Aussi, ne le voyant pas, lui écrivit-on.

À cinq heures, le ministre de la guerre entra. Le messenger s'était trompé : il avait porté au ministre de la guerre la lettre destinée au ministre de la justice.

C'était Tallien qui était secrétaire. Tallien était un renard de l'école de Danton comme Thuriot en était un dogue ; c'était lui qui avait commis l'erreur.

Était-ce par adresse ou par maladresse ?

Il en résulta que Danton ne vint point à l'Hôtel-de-Ville le 2 ; il n'y vint pas davantage le 3.

Cependant le massacre commencé près de l'Abbaye comme accident allait s'étendre aux différentes prisons de Paris systématiquement.

Il nous est impossible de suivre les diverses traînées de sang qu'il laissa dans les rues de Paris. Il faudrait un volume tout entier

pour reproduire les différents épisodes de l'immense boucherie, plus terrible cent fois que celle de la Saint-Barthélemy ; encore les huguenots étaient-ils armés et le 24 août 1572 fut-il un combat ; les 2 et 3 septembre ne furent qu'un égorgement.

Nous nous bornerons donc à un point : *Ab uno disce omnes*.

Chapitre LXII

L'huissier Maillard. – Le 3 septembre à la Force. – La pauvre petite princesse. – Lettre du duc de Penthièvre. – Les trois hommes et les petits assignats. – Les terreurs de la princesse de Lamballe. – Les deux gardes nationaux. – Manuel sauve madame de Staël. – Effroi de la princesse. – Hébert et Lhuillier. – « Jurez tout ce qu'on vous demande. » – Le grand Nicolas. – Le perruquier Charlat. – L'ivresse du sang. – Grison, l'homme à la bûche. – Le corps sur la borne. – L'homme à la baguette.

Nous avons dit qu'on avait soulevé la tête de madame la princesse de Lamballe jusque sous les fenêtres de la reine après avoir permis à ceux qui la portaient de faire avec elle le tour du donjon.

Disons comment cette tête y était venue.

Le massacre avait commencé à l'Abbaye. C'était là qu'étaient les Suisses ; c'est là que fut achevé Reding, assassiné Montmorin, que furent sauvés Sombreuil et Cazotte.

C'est là que Maillard, le sombre huissier du Châtelet, donnant au meurtre une apparence de légalité, écrivait sur les registres encore maculés de sang, de sa belle et grande écriture :

Tué par le jugement du peuple, ou absous par le jugement du peuple.

De l'Abbaye, le massacre gagna la Conciergerie, et de la Conciergerie le Châtelet.

Ce fut le 3 septembre seulement qu'il retentit jusqu'à la Force, où nous l'avons vu. On y avait transporté madame de Lamballe, madame de Tourzel, sa fille Pauline et trois femmes de la reine.

Le matin, on avait fait sortir les prisonniers pour dettes, les trois femmes de la reine, madame de Tourzel et sa fille, mais on n'avait point osé en faire autant pour la pauvre petite princesse ; elle était d'avance marquée pour la mort.

D'abord, on le sait, c'était l'amie la plus intime de la reine.

Beaucoup disaient plus que cela et ajoutaient que la jalousie qui existait entre madame de Lamballe et madame de Polignac n'était pas seulement une jalousie d'amitié.

Puis, au moment du premier interrogatoire, on avait trouvé trois lettres dans le bonnet de la princesse. Une de ces lettres était de la reine.

On savait si bien la pauvre créature vouée à la mort que monseigneur le duc de Penthièvre, retiré dans son château de Bizy, avait écrit à l'un de ses administrateurs :

Je vous prie, mon cher de ***, s'il arrive malheur à ma belle-fille, de faire suivre son corps partout où il sera porté, et de le faire enterrer au plus prochain cimetière, jusqu'à ce qu'on puisse le transporter à Dreux.

Cette précaution paternelle qui plane, funèbre, sur un être encore vivant n'est-elle point quelque chose de terrible !

L'administrateur, en recevant ce billet, avait fait venir un officier du prince et lui avait donné communication du billet de Son Altesse en lui disant :

— Je vous charge, Monsieur, de remplir les intentions du prince.

C'était le 1^{er} septembre.

En même temps, il fit venir trois hommes dont deux étaient attachés au duc de Penthièvre, et le troisième à la princesse elle-même ; il leur fit prendre des costumes d'hommes du peuple, leur donna en petits assignats une forte somme et leur recommanda de ne rien épargner pour mener à bien leur mission de salut.

Ces trois hommes, pendant toute la journée du 2, rôdèrent aux environs de la Force.

Le massacre, nous l'avons dit, avait commencé aux autres prisons et même à la Force, mais sans atteindre la pauvre princesse.

Nous parlons d'elle comme d'une enfant ; en effet, son portrait, la seule chose qui nous reste d'elle, à nous autres hommes de ce siècle qui avons eu le bonheur de ne pas voir passer au bout d'une pique cette tête sans corps et traîner par les ruisseaux ce corps

sans tête, la seule chose qui nous reste d'elle, c'est son portrait.

Tête mignonne et savoyarde sans autre expression qu'une éternelle sérénité traduite par un éternel sourire ; cou long et élancé : voilà ce que nous donne le portrait.

Corps charmant tout fait pour l'amour et qui, s'il avait aimé, n'avait aimé cependant que d'un amour étrange ; voilà ce que nous transmet la tradition.

Elle n'ignorait pas, la frêle créature, toutes les haines soulevées contre elle ; et, comme elle n'avait nul courage, où l'aurait-elle pris, pauvre enfant ! elle tremblait, enfermée dans une des chambres hautes de la prison avec madame de Navarre ; elle tremblait, malade, couchée sur son lit, s'évanouissant à chaque instant et faisant, pour ainsi dire, un essai de la mort par ces absences momentanées de la vie.

Le meurtre, en effet, était dans la cour, était dans la rue, était dans les chambres intérieures ; les cris montaient jusqu'à elle comme une vapeur.

À quatre heures, sa porte s'ouvrit ; deux gardes nationaux entrèrent dans sa chambre et, brutalement, la menace à la bouche, lui ordonnèrent de se lever.

C'était chose impossible, les forces lui manquaient.

Elle fit un mouvement, puis :

— Messieurs, dit-elle, vous le voyez, il m'est impossible de quitter ce lit ; par grâce, ne me forcez pas à vous suivre, j'aime autant mourir ici qu'ailleurs !

Un de ces deux hommes se pencha à son oreille tandis que l'autre épiait à la porte.

— Obéissez, Madame, dit-il, c'est pour votre salut.

— Alors retirez-vous, que je m'habille, dit la princesse.

Pudeur du dernier moment qui suivit Madame Élisabeth, cette autre martyre qui fut en même temps un ange, et qui lui fit dire au bourreau :

— Monsieur, au nom de la pudeur, abaissez mon fichu sur ma

poitrine.

Elle se leva donc et s'habilla, aidée par madame de Navarre ; puis elle descendit l'escalier appuyée sur le garde national qui lui avait parlé.

D'où venaient ces deux hommes ? Étaient-ce les agents du prince ? Non, ceux-là étaient déguisés en massacreurs ; étaient-ce des agents de la Commune, de Manuel même ? c'est probable ; la veille, Manuel avait encore sauvé madame de Staël, que n'aurait pas protégée son titre d'ambassadrice de Suède.

Au bas de l'escalier, madame de Lamballe se trouva en face de Hébert et Lhuillier, deux membres de la Commune. À l'aspect de ces sinistres figures, à la vue de ce sang, aux cris des victimes, aux vociférations des bourreaux, la vie sembla quitter la prisonnière ; elle pâlit, se pencha et s'évanouit dans les bras de sa femme de chambre.

Il fallut la faire revenir à la vie ; Hébert et Lhuillier étaient là attendant.

Il y avait eu cent mille francs portés par les hommes du prince à la Commune. Hébert et Lhuillier étaient-ils ceux qui les avaient reçus ? c'est possible.

Revenue à elle, on l'interrogea. Elle ignorait, car les quelques mots prononcés par le garde national n'avaient fait pénétrer qu'un bien faible rayon d'espérance dans son cœur, elle ignorait que, parmi ces juges, parmi ces bourreaux, parmi ces tortureurs, beaucoup voulaient la sauver.

Aussi ne put-elle répondre, excepté sur le 10 août, où, pour la défense de la cour et de la sienne, elle retrouva quelques paroles ; mais, quand on lui demanda de jurer haine au roi, haine à la reine, haine à la royauté ! son cœur se serra, ses lèvres se serrèrent, et elle ne put articuler un mot.

Elle se perdait.

— Jurez tout ce qu'on vous demande de jurer, lui dit un des juges en se penchant vers elle ; si vous ne jurez pas, vous êtes

morte.

Elle mit sa main sur sa bouche comme pour ajouter un obstacle physique à l'obstacle moral, puis, à travers ses doigts mal serrés, quelques gémissements passèrent.

— Elle a fait serment, dirent les juges.

Et celui qui s'était penché vers elle, se penchant encore :

— Sortez, lui dit-il, hâtez-vous, et quand vous serez dehors, criez : *Vive la nation !*

On l'entraîna.

Elle était appuyée sur un des chefs des massacreurs nommé le grand Nicolas.

Il la conduisit ; elle marchait les yeux fermés vers quelque chose d'informe, de frissonnant, d'ensanglanté, espèce de tumulus sur lequel un massacreur piétinait avec ses souliers ferrés.

C'était un amoncellement de cadavres.

Puis, lorsqu'elle le toucha presque :

— Crie : *Vive la nation !* lui dit tout bas l'homme.

Elle allait crier : *Vive la nation !* malheureusement, elle ouvrit les yeux, à l'odeur du sang probablement ; elle se trouva en face d'un charnier.

— Oh ! fi ! l'horreur ! s'écria-t-elle.

Le grand Nicolas, son autre nom était Truchon, lui mit la main sur la bouche ; mais un misérable, un perruquier, un tambour, nommé Charlat, avait entendu ; il marcha à elle et lui fit sauter son bonnet avec une pique.

Ses beaux cheveux, rendus à leur couleur naturelle par l'absence de la poudre, tombèrent alors sur ses épaules ; mais, en même temps, le sang ruisselait sur son visage.

Le fer de la pique lui avait déchiré le front.

Oh ! le sang ! c'est une terrible chose que le sang ! et bien justement, on l'a dit, le sang appelle le sang.

On s'enivre de sang comme de vin ; seulement, cette ivresse-là est mortelle.

À la vue de ce sang, on la prit pour une victime dévolue. Un massacreur, nommé Grison, tenait une bûche à la main ; c'était son arme, à cet homme ; il était trop loin de la princesse pour l'en frapper, il la lui lança par derrière, l'atteignit à la tête et l'abattit.

À l'instant même elle fut percée de coups.

Et ces coups qui la perçaient, c'était moins un sentiment féroce qu'un sentiment obscène qui les dirigeait ; les yeux plongeaient d'avance sous les vêtements de la malheureuse princesse et voulaient voir ce beau corps auquel, vivant, les femmes de Lesbos eussent rendu un culte.

On arracha tout, fichu, jupon, robe, chemise, et, nue, on l'étala sur une borne.

Quatre hommes veillaient autour de ce corps ; ce corps leur appartenait, les misérables n'en avaient pas encore fini avec lui.

Et chacun venait voir, et chacun jetait son mot d'outrage, comme on eût fait à Sapho peut-être, si son corps eût été retrouvé sous les vagues qui battaient le pied du rocher de Leucade.

Un homme le montrait avec une baguette.

Chapitre LXIII

Dernières mutilations de la princesse de Lamballe. – Son cœur au bout d’une pique. – La tête sur le comptoir. – Stations en route pour le Temple. – Les hommes qui veillent sur les débris du cadavre. – Le ruban tricolore arrête l’émeute. – Réflexions de Prudhomme. – La maison de la Tombe-Issoire. – La fosse commune pour les cadavres. – La tête enlevée. – On ne peut retrouver le corps. – L’officier du duc de Penthièvre sauve ses émissaires arrêtés. – Terreurs de madame de Buffon. – Tout le monde a peur. – Trois jours de boucherie. – À quoi travailler ? – Le régent volé. – Mille neuf cent soixante-six massacrés. – Charlat sabré par ses camarades. – Discours de Neufchâteau. – Le canon de Valmy. – Dumouriez et Danton.

Enfin, on se lassa de ce cours d’histoire privée et royale que l’on peut retrouver dans tous les pamphlets du temps, et l’on commença d’abord par lui couper la tête.

Celui qui fit cette première mutilation s’appelait Grison. L’histoire est terrible ! parfois elle ramasse une plume dans le sang, elle écrit un mot, un nom, et ce nom est écrit pour l’éternité.

Un autre s’en prit à une autre partie du corps. C’était pour la reine et à cause de la reine qu’on mutilait ainsi la pauvre femme. Il fallait que la reine fut bien haïe.

Nous oublions : un troisième lui ouvrit la poitrine et lui arracha le cœur.

Ce cœur, c’était encore pour la reine.

Un quatrième tenait la pique où ce cœur fut cloué.

Ces deux derniers s’appelaient Mamin et Rodi.

Puis d’autres encore dont on ne sait pas les noms prirent pour eux le cadavre.

L’odieux cortège se mit en route.

On s’arrêta dans un cabaret voisin, on posa la tête sur le comptoir entre les verres et les bouteilles, et l’on but à la santé de la

nation.

Quand on eut bu, on se mit en route pour le Temple.

Les trois hommes chargés de recueillir les derniers débris de la princesse suivaient avec les autres.

D'abord, on changea d'avis : ce ne fut plus au Temple que l'on voulut se rendre ; le Temple était bien toujours le but dernier, mais on voulait faire des stations en route.

Station à l'hôtel de Toulouse premièrement. On courut prévenir les officiers du prince, qui n'osèrent s'y opposer ; ils ouvrirent les portes, les galeries et attendirent en tremblant.

Le cortège était déjà rue de Cléry lorsqu'un des hommes du prince s'approche de Charlat qui portait la tête.

— Mais où vas-tu donc, citoyen ? lui dit-il.

— Mais tu le vois bien ! à l'hôtel de Toulouse. Il faut bien que la p..... baise une dernière fois ses beaux meubles.

— Vous vous trompez, ce n'est point ici chez elle, elle n'y demeure plus, c'est à l'hôtel Louvois ou aux Tuileries qu'il vous faut aller.

On ne s'arrêta donc point à l'hôtel, et l'on alla aux Tuileries. Mais des ordres avaient été donnés, et les massacreurs ne purent s'en faire ouvrir les portes. Alors ils revinrent au faubourg Saint-Antoine, au coin de la rue des Ballets, en face d'un notaire, et entrèrent dans un cabaret.

Là, ces hommes qui veillaient toujours sur ce cadavre meurtri espérèrent pouvoir l'arracher aux bourreaux. Mais il fallait d'abord le conduire au Temple.

N'était-ce pas pour le Temple qu'on l'avait fait !

On porta donc au Temple cadavre et tête. Là, comme nous l'avons dit, on craignit un instant un nouveau massacre. Heureusement, Danjou, celui dont parle Madame Royale dans ses Mémoires et qu'on appelait l'abbé de six pieds, eut l'idée, pour arrêter le peuple, de faire tendre devant le peuple un ruban tricolore avec cette inscription :

CITOYENS,
VOUS QUI A UNE VENGEANCE
SAVEZ ALLIER L'AMOUR DE L'ORDRE,
RESPECTEZ CETTE BARRIÈRE,
ELLE EST NÉCESSAIRE À NOTRE SURVEILLANCE
ET À NOTRE RESPONSABILITÉ.

Maintenant, veut-on savoir ce que les journaux du temps pensent de la promenade de cette tête ?

Écoutez Prudhomme :

On a promené la tête de Lamballe autour du Temple : peut-être même, sans une barrière de ruban, le peuple eût porté cette tête jusque sous les fenêtres de la salle à manger de l'ogre et de sa famille ; *rien de plus naturel et de plus raisonnable* que tout cela : cet avertissement salutaire eût peut-être produit d'heureux effets. Si l'âme des Bourbons et des princesses d'Autriche était accessible aux remords, ils auraient lu ces mots écrits en lettres de sang sur cette tête coupable :

Famille perverse ! attends-toi au même châtiment, si par un aveu solennel de tous tes forfaits tu ne parviens pas à désarmer le bras justicier du peuple et à désavouer les deux cent mille brigands soudoyés qui accourent pour te délivrer.

Puis il termine :

Il reste encore une prison à vider.

Le peuple fut tenté un instant de couronner ses expéditions par celle-là, puisque, sous le règne de l'égalité, le crime reste impuni parce qu'il a porté une couronne ; mais le peuple en appelle et en réfère à la Convention.

Maintenant, que fit-on de tous ces cadavres ?

Leur tombe avait été creusée à l'avance.

À une portée et demie de fusil de la barrière Saint-Jacques était une pauvre maison connue sous le nom de la maison de la Tombe-Issoire ; c'est à cinq cents pas de cette maison que fut creusée une fosse assez profonde pour communiquer avec les catacombes ; le travail dura quatre jours sans que l'on sût dans quel but il s'opé-

rait.

Vers le soir du cinquième, on vit s'approcher les premiers chariots ; ils laissaient derrière eux une longue traînée de sang ; ils s'approchèrent du trou que l'on venait de creuser, ils découvrirent leur funèbre chargement, et alors seulement les ouvriers comprirent le but de ce travail de quatre jours.

Quant à la pauvre princesse de Lamballe, lorsque son cadavre eut été arrêté à la porte du Temple, lorsque la tête eut obtenu la permission d'y entrer, lorsque, malgré les précautions des officiers municipaux, dit Prudhomme, *Louis XVI^e et dernier* eut vu cette tête en soulevant le coin d'une jalousie, on eût pu croire que tout était fini pour elle, et que les fidèles serviteurs qui suivaient ces restes mortels allaient enfin en obtenir la remise ; mais il n'en fut point ainsi, la promenade sanglante continua, et ce ne fut que deux heures après que, par fatigue, ceux qui traînaient le corps le laissèrent sur un monceau de cadavres qui encombrait la place du Châtelet.

Les émissaires du duc de Penthièvre espérèrent le retrouver là le soir ; il leur était, on le comprend bien, impossible de le retrouver dans la journée ; ils ne s'occupèrent plus que de la tête.

On résolut de faire revoir à cette tête l'emplacement où on l'avait détachée du corps, et le cortège reprit le chemin de la Force. Ses beaux et longs cheveux l'ornaient encore ; mais, au moment où le porteur de cette tête l'abaissait pour la faire passer sous la porte de la Force, un perruquier s'élança et, d'un seul coup, coupa tout le chignon.

Ce fut une grande douleur pour les émissaires du duc ; ils savaient combien le prince eût tenu à avoir cette tête avec sa chevelure, mais ils n'en devenaient que plus empressés à conquérir ce qui en restait.

On comprend qu'après une pareille promenade on avait chaud ; deux de ces hommes déterminèrent Charlat à entrer au cabaret en laissant à la porte la tête et la pique ; le troisième resta en arrière,

et, saisissant le moment opportun, il arracha le fer qui transperçait cette tête, et, fer et tête, il mit tout dans une serviette dont il s'était muni par avance et dans ce but ; alors il fit signe à ses camarades, qui laissèrent Charlat ivre mort, et il se rendit avec eux à la section Popincourt, où il déclara qu'il avait dans ce linge une tête qu'il demandait à déposer dans le cimetière des Quinze-Vingts et que le lendemain il viendrait avec deux de ses camarades pour la reprendre et donnerait cent écus aux pauvres de la section.

Puis ils rendirent compte à l'officier du prince de ce qu'ils avaient fait ; celui-ci leur recommanda de retourner le lendemain de grand matin à la section, et, de son côté, fit toutes les dispositions pour retrouver le corps. Une maison à moitié démolie avait servi à recevoir les cadavres ; on chercha parmi ces cadavres celui de la pauvre princesse, reconnaissable à ses mutilations ; on n'épargna ni soins ni argent pour le retrouver, on fouilla jusqu'aux décombres, mais tout fut inutile.

La journée se passa dans ces vaines recherches.

L'officier du prince commençait à soupçonner la fidélité des hommes qu'il avait envoyés à cette recherche et auxquels il avait donné tout l'argent qu'ils avaient demandé, quand on vint lui dire que trois hommes avaient été arrêtés comme ayant assassiné madame de Lamballe et profané ses restes.

C'était en effet la Commune qui, par des semblants d'arrestations, voulait détourner d'elle l'accusation de cet immense meurtre.

Sans perdre de temps, l'officier du duc de Penthièvre courut à la section, réclama ses trois hommes, raconta leur dévouement qui avait fait l'erreur, et cela avec une si grande ardeur, une telle reconnaissance qu'aucun doute ne resta plus aux commissaires de la section, qui non-seulement rendirent la liberté aux prisonniers, mais qui encore leur permirent d'enlever la tête de madame de Lamballe du lieu où ils l'avaient déposée.

Muni de cette permission, l'officier du prince se rendit au cimetière des Quinze-Vingts, accompagné d'un plombier ; il fit mettre

cette tête dans une boîte de plomb et la fit partir pour Dreux, où elle fut placée dans le même caveau qui attendait M. le duc de Penthièvre.

Un dernier mot sur cette tête :

Dans la longue promenade qu'on lui fit faire, on n'oublia point le Palais-Royal ; il fallait montrer cette tête au duc d'Orléans, qui payait cent mille écus de douaire à la princesse et qui était l'ennemi particulier de la reine. L'intention de cette multitude, en montrant cette tête au prince, ne fut donc pas d'accomplir une vengeance, mais de payer un tribut.

Il était à table avec sa maîtresse, madame de Buffon, quand d'immenses clameurs l'appelèrent ; il parut au balcon et salua les assassins ; il rentrait, sombre et pensif, quand il retrouva madame de Buffon presque folle.

— Oh ! mon Dieu ! criait-elle, on portera aussi bientôt ma tête dans les rues !

Cette vision terrible ne s'effaça jamais de l'esprit du prince.

Le résultat des massacres de septembre fut non-seulement le fait physique en lui-même, fait horrible, inouï, monstrueux, mais le fait moral, c'est-à-dire une action effroyablement désorganisatrice.

Dans l'Espagne, pays des combats de taureaux, il n'y a plus de littérature, de théâtre. Comment voulez-vous qu'on aille s'intéresser le soir aux amours de don Fernand et de la signora Mercédès quand on vient de voir éventrer trente chevaux, égorger dix taureaux et blesser ou tuer deux ou trois hommes !

Pour tous les esprits il y eut pendant ces trois jours comme un horrible vertige. L'Assemblée eut peur de la Commune, la Commune eut peur d'elle-même ; Robespierre eut peur de Danton, Danton eut peur de Marat ; il n'y eut peut-être que le hideux demandeur de têtes qui n'eut point peur et qui acheva, impassible et obstiné, sa fatale besogne.

Pendant trois jours, la ville tout entière eut un cœur qui battit de crainte, qui se gonfla de terreur, qui se pâma d'effroi ; Paris fut

pendant cette période comme un grand corps organisé qu'un anévrisme menace de mort.

Puis, le massacre passé, ce prologue de l'Apocalypse évanoui, tandis que les esprits épouvantés essayaient de se remettre, tandis qu'à son Dieu auquel elle ne croyait plus, ne pensant pas que Dieu pût voir sans se faire visible lui-même au milieu de ses tonnerres une pareille boucherie, tandis qu'une pauvre vieille de la rue Montmartre substituait deux petits bustes de plâtre de Manuel et de Pétion, ces deux seuls représentants de l'humanité, un signe grave, déplorable, funeste, au milieu de la misère qui désolait Paris, fut que les gens du peuple ne voulaient plus travailler.

En effet, à quoi travailler après avoir été acteur dans le massacre ? à quoi travailler après l'avoir vu comme spectateur ?

On faisait un camp à Montmartre ; la Commune offrait deux francs par homme, trois francs de nos jours, et il ne se présentait personne ; elle eut recours aux ouvriers en bâtiments ; elle leur offrit un tiers en plus de leur journée ordinaire, personne n'accepta ; elle fut forcée de recourir à la corvée abolie et de faire travailler tour à tour les sections.

La garde nationale, sans être dissoute, n'existait presque plus, personne ne répondant à l'appel ; le Garde-Meuble, abandonné par son poste, fut pillé ; une nuit, des voleurs s'y introduisirent et emportèrent la plus grande partie des diamants de la couronne ; le Régent, entre autres, ne fut point oublié, et, en attendant qu'ils pussent s'en défaire, ses nouveaux propriétaires le cachèrent sous une poutre d'une maison de la Cité.

Le massacre avait cessé, ou plutôt aurait dû cesser ; eh bien ! il restait une cinquantaine de massacreurs qui avaient pris goût à ce terrible métier et qui continuaient de massacrer. Il est vrai que Marat, encore inassouvi, demandait tous les jours qu'on égorgeât, sans quoi rien ne serait fini, les traîtres, les royalistes, les partisans de Brunswick, la Législative ; puis il faisait d'avance ses réserves pour la Convention, qui n'existait pas encore, mais qu'il comptait

bien massacrer à son tour quand elle existerait.

Ce ne fut que le 18 au soir que le conseil général de la Commune comprit qu'il était temps cependant de donner satisfaction à cette grande vengeresse contre laquelle les massacreurs ne peuvent rien et qu'on appelle l'opinion publique. Le 18 au soir, elle se souleva contre le comité de surveillance, rejeta tout sur lui et le cassa.

Un an après, la réaction contre la terrible mesure s'était accomplie, et ceux même qui l'avaient prise ou laissé prendre la déploraient, n'osant pas encore la renier.

« C'est un événement désastreux, » dit Marat dans le douzième numéro de son journal, octobre 1792.

« Ce sont des journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, » dit Danton le 9 mars 1793.

« C'est un douloureux souvenir, » dit Tallien dans son apologie prononcée par lui-même en novembre 1792.

Le nombre des massacreurs, au reste, disons-le à l'honneur de la population parisienne, ne dépassa point quatre cents hommes ; on ne comptait pas dix militaires.

« Le nombre des massacrés monta à mille neuf cent soixante-dix, » dit Michelet.

Justice fut faite de l'infâme Charlat qui avait porté la tête de la princesse de Lamballe : comme tous les massacreurs qui s'engagèrent, il fut reçu en horreur par l'armée ; et, comme lui particulièrement se vantait de son crime, il fut sabré par ses camarades.

Enfin, le 21 septembre 1792 fut close l'Assemblée législative. François de Neufchâteau, en remettant les pouvoirs de cette Assemblée aux membres réunis de la Convention nationale, leur dit :

— Le but de vos efforts sera de donner aux Français : LA LIBERTÉ, LES LOIS ET LA PAIX. *La liberté*, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre ; *les lois*, le plus ferme fondement de la liberté ; *la paix*, seul et unique but de la guerre. LA LIBERTÉ, LES LOIS ET

LA PAIX, ces trois mots furent inscrits par les Grecs sur la porte du temple de Delphes ; vous, vous les imprimerez sur le sol entier de la France.

Étranges paroles, on en conviendra, dix-huit jours après que *la liberté, les lois et la paix* avaient été si monstrueusement violées ! paroles de rhéteur qui seraient cependant devenues une vérité complète s'il eût ajouté : Et de l'Europe.

En effet, la veille, le canon de Valmy, encore muet pour la capitale, avait commencé cette grande conquête de la guerre à laquelle devait succéder la conquête des esprits.

Le 20 septembre, Dumouriez avait sauvé la France en battant les Prussiens à Valmy.

Le 21, la République était décrétée.

On sait comment les Prussiens se retirèrent. Il y eut un traité entre Dumouriez, Danton et le roi de Prusse pour que cette retraite ne fût point inquiétée. Combien de millions reçurent Dumouriez et Danton pour ouvrir à l'ennemi sa retraite vers sa frontière ? nul ne peut le dire ; mais l'un, Dumouriez, paya sa part de trente ans d'exil ; l'autre, Danton, paya la sienne de sa tête.

Et, s'il faut en croire Danton lui-même, ce fut Dumouriez le plus malheureux.

— On n'emporte pas la patrie à la semelle de ses souliers, répondait Danton avec un soupir à l'ami qui lui conseillait de s'expatrier.

Il resta en France et resta pour l'échafaud, tant cette bonne et noble terre de France est plus douce, même aux morts, que la terre étrangère ne l'est aux vivants.

Chapitre LXIV

Convention à la salle du théâtre des Tuileries. – Première séance. – Manuel, Tallien. – Cambon, Danton. – L’abolition de la royauté. – Le sceau de l’État. – Vols du Garde-Meuble. – La peine de mort contre les émigrés. – Citoyen et citoyenne. – Suppression de la croix de Saint-Louis. – La Convention décrète le jugement de Louis XVI. – Reçu du roi. – Intérieur du roi au Temple. – Le portier Rocher. – Le cordonnier Simon. – La table de multiplication. – Les dossiers de chaise en broderies. – Murailles illustrées. – Les deux factionnaires.

Le 21 septembre, à neuf heures du matin, le président annonça à l’Assemblée législative que douze commissaires demandaient à être introduits pour la prévenir que l’Assemblée nationale était constituée.

C’était Grégoire de Blois qui portait la parole.

La Convention était réunie dans la petite salle du théâtre des Tuileries transformée en chambre du Parlement.

La première séance fut orageuse et indiqua ce que seraient les autres séances.

L’aspect de la salle indiquait d’avance les combats qui allaient s’y livrer.

Jamais assemblée délibérante, animée de tant de haine, chaude de tant de passions, ne s’était trouvée renfermée dans un si petit espace : Robespierre et ses jacobins, Danton et ses cordeliers, Marat et sa Commune, Vergniaud et ses girondins ; plus de partis neutres ni modérés, quatre armées prêtes à combattre ne s’alliant que pour détruire, se divisant aussitôt la destruction ; campées côte à côte et croisant pied à pied des regards de feu plus terribles que ceux de l’orage.

Aussi, dès le premier jour, la séance fut chaude.

D’abord, Manuel obtint le premier la parole et demande que le

président de la Convention soit logé au palais des Tuileries, que les attributs de la Loi et de la Force soient toujours à ses côtés, et que, chaque fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se lèvent.

Cela ressemblait fort à ce romain de Shakespeare qui, pour récompenser Brutus de ce qu'il avait tué César, voulait le faire César à sa place.

Aussi Tallien attaqua-t-il cette singulière motion pour la couvrir de ridicule.

— Il ne peut être mis en question, dit-il, si, lors de ses fonctions, le président de la Convention aura une représentation particulière ; hors de cette salle, il est simple citoyen.

» Si l'on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième, c'est là que loge la vertu.

» Au lieu de ce vain cérémonial, je demande donc que l'Assemblée prête le serment de ne rien faire qui s'écarte des bases de la liberté et de l'égalité ; ceux qui seraient parjures doivent être immolés à la juste vengeance du peuple.

Couthon propose de jurer : Souveraineté du peuple, exécration à la royauté, à la dictature, au triumvirat et à toute puissance individuelle.

Bazire ne veut même plus que l'on jure : les serments ont été si souvent violés qu'ils ne signifient plus rien ; il demande des faits.

Danton veut que la Convention déclare :

1° Qu'il ne peut exister de Constitution que celle qui sera consentie par le peuple dans ses assemblées primaires, ce qui détruit, selon lui, tous les vains fantômes de dictature, toutes les idées extravagantes de triumvirat ;

2° Afin d'abjurer toute exagération, d'anéantir toutes les inquiétudes, que toutes les propriétés territoriales, industrielles et individuelles soient éternellement maintenues.

Danton avait commencé, nous avons oublié de le dire, par déclarer qu'il renonçait aux fonctions de ministre de la justice.

Cambon approuve la première proposition de Danton, mais

improve complètement la seconde ; il soutient que la Convention ne peut décréter le maintien de la propriété. Cambon sera un jour ministre des finances et mettra la propriété en question.

En se rangeant à l'avis de Danton à l'endroit de la Constitution, Lasource, au contraire, attaque Cambon ; il dit que la sûreté des personnes et de la propriété doit être mise sous la sauvegarde de la nation ;

Que toutes les lois non abrogées, que tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus sont conservés ;

Que les contributions actuellement existantes seront perçues comme par le passé.

Dans le cours de la discussion, Manuel avait mis en avant l'abolition de la royauté.

Collot-d'Herbois en renouvela formellement la proposition ; cette proposition fut accueillie par les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes.

La nation tout entière semblait avoir émis ce vœu par la bouche de ces deux hommes.

Quinette, au contraire, soutient que les conventionnels ne sont pas juges de la royauté, qu'ils sont envoyés pour faire un bon gouvernement, que leur premier devoir est de s'en occuper, et qu'ensuite on décidera s'il faut ou s'il ne faut pas de roi.

— Certes, dit Grégoire, personne ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien, ajoute-t-il, que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine, mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté, il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté.

À ces mots, l'Assemblée se lève spontanément et décrète d'enthousiasme que le royauté est abolie.

Bazire arrête la délibération. Selon lui, une pareille décision ne

peut être prise par acclamation pure et simple ; il prétend enfin qu'un pareil décret doit être discuté et rédigé après de mûres réflexions.

Alors Grégoire reprend la tribune et s'écrie :

— Qu'est-il besoin de discuter ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique ; les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans ; l'histoire des rois est le martyrologe des nations.

» Je demande que la proposition soit mise aux voix avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

Alors Ducos vient en aide à Grégoire :

— Les crimes de Louis XVI, dit-il, sont un considérant assez accepté pour l'abolition de la royauté.

» La journée du 10 août suffit pour éclairer les Français sur ce qu'ils ont à faire.

La discussion se ferme, et la proposition de Grégoire est adoptée à l'unanimité et au bruit des applaudissements.

Elle est immédiatement suivie d'un autre décret : que, désormais, tous les actes publics seront datés de l'an 1^{er} de la République Française, et que le sceau de l'État portera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté avec ces mots pour exergue : *République française*.

Un comédien ambulant et un curé de village changent ainsi, en une demi-heure, la face de la France.

Nous avons vu, depuis, une seconde République proclamée avec bien moins de formes encore et avec une bien moindre apparence de légalité.

Cependant cette seconde République durera bien autrement longtemps que la première.

C'est que la République de 92 n'était pas une République, ce n'était encore qu'une révolution.

Avant de se dissoudre, la Législative, qui, en se retirant, nous laissait :

La guerre avec deux grandes puissances du Nord ;
La guerre civile dans la Vendée ;
Les finances dans l'anéantissement ;
La tradition des massacres sanctionnée à Avignon et à Paris par l'autorité.

Avant de se dissoudre, disons-nous, l'Assemblée décréta :

1° Que chaque citoyen se munirait à sa section d'une carte civique qu'il serait tenu d'exhiber à la réquisition de tout officier civil ou militaire ;

2° Que la municipalité et le conseil général de la Commune seraient renouvelés ;

3° Que l'ordre, pour faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, ne pourrait être donné sans un décret du corps législatif dans les villes où il tiendrait ses séances ;

4° Enfin, qu'aucune visite domiciliaire ne pourrait être faite, et que chaque citoyen serait autorisé à résister à une pareille violence par tous les moyens qui seraient en son pouvoir.

Ce dernier article fut voté d'urgence.

Il était temps de mettre un terme aux déprédations qui se commettaient pendant ces visites.

Tout, en effet, était devenu un prétexte aux visiteurs pour s'approprier bijoux, argenterie, médailles, pendules ; les pendules parce que presque toujours la pointe des aiguilles en était terminée en fleur de lis ; les médailles parce qu'elles portaient l'empreinte d'un roi ou d'un empereur ; l'argenterie parce qu'il était bien rare que l'argenterie ne portât point quelque couronne héraldique ou de fantaisie.

Ainsi s'étaient fondées, sur la ruine des autres, des fortunes scandaleuses.

On se rappelle le vol du Garde-Meuble. C'était quelque chose de pareil.

Grâce à la vigilance du ministre Roland, quelques-uns des voleurs avaient été pris ; ces voleurs, agents subalternes d'hommes

puissants peut-être, avaient été, deux d'entre eux du moins, condamnés à mort. Ils demandèrent à faire des révélations, s'engageant à tout dire si l'on voulait leur accorder leur grâce.

Pendant la séance du 23 septembre, le tribunal criminel du département de Paris vint solliciter un décret pour suspendre l'exécution de la sentence de ces deux condamnés ; mais le président ne voulut point s'engager dans la promesse qu'on lui demandait. Seulement, il promit de tout faire près de la Convention si les révélateurs déclaraient la vérité.

Sur leurs révélations, en effet, il se transporta avec un de leurs co-accusés non jugé qu'ils avaient indiqué et qui découvrit, aux Champs-Élysées, un dépôt d'objets très-précieux.

Le président, fidèle à sa promesse, fit déclarer la surséance ; mais tout se borna à la découverte d'une partie des objets volés ; les véritables voleurs, les grands voleurs, les chefs, ne purent être pris.

Pendant ce temps, nos armées, s'ébranlant au bruit du canon de Valmy, marchaient en avant, traversaient la frontière et commençaient cette guerre d'envahissement qui dura vingt ans.

Le 23 septembre, le général Montesquiou occupait Chambéry ; le 28, le général Anselme occupait Nice.

Le 8 octobre, après cent mille bombes lancées, après sept cents maisons détruites, après une défense héroïque de la part des habitants, le siège de Lille est levé.

Le 9, la peine de mort est prononcée contre les émigrés pris les armes à la main, et l'on décrète que l'exécution sera immédiate.

Garat, le nouveau ministre de la justice, qui avait proposé la loi, obtint deux cent vingt et un suffrages sur trois cent quarante-quatre.

Le 10, un décret substitue les noms de *citoyen* et de *citoyenne* aux noms de monsieur et de madame.

Le 15, la croix de Saint-Louis est supprimée.

Le 21, Mayence est pris par le général Custine.

Le 22, Longwy est évacué par les Prussiens.

C'était le dernier point par où l'ennemi eût le pied sur le sol de la France. Dès le 14, Verdun avait été abandonné.

Le 23, nos armées entrent à Francfort-sur-le-Mein.

Le même jour, une loi est rendue qui bannit à perpétuité les émigrés et punit de mort ceux qui rentreraient en France, sans distinction d'âge ni de sexe.

Le 24, quatre cents millions d'assignats sont créés, ce qui porte la circulation à un milliard neuf cents millions.

Le 6 novembre, Dumouriez bat les Autrichiens à Jemmapes, comme il avait battu les Prussiens à Valmy.

Ce fut un beau privilège donné par la fortune à cet homme d'attacher son nom aux deux premières victoires de la France révolutionnaire.

Enfin, le 6 novembre, Valazé, député de l'Orne, fait à la Convention nationale un rapport expositif des preuves trouvées dans les papiers recueillis par la Commune de Paris ; et, le lendemain, sur le rapport de Mailhe, député de Haute-Garonne, la Convention décrète que Louis XVI peut être jugé ; qu'il le sera par elle ; que la Convention fixera le jour auquel Louis XVI comparaitra ; qu'il présentera par lui ou par ses conseils sa défense écrite ou verbale ; enfin, que le jugement sera porté par appel nominal.

Ce dernier article nous ramène naturellement au roi, à la reine et à la famille royale.

Nous avons laissé le roi recevant de l'argent du secrétaire de Pétion.

L'Assemblée avait décrété qu'une somme annuelle de cinq cent mille livres serait payée au roi ; mais jamais le roi ne reçut en réalité que deux mille francs.

En venant au Temple, le roi n'avait que très-peu d'argent. M. Hue, son valet de chambre, avait donné à Manuel la note de différents objets dont le roi avait besoin.

Manuel renvoya ces objets au Temple avec le mémoire montant

à cinq cent vingt-six livres ; mais, en jetant les yeux sur le mémoire :

— Je suis hors d'état, dit le roi, d'acquitter une pareille dette.

M. Hue avait quelque argent et offrit au roi de rembourser Manuel. Le roi accepta.

Lorsque le secrétaire de Pétion apporta au roi cette somme de deux mille francs, le roi demanda qu'il y fût ajouté celle de cinq cent vingt-six livres.

Cette demande fut accordée.

Le roi donna un reçu conçu en ces termes :

Le roi reconnaît avoir reçu de M. Pétion la somme de deux mille cinq cent vingt-six livres, y compris les cinq cent vingt-six livres que messieurs les commissaires de la municipalité se sont chargés de remettre à M. Hue, qui les avait avancées pour le service du roi.

LOUIS.

Paris, ce 9 septembre 1792.

Au reste, il n'y avait point d'humiliations que les municipaux ne fissent subir au roi.

Un jour, un nommé James, professeur de langue anglaise, suivit le roi dans son cabinet de lecture et s'assit auprès de lui.

Alors, avec sa douceur ordinaire, le roi lui dit :

— Monsieur, on a l'habitude de me laisser seul, attendu que, la porte restant ouverte, je ne puis échapper à vos regards ; mais, en vérité, la pièce est trop petite pour y demeurer à deux.

Mais il paraît que ce n'était point l'avis de James, qui ne bougea pas plus qu'une souche.

Le roi fut forcé de céder.

Il renonça pour ce jour-là à sa lecture et rentra dans sa chambre, où le municipal continua de l'obséder de sa surveillance.

Un jour, à son lever, le roi prit le commissaire de garde pour celui qu'il avait vu la veille, et alors, dans cette erreur, il lui dit qu'il était fâché qu'on eût oublié de le relever.

— Monsieur, répondit cet homme, je viens ici pour examiner

vosre conduite et non pour que vous vous occupiez de la mienne.

Puis, s'approchant du roi, le chapeau sur la tête :

— Personne, ajouta-t-il, et vous moins qu'un autre, n'a le droit de s'en mêler.

Cet homme s'appelait Meunier.

— Quel quartier habitez-vous ? demandait un jour la reine à l'un de ces hommes qui assistait à son dîner.

— La patrie, répondit celui-ci.

— Mais il me semble, dit la reine, que la patrie, c'est la France.

Mais les plus terribles tourmenteurs des prisonniers étaient Rocher et Simon.

Rocher, de sellier qu'il était, était devenu officier dans l'armée de Santerre, puis portier de la tour ; il portait d'habitude un costume de sapeur avec de longues moustaches, un bonnet à poil noir sur la tête, un large sabre au côté et une ceinture à laquelle pendait un énorme trousseau de clés.

Lorsque le roi voulait sortir, il se présentait à la porte et ne l'ouvrait que lorsque le roi avait bien attendu ; encore auparavant remuait-il à grand bruit son trousseau de clés, tirant les verrous avec fracas, puis, les verrous tirés, il descendait précipitamment, se plaçait à côté de la dernière porte, une longue pipe à la bouche, et, à chaque personne de la famille royale qui sortait, et particulièrement aux femmes, il soufflait une bouffée de tabac dans le nez.

Les gardes nationaux, au lieu de s'opposer à ces infamies, riaient aux éclats en les lui voyant accomplir ; quelques-uns même, pour jouir plus à leur aise du spectacle, apportaient des chaises, se mettaient en cercle et accompagnaient les insolences de Rocher de propos infâmes.

Aussi cela l'encourageait-il fort et allait-il répétant partout :

— Marie-Antoinette faisait la fière, mais je l'ai forcée de s'humaniser : sa fille et Élisabeth me font, malgré elles, la révérence ; le guichet est si bas que, pour passer, il faut bien qu'elles se bais-

sent devant moi.

» Chaque fois, je flanque à cette Élisabeth une bouffée de ma pipe. Ne dit-elle pas l'autre jour à nos commissaires :

» — Pourquoi donc Rocher fume-t-il toujours ?

» — Apparemment que cela lui plaît, ont-ils répondu.

Quant à Simon, cordonnier et officier municipal, c'était un des six commissaires chargés d'inspecter les travaux et les dépenses du Temple ; aussi profitait-il de cette occasion pour y rester à demeure.

C'était le digne pendant de Rocher comme insolence, et plus tard ce fut son maître en cruauté. Lorsqu'il montait à l'appartement des prisonniers et que ceux-ci demandaient quelque chose :

— Cléry, disait Simon, demande à Capet si c'est bien tout ce qu'il veut, afin que je n'aie pas la peine de remonter une seconde fois.

Pour apprendre à calculer au jeune prince, Cléry avait fait une table de multiplication ; sur cette table, la reine faisait étudier l'enfant ; un municipal prétendit qu'elle apprenait à son fils à parler en chiffres et déchira la table.

Même chose arriva pour les tapisseries auxquelles travaillaient les princesses.

Plusieurs dossiers de chaise étant achevés, la reine chargea Cléry de les faire passer à madame la duchesse de Sérent, mais les municipaux s'y opposèrent, prétendant que ces dessins représentaient des hiéroglyphes destinés à correspondre avec le dehors ; en conséquence, ils prirent un arrêté par lequel il fut défendu de laisser sortir de la tour les ouvrages des princesses.

Un jour, en regardant passer la famille royale, un municipal dit tout haut :

— Je crois que, si le bourreau ne guillotinaît pas cette sacrée famille, je la guillotinerais moi-même !

Un jour, un factionnaire écrivit sur le côté intérieur de la porte du roi : « La guillotine est permanente et attend le tyran Louis

XVI. »

L'exemple fut suivi, et bientôt tous les murs du Temple, et spécialement celui de l'escalier que montait et descendait la famille royale, étaient couverts d'inscriptions du genre de celles-ci :

« Madame Veto la dansera. – Nous saurons mettre le gros cochon au régime... – À bas le cordon rouge ! Il faut étrangler les petits louveteaux. »

Il y avait d'autres inscriptions qui étaient illustrées, comme on dit de nos jours ; les dessins représentaient soit un homme à une potence, avec ces mots : « Louis prenant un bain d'air ; » soit un homme prêt à avoir le cou coupé par la guillotine, avec ces mots : « Louis crachant dans le sac. »

Ainsi la promenade devenait un supplice, et le roi eût préféré rester chez lui ; mais alors on forçait le roi de descendre et de se promener, prétextant la nécessité où l'on était de constater son identité.

D'un autre côté, le roi recevait bien aussi en échange de tant d'infamies quelques preuves de dévouement et de sympathie.

Un grand nombre de sujets restés fidèles à la royauté se plaçaient chaque jour, quand venait l'heure de la promenade, à leur fenêtre pour voir passer seulement le roi.

Un jour, un factionnaire, comme d'habitude, montait la garde à la porte de la reine ; c'était un habitant du faubourg vêtu avec propreté, quoique en habit grossier ; Cléry était seul dans la chambre, occupé à lire, et le factionnaire le regardait avec une profonde attention.

Au bout d'un instant, Cléry se lève et veut sortir ; le factionnaire lui présente les armes, puis doucement et d'une voix tremblante :

- On ne passe pas, dit-il.
- Pourquoi ? demanda Cléry.
- Parce que ma consigne m'ordonne d'avoir les yeux sur vous.
- Sur moi ! dit Cléry, vous vous trompez.

- N'êtes-vous point le roi ? demanda le factionnaire.
- Vous ne le connaissez donc point ?
- Jamais je ne l'ai vu, Monsieur, et, pour le voir, je voudrais bien le voir ailleurs qu'ici.
- Parlez bas, répondit Cléry ; je vais entrer dans cette chambre et vous verrez le roi. Il est assis près de la fenêtre et lit.

Cléry entra et raconta au roi ce que venait de lui dire le factionnaire. Alors le roi se leva et se promena d'une chambre à l'autre pour que ce brave homme le vît tout à son aise ; aussi, ne doutant pas que ce fût à son intention que le roi se fût dérangé :

- Ah ! Monsieur, dit-il à Cléry, que le roi est bon, et comme il aime ses enfants ; pour moi, je ne puis croire qu'il nous ait fait tout le mal que l'on dit.

Un autre factionnaire, placé au bout de l'allée qui servait de promenade et d'une figure distinguée, fit un jour comprendre à la famille royale qu'il avait quelques renseignements à lui donner.

Au premier tour de promenade, personne n'eut l'air de faire attention à ses signes ; mais, dans le second, madame Élisabeth s'approcha de lui pour voir s'il lui parlerait, mais, soit crainte, soit respect, il resta muet ; seulement, deux larmes roulèrent dans ses yeux, et du doigt il indiqua un tas de décombres où probablement il avait caché une lettre.

Cléry, sous prétexte de chercher des palets pour le petit prince, voulut fouiller les décombres, mais les municipaux le firent retirer et lui défendirent désormais d'approcher des sentinelles.

Chapitre LXV

Emploi des journées de la famille royale. – Proclamation du 21 septembre. – Formule des demandes. – Séparation de la famille. – Rigueurs de la Commune. – Translation dans la grande tour. – Le déjeuner oublié. – Le dîner en famille. – Simon et Cléry. – Le Dauphin et le roi réunis. – Description de la tour du Temple. – Détails curieux.

Pendant toute cette première partie de la captivité où les prisonniers furent réunis, voici comment ils employaient les journées :

Le roi se levait à sept heures et priait Dieu jusqu'à huit. Ensuite, il s'habillait, ainsi que le Dauphin, jusqu'à neuf ; à neuf, on descendait déjeuner chez la reine, et, après le déjeuner, le roi donnait au Dauphin une leçon quelconque et qui durait jusqu'à onze heures.

Cette promenade était forcée, le roi devait l'accomplir quelque temps qu'il fût, attendu que la garde relevée à cette heure voulait s'assurer de sa présence.

La promenade durait jusqu'à deux heures : à deux heures, les prisonniers dînaient ; après dîner, le roi et la reine faisaient une partie de trictrac, moins pour jouer, nous l'avons dit, que pour avoir une occasion d'échanger quelques mots à voix basse ; à quatre heures, la reine remontait avec ses deux enfants, laissant le roi qui faisait sa sieste ; à six heures, le Dauphin allait retrouver son père : le roi lui donnait encore une leçon et le faisait jouer jusqu'à l'heure du souper ; à neuf heures, on le déshabillait et on le mettait au lit ; on remontait ensuite, et, jusqu'à onze heures, moment où se couchait le roi, la reine faisait de la tapisserie.

Quant à Madame Élisabeth, elle priait Dieu, disait l'office, ou, souvent haut, sur la prière de la reine, lisait quelque livre de piété.

Le 21 septembre, à quatre heures du soir, un municipal nommé Lubin vint, entouré de gendarmes à cheval et d'une nombreuse populace, faire une proclamation devant la tour.

Ce Lubin avait sans doute été choisi à cause de sa forte voix, de sorte que la famille royale put ne pas perdre une syllabe de cette proclamation ; c'était l'abolition de la royauté et l'établissement de la République.

Hébert, que nous connaissons, et Destournelles, qui fut depuis ministre des contributions publiques, se trouvaient ce jour-là de garde près de la famille royale ; ils étaient assis sur la porte, et tous deux regardaient curieusement le roi pour voir quel effet ferait sur lui la nouvelle qu'il allait apprendre.

Le roi lisait et continua de lire sans qu'aucune altération parût sur son visage.

La reine montra la même fermeté et ne laissa pas échapper un seul mouvement qui pût trahir le mystère de douleur ou de colère qui bouillonnait au fond de son âme.

La proclamation finie, les trompettes sonnèrent de nouveau.

Cléry se mit à une fenêtre, et, comme on le prit pour le roi, le peuple hurla des imprécations contre lui, et les gendarmes le menacèrent de leurs sabres.

Le même soir, Cléry dit au roi que, le froid se faisant sentir, le Dauphin avait besoin de rideaux et de couvertures.

Le roi ordonna alors à Cléry de faire la demande de ces différents objets et la signa.

Cléry, dans cette demande, s'était servi des expressions habituelles : *Le roi demande pour son fils*.

— Vous êtes bien hardi, lui dit Destournelles, de vous servir d'un titre aboli par la volonté du peuple, comme vous venez de l'entendre.

— J'ai entendu une proclamation, dit Cléry, c'est vrai, mais je ne sais pas quel en est l'objet.

— C'est, dit-il au valet de chambre, l'abolition de la royauté, et vous pouvez dire à Monsieur, ajouta-t-il en montrant le roi, qu'il est invité à abandonner un titre que le peuple ne reconnaît plus.

— Je ne puis, dit Cléry, changer maintenant la rédaction de ce

billet qui est signé. Le roi me demanderait la cause de ce changement, et ce n'est point à moi à la lui apprendre.

— Très-bien, dit Destournelles, faites ce que vous voudrez, mais je ne certifierai pas la demande.

Le lendemain, Cléry alla près de Madame Élisabeth prendre ses ordres pour savoir de quelle façon il devait écrire désormais.

Il lui fut répondu qu'il fallait employer cette formule :

« Il est nécessaire pour le service de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Louis-Charles, de Marie-Thérèse, de Marie-Élisabeth... »

On manquait surtout de linge ; on se rappelle qu'aux Feuillants l'ambassadrice d'Angleterre en avait envoyé à la reine.

Les princesses raccommodaient chaque jour le leur, et, pour accommoder celui du roi, tout aussi dénué que les autres, souvent Madame Élisabeth était obligée d'attendre qu'il fût couché.

Le 26 septembre, Cléry apprit par un municipal qu'on se préparait à séparer le roi de sa famille, et que l'appartement qu'on lui destinait dans la grande tour serait bientôt prêt.

Cléry, avec beaucoup de précaution, annonça cette nouvelle au roi.

On le dépouillait peu à peu, de la royauté d'abord, de la famille ensuite ; il subissait chaque épreuve avec cette résignation qui lui était si naturelle qu'elle ressemblait à de l'impassibilité.

— Cléry, lui dit le roi, vous ne pouvez me donner de plus grande preuve d'attachement qu'en agissant comme vous faites. J'exige de votre zèle de ne me rien cacher, je m'attends à tout ; tâchez seulement de savoir à l'avance le jour et l'heure de cette pénible séparation.

Le 29 septembre, à dix heures du matin, cinq ou six municipaux entrèrent dans la chambre de la reine, où était la famille royale ; l'un d'eux, nommé Charbonnier, fit lecture au roi d'un arrêté du conseil de la Commune qui ordonnait d'enlever papier, encre, plumes, crayons et même les papiers écrits qui se trouveraient tant sur

la personne des détenus que dans leurs chambres.

Les valets de chambre et les autres serviteurs étaient compris dans la mesure.

Lorsque les prisonniers auraient besoin d'un objet quelconque, Cléry devait faire demande de cet objet sur le registre du conseil.

Les princesses donnèrent leurs ciseaux, mais parvinrent à cacher leurs crayons.

Pendant cette perquisition, Cléry apprit d'un municipal de la députation que le soir même le roi serait transféré dans la grande tour.

Cléry en fit avertir le roi par Madame Élisabeth.

La nouvelle était exacte ; le soir, comme, après le souper, le roi quittait la reine, un municipal vint lui dire d'attendre, le conseil ayant quelque chose à lui communiquer.

Dix minutes après, les six municipaux qui le matin avaient enlevé les papiers entrèrent et firent lecture au roi d'un second arrêté de la Commune qui ordonnait sa translation dans la grande tour.

La nouvelle fut terrible, et, quoique le roi eût été prévenu à l'avance, cette fois il sentit fléchir son impassibilité.

Toute la famille cherchait à lire dans les yeux du roi et des municipaux jusqu'où ce nouveau pas dans une voie plus terrible encore que toutes les autres pouvait le mener ; cette voie, c'était le mystérieux, l'inconnu, le terrible, c'était un chemin sombre et, à l'horizon, le 21 janvier.

Cléry suivit le roi dans sa nouvelle prison.

Le roi, sur ces entrefaites, tomba malade d'un gros rhume ; on eut grand'peine à lui accorder un médecin et un apothicaire, on s'obstinait à croire la maladie simulée.

Cependant on introduisit près de lui MM. Lemonnier et Robert, et tous les jours la Commune se fit donner un bulletin de santé.

On était tellement pressé de séparer le roi de sa famille que l'on n'avait pas eu la patience d'attendre que l'appartement fût ache-

vé ; il n'y avait qu'un seul lit et aucun meuble, les peintres et les colleurs y travaillaient encore, ce qui causait une odeur insupportable.

Cléry passa la nuit sur une chaise près du lit du roi.

L'intention était de les séparer, mais le roi insista si fort le lendemain que Cléry fut autorisé à rester près du roi.

Après le lever de Louis XVI, Cléry voulut se rendre dans la petite tour pour faire son service près du Dauphin, mais les municipaux s'y opposèrent, et l'un d'eux, nommé Véron, lui dit :

— Vous n'aurez plus de communication avec les prisonniers, votre maître non plus, il ne doit même plus revoir ses enfants.

À neuf heures, le roi demanda à voir sa famille, car Cléry s'était gardé de lui rapporter les paroles du municipal, mais ses gardiens répondirent brutalement :

— Nous n'avons pas d'ordre pour cela.

Un quart d'heure après, deux municipaux entrèrent, suivis d'un garçon de café qui apportait un morceau de pain et une carafe de limonade destinés au déjeuner du roi.

Louis XVI témoigna à ces deux hommes le désir de dîner avec sa famille.

— Nous prendrons les ordres de la Commune, répondirent les municipaux.

— Mais, insista le roi, mon valet de chambre peut descendre, au moins ; c'est lui qui a soin de mon fils, et rien n'empêche qu'il ne continue à le servir.

— Cela ne dépend point de nous, dirent les commissaires, et ils se retirèrent.

Cléry, assis dans un coin de la chambre, avait laissé tomber sa tête dans ses deux mains et sanglotait ; le roi le regarda un instant sans rien dire, et, venant à lui avec le pain qu'on lui avait apporté, il le rompit, et, lui en présentant la moitié :

— Il paraît qu'on a oublié votre déjeuner, Cléry, lui dit-il ; tenez, prenez ceci, j'ai assez du reste.

Cléry refusa d'abord, mais, le roi insistant, il prit la moitié du pain en éclatant en sanglots.

Si impassible qu'il fût, le roi lui-même versa quelques larmes.

À dix heures, d'autres municipaux entrèrent ; ils amenaient les ouvriers qui devaient continuer les travaux de l'appartement ; un des municipaux s'approcha alors du roi et lui dit qu'il venait d'assister au déjeuner de sa famille et qu'elle était en bonne santé.

Le roi le remercia, et, trouvant un peu de bienveillance dans cet homme :

— Monsieur, lui demanda-t-il, ne pourrais-je pas avoir quelques livres que j'ai laissés dans la chambre de la reine, vous me feriez plaisir de me les envoyer, car je n'ai rien à lire.

Le municipal consentit à la demande du roi, et le roi indiqua les livres qu'il désirait ; mais, comme le municipal ne savait pas lire, il proposa à Cléry de l'accompagner.

Et Cléry, tout joyeux de cette occasion offerte par le hasard de donner des nouvelles du roi à la famille royale, suivit le municipal et trouva la reine dans sa chambre entre ses enfants et près de Madame Élisabeth ; tout ce pauvre monde de prisonniers pleurait déjà, mais en apercevant Cléry les larmes redoublèrent ; et, faisant trêve à sa fierté brisée enfin par la douleur, la reine supplia ardemment les municipaux afin qu'on la réunît au roi, au moins à l'heure des repas, au moins quelques minutes par jour ; et toute cette prière commençant par une plainte et par des larmes avait fini par devenir un long et un seul cri de douleur.

Les municipaux n'y purent tenir.

— Ah ! ma foi, tant pis, dit l'un d'eux, pour aujourd'hui ils dîneront ensemble ; mais, comme notre conduite est subordonnée à la volonté de la Commune, demain nous ferons ce qu'elle prescrira.

Les autres y consentirent.

Ce fut toute cette journée une joie pour la malheureuse famille ; la reine tenait ses enfants dans ses bras, Madame Élisabeth, les

main levées au ciel, remerciait Dieu de ce bonheur inattendu ; les municipaux pleuraient et l'infâme Simon lui-même ne put s'empêcher de s'écrier :

— Je crois que ces bougresses de femmes me feront pleurer ; puis, s'adressant directement à la reine :

— Quand vous assassinez le peuple, au 10 août, vous ne pleuriez point.

Cléry prit les livres que le roi avait demandés et les lui porta, et les municipaux entrant derrière lui annoncèrent qu'il verrait sa famille. Cléry profita de la circonstance pour demander la permission de servir à la fois le roi et le jeune prince : c'était un jour béni, la permission lui fut accordée.

On servit le dîner chez le roi, et, après le dîner, on fit voir à la reine l'appartement qu'on lui préparait au-dessus de son mari. Malheureusement, il y avait beaucoup à y faire encore, et, quoiqu'elle sollicitât elle-même les ouvriers de se hâter, ils déclarèrent ne pouvoir avoir fini qu'au bout de trois semaines.

Au bout de trois semaines, en effet, la reine vint habiter l'appartement qui lui était destiné ; mais ce jour qu'elle attendait avec impatience fut marqué par une grande douleur.

On lui enleva son fils, et on le remit au roi.

Maintenant, il est important que nous donnions pour l'intelligence des événements connaissance à nos lecteurs des lieux où ils vont se passer. Nous empruntons donc à Cléry la description qu'il nous a laissée de la prison du roi et de la famille royale.

La grande tour, d'environ cent cinquante pieds de hauteur, forme quatre étages qui sont voûtés et soutenus au milieu par un gros pilier, depuis le bas jusqu'à la flèche. L'intérieur est d'environ trente pieds en carré.

Le second et le troisième étage, destinés à la famille royale, étant comme les autres d'une seule pièce, furent divisés en quatre chambres par une cloison de planches. Le rez-de-chaussée était à l'usage des municipaux. Le premier étage servait de corps de

garde ; le roi fut logé au second.

La première pièce de son appartement était une antichambre où trois portes différentes conduisaient séparément aux trois pièces. En face de la porte d'entrée était la chambre du roi, dans laquelle on plaça un lit pour M. le Dauphin. Celle de Cléry se trouvait à gauche, ainsi que la salle à manger, qui était séparée de l'antichambre par une cloison en vitrage. Il y avait une cheminée dans la chambre du roi ; un grand poêle placé dans l'antichambre chauffait les autres pièces. Chacune de ces chambres était éclairée par une croisée, mais on avait mis en dehors de gros barreaux de fer et des abat-jour qui empêchaient l'air de circuler : les embrasures des fenêtres avaient neuf pieds de profondeur.

La grande tour communiquait par chaque étage à quatre tourelles placées sur les angles.

Dans une de ces tourelles était l'escalier qui allait jusqu'aux créneaux ; on y avait établi des guichets de distance en distance, au nombre de sept. De cet escalier on entraînait dans chaque étage en franchissant deux portes ; la première était en bois de chêne fort épais et garnie de clous, la seconde en fer.

Une autre tourelle donnait dans la chambre du roi ; elle formait un cabinet. On avait ménagé une garde-robe dans la troisième. La quatrième renfermait le bois de chauffage ; on y déposait aussi pendant le jour les lits de sangle sur lesquels les municipaux de garde près de Sa Majesté passaient la nuit.

Les quatre pièces de l'appartement du roi avaient un faux plafond en toile ; les cloisons étaient recouvertes de papiers peints. Celui de l'antichambre représentait l'intérieur d'une prison, et sur un des panneaux on avait affiché en très-gros caractères *La Déclaration des droits de l'Homme*, encadrée dans une bordure aux trois couleurs.

Une commode, un petit bureau, quatre chaises garnies, un fauteuil, quelques chaises de paille et un lit de damas vert composaient tout l'ameublement : ces meubles ainsi que ceux des

autres pièces avaient été pris au palais du Temple. Le lit du roi était celui qui servait au capitaine des gardes de monseigneur le comte d'Artois.

La reine logeait au premier étage ; la distribution en était à peu près la même que celle de l'appartement du roi. La chambre à coucher de la reine et de Madame Royale était au-dessus de celle du roi, la tourelle leur servait de cabinet. Madame Élisabeth occupait la chambre au-dessus de celle de Cléry ; la pièce d'entrée servait d'antichambre. Les municipaux s'y tenaient le jour et y passaient la nuit. Tison et sa femme furent logés au-dessus de la salle à manger de l'appartement du roi.

Le quatrième étage n'était point occupé. Une galerie régnait dans l'intérieur des créneaux et servait quelquefois de promenade ; on avait placé des jalousies en travers des créneaux pour empêcher la famille royale de voir et d'être vue.

La réunion des prisonniers dans la grande tour ne changea rien aux heures des lectures et des promenades.

Chapitre LXVI

Scènes d'intérieur. – On enlève au roi les insignes de ses Ordres. – Dures conditions posées à Cléry, qui s'y soumet. – Les journaux accordés et retirés. – Toulan et la reine. – Le maçon et le Dauphin. – Couteaux, ciseaux, canifs enlevés. – Nouvelles apportées à Cléry. – Confidences au roi. – Ses inquiétudes. – La partie de Siam. – Le n° 16 porte malheur. – Séparation de Louis et de son fils. – Le roi conduit à la Convention. – Il paraît à la barre de l'Assemblée.

Le 7 octobre, à six heures du soir, on fit descendre Cléry à la salle du conseil, où l'attendaient une vingtaine de municipaux assemblés présidés par Manuel ; c'était pour lui prescrire d'ôter au roi dès le soir même les ordres dont il était encore décoré, tels que ceux de Saint-Louis et de la Toison d'Or, le roi ne portant déjà plus l'ordre du Saint-Esprit qui avait été supprimé par la première Assemblée.

Mais, comme Cléry refusait de faire connaître au roi l'ordre qu'il venait de recevoir, Manuel monta avec les commissaires pour signifier lui-même cet ordre au roi : ils trouvèrent le roi assis et occupé à lire.

Manuel s'approcha de lui.

— Comment vous trouvez-vous, lui demanda-t-il, avez-vous tout ce qui vous est nécessaire ?

— Je suis content de ce que j'ai, répondit le roi.

— Vous êtes sans doute instruit, continua Manuel, des victoires de nos armes, de la prise de Spire, de celle de Nice, de la conquête de la Savoie ?

— J'en ai entendu parler il y a quelques jours par un de ces messieurs qui lisait le journal du soir.

— Comment donc n'avez-vous pas les journaux, qui deviennent si intéressants ?

— Je n'en reçois aucun.

— Messieurs, dit Manuel en s'adressant aux municipaux, il faut, à partir d'aujourd'hui, donner tous les journaux à Monsieur ; il est bon qu'il soit instruit de nos succès.

Puis, se retournant vers le roi :

— Les principes démocratiques se propagent ; vous savez que le peuple a aboli la royauté et proclamé le gouvernement républicain ?

— Je l'ai entendu dire, et je fais des vœux pour que les Français y trouvent le bonheur que j'ai voulu leur procurer.

— Vous savez aussi que l'Assemblée nationale a supprimé tous les ordres de chevalerie. On aurait dû vous dire d'en quitter les décorations ; rentré dans la classe des autres citoyens, il faut que vous soyez traité de même qu'eux. Au reste, demandez tout ce qui vous est nécessaire, et on s'empressera de vous le procurer.

— Je vous remercie, je n'ai besoin de rien.

Puis le roi reprit sa lecture. Et la députation se retira. Manuel avait fouillé le malheur, essayant d'y trouver le désespoir, et n'y avait rencontré que la résignation.

En se retirant, un des municipaux ordonna à Cléry de le suivre.

Arrivé dans la chambre du conseil, Manuel lui dit :

— Vous feriez bien d'envoyer à la Convention les croix et les rubans du prisonnier. Je crois aussi devoir vous prévenir que sa captivité pourra durer longtemps, et que si votre intention n'était pas de rester ici, vous feriez bien de le dire en ce moment ; on a encore le projet, pour rendre la surveillance plus facile, de diminuer le nombre des personnes employées dans la tour ; si vous restez près du ci-devant roi, vous serez donc absolument seul, et votre service en deviendra plus pénible ; on vous apportera du bois et de l'eau pour une semaine, mais ce sera vous qui nettoierez l'appartement et ferez les autres ouvrages.

— Je me sou mets à tout, répondit Cléry, étant déterminé à ne jamais quitter le roi.

On reconduisit alors Cléry dans la chambre du roi, qui en le

voyant lui dit :

— Vous avez entendu ces messieurs, Cléry ; ce soir, vous enlèverez mes ordres de dessus mes habits.

Comme l'avait recommandé Manuel, on apporta le 9 octobre les journaux au roi ; mais, au bout de quatre ou cinq jours, un municipal nommé Michel, parfumeur de son état, fit prendre un arrêté qui interdisait de nouveau l'entrée des gazettes publiques dans la tour.

Cependant cette interdiction était levée parfois ; c'était lorsque quelque journal contenait une accusation infâme contre la reine ou une injure atroce contre le roi ; un jour, par exemple, on laissa passer un journal dans lequel un canonnier demandait la tête du tyran Louis XVI pour en charger sa pièce et l'envoyer à l'ennemi.

Cependant, au milieu de tout cela, comme au milieu d'une nuit noire brille une étoile perdue ou oubliée, au milieu de tout cela, disons-nous, brillaient quelques exemples de dévouement ou quelque témoignage de sensibilité. Un jeune homme nommé Toulan s'approcha un jour de Cléry et lui serra la main ; puis, avec mystère :

— Je ne peux, dit-il, parler aujourd'hui à la reine à cause de mes camarades ; prévenez-la que la commission dont elle m'a chargé est faite, que dans quelques jours je serai de service, et qu'alors je lui apporterai la réponse.

Cléry croyait cet homme un ennemi de la reine ; aussi, plein de défiance :

— Monsieur, lui répondit-il, vous vous trompez en vous adressant à moi pour de pareilles commissions.

— Non, je ne me trompe pas, reprit-il en lui serrant la main avec plus de force ; et il se retira.

Cléry raconta la conversation à la reine.

— C'est vrai, dit-elle, et vous pouvez vous fier à Toulan.

Impliqué depuis dans le procès de la reine avec neuf autres officiers municipaux, Toulan fut condamné et exécuté.

Un autre jour, un tailleur de pierre était occupé à faire des trous

à la muraille de l'antichambre pour y placer d'énormes verrous. Pendant que cet ouvrier déjeunait, le Dauphin s'amusait avec ses outils ; le roi prit des mains de son fils le marteau et le ciseau, et, lui montrant de quelle façon il fallait s'y prendre, il s'en servit pendant quelques minutes.

Cette vue produisit un effet étrange sur le maçon ; il se leva du coin où il était assis, et, s'approchant du roi :

— Quand vous sortirez de cette tour, dit-il, vous pourrez vous vanter d'avoir travaillé à votre propre prison.

— Ah ! répondit le roi avec un soupir, quand et comment en sortirai-je !...

Le Dauphin se mit à pleurer, l'ouvrier se retourna pour essuyer une larme, et le roi, laissant tomber marteau et ciseau, rentra dans sa chambre où il se promena longtemps à grand pas.

Le 7 décembre, un municipal vint au Temple à la tête d'une députation de la Commune et entra chez le roi.

C'était pour lui lire un arrêté qui ordonnait d'ôter aux détenus : couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs et tous autres instruments tranchants dont on prive les criminels, et vint faire la plus exacte recherche, tant sur leurs personnes que dans leurs appartements. Tout en lisant cet arrêté, le municipal avait la voix altérée, et l'on voyait qu'il se faisait violence.

Le roi écouta cette lecture avec son impassibilité habituelle, puis, tirant de sa poche un couteau et un petit nécessaire en maroquin rouge, il en ôta des ciseaux et un canif ; après quoi les municipaux firent les recherches les plus exactes de l'appartement et, passant du roi chez la reine, en firent autant chez elle que chez son mari.

Toutes ces précautions annonçaient la résolution qu'était en train de prendre la Convention de faire le procès du roi et de l'amener à sa barre.

La reine, Madame Élisabeth et le roi lui-même, on l'a vu par sa réponse au tailleur de pierre, avaient les plus sinistres pressenti-

ments. Les trois prisonniers étaient avides des moindres nouvelles et, chose étrange mais tout à fait humaine, d'autant plus avides qu'ils les attendaient mauvaises.

La femme de Cléry vint le voir sur ces entrefaites ; elle amenait avec elle une amie ; on fit descendre Cléry comme d'habitude dans la chambre du conseil, et, tandis que tout haut la femme de Cléry lui parlait de leurs affaires domestiques, tout bas l'amie lui disait :

— Monsieur Cléry, mardi prochain on conduit le roi à la Convention. Son procès va commencer ; Sa Majesté pourra prendre un conseil, tout cela est certain, et nous le tenons de bonne source.

C'était là cette nouvelle terrible qu'attendaient les prisonniers, c'était pour aller se faire juger comme coupable et exécuter comme condamné que le roi devait sortir de sa prison.

Le roi avait recommandé à Cléry de ne lui rien cacher ; aussi, quelque sombre que fût la nouvelle, le même soir, en déshabillant le roi, lui répéta-t-il mot pour mot les paroles de sa femme.

Le roi comprit tout de suite qu'on allait le séparer de la reine et de ses enfants, et qu'il n'avait plus que trois ou quatre jours devant lui pour se concerter avec sa famille sur quelque manière de correspondre.

Cléry offrait de tout risquer pour lui en faciliter les moyens.

Le lendemain, le roi monta chez les princesses pour y déjeuner et causa longtemps avec la reine ; pendant la journée, Cléry parvint à échanger quelques mots avec Madame Élisabeth et, tout désolé, s'excusa près d'elle d'avoir annoncé au roi une si triste nouvelle. Mais elle le rassura.

— Tranquillisez-vous, Cléry, lui dit-elle, le roi est sensible à cette marque d'attachement ; ce qui l'afflige le plus dans tout cela, c'est la crainte d'être séparé de nous.

Le soir, le roi confirma à Cléry ce que lui avait dit sa sœur.

— Continuez, lui dit-il, de chercher à découvrir quelque chose de ce qu'ils veulent faire de moi, et ne craignez jamais de m'affliger ; je suis convenu avec ma famille de faire toujours l'ignorant

afin de ne point vous compromettre.

Le 11 décembre, on entendit battre la générale dans tout Paris. Les portes du Temple s'ouvrirent avec grand fracas, et l'on fit entrer deux canons et de la cavalerie dans le jardin. Les prisonniers firent semblant d'ignorer la cause de tous ces préparatifs ; ils demandèrent des explications aux commissaires, qui refusèrent de répondre et qui demeurèrent convaincus que le roi ne se doutait de rien.

À neuf heures, le roi et son fils montèrent comme d'habitude pour déjeuner dans l'appartement des princesses. Il y eut une dernière heure encore passée en communauté, mais sous les yeux des municipaux, mais sous une surveillance plus active qu'elle n'avait jamais été. Au bout d'une heure, il fallut se séparer, et, comme on paraissait tout ignorer, il fallut tout enfermer dans son cœur en se séparant.

Le jeune prince, qui ne savait rien en réalité, insista fort près du roi pour faire ce jour-là sa partie habituelle de siam, la préférant à la partie de volant que lui offrait sa sœur. Le roi céda malgré la situation, mais le Dauphin, soit malheur, soit maladresse, perdit ce jour-là toutes ses parties et ne put aller au-delà du numéro 16.

— En vérité, dit-il, toutes les fois que j'ai ce numéro 16, je suis sûr de perdre la partie ; le numéro 16 me porte malheur.

Le roi ne répondit rien, mais le mot le frappa comme un funeste pressentiment.

À onze heures, pendant que le roi donnait une leçon de lecture à M. le Dauphin, deux municipaux parurent, annonçant qu'ils venaient chercher le prince pour le conduire chez sa mère. Le roi demanda les motifs de cette nouvelle séparation qu'on paraissait vouloir lui faire subir.

— Ce sont les ordres de la Commune, se contentèrent de répondre les commissaires.

Alors le roi embrassa tendrement son fils et chargea Cléry de le conduire chez la reine ; de sorte qu'à son retour Cléry put assurer

au roi qu'il avait laissé l'enfant dans les bras de sa mère, ce qui tranquillisa fort le roi.

Alors un des commissaires annonça au roi que le nouveau maire de Paris, Chambon, était au conseil et désirait lui parler.

— Que me veut-il ? demanda le roi.

Le municipal fit un mouvement d'épaules qui voulait dire :

— Je l'ignore.

Le roi se promena à grands pas dans sa chambre, s'assit ensuite sur un fauteuil près du chevet de son lit ; la porte était à demi-fermée ; le municipal se tenait dans la première pièce avec Cléry. On n'entendait plus aucun bruit, même celui de ses pas, dans la chambre du roi. Le municipal s'inquiéta de ce silence ; il entra dans la chambre et trouva le prisonnier la tête appuyée dans ses deux mains.

Au bruit qu'il fit, le roi releva la tête.

— Que me voulez-vous ? dit-il avec impatience.

— Je craignais, répondit le municipal, que vous ne fussiez incommodé.

— Je vous suis obligé, répondit le roi, mais vous devez comprendre, Monsieur, que la façon dont on m'enlève mon fils est faite pour me causer la plus vive douleur.

Le municipal ne répondit rien et se retira à reculons.

À une heure, le maire parut. Il était accompagné de Chaumette, procureur de la Commune, de Coulombeau, secrétaire-greffier, de Santerre, commandant de la garde nationale, et de plusieurs officiers municipaux.

— Monsieur, dit le maire au roi, je viens vous chercher pour vous conduire à la Convention en vertu d'un décret dont le secrétaire de la Commune va vous faire lecture.

Le secrétaire Coulombeau déploya un papier et lut :

Louis-Capet sera traduit à la barre de la Convention nationale.

Le roi interrompit le lecteur.

— Capet n'est point mon nom, dit-il, c'est le nom d'un de mes ancêtres. J'aurais désiré, Messieurs, que les commissaires eussent bien voulu me laisser mon fils pendant les deux heures que j'ai passées à vous attendre ; au reste, ce traitement est une suite de ceux que j'éprouve ici depuis quatre mois ; je vais vous suivre, non pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main.

Puis, se retournant, il tendit son bras ; Cléry lui présenta sa redingote et son chapeau ; le maire de Paris sortit le premier, le roi ensuite, Chaumette, Coulombeau, puis les municipaux.

Arrivé à la porte, le roi monta dans la voiture du maire ; les glaces en étaient baissées, et les regards des curieux pouvaient plonger à l'intérieur ; le bruit de la voiture roulant dans la cour apprit aux oreilles et aux cœurs des princesses que le roi partait, des auvents de chêne les empêchaient de voir.

À ce bruit, elles se mirent à genoux près de la fenêtre, la reine, le front appuyé contre la muraille et lui demandant un soutien pour son corps brisé ; les deux autres princesses, plus fortes, l'une de sa religion, l'autre de sa jeunesse, priaient près d'elle.

Quand arriva l'heure du dîner, on trouva les trois femmes dans la même prière et à la même place, et, quoiqu'elles demandassent à rester ainsi, on les força à descendre comme de coutume pour dîner dans l'appartement du roi, leur assurant qu'on leur permettrait d'y attendre le roi.

On les trompait ; aussitôt après le dîner, on les força de remonter, comme on les avait forcées de descendre ; alors elles reprirent leur prière, et rien ne les troubla dans cette sainte occupation que le bruit de la voiture qui, à six heures du soir, ramenait le roi.

Voyons ce qui s'était passé pendant cette première absence du royal prisonnier.

Chapitre LXVII

Le roi entouré de son escorte. – Son impassibilité. – Aspect sans majesté. – Route du cortège. – Santerre introduit le prisonnier. – Silence de l'Assemblée. – Interrogatoire du roi par le président de la Convention.

À la porte de la rue, le roi avait trouvé une escorte ou plutôt une armée, cavalerie, infanterie, artillerie ; à la tête du cortège un escadron de gendarmerie nationale, derrière cet escadron trois pièces de canon avec leur roulement sourd et funèbre, puis la voiture du roi flanquée d'une double ligne d'infanterie, puis un régiment de cavalerie de ligne, puis des canons formant l'arrière-garde.

Tout cela était prêt au feu, les fourgons étaient bourrés de gargousses, chaque fusilier avait seize cartouches dans sa giberne. Les arbres des boulevards, les contre-allées, les portes et les fenêtres des maisons ne montraient que des têtes superposées dont les yeux ardents, curieux ou attendris cherchaient le roi.

Hélas ! le roi était ce qu'il était toujours, non pas un roi plein de force, de mélancolie et de dignité comme Charles I^{er}, par exemple, mais un gros homme à l'œil myope et terne, au teint jauni par le cachot, à la barbe blonde mal plantée, mal venue, poussée depuis que les rasoirs avaient été enlevés au roi ; ses mouvements étaient lourds, timides, sans majesté. Comme il était arrivé au voyage de Varennes et au 10 août il devait arriver ce jour-là ; les gens accourus pour plaindre ne plaignaient pas, les indifférents devenaient rieurs, les rieurs huaient, beaucoup disaient :

— Voyez, ce n'est plus même un roi qui passe, c'est le spectre de la royauté.

Le cortège suivit le boulevard, prit la rue des Capucines et la place Vendôme pour se rendre à la Convention. Pendant toute la route, le roi, avec une atonie étrange, se penchant en dehors, non pas pour émouvoir son peuple, mais pour reconnaître les lieux par

lesquels il passait disait : Ah ! voilà telle rue, ah ! voilà tel monument.

Il passa devant les portes Saint-Martin et Saint-Denis, les regarda comme s'il ne les eût jamais vues, puis, se retournant vers le maire :

— Laquelle de ces deux portes, demanda-t-il, doit être abattue par ordre de la Convention ?

Arrivé dans la cour, Santerre descendit de cheval et, la main posée sur le bras du prisonnier, le conduisit à la barre de la Convention.

À la vue du roi, un profond silence règne dans l'Assemblée.

Le président lui dit :

— Louis, la nation française vous accuse ; la Convention nationale a décrété le 3 décembre que vous seriez aujourd'hui entendu à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous.

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

— Louis, vous allez répondre aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire.

» Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour rétablir votre tyrannie en détruisant sa liberté.

» Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentants et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au Jeu de Paume de Versailles par les membres de l'Assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Il n'y avait aucune loi, dans ce temps-là, qui existât sur cet objet.

LE PRÉSIDENT. — Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la

nation. Vous avez entouré de troupes ses représentants, vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Même réponse que la précédente.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris, vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – J'étais maître de faire marcher les troupes comme je voulais, dans ce temps-là. Jamais mon intention n'a été de faire répandre le sang.

LE PRÉSIDENT. – Après ces événements, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'Assemblée constituante, et le 17 à l'Hôtel-de-Ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre l'Assemblée nationale. Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez longtemps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme, vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes du corps et appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que dans des orgies faites sous vos yeux la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée et la nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé vos promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre, sur les décrets du 11 août et dans

les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les événements de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous leur dîtes que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – J'ai fait les observations qui m'ont semblé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés ; le fait est faux pour la cocarde, jamais il ne s'est passé devant moi.

Le président. – Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissait dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces ; vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon* que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que *Laporte* vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec *Rivarol*, il vous disait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais tout cela est antérieur à l'acceptation de la Constitution.

LE PRÉSIDENT. – N'est-ce pas par suite d'un projet tracé par Talon que vous avez été au faubourg Saint-Antoine et que vous avez distribué de l'argent aux pauvres ouvriers, que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Je n'avais pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avaient besoin. Il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque chose.

LE PRÉSIDENT. – N'est-ce pas par une suite du même projet que

vous avez feint une indisposition pour inspecter l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Cette accusation est absurde.

LE PRÉSIDENT. — Dès longtemps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous indiquait les moyens de réussir, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartements, au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande. Vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agents de la nation auprès d'une puissance étrangère pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels. Vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun acte émanant de l'Assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'État. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguère avait été chargé de diriger le massacre de Nancy et à qui vous aviez écrit à ce sujet de *soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait être bien utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé par votre main, par votre déclaration du 20 juin, tout entière de votre écriture, par votre déclaration du 4 septembre 1790, adressée à Bouillé, et par une note de celui-ci dans laquelle il vous rend compte de l'emploi de neuf cent quatre-vingt-treize mille livres données par vous et employées en partie à la corruption des troupes qui pouvaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'Assemblée constituante de ce temps-là.

LE PRÉSIDENT. — Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à La Fayette, prouve qu'il existait une relation criminelle entre vous et La Fayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ses auspices cruels. Tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de septembre indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la Constitution du 14 septembre ; vos discours annoncèrent la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

LOUIS. — Tout ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut en aucune manière me regarder. Pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

LE PRÉSIDENT. — Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tenu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Je l'ai fait connaître aussitôt qu'elle a été à ma connaissance ; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

LE PRÉSIDENT. — Arles avait levé l'étendard de la révolte. Vous l'avez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés non à comprimer les éléments contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Les instructions qu'ont reçues les commissaires doivent prouver ce dont ils étaient chargés. Je n'en connaissais aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

LE PRÉSIDENT. — Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France. Vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Ce fait ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi ; au reste, ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

LE PRÉSIDENT. — Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe révolutionnaire jusqu'au moment où la conspiration de Soissons a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Il faudrait que je pusse voir les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eût été rappelé : « Quelques instants de plus et je rappelais autour du trône de Votre Majesté des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Cette lettre est postérieure à son rappel ; il n'a pas été employé depuis. Je ne me rappelle pas la lettre.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps à Coblenz, les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à La Vauguyon, à Choiseul-Beaupré, à dame Hamilton et la femme Polignac. Qu'avez-vous à

répondre ?

LOUIS. — D'abord que j'ai su que les gardes du corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connaissance du reste.

LE PRÉSIDENT. — Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leur drapeau ; ils ont levé des régiments et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence, mais c'est qu'en le rompant trop tôt nous vous compromettrions ; mais dès que nous serons sûrs de l'appui général, nous parlerons, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien, si c'est de la vôtre nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas, soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis ont trop intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. Adieu.

» L.-S. XAVIER ET CHARLES-PHILIPPE. »

Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme le prescrivait la Constitution. Je n'ai aucun souvenir de ce billet.

LE PRÉSIDENT. — L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'État ; Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille

hommes, mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille hommes en assurant que tout était prêt ; rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former autour de Paris un camp de vingt mille hommes. L'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris, vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats ; Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, que les places étaient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai donné tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée, depuis le mois de décembre dernier, les états en ont été remis à l'Assemblée, s'ils se sont trompés, ce n'est point ma faute.

Chapitre LXVIII

Suite de l'interrogatoire du roi. – Détail des pièces, bases de l'accusation. – Le roi sort de l'Assemblée. – Le morceau de pain. – Isolement du roi. – Ses réclamations sont vaines. – La reine demande des journaux. – Refus du conseil général. – Alternative au sujet du Dauphin. – Le roi se consacre à la grande affaire de son procès.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, de les faire passer le Rhin pour se mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche. Ce fait est prouvé par la lettre de Toulangeon, commandant la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères, de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche pour dispenser celle-ci de garnir ses forteresses du côté de la Turquie et lui procurer par là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Monsieur de Choiseul n'a pas dit la vérité. Cela n'a jamais existé.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État, pour proposer par un message la levée de quarante-deux bataillons. Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières ; on interpella le 8 juillet votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse, vous répondîtes le 10 que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que

vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes aux termes de la Constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Ce n'est pas à cette époque-là que j'en ai eu connaissance, toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez confié le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne ; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ignorais que M. d'Abancourt fût neveu de Calonne ; au reste, ce n'est pas moi qui ai dégarni les places, je ne l'aurais jamais fait.

LE PRÉSIDENT. — Qui a dégarni Longwi et Verdun ?

LOUIS. — Je n'en ai aucune connaissance, si elles l'ont été.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez détruit notre marine. Une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés ; à peine en restait-il un pour le service des ports. Cependant Bertrand accordait toujours des passeports, et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là, l'Assemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation ; je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du pouvoir absolu. Vos agents y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France ; ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — S'il y a des personnes qui se sont dites mes agents dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai. Je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de dire.

LE PRÉSIDENT. — L'intérieur de l'État était agité par des fanatiques, vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Je ne puis répondre à cela, je n'ai aucune connaissance de ce projet-là.

LE PRÉSIDENT. — Le corps législatif avait rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux ; vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — La Constitution me laissait la sanction libre des décrets.

LE PRÉSIDENT. — Les troubles s'étaient accrus. Le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen de punir les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Même réponse que la précédente.

LE PRÉSIDENT. — L'incivisme de la garde que la Constitution vous avait donnée en avait nécessité le licenciement. Le lendemain, vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder, ce fait est prouvé par les comptes de la trésorerie de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recrée, comme le portait le décret.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses ; la Constitution vous le défendait, et l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai suivi le décret qui avait été rendu sur cet objet.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution. Dangremont et Gilles étaient deux de vos agents, ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne Saint-Léon et plusieurs autres qui vous seront présentées établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai eu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils, je les ai éloignées.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont les membres des Assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

LOUIS. — Je n'ai point cherché à corrompre, je n'en connais aucun.

LE PRÉSIDENT. — Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

LOUIS. — Ça était si vague, que je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont ceux à qui vous aviez promis de l'argent ?

LOUIS. — Aucun.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitements que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — La correspondance diplomatique doit prouver le contraire. Au reste cela regarde les ministres.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. — J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées y étaient, le département, le maire de Paris. J'avais même fait demander à l'Assemblée de m'envoyer une députation de ses membres pour me conseiller ce que je devais faire ; et je vins moi-même avec ma famille au

milieu d'elle.

LE PRÉSIDENT. – Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses, dans les premiers jours du mois d'août ?

LOUIS. – Toutes les autorités constituées l'ont su, et parce que le château était menacé d'être attaqué ; j'étais une autorité constituée, je devais le défendre.

LE PRÉSIDENT. – Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

LOUIS. – Sur les bruits qui se répandaient.

LE PRÉSIDENT. – Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

LOUIS. – Non, Monsieur, ce n'est pas moi.

LE PRÉSIDENT. – N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et cafés à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

LOUIS. – Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites là.

LE PRÉSIDENT. – Avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

LOUIS. – La Constitution me laissait la libre sanction, et dans ce temps-là j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

LE PRÉSIDENT. – Louis, avez-vous autre chose à ajouter ?

LOUIS. – Je demande copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

LE PRÉSIDENT. – Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

On présente à Louis un mémoire de Talon, apostillé, et le président l'ayant interpellé s'il reconnaît l'apostille de son écriture, il répond ne pas la reconnaître.

Il déclare même ne pas reconnaître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle

est de son écriture et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet, qu'elle n'a pas été envoyée, qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte qu'on lui dit datée de sa main à lui, Louis. Il dit ne reconnaître ni la lettre, ni la date. Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 mars 1791. Il dit ne reconnaître ni la date, ni l'apostille.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnaître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de Constitution, signé La Fayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la Constitution, et qu'il ne reconnaît ni la pièce ni son apostille.

Une lettre de Laporte du 19 avril après-midi, apostillée de Louis. Il déclare ne la pas reconnaître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 février 1791, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépenses. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

LE PRÉSIDENT. – Avez-vous fait construire, dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous enfermé des papiers ?

LOUIS. – Je n'en ai aucune connaissance, ni de la pièce sans signature.

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon et Sainte-Foi. Il déclare ne pas la reconnaître davantage.

Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnaître.

Un registre ou journal de la main de Louis intitulé : *pensions ou gratifications, accordées sur la cassette*.

LOUIS. – Je reconnais celui-ci, ce sont des charités que j’ai faites.

Un état de la compagnie écossaise des gardes du corps.

Louis reconnaît cette pièce et déclare que c’est avant qu’il eût défendu de continuer leur traitement, et que ceux qui étaient absents ne le touchaient pas.

Un état de la compagnie de Noailles, pour servir au paiement des traitements conservés. Signé Louis et Laporte.

Louis déclare que c’est la même pièce que la précédente.

Un état de la compagnie de Grammont.

Louis déclare que c’est la même chose que les précédents.

Un état de la compagnie de Luxembourg.

Louis déclare que c’est la même que les trois autres.

LE PRÉSIDENT. – Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnaissez ?

LOUIS. – Ces pièces devaient être chez mon trésorier.

Une pièce concernant les Cent-Suisses.

Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un mémoire signé Conway.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Une copie certifiée d’un original, déposé au département de l’Ardèche, le 14 juillet 1792.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Une lettre relative au camp de Jalès.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Copie d’une pièce déposée au département de l’Ardèche.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Lettre sans adresse, relative au camp de Jalès.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l’original déposé au département de l’Ardèche.

Louis déclare n’en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l’original des pouvoirs donnés à du Sallant.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Conway par les frères du roi.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Autre copie d'original déposé.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis.

Il déclare n'en avoir pas connaissance.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le portefeuille de Septeuil. Deux portant des bons signés Louis et des reçus de Bannières, et les autres étant des billets.

Louis déclare n'en avoir pas connaissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés Louis, au profit de Rochefort.

Louis déclare n'en avoir pas connaissance.

Un billet de Laporte, sans signature.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à madame Polignac et M. La Vauguyon.

Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Un billet signé des frères du roi.

Louis déclare ne pas le reconnaître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulangeon aux frères du roi.

Il déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une liasse relative à Choiseul-Gouffier.

Une lettre de Louis à l'évêque de Clermont.

Une copie signée Desniès.

Un bordereau de paiement de la garde du roi.

Les sommes payées à Gilbert.

Une pièce relative aux pensions.

Une lettre de Dufresne Saint-Léon.

Un imprimé contre les Jacobins.

Louis déclare n'avoir connaissance d'aucune des pièces déposées et qu'on lui présente.

Le président dit alors :

— Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer.

À ces mots, le roi sortit en effet de l'Assemblée et se retira dans la salle qu'on appelle la salle des députations ; là, l'aiguillon de cet indomptable appétit qui était un des besoins de son organisation se faisant sentir, le roi demanda un morceau de pain, qui lui fut apporté.

Au 10 août, c'est encore un repas qu'on offre au roi ; au 11 décembre, ce n'est plus qu'un morceau de pain qu'on lui apporte.

Un instant après, la Convention décréta que le commandant de la garde nationale de Paris reconduirait sur-le-champ Louis Capet au Temple.

Il y arriva vers six heures. Les prisonniers, pendant son absence, étaient demeurés dans une inquiétude facile à exprimer. La reine avait tout tenté près des municipaux pour savoir ce qu'était devenu le roi. C'était la première fois qu'elle daignait questionner ; mais, quelque instance qu'elle fît, ou ces hommes ne savaient rien, ou ne voulaient rien dire.

De son côté, le premier soin, en arrivant, avait été de demander qu'on le conduisît à sa famille ; on lui répondit qu'il n'y avait pas d'ordres à ce sujet. Il insista pour qu'on la prévînt de son retour, ce qu'on lui promît ; le roi demanda alors son souper pour huit heures et demie et se mit à sa lecture habituelle sans paraître autrement se préoccuper des quatre municipaux qui l'entouraient.

Le roi espérait encore souper avec sa famille ; mais, à huit heures, il attendit vainement. Il insista de nouveau, mais cette fois comme l'autre ce fut inutilement.

— Au moins, demanda le roi, mon fils passera la nuit chez moi, son lit et ses effets étant ici ?

Le silence fut le même cette fois que les autres ; et, voyant qu'il

n'y avait plus d'espoir de réunion, Cléry donna ce qui était nécessaire pour coucher le jeune prince.

Pendant que Cléry déshabillait le roi :

— Ah ! Cléry, lui dit-il, j'étais bien loin de m'attendre à toutes les questions qu'ils m'ont faites.

Puis il se coucha et dormit ou parut dormir avec beaucoup de tranquillité.

Il n'en fut pas de même chez les autres prisonniers. Cette rigueur extrême de la séparation dont on usait envers le roi ressemblait fort à ce *secret* auquel on mettait les hommes condamnés ou prêts à l'être. Le Dauphin n'avait pas de lit ; la reine lui donna le sien et demeura toute la nuit debout à son chevet et regardant dormir l'enfant royal avec une douleur si morne que Madame Élisabeth et Madame Royale ne la voulaient point quitter.

Mais les municipaux intervinrent et forcèrent les deux femmes de se coucher.

Le lendemain, la reine renouvela ses instances ; elle demandait deux choses : continuer à voir le roi et recevoir les journaux pour être tenue au courant du procès.

Cette demande fut portée au conseil général, lequel refusa les journaux et autorisa le Dauphin et Madame Royale à voir leur père ; mais, dans ce cas, ils devaient opter et ne plus revoir la reine.

C'était au roi de décider ; on lui fit part de cet arrêté du conseil.

— C'est bien, dit-il avec sa résignation accoutumée, quelque plaisir que j'aie à voir mes enfants, la grande affaire que j'ai à cette heure m'occupe trop pour que je puisse leur consacrer le temps dont ils ont besoin. Ils resteront près de leur mère.

Effectivement, on fit monter le lit du Dauphin dans la chambre de la reine, qui ne quitta à son tour ses enfants que le jour où elle alla se faire condamner devant le tribunal révolutionnaire, comme le roi allait se faire condamner devant la Convention.

Chapitre LXIX

L'armoire de fer. — Sa découverte. — Récit de Gamain. — Il part pour Versailles. — Son malaise général. — Il tombe sur la route. — L'Anglais bizarre. — Gamain se croit empoisonné. — Il est sauvé par l'élixir de l'Anglais. — Il revient à Versailles. — Les médecins. — La brioche. — Il reste perclus de tous ses membres. — Dénonciation à Roland. — La Convention s'empare des papiers. — Mirabeau dévoilé. — Le buste et l'écriteau de rue brisés. — Le corps de Mirabeau chassé du Panthéon et remplacé par celui de Marat. — Le fossoyeur de Sainte-Catherine. — Clamart. — Contenance du roi devant l'Assemblée. — Vingt-deux ans pour répondre à l'appel. — Situation de Louis XVI vis-à-vis de ses frères. — On fête sa mort à Coblenz.

— J'étais bien loin de m'attendre à toutes les questions qu'ils m'ont faites, avait dit le roi.

En effet, la plupart des pièces présentées au roi et que le roi avait niées, quoiqu'elles fussent de son écriture, la lettre de ses frères, les mémoires de Laporte et de Talon, la lettre de Bouillé rendant compte de l'emploi des fonds, toutes ces pièces se trouvèrent dans l'armoire de fer que Louis ignorait avoir été découverte et dont il nia avoir connaissance lorsque cette découverte lui fut signalée.

Maintenant, comment cette armoire de fer, si bien cachée, si bien scellée, avait-elle été découverte ?

Par un de ces mystères sombres qui planent sur les trônes croulants.

Nous avons vu comment Gamain était venu aux Tuileries ; nous avons vu, il nous l'a raconté lui-même, comment il avait été introduit près du roi ; nous avons vu comment il avait travaillé à achever la fameuse armoire ; nous avons vu comment la reine, au moment où cette cachette importante venait d'être achevée, avait paru, portant sur un plateau du vin et une brioche, comment

Gamain avait bu le vin et mis la brioche dans son mouchoir ; nous avons vu, enfin, comment il était sorti des Tuileries à la nuit close.

Voyons maintenant ce qui s'était passé après cette sortie, ou plutôt déroulons l'infamie à l'aide de laquelle ce misérable espéra pallier la trahison qui dressa, entre tous les faits reprochés au prisonnier, l'échafaud de son ancien maître.

C'est lui-même qui racontera ; il racontera dans sa déposition, il racontera dans la pétition où il demande un secours, il racontera dans les rues et dans les cafés de Versailles, où il traîne sous la main de Dieu, sous la punition du ciel, un corps paralysé, tordu, décrépit.

Écoutons¹.

Je me figurais que le vin que je devais à une inexplicable prévenance de la reine me soutiendrait pendant une marche de quatre lieues.

Je m'acheminai donc d'un bon pas à travers les Champs-Élysées en longeant la chaussée du bord de l'eau, où ne passaient ni voitures ni piétons ; car depuis que le roi avait quitté le château de Versailles pour celui des Tuileries et que l'émigration avait éclairci toutes les familles de la cour, on eût dit que Paris et Versailles étaient à une distance considérable l'une de l'autre.

Les communications entre ces deux villes devenaient de plus en plus rares.

Je faisais tout bas une remarque en me retournant, de la solitude qui régnait à cette heure du soir peu avancée sur une route naguère si fréquentée et si bruyante de carrosses.

Les lanternes n'étaient pas même allumées, comme si elles ne fussent d'aucune utilité dans ce lieu désert.

Tout à coup je fus saisi d'un malaise général, qui ne m'empêcha pas d'abord de poursuivre mon chemin ; mais ces vagues symptômes d'une indisposition subite se prononcèrent davantage par des déchirements d'estomac, par des spasmes nerveux, par des brûlements d'intestins.

J'ignorais encore ce que pouvait être une maladie dont les préliminaires s'aggravaient à chaque instant, jusqu'à ce que des souffrances

1. Le bibliophile Jacob, notre savant ami, a publié sur ce fait une curieuse brochure tirée seulement à cinquante-cinq exemplaires.

inouïes me fissent tomber haletant au pied d'un arbre.

Je me crus perdu, et j'attribuais à une apoplexie le trouble extraordinaire de mes sens.

Je ne voyais plus, j'entendais à peine, et j'éprouvais par tout le corps un sentiment de chaleur intolérable ; d'atroces coliques, durant lesquelles je me tordais en pleurant et en criant, se déclarèrent avec une telle violence, que je n'eus pas la force de me relever.

Je vis de loin passer quelques personnes, quelques voitures ; mais j'eus beau les appeler d'une voix plaintive, on ne vint pas à mon secours, et je me traînai à plat ventre dans la boue pour m'approcher de la rivière, car j'avais une soif dévorante et un feu interne qui me consumait.

Les efforts que je fis pour sortir du borbier où je m'étais engagé amenèrent peut-être une crise favorable.

Je fus soulagé par des vomissements qui semblaient devoir causer ma mort, tant ils étaient accompagnés de nausées pénibles et de tortures intérieures.

J'avais la crainte de rendre le sang à pleine bouche, et, pour apaiser cette prétendue hémorragie, je me faisais de mon mouchoir une espèce de bâillon que je rejetais bientôt avec un vomissement plus douloureux.

Je souffrais d'une horrible manière, comme si l'on m'arrachait le cœur et les entrailles.

Je poussais par intervalle des cris aigus, et sans interruption des gémissements étouffés.

Une heure, qui me parut un siècle d'enfer, s'écoula dans ces angoisses.

Enfin, je me regardais comme sauvé, quand le bruit d'une voiture roulant sur la route parvint à mes oreilles.

Je recommençai de me pousser en avant avec les mains et les genoux pour occuper le milieu de la chaussée, afin d'être écrasé ou secouru.

Je tremblais que cette voiture ne changeât de direction, car alors il m'eût fallu rester toute la nuit étendu sur le pavé, où, le lendemain, on m'aurait trouvé mort.

Je tâchai d'attirer l'attention et d'intéresser la pitié des personnes qui étaient dans la voiture en me lamentant aussi haut que je pus élever la voix.

Cet expédient me réussit ; à mes plaintes répétées, un homme mit la

tête à la portière, et, voyant quelque chose qui mouvait dans l'ombre, il pensa qu'un ivrogne était tombé à terre, et il ordonna au cocher de retenir les chevaux pour éviter un malheur.

En même temps, cet homme s'élança hors du fiacre, où il était seul, et vint à moi en me demandant, avec un accent qui me frappa, si j'étais blessé ; mais je ne lui répondis pas ; et les tranchées qui me martyrisaient redoublèrent au point que je m'évanouis dans les bras de mon sauveur.

Celui-ci avait fait descendre le cocher et apporter une lanterne de la voiture pour examiner quels secours mon état exigeait.

Il supposait que j'avais été assassiné, et comme je ne parlais pas il pensa que je venais d'expirer ; mais il se rassura en touchant mon pouls qui battait toujours quoique bien faiblement, et promenant sur moi la lumière de la lanterne, il apprécia ma véritable situation.

C'est de lui-même que je tiens ces détails.

Il ne m'eut pas plutôt envisagé, qu'il me reconnut pour m'avoir vu à Versailles dans le laboratoire du roi, à l'époque où j'apprenais la serrurerie à Louis XVI.

Le hasard voulut que, dans mon infortune, je rencontrais une personne qui m'avait des obligations et qui, à ce titre, prit plus d'intérêt à ma position fâcheuse.

C'était un riche Anglais d'un caractère assez bizarre, mais généreux et humain, ainsi que l'événement le prouve.

Dans un de ses voyages en France, avant la révolution de 89, il s'était adressé à moi pour visiter l'atelier de Louis XVI et voir une serrure de sûreté d'un mécanisme ingénieux que mon élève avait imaginée.

Je m'étais prêté de bonne grâce aux désirs de cet étranger, et je lui avais même donné un verrou forgé par le roi.

Cet Anglais, comme je l'ai su depuis de sa propre bouche, s'était fixé à Paris malgré les dangers auxquels cette résidence l'exposait, pour avoir le plaisir, disait-il, d'assister à l'enfantement d'une grande révolution.

Dès que j'eus ouvert les yeux, l'Anglais se fit connaître et s'informa ensuite avec empressement de l'accident qui m'était arrivé.

Je ne lui dis pas de quelle façon j'avais été atteint de vomissements extraordinaires.

Cet Anglais réfléchit un moment, tâta de nouveau mon pouls à peine sensible, considéra ma face livide, toucha ma poitrine brûlante et me demanda froidement si je n'étais pas empoisonné. Ce fut pour moi un éclair imprévu dont la lueur me montra les motifs qu'on pouvait avoir de se défaire du possesseur d'un secret d'État.

Cette idée me vint et ne me quitta plus, bien que j'eusse encore la discrétion de la renfermer en moi-même.

Je souffrais moins, mais je sentais encore une plaie vive s'étendre et brûler dans mon estomac. Je ne doutais pas des effets du poison, et je ne pus me défendre de verser des larmes en songeant que je n'aurais peut-être pas la triste consolation de faire mes adieux à ma femme et à mes enfants. Je me gardai toutefois de laisser deviner mes soupçons, et je feignis de ne pas croire à mon empoisonnement.

L'Anglais me porta dans la voiture et enjoignit au cocher de partir au galop jusqu'à ce qu'il trouvât une boutique d'apothicaire ; j'essayai de m'opposer à cet ordre, et je sollicitai comme une grâce d'être ramené sur-le-champ à Versailles ; mais l'Anglais, qui jugeait le péril urgent, ne tint pas compte de mes prières ; j'étais si abattu, si tourmenté par ce que je souffrais et surtout par ce que j'avais souffert, que je ne résistai point à l'obstination de mon guide à qui je dus la vie.

Le fiacre s'arrêta devant une boutique d'apothicaire de la rue du Bac.

L'Anglais me laissa seul pendant qu'il faisait préparer un élixir dont la puissance combattit l'action foudroyante du poison.

Lorsque j'eus avalé ce breuvage bienfaisant, j'achevai de rejeter les substances vénéneuses que mes premiers vomissements n'avaient pas entraînées avec eux.

Une heure plus tard, rien n'aurait pu me sauver.

Je recouvrai en partie l'ouïe et la vue, le froid qui circulait déjà dans mes veines se dissipa par degrés, et l'Anglais jugea que je pouvais être transporté à Versailles.

Il voulut m'y conduire lui-même, quelles que fussent les difficultés pour sortir de Paris la nuit.

Il parlait bien français heureusement et savait imposer par son sang-froid ; aussi ne fut-il point forcé de rebrousser chemin à la barrière.

Nous arrivâmes chez moi à deux heures du matin, ma femme était dans les transes ; son désespoir éclata en sanglots lorsqu'elle me vit revenir moribond, enveloppé dans une houppe, comme dans un

linceul, et déjà semblable à un cadavre.

L'Anglais raconta où et comment il m'avait rencontré.

Le médecin, M. de Lameiran, et le chirurgien, M. Voisin, furent appelés ; ils accoururent presque aussitôt et constatèrent les signes non équivoques du poison.

Je fus interrogé à ce sujet et je refusai de répondre.

L'Anglais ne se sépara de moi qu'après avoir reçu l'assurance que je ne périrais point, du moins immédiatement.

Cet homme bienfaisant revint souvent me voir durant ma convalescence.

MM. de Lameiran et Voisin passèrent la nuit auprès de mon lit, et les soins qu'ils me prodiguèrent en me questionnant sur l'origine probable de mon empoisonnement eurent un succès plus prompt qu'on ne pouvait l'attendre.

Au bout de trois jours de fièvre, de délire et de douleurs inconcevables, je triomphai du poison, mais non pas sans en subir les terribles conséquences ; une paralysie presque complète, qui n'a jamais été guérie tout à fait, une névralgie de la tête et, enfin, une inflammation générale des organes digestifs à laquelle je suis condamné.

Non-seulement j'avais persisté à cacher ma visite aux Tuileries, dans la journée du 22 mai, mais encore je priai l'Anglais de ne pas ébruiter l'aventure de notre rencontre nocturne aux Champs-Élysées, et je sommai le médecin et le chirurgien de s'abstenir de toute parole indiscrete sur la nature de mon mal.

Je n'eus aucune nouvelle de Louis XVI, et, en dépit du ressentiment qui couvait dans mon cœur contre les auteurs présumés de cette odieuse trahison, je n'avouai pas encore à ma femme que j'avais été empoisonné.

Mais la vérité vit le jour malgré moi, malgré mon silence.

Quelque temps après cette catastrophe, la servante nettoyant l'habit que je portais le jour de mon accident, trouva dans les poches un mouchoir sillonné de taches noirâtres, et une brioche aplatie et déformée, que plusieurs jours d'oubli avaient rendue aussi dure qu'une pierre.

La servante mordit une bouchée de ce gâteau qu'elle jeta ensuite dans la cour.

Le chien mangea cette pâtisserie et mourut ; la servante, qui n'avait sucé qu'une petite parcelle de cette brioche, tomba dangereusement

malade.

Le chien ouvert par M. Voisin, la présence du poison ne fut pas douteuse.

La brioche seule contenait assez de sublimé-corrosif pour tuer dix personnes.

Enfin j'avais une certitude, enfin je connaissais l'empoisonnement, sinon les empoisonneurs.

J'étais impatient de me venger et je craignais de mourir auparavant. Je demeurai perclus de tous mes membres pendant cinq mois.

Ce ne fut que le 19 novembre, que je me trouvai en état de venir à Paris ; je me transportai chez le ministre Roland, qui me reçut aussitôt sur l'annonce d'un secret important que j'avais à lui révéler ; je lui appris l'existence *de l'armoire de fer*, et je n'acceptai point les récompenses qu'on m'offrit au nom de la Convention ; ma vengeance me suffisait.

Le lendemain, l'armoire fut découverte : les papiers qu'elle renfermait furent déposés sur le bureau de la Convention.

L'année suivante, Louis XVI et Marie-Antoinette montèrent sur l'échafaud.

Gamain avait-il déjà fait cette déclaration lorsque commença le procès ? Non, tout porte à le croire.

Quand la fit-il, quand raconta-t-il cette infamie ? lorsque les têtes de Louis XVI et de Marie-Antoinette eurent roulé sur l'échafaud : sans doute ces têtes coupées lui apparaissaient dans ses songes et retrouvaient une voix pour l'accuser ; cette voix, il crut la faire taire en accusant à son tour.

Au reste, l'armoire de fer tuait à la fois un vivant et un mort, une existence et une réputation.

Le squelette de Mirabeau y avait été retrouvé une bourse à la main.

Depuis longtemps, le fait des relations de Mirabeau circulait, mais à l'état de bruit que rien ne justifie, sinon cet instinct populaire qui se trompe si rarement ; grâce à l'armoire de fer, ces soupçons devinrent une certitude.

La réaction contre Mirabeau fut égale à l'admiration, l'infamie

dont on l'accabla, pareille aux honneurs qu'on lui avait rendus.

Nous avons sous les yeux une gravure qui représente le squelette de Mirabeau assis sur le Livre rouge, mais sa tête a conservé la chair et par conséquent la ressemblance.

Le spectre tient d'une main une bourse d'or et appuie l'autre sur la couronne de France.

Le buste de Mirabeau fut enlevé de la salle des séances, on brisa l'écriteau de la rue qu'il avait habitée et qui avait échangé son premier nom contre celui de rue Mirabeau-le-Patriote.

Enfin, le 25 novembre 1793, sous le coup de l'impression produite par l'assassinat de Marat, la Convention décrète :

Que le corps d'Honoré-Riquetti de Mirabeau sera retiré du Panthéon français, et que le même jour celui de Marat y sera transféré.

Le Panthéon était déjà trop petit pour contenir trois morts : Voltaire, Mirabeau, Marat ; pour que Marat entrât, il fallait en chasser Mirabeau.

Notez que Marat y était entré à la suite de ce paragraphe :

Considérant qu'il n'est point de grands hommes sans vertus.

Que devint le corps de Mirabeau ?

Nous l'avons suivi au Panthéon, essayons de le suivre aux gémonies.

Le jour même où le décret fut rendu, le fossoyeur du cimetière Sainte-Catherine reçut l'ordre anonyme, mais officiel cependant, de creuser une fosse à l'angle du cimetière, à gauche en entrant.

La fosse creusée, un étranger qui assistait à l'opération donna l'ordre à cet homme de se retrouver le lendemain, au point du jour, à la même place.

Il obéit.

Au point du jour, un fiacre s'arrêta à la porte et un cercueil en sortit.

Ce cercueil fut descendu dans la fosse et recouvert immédiatement de terre.

Quatre personnes seulement assistaient à cette inhumation, et l'une d'elles, en se retirant, laissa tomber pour oraison funèbre ces paroles sur la tombe :

— Pauvre Mirabeau, qui eût dit, il y a un an, que Clamart deviendrait ton Panthéon !

Voilà tout ce qui reste de probabilité sur le lieu où gît la dépouille mortelle de cet Encelade qui avait si rudement secoué le trône que lui même ne put raffermir.

Revenons au roi.

Sa contenance devant l'Assemblée avait été ce qu'elle était toujours, terne, molle, chancelante ; à tout prendre, à part les révélations faites par l'armoire de fer, ses accusateurs étaient assez mal instruits.

Les principaux griefs qu'ils eussent pu lui reprocher, nous ne les avons connus nous-mêmes qu'en 1815, lorsque le retour des Bourbons avec les armées alliées qu'avait appelées Louis XVI et qui ne purent répondre à son appel que vingt-deux ans après qu'il eût été fait, permit à chacun de se faire un mérite de ses crimes, une auréole de ses trahisons.

Aussi voyez : de quoi l'accusent-ils, principalement de choses amnistiées, de Nancy, du Champ-de-Mars, de Varennes. Entre ces événements et l'accusation du 11 décembre 1791, une chose importante et à laquelle on ne fait pas attention existe qui amnistie le roi : c'est son acceptation de la Constitution en septembre.

Pourquoi ce *bis in idem* vis-à-vis du roi ? par la seule raison qu'il est roi.

Ils sont si mal informés, du reste, ils ignorent tant de choses qu'ils ignorent même la véritable situation du roi vis-à-vis de l'émigration et surtout en face de ses frères.

L'émigration, malgré les protestations secrètes du roi, malgré ses lettres aux souverains, ne pardonne pas à Louis XVI les concessions qu'il fait chaque jour à l'esprit révolutionnaire.

En coiffant le bonnet rouge, Louis XVI a abdiqué la couronne.

Vis-à-vis de ses frères, c'est bien pis encore.

Il sait la haine profonde de MM. d'Artois et de Provence contre la reine ; il sait qu'ils ne rentrent que pour déshonorer la reine et faire de lui ce que l'on faisait de ces rois fainéants, rameaux du vieux trône carolingien, qu'on poussait dans un couvent après leur avoir fait revêtir une robe de moine.

La nouvelle de la mort de Louis XVI fut agréable à Coblenz, on y dansa le soir du jour où on l'apprit.

Chapitre LXX

Opinions des feuilles du temps sur le procès du roi. – Il demande un conseil. – La Convention l'accorde. – Il choisit Target qui refuse lâchement. – Malesherbes se présente, le roi l'accepte. – Belle lettre de Tronchet. – Lettre de Malesherbes. – Dévouement d'Olympe de Gougé. – Conduite odieuse de la Commune. – Desèze. – Entrevue du roi et de Malesherbes. – Les cent sept pièces du procès. – La lecture en dure huit heures. – Souper des Conventionnels. – Cinquante et une pièce nouvelles. – La fluxion. – Le dentiste refusé. – Brutalité de la Commune.

Louis XVI avait deux choses à faire, il ne fit ni l'une ni l'autre.

Il pouvait se refuser de répondre à la Convention, ou, noblement, fièrement, en chevalier, comme avait fait Charles I^{er}, il pouvait répondre au nom de la royauté ; non-seulement tout dire, tout avouer, mais se vanter de la lutte, mais continuer le combat.

Et, chose étrange, il eût été soutenu par les journaux les plus révolutionnaires.

Voyez plutôt Prudhomme, dont nous avons consigné plus d'une fois le fanatisme, Prudhomme qui ne parle de lui qu'en l'appelant l'ogre, le tyran, le monstre.

Jetez les yeux sur son journal.

Il n'est point douteux que si Louis eût eu les talents et la sagacité de Charles ou plutôt s'il eût cru d'abord que c'était là un procès criminel, il eût dit à la Convention :

— Vous ne pouvez me juger ni d'après la Constitution, ni d'après le droit naturel. D'après la Constitution, il faudrait une haute cour nationale, et je ne la vois point ici ; d'après le droit naturel, vous ne pouvez pas être les représentants d'une nation comme juges et comme législateurs. Les mêmes hommes ne peuvent faire les lois et les appliquer ; je vous récuse.

Il continue :

Mailhe, secrétaire chargé de communiquer les pièces à Louis Capet, remplissait sa mission avec un air de mépris et d'inhumanité révoltant dans un juge.

Placé devant le prévenu, il lui remettait les papiers par-dessus son épaule, sans se détourner, sans le regarder, et, lorsque Louis niait l'authenticité de certaines pièces, Mailhe lui disait d'un air ironique : Ah ! ah !

On a remarqué dans le procès du roi d'Angleterre que Charles est le seul à qui soient échappées de pareilles exclamations.

Mais tout est permis à l'accusé.

Les juges, au contraire, doivent se retenir dans les bornes les plus exactes de la retenue et de la circonspection, et se garder d'insulter à son malheur.

La plupart des réponses du ci-devant roi ont été insignifiantes, et cela devait être ; il est fâcheux que certains journaux accrédités les aient rapportées infidèlement.

L'opinion vole rapidement sur ces feuilles légères, et ne rétrograde qu'avec peine.

Etifeuillant et Audoin, que nous avons déjà relevés, font dire au président : Pourquoi avez-vous donné l'ordre de tirer sur le peuple ? et ceux-ci font répondre au prévenu : C'est que le château était menacé, et comme j'étais autorité constituée, je devais me défendre.

Cette demande aurait dû être faite, ainsi que plusieurs autres auxquelles Barrère n'a pas songé ; mais la réponse n'a pas plus existé que la demande.

Comment concevoir que des journalistes mettent dans la bouche d'un accusé des aveux si péremptoires *lorsqu'ils ne les a pas faits*.

Si Louis avait prononcé ces mots, il n'en faudrait pas davantage : son procès serait jugé, il se serait lui-même condamné à mort.

Mais partout ailleurs il a avancé précisément le contraire.

Le président ne lui a pas demandé non plus :

— *Pourquoi vous-même avez-vous pris la cocarde blanche du temps des gardes du corps ?*

Le fait n'a jamais été raconté ainsi ; c'est avilir la nation que de lui faire plaider le faux pour savoir le vrai, et laisser trop beau jeu à Louis Capet pour nous donner un démenti.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, Louis s'est décidé à tout ; car autant que possible, et soutenant jusqu'au bout son premier caractère, toutes les fois qu'il a donné des réponses vagues, il a menti.

Rien n'est plus aisé que de reconnaître l'écriture d'un ci-devant roi de France.

Sa signature se trouve partout.

Eh bien, il a nié presque toutes les pièces écrites de sa main.

Il a osé démentir des faits dont la conviction est dans tous les cœurs.

Il a dit comme Charles Stuart, qu'il n'avait jamais attenté à la nation, et que ce n'était point lui qui avait fait verser le sang.

Au reste, en lisant le procès-verbal de l'interrogatoire, on voit assez combien la cause des rois est mauvaise, et en même temps combien ils sont inutiles.

Ce que Louis a dit de plus sensé est ceci : « J'ai fait ce que m'a conseillé le ministre ; j'ai nommé ceux que m'a présentés le ministre. »

Il ne dit pas que ces ministres, il les avait choisis contre-révolutionnaires.

Ailleurs, il se défend de diverses imputations qu'on allègue, en disant que cela regardait le ministre.

Que conclure de là : c'est que, de l'aveu des rois eux-mêmes, le ministre fait tout et le roi rien.

Cette comparution de Louis Capet est plus humiliante pour les rois que ne le serait la mort même, car il a répondu en accusé ; il n'a point méconnu le pouvoir suprême de la nation, il n'a défendu sa cause que par des mensonges grossiers et manifestes, il a avoué qu'un roi était inutile.

Leur cause est déjà jugée lorsque Louis ne l'est pas encore.

La mort n'avilit pas, le crime seul fait la honte.

Louis a fini par demander un conseil : il eût mieux fait de commencer par là.

Quoiqu'il eût eu quatre mois pour réfléchir dans sa prison, il ne paraît pas s'être bien préparé.

Rien de précis, rien de saillant, rien de lumineux dans ses réponses.

Au reste, cette demande d'un conseil avait, chose étrange, jeté le désordre dans l'Assemblée.

Après le départ du roi, on agita tumultueusement cette question.

Un grand nombre de représentants – et Prudhomme lui-même ne peut s’empêcher de s’écrier : Ces hommes, sans doute, avaient des entrailles de fer ! – un grand nombre de représentants voulait s’opposer à ce que cette grâce, nous nous trompons, à ce que cette justice fût accordée au roi.

La séance fut orageuse ; on se dédommagea du long silence qui s’était fait pendant l’interrogatoire ; on cria, on s’injuria ; le président se couvrit, et ce ne fut qu’avec beaucoup de peine qu’on accorda au roi un droit que la loi, protectrice de tous, confère au dernier des assassins.

Le conseil fut accordé.

Le lendemain, la Convention nomma des commissaires tirés de son sein qui allèrent demander au roi quel était le conseil qu’il avait choisi.

Il avait choisi Target, l’ancien membre de la Constituante, qui avait le plus contribué à la rédaction de la Constitution.

Target manqua au mandat qu’il recevait ; il refusa lâchement, il pâlit de crainte devant son époque pour rougir de honte devant la postérité.

À la place de Target qui refusait, trois défenseurs se présentèrent.

Lamoignon de Malesherbres, Ducet et Sourdat.

Louis n’accepta que Malesherbes.

Sur le refus de Target, il avait demandé Tronchet, mais Tronchet était à la campagne et ne fut prévenu que deux jours après ; lorsqu’il arriva, Malesherbes était choisi.

Il n’en avait pas moins accepté, il n’en avait pas moins écrit au ministre cette lettre que nous transcrivons ici.

C’est un titre de noblesse que ni la révolution de 1793, ni celle de 1848 n’essaiera d’abolir, nous l’espérons.

Citoyen ministre,

Entièrement étranger à la cour avec laquelle je n’ai jamais eu aucune relation directe ou indirecte, je ne m’attendais pas à me voir arracher

au fond de ma campagne, à la retraite absolue à laquelle je m'étais voué, pour venir concourir à la défense de Louis Capet.

Si je ne consultais que mon goût personnel et mon caractère, je n'hésiterais pas à refuser une mission dont je connais toute la délicatesse et le péril.

Je crois cependant le public trop juste pour ne pas reconnaître qu'une pareille mission se réduit à être l'organe passif de l'accusé, et qu'elle devient forcée dans la circonstance où celui qui se trouve appelé d'une manière si publique ne pourrait refuser son ministère, sans prendre sur lui-même de prononcer le premier un jugement qui serait téméraire avant tout examen des pièces et des moyens de défense, et barbare après cet examen.

Quoi qu'il en soit, je me dévoue au devoir que m'inspire l'humanité.

Comme homme, je ne puis refuser mon secours à un autre homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu. Je n'ai pu vous accuser plus tôt la réception de votre paquet, qui ne m'est parvenu qu'à quatre heures du soir à ma campagne, d'où je suis parti aussitôt pour me rendre à Paris.

Au surplus, je vous prie de recevoir le serment que je fais entre vos mains, et que je désirerais rendre public, que quel que soit l'événement, je n'accepterai aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce soit sur la terre.

Je suis, etc.

TRONCHET.

Deux lettres suivirent celle-ci : l'une de Lamoignon de Malesherbes, l'autre d'un M. Sourdat, de Troyes.

Toutes deux demandaient à défendre le roi ; elles étaient toutes deux adressées à la Convention.

Voici celle de Malesherbes :

Citoyen président,

J'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre et si elle lui en laissera le choix ; dans ce cas, je désire que Louis XVI sache que s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis éloigné de me croire un personnage assez impor-

tant pour qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps où cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse.

Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous.

J'ai pensé que dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne de lui faire passer cet avis.

Je suis, avec respect, etc.

MALESHERBES.

Enfin, consignons un dernier trait d'héroïsme d'autant plus remarquable qu'il venait d'une femme, Olympe de Gouge, dont nous avons déjà parlé, celle-là même qui, réclamant pour son sexe les privilèges de la députation, disait :

— Les femmes ont le droit de monter à la tribune puisqu'elles ont le droit de monter à l'échafaud !

Olympe de Gouge écrivit pour être adjointe à Malesherbes.

Malesherbes et elle payèrent de leur tête, l'un cet office, l'autre l'offre qu'elle avait faite de le remplir.

Pauvre Olympe, le monde fut injuste avec elle jusqu'au bout ; à Malesherbes, les louanges, les honneurs, les statues ; à Olympe, rien ; à peine quelques personnes connaissent-elles ce dévouement qui lui coûta si cher.

La postérité est parfois aussi injuste que les contemporains.

La discussion qui s'était élevée à propos des conseils à donner ou à refuser au roi indiquait d'avance la partialité avec laquelle le procès serait suivi.

Chaque jour il survenait de nouvelles pièces à charge ou à décharge. Il eût été dans la légalité ordinaire de communiquer ces pièces au roi, mais un membre de la Convention fit observer que, si l'on agissait ainsi, le procès ne serait pas fini dans six mois.

En conséquence, il proposa l'ordre du jour sur la communication des pièces, et l'ordre du jour fut adopté.

La Commune, surtout, se faisait de plus en plus odieuse ; nous

avons vu comment elle s'était faite geôlière au Temple, septembriseuse aux prisons.

N'ayant point osé massacrer Louis XVI comme un prisonnier ordinaire, elle voulait du moins qu'il n'échappât point au jugement rendu d'avance contre lui ; et, pour que ce jugement fût plus sûr, elle voulait rendre sa défense impossible en décourageant ses défenseurs.

Le 12 décembre, elle arrêta que les conseils de Louis seraient scrupuleusement visités, fouillés *jusqu'aux endroits les plus secrets*, qu'après s'être déshabillés ils se revêtiraient d'habits nouveaux.

En outre, elle décréta que ces mêmes conseils ne pourraient parler au roi qu'en présence de leurs geôliers ; mais, de son côté, la Convention décréta que l'accusé verrait librement ses conseils.

La Commune avait eu ce honteux privilège d'indigner la Convention.

Malesherbes et Tronchet furent donc adoptés à la fois par la Convention et par Louis XVI à titre de conseils et de défenseurs ; mais, comme le temps qui leur restait était court, comme il y avait une multitude de pièces à dépouiller, ils s'adjoignirent l'avocat Desèze.

Ces dispositions prises pour la défense, la Convention décréta que, le 26 décembre, Louis Capet serait définitivement entendu ; elle ajouta, contrairement encore aux décisions de la Commune, que le prisonnier pourrait revoir ses enfants, mais que ceux-ci ne pourraient revoir leur mère ou leur tante que lorsque Louis aurait subi son dernier interrogatoire.

Le 14 décembre, Louis XVI eut permission de communiquer avec ses défenseurs ; pour la première fois peut-être, ceux qui entouraient le prisonnier purent voir échapper de son âme une véritable émotion en apercevant Malesherbes, ce vieillard âgé de soixante-huit ans qui était venu avec une simplicité sublime, quand tout le monde reniait la royauté et le roi, offrir à celui qui avait été

son maître le sacrifice du peu de jours qui lui restaient ; il tendit ses bras, ces bras royaux que l'orgueil de l'étiquette rend si difficiles à s'ouvrir, et, tout en larmes, sanglotant comme un homme qui étouffe :

— Mon cher Malesherbes, s'écria-t-il, je sais à qui j'ai affaire, je m'attends à la mort, je suis préparé à la recevoir, et ce qui vous étonnera, c'est que ma famille est comme moi préparée à cette catastrophe ; et la preuve, vous me voyez tranquille, n'est-ce pas ? eh bien, avec cette même tranquillité je marcherai à l'échafaud.

Pendant toute cette conférence, le roi et ses conseils parlèrent si haut que de la chambre voisine les municipaux pouvaient tout entendre.

Comme le roi avait obtenu la permission de communiquer en particulier avec ses conseils, Cléry ferma la porte de sa chambre ; aussitôt un municipal, au mépris de l'arrêté de la Convention, lui ordonna de rouvrir cette porte et lui défendit de la refermer à l'avenir ; il fallut obéir.

Mais le roi, qui sans doute avait fait la même remarque que Cléry, était passé déjà dans la tourelle qui lui servait de cabinet.

Le 16 vint une députation conventionnelle ; elle se composait de quatre membres.

Ces quatre membres étaient Valazé, Cochon, Grandpré et Duprat, tous quatre faisant partie de la commission des vingt et un nommée pour examiner le procès du roi.

Ils apportaient au roi son acte d'accusation et les pièces relatives à son procès.

Presque toutes ces pièces venaient de l'armoire de fer.

Elles étaient au nombre de cent sept.

La lecture de ces pièces dura depuis quatre heures jusqu'à minuit.

Une copie avait été faite de chacune d'elles : copies et originaux furent paraphés par Louis XVI, mais les originaux seuls furent lus.

Le roi, sans autre examen, tint les copies pour exactes.

Le roi était assis à une grande table, Tronchet était assis à côté de lui.

Le secrétaire lisait, et, après la lecture de chaque pièce, Valazé demandait :

— Avez-vous connaissance...

Le roi, sans explication aucune, répondait oui ou non.

La séance fut interrompue par l'offre que fit le roi aux conventionnels de prendre quelque chose ; ils acceptèrent. Cléry leur servit une volaille froide dans la salle à manger. Tronchet ne voulut rien accepter et resta seul avec le roi dans la chambre du roi.

Après le souper, on reprit le travail.

Une des pièces qui pendant ce travail passa sous les yeux du roi fut un registre de la police dans lequel Louis XVI vit consignées les dénonciations de ses propres serviteurs.

Il fut impossible de voir sur le visage du roi l'effet que lui produisait cette vue.

La députation partie, le roi à son tour prit quelque nourriture et se coucha.

Il paraissait parfaitement insensible à la fatigue qu'avait dû lui faire éprouver une pareille séance ; sa seule crainte avait été que le souper de sa famille n'eût été retardé comme le sien.

Il s'en informa à Cléry, et, sur sa réponse négative :

— Ah ! tant mieux, dit-il, ce retard n'eût pas manqué de les inquiéter.

Quelques jours après, les mêmes députés revinrent et firent lecture au roi de cinquante et une nouvelles pièces que le roi signa et parapha comme les précédentes.

En tout, cent cinquante-huit pièces dont on lui laissa les copies.

Sur ces entrefaites, le roi fut atteint d'une fluxion.

Comme cette incommodité entravait le travail que faisait le prisonnier avec ses conseils, travail incessant et qui bien souvent se prolongeait du jour dans la nuit, le roi désira un dentiste et le fit

demander à la Commune ; mais la Commune passa à l'ordre du jour, et l'un de ses membres fit répondre au roi :

— Que Capet ne boive plus d'eau claire, il n'aura plus de fluxion.

Chapitre LXXI

Travail du roi avec ses conseils. — Il communique par lettres avec sa famille. — Invention de Cléry pour que les prisonniers puissent communiquer entre eux. — Souvenirs du roi. — Anniversaire de la naissance de sa fille. — Les rasoirs. — Reconnaissance affectueuse du roi pour ses défenseurs. — Belle réponse de Malesherbes. — Louis achève son testament. — Testament de Louis XVI. — Appréciation critique de certaines phrases du testament. — Raison d'État, salut de l'État. — Étrange situation des rois en face de leurs peuples.

Du 14 au 26 décembre, le roi vit ses conseils et put librement travailler avec eux.

Quand le travail était ordinaire, ils venaient à cinq heures du soir et se retiraient à neuf.

En outre, tous les matins, M. de Malesherbes apportait au roi les papiers-nouvelles et les opinions imprimées des députés relatives à son procès.

Dans cette première séance, il restait d'habitude une heure ou deux avec le roi.

Cependant le reste de la famille royale séparée, la reine de son mari, Madame Élisabeth de son frère, les deux enfants de leur père, était désolé. Par bonheur, un jour Cléry rencontra un serviteur des princesses nommé Turgot et put de cette façon faire passer à la famille royale des nouvelles du cher prisonnier.

Le lendemain, Turgot à son tour prévint Cléry que Madame Élisabeth, en lui rendant sa serviette après le dîner, lui avait glissé dans la main un petit papier écrit avec la pointe d'une épingle.

Par cette lettre, elle priait le roi de lui écrire à son tour un mot.

Le roi, qui depuis son procès avait plumes, papier et encre, écrivit à l'instant même, et, remettant la lettre toute décachetée à Cléry :

— Lisez, dit-il ; je ne crois pas que, quand même ce papier

serait trouvé, il pût vous compromettre.

Cléry refusa respectueusement de lire le billet du roi et le remit à Turgy.

De son côté, Turgy, en passant devant la chambre de son compère, fit rouler un peloton de fil sous son lit ; ce peloton de fil contenait la réponse de Madame Élisabeth.

Le roi alors adopta le même moyen : Cléry pelotonnait du coton autour du papier écrit, mettait ce peloton dans l'armoire où étaient les assiettes, Turgy l'y prenait, et l'on retrouvait la réponse au même endroit.

Seulement, de temps en temps, le roi, en secouant la tête, disait :

— Prenez garde, mes amis, c'est trop vous exposer.

Aussi Cléry chercha-t-il et trouva-t-il un autre moyen.

La bougie avec laquelle s'éclairait le roi était remise par les commissaires à Cléry, en paquets ficelés. Cléry gardait les ficelles, et, lorsqu'il en eut une suffisante quantité, il annonça au roi qu'il avait un moyen de rendre sa correspondance plus active en faisant passer cette ficelle à Madame Élisabeth, laquelle, logeant au-dessus de lui et ayant une fenêtre qui correspondait perpendiculairement à celle d'un petit corridor qui communiquait à la chambre de Cléry, pouvait pendant la nuit suspendre sa correspondance à cette ficelle et la descendre jusqu'à sa fenêtre à lui.

L'abat-jour retourné qui masquait chaque fenêtre ne permettait pas de craindre que les lettres pussent tomber dans le jardin.

En outre, on pouvait attacher à cette ficelle papier, plume et encre, ce qui donnerait aux princesses, obligées d'écrire en piquant un papier avec une épingle, une grande économie de fatigue et de temps.

Le roi écouta Cléry avec attention, et, souriant :

— Bon ! dit-il, si le premier moyen nous manque, nous recourons à celui-ci.

Effectivement, plus tard ce moyen fut employé et réussit.

Le mercredi 19, on apporta le déjeuner au roi, comme d'habi-

tude, sans songer aux Quatre-Temps ; Cléry le présenta au roi, mais le dévot élève de M. de La Vauguyon n'oubliait pas ainsi une pareille solennité.

— C'est aujourd'hui jour de jeûne, dit-il.

Et Cléry reporta le déjeuner dans la salle.

Le roi dîna, et, en dînant comme toujours devant trois ou quatre municipaux :

— Cléry, dit-il, il y a quatorze ans que vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui.

— Quatorze ans, sire ? demanda Cléry.

— Oui, il y a aujourd'hui quatorze ans que ma fille est née ; aujourd'hui 19 est son jour anniversaire, et être privé de la voir, mon Dieu !

Et Louis XVI leva au ciel deux yeux où roulaient de grosses larmes.

C'était le 26 que le roi devait, pour la seconde fois, paraître à la barre de la Convention.

Il avait la barbe laide, blondasse, mal plantée ; il comprenait ce que cette défectuosité pouvait faire de tort à son visage.

Il demanda ses rasoirs, qui lui furent rendus à la condition qu'il ne s'en servirait qu'en présence des municipaux.

Le 23, le 24 et le 25, le roi écrivit plus encore qu'à l'ordinaire ; il n'ignorait point qu'on avait l'intention, cette disposition fut changée depuis, de le faire rester aux Feuillants un jour ou deux pour le juger sans désespérer, et il se mettait en mesure de passer du tribunal de ce monde au tribunal de Dieu.

Le 25, le travail des conseils du roi fut complètement achevé ; alors, se trouvant seul avec Malesherbes, Louis tomba dans une profonde rêverie. C'était si peu l'habitude du roi de s'abandonner à ces sentiments de mélancolie que Malesherbes, s'approchant de lui, lui demanda les motifs de ce morne silence.

Louis releva la tête.

— Vous me demandez à quoi je pense, dit-il ; je pense aux

grandes obligations que j'ai à MM. Tronchet et Desèze. Je voudrais les reconnaître, mais vous voyez l'état où je suis, vous savez le dénûment où l'on m'a mis ; donnez-moi un avis, dites-moi ce que je puis faire pour leur témoigner ma reconnaissance.

— Sire, répondit Malesherbes, je crois qu'ils seront bien contents si Votre Majesté veut bien leur dire qu'elle est reconnaissante des soins qu'ils ont pris pour elle.

Comme Malesherbes achevait, Desèze et Tronchet entrèrent.

On sait la timidité de Louis XVI ; à la vue de ces hommes auxquels un instant auparavant il voulait témoigner sa reconnaissance, sa reconnaissance demeura la même, s'accrut peut-être, mais reflua vers le cœur. Malesherbes vit cet embarras, et, s'approchant alors du roi :

— Sire, dit-il, voici MM. Desèze et Tronchet ; Votre Majesté m'a dit tout à l'heure qu'elle désirait leur témoigner sa reconnaissance.

Alors Louis XVI fit mieux qu'un discours ; il se laissa aller tout sanglotant dans les bras de ces deux hommes.

Il n'était point si dénué qu'il le disait, le prisonnier royal, puisqu'il lui restait la reconnaissance, et que par cette reconnaissance les nobles cœurs qui se dévouaient à lui se regardaient comme largement payés.

Ce fut ce jour-là que, Malesherbes appelant le roi *Votre Majesté*, Treilhard s'approcha de lui :

— Qui vous donne, demanda-t-il, la dangereuse audace de prononcer ici des titres proscrits par la nation ?

— Le mépris de la vie, répondit Malesherbes.

Et il continua la conversation.

Après cette scène qui l'avait profondément ému, le roi désira demeurer seul ; il croyait sa mort prochaine et voulait se préparer à mourir.

Ses défenseurs s'éloignèrent, et Louis XVI se mit à son testament ; il fut terminé vers onze heures du soir.

Quoique cette pièce soit connue, comme elle pourra de notre part donner lieu à quelques réflexions sur le roi et sur la royauté, nous la consignons ici :

Au nom de la Très-Sainte-Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi, Louis XVI^e du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant avec ma famille ; de plus étant impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans les lois existantes ; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon Créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après mes mérites, mais d'après ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en soyons, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés.

Je n'ai jamais voulu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ, mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques unis à la sainte Église catholique donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger et ne les en aime pas moins en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne.

Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés.

J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, à m'humilier en sa présence.

Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle j'ai toujours resté sincèrement uni de cœur.

Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie donc tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux auxquels j'aurais pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner de même qu'à ceux qui par un faux zèle ou par un zèle mal entendu m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelque autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux, je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité.

Je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfants, et

de leur tenir lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union ; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi ; je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en régnant suivant les lois ; mais en même temps qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui-même lui en donneront les facultés, de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de troubles et d'effervescence, on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé.

D'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais témoigné que des bontés à eux ou à leurs parents et amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés, je les prie d'en recevoir tous mes remerciements.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de *Chamilly* et *Hue*, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes.

Je lui recommande aussi *Cléry*, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi.

Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi.

J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes, que celles-là jouissent de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes remerciements, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le vingt-cinq décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

Signé LOUIS.

Et maintenant, comment Louis XVI, parjure tant de fois aux serments faits par lui ; comment Louis XVI, fuyant à Varennes et laissant une protestation contre les serments faits ; comment Louis XVI, qui, après avoir remué, annoté, apprécié les plans de La Fayette et de Mirabeau, appelait l'étranger au cœur de la France ; comment Louis XVI, prêt à paraître devant le Dieu qui allait le juger à son tour ; comment Louis XVI osait-il dire : *Je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi ?*

Eh bien ! tout est dans ce mot qui présente une double significa-

tion.

Je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi ne veut pas dire : Je suis innocent des crimes.

Cela veut dire seulement : *Ces crimes, je ne me les reproche pas.*

C'est que, grâce au milieu dans lequel ils sont élevés ; c'est que, grâce à ce sacré de la légitimité, à cette infaillibilité du droit divin, les rois ne voient pas les crimes, et surtout les crimes politiques, au même point de vue que les autres hommes.

Ainsi, pour Louis XI, la révolte contre son père n'était point un crime ; aussi la guerre impie s'appela-t-elle : la guerre *du bien public*.

Ainsi, pour Charles IX, la Saint-Barthélemy ne fut pas un crime ; ce fut une mesure conseillée *par le salut public*.

Ainsi, aux yeux de Louis XIV, la révocation de l'édit de Nantes ne fut point un crime ; ce fut *une raison d'État*.

Par exemple, ce même Malesherbes qui, à cette heure, venait soutenir et consoler son roi s'acheminant vers l'échafaud, Malesherbes, du temps qu'il était ministre, avait fait tout ce qu'il avait pu pour réhabiliter les protestants.

Eh bien, il avait trouvé dans Louis XVI une profonde répugnance à rapporter ce terrible édit de Nantes qui avait ensanglanté les dernières années du règne de Louis XIV et ruiné la France.

— Non, disait obstinément le roi, non, c'est une loi de l'État, une loi de Louis XIV ; ne déplaçons pas les bornes anciennes. Défions-nous des conseils d'une aveugle philanthropie.

— Mais, sire, répondait Malesherbes, ce que Louis XIV jugeait utile à la fin du dix-septième siècle peut être devenu nuisible à la fin du dix-huitième. D'ailleurs, sire, ajoutait Malesherbes avec la logique de l'humanité, la politique ne prescrit jamais contre la justice.

— Mais, répondit le roi, où est donc l'atteinte portée à la justice ? la révocation de l'édit de Nantes, n'était-ce pas *le salut de*

l'État ?

Puis encore, et c'est Michelet, ce grand philosophe qui le premier voit cela et nous le montre, c'est qu'un roi est étranger à son peuple ; il le gouverne, mais ne se fond avec lui ni par ses relations ni par ses alliances ; entre son peuple et lui, le roi a ses ministres ; non-seulement le peuple n'est pas digne d'être son parent, n'est pas digne d'être son allié, mais encore, n'est presque pas digne d'être gouverné directement par lui.

Tandis qu'il en est tout autre chose des souverains étrangers.

Bourbons de Naples, Bourbons d'Espagne, Bourbons d'Italie sortaient de la même souche et étaient cousins ; l'empereur d'Autriche était beau-frère ; les princes de Savoie étaient alliés.

Or, le peuple voulait imposer à son roi des conditions qu'il ne voulait pas suivre ; à qui Louis XVI demandait-il secours contre ses sujets révoltés ?

À ses cousins, à ses beaux-frères, à ses alliés ; pour lui, les Espagnols et les Autrichiens, ce n'étaient pas les ennemis de la France ; c'étaient des soldats de parents bien-aimés qui venaient défendre la cause sainte, la cause inattaquable de la royauté.

Voilà comme Louis XVI ne *se reprochait pas les crimes que l'on avançait contre lui*.

Au reste, ce fut au même point de vue et au nom de sa toute-puissance qui, plus probablement encore que la puissance royale, émane de Dieu que le peuple fit le 14 juillet, les 5 et 6 octobre, le 20 juin et le 10 août.

Dans ce moment, il faut le dire, le procès est jugé en faveur du peuple contre la royauté.

Chapitre LXXII

Le 26 décembre. – Attentions de Cléry pour la reine. – La clé du valet de chambre Cléry. – Incident. – Louis XVI entre à l'Assemblée. – Défense de Desèze. – Belle défense à faire manquée. – Paroles éloquentes de l'avocat. – Sa péroraison. – Le roi prend la parole. – Notes et clés présentées par le président au roi. – Le roi se retire dans la salle des conférences. – Tumulte dans l'Assemblée. – Proposition Pétion. – Mouvement oratoire de Lanjuinais. – Couthon. – Hésitation de l'Assemblée. – Horace et Curiace. – Compétence de la Convention. – La Montagne et la Gironde. – Robespierre et Vergniaud.

La journée du 26 arriva donc, trouvant le roi préparé à tout, même à la mort.

Dès le matin, Cléry avait fait prévenir la reine de tout ce qui devait se passer, afin que le bruit du tambour et le mouvement des troupes ne l'effrayassent point comme la première fois ; le roi partit à dix heures du matin sous la surveillance de Santerre, de Chambon et de Chaumette.

Arrivé au tribunal, Louis attendit une heure qu'il lui fût permis d'entrer ; la royauté était descendue si bas qu'elle faisait antichambre une heure chez la nation.

Il est vrai que la nation avait fait pendant neuf cents ans antichambre chez la royauté.

Ce qui retardait le roi, c'était une discussion à propos du roi ; un membre de la Convention venait d'annoncer à l'Assemblée qu'une clé remise le 12 août à Cléry, son valet de chambre, et dont l'accusé avait nié avoir connaissance, était cependant celle qui ouvrait l'armoire de fer des Tuileries.

Cette clé que Louis ne reconnaissait pas, probablement l'avait-il forgée lui-même.

Quatre autres clés moins importantes, mais fermant cependant des tiroirs où l'on avait trouvé différentes pièces, cotées au procès,

étaient jointes à celle-là.

La discussion terminée, le président annonça à l'Assemblée que Louis et ses défenseurs étaient prêts à paraître à la barre.

Louis entra accompagné de Malesherbes, de Tronchet, de Desèze, de Chambon et de Santerre.

Après le tumulte inséparable d'une pareille apparition, un profond silence s'établit dans l'Assemblée.

— Louis, dit le président, la Convention a décidé que vous seriez définitivement entendu aujourd'hui.

— Mon conseil va vous lire ma défense, répondit Louis.

Et M. Desèze prit la parole.

Le discours de l'avocat fut un véritable discours d'avocat.

Ergoteur quand il eût dû être entraînant, logique quand il eût dû être poétique ; un trône ne se défend pas comme un mur mitoyen, avec des titres, des pièces, des certificats d'arpenteur.

Il se défend par de grands appels aux grands sentiments ; il se défend par la foi, l'enthousiasme, par la religion.

Certes, la royauté n'est pas une déesse, mais une idole, et certains peuples se font écraser par le char qui traîne leur idole.

C'était cependant une belle cause à défendre que celle de ce roi amené à répondre devant son peuple, non-seulement de ses crimes à lui, mais de ceux de sa race, des prodigalités de Louis XV, des faiblesses de Louis XIV, des hésitations de Louis XIII ; il y avait un beau cortège d'ancêtres à lui faire, à ce roi traîné à la barre nationale, et ses vrais défenseurs étaient Henri IV et saint Louis.

Certes, dans pareille défense, l'histoire eût été faussée plus d'une fois, plus d'une fois le sophisme eût pris la place du raisonnement.

Mais quels étaient à cette époque-là les hommes assez forts en philosophie historique pour nier ou démentir ?

En somme, Desèze s'adressa aux esprits, il fallait attaquer les cœurs ; son seul élan un peu élevé, sa seule aspiration supérieure fut celle-ci :

Je cherche parmi vous des juges et ne trouve que des accusateurs.

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, continua Desèze, et c'est vous qui l'accusez.

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu.

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe.

Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni aucune forme.

On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château, mais fallait-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude ? le pouvoir qu'il tenait de la Constitution n'était-il pas dans ses mains ? Citoyens, si dans ce moment on vous disait qu'une multitude abusée et armée marche vers vous, que sans respect pour votre caractère sacré de législateurs elle veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous ?

On a imputé à Louis des desseins d'agression funeste ; et qui donc ignore aujourd'hui que longtemps avant la journée du 10 août l'on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis, que cette insurrection avait ses agents, ses moteurs, son cabinet, son directoire ?

Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités ?

Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement d'un grand dessein qui devait amener pour la France les destinées dont elle jouit ?

Ce ne sont point là, législateurs, des faits que l'on puisse désavouer ; ils sont publics, ils ont retenti dans la France entière, ils se sont passés au milieu de vous ; dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août.

Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée, je dis seulement que puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est démontré que Louis n'est pas l'agresseur.

Vous l'accusez pourtant.

Vous lui reprochez le sang répandu.

Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui.

Contre lui, qui, à cette époque-là, n'était venu se confier à l'Assemblée nationale que pour empêcher qu'il en fût versé.

Contre lui, qui de sa vie n'a donné un ordre sanguinaire.

Contre lui, qui, à Varennes, a préféré revenir captif, plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme.

Contre lui, qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui étaient offerts, et voulut rester seul au milieu du peuple.

Et vous lui imputez le sang répandu, et c'est lui que vous accusez...

Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée :

Louis était monté sur le trône à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs, il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il fut économe, juste, sévère ; il s'y montra l'ami constant du peuple ; le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit ; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines ; le peuple sollicitait des réformes dans la juridiction criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes ; le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits, ou les recouvraient, il les en fit jouir par ses lois, il vint même au-devant de lui par ses sacrifices.

Et cependant, c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas, je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles.

Telle fut la péroration, un peu faible à notre avis, d'un discours qui soulevait une des plus grandes questions humaines qui ait jamais été agitée.

Desèze se tut, Louis XVI se leva.

Peut-être cet homme qui va défendre l'humanité, peut-être ce roi qui va défendre la royauté, peut-être cet être de Dieu qui va défendre le droit divin aura-t-il au moins quelque éloquente parole.

Écoutez ce que dit Louis XVI :

On vient de vous exposer mes moyens de défense, je ne vous les renouvellerai point en vous parlant peut-être pour la dernière fois ; je

vous déclare *que ma conscience ne me reproche rien*, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement, mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués.

J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais conduit, me paraissent devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation.

Et Louis cessa de parler.

Oh ! pauvre royauté, qui n'avait pas, sinon de meilleures, du moins de plus grandes choses à dire.

Alors le président s'adressa à Louis :

— La Convention nationale a décrété que cette note vous serait présentée.

Un secrétaire présente une note au roi.

Cette note, c'est l'inscription écrite de sa main sur l'enveloppe des clés trouvées chez Cléry, son valet de chambre.

— Connaissez-vous cette note ?

— Pas du tout, répondit Louis.

— La Convention a décrété aussi, continua le président, que ces clés vous seraient représentées. Les reconnaissez-vous ?

— Je me ressouviens, répondit le roi, d'avoir remis des clés, aux Feuillants, à Cléry, parce que tout était sorti de chez moi et que je n'en avais plus besoin.

— Reconnaissez-vous celle-ci ?

Et le président présenta au roi la clé de l'armoire de fer.

— Depuis longtemps je ne puis les reconnaître. Je ne reconnais pas non plus les notes ; je me souviens d'en avoir vu plusieurs.

— Vous n'avez point autre chose à ajouter à votre défense ?

— Non.

— Vous pouvez vous retirer.

Le roi se leva sur cet avis et se retira dans la salle des conférences, où il devait attendre la décision de l'Assemblée.

De cette salle, le roi pouvait entendre le tumulte qui s'était élevé dans l'enceinte qu'il venait de quitter.

Le tumulte était grand.

Tout le monde sentait qu'il fallait un prompt jugement, que l'on ne traînât pas une situation pareille.

Cette question qui allait se résoudre, c'était pour le peuple plus qu'un jugement, c'était un spectacle ; une grande tragédie allait être représentée, dans laquelle il avait hâte de se faire acteur, ne dût-il y jouer que le rôle de comparse.

Desèze, dans son discours, avait cependant touché un point sensible, fait frémir une corde vibrante ; c'était celle du droit qu'avait la Convention de juger Louis XVI.

Aussi Pétion et Lanjuinais présentèrent-ils cette étrange proposition :

Que la Convention déclarât *ne pas juger Louis XVI, mais prononcer sur son sort par mesure de sûreté générale*.

En outre, ils demandaient que, pour l'examen de la défense, on accordât un ajournement de trois jours.

Ce fut Lanjuinais qui parla d'abord, qui osa, gladiateur de la légalité, descendre dans cette arène de tigres.

Aussi tout le parti extrême, les Duhem, les Duquesnois, les Billaud, se levèrent-ils hurlant contre lui et demandant qu'on l'envoyât à l'instant même en prison comme conspirateur royaliste.

Mais sa voix domina toutes les voix ; il parvint à se faire entendre et à demander le rapport du décret *irréfléchi, insensé* – deux terribles épithètes, n'est-ce pas, dans un pareil moment – par lequel, en une minute, l'Assemblée s'était déclarée juge de Louis XVI.

Puis, comme à ces mots le tumulte augmentait :

— Non ! s'écria-t-il, en se cramponnant à la tribune dont ou

voulait l'arracher, non, vous ne pouvez rester juges de l'homme désarmé duquel plusieurs d'entre vous ont été les ennemis directs et personnels, puisqu'ils ont tramé l'invasion de son domicile et s'en sont vantés.

» Vous ne pouvez pas rester juges, applicateurs de la loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, ayant tous ou presque tous donné votre avis, l'ayant donné, quelques-uns d'entre vous, avec une férocité scandaleuse.

» Suivons une loi simple, naturelle, imprescriptible, positive.

» Elle veut que tout accusé soit jugé avec les avantages que la loi du pays lui assure.

» Moi et plusieurs de mes collègues aimons mieux mourir que de condamner à mort, avec la violation des formes, même le tyran le plus abominable.

Après Lanjuinais vint Pétion, il y avait un an encore l'idole des Parisiens, Pétion que l'on appelait le roi de Paris ; le monde avait fait une demi-révolution sur lui-même depuis cette époque.

Pétion, hué, honni, vilipendé, bafoué ; Pétion, appelé le petit Pétion, le roi Jérôme, fut obligé de descendre, de se cacher, de se taire.

Alors Couthon se fit conduire à la tribune ; Couthon ne marchait déjà plus, mais il se traînait encore ; il établit que la Convention avait été élue pour Louis XVI et obtint que la discussion continuerait toute affaire cessante ; mais, chose étrange alors, on revint sur la question posée par Lanjuinais et Pétion.

Après avoir insulté le premier, après avoir bafoué le second, l'Assemblée établit cette réserve, qu'elle ne préjugerait pas la question de savoir *si l'on jugerait Louis XVI, ou si l'on prononcerait sur son sort par mesure de sûreté*.

Ainsi, l'Assemblée hésitait, doutait de son pouvoir, tremblait devant son mandat.

Ce fut dans cette séance que la Montagne et la Gironde se mesurèrent, grand combat d'Albe et de Rome, où Robespierre fut

Horace, et Vergniaud Curiace ; l'un, persévérant, passionné, terrible ; l'autre, éloquent, pathétique, splendide.

Il ne s'agissait pas, qu'on le comprenne bien, de la culpabilité de Louis ; aux yeux de tous, même de Lanjuinais, même de Pétion, il était coupable ; il s'agissait de la compétence de l'Assemblée.

Les montagnards voulaient la Convention, la Gironde voulait le peuple.

Elle s'appuyait sur ce principe que, la Constitution ayant été soumise à la révision du peuple, c'était, pour un acte aussi important que celui qui allait s'accomplir, le peuple qu'il fallait appeler comme juge.

Ainsi l'aristocratie gironde appelait au peuple, ainsi la démocrate montagne récusait la nation.

Robespierre était sur un terrain mobile, terrain qui, comme les sables mouvants, pouvait s'ouvrir sous lui ; Robespierre avait à parler contre la souveraineté du peuple.

Robespierre était le héros des lieux communs ; il avait toujours une citation, plutôt deux qu'une, tirée de l'histoire grecque ou latine ; cela faisait merveille sur les masses qui ne comprenaient pas, mais admiraient.

Cette fois, il prit pour texte le droit, et surtout la raison, qui est presque toujours dans les minorités.

— La vertu ne fut-elle pas toujours en minorité sur la terre, s'écria-t-il, et n'est-ce pas pour cela que la terre n'est peuplée que d'esclaves et de tyrans ? Sidney était de la minorité, et il mourut sur l'échafaud ; Anitius et Critias étaient de la majorité, mais Socrate n'en était pas : il but la ciguë.

» Caton était de la minorité, et il déchira ses entrailles. Je vois d'ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sidney, de Socrate et de Caton.

Sombre avertissement que l'orateur avait employé comme moyen oratoire et qui, avant deux ans, devait prendre rang au nombre des prophéties de l'époque.

Et Robespierre appuya le jugement de Louis XVI par la Convention.

Vergniaud se leva, clair, abondant, rapide comme un fleuve.

— J’aime trop la gloire de mon pays, dit-il, pour lui proposer de se laisser influencer dans une occasion si solennelle par la considération de ce que feront ou de ce que ne feront pas les puissances étrangères.

» Cependant, à force d’entendre dire que nous agissons dans ce moment comme pouvoir politique, j’ai pensé qu’il ne serait contraire ni à votre dignité ni à votre raison de parler un instant politique.

» Si la condamnation de Louis XVI n’est point la cause d’une nouvelle déclaration de guerre, il est certain du moins que sa mort en sera le prétexte.

» Vous vaincrez les nombreux ennemis, je le crois ; mais quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait couler des flots de sang et pour avoir exercé en son nom un acte de vengeance devenu la cause de tant de calamités ?

» Oseriez-vous lui vanter votre victoire ? J’éloigne jusqu’à la pensée des revers ; mais, au cœur des événements les plus prospères, elle sera épuisée par ses succès ; craignez qu’au milieu de ses triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l’Égypte, ont vaincu le temps ; l’étranger qui passe s’étonne de leur grandeur, mais, s’il veut y pénétrer, qu’y trouve-t-il ? des cendres inanimées et le silence des tombeaux.

Puis, descendant de la poésie à la réalité :

— N’entendez-vous pas tous les jours, continua-t-il, et dans cette enceinte et dehors, des hommes crier avec fureur :

» Si le pain est cher, la cause en est au Temple, si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple ; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle du désordre et de la misère publique, la cause en est au Temple.

» Ceux qui tiennent ce langage savent bien cependant que la

cherté du pain, le défaut de circulation des subsistances, la disparition de l'argent, la dilapidation dans les ressources de nos armées, la nudité du peuple et de nos soldats tiennent à d'autres causes.

» Et quels sont donc leurs projets ? qui me garantira que ces mêmes hommes ne crieront point après la mort de Louis, avec une violence plus grande : Si le pain est cher, si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de guerre de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention qui a provoqué ces mesures par la condamnation précipitée de Louis XVI ? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête on ne vous présentera pas tout couvert de sang ce défenseur, ce chef qu'on dit être devenu si nécessaire ? Un chef ! ah ! si telle était leur audace, ce chef ne paraîtrait que pour être à l'instant même percé de mille coups.

» Mais à quelle horreur ne serait point livré Paris ? qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort ? Et vous, citoyens industriels dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits, que deviendriez-vous, quelles seraient vos ressources, quelles mains porteraient des secours à vos familles désespérées ? Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs qui vous auraient précipités dans l'abîme ? ah ! fuyez-les plutôt, redoutez leur réponse, je vais vous l'apprendre.

» Allez dans les carrières disputer à la terre quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées ; ou voulez-vous du sang ? prenez-en, voici du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir.

» Vous frémissez, citoyens ! Ô ma patrie, je demande acte à mon tour pour te sauver de cette crise déplorable.

Chapitre LXXIII

Saint-Just à la tribune. – Décret de Camille Desmoulins. – Lettres des commissaires aux armées. – Tactique de Robespierre. – Attaque de Gasparin. – La lettre de Gensonné à Roze. – Retour de Danton. – Sa liste de questions. – Défiance de la Gironde qui perd le roi. – Les trois questions de Fonfrède. – Le sanglier blessé. – Discussion suprême. – L'appel nominal pour la peine. – Il dure douze heures. – Le ministre d'Espagne. – Sortie de Danton. – La mort. – Les défenseurs du roi. – Paris illuminé. – Saint-Fargeau assassiné par Pâris. – Fuite du meurtrier. – Il est découvert. – Il se brûle la cervelle. – Son *brevet d'honneur*.

Le lendemain, la discussion recommença.

Ce jour-là, Saint-Just monta à la tribune ; son discours, acéré comme le tranchant d'une hache, abattit tronçons à tronçons la défense du roi ; lui seul aborda franchement ce point *du droit qu'a un peuple de juger son roi*.

— Si le roi est innocent, dit-il, le peuple est coupable.

» Vous avez proclamé la loi martiale contre les tyrans du monde et vous épargneriez le vôtre !

» La révolution ne commence que quand le tyran finit.

Lequinio s'élança à la tribune.

— Si je pouvais de cette main, dit-il, assassiner d'un seul coup tous les tyrans, je les frapperais à l'instant.

— Quant à moi, dit Camille Desmoulins, voici mon projet de décret :

» Il sera dressé un échafaud dans la place du Carrousel, Louis y sera conduit avec un écriteau portant ces mots écrits par devant : *traître et parjure à la nation* ; et derrière : *roi*.

» La Convention décrète en outre que les caveaux funèbres de Saint-Denis seront désormais la sépulture des brigands, des assassins et des traîtres.

En même temps, les commissaires aux armées écrivaient des frontières :

Nous sommes entourés de blessés et de morts ; c'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos frères ; et nous apprenons que Louis Capet vit encore.

Et cependant on continuait de discuter, ou plutôt de combattre, car la discussion était un combat qui devait laisser bien des morts sur le champ de bataille.

— Oh ! dit Couthon, n'est-ce pas une chose bien affligeante que de voir le désordre où nous jette l'Assemblée ; voilà trois heures que nous perdons le temps pour un roi ; sommes-nous des républicains ? non, nous sommes de vils esclaves !

Cependant, au milieu de tout cela, l'impression produite par le discours de Vergniaud subsistait.

Comme ces chevaliers du moyen âge qui, dans un tournoi, soutenaient les efforts de tous venants, la chevaleresque Gironde recevait tous les coups sur son bouclier, quand un dernier coup la terrassa, porté par une main faible et inconnue, par la main d'un soldat nommé Gasparin.

— Citoyens, dit-il en montant à la tribune, il n'est pas étonnant que la Gironde défende avec tant de conviction Louis XVI ; l'année dernière, je logeais chez Roze, le peintre du ci-devant roi ; eh bien, il m'a parlé d'un mémoire demandé par le château, écrit par les girondins, signé de Guadet, de Gensonné et de Vergniaud.

» Demandez un peu à ceux que je viens de nommer ce qu'ils pensent de ce mémoire.

Qui avait lâché ce coup ? Robespierre sans doute, qui depuis juin le réservait pour une bonne occasion.

Gensonné venait, rude athlète, de s'attaquer à lui directement.

— Rassurez-vous, Robespierre, lui avait-il dit, vous ne serez pas égorgé et vous n'égorgerez personne ; c'est le plus grand de vos regrets.

Il avait fait un signe, Gasparin était monté à la tribune, et, par

cette main inconnue, le Parthe fuyant avait lancé cette terrible blessure au flanc de la Gironde.

La Gironde ne nia pas un seul instant ; à l'époque où elle avait fait ce mémoire, c'est-à-dire six mois auparavant, tout le monde faisait des mémoires pour sauver la royauté encore debout mais glissant sur la terrible pente au bout de laquelle l'attendait l'abîme.

Gensonné déclara sans difficulté aucune que le fait était vrai ; que, prié par ses compagnons et par Roze d'indiquer un moyen de remédier à la catastrophe que prévoyait la royauté, il avait écrit, non pas au roi, mais à Roze, une lettre que Guadet et Vergniaud avaient signée avec lui.

On fit venir Roze, et Roze déclara, comme l'avait dit Gensonné, que la lettre était écrite à lui et non au roi.

Mais, quelque innocente que fût cette lettre, le coup était porté à la Gironde et au roi.

Cependant, au moment où la Gironde et le roi devaient le moins s'y attendre, un homme leur vint en aide, que le roi et la Gironde repoussèrent.

Cet homme, c'était Danton.

Danton qui, envoyé en Belgique, avait en vain cherché à réconcilier Dumouriez avec la Révolution, et qui allait vainement tenter à accorder la Gironde avec le roi ; il était rappelé par décret et allait trouver la Convention bien changée, bien aigrie, bien malade ; pour nous servir d'une expression moderne, elle avait marché à toute vapeur en son absence.

Danton avait vu en Belgique un grand spectacle qui avait dû lui retremper l'âme ; c'était le bon peuple liégeois, si Français de cœur, ce vaillant peuple qui venait de conquérir de lui-même et tout seul la liberté et se l'était vu arracher, grand honneur pour lui, par une coalition de rois ; qui, rendu à la liberté par la France, forgeait son fer pour en faire des épées, monnayait ses cloches, ses saints et ses saintes pour en faire du cuivre et de l'argent.

Danton arriva juste pour se trouver en face de cette question

terrible : Quelle sera la peine ?

D'un coup d'œil, de ce coup d'œil avec lequel il embrassait la France, il vit la situation.

Le Temple déjà passé à l'état de légende, les églises s'emplissant de femmes et d'enfants qui priaient Dieu contre la Révolution, c'est-à-dire contre leurs pères, leurs frères, leurs maris ; les frères Chouan appelant l'Ouest à la guerre civile en contrefaisant le cri du hibou ; une très-petite minorité voulant sérieusement la mort du roi ; il vit enfin cette peine, bonne à voter, peut-être, mais à coup sûr mauvaise à exécuter.

Alors reparut Danton le légiste, d'autant plus politique qu'il semblait d'autant plus s'envelopper dans des arguties judiciaires.

Il avait présenté, lui, une liste de questions nombreuses, divisées, opposées même, se détruisant les unes par les autres, auxquelles il fallait revenir par deux fois et sous deux formes ; enfin, à la peine, quelle qu'elle fût, il avait d'avance suspendu son ajournement, son sursis, c'est-à-dire sa grâce.

— La peine quelle qu'elle fût, avait dit Danton, sera-t-elle ajournée après la guerre ?

C'était tendre la main à Vergniaud, c'était jeter un pont sauveur sur l'abîme révolutionnaire où pouvait passer sinon la royauté, du moins le roi.

La Gironde ne voulut pas, soit défiance, soit horreur réelle, toucher la main de l'homme de septembre ; elle recula devant cette porte ouverte au salut de tous, et, en ne passant point, elle empêcha de passer le centre.

La Montagne fut stupéfaite ; aux yeux de ces hommes dans lesquels la Révolution était incarnée, Danton se perdait, et sans cause visible, sans raison logique ; c'était à n'y rien comprendre.

Un seul légiste comprit l'œuvre de ce légiste terrible qui coupait si bien et qui renouait si mal.

Ce fut Cambacérès.

Alors Fonfrède sortit des rangs de la Gironde, monta à la tribune

et réduisit toutes les questions débattues à ces trois questions effroyablement simples :

1° Louis est-il coupable ?

2° Appellera-t-on du jugement de la Convention au jugement du peuple ?

3° Quelle sera la peine ?

La Convention adopta ces trois questions, et l'on alla aux voix.

Fonfrède venait de contredire Vergniaud, il venait de tuer le roi que Vergniaud avait voulu sauver ; dès lors l'unité de la Gironde était brisée, dès lors la Gironde était perdue.

On alla aux voix, disons-nous.

Et, sur la première question : *Louis est-il coupable ?* six cent quatre-vingt-trois membres répondirent :

— Oui.

Lacande, de la Meurthe ; Baraillon, de la Creuse ; Lafond, de la Corrèze ; de l'Homond, du Calvados ; Henry Larivière, Isnard, Valady, Noël, des Vosges ; Maurisson, de la Vendée ; Vaude-lincourt, de la Haute-Marne ; Rouzet, de la Haute-Garonne, se récusèrent en alléguant leur incompétence et l'incompatibilité des fonctions de législateurs et de juges.

Sur la seconde question : *La décision de la Convention sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?* deux cent quatre-vingt-une voix votèrent pour l'appel au peuple, quatre cent vingt-trois voix votèrent contre.

Quant à la troisième question : *Quelle sera la peine ?* on comprend que c'était la plus grave ; aussi souleva-t-elle une plus grande lutte.

Danton, repoussé par la Montagne, Danton, repoussé par la Gironde, Danton, repoussé par les royalistes, était revenu furieux comme un sanglier blessé ; il avait besoin de faire sentir à quelqu'un son coup de boutoir.

On délibérait sur un ordre de fermer les théâtres donné par le pouvoir exécutif. Danton demanda la parole.

— Je vous l'avouerai, citoyens, dit-il, je croyais qu'en un pareil moment il était d'autres objets qui devaient nous occuper que la comédie.

— Il s'agit de la liberté, s'écrient cinq ou six voix.

— Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, s'écrie Danton redevenu l'homme de septembre, il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran ; je demande que nous prononcions sans désespérer sur le sort de Louis.

La proposition de Danton fut votée et adoptée.

Lanjuinais proposa alors que la peine fût votée aux deux tiers des voix et non à la majorité absolue.

Danton se releva, secouant la situation qu'il s'était faite et que nul n'avait eu l'intelligence de comprendre.

— On prétend, dit-il, que telle est l'importance de cette question qu'il ne suffit pas pour la décider des formes ordinaires de toute Assemblée délibérante.

» Et moi, je demande pourquoi, quand on a par une simple majorité prononcé sur le sort d'une nation entière, quand on n'a pas même pensé à élever cette question lorsqu'il s'est agi d'abolir la royauté, je demande pourquoi l'on veut prononcer sur le sort d'un conspirateur, d'un individu avec des formes plus scrupuleuses et plus solennelles.

» Nous prononçons comme représentants par droit de souveraineté ; je demande si vous n'avez point voté à la majorité absolue la République et la guerre ; je demande si le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement ?

» Les complices de Louis XVI n'ont-ils pas subi immédiatement la peine sans aucun recours au peuple ?

» Celui qui a été l'âme de ces complots mérite-t-il, je vous le demande, une exception ?

Malgré les applaudissements qui couvrirent cette sortie de Danton, Lanjuinais resta ferme dans son principe.

— Prenez garde, dit-il, vous avez rejeté toutes les formes que

la justice et certainement l'humanité réclamaient : la récusation, la forme silencieuse du scrutin, protectrice de la liberté des consciences et des suffrages ; on paraît délibérer ici dans une Convention libre ; mais c'est sous les poignards et sous les canons des factieux.

Malgré Lanjuinais et sur la proposition de Danton, l'Assemblée se déclara permanente jusqu'à la prononciation du jugement.

Le troisième appel nominal commença.

— Quelle sera la peine ?

L'appel, lugubre et régulier comme le son d'une cloche qui sonne un glas funèbre, commença à huit heures du soir et dura toute la nuit ; au matin, quand revint la pâle journée, une de ces journées de janvier, brumeuse, sans soleil, il durait encore.

Il dura juste douze heures.

L'appel était terminé, mais inconnu encore, lorsque l'on apporta une lettre du ministre d'Espagne.

Il intervenait ; il est vrai que c'était en son nom seul et sans pouvoir de son gouvernement ; il intervenait dans cette grande question de la vie et de la mort.

À la vue de cette lettre, Danton ne fit qu'un bond de sa place à la tribune, prenant la parole sans la demander.

— Danton, Danton ! lui cria Louvet, te crois-tu donc déjà roi ?

Danton continua. Peu lui importait un cri de Louvet, il continua sans même tourner la tête du côté d'où venait le cri.

— Je m'étonne, dit-il, de l'audace d'une puissance qui prétend influencer sur vos délibérations !

» Quoi ! l'on ne reconnaît pas la République et l'on veut lui dicter des lois, lui faire des conditions, entrer dans ses jugements...

» Je voterais la guerre à l'Espagne.

» Répondez-lui, président, que les vainqueurs de Jemmapes ne se démentiront pas, qu'ils retrouveront les mêmes forces pour exterminer tous les rois.

La Gironde obtint qu'on passât à l'ordre du jour.

On lut une lettre des défenseurs du roi ; ils demandaient à être entendus avant qu'on dépouillât le scrutin.

Danton y consentit, Robespierre s'y opposa.

Trois cent quatre-vingt-sept voix demandèrent la mort.

Trois cent trente-quatre voix la détention ou la mort conditionnelle.

C'était cinquante-trois voix de majorité.

Alors Vergniaud se leva, et, d'une voix profondément émue :

— Je déclare au nom de la Convention, dit-il, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la peine de mort !

Alors on introduisit les défenseurs ; ils lurent une lettre du roi.

Cette lettre protestait de son innocence et faisait appel à la nation.

Malesherbes, étourdi par le jugement, se troubla, balbutia, demanda à être entendu le lendemain, avouant que son émotion était telle qu'il avait besoin de ce délai pour rasseoir ses esprits.

Alors Tronchet et Desèze, moins émus, firent observer à l'Assemblée que cette majorité de cinquante-trois voix, déjà si faible lorsqu'il s'agissait de trancher une pareille question, n'était en réalité que de sept voix, puisque quarante-six voix demandaient un sursis.

La Convention rejeta tout ; une pareille situation ne pouvait durer, la terre mouvante sous les pieds pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre et lancer des flammes.

La mort fut maintenue sans sursis, sans appel ; et, comme la séance avait fini à onze heures du soir, on ordonna, par mesure de sûreté publique, une illumination générale.

Celui qui, ignorant ce qui se passait, fût entré cette nuit dans Paris, et qui eût vu toutes ces fenêtres illuminées, tout ce peuple courant par les rues, emportant la terrible nouvelle, eût demandé quelle fête étrange c'était.

C'était la fête de la mort.

Le lendemain, un de ceux qui avaient voté cette mort, Lepelletier

de Saint-Fargeau, dînait dans une boutique souterraine du Palais-Royal.

Au moment où il paie au comptoir, un jeune homme s'approche de lui.

- Êtes-vous Saint-Fargeau ? demanda-t-il.
- Oui, Monsieur.
- Vous avez cependant l'air d'un homme de bien.
- Je crois l'être.
- Alors vous n'avez pas voté la mort ?
- Je l'ai votée, Monsieur, ma conscience le voulait ainsi.
- Tiens, voilà ta récompense.

Et il lui passa son sabre au travers de la poitrine.

Cet homme, c'était un ex-garde du corps nommé Pâris.

Ce n'était pas pour tuer Lepelletier de Saint-Fargeau qu'il était venu là, c'était pour tuer le duc d'Orléans.

Il faisait partie d'une association de cinq cents royalistes qui avaient juré de sauver le roi.

Ne s'étant trouvé que lui vingt-cinquième à un rendez-vous donné, il avait perdu cet espoir, et il avait résolu d'agir pour son propre compte et de protester contre la mort du roi avec le sang d'un régicide.

Lepelletier de Saint-Fargeau se trouva sous sa main, il le tua ; il eût tué tout autre à sa place et comme lui.

Mais comme ce n'était point Lepelletier de Saint-Fargeau mais le duc d'Orléans qu'il voulait tuer, il resta encore huit jours à Paris, et, le 26 janvier seulement, il franchit la barrière.

Une fois hors de Paris, il fit route à pied, déguisé en garde national, les cheveux coupés à la jacobine.

La nuit du dimanche au lundi, il coucha à Gisors, qu'il quitta le lendemain au point du jour ; arrivé à Gournay, au lieu de continuer à suivre la grande route, il prit le chemin qui conduit à Forges-les-Eaux, chemin presque impraticable pour tout autre que pour un fugitif.

Le lundi 31 janvier, il arriva à Forges-les-Eaux et alla se loger dans une petite auberge où il eût sans doute été ignoré s'il n'eût laissé échapper des propos contre-révolutionnaires et montré les armes dont il était porteur, et entre autres un couteau-poignard enfermé dans une canne.

En soupant il but beaucoup, puis il se retira dans sa chambre ; alors on l'entendit se promener de long en large, et l'on s'étonna que le voyageur fatigué ne se couchât point ; des curieux montèrent, regardèrent par le trou de la serrure et le virent à genoux, baisant à plusieurs reprises sa main droite.

Le lendemain, *le citoyen Auguste*, comme l'appelle Prudhomme, vint dénoncer Pâris à la municipalité ; seulement, comme Pâris avait tué Saint-Fargeau par hasard, Auguste tuait Pâris ; il ignorait que c'était lui, le signalement du meurtrier n'étant pas encore parvenu dans la Commune et l'assassinat de Saint-Fargeau n'y étant connu que par les journaux.

Aussitôt les officiers municipaux détachèrent trois gendarmes qui s'acheminèrent vers l'hôtel du Grand-Cerf pour inviter Pâris à se rendre au bureau municipal.

Ils entrèrent dans la chambre où Paris était couché et lui demandèrent d'où il venait, où il allait, s'il avait un passe-port ou un congé.

Il répondit qu'il venait de Dieppe, qu'il allait à Paris, qu'il n'avait point de passe-port et que jamais il n'avait servi ; après cette interpellation, les gendarmes l'invitèrent à se rendre à la municipalité ; il dit qu'il allait y aller, fit un mouvement sur le côté droit, prit sous son traversin un pistolet à deux coups et se brûla la cervelle.

Les gendarmes s'élancèrent à l'explosion. Pâris s'était tué raide.

On trouva sur lui un portefeuille dans lequel était renfermée une somme de mille deux cent huit livres en assignats, une fleur de lis argentée et, sur sa poitrine, deux papiers teints de sang.

Le premier était un extrait des registres de la paroisse Saint-

Roch délivré le 18 septembre de l'année précédente et qui constatait que Pâris était né le 12 novembre 1763, et par conséquent était âgé de trente ans.

Le second était son congé de lieutenant de la garde du roi, en date du 1^{er} juin 1792.

Au dos de ce congé était écrit de sa main :

Mon brevet d'honneur ! qu'on n'inquiète personne, personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat de Saint-Fargeau.

Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, je faisais une plus belle action, je purgeais la France du régicide, du patricide, du parricide d'Orléans.

Qu'on n'inquiète personne, tous les Français sont des lâches auxquels je dis :

Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie.
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi.

L'Assemblée accorda une somme de douze cents livres une fois payée au citoyen Auguste, dénonciateur de Pâris.

Chapitre LXXIV

Le roi insulté en entrant au Temple. – La cravate et les gants. – Le 1^{er} janvier. – L'opinion publique. – *L'ami des lois*. – M. Brunier, médecin. – Un arrêté de la Commune. – Le 17, condamnation du roi. – Son impassibilité. – Le *Mercur de France* et le logogriphe. – Attente du sursis. – Les trois rouleaux de louis. – Le billet du roi à la Commune. – Le conseil exécutif. – Lecture de l'arrêt au roi. – Décret de la Convention. – Lettre du roi à la Convention. – Dernier dîner du roi. – Point de couteau.

Voyons ce qui s'était passé au Temple pendant ce long débat qui avait duré du 26 décembre au 17 janvier.

Le roi était rentré au Temple avec les mêmes précautions que la première fois, mais ces précautions n'avaient pu empêcher qu'il ne fût insulté.

En rentrant, il avait donné un exemplaire de sa défense à Cléry, et il en avait fait passer un à la reine par l'entremise du commissaire Vincent, entrepreneur de bâtiments, lequel, en se chargeant de cette commission, supplia le roi de lui donner comme relique quelque chose qui lui eût appartenu.

Le roi détacha sa cravate et la lui offrit ; le lendemain, un autre municipal lui fit la même demande, et le roi lui donna ses gants.

Nous avons dit que l'histoire du Temple était passée à l'état de légende, on voit que les objets ayant appartenu au roi passaient à l'état de reliques.

Le 1^{er} janvier, Cléry s'approcha du lit du roi et lui offrit à voix basse ses vœux les plus ardents pour la fin de ses malheurs.

— Je reçois vos souhaits, avait-il dit.

Et il lui avait tendu la main, que Cléry tout en pleurs avait baisée.

Dès qu'il fut levé, le roi pria un municipal d'aller de sa part savoir des nouvelles de sa famille et de lui transmettre ses souhaits

de bonne année.

Ces paroles furent prononcées avec un accent si douloureux qu'un municipal dit à Cléry :

— Pourquoi le roi ne demande-t-il pas à voir sa famille, à présent que les interrogatoires sont terminés ? cela ne souffrirait aucune difficulté.

Un instant après, le municipal qui était passé chez la reine rentra ; il annonçait au roi que la reine le remerciait de ses vœux et lui adressait les siens.

Le roi leva les yeux au ciel :

— Quel jour de bonne année ! dit-il.

Le même soir, Cléry lui transmit ce que lui avait dit le municipal, c'est-à-dire que si le roi demandait la permission de voir sa famille, cette permission lui serait accordée.

Le roi réfléchit, puis :

— Dans quelques jours, dit-il, je suis encore plus sûr qu'ils ne me refuseront point cette consolation ; il faut attendre.

Le roi avait des nouvelles de Paris, et quelques-unes de ces nouvelles étaient consolantes.

Un homme de courage et presque de talent nommé Laya avait fait une comédie intitulée *l'Ami des lois*.

Relativement, cette comédie, fort républicaine pour le moment, était fort réactionnaire pour l'époque ; un hémistiche surtout, *des lois et non du sang*, était furieusement applaudi.

D'un autre côté, à Versailles, on avait joué la *Chaste Suzanne*, et, au moment où, accusée par eux et prête à être jugée par eux, elle leur disait : Comment pouvez-vous être juges et accusateurs tout ensemble ? le public avait fait répéter trois fois le passage et avait éclaté en applaudissements.

Cléry avait remis lui-même au roi un exemplaire de *l'Ami des lois* ; et, comme les divisions de la Convention étaient parvenues jusqu'à lui, il avait essayé de lui faire partager cet espoir que la peine portée serait la déportation ou la réclusion.

— Puissent-ils avoir cette modération pour ma famille, avait répondu Sa Majesté, je n'ai de craintes que pour elle.

On avait fait prévenir Cléry que des royalistes avaient fait déposer une somme considérable chez M. Pariseau, rédacteur de la *Feuille du jour*, et que cette somme était à la disposition du roi.

Cléry transmet cette offre à Louis XVI.

— Remerciez bien ces personnes de ma part, lui répondit le roi, mais je ne puis accepter leurs offres, ce serait les exposer.

Cependant le roi continuait à correspondre avec sa famille, soit à l'aide du peloton de coton, soit à l'aide de la fenêtre.

Il apprit ainsi que Madame Royale était malade et fut très-inquiet pendant quelques jours ; enfin, la reine obtint que M. Brunier, médecin des enfants de France, vînt visiter Madame Royale au Temple, et cette permission obtenue rassura un peu le roi.

Le mardi 15 janvier, MM. Desèze et Tronchet vinrent comme d'habitude visiter le roi et le prévinrent de leur absence pour le lendemain.

Le mercredi 16, M. de Malesherbes demeura deux heures avec le roi et dit en sortant :

— Sire, je reviendrai vous rendre compte de l'appel nominal aussitôt que j'en saurai le résultat.

Mais on sait que l'appel nominal s'était prolongé fort avant dans la nuit, et que ce ne fut que le 17 au matin que l'on prononça le décret.

La veille à six heures du soir, quatre municipaux étaient entrés dans la chambre du roi et lui avaient lu un arrêté de la Commune portant qu'il serait gardé nuit et jour par eux, et que deux d'entre eux passeraient la nuit à côté de son lit.

Le jeudi 17 février, M. de Malesherbes entra au Temple vers neuf heures du matin. Cléry, qui l'aperçut le premier, courut au-devant de lui.

— Eh bien ? demanda-t-il.

— Tout est perdu, répondit M. Malesherbes, le roi est con-

damné.

Quand M. de Malesherbes entra dans la chambre du roi, il était le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les deux coudes appuyés sur la table, le front abîmé dans ses deux mains.

Le bruit que fit son défenseur en entrant tira le roi de sa méditation.

Il se leva et dit :

— Depuis deux jours je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche.

» Eh bien, monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple et n'ai point formé un seul vœu qui lui fût contraire.

Le voyant dans ces dispositions, M. de Malesherbes lui annonça avec moins de douleur le décret qui le condamnait à mort.

Le roi l'écouta sans faire un seul mouvement qui décelât la surprise ou l'émotion.

Avant de sortir, M. de Malesherbes obtint de rester quelques instants seul avec le roi ; il le conduisit à son cabinet, en ferma la porte et resta une heure avec lui.

Lorsqu'il sortit, le roi le reconduisit jusqu'à la porte, et, se tournant vers Cléry :

— La douleur de ce bon vieillard m'a vivement ému, lui dit-il.

Le roi entra dans sa chambre et demeura jusqu'à l'heure de son dîner occupé à lire ou à se promener.

Dans la soirée, Cléry, le voyant s'avancer vers son cabinet, s'approcha de lui et lui demanda s'il n'avait point besoin de ses services.

Alors le roi s'arrêta.

— Vous avez entendu, lui dit-il, le récit de mon jugement.

— Ah ! sire, répondit Cléry, espérez un sursis ; M. de Malesherbes ne croit pas qu'on le refuse.

— Je ne cherche aucun espoir, répondit le roi ; mais, en vérité, je suis bien affligé que mon parent, M. d'Orléans, ait voté ma mort. Lisez cette liste.

Et il remit la liste à Cléry.

— Le public, lui dit Cléry, murmure hautement ; Dumouriez est à Paris, on le dit porteur du vœu de son armée contre le procès que l'on fait à Votre Majesté ; le bruit se répand aussi que les ministres des puissances étrangères vont se réunir pour aller à l'Assemblée ; enfin, on assure que les conventionnels craignent une émeute populaire.

— Hélas ! dit le roi, je serais bien fâché qu'elle eût lieu ; il y aurait de nouvelles victimes ; je ne crains pas la mort pour mon propre compte, mais je ne puis envisager sans frémir le sort cruel que je vais laisser après moi à ma famille, à la reine et à nos malheureux enfants, à ces fidèles serviteurs qui ne m'ont point abandonné, à ces vieillards qui n'avaient d'autres moyens de subsister que de modiques pensions que je leur faisais. Qui va les secourir ?

Puis, après un moment de silence :

— Oh ! mon Dieu ! continua-t-il, était-ce là le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices ? n'avais-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français ?

Toute la soirée, le roi attendit M. de Malesherbes ; mais M. de Malesherbes ne vint point.

Le lendemain, même absence. Un vieux *Mercure de France* tomba sous la main du roi ; il contenait un logogriphe.

Le roi passa le logogriphe à Cléry et lui dit de le deviner.

Puis, voyant qu'il ne pouvait en venir à bout :

— Le mot est cependant de circonstance, dit-il.

— Et quel est ce mot ? demanda Cléry

— *Sacrifice*, dit le roi.

Le samedi 19, à neuf heures du matin, un municipal nommé Gobeau entra tenant un papier à la main.

Il était accompagné du concierge de la tour, qui portait une écriture.

Le municipal venait pour inventorier les meubles et les effets du roi.

Il y avait, au fond d'un tiroir, trois rouleaux ; le municipal voulut les examiner.

— C'est inutile, dit le roi, ce sont trois rouleaux de louis de mille livres chacun. Ils appartiennent à M. de Malesherbes, et vous pouvez voir que son nom est sur chacun d'eux.

Toute la journée s'écoula sans que le roi vît aucun de ses conseils.

Il comprit alors que c'était un parti pris et s'adressa aux commissaires en leur demandant d'obtenir pour lui de voir M. de Malesherbes.

L'un d'eux lui avoua qu'il leur avait été défendu de faire part au conseil général d'aucune demande de Louis XVI qui ne serait pas signée de sa main.

— Pourquoi alors m'a-t-on, pendant deux jours, laissé ignorer ce changement ? demanda le roi.

Alors il écrivit un billet qu'il remit aux municipaux ; mais il ne fut porté que le lendemain à la Commune.

Le roi se plaignait de l'arrêté, demandait à voir librement ses conseils et priait surtout qu'on le laissât un peu seul.

On doit comprendre, écrivait-il à la Commune, que dans la position où je me trouve, il est bien pénible pour moi de ne pouvoir être seul, et de ne point avoir la tranquillité nécessaire pour me recueillir.

Le dimanche 20, le roi s'informa de sa demande ; on lui assura qu'elle avait été transmise ; mais, à dix heures, lorsque Cléry entra chez le roi, on n'y avait point fait droit encore.

— Je ne vois pas arriver M. de Malesherbes, dit le roi.

— Sire, répondit Cléry, je viens d'apprendre qu'il s'est présenté plusieurs fois à la tour, mais l'entrée lui en a toujours été interdite.

— Probablement, dit le roi, saurai-je aujourd'hui la cause de ce refus.

Et il se mit à se promener de long en large.

À deux heures, la porte s'ouvrit tout à coup ; douze ou quinze personnes se présentèrent à la fois ; c'était le conseil exécutif.

C'étaient Garat, ministre de la justice ; Lebrun, ministre des affaires étrangères ; Grouvelle, secrétaire du conseil ; Chambon, le maire ; Chaumette, le procureur de la Commune ; Santerre, le commandant de la force armée.

Ils venaient signifier au roi son arrêt.

Le roi écouta debout, et, relevant pour la première fois peut-être cette tête qui allait tomber, il sembla faire à Dieu cet appel qui lui avait été refusé par les hommes.

Garat, le chapeau sur la tête, porta le parole et dit :

— Louis, la Convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier.

» Le secrétaire du conseil va vous en faire lecture.

Alors, en effet, Grouvelle déploya le décret, et, d'une voix faible et tremblante, il lut :

Art. 1^{er}.

La Convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

Art. 2.

La Convention nationale déclare que Louis Capet subira la peine de mort.

Art. 3.

La Convention déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement rendu contre lui par la Convention ; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre

la sûreté générale de la République.

Art. 4.

Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret dans le jour à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de sa notification, et rendra compte de tout à la Convention nationale, immédiatement après qu'il aura été exécuté.

Le roi écouta cette lecture sans qu'aucune altération se manifestât sur son visage. Seulement, au premier article, lorsque le secrétaire prononça le mot *conspiration*, un sourire amer parut sur ses lèvres ; mais, au mot *subira la peine de mort*, les restes de ce sourire disparurent pour faire place à la plus complète sérénité.

Puis, la lecture achevée, le roi fit un pas vers Grouvelle, prit le décret de ses mains, le plia, tira son portefeuille de sa poche et l'y plaça ; puis, prenant un papier de son portefeuille, il dit au ministre Garat, d'une voix où un accent de prière se mélangeait admirablement à la dignité royale :

— Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale.

Le ministre hésitait à la prendre.

— Je vais vous la lire, dit le roi.

Et, en effet, il lut :

Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu ; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la Commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude, pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

Je demande, dans cet intervalle, à voir ma famille quand je le demanderai et sans témoins ; je désirerais bien que la Convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées ; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune à l'achat de leur charge et qui doivent être dans le besoin.

Parmi ces pensionnaires, il y avait beaucoup de vieillards et de pauvres qui n'avaient pour vivre que la pension que je leur donnais.

Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

Signé LOUIS.

Garat reçut la lettre des mains du roi et assura qu'il allait à l'instant même la remettre à la Convention ; mais le roi l'arrêta comme il allait sortir, et, rouvrant son portefeuille pour en tirer une carte :

— Monsieur, dit-il, si la Convention m'accorde ma demande pour la personne que je désire, voici son adresse.

Et le roi remit cette adresse à un municipal.

Elle était d'une autre écriture que celle du roi et portait :

M. Edgeworth de Firmont, 32, rue du Bac.

Alors le roi fit un pas en arrière comme ont l'habitude de faire les rois quand l'audience est finie. Le ministre se retira, et ceux qui l'accompagnaient sortirent derrière lui.

Le roi se promena un instant dans sa chambre, puis, s'approchant de Cléry qui, presque sans connaissance, était resté debout appuyé au mur :

— Cléry, lui dit-il, commandez mon dîner.

Cléry s'empressa d'obéir ; mais les deux municipaux de garde lui lurent un arrêté portant :

Que Louis ne se servirait plus ni de couteaux ni de fourchettes à ses repas ; qu'il serait seulement confié un couteau à son valet de chambre, pour lui couper son pain et sa viande, en présence de deux commissaires, et qu'ensuite le couteau lui serait retiré.

Cléry refusa d'annoncer cette nouvelle rigueur au roi.

Aussi, en se mettant à table :

— Mais je n'ai pas de couteau, dit-il.

Le municipal Ménier s'approcha alors du roi et lui fit part de l'arrêté de la Commune.

Le roi se renversa sur sa chaise, et, le regardant :

— Me croit-on assez lâche, dit-il, pour que j'attende à ma vie ? on m'impute des crimes, mais j'en suis innocent, et je mourrai sans crainte. Je voudrais que ma mort fît le bonheur des Français et pût écarter les malheurs que je prévois.

Le silence répondit seul à ces paroles.

Le roi mangea peu, coupa son bœuf avec sa cuillère et rompit son pain avec ses doigts.

Au reste, le dîner ne dura que quelques minutes.

Chapitre LXXV

Garat et Santerre. – Refus de sursis. – Dispositions pour l'exécution. – La municipalité et le conseil général. – Arrivée du confesseur Edgeworth. – La salle à manger. – Vive émotion du roi. – Douleur de la famille royale. – Les sept quarts d'heure de déchirants adieux. – Demain à sept heures ! – Misérable Commune ! – Le souper. – Les ornements d'église. – Les cheveux roulés. – Les heures vont vite. – La messe. – Six heures. – Ô mon roi ! – Derniers dons du roi. – Le cachet, les cheveux. – Les ciseaux. – Indignation du roi. – « Le bourreau, c'est assez pour Capet. ».

À dix heures du soir, Garat revint. Cléry alla annoncer au roi ce retour, et Santerre, qui le précédait, dit de l'air le plus riant du monde :

— Louis, voici le conseil exécutif.

Alors le ministre s'avança.

— Louis, dit-il, selon votre désir j'ai porté votre lettre à la Convention, et elle m'a chargé de vous notifier la réponse suivante :

Il est loisible à Louis Capet d'appeler tel ministre du culte qu'il jugera à propos, de voir sa famille librement et sans témoin.

La nation, toujours grande et toujours juste, s'occupera du sort de sa famille.

Il sera accordé aux créanciers de sa maison de justes indemnités.

Mais quant au sursis demandé, la Convention nationale a passé à l'ordre du jour.

Le roi désira savoir comment son exécution aurait lieu, et on lui remit le décret suivant :

Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur la mesure à prendre pour l'exécution des décrets de la Convention nationale des 15, 17, 19, 20 janvier 1793,

Arrête les dispositions suivantes :

1° L'exécution du jugement de Louis Capet se fera le lundi 21.

2° Le lieu de l'exécution sera *la place de la Révolution*, ci-devant Louis XV, entre le piédestal et les Champs-Élysées.

3° Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à midi.

4° Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel, assisteront à l'exécution.

Le secrétaire-greffier de ce tribunal en dressera procès-verbal, et lesdits commissaires et membres du tribunal, aussitôt l'exécution consommée, viendront en rendre compte au conseil, lequel restera en séance permanente pendant toute cette journée.

Avant que cet ordre eût été notifié au conseil général, il avait déjà pris l'arrêté suivant :

Le conseil général arrête que :

Le commandant-général fera placer, lundi matin 21, à sept heures, à toutes les barrières une force suffisante pour empêcher qu'aucun rassemblement, de quelque nature qu'il soit, armé ou non armé, entre dans Paris ni en sorte.

Que les sections feront mettre sous les armes et sur pied, demain à sept heures, tous les citoyens, excepté les fonctionnaires publics et tous les employés à l'administration, qui tous seront en permanence non interrompue.

Invite tous les citoyens à veiller à ce que les ennemis de la liberté et de l'égalité ne puissent rien tenter.

Arrête que le présent sera à l'instant envoyé à la municipalité de Paris, pour qu'elle le fasse mettre à exécution, imprimer et afficher.

Le conseil exécutif sera mandé sur-le-champ, et il lui sera remis expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort ; le conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour ce décret à Louis, de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures de la notification, de prendre pour cette exécution toutes les mesures qui paraîtront nécessaires, et de veiller à ce que les restes de Louis n'éprouvent aucune atteinte.

Il rendra compte de ses diligences à la Convention nationale.

Il sera enjoint aux maires et aux autres officiers municipaux de la

ville de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de sa personne les ministres du culte qu'il indiquera, pour l'assister dans ses derniers moments.

Communication faite de cet arrêté, les commissaires prirent Garat à l'écart et lui demandèrent de quelle façon il devait être exécuté, et particulièrement de quelle façon le roi devait voir sa famille.

— Mais comme il l'entendra, répondit Garat, c'est l'intention de la Convention.

Les municipaux alors lui communiquèrent l'arrêté de la Commune, qui leur enjoignait de ne perdre le roi de vue, ni jour, ni nuit.

Alors il fut convenu entre les commissaires et le ministre que, pour concilier ces deux décisions opposées l'une à l'autre, le roi recevrait sa famille dans la salle à manger, de manière à être vu par le vitrage de la cloison ; mais il fut décidé aussi qu'il fermerait la porte pour ne pas être entendu.

Bientôt on annonça au roi que le confesseur dont il avait donné l'adresse au ministre de la justice attendait dans la salle du conseil ; le roi pria qu'on le laissât monter, et cinq minutes après il fut près de lui.

Le roi alors le fit passer dans sa tourelle et s'enferma avec lui.

À huit heures, le roi sortit de son cabinet et, s'avançant vers les trois municipaux de garde, les pria de le conduire à sa famille ; ceux-ci répondirent que cela ne se pouvait point, mais qu'on allait la faire descendre s'il le désirait.

— À la bonne heure, dit le roi, mais je pourrai au moins la voir seul dans ma chambre.

— Impossible, répondit l'un d'eux, nous avons arrêté avec le ministre que ce serait dans la salle à manger.

— Mais, s'écria le roi, vous avez cependant entendu le décret de la Convention qui me permet de voir ma famille sans témoin.

— C'est vrai, répondirent les municipaux, vous serez en parti-

culier, on fermera la porte, mais par le vitrage on aura les yeux sur vous.

— Faites descendre ma famille, dit le roi.

Le commissaire partit, et le roi entra dans la salle à manger afin que sa famille le trouvât où il devait être.

Cléry rangeait la table et poussait les chaises contre le mur afin de donner plus d'espace à la scène qui allait se passer.

— Il faudrait, dit le roi, apporter un peu d'eau et un verre.

Comme il y avait déjà sur la table une carafe d'eau à la glace, Cléry n'apporta qu'un verre et le plaça près de cette carafe.

— Apportez encore de l'eau qui ne soit pas à la glace, Cléry, lui dit le roi, car, si la reine buvait de celle-là, elle pourrait en être incommodée.

Puis, le rappelant :

— Attendez, dit-il, et priez M. de Firmont de ne pas sortir de mon cabinet, sa vue ferait trop de mal à ma famille.

Le commissaire tardait ; le roi entra dans son cabinet et continua de s'entretenir avec M. de Firmont ; seulement, de temps en temps il venait à la porte, et il était facile de voir sur son visage, ordinairement impassible, les traces de la plus vive émotion.

Enfin, la porte s'ouvrit, il était huit heures et demie ; la reine parut la première, tenant son fils par la main, puis vinrent Madame Royale et Madame Élisabeth.

Depuis près d'un mois, les pauvres prisonniers ne s'étaient pas vus, ils se trouvaient presque entre deux éternités, celle du passé et celle de l'avenir.

Aussi tous se précipitèrent-ils dans les bras du roi.

Il se fit un groupe informe, douloureux, gémissant, où l'on ne voyait que des bras tendus, des corps bondissants sous le désespoir ; toutes ces têtes cherchaient la poitrine du roi et s'y enfonçaient comme pour y cacher leurs larmes et leurs sanglots ; mais sanglots et larmes débordaient au milieu d'un suprême et douloureux silence.

Alors la reine fit un mouvement pour entraîner le roi dans sa chambre, mais le roi la retint.

— Non, dit-il, restons ici, je ne puis vous voir qu'ici.

Alors le roi s'assit, la reine à sa gauche, Madame Élisabeth à sa droite, Madame Royale presque en face ; le Dauphin resta debout entre les jambes du roi ; tous s'inclinaient vers lui comme vers un centre de douleur.

Cette scène terrible, profonde, saisissante dura sept quarts-d'heure. Ceux qui regardaient à travers le vitrage – car, on se le rappelle, chose terrible, on avait refusé au roi la solitude, cette religion de la douleur –, ceux qui regardaient à travers le vitrage, sans qu'aucune des paroles prononcées parvînt jusqu'à eux, voyaient seulement qu'après chaque phrase du roi les sanglots des princesses redoublaient, duraient quelques minutes, et qu'ensuite le roi recommençait à parler, et par leurs mouvements il était facile de juger que lui-même leur apprenait sa condamnation.

La reine désirait ardemment passer la nuit près du roi, et on lui eût accordé cette permission, mais le roi s'y opposa en lui faisant comprendre combien il avait besoin de sa tranquillité ; alors la reine lui demanda la permission de le venir voir le lendemain matin, permission qu'il lui accorda.

Mais, quand les princesses et le Dauphin furent partis, il dit aux gardes de ne pas les laisser redescendre parce que leur présence lui faisait trop de peine.

À dix heures, le roi se leva le premier, tous se levèrent après lui ; Cléry ouvrit la porte, la reine tenait le roi par le bras droit, et tous deux donnaient une main au Dauphin qui marchait devant eux, tandis que Madame Royale, à gauche, tenait le roi par le milieu du corps et que Madame Élisabeth, à gauche, du même côté mais un peu plus en arrière, avait saisi le bras gauche de son frère.

Et ainsi embrassés dans la marche comme dans le repos, ils s'avancèrent gémissants et abattus.

— Du courage ! du courage ! dit le roi, je vous promets que je

vous verrai demain à huit heures.

— Oh ! vous nous le promettez ? s'écrièrent-ils tous ensemble.

— Oui, je vous le promets !

— Pourquoi pas à sept heures ? demanda la reine.

— Eh bien ! oui, à sept heures, répondit le roi. Adieu !

Et il prononça ces mots avec un tel accent de l'âme, un tel déchirement du cœur que les sanglots redoublèrent et que Madame Royale tomba évanouie aux pieds du roi.

Cléry la releva et aida Madame Élisabeth à la secourir.

Le roi n'eut pas la force d'en supporter davantage.

— Adieu ! adieu ! s'écria-t-il.

Et il rentra dans sa chambre.

Nous avons vu qu'il donna l'ordre aux gardes de ne point laisser pénétrer le lendemain sa famille jusqu'à lui, malgré la promesse qu'il lui avait faite.

Les princesses rentrèrent chez elles. Cléry voulait continuer de secourir Madame Royale, mais les municipaux l'arrêtèrent à la seconde marche de l'escalier ; mais, quoique les deux portes fussent fermées, longtemps, bien avant encore dans la nuit, on continua d'entendre les cris de cette épouse, de cette fille et de cette sœur.

Ô misérable Commune qui d'un coupable fit un martyr !

Une demi-heure après, le roi sortit de son cabinet et rentra dans la salle à manger.

Cléry lui servit son souper ; il mangea peu, mais de bon appétit.

Étrange maladie de cette race de Bourbons chez laquelle la vie matérielle est le premier besoin !

Après son souper, le roi entra dans sa tourelle ; un instant après, M. de Firmont en sortit et pria les commissaires de le conduire à la salle du conseil ; le but de cette demande était d'obtenir les ornements d'église à l'aide desquels il pouvait dire la messe le lendemain.

C'était une grave demande dans une pareille époque ! Aussi est-

ce à grand'peine qu'elle fut accordée ; cependant elle le fut ; on envoya chercher les ornements à l'église des Capucins-du-Marais, près de l'hôtel Soubise ; puis, riche de cette promesse qui apportait une dernière consolation au roi, M. de Firmont rentra dans la tourelle, où, jusqu'à minuit et demi, il demeura avec le royal condamné.

Alors Cléry déshabilla le roi, et, comme il s'apprêtait à lui rouler les cheveux :

— Oh ! dit-il, ce n'est point la peine.

Il se coucha donc à l'instant ; puis, comme Cléry tirait les rideaux :

— Cléry, lui dit-il, vous m'éveillerez à cinq heures.

Cinq minutes après, il dormait d'un sommeil profond. Le sommeil, comme la nourriture, était un de ses besoins absolus.

M. de Firmont, que le roi avait invité à prendre quelque repos, se jeta sur le lit de Cléry, où certes il dormit moins bien que celui qu'il venait de préparer à la mort et qui en dormant s'essayait à mourir.

Cléry était resté sur une chaise de la chambre du roi, priant Dieu de lui conserver sa force et son courage ; il entendit sonner cinq heures : les heures vont vite quand la mort les pousse ; il alluma le feu, et, au bruit qu'il fit, le roi s'éveilla, et, tirant son rideau :

— Cinq heures sont-elles sonnées ? demanda-t-il.

— Sire, répondit Cléry, elles le sont à plusieurs horloges, mais pas à la pendule.

Réponse merveilleuse de sentiment : le fidèle serviteur volait à l'éternité quelques minutes pour les donner au temps.

Puis, le feu allumé, il s'approcha du lit :

— J'ai bien dormi, dit le roi, j'en avais besoin, la journée d'hier m'avait fatigué ; où est M. de Firmont ?

— Sur mon lit, répondit Cléry.

— Et vous, demanda le roi, où avez-vous passé la nuit ?

— Sur cette chaise.

— J'en suis fâché.

— Ah ! Sire, puis-je penser à moi en ce moment ?

Le roi lui donna une de ses mains que Cléry baisa en pleurant.

Puis il commença d'habiller le roi et le coiffa ; pendant sa toilette, le roi tira de sa montre un cachet, le mit dans la poche de sa veste, déposa sa montre sur la cheminée, puis, tirant de son doigt un anneau qu'il regarda longtemps, il le mit dans la même poche où était le cachet, après quoi il changea de chemise, mit une veste blanche qu'il avait la veille et se fit passer son habit ; enfin, il tira des poches de son portefeuille sa lorgnette, sa boîte à tabac et quelques autres objets qu'il déposa avec sa bourse sur la cheminée, tout cela en silence, car les municipaux le regardaient et l'écou-
taient.

Alors le roi ordonna à Cléry d'avertir M. de Firmont qu'il était prêt.

M. de Firmont était déjà debout et suivit le roi dans son cabinet.

Et pendant ce temps Cléry plaçait une commode au milieu de la chambre et la préparait pour en faire un autel ; à deux heures du matin, on avait apporté tout ce qui était nécessaire au saint sacrifice. Cléry porta les vases et les ornements d'église dans sa chambre, et, lorsque tout fut disposé, il alla prévenir le roi.

— Pouvez-vous servir la messe ? lui demanda-t-il.

— Oui, répondit Cléry, mais je ne sais pas les réponses par cœur.

Le roi tenait un livre à la main ; il l'ouvrit, y chercha l'office de la messe et remit le livre à Cléry.

Puis il prit un autre livre.

Pendant ce temps, M. de Firmont s'habillait.

Cléry avait placé devant l'autel un fauteuil et mis un grand coussin à terre pour le roi.

Le roi lui fit ôter le coussin et alla lui-même dans son cabinet en chercher un autre plus petit dont il se servait habituellement pour dire ses prières.

Dès que M. de Firmont fut entrée, revêtu de ses saints habits, les municipaux se retirèrent dans l'antichambre ; Cléry ferma un des battants de la porte, et la messe commença.

Il était six heures.

Pendant toute la cérémonie, le plus profond silence régna, et le roi entendit la messe avec le plus profond recueillement.

Puis il communia et passa dans le cabinet.

Pendant ce temps, M. de Firmont passa lui-même chez Cléry pour se dévêtir de ses habits sacerdotaux.

Cléry, voyant le roi seul, profita de ce moment pour entrer dans le cabinet. Le roi lui prit les deux mains et, avec un profond attendrissement :

— Cléry, lui dit-il, je suis content de vos soins.

— Oh ! sire, s'écria Cléry en se précipitant à ses pieds, que ne puis-je par ma mort désarmer vos bourreaux et conserver une vie si précieuse aux bons Français. Espérez ! sire, espérez !

— Que veux-tu que j'espère, mon pauvre Cléry !

— Ils n'oseront vous frapper.

— Oh ! dit le roi, la mort ne m'effraie pas ; mais vous, ne vous exposez pas, je vous prie. Je vais demander que vous restiez près de mon fils ; donnez-lui tous vos soins dans cet affreux séjour ; dites-lui bien toutes les peines que j'éprouve des malheurs qu'il ressent. Un jour, peut-être, il pourra récompenser votre zèle !

— Oh ! mon maître ! oh ! mon roi ! s'écria Cléry, si le dévouement le plus absolu, si mon zèle et mes soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je désire de Votre Majesté, c'est de recevoir sa bénédiction ! Ne la refusez pas, sire, au dernier Français resté près de vous !

Le roi étendit les mains, donna sa bénédiction à Cléry, le releva et le serra contre son cœur.

Puis, le repoussant :

— Rentrez, rentrez, dit-il, vous jouez votre vie à ce que vous faites.

Puis, le rappelant :

— Tenez, dit-il, voici une lettre que Pétion m’a écrite lors de votre entrée au Temple ; elle pourra vous être utile pour rester ici.

Cléry s’empara une seconde fois de la main du roi, la baisa et sortit.

— Adieu ! lui cria le roi ; encore une fois, adieu !...

À sept heures, le roi sortit de la tourelle, appela Cléry, et, le tirant dans l’embrasure d’une fenêtre :

— Cléry, lui dit-il, vous remettrez ce cachet à mon fils et cet anneau à la reine. Dites-lui que je la quitte avec douleur. Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille ; vous le lui remettrez aussi. Dites à la reine, à mes chers enfants, à ma sœur que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j’ai voulu leur épargner la douleur d’une séparation si cruelle. Hélas ! combien il m’en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements.

Il essuya quelques larmes, puis, avec l’accent de la plus profonde douleur :

— Je vous charge, s’écria-t-il, de leur faire mes adieux.

Le roi rentra dans son cabinet.

Alors une vive discussion s’éleva entre les municipaux ; les uns voulaient enlever à Cléry les objets que le roi venait de lui remettre, les autres proposaient de l’en laisser dépositaire.

Ce dernier avis prévalut.

La discussion avait à peine pris terme que le roi passa la tête hors de son cabinet.

— Cléry, dit-il, demandez si je puis avoir des ciseaux.

Et il rentra.

— Messieurs, dit Cléry se tournant vers les municipaux, vous entendez ; puis-je avoir des ciseaux pour le roi ?

— Savez-vous ce qu’il en veut faire ?

— Non.

— Il faut le savoir.

Cléry alla frapper à la porte de la tourelle.

Le roi sortit.

— Vous avez désiré des ciseaux, demanda un municipal qui avait suivi Cléry ; il faut savoir ce que vous en voulez faire.

— C'est, répondit le roi, pour que Cléry me coupe les cheveux.

Le municipal descendit au conseil, qui délibéra une demi-heure et refusa.

Le roi poussa un soupir. Cette longue torture dépassait non seulement les forces de l'homme, mais la résignation du chrétien.

— Je n'aurais même pas touché les ciseaux, monsieur, dit le roi. Cléry m'eût coupé les cheveux en votre présence. Voyez encore, je vous prie, monsieur, si, sur cette annonce, le conseil persistera dans sa décision.

Le conseil persista.

Alors on prévint Cléry qu'il eût à se préparer à suivre le roi pour le déshabiller sur l'échafaud. Cléry, atterré d'abord, commençait à se remettre, lorsqu'un autre municipal lui dit :

— C'est inutile de te préparer, tu ne sortiras pas ; le bourreau, c'est assez pour Capet.

Chapitre LXXVI

On bat la générale à cinq heures du matin. — « Vous venez me chercher. » — Le testament. — « À ma femme ! » — Le concierge Mathey. — La voiture et les gendarmes. — Ordre de la Commune. — L'angle des rues. — Cris de grâce sans écho. — Batz, Devaux et leurs amis. — Leur vaine tentative. — Dispositions de la place de la Révolution. — L'échafaud et les piques. — La foule immense. — Louis recommande M. de Firmont aux gendarmes. — Derniers outrages. — Lutte du roi. — Les marches glissantes. — « Taisez-vous. » — Dernières paroles. — La tête montrée au peuple. — La manne d'osier. — Commotion. — Lettre à la Convention. — Voici du sang du tyran. — Terrible imprécation. — Les habits de deuil. — Le cachet. — Réflexions.

Depuis cinq heures du matin, la générale battait ; les pavés de la grande cité tremblaient sous le bondissement des canons et sous le trépignement des chevaux.

À neuf heures, le bruit répandu sur plusieurs quartiers de la ville se concentra vers le Temple.

Les portes s'ouvrirent avec fracas ; Santerre, accompagné de sept ou huit municipaux, entra dans la cour à la tête de dix gendarmes qu'il plaça sur deux rangs.

À ce bruit, le roi sortit de son cabinet et se trouva en face de Santerre.

— Vous venez me chercher ? dit-il.

— Oui.

— Je vous demande une minute.

Le roi rentra dans son cabinet, et, effectivement, au bout d'une minute, il en sortit.

Son confesseur le suivait.

Le roi tenait à la main son testament, et, s'adressant à un municipal nommé Jacques Roux, ancien prêtre assermenté :

— Monsieur lui dit-il, je vous prie de remettre ce papier à la

reine.

Puis, se reprenant, avec une dignité mêlée de larmes :

— À ma femme.

— Cela ne me regarde pas, répondit le prêtre. Je suis ici pour une seule chose, pour vous conduire à l'échafaud.

Alors le roi, s'adressant à un municipal nommé Gobeau :

— Remettez, je vous prie, dit-il, ce papier à ma femme. Vous pouvez en prendre lecture ; il y a des dispositions que je désire que la Commune connaisse.

Cléry était derrière le roi, près de la cheminée.

Le roi le chercha des yeux, et, l'ayant trouvé, au moment où celui-ci s'avancait pour lui donner sa redingote :

— Merci, dit-il, je n'en ai pas besoin ; donnez-moi seulement mon chapeau.

Cléry le lui tendit.

La main du roi rencontra celle du valet de chambre ; l'égalité de la mort joignit ces mains dans une dernière, dans une suprême, dans une douloureuse étreinte.

Alors, s'adressant aux municipaux :

— Messieurs, dit-il, je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins ; j'espère que la Commune accueillera cette demande.

Puis, se tournant vers Santerre et le regardant en face :

— Partons, dit-il.

Louis descendit l'escalier avec une dignité qui ne lui était pas habituelle, mais que donne à tout homme l'approche du moment où il connaîtra ce grand mystère qu'on appelle la mort.

Santerre et ses municipaux semblaient le suivre et non le conduire.

Au bas de l'escalier, il rencontra le concierge.

La veille, le concierge, au moment où le roi s'approchait de la cheminée pour se chauffer, s'était insolemment placé devant lui, et le roi, chose rare chez lui, s'était laissé emporter à un mouvement

de violence. En se trouvant en face de cet homme, Louis se rappela la scène de la veille.

Alors il s'approcha de lui, et avec toute l'humilité d'un chrétien :

— Mon ami, dit-il, j'ai eu un peu de vivacité hier envers vous ; je vous prie de me pardonner.

Matthey ne répondit point, mais encore tourna le dos au roi qui demandait un pardon lorsque c'eût été à lui de pardonner.

Le roi était en habit brun, en culotte noire, en bas blancs et en gilet de molleton ; il monta dans une voiture ; cette voiture était verte et l'attendait à l'entrée de la seconde cour.

Deux gendarmes attendaient à la portière : l'un d'eux monta le premier et s'assit devant ; le roi monta ensuite et fit asseoir son confesseur près de lui à gauche ; l'autre gendarme monta le dernier, s'assit près de son compagnon et ferma la portière.

Ces deux gendarmes étaient, l'un un lieutenant et l'autre un maréchal-de-logis de gendarmerie ; le lieutenant s'appelait Leblanc.

La voiture roula.

Le roi lisait les prières des agonisants et les Psaumes de David.

Paris semblait désert ; un ordre de la Commune avait interdit à tout citoyen qui ne faisait pas partie de la milice armée de traverser les rues qui débouchaient sur le boulevard ou de se montrer aux fenêtres sur le passage du cortège.

Aussi, sous ce ciel bas et brumeux, au milieu de cette atmosphère sombre et brumeuse où fourmillaient les piques, n'entendait-on d'autre bruit que les roulements de soixante tambours, le piétinement des chevaux et la marche des fédérés.

De temps en temps, à l'angle d'une rue, on voyait briller comme une étincelle : c'était la lance d'un canonnier qui se tenait, mèche allumée, près de sa pièce.

Ce bruit qui se faisait autour du roi l'empêchait de recevoir les exhortations de son confesseur ; mais le prêtre priait auprès de lui et priait pour lui.

Le roi aussi priait incessamment pour lui-même ; il était calme, sinon héroïque ; il marchait à la mort, sinon la tête haute comme un chevalier, du moins les mains jointes comme un chrétien.

Peu de cris s'élevèrent sur son passage : quelques cris de grâce au sortir du Temple ; ces cris moururent sans écho.

Arrivé à cet endroit du boulevard situé entre la rue Saint-Martin et la rue Saint-Denis, en face de la rue Beauregard, une espèce de tumulte fit faire halte au cortège et lever la tête au roi.

Dix ou douze jeunes gens, hélas ! voilà tout ce qui se présenta de trois mille qui s'étaient engagés ; dix ou douze jeunes gens, conduits par le baron de Batz et par son secrétaire Devaux, venaient de rompre la haie et se précipitaient vers la voiture en criant : « À nous, ceux qui veulent sauver le roi ! »

Mais ce cri de provocation mourut sans écho, comme était mort le cri de grâce.

Repoussés par la gendarmerie, les conspirateurs se perdirent dans les rues voisines ; deux ou trois furent pris et exécutés plus tard.

Le funèbre cortège reprit sa marche un instant suspendue sans que rien troublât davantage le silence et l'immobilité du peuple ; à l'endroit où est aujourd'hui la Madeleine et au moment même où le roi, regardant devant lui, pouvait voir la machine fatale, un rayon de pâle soleil d'hiver glissa, non pas à travers les nuages, mais s'infiltra dans la brume, dorant l'échafaud, les piques et ces milliers de têtes, pavé mouvant qui s'étendait de tous côtés aussi loin que la vue pouvait s'étendre.

Il était dix heures cinq minutes du matin.

Tout était prêt, on n'attendait plus que le patient.

Sur les colonnes de la Marine étaient les commissaires de la Commune, placés là pour dresser procès-verbal de l'exécution ; autour de l'échafaud, on avait fait une grande place vide bordée de canons ; au delà de cette place vide, des troupes ; au delà de ces troupes, comme nous l'avons dit, les spectateurs.

Les spectateurs étaient donc très-éloignés, à la portée de la voix à peine.

La voiture s'arrêta au pied de l'échafaud, et il sembla que cette voiture, en s'arrêtant, pesait d'une partie de son poids sur la poitrine de chacun ; le trajet avait duré deux heures.

La guillotine était placée juste en face de la grande allée des Tuileries, de manière à ce que, de la plate-forme de l'échafaud, le condamné pût voir le palais qu'il avait habité.

C'était là, sur les parapets, sur les terrasses, sur les toits des maisons, sur les arbres noirs et dépouillés de feuilles que, dès le jour, s'étaient rassemblés tous ces curieux qui faisaient le reste de Paris désert.

Comme à un coup reçu au cœur par tous les artères semble se précipiter vers le cœur, de même, par tous les artères aboutissant à la place de la Révolution, toute la population parisienne émue s'était précipitée.

En sentant la voiture s'arrêter, le roi leva la tête, ou plutôt abaisa sur ses genoux ses mains et son livre ; puis, s'adressant à son confesseur :

— Je crois, dit-il, que nous voilà arrivés.

M. de Firmont répondit par un simple signe de tête.

Un des trois fils de Sanson, bourreau de Paris, ouvrit la portière ; mais le roi la referma et, d'un ton d'autorité, d'un ton presque royal, plaçant en signe de protection sa main sur les genoux de son confesseur :

— Messieurs, dit-il aux deux gendarmes, je vous recommande Monsieur que voilà ; ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte.

Personne ne répondit ; le roi voulut insister, mais la portière se rouvrit sous la main de l'exécuteur.

— Oui ! oui ! répondit celui-ci, sois tranquille ; nous en aurons soin, laisse-nous faire.

Le roi descendit ; à l'instant même, il fut entouré par les aides

de l'exécuteur ; mais il les repoussa, ôta lui-même son habit, détacha sa cravate et resta couvert de son gilet de molleton blanc.

Restait à couper les cheveux et à lier les mains.

Laquelle se révolta, à ces derniers outrages, de la dignité royale ou de la faiblesse humaine ? Dieu seul le sait. Mais, lorsque Louis sentit que les exécuteurs lui touchaient les mains, il se débattit violemment.

— Non ! non ! cria-t-il, faites votre métier, mais ne me liez pas les mains ; non, je ne me laisserai pas lier les mains.

Une lutte allait s'élever au pied de l'échafaud, lutte dans laquelle la force de l'homme et la dignité du roi eussent succombé, quand le confesseur intervint.

— Sire, dit-il, subissez ce dernier outrage, c'est une ressemblance de plus entre vous et ce Dieu qui va être votre récompense.

Alors, tendant de lui-même ses deux mains aux exécuteurs :

— Faites ce que vous voudrez, dit-il, je boirai le calice jusqu'à la lie.

Et ses mains furent liées, non pas avec une corde, mais avec un mouchoir.

Les marches de l'échafaud étaient raides, hautes et glissantes ; il les monta soutenu par le bras du prêtre.

Pendant ce trajet, il y eut affaissement physique ; mais cette faiblesse ne dura qu'un instant.

Arrivé sur la dernière marche, le cœur se releva et la tête avec lui ; alors il échappa pour ainsi dire à son confesseur, et, le visage rouge, la voix brève, il courut vers le côté gauche de l'échafaud, regardant encore plus qu'il n'écoutait si les tambours allaient continuer de battre.

Alors, d'une voix terrible, d'une voix dans laquelle l'homme qui va mourir met ses dernières forces, il leur cria :

— Taisez-vous.

Puis, voyant que malgré cet ordre ils continuaient :

— Oh ! s'écria-t-il, je suis perdu !

Et cependant on s'impatientait ; il y avait, non pas diversion, mais retard dans le spectacle. Quelques voix crièrent aux bourreaux :

— Allons, dépêchez-vous donc !

Les bourreaux se jetèrent sur le roi et lui mirent les sangles ; pendant cette suprême opération, il cria :

— Je meurs innocent, je pardonne à mes ennemis ; je désire que mon sang soit utile aux Français et qu'il apaise la colère de Dieu.

Ce furent ses dernières paroles ; une seule voix, celle du prêtre, répondit.

— Fils de saint Louis, montez au ciel, dit-il.

La bascule joua, le couteau glissa dans la rainure, et la tête que la couronne avait blessée le jour de son sacre tomba dans le panier fatal.

Le bourreau l'y poursuivit, la saisit par les cheveux et la montra au peuple.

Ainsi mourut Louis XVI, le 21 janvier 1793, à dix heures dix minutes du matin, à l'âge de trente-neuf ans cinq mois et trois jours, après avoir régné dix-huit ans et être resté prisonnier cinq mois et huit jours.

La Convention n'avait été que son juge, la Commune fut son tortureur et son bourreau.

Quoi qu'en aient dit les journalistes révolutionnaires, peu de cris de *Vive la République* se firent entendre ; l'émotion était grande, profonde ; c'était plus qu'un homme qu'on décapitait, c'était un principe ; c'était plus qu'une existence qu'on éteignait, c'étaient huit siècles de monarchie qu'on faisait rentrer au néant.

Les restes du roi furent enfermés dans une manne d'osier préparée à cet effet sur l'échafaud et qu'il put y voir en y montant ; puis ils furent conduits dans une charrette au cimetière de la Madeleine et placés dans une fosse entre deux lits de chaux vive.

On y établit une garde pendant deux jours.

Il y eut dans Paris une vive commotion, un terrible mouvement

de douleur.

Un ancien militaire décoré de la croix de Saint-Louis mourut de douleur en apprenant l'exécution du roi ; une femme se jeta à la Seine ; un libraire autrefois attaché aux Menus-Plaisirs devint fou ; enfin, un perruquier de la rue Culture-Sainte-Catherine se coupa la gorge avec son rasoir.

Enfin, le lendemain, à l'ouverture de la séance, la Convention reçut une lettre qu'elle ouvrit et lut.

Un homme demandait qu'on lui donnât le corps du roi afin qu'il le fit ensevelir près de ce qu'il avait de plus sacré, près du corps de son père.

L'adresse était bravement signée et portait l'adresse de celui qui l'avait écrite.

D'un autre côté, une autre rage se manifesta autour de l'échafaud ; beaucoup de spectateurs, citoyens fédérés, soldats s'élancèrent vers l'échafaud et trempèrent leurs mouchoirs dans le sang ; des officiers du bataillon de Marseille mirent ce mouchoir ensanglanté à la pointe de leur épée et parcoururent les rues, faisant flotter le funèbre étendard et criant :

— Voici du sang du tyran.

Quelque chose de plus terrible encore se passa ; un homme trempa dans ce sang, non pas son mouchoir, mais son bras, et, en amassant dans sa main tout ce qu'elle pouvait en contenir, il aspergea ce sang sur la tête des spectateurs en disant :

— Frères, on nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberait sur nos têtes ! eh bien, qu'il y retombe ! Républicains, le sang d'un roi porte bonheur.

Maintenant, rétablissons un fait, rectifions une grande erreur.

Ce ne fut point Santerre qui ordonna le fameux roulement de tambour, ce fut...

Pourquoi dirions-nous que ce fut, la tête du roi tomba pendant ce roulement, laissant un immense problème à résoudre à l'avenir, voilà tout.

Le matin, la reine avait demandé à descendre comme il était convenu ; mais on sait l'ordre qu'avait donné le roi ; celui-là fut ponctuellement exécuté.

Alors la pauvre reine déjà à moitié veuve écouta ; elle entendit tout, vociférations du peuple, roulements de tambours, départ de la voiture ; elle recommanda à ses enfants, à qui Dieu enlevait leur père et qui se pressaient contre elle, qui devait bientôt leur être enlevée, d'imiter le courage de leur père et de ne point tirer vengeance de sa mort.

Elle ne déjeuna point, mais, la faiblesse triomphant, elle fut obligée de prendre quelque nourriture à une heure.

Dans la journée, elle apprit le supplice avec tous ses détails ; elle écouta tristement, dignement, et, quand le récit fut fini, elle demanda des habits de deuil pour elle et ses enfants.

La Commune daigna les leur accorder.

On se rappelle que le roi avait donné un cachet pour être remis à son fils ; ce cachet avait paru suspect à la Commune, et, en effet, sa forme était peu ordinaire : il était visible qu'il contenait trois parties ; chaque partie offrait une face particulière, l'une son chiffre, l'autre la tête d'un enfant casqué, la troisième, celle à laquelle Louis attachait sans doute le plus d'importance, l'écu de France, c'est-à-dire le symbole de la royauté.

La Commune confisqua ce cachet.

Louis fut bien malheureux au Temple, en proie qu'il était à cette incessante torture de la Commune ; mais en récompense Dieu lui fit une grande grâce : dans Marie-Antoinette, la reine orgueilleuse certainement, l'épouse égarée peut-être, il retrouva la femme et la mère ; tous ces grands événements, en courbant la tête de la fille de Marie-Thérèse, avaient sans doute refoulé les bons sentiments vers le cœur.

Le roi comprit au Temple, entre l'amour de ses enfants qui ne l'avait jamais quitté et l'amour de sa femme qui lui était rendu, quelques-unes de ces joies particulières qui, si rarement, desserrent

le cœur des rois.

Sans doute, il aura beaucoup été remis à la pauvre femme qui, s'étant éloignée de son mari dans le bonheur, s'en rapprocha ainsi dans l'adversité.

Et ce retour de la reine s'explique, quoique les choses de sentiment n'aient pas besoin d'être expliquées.

Sur le trône, au pouvoir, dans la prospérité, que voyait la reine en regardant le roi ? un homme de visage et de tournure vulgaires, adonné à des amusements grossiers à son point de vue, faisant de la serrurerie, de la mécanique, de la géographie, rognant sur ses mois, discutant sur ses plaisirs, ne s'emportant jamais, grognant presque toujours ; mais de grandes vues politiques, de ces vues à la Marie-Thérèse ou à la Louis XIV, point.

Tout cela était bien peu de chose pour la reine jeune et romanesque qui voyait, comme disait M. de Brissac, deux cent mille amoureux autour d'elle, et, parmi ces amoureux, des hommes comme Dillon, comme Coigny, comme Vaudreuil, comme Fersen.

Mais, au temps du malheur, tout changea.

Sous le jour pâle de la captivité, resserré dans les murs du Temple, réduit à un seul serviteur pour tout courtisan, à sa seule famille pour toute affection, Louis XVI lui apparut tel qu'il était, c'est-à-dire bon homme, bon père, bon mari ne demandant qu'à aimer et à être aimé ; alors sa sécheresse disparut, son cœur s'amollit, ce que n'avait pu faire l'auréole du roi fut fait par l'auréole du martyr.

Pour la première fois, au Temple, sur le point de le quitter pour toujours, Marie-Antoinette aima le roi.

Ce fut là cette grande consolation que la Providence donna au prisonnier et que la Commune comprit si bien que, sans nécessité aucune et pour ajouter seulement une torture aux autres tortures, elle les sépara.

Puis, vers la fin, de l'amour elle passa à l'admiration.

Au voyage de Varennes, au 10 août, elle avait vu, elle avait cru

même le roi sans courage.

C'est que, pour cette femme jeune et belle, élevée au milieu des chevaliers du Saint-Empire allemand, le courage consistait dans l'épée tirée au combat, dans le regard brillant au milieu du feu, dans le coursier poussé par son maître à travers les bataillons et les mêlées, et que Louis XVI était le dernier des hommes chez lequel il fallait chercher cette espèce de courage.

Mais, au Temple, en face d'un danger bien autrement réel que celui dont nous venons de parler, en face d'une mort bien autrement sombre et douloureuse que la mort affrontée par le héros, elle vit cet homme vulgaire se poétiser peu à peu par sa bonté, sa patience, sa résignation ; puis, quand les jours véritablement sombres arrivèrent, quand les heures qui menaient à la séparation éternelle sonnèrent, elle vit tout à coup le chrétien dépouiller l'enveloppe de l'homme, se transfigurer dans sa passion et, calme, monter à travers les éclairs de la foudre au Golgotha politique qui lui était réservé.

C'est ce qui fit qu'à la dernière entrevue, c'était cette reine courageuse qui pleurait, ce fut ce roi faible qui la consola.

Puis, Dieu lui faisant encore une grâce, elle aussi devait avoir son expiation sanglante ; elle aussi, rejetant les habits mondains de la femme et les orgueilleux vêtements de la reine, devait être ensevelie dans le linceul immaculé des martyrs.

Chapitre LXXVII

La famille royale. – La torche et l'étoile. – Le livre de prières. – Chaque seconde est une douleur. – La reine demande Cléry. – Elle est refusée. – Quinze chemises. – Cléry rendu à la liberté. – Douleur de la reine. – Surveillance plus sévère. – Chaumette. – Vol du paquet scellé. – Le chevalier de Rougeville. – Son serment inutile. – Fusillé en 1823. – Arrêté de la Commune du 1^{er} avril 93. – Tison et Pache. – Turgu dénoncé. – Visites nocturnes. – Le cordonnier Volf. – Maladie du jeune prince. – Le médecin des prisons, Thierry. – La femme Tison devient folle. – Le bouillon. – Séparation violente de la reine et de son fils. – Il est remis à Simon. – Cruautés de cet homme. – Noble réponse du Dauphin.

Suivons donc la famille royale jusqu'à la mort de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth et du Dauphin, jusqu'à la mise en liberté de Madame Royale.

C'est un des privilèges des hautes infortunes d'attirer les regards de l'historien à elles, de les absorber dans la contemplation de leur douleur, au détriment des douleurs privées.

Sans doute une vie qui s'éteint est toujours aussi précieuse à celui qui la perd et à ceux qui la pleurent, soit que cette vie s'éteigne sous la pourpre, soit qu'elle s'éteigne sous le chaume ; mais il en est de ceci comme d'une torche qui meurt sur la terre ou d'une étoile qui file au ciel : les regards sont pour l'étoile ; la curiosité, la sympathie, la pitié même sont pour ce qui tombe de haut.

Revenons donc sur cette journée terrible et disons comment l'avait passée la reine.

La veille, en revenant de chez le roi, elle avait eu à peine la force de se déshabiller et de coucher le Dauphin ; quant à elle, elle s'était jetée toute vêtue sur son lit, où Madame Élisabeth et Madame Royale l'entendirent toute la nuit trembler de douleur.

À six heures un quart, la porte des prisonnières s'ouvrit ; elles

s'attendaient à voir le roi et crurent qu'on les venait chercher : on venait seulement demander un livre de prières pour dire la messe.

La porte se referma sans que la reine sût qu'elle ne reverrait plus son mari, Madame Élisabeth son frère, et les deux enfants leur père ; ils attendirent ainsi jusqu'à huit heures, tremblant d'espérance à chaque bruit ; enfin, huit heures sonnèrent : nous avons dit ce qui s'était passé.

Pour le condamné, la douleur ne fut que d'une seconde ; pour cette femme, pour cette sœur et pour ces enfants, qui ne savaient pas à quelle heure avait lieu l'exécution, chaque seconde fut une douleur.

Combien de fois chacun d'eux, pendant ces deux heures, ne dut-il pas porter la main à son cou comme s'il sentait sur ses vertèbres brisées le froid glacial de l'acier.

Enfin, vers midi, la reine n'y put tenir, et, quelque répugnance qu'elle eût à rien demander à ses gardiens, elle demanda à voir Cléry.

On lui avait dit que Cléry était resté avec le roi jusqu'à ses derniers moments, et elle espérait que le roi avait chargé Cléry de quelque commission pour elle.

En effet, on se le rappelle, le roi avait donné à Cléry son anneau de mariage en disant qu'il ne s'en séparait qu'avec la vie. La vue de Cléry était désirée par tout le monde ; dans l'état nerveux où était la reine, une secousse qui arrivât à lui faire jaillir des yeux les larmes qui noyaient son cœur la sauvait d'un étouffement.

La demande fut refusée, on ne daigna pas même y répondre ; la même lettre réclamait des habits de deuil, les habits de deuil furent accordés.

Voici le texte de la réponse :

Séance du 23 janvier 1793.

Le conseil général entend la lecture d'un arrêté de la commission du Temple, sur deux demandes faites par Antoinette.

La première, d'un habillement de deuil très-simple pour elle, sa sœur

et ses enfants.

Le conseil arrête qu'il sera fait droit à cette demande.

Quelque temps après, la reine demanda des chemises pour son fils.

Cette fois, la demande sans doute était exorbitante, car on tarda huit jours à répondre.

Séance du 7 février 1793.

Le conseil entend la lecture d'un arrêté de la commission du Temple, sur la demande de Marie-Antoinette, pour avoir quinze chemises pour son fils.

Le conseil général accorde cette demande.

L'exécution du roi accomplie, tout le monde au Temple croyait qu'on allait renvoyer la reine et ses enfants ; Cléry était sorti sur ce rapport :

Le conseil, considérant qu'il n'y a plus de raisons pour retenir plus longtemps le citoyen Cléry, qui n'a été arrêté que par l'effet d'une mesure générale ; considérant, en outre, que le citoyen Cléry n'a conservé entre ses mains aucun dépôt qui puisse le rendre suspect, et qu'il a toujours rempli ses fonctions auprès de Louis Capet avec une scrupuleuse fidélité à la République, et n'a même pas réclamé ni reçu le don que lui a fait Capet en récompense de ses services, arrête que le comité de sûreté générale de la Convention sera invité à rendre la liberté au citoyen Cléry.

La reine et ses enfants avaient donc obtenu un peu plus de liberté ; mais, nous l'avons dit, la douleur avait fait de la reine une autre femme, et, le roi mort, peu lui importait de vivre ou de mourir, d'être libre ou prisonnière.

Quelquefois elle regardait ses enfants avec une pitié qui les faisait tressaillir ; aussi cette douleur et cet abattement se communiquèrent-ils à Madame Royale qui, moins forte que sa mère, tomba malade ; on obtint alors que MM. Brunier et Lacaze, anciens médecins de la cour, entrassent pour soigner la jeune princesse ; la

reine ne voulut rien faire de ce qu'ils lui ordonnèrent, mais elle ne put empêcher que leur vue ne lui donnât quelque distraction, ainsi que celle des personnes qui lui apportaient les habits de deuil de ses enfants, tristes distractions qui lui coûtaient de nouvelles larmes ; mais la Providence a voulu que les larmes, nées de la douleur, guérissent la douleur.

Et cependant cette douleur était si vive et si profonde qu'à partir du moment où le roi eut quitté le Temple pour aller à l'échafaud, la reine ne voulut plus descendre au jardin parce qu'en allant au jardin il fallait passer devant la porte de la chambre qu'avait occupée Louis XVI ; cependant, craignant que le défaut d'air ne fît trop de mal à Madame Royale et au jeune prince, elle demanda, vers la fin de février, à monter sur la tour, demande qui lui fut accordée.

Mais bientôt on put s'apercevoir au Temple qu'on s'était trompé aux intentions de la Convention.

Dumouriez étant passé à l'ennemi, on resserra les prisonniers plus étroitement, on construisit un mur de séparation dans le jardin, on mit des jalousies au haut de la tour, on boucha tous les jours avec soin.

L'état de dépérissement dans lequel tombait peu à peu la reine avait attendri tous ceux qui l'entouraient ; il n'y eut pas jusqu'à Chaumette qui ne put se soustraire à l'impression générale. Étant venu voir la reine, il lui demanda ce qu'elle désirait : la reine répondit qu'elle désirait que l'on perçât une porte de communication entre son appartement et celui de Madame Élisabeth ; malgré l'opposition des municipaux, Chaumette transmit la demande à la Commune, qui la refusa.

Sur ces entrefaites, on s'aperçut dans la chambre des municipaux que le paquet scellé dans lequel était le cachet du roi, son anneau et plusieurs autres objets laissés par lui à sa famille avait été ouvert, le scellé brisé et le paquet emporté ; on mit cette disparition sur le compte d'un voleur, les objets étant d'or, mais plus tard on sut que c'était Toulan qui avait commis ce vol pieux, l'an-

neau et le cachet ayant été envoyés par lui à Monsieur, frère du roi.

Mais, en attendant, si un voleur avait pénétré jusque dans la chambre des municipaux, un conspirateur, un ami de la reine pouvait y pénétrer.

Il était fort question d'un chevalier de Rougeville caché dans Paris, tout dévoué à la fois à la reine et à la femme et qui avait juré de mourir ou de tirer les prisonniers du Temple.

Il ne put alors tenir ni l'un ni l'autre de ces deux serments ; mais, en 1823, il fut fusillé comme royaliste en Espagne.

En conséquence, les précautions redoublèrent.

Veut-on avoir une idée de celles qui furent prises, qu'on jette les yeux sur cet arrêté de la Commune.

Séance du 1^{er} avril 1793.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune,

Le conseil arrête :

1° Qu'aucune personne de garde au Temple ou autrement, ne pourra y dessiner quoi que ce soit, et que si quelqu'un est surpris en état de contravention au présent arrêté, il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, et amené au conseil général, faisant en cette partie les fonctions de gouverneur ;

2° Enjoint aux commissaires du conseil de service au Temple, de ne tenir aucune conversation familière avec les personnes détenues, comme aussi de ne se charger d'aucune commission pour elles ;

3° Défenses sont pareillement faites auxdits commissaires de rien changer ou innover aux anciens règlements pour la police de l'intérieur du Temple ;

4° Qu'aucun employé au service du Temple ne pourra entrer dans la cour ;

5° Qu'il y aura toujours deux commissaires auprès des prisonniers ;

6° Que Tison et sa femme ne pourront sortir de la tour ni communiquer avec qui que ce soit du dehors ;

7° Qu'aucun commissaire du Temple ne pourra envoyer de lettres, sans qu'elles aient été préalablement lues au conseil du Temple ;

8° Lorsque les prisonniers se promèneront sur la plate-forme de la tour, ils seront toujours accompagnés de trois commissaires et du commandant du poste, qui les surveilleront scrupuleusement ;

9° Que, conformément aux précédents arrêtés, les membres du conseil qui seront nommés pour faire le service du Temple, passeront à la censure du conseil général, et, sur la réclamation non motivée d'un seul membre, ils ne pourront être admis ;

10° Et enfin, que le département des travaux publics fera exécuter, dans le jour de demain, les travaux mentionnés dans son arrêté du 26 mars 1793, savoir : *Le déblaiement du contour de l'ancienne chapelle et la jointure des créneaux du haut de la tour.*

Cette défense faite à Tison le séparait de sa fille.

Cette séparation mit cet homme au désespoir.

Un jour, un étranger apporta des effets à Madame Élisabeth et pénétra auprès d'elle. Tison entra en fureur, voyant qu'un étranger entrait au Temple et que sa fille n'y pouvait entrer.

Ses cris et ses injures furent entendus de Pache, qui le fit descendre et qui lui demanda d'où venait tout ce bruit.

— De ne pas voir ma fille, répondit-il, et j'en ferai bien d'autres si on ne me rend pas cette permission.

— Mais, lui dit Pache, vous êtes compris dans une mesure générale, vous n'avez donc pas à vous plaindre.

— Dans une mesure générale ! s'écria Tison. Comment se fait alors que des étrangers, des traîtres, parlent aux prisonniers, et que moi, moi seul, je sois privé de parler à ma fille !

Alors on demanda les noms de ces traîtres, et Tison dénonça Turgot.

En effet, dans une des pièces du troisième étage de la tour du Temple, se trouvait un poêle où l'on avait pratiqué des bouches de chaleur.

C'était tantôt dans une des bouches, tantôt dans un panier destiné aux ordures que Turgot déposait à la dérobée, soit un billet d'avis, soit les nouvelles des journaux ; les princesses, de leur côté, plaçaient au même endroit leurs billets, écrits tantôt, à défaut d'en-

cre, avec du jus de citron qui paraissait en l'approchant du feu, tantôt avec un extrait de noix de galle.

Comme le lieu du dépôt changeait à tout moment, un signe indiquait celui qui avait été choisi

M. Hue était en troisième dans ce petit complot.

Il voyait Turgot tantôt à un endroit, tantôt à un autre de la banlieue.

Là, il lui disait de vive voix ou lui remettait par écrit ce qu'il désirait faire savoir à la reine.

Cette correspondance avait surtout pour but de rendre compte à la reine de la situation de l'esprit public à Paris et en province, des événements qu'amenaient la guerre civile à l'intérieur, la guerre étrangère dans le reste du monde.

Puis, des étrangers, la dénonciation s'étendit bientôt à la famille royale.

Un jour, dit le père Tison, la reine en tirant son mouchoir avait laissé tomber un crayon ; un autre jour, chez Madame Élisabeth, il avait trouvé, dans une boîte, des plumes et des pains à cacheter.

Sa femme, appelée, rendit les mêmes choses qu'avait dites son mari ; elle dénonça Turgot, elle dénonça un municipal, elle dénonça le docteur Brunier qui traitait Madame Royale d'un mal de pied.

Puis elle signa tout cela, et le lendemain elle vit sa fille.

C'était le prix de la dénonciation.

Aussi, le lendemain 20 avril à dix heures et demie du soir, comme les princesses venaient de se mettre au lit, entendirent-elles leur porte s'ouvrir. Elles se levèrent précipitamment, inquiètes, et de ceux qui leur faisaient cette visite, et des causes qui la leur faisaient faire.

C'était Hébert, accompagné de plusieurs municipaux.

Ils lurent aux prisonniers un arrêté de la Commune qui ordonnait de les fouiller à discrétion.

L'arrêté fut exécuté à la rigueur, on fouilla jusqu'au fond des matelas.

Le Dauphin dormait, Hébert le fit arracher de son lit et poser sur une chaise, où la reine le prit tout transi de froid.

La perquisition aboutit à prendre à la reine une adresse de marchand, à Madame Élisabeth un bâton de cire à cacheter et à Madame Royale un sacré cœur de Jésus et une prière pour la France.

La visite ne fut terminée qu'à quatre heures du matin.

Procès-verbal fut fait séance tenante, et l'on força la reine et Madame Élisabeth de signer ce procès-verbal en les menaçant d'emmener le Dauphin si elles refusaient. Toute cette fureur venait de ce qu'ils n'avaient trouvé, au lieu de ce qu'ils cherchaient, que des bagatelles.

Ces rigueurs étaient toujours la préface obligée d'autres rigueurs.

Dans la séance du 30 avril, la Commune rendit l'arrêté suivant :

Le secrétaire-greffier donne lecture d'un avis du conseil du Temple, par lequel il annonce que le citoyen Volf, cordonnier, s'est présenté avec six paires de souliers destinés aux prisonniers du Temple, que cette fourniture ayant paru suspecte, elle a été arrêtée.

Le conseil général nomme Canon et Simon pour se transporter au Temple, pour faire visiter les six paires de souliers et savoir si, dans leur texture, il n'existe rien de suspect, et arrête :

1° Lorsque, désormais, les prisonniers du Temple auront besoin de quelques effets d'habillement, des commissaires *ad hoc* seront chargés d'acquérir les objets dans les magasins, et, dans le cas où il serait nécessaire de faire travailler, l'ouvrage sera confié à des citoyens connus, qui eux-mêmes ne sauront pas pour qui ils travaillent ;

2° Que les fournitures de tout genre destinées auxdits prisonniers seront toujours bornées au simple nécessaire.

Trois jours après, les municipaux revinrent.

Cette fois, cette visite était spécialement destinée à Madame Élisabeth. Ils avaient trouvé un chapeau d'homme dans sa chambre ; ce chapeau les inquiétait.

Ils voulurent savoir d'où il venait, depuis combien de temps elle

le conservait et pourquoi elle l'avait gardé.

C'était un chapeau du roi.

Madame Élisabeth donna toutes les explications ; elle dit que le chapeau avait appartenu à son frère et qu'elle le conservait pour l'amour de lui.

Cet amour d'un frère pour sa sœur parut suspect aux municipaux, et ils enlevèrent le chapeau.

Au reste, tout en emportant le chapeau, ils forcèrent Madame Élisabeth à signer sa réponse.

Cependant, peu à peu, la prison et le défaut d'air détruisaient la santé du jeune prince ; depuis quelque temps, il se plaignait d'un violent point de côté qui l'empêchait de respirer.

Le 6 mai à sept heures du soir, la fièvre le prit, et même assez violemment.

On le coucha, mais il ne put rester couché : il étouffait.

La reine s'inquiéta et demanda un médecin aux municipaux ; mais ceux-ci, qui voyaient des conspirations dans tout, déclarèrent à la reine qu'elle s'inquiétait à tort, et que cette maladie n'avait aucune gravité ; cependant, sur ces instances maternelles qui fléchissent les cœurs les plus durs, ils demandèrent au conseil que M. Brunier pût de nouveau visiter les prisonniers du Temple ; mais M. Brunier était devenu suspect.

Non-seulement on refusa Brunier, mais, comme Hébert avait vu le matin même le Dauphin, et que le matin la fièvre était moindre, on ne voulut pas croire à la maladie du jeune prince, ce qui laissa le temps à la maladie de croître et à la fièvre de devenir beaucoup plus forte.

Alors, de peur que cette fièvre ne fût contagieuse, Madame Élisabeth prit dans la chambre de la reine la place de Madame Royale, qui, de son côté, reprit la sienne.

Cependant la fièvre continuait et les accès devenaient de plus en plus forts ; il fallut bien se rendre à l'évidence, et un dimanche le médecin des prisons, nommé Thierry, fut introduit près de la

famille royale.

Thierry désabusa les municipaux et, sur cet arrêté de la Commune, obtint de donner des soins au malade.

Séance du 9 mai 1793.

Le conseil général, délibérant sur la maladie annoncée du fils du défunt Capet, et sur la demande de Marie-Antoinette d'un médecin pour le soigner, arrête que demain il entendra à ce sujet les commissaires qui sont aujourd'hui de service au Temple.

Après avoir entendu la lecture d'une lettre des commissaires qui sont de service au Temple, et qui annonce que le petit Capet est malade, le conseil général arrête que le médecin ordinaire des prisonniers ira soigner le petit Capet, attendu que ce serait blesser l'égalité que de lui en envoyer un autre.

Il y eut amélioration dans l'état du Dauphin, mais jamais guérison entière.

Dès lors, sa santé fut altérée, et le pauvre enfant, qui dès l'âge de huit ans s'était trouvé sans cesse au milieu des secousses, des transes, des terreurs, des larmes, s'achemina doucement vers cette tombe dont voulurent depuis le tirer les Mathurin Bruneau et les comte de Normandie.

Le 31 mai arriva.

Nous ne pouvons nous jeter dans les détails de cette terrible journée qui tua la Gironde en attendant qu'elle tuât les girondins ; nous y reviendrons plus tard ; maintenant, nous nous faisons prisonnier avec les prisonniers, et nous ne sortirons du Temple et de la Conciergerie que pour les accompagner à l'échafaud.

Ce fut sur ces entrefaites que la femme Tison devint folle, folle du remords qu'elle éprouvait d'avoir fait cette fausse dénonciation qui avait redoublé les rigueurs que l'on exerçait contre la reine ; elle monta à la chambre de la reine et, en présence des municipaux, se jetant à ses pieds :

— Madame, s'écria-t-elle, je demande pardon à Votre Majesté, c'est moi qui suis cause de votre mort et de celle de Madame

Élisabeth. C'est moi qui vous ai dénoncée parce que j'avais vu une goutte de cire sur une bobèche. Pardonnez-moi ! pardonnez-moi !

On l'emmena de force, mais le coup était porté : sa folie, à partir de ce moment, ne fit qu'augmenter ; elle parlait tout haut de ses fautes, de ses dénonciations, de prison, d'échafaud.

Elle se regardait comme indigne de reparaître devant la reine ; elle se figurait que tous ceux qu'elle avait dénoncés avaient péri.

Le matin, elle espérait voir les municipaux qu'elle avait accusés ; le soir, ne les ayant pas vus, elle se couchait plus triste.

La nuit venaient des rêves affreux qui lui faisaient pousser des cris terribles.

Enfin, les municipaux eurent pitié d'elle et lui permirent de revoir sa fille.

Elle vint à dix heures du soir, et l'on prévint la femme Tison qu'elle eût à descendre.

Cela fit une grande difficulté, la pauvre femme avait peur.

Tout en descendant l'escalier, elle se raidissait, disant à son mari :

— N'y allons pas ! n'y allons pas ! on va nous conduire en prison.

Enfin, elle arriva vers sa fille.

Mais déjà la folie avait tout tué, même l'instinct maternel : elle ne la reconnut point et n'était occupée que d'une chose, c'est qu'on voulait l'arrêter.

On crut la rassurer en lui disant de remonter chez elle.

Elle s'élança vivement en effet vers l'escalier ; mais, arrivée au haut des degrés, elle ne voulut plus monter ni descendre ; il fallut l'emporter dans sa loge et la coucher de force.

Une fois couchée, elle ne fit plus que pousser des cris et des sanglots.

Le médecin la vit le lendemain, déclara qu'il n'y avait pas de remède, et qu'il fallait la conduire à l'hôpital.

En attendant, on la mit au château du Temple ; mais, sa folie

augmentant, on la transporta à l'Hôtel-Dieu, où l'on mit une femme auprès d'elle pour l'espionner et recueillir toutes les paroles qui lui pourraient échapper.

Quoiqu'elle eût fort à se plaindre de cette femme, la reine fut parfaite pour elle ; à chaque instant, elle demandait de ses nouvelles.

Ayant été malade elle-même, elle réclama un bouillon, qu'on lui apporta ; mais, au moment de le prendre, elle pensa à la femme Tison et, se tournant vers Turgy :

— Tenez, Turgy, lui dit-elle, elle en a plus grand besoin encore que moi. Portez-lui ce bouillon.

Turgy obéit et en demanda un autre pour la reine ; mais il lui fut refusé.

Le 3 juillet arriva : il amenait avec lui une des plus grandes douleurs que pût éprouver la reine.

Des municipaux entrèrent dans la chambre des princesses. Et là, ils lurent un décret portant que le Dauphin serait séparé de sa mère et logé dans l'appartement le plus sûr de la tour.

À peine l'enfant eut-il entendu la lecture de cet horrible arrêté qu'il se jeta tout effaré dans les bras de sa mère, jetant des cris perçants et demandant à ne point être séparé d'elle.

De son côté, la reine avait d'abord été écrasée par cet ordre. Mais, sortant de sa stupeur à la vue des hommes qui venaient pour l'exécuter, elle reporta le Dauphin dans son lit, et, se plaçant devant ce lit, elle s'apprêta à le défendre.

Il y eut un instant où les municipaux eurent peur de cette femme, de cette mère, de cette lionne qui leur criait qu'ils pouvaient la tuer, mais qu'ils n'auraient pas son enfant.

Une heure se passa ainsi en résistance et en injures, en pleurs et en menaces.

Enfin, les municipaux déclarèrent qu'ils allaient tuer le Dauphin et Madame Royale si la reine ne cédaient.

Cette dernière menace brisa la reine ; elle laissa tomber ses

maines le long de son corps et s'affaissa elle-même au chevet du lit de l'enfant.

Alors Madame Royale et Madame Élisabeth tirèrent le Dauphin de son lit et l'habillèrent, car la reine n'avait plus de forces.

Cependant, lorsqu'il fut habillé, ce fut elle qui le prit et qui le remit aux mains des municipaux.

Le pauvre petit embrassa bien tendrement les trois femmes qui éclataient en sanglots au milieu desquels on pouvait reconnaître les sanglots maternels, et sortit, fondant en larmes lui-même au milieu des municipaux.

La reine arrêta les deux derniers et, presque à genoux, les supplia de demander pour elle au conseil général la permission de revoir son fils, ne fût-ce qu'aux heures des repas.

Ils le lui promirent.

Mais, soit oubli, soit impuissance, la mère et l'enfant étaient séparés pour toujours.

Le lendemain, ce fut une bien autre douleur.

La reine apprit que son fils avait été donné en garde au cordonnier Simon.

Pauvre enfant malade et qui avait tant besoin des soins maternels !

De son côté, le Dauphin pleura deux jours entiers, demandant sans cesse à voir sa mère.

La reine gagna au moins quelque chose à cette scène. Les municipaux, fatigués des prières et des obsessions de la reine, ne demeurèrent plus chez elle.

Les trois princesses furent mises nuit et jour sous les verrous, mais au moins délivrées de la présence de ces hommes qui leur étaient odieux.

Les gardes eux-mêmes, qui, à chaque instant, sous le moindre prétexte, se faisaient ouvrir les portes, ne vinrent plus que trois fois par jour pour apporter les repas à faire la visite des fenêtres.

Les prisonnières n'avaient plus personne pour les servir, mais

elles aimaient mieux cela.

Madame Royale et Madame Élisabeth faisaient les lits et servaient la reine.

De temps en temps, on montait sur la tour parce que le Dauphin, prenant de son côté l'air sur une plate-forme, la reine le voyait de loin passer grâce à une meurtrière.

Aussi la pauvre mère attendait-elle des heures entières, guettant ce bonheur qui passait rapide comme un éclair. C'était sa seule attente, sa seule occupation, son seul espoir.

Quelquefois elle en avait aussi des nouvelles, soit par les municipaux, soit par Tison, qui tâchait de racheter sa conduite passée et qui, voyant Simon, parlait avec lui du Dauphin.

Mais ce qu'on ne disait pas à la reine, c'étaient les odieux traitements que Simon faisait subir à l'enfant royal. Chaque fois qu'il le surprenait pleurant, il le battait ; de sorte que l'enfant, buvant ses larmes, demeurait parfois des heures entières dans l'immobilité de l'idiotisme.

Rien ne pouvait le soustraire aux brutalités de cet homme, ni son âge, ni sa bonté, ni sa figure d'ange.

Simon en avait fait son domestique et le forçait de le servir à table.

Un jour, mécontent du service, il lui donna à travers le visage un tel coup de serviette qu'il faillit lui arracher l'œil.

Une autre fois, dans un accès de colère, après l'avoir battu sans pitié, voyant que l'enfant en était arrivé à recevoir les coups sans crier, il leva un chenet sur sa tête pour l'assommer ; l'enfant ne se dérangea point, n'essaya point de fuir, et Simon jeta son chenet loin de lui.

Le même jour arriva la nouvelle d'une victoire remportée par les Vendéens.

— Que ferais-tu, Capet, dit Simon, si les Chouans te délivraient ?

L'enfant jeta sur lui ses beaux yeux bleus tout resplendissants

d'une bonté angélique.

— Je vous pardonnerais, Monsieur, répondit-il.

Chapitre LXXVIII

On annonce à la reine son procès. – On l’emmène à deux heures du matin. – « Rien ne me fait plus mal. » – Gardée à vue à la Conciergerie. – Objets saisis et scellés. – La prison et le cachot. – Histoire de la Conciergerie. – Aspect du cachot. – Le gardien Riehard. – Sympathies pour la reine. – La maîtresse du municipal. – De Rougeville. – Le bouquet et le billet. – Anecdote sur le chevalier de Maison-Rouge.

La reine en était là de son martyre quand, le 2 août, on vint l’éveiller pour lui lire le décret de la Convention qui ordonnait que, sur la réquisition du procureur de la Commune, elle serait conduite à la Conciergerie afin qu’on lui fît son procès.

Cette fois, comme elle n’avait plus qu’elle à défendre, elle demeura immobile, impassible, écoutant le décret d’un bout à l’autre sans se plaindre, sans même avoir l’air de s’étonner. Madame Élisabeth et Madame Royale demandèrent aussitôt à suivre leur sœur et leur mère ; mais elles n’eurent pas même un instant cet espoir : la grâce leur fut refusée à la minute même.

L’ordre était positif et devait être exécuté sans retard.

Or, il était deux heures du matin, et la reine était couchée.

Elle pria donc les municipaux de la laisser seule afin qu’elle pût se lever.

Mais ils refusèrent, et elle fut forcée de sortir du lit et de s’habiller devant eux.

Ils lui demandèrent ses poches, les fouillèrent, prirent tout ce qu’il y avait dedans, quoiqu’il n’y eût aucun objet d’importance.

Après quoi ils firent un paquet du tout, disant qu’ils allaient envoyer ce paquet au tribunal révolutionnaire, où il serait ouvert devant elle.

De tout ce qu’elle désirait emporter, ils ne lui laissèrent qu’un mouchoir pour essuyer ses larmes et un flacon dans le cas où elle se trouverait mal.

L'heure de la séparation arriva.

La reine embrassa tendrement Madame Royale, et, de cet accent désespéré, si douloureux surtout lorsqu'il recommande l'espoir, elle lui ordonna d'avoir bien soin de sa tante et de lui obéir comme à une seconde mère. Puis, à son tour, elle se jeta dans les bras de Madame Élisabeth et lui recommanda ses enfants.

Madame Royale ne répondit rien tant elle était atterrée de voir sa mère pour la dernière fois.

Madame Élisabeth lui dit quelques mots tout bas.

Alors, sans jeter davantage les yeux sur elles, de peur sans doute que sa fermeté ne l'abandonnât, la reine sortit.

Au pied de la tour, elle s'arrêta un instant pour que les municipaux eussent le temps de faire le procès-verbal qui déchargerait le concierge de sa personne.

En sortant, elle oublia de baisser la tête et se heurta violemment au guichet, et, comme le sang vint à la blessure, on lui demanda si elle s'était fait mal.

— Non, dit-elle, rien ne me fait plus mal maintenant.

Elle monta en voiture avec un municipal et deux gendarmes ; arrivée à la Conciergerie, on la plaça dans la chambre la plus humide et la plus malsaine de toute la prison.

Là, elle fut gardée à vue par un gendarme qui ne la quitta ni jour ni nuit.

Les objets qui avaient été enlevés à reine et qui avaient été emballés et scellés pour être ouverts, comme on lui avait dit, devant le tribunal étaient un portefeuille, un miroir de poche, une bague en or enlacée de cheveux, un papier sur lequel étaient gravés deux cœurs en or avec des initiales, un portrait de la princesse de Lamballe, deux autres portraits de femmes qui lui rappelaient deux amies d'enfance de Vienne et quelque signe symbolique, pieuse superstition de Madame Élisabeth qui, en faveur de sa sœur, s'était dé faite de ce talisman, précieux préservatif contre l'infortune.

Hélas ! les pauvres femmes, voyant la Providence impuissante, en avaient appelé à la superstition.

Le Temple était sombre, mais la Conciergerie était bien autrement sombre encore.

Le Temple, c'était une prison, la Conciergerie, c'était un cachot.

Vous connaissez cette construction massive qui s'élève à l'angle du quai de l'Horloge et de la rue de la Barillerie : c'est la Conciergerie, c'est-à-dire le bâtiment qui servait de logement au concierge du Palais.

La tour carrée est la même dont relevaient autrefois tous les fiefs du royaume ; mais, l'antique demeure des rois ayant été abandonnée à cette autre reine éternelle qu'on appelle la justice, la Conciergerie devint une prison dont il est question pour la première fois, le 23 décembre 1392, à propos de quelques habitants de Nevers qui y furent enfermés à cause de rébellion contre leur évêque.

Plusieurs actes du quatorzième et du quinzième siècle constataient l'insalubrité de cette prison, quand, au mois d'août 1548, une espèce de typhus décima les prisonniers et amena un ordre donné par le Parlement de faire assainir les cahots.

La Conciergerie est la prison historique par excellence ; Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, y fut enfermé en 1574 ; Catherine de Médicis vengeait ainsi le meurtre du roi Henri II ; Ravaillac à son tour vint y prendre place ; puis Cartouche, puis Damien ; étranges prédécesseurs de Marie-Antoinette qui précédait elle-même Madame Élisabeth, Bailly, Malesherbes, madame Roland, Camille Desmoulins, Danton, André Chénier, Fabre d'Églantine, les girondins, Bories et les sergents de La Rochelle, Louvel, Fieschi, Alibaud et Meunier.

Autrefois, à cet endroit où s'élève la Conciergerie, le sol était de dix pieds plus bas qu'il n'est aujourd'hui ; la terre, appelée à décomposer toute matière, monte, ensevelissant les monuments comme elle ensevelit les hommes.

Ce qui était autrefois hors de terre est donc aujourd'hui sous terre ; ces voûtes sombres forment des guichets, des portes, des antichambres ; de longs corridors s'ouvrent d'un côté par des arcades sur des cours sombres, de l'autre, en descendant quelques marches, sur des cellules humides et noires.

Le quai, cette chaussée que le temps a élevée, sépare la Conciergerie de la Seine qui, par son suintement, brillante les murailles des corridors et des cachots tachés de temps en temps par des moisissures blanches ou des mousses verdâtres.

Une autre communication est établie encore de la Conciergerie à la Seine ; c'est celle qui conduisait des fameuses oubliettes du Palais à la rivière, sur la berge de laquelle on voit encore la grille par laquelle on emportait les corps, soit pour les jeter à l'eau, soit pour les inhumer ; depuis, M. Peyre, architecte, a transformé ces oubliettes en un aqueduc.

À droite, en entrant ou en suivant le plan incliné que l'on voit du quai, on rencontre le guichet extérieur de la prison ; un espace d'un mètre environ le sépare d'une grille qui donne sur un petit escalier aboutissant à une grande salle noire et enfumée qu'on nomme l'avant-grefe ou le parloir libre.

Il était quatre heures du matin quand Marie-Antoinette franchit ce guichet, entra sous les arcades du cloître, arcades ouvrant sur une cour qui sert de promenade aux prisonniers.

Arrivée à la seconde porte, qui l'attendait tout ouverte en sortant du guichet, on fit descendre trois marches à la prisonnière, et elle se trouva dans une chambre souterraine à qui le jour emprunte sa lumière d'une cour entourée de hautes murailles qui semblent en faire une citerne vide ; à gauche, dans le mur de cette première cellule, une porte plus basse que la première, mais dont on avait ôté les ferrements et les verrous, donnait entrée à une espèce de caveau mortuaire dont les pierres noircies par la fumée des torches, rongées par l'humidité semblaient suer la mort ; une fenêtre plus étroite encore que l'autre, plus treillissée encore de barreaux

que la première, tamisait, même dans les plus beaux jours de l'été, une lumière douteuse qui ressemblait à un crépuscule.

Au fond de ce caveau, en face de cette fenêtre, un misérable lit, un grabat humide, sans ciel, sans rideaux, sur lequel était jetée une de ces couvertures grossières qui appartiennent aux hôpitaux, attendait la fille d'un César, la femme d'un Bourbon.

Le reste de l'ameublement se composait d'une table de sapin, d'un coffre en bois et de deux chaises de paille.

Tout cela était éclairé avec une chandelle de suif dont la pâle lueur allait se refléter sur le sabre de deux gendarmes en faction dans la première chambre et dont la consigne était de ne pas perdre de vue la prisonnière, même pendant la nuit.

Voilà pour les murailles, voilà pour le fer, voilà pour le chêne : toutes choses qui demeurent sourdes, impassibles et dures à la douleur ; mais, là comme au Temple, comme partout où il y a des créatures humaines, pénètre – Dieu le veut ainsi pour qu'on ne doute pas de lui –, pénètre un rayon d'humanité.

La main qu'on avait placée là pour briser la prisonnière soutint la femme ; la reine qui avait au bout de six mois attendri Tison et sa femme toucha du premier coup ses nouveaux gardiens.

L'histoire a conservé le nom de ces braves gens ; ils s'appelaient Richard.

La femme était royaliste, et c'était en conséquence pour elle une profonde douleur que d'être la geôlière de la reine ; aussi, dès le lendemain de l'incarcération de Marie-Antoinette à la Conciergerie, fit-elle porter dans son cachot le linge et les petits meubles qui pouvaient servir aux premiers besoins ; en outre, sous prétexte qu'il y avait quelque argent à gagner à cela, elle se chargea de lui préparer sa nourriture ; c'était un moyen d'entrer dans le cachot, de glisser à la prisonnière un mot d'encouragement, une parole de consolation, une nouvelle du Temple, écho d'une prison venant mourir dans une autre prison ; aussi se chargea-t-elle de faire demander à Madame Royale et à Madame Élisabeth tous les petits

ouvrages de tricot et d'aiguille que la reine avait pu laisser au Temple.

Madame Élisabeth et Madame Royale remirent aussitôt au messenger tout ce qu'elles purent rassembler de tapisseries commencées, de coton, de fil, d'aiguilles et de crochets ; mais, sous prétexte qu'avec les aiguilles elle pouvait se poignarder, rien de tout cela ne lui fut remis.

Voilà les sympathies que la reine trouvait à l'intérieur de sa prison, mais elle en avait aussi au dehors.

Nous avons nommé, quelques pages avant celle-ci, le chevalier de Rougeville, nous avons dit son dévouement veillant sur la reine ; disons ce qu'il fit ou ce qu'il essaya de faire.

Son but était de faire évader la reine ; pour arriver à ce but, il se lia avec une femme qui était la maîtresse d'un municipal ; cette femme fut mise dans la confidence et s'engagea à seconder le projet.

Un jour, elle invita son amant à dîner et lui présenta Rougeville comme un jeune homme de son pays qui était, pour affaires d'intérêt, venu passer quelque temps à Paris.

Pendant le dîner, la conversation devint intime, elle tomba naturellement sur la politique ; les événements du jour avaient une telle importance qu'il était impossible de ne pas les couder ; la mort de Louis XVI, la captivité de Marie-Antoinette fournirent un texte aux questions du faux provincial.

— Ma foi, dit Rougeville, ce doit être un étrange spectacle que celui d'une reine de France enfermée dans un cachot de la Conciergerie.

— Ne la connaissez-vous point ? demanda le municipal.

— Non, reprit avec indifférence le chevalier.

— Voulez-vous la voir ? répondit le municipal, je puis vous faire entrer dans sa prison.

Rougeville ne parut aucunement empressé de jouir de cette faveur ; la femme insista tant et si bien que Rougeville parut y

consentir par pure complaisance ; l'heure fut prise pour le jour même.

Dans l'intervalle, sous prétexte que c'était la fête de la dame de la maison, Rougeville envoya acheter un bouquet et le lui offrit ; la dame en détacha galamment un œillet qu'elle donna au chevalier ; le chevalier s'absenta un instant et plaça dans le calice de la fleur un papier roulé sur lequel étaient écrits ces quelques mots : « J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent. »

Vers six heures du soir, on partit pour la Conciergerie ; les visites des municipaux étaient choses si fréquentes que la reine, assise près de la fenêtre, le coude appuyé sur une table, la tête appuyée sur sa main, n'y faisait pas attention, perdue qu'elle était dans la contemplation du peu qui lui venait de jour à travers ses barreaux.

Cependant, au bruit affecté que fit le chevalier, elle se retourna et le reconnut pour un de ses défenseurs des Tuileries du 10 août.

Le municipal voulait faire les honneurs de son exhibition ; comme Rougeville se taisait :

- Parlez donc à la reine, dit-il, oh ! l'on peut lui parler.
- Que diable voulez-vous que je lui dise ?
- Ce que vous voudrez.
- Puis-je lui offrir une fleur ?
- Parbleu.

C'était tout ce que désirait Rougeville ; il tira l'œillet de sa boutonnière et l'offrit à la reine, qu'il avertit d'un coup d'œil de chercher ce qu'il renfermait.

En effet, les visiteurs retirés, la reine restée seule, elle alla s'asseoir dans un coin du cachot, effeuilla la fleur, trouva le billet et lut ce qui était écrit : tremblante pour les jours de son défenseur, elle piquait sur le billet lui-même une réponse négative avec une épingle, lorsqu'un des gendarmes en faction à la porte du cachot entra brusquement et s'empara du billet.

Il en résulta une sombre rumeur ; le gendarme n'était pas fâché de se donner une grande importance à lui-même en donnant une

grande importance au complot ; il le dénonça à l'instant même à la Commune ; madame Richard et son fils furent arrêtés, et la tête de Rougeville mise à prix ; heureusement, Rougeville se sauva.

Ceux qui ont lu mon roman du *Chevalier de Maison-Rouge*, ceux qui ont vu ma pièce des *Girondins* comprendront sans doute que l'intrigue en est empruntée au fait que nous venons de raconter ; mais ce qu'ils ne peuvent savoir, c'est la douloureuse anecdote que je demande à mes lecteurs la permission de consigner ici.

Le roman du *Chevalier de Maison-Rouge* portait d'abord et tout naturellement le titre de *Chevalier de Rougeville* ; sous ce titre, il était annoncé à la *Démocratie Pacifique*, qui devait le publier, lorsqu'un matin, je reçus une lettre conçue en ces termes :

Monsieur,

Mon père a marqué dans la Révolution française d'une façon si rapide et en même temps si mystérieuse, que je ne vois pas, je vous l'avoue, sans inquiétude, connaissant vos principes républicains, son nom en tête d'un roman en quatre volumes.

De quels incidents avez-vous pu accompagner le fait qui se rattache à son nom ? voilà ce que je vous demanderai avec quelque inquiétude, quoique je connaisse, Monsieur, tout le respect que vous professez pour les grandes choses tombées, toutes les sympathies que vous avez pour les nobles dévouements.

Veillez, Monsieur, me rassurer par quelques mots, j'attends une réponse à ma lettre avec impatience.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

Marquis DE ROUGEVILLE.

On comprend que je m'empressai de répondre. Voici ma lettre :

Monsieur,

J'ignorais qu'il existât encore de par notre France, un homme qui eût l'honneur de s'appeler le marquis de Rougeville.

Cet homme, vous m'apprenez son existence et les obligations qu'elle m'impose : quoique mon roman, Monsieur, soit tout en l'honneur de monsieur votre père, à partir de ce moment il a cessé de s'appeler le

Chevalier de Rougeville, pour s'appeler le *Chevalier de Maison-Rouge*.

Veillez recevoir, Monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Un mois s'était écoulé à peine lorsque je reçus cette seconde lettre :

Monsieur,

Appelez votre roman comme vous voudrez : je suis le dernier de la famille, et je me brûle la cervelle dans une heure.

DE ROUGEVILLE.

Petite rue Madame, n° 3.

J'ouvris le tiroir de mon bureau, j'y cherchai la première lettre, je comparai l'écriture de l'une avec l'écriture de l'autre, c'était bien la même.

L'écriture était nette, ferme, correcte, et l'on y eût vainement cherché la trace de la moindre émotion.

J'eus quelque peine à croire à la réalité d'une pareille décision ; j'appelai un de mes secrétaires, et je l'envoyai prendre à l'instant même, à l'adresse donnée par lui, des nouvelles de M. de Rougeville.

Il venait effectivement de se tirer un coup de pistolet dans la tête ; mais il n'était pas mort, et, sans répondre de sa vie, les médecins espéraient le sauver.

— Vous irez tous les jours prendre des nouvelles de M. de Rougeville, dis-je à mon secrétaire, et vous me tiendrez au courant de sa santé.

Pendant deux jours, il y eut une amélioration progressive.

Le troisième jour, il revint et m'annonça que M. de Rougeville, pendant la nuit précédente, avait arraché l'appareil de sa blessure et, le matin, était mort du tétanos.

Revenons à la reine.

Chapitre LXXIX

Richard remplacé par Bault à la Conciergerie. – Les fleurs et les fruits. – Les reliques. – Les cheveux de la reine. – La couche de chaux. – La couverture de coton. – La boucle de cheveux. – La jarretière. – Fouquier-Tinville. – Chauveau-Lagarde et Tronson du Coudray. – La reine au tribunal révolutionnaire. – Les juges et le président. – L’acte d’accusation, l’interrogatoire. – Indignation de la reine. – Les quatre questions. – Sentence de mort. – La salle d’attente. – Lettre de la reine. – Les trois abbés confesseurs refusés. – Insistance du dernier. – Espérance de la reine. – La robe blanche de la dernière toilette. – Courage de la reine. – Cris du peuple. – La charrette. – L’Assomption. – La bénédiction clandestine. – L’échafaud et Sanson. – Dernières paroles de la reine. – On montre sa tête au peuple. – Le 16 octobre 1793.

Richard et sa femme, avons-nous dit, soupçonnés d’être les complices de Rougeville, avaient perdu leur place ; il s’agissait de nommer quelqu’un à ce poste important, et l’on songeait même à l’infâme Simon, quand deux anciens concierges de la Force, madame Bault et son mari, sollicitèrent avec tant d’instances qu’ils obtinrent de remplacer les Richard.

Autrefois, la princesse les avait protégés, et, au moment où à son tour elle pleurait les pauvres protecteurs qu’elle avait perdus, elle vit tout à coup apparaître, sans pouvoir y croire d’abord, des visages amis.

L’ordre avait été donné par la Commune de mettre la reine à l’ordinaire des prisonniers, c’est-à-dire au pain noir et à l’eau ; l’eau de la Seine faisait mal à la reine, et depuis longtemps elle sollicitait de boire de l’eau d’Arcueil dont elle avait l’habitude ; madame Bault fit venir de l’eau d’Arcueil en cachette et prépara elle-même ses aliments ; puis, après le nécessaire, vint le luxe : les marchandes de fleurs et les marchandes de fruits de la halle, anciens fournisseurs des maisons royales, apportaient des melons, du raisin, des pêches et même des bouquets que le concierge, au

risque de sa tête, faisait passer à sa prisonnière.

C'était bien audacieux, et un jour cette audace faillit avoir sa punition ; les administrateurs de la police s'aperçurent que, pour intercepter l'humidité, on avait tendu une vieille tapisserie entre le lit et la muraille, attention, dirent-ils, qui sentait son courtisan d'une lieue.

Bault répondit que c'était pour assourdir les plaintes de la reine, qui pouvaient être entendues des autres prisonniers.

On se contenta de l'excuse.

La reine n'avait que deux robes, l'une blanche, l'autre noire ; l'humidité les faisait tomber en lambeaux ; trois chemises, les seules qu'elle possédât, et ses bas et ses souliers imprégnés d'eau en étaient venus à être hors de service ; la fille de madame Bault fit passer à la reine d'autres bas, d'autres chemises et d'autres souliers, et distribua comme des reliques ces hardes que le malheur et la prison avaient sanctifiées ; mais ce que la reine ne pouvait remplacer, c'étaient ces beaux cheveux blonds déjà atteints à Varennes et qui blanchissaient et tombaient, comme à l'approche de la mort de l'arbre se fanent et tombent les feuilles qui font sa chevelure.

Puis, grâce à une surveillance moins active, à un relâchement de rigueur de ses deux gendarmes, la reine avait une autre distraction, elle écrivait à l'aide d'une aiguille sur la muraille noircie.

C'est une des premières consolations des prisonniers, on le sait, que de laisser après eux sur les murs des cachots qu'ils ont habités la trace de leur douleur ou de leur résignation.

Ce que la reine laissait à ceux qui habiteraient le cachot après elle, c'était quelques passages de psaumes et de l'Évangile, quelques vers des poètes allemands et italiens ; tout cela était mélancolique, sombre, mais résigné.

Un jour, un commissaire attendri voulut les copier ; ses collègues firent passer à l'instant même une couche de chaux sur la muraille.

Le dernier gémississement était condamné à s'éteindre avec le souffle, l'écho à mourir avec la voix.

Les lourdes couvertures de la prison étouffaient la reine dans son sommeil, elle désira une couverture plus légère, une couverture de coton.

Bault eut l'imprudence de transmettre ce désir au procureur général de la Commune, qui en frissonna d'horreur.

— Qu'oses-tu demander là, s'écria-t-il, une couverture de coton pour la veuve Capet ? Tu mériterais d'être envoyé à la guillotine.

La reine était profondément reconnaissante de tous les soins que ces braves gens avaient pour elle.

Un jour, elle essaya de glisser dans la main de Bault une boucle de cheveux cachée dans une paire de gants.

Les gendarmes surprirent le geste, s'emparèrent des gants et des cheveux, et les remirent à Fouquier-Tinville.

Ces gants et ces cheveux étaient destinés à ses enfants ; la moindre chose venant d'eux lui eût paru si précieuse qu'elle eût voulu leur faire le même bonheur en donnant qu'elle eût eu à recevoir ; alors elle commença une de ces œuvres de patience comme les prisonniers ont seuls le courage d'en accomplir : elle effila le vieux tapis tendu près de son lit, et, à l'aide de deux cure-dents d'ivoire, elle tricota une jarretière qu'elle laissa glisser à ses pieds quand elle fut achevée. Bault, de son côté, laissa tomber par mégarde son mouchoir ; le mouchoir tomba sur la jarretière, et en ramassant l'un il ramassa l'autre.

Les jours s'écoulèrent ainsi, plus longs sans doute pour les prisonniers, mais fugitifs cependant pour eux comme pour les élus du bonheur.

Le 13 octobre arriva et Fouquier-Tinville avec lui.

Il venait signifier à Marie-Antoinette son acte d'accusation.

Elle l'écouta, grave et dédaigneuse ; on la mettait enfin en face de la mort, elle redevenait aussi forte que ses bourreaux.

Deux avocats avaient sollicité l'honneur de la défendre.

Jeunes tous deux, pleins de sentiments généreux, ils voulaient rattacher leur nom, leur vie et peut-être leur mort au procès de la pauvre reine ; c'est un laissez-passer pour l'avenir que ces suprêmes attachements offerts aux grandes infortunes.

Ces deux défenseurs étaient MM. Chauveau-Lagarde et Tronchon-Ducoudray.

La reine, restée seule après la lecture de l'acte d'accusation, jeta quelques mots en réponse à cet acte.

Elle n'espérait pas son salut, elle voulait seulement que certaines imputations ne subsistassent point sans être réfutées.

Le lendemain, on lui annonça qu'on l'attendait pour la conduire au tribunal révolutionnaire ; elle pouvait y aller drapée dans des haillons, elle pouvait faire rougir la République, la France, les Français de la misère où ils laissaient tomber celle qui avait été leur reine.

Elle eut la dignité de ne point chercher une pareille vengeance.

Elle s'habilla au contraire du mieux qu'elle put, se fit coiffer par la fille Bault, et au bout de dix minutes répondit qu'elle était prête.

On ouvrit les portes : une double haie de gendarmerie s'étendait de son cachot au prétoire ; derrière ces gendarmes, le peuple, qui la regardait passer avec les yeux ardents de la vengeance qui va être satisfaite, était entassé.

Elle entra dans la salle avec ce pas dont parle Virgile et qui révèle la reine ou la déesse.

Assise au banc des accusés, elle dominait les spectateurs : jusqu'au dernier moment le hasard la faisait plus élevée que ceux qui l'abattaient.

Les juges étaient Hermann, Foucault, Sellier, Coffinhal, Deliège, Ragmay, Maire, Denisot et Masson.

Hermann était le président.

Le tribunal laissa à la foule tout le temps nécessaire pour contempler cette grande misère, ce suprême abaissement.

Séance du 23 du premier mois de l'an II.

Le président Hermann commence l'interrogatoire.

— Quel est votre nom ?

— Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche.

— Votre état ?

— Je suis veuve de Louis, ci-devant roi des Français.

— Votre âge ?

— Trente-sept ans.

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale, du 10 mars 1793, l'an II de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation ; en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public du tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens,

Expose que, suivant un décret de la Convention, du 1^{er} août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire comme prévenue d'avoir conspiré contre la France ; que, par un autre décret de la Convention, du 3 octobre, il a été décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait sans délai et sans interruption du jugement ; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 et 20 du premier mois de la seconde année, vulgairement dits 11 et 12 octobre courant mois ; qu'il a été aussitôt procédé par l'un des juges du tribunal, à l'interrogatoire de la veuve Capet ; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte, qu'à l'instar des messalines Brunehaut, Frédégonde et Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France le fléau et la sangsue des Français ; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie ; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la

France ; que non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France, (fruit des sueurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la République, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national :

Que depuis la révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France avec les puissances étrangères et dans l'intérieur de la République, par des agents à elle affidés, qu'elle soudoyait et faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile ; qu'à différentes époques elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution ; d'abord ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes-du-corps et les officiers et soldats du régiment de Flandre, ménagé un repas entre ces deux corps, le 1^{er} octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et pendant le cours de laquelle les agents de la veuve Capet, secondant parfaitement les projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple, et de les avoir insensiblement amenés à arborer la cocarde blanche et à fouler aux pieds la cocarde nationale, et d'avoir par sa présence autorisé tous ces excès contre-révolutionnaires, surtout en encourageant les femmes qui l'accompagnaient à distribuer des cocardes blanches aux convives ; d'avoir, le 4 du mois d'octobre, témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'était passé à cette orgie ;

En second lieu, d'avoir, conjointement avec Louis Capet, fait imprimer et distribuer avec profusion, dans toute l'étendue de la République, des ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin ou publiés en leur nom, tels que les *Pétitions aux Émigrants*, la *Réponse des Émigrants*, les *Émigrants au Peuple*, les *Plus courtes folies sont les meilleures*, le *Journal à deux liards*, l'*Ordre*, la *marche*, et l'*entrée des Émigrants* ; d'avoir même poussé la

perfidie et la dissimulation au point d'avoir fait imprimer et distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle était dépeinte sous des couleurs peu avantageuses qu'elle ne méritait déjà que trop en ce temps, et ce, pour donner le change et persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée des Français, et les animer de plus en plus contre la France ; que, pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avait, par ses agents, occasionné dans Paris et les environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, à la suite de laquelle une foule innombrable de citoyens et de citoyennes s'est portée à Versailles le 5 du même mois ; que ce fait est prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris et de sa famille ;

Qu'à peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules dans son habitation ; que ces conciliabules, composés de tous les contre-révolutionnaires et intrigants des Assemblées constituante et législative, se tenaient dans les ténèbres de la nuit ; que l'on y avisait aux moyens d'anéantir les droits de l'homme et les décrets déjà rendus qui devaient faire la base de la Constitution ; que c'est dans ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étaient favorables au peuple ; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet, de la veuve Capet et de toute sa famille, sous des noms supposés, au mois de juin 1791, tentée tant de fois et sans succès à différentes époques ; que la veuve Capet convient dans son interrogatoire, que c'est elle qui a tout ménagé et tout préparé pour effectuer cette évasion, et que c'est elle qui a ouvert et fermé les portes de l'appartement par où les fugitifs sont passés ; qu'indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet égard, il est constant, d'après les déclarations de Louis-Charles Capet et de la fille Capet, que La Fayette, favori sous tous les rapports de la veuve Capet, et Bailly, lors maire de Paris, étaient présents au moment de cette évasion, et qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir.

Que la veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules ; qu'elle les présidait elle-même, et que, d'intelligence avec son favori La Fayette, l'on a fermé les Tuileries et privé, par ce moyen, les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-devant château des Tuileries ; qu'il n'y avait que les personnes munies

de cartes qui eussent leur entrée ; que cette clôture, présentée avec emphase par le traître La Fayette comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, était une ruse imaginée et concertée dans ces conciliabules ténébreux pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se tramait contre la liberté dans ce lieu infâme ; que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu le 17 juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au Champ-de-Mars ; que le massacre qui avait eu lieu précédemment à Nancy, et ceux qui ont eu lieu depuis dans divers autres points de la République, ont été arrêtés et déterminés dans ces mêmes conciliabules ; que ces mouvements, qui ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes, ont été imaginés pour arriver plus tôt et plus sûrement à la révision des décrets rendus et fondés sur les droits de l'homme, et qui par là étaient nuisibles aux vues ambitieuses et contre-révolutionnaires de Louis Capet et de Marie-Antoinette ; que la constitution de 1791 une fois acceptée, la veuve Capet s'est occupée de la détruire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle et ses agents ont employées dans les divers points de la République ; que toutes ses démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté et faire rentrer les Français sous le joug tyrannique sous lequel ils n'ont languì que trop de siècles ;

Qu'à cet effet la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux et qualifiés depuis longtemps avec raison de cabinet autrichien, toutes les lois qui étaient portées par l'Assemblée législative ; que c'est elle et par suite de la détermination prise dans ces conciliabules, qui a décidé Louis Capet à apposer son *veto* aux fameux et salutaire décret rendu par l'Assemblée législative contre les ci-devant princes, frères de Louis Capet, et les émigrés, et contre cette horde de prêtres réfractaires et fanatiques répandus dans toute la France ; *veto* qui a été l'une des principales causes des maux que depuis la France a éprouvés ;

Que c'est la veuve Capet qui faisait nommer les ministres pervers, et aux places dans les armées et dans les bureaux, des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté ; que c'est par ses manœuvres et celle de ses agents, aussi adroits que perfides, qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet, d'anciens officiers qui avaient quitté leur corps lors du serment exigé, de prêtres

réfractaires et d'étrangers, et enfin de tous les hommes réprouvés, pour la plupart, de la nation, et dignes de servir dans l'armée de Coblenz, où un très-grand nombre est en effet passé depuis le licenciement ;

Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominait l'Assemblée législative, et pendant un temps la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, son frère ; que c'est par ses manœuvres et ses intrigues, toujours funestes à la France, que s'est opérée la première retraite des Français du territoire de la Belgique ;

Que c'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangères les plans de campagne et d'attaque qui étaient convenus dans le conseil, de manière que, par cette double trahison, les ennemis étaient toujours instruits à l'avance des mouvements que devaient faire les armées de la République ; d'où suit la conséquence que la veuve Capet est l'auteur des revers qu'ont éprouvés, en différents temps, les armées françaises ;

Que la veuve Capet a médité et combiné, avec ses perfides agents, l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes ; qu'à cette fin elle a réuni dans son habitation, aux Tuileries, jusque dans les souterrains, les Suisses, qui, aux termes des décrets, ne devaient plus composer la garde de Louis Capet ; qu'elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 jusqu'au 10 matin, jour convenu pour l'exécution de cette horrible conspiration ; qu'elle a réuni également, et dans le même dessein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de *chevaliers du poignard*, qui avaient figuré déjà dans ce même lieu, le 23 février 1791, et depuis à l'époque du 20 juin 1792 ;

Que la veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la soirée du 7 août, vers les neuf heures et demie du soir, dans la salle où les Suisses et autres à elle dévoués travaillaient à des cartouches ; qu'en même temps qu'elle les encourageait à hâter la confection de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches et a mordu des balles (les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce) ; que le lendemain 10, il est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis Capet à aller aux Tuileries, vers les cinq heures et demie du matin, passer la revue des véritables Suisses et autres scélérats qui en avaient

pris l'habit, et qu'à son retour elle lui a présenté un pistolet, en disant : « Voilà le moment de vous montrer ; » et que, sur son refus, elle l'a traité de lâche ; que, quoique dans son interrogatoire la veuve Capet ait persévéré à dénier qu'il ait été donné aucun ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le dimanche 9, dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute la nuit, et auxquels elle a assisté, l'article du pistolet et son propos à Louis Capet, leur retraite subite des Tuileries, et les coups de fusil tirés au moment même de leur entrée dans la salle de l'Assemblée législative, toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu, dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il fallait tirer sur le peuple, et que Louis Capet et Marie-Antoinette, qui était la grande directrice de cette conspiration, n'aient eux-mêmes donné l'ordre de tirer ;

Que c'est aux intrigues et aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide dont il a été déjà parlé, et tous les ennemis de la République, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si longtemps et dont la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs ;

Que, dans tous les temps, c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art profond et dangereux de dissimuler et d'agir, et promettre par des actes publics le contraire de ce qu'il pensait et tramait conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté, si chère aux Français et qu'ils sauront conserver, et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales ;

Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familière avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seul font frémir d'horreur.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Antoinette, se qualifiant dans son interrogatoire, de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, pour avoir méchamment et à dessein :

1^o De concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France,

et d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'empereur, et d'avoir ainsi épuisé le trésor national ;

2° D'avoir, tant par elle que par ses agents contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République, et d'avoir informé ou fait informer ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaque convenus et arrêtés dans le conseil ;

3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres et celles de ses agents, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir à cet effet allumé la guerre civile dans divers points de la République, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens, ce qui est contraire à l'article IV de la section I^{re} du titre I^{er} de la seconde partie du Code pénal, et à l'article II de la II^e section du titre I^{er} du même Code.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, par le tribunal assemblé, de la présente accusation ; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, Marie-Antoinette, se qualifiant de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, actuellement détenue dans la maison d'arrêt, dite de la Conciergerie du Palais, sera écrouée sur les registres de ladite maison, pour y rester comme en maison de justice ; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris et à l'accusée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le premier jour de la troisième décade du premier mois de l'an II^e de la République une et indivisible.

Signé FOUQUIER.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Marie-Antoinette, dite Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet.

En conséquence, ordonne qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de la présente ordonnance, ladite Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, sera prise au corps, arrêtée et écrouée sur les registres de la maison d'arrêt, dite la Conciergerie, à Paris, où elle est actuellement détenue, pour y rester comme en maison de justice ; comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée tant à la municipalité de Paris qu'à l'accusée.

Fait et jugé au tribunal, le second jour de la troisième décade du pre-

mier mois de l'an II^e de la République.

Armand-Martin-Joseph HERMAN, Étienne FOUCAULT,
Gabriel-Toussaint SELLIER, Pierre-André COFFINHAL,
Gabriel DELIÈGE, Pierre-Louis RAGMEY, Antoine-Marie
MAIRE, François-Joseph DENIZOT, Étienne MACON.
Tous juges du tribunal qui ont signé.

Séance du 23 du premier mois de l'an II^e.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée : Voici ce dont on vous accuse ; prêtez une oreille attentive, vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, dépose connaître l'accusée pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France, et encore pour être celle qui, lors de sa translation au Temple, l'avait chargé de présenter une réclamation à la Convention, à l'effet d'obtenir, pour ce qu'elle appelait son service, treize ou quatorze personnes qu'elle désignait : la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Le déposant entre ensuite dans des détails de fêtes et orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779 jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une dilapidation effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne les détails de ce qui a précédé et suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des états généraux, l'état où se trouvaient les généreux habitants de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin 1789, où les artilleurs de Nassau, dont l'artillerie était placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple.

Enfin, les Parisiens ayant secoué le joug de la tyrannie, un mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs Versaillais ; ils formèrent le projet, très-hardi et courageux, sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote et de ses agents.

Le 28 juillet 1789, les citoyens de Versailles formèrent le vœu de s'organiser en gardes nationales, à l'instar de leurs frères de Paris ; on proposa néanmoins de consulter le roi ; l'intermédiaire était le ci-devant prince de Foix ; on chercha à traîner les choses en longueur ;

mais l'organisation ayant eu lieu on forma un état-major : d'Estaing fut nommé commandant général ; Gouvenet, commandant en second, etc.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé et suivi l'arrivée du régiment de Flandre.

Le 29 septembre, l'accusée fit venir chez elle les officiers de la garde nationale, et leur fit don de deux drapeaux : il en restait un troisième, lequel on leur annonça être destiné pour un bataillon de prétendue garde soldée, à l'effet, disait-on, de soulager les habitants de Versailles, que l'on semblait plaindre en les cajolant, tandis que d'un autre côté ils étaient abhorrés.

Le 29 septembre, la garde nationale donna un repas à ses braves frères, les soldats du régiment de Flandre ; les journalistes ont rendu compte, dans le temps, que dans le repas des citoyens il ne s'était rien passé de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du 1^{er} octobre suivant donné par les gardes-du-corps, n'eut pour but que de provoquer la garde nationale contre les soldats ci-devant de Flandre et les chasseurs des Trois-Évêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air *Ô Richard ! ô mon roi !* y fut joué ; que l'on y but à la santé du roi, de la reine et de son fils ; mais que la santé de la nation, qui avait été proposée, fut rejetée ; après cette orgie, on se transporta au château, dans la ci-devant cour dite de Marbre ; et là, pour donner au roi vraisemblablement une idée de la manière avec laquelle on était disposé à défendre les intérêts de sa famille, si l'occasion s'en présentait, le nommé Perceval, aide-de-camp de d'Estaing, monta le premier au balcon ; après lui ce fut un grenadier du régiment de Flandre ; un troisième, dragon, ayant aussi essayé d'escalader ledit balcon, et n'ayant pu y réussir, voulut se détruire : quant audit Perceval, il ôta la croix dont il était décoré, pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avait escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval et d'Estaing.

Le témoin ajoute que le 3 octobre, même mois, les gardes-du-corps donnèrent un second repas. Ce fut là où les outrages les plus violents furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, etc.

Le déposant entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Ver-

sailles les 5 et 6 octobre.

Nous nous dispenserons d'en rendre compte, attendu que ces mêmes faits ont été déjà imprimés dans le recueil des dépositions reçues au ci-devant Châtelet de Paris, sur les événements des 5 et 6 octobre, et imprimées par les ordres de l'Assemblée constituante.

Le témoin observe que, dans la journée du 5 octobre, d'Estaing, instruit des mouvements qui se manifestaient dans Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui pour lors était à la chasse (et qui vraisemblablement ignorait ce qui se passait), avec promesse de la part de d'Estaing, de le ramener lorsque la tranquillité serait rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les faits contenus dans sa déclaration ; elles demeureront jointes au procès.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai aucune connaissance de la majeure partie des faits dont parle le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles ; il est vrai que nous avons fait le tour de la table, le jour du repas des gardes-du-corps, mais voilà tout.

LE PRÉSIDENT. Vous convenez avoir été dans la salle des ci-devant gardes-du-corps ; y étiez-vous lorsque la musique a joué l'air *O Richard ! ô mon roi* ?

L'ACCUSÉE. Je ne m'en rappelle pas.

LE PRÉSIDENT. Y étiez-vous lorsque la santé de la nation fut proposée et rejetée ?

L'ACCUSÉE. Je ne crois pas.

LE PRÉSIDENT. Il est notoire que le bruit de la France entière, à cette époque, était que vous aviez visité vous-même les trois corps armés qui se trouvaient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône.

L'ACCUSÉE. Je n'ai rien à répondre.

LE PRÉSIDENT. Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous pas des conciliabules nocturnes où assistait la Polignac, et n'était-ce pas là que l'on délibérait sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais assisté à aucun conciliabule.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentants du peuple ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. N'était-ce pas d'Épremesnil et Thouret, assistés de Barentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés ?

L'ACCUSÉE. J'ignore absolument ce fait.

LE PRÉSIDENT. Vos réponses ne sont point exactes, car c'est dans vos appartements que les articles ont été rédigés.

L'ACCUSÉE. C'est dans le conseil où cette affaire a été arrêtée.

LE PRÉSIDENT. Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours une demi-heure avant d'entrer dans la salle des représentants du peuple, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer avec fermeté ?

L'ACCUSÉE. Mon mari avait beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avait engagé à m'en faire lecture ; mais je ne me suis permis aucune observation.

LE PRÉSIDENT. Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentants du peuple de baïonnettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il avait été possible ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais entendu parler de pareilles choses.

LE PRÉSIDENT. Vous n'ignoriez pas sans doute qu'il y avait des troupes au Champ-de-Mars ; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement ?

L'ACCUSÉE. Oui, j'ai su dans le temps qu'il y en avait ; mais j'ignore absolument quel en était le motif.

LE PRÉSIDENT. Mais ayant la confiance de votre époux, vous ne deviez pas ignorer quelle en était la cause ?

L'ACCUSÉE. C'était pour rétablir la tranquillité publique.

Séance du 23 du premier mois, l'an II^e de la République.

LE PRÉSIDENT. Mais à cette époque tout le monde était tranquille ; il n'y avait qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois pour faire sauter la salle de l'Assemblée nationale ? Ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager, dans la crainte que par sa présence et son étourderie, il ne nuisît au projet que l'on avait conçu, qui était de dissimuler jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposait ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais entendu dire que mon frère d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein gré pour voyager.

LE PRÉSIDENT. À quelle époque avez-vous employé les sommes

immenses qui vous ont été remises par les différents contrôleurs des finances ?

L'ACCUSÉE. On ne m'a jamais remis de sommes immenses ; celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étaient attachés.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été par vous gorgées d'or ?

L'ACCUSÉE. Elles avaient des places à la cour qui leur procuraient des richesses.

LE PRÉSIDENT. Les repas des gardes-du-corps n'ayant pu avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connaître la cause ?

L'ACCUSÉE. On dit que c'était pour opérer leur réunion avec la garde nationale.

LE PRÉSIDENT. Comment connaissez-vous Perceval ?

L'ACCUSÉE. Comme aide-de-camp de M. d'Estaing.

LE PRÉSIDENT. Savez-vous de quels ordres il était décoré ?

L'ACCUSÉE. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Lapière, adjudant général par intérim de la quatrième division, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui déposant, se trouvait de service ; il a vu, dans le courant de la nuit, un grand nombre de particuliers à lui inconnus, qui allaient et venaient du château dans les cours, et des cours au château ; parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettres.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'est-il pas à votre connaissance qu'après le retour de Varennes, le Barré dont vous parlez se rendait tous les jours au château, où il paraît qu'il était le bienvenu ? et n'est-ce pas lui qui provoqua le trouble au théâtre du Vaudeville ?

LE TÉMOIN. Je ne peux pas affirmer le fait.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. Lorsque vous êtes sortie, était-ce à pied ou en voiture ?

L'ACCUSÉE. C'était à pied.

LE PRÉSIDENT. Par quel endroit ?

L'ACCUSÉE. Par le Carrousel.

LE PRÉSIDENT. La Fayette et Bailly étaient-ils au château au moment

de votre départ ?

L'ACCUSÉE. Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. N'êtes-vous pas descendue par l'appartement d'une de vos femmes ?

L'ACCUSÉE. J'avais, à la vérité, sous mes appartements, une femme de garde-robe.

LE PRÉSIDENT. Comment nommez-vous cette femme ?

L'ACCUSÉE. Je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. La Fayette n'est-il pas venu dans l'appartement de Louis Capet ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. À quelle heure êtes-vous partie ?

L'ACCUSÉE. À onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous vu Bailly au château, ce jour-là ?

L'ACCUSÉE. Non.

On entend un autre témoin.

N.... Roussillon, chirurgien et canonnier, dépose que, le 10 août 1792, étant entré au château des Tuileries, dans l'appartement de l'accusée, qu'elle avait quitté peu d'heures avant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides ; ce qui lui donne lieu de croire qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du poignard, qui remplissaient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des malheurs qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au Champ-de-Mars ; comme aussi d'avoir contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes considérables à son frère (roi de Bohême et de Hongrie), pour soutenir la guerre contre les Turcs, et lui faciliter ensuite les moyens de faire un jour la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait ainsi que son mari et sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, et à qui un favori de la ci-devant cour en a fait confidence.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de cette citoyenne, le tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il

sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au tribunal les renseignements qui peuvent être à sa connaissance.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. Avez-vous quelques observations à faire contre la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. J'étais sortie du château, et j'ignore ce qui s'y était passé.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas donné de l'argent pour faire boire les Suisses ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas dit en sortant, à un officier suisse : « Buvez, mon ami, je me recommande à vous. »

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août, dont on vous parle ?

L'ACCUSÉE. Je l'ai passée avec ma sœur (Élisabeth) dans mon appartement, et je ne me suis point couchée.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée ?

L'ACCUSÉE. Parce qu'à minuit nous avons entendu le tocsin sonner de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étaient au château, et n'est-ce pas là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple ?

L'ACCUSÉE. Personne n'est entré dans mon appartement.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas dans la nuit été trouver le ci-devant roi ?

L'ACCUSÉE. Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

LE PRÉSIDENT. Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du poignard et l'état-major des Suisses qui y étaient ?

L'ACCUSÉE. J'y ai vu beaucoup de monde.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous rien vu écrire sur la table du ci-devant roi ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Étiez-vous avec le roi, lors de la revue qu'il a faite dans le jardin ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'étiez-vous pas pendant ce temps à votre fenêtre ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Pétion était-il avec Røederer dans le château ?

L'ACCUSÉE. Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas eu un entretien avec d'Affry, dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvait compter sur les Suisses pour faire feu sur le peuple ; et sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour à tour les cajolements et les menaces ?

L'ACCUSÉE. Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

LE PRÉSIDENT. Depuis quel temps n'aviez-vous vu d'Affry ?

L'ACCUSÉE. Il m'est impossible de me le rappeler en ce moment.

LE PRÉSIDENT. Mais lui avez-vous demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses ?

L'ACCUSÉE. Je ne lui ai jamais parlé de cela.

LE PRÉSIDENT. Vous niez donc que vous lui ayez fait des menaces ?

L'ACCUSÉE. Jamais je ne lui en ai fait aucunes.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté et traduit par-devant le tribunal du 17, et que là il ne fut mis en liberté que parce qu'il prouva que n'ayant point voulu participer à ce qui se passait au château, vous l'aviez menacé, ce qui l'avait forcé de s'en éloigner.

Un autre témoin est entendu.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la Commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la Commune du 10 août il fut chargé de différentes missions importantes qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette ; notamment un jour, au Temple, il a trouvé un livre d'église, à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé, traversé par une flèche, sur lequel était écrit : *Jesu, miserere nobis*.

Une autre fois, il trouva dans la chambre d'Élisabeth un chapeau qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet ; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était sorti nu-tête, en disant qu'il l'avait perdu.

Il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose

d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du maire et du procureur de la Commune ; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, La Fayette était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter ; qu'ils avaient pour cet effet passé la nuit au château ; que pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant longtemps d'être instruites de ce qui se passait à l'extérieur ; on leur faisait passer des correspondances dans les hardes et souliers.

Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences ; que l'un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur dans une tourelle, il entendit qu'il disait à sa mère : « Je vous procurerai les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir. »

Enfin le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait chaque jour, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament ; que celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manège criminel, il répondit que c'était à sa mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste.

De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite en présence du maire de Paris et du procureur de la Commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux ; que là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée ; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il y ait eu un acte incestueux entre la mère et le fils.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était pas dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énervier le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône, et sur lequel on voulait, par cette manœuvre, s'assurer le droit de régner alors sur son moral ; que, par les efforts qu'on lui fit faire il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant ; et depuis qu'il n'est plus avec sa mère, il reprend un tempérament robuste et vigoureux.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert ; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par sa sœur ; à l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à la sœur du vivant du frère.

LE PRÉSIDENT. Les administrateurs Michonis, Jobert, Morino et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'amenaient-ils pas des personnes avec eux ?

L'ACCUSÉE. Oui, ils ne venaient jamais seuls.

LE PRÉSIDENT. Combien amenaient-ils de personnes chaque fois ?

L'ACCUSÉE. Souvent trois ou quatre.

LE PRÉSIDENT. Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs ?

L'ACCUSÉE. Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient près de vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes ?

L'ACCUSÉE. Je ne m'en rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert, s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font leur service, il répond ne pas en avoir une connaissance exacte ; mais il remarque, à l'occasion de la déclaration que vient de faire l'accusée, que la famille Capet, pendant son séjour au Temple, était instruite de tout ce qui se passait dans la ville ; ils connaissaient tous les officiers municipaux qui venaient tous les jours y faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs différentes fonctions.

Suite de la Séance du 23 du premier mois de l'an II^e.

Le citoyen Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitaient le petit Capet avec la même déférence que s'il avait été roi, il avait, lorsqu'il était à table, la préséance sur sa mère et sur sa tante. Il était toujours servi le premier et occupait le haut bout.

L'ACCUSÉE. L'avez-vous vu ?

HÉBERT. Je ne l'ai pas vu, mais toute la municipalité le certifiera.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. N'avez-vous pas éprouvé un tressaillement de joie, en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre à la

Conciergerie, le particulier porteur d'œillet ?

L'ACCUSÉE. Étant depuis treize mois enfermée sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

LE PRÉSIDENT. Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agents ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'était-il pas au ci-devant château des Tuileries le 20 juin ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août ?

L'ACCUSÉE. Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Quel était le motif de vos craintes à cet égard ?

L'ACCUSÉE. C'est qu'il était humain envers tous les prisonniers.

LE PRÉSIDENT. Ne lui avez-vous pas dit le même jour : c'est peut-être la dernière fois que je vous vois ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi lui avez-vous dit cela ?

L'ACCUSÉE. C'est pour l'intérêt général des prisonniers.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'ACCUSÉE. Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. (Ici l'accusée paraît vivement émue.) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

Abraham Silly, notaire, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il vit venir près de lui l'accusée, vers les six heures du soir, laquelle lui dit qu'elle voulait se promener avec son fils ; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner ; que quelque temps après, il vit venir La Fayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvion ; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les portes, excepté celle donnant sur la cour

dite des ci-devant princes ; que le matin ledit Gouvion entra dans l'appartement où il se trouvait lui déposant, et lui dit en se frottant les mains avec un air de satisfaction : *ils sont partis* ; qu'il lui fut remis un paquet qu'il porta à l'Assemblée constituante, dont le citoyen Beauharnais, président, lui donna décharge.

LE PRÉSIDENT. À quelle heure La Fayette est-il sorti du château, dans la nuit ?

LE TÉMOIN. À minuit moins quelques minutes.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. À quelle heure êtes-vous sortie ?

L'ACCUSÉE. Je l'ai déjà dit, à onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT. Êtes-vous sortie avec Louis Capet ?

L'ACCUSÉE. Non, il est sorti avant moi.

LE PRÉSIDENT. Comment est-il sorti ?

L'ACCUSÉE. À pied par la grande porte.

LE PRÉSIDENT. Et vos enfants ?

L'ACCUSÉE. Ils sont sortis une heure avant avec leur gouvernante et nous ont attendus sur la place du Petit-Carrousel.

LE PRÉSIDENT. Comment nommez-vous cette gouvernante ?

L'ACCUSÉE. De Tourzel.

LE PRÉSIDENT. Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous ?

L'ACCUSÉE. Les trois gardes-du-corps qui nous ont accompagnés, et qui sont revenus avec nous à Paris.

LE PRÉSIDENT. Comment étaient-ils habillés ?

L'ACCUSÉE. De la même manière qu'ils l'étaient lors de leur retour.

LE PRÉSIDENT. Et vous, comment étiez-vous vêtue ?

L'ACCUSÉE. J'avais la même robe qu'à mon retour.

LE PRÉSIDENT. Combien y avait-il de personnes instruites de votre départ ?

L'ACCUSÉE. Il n'y avait que les trois gardes-du-corps à Paris qui en étaient instruits ; mais sur la route, Bouillé avait placé des troupes pour protéger notre départ.

LE PRÉSIDENT. Vous dites que vos enfants sont sortis une heure avant vous, et que le ci-devant roi est sorti seul ; qui vous a donc accompagnée ?

L'ACCUSÉE. Un des gardes-du-corps.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas, en sortant, rencontré La Fayette ?

L'ACCUSÉE. J'ai vu en sortant sa voiture passer au Carrousel, mais

je me suis bien gardée de lui parler.

LE PRÉSIDENT. Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille ?

L'ACCUSÉE. C'est un étranger.

LE PRÉSIDENT. De quelle nation ?

L'ACCUSÉE. Suédoise.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce point Fersen, colonel du ci-devant Royal-Suédois, qui demeurait à Paris, rue du Bac ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe ?

L'ACCUSÉE. Parce qu'il n'était pas possible de sortir de Paris autrement.

LE PRÉSIDENT. Qui vous a procuré le passeport ?

L'ACCUSÉE. C'est un ministre étranger qui l'avait demandé.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi avez-vous quitté Paris ?

L'ACCUSÉE. Parce que le roi voulait s'en aller.

On entend un autre témoin.

Pierre-Joseph Terrasson, employé dans les bureaux du ministre de la justice, dépose que lors du retour du voyage connu sous le nom de Varennes, se trouvant sur le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture et jeter sur les gardes nationaux qui l'avaient escortée, ainsi que sur tous les autres citoyens qui se trouvaient sur son passage, le coup d'œil le plus vindicatif ; ce qui fit penser sur-le-champ, à lui déposant, qu'elle se vengerait.

Effectivement, quelque temps après arriva la scène du Champ-de-Mars ; il ajoute que Duranthon, étant ministre de la justice, avec qui il avait été très-lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avaient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposait à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différents décrets ; mais qu'il lui avait représenté que cette affaire était plus importante qu'elle ne pensait, et qu'il était même urgent que ces décrets fussent promptement sanctionnés ; que cette observation fit impression sur l'accusée et alors le roi sanctionna.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil.

Un autre témoin est entendu.

Pierre Manuel, homme de lettres, dépose connaître l'accusée ; mais qu'il n'a jamais eu avec elle ni avec la famille Capet aucun rapport, sinon lorsqu'il était procureur de la Commune ; qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets ; que, du reste, il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Vous avez été administrateur de police ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Eh bien ! en cette qualité, vous devez avoir eu des rapports avec la cour ?

LE TÉMOIN. C'était le maire qui avait les relations avec la cour. Quant à moi, j'étais pour ainsi dire tous les jours à la Force, où je faisais, par humanité, autant de bien que je pouvais aux prisonniers.

LE PRÉSIDENT. Louis Capet fit dans le temps des éloges de l'administration de police ?

LE TÉMOIN. L'administration de police était divisée en cinq branches, dont l'une était les subsistances ; c'est à celle-là que Louis Capet fit une distribution de louanges.

LE PRÉSIDENT. Sur la journée du 20 juin, avez-vous quelques détails à donner ?

LE TÉMOIN. Ce jour-là je n'ai quitté mon poste que pendant peu de temps, attendu que le peuple aurait été fâché de ne point y trouver un des premiers magistrats ; je me rendis dans le jardin du château, là je parlai avec divers citoyens et ne fis aucune fonction de municipal.

LE PRÉSIDENT. Dites ce qui est à votre connaissance sur ce qui s'est passé au château dans la nuit du 9 au 10 août.

LE TÉMOIN. Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avait placé ; je suis demeuré toute la nuit au parquet de la Commune.

LE PRÉSIDENT. Vous étiez très-lié avec Pétion ; il a dû vous dire ce qui s'y passait.

LE TÉMOIN. J'étais son ami par fonction et par estime, et si je l'avais cru dans le cas de tromper le peuple, et d'être initié dans la coalition du château, je l'aurais privé de mon estime. Il m'avait, à la vérité, dit que le château désirait la journée du 10 août, pour le rétablissement de l'autorité royale.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple ?

LE TÉMOIN. J'en ai eu connaissance par le commandant du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire. Alors j'ai sur-le-champ mandé le commandant général de la force armée, et lui ai, en ma qualité de procureur de la Commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

LE PRÉSIDENT. Comment se fait-il que vous, qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10, vous n'avez point quitté le poste où le peuple vous avait placé, vous ayez depuis abandonné l'honorable fonction de législateur où sa confiance vous avait appelé ?

LE TÉMOIN. Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la Convention, je me suis retiré ; j'ai cru mieux faire, je me suis livré à la morale de Thomas Paine, maître en républicanisme ; j'ai désiré comme lui de voir établir le règne de la liberté et de l'égalité sur des bases fixes et durables ; j'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions ont été pures.

LE PRÉSIDENT. Comment ! vous vous dites bon républicain, vous dites que vous aimez l'égalité et vous avez proposé de faire rendre à Pétion les honneurs équivalents à l'autorité de la royauté !...

LE TÉMOIN. Ce n'est point à Pétion, qui n'était président que pour quinze jours, mais c'était au président de la Convention nationale à qui je voulais faire rendre des honneurs, et voici comment : je désirais qu'un huissier et un gendarme le précédassent, et que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé dans le temps des discours meilleurs que le mien, et je m'y rendis.

LE PRÉSIDENT. Connaissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courait des risques au château ?

Le témoin. Non, je crois seulement que ce sont quelques députés qui en ont averti l'Assemblée législative.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le Temple, et surtout dans les appartements dits royaux ?

LE TÉMOIN. Je ne me suis jamais permis d'entrer seul dans les appartements des prisonniers, je me suis au contraire toujours fait accompagner par plusieurs des commissaires qui y étaient de service.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers ?

LE TÉMOIN. Il est vrai qu'à la Force, la fille Tourzel croyait sa mère morte, la mère en pensait autant de sa fille : guidé par un acte d'humani-

nité, je les ai réunies.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous point entretenu des correspondances avec Élisabeth Capet ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. N'avez-vous jamais eu au Temple d'entretien particulier avec le témoin ?

L'ACCUSÉE. Non.

Séance du 24 du premier mois de l'an II^e.

On entend un autre témoin.

Jean-Sylvain Bailly, homme de lettres, dépose n'avoir jamais eu de relations avec la famille ci-devant royale ; il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation, touchant la déclaration de Charles Capet, sont absolument faux ; il observe à cet égard, que, lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courait depuis quelques jours qu'il devait partir ; qu'il en fit part à La Fayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

LE PRÉSIDENT, au témoin. N'étiez-vous pas en liaison avec Pastoret et Rœderer, ex-procureurs généraux, syndics du département ?

LE TÉMOIN. Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celle d'une relation entre magistrats.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas vous qui, de concert avec La Fayette, avez fondé le club connu sous le nom de Dix-sept cent quatre-vingt-neuf ?

LE TÉMOIN. Je n'ai pas été le fondateur, et je n'y fus que parce que des Bretons de mes amis en étaient. Ils m'invitèrent à en être, en me disant qu'il n'en coûtait que cinq louis ; je les donnai, et fus reçu : eh bien ! depuis, je n'ai assisté qu'à deux dîners.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant La Rochefoucauld ?

LE TÉMOIN. Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il se peut faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucun.

LE PRÉSIDENT. Si vous n'aviez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'Assemblée constituante, voulant donner aux vainqueurs de la Bastille le témoignage éclatant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage et de leur zèle, notamment en les plaçant d'une manière distinguée au

milieu de leurs frères dans le Champ-de-Mars, le jour de la Fédération ; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux et leurs frères d'armes les ci-devant gardes françaises, puis ensuite avoir été faire le pleureur à leur assemblée, et les avoir forcés de reporter la gratification dont ils avaient été honorés ?

LE TÉMOIN. Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis ; c'est d'ailleurs l'un d'eux qui a fait la motion de remettre les décorations dont l'Assemblée constituante les avait honorés, et non pas moi.

LE PRÉSIDENT. Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'espions, les braves vainqueurs en ont fait justice en les chassant de leur sein.

LE TÉMOIN. On s'est étrangement trompé à cet égard.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas prêté les mains au voyage de Saint-Cloud, au mois d'avril ; et, de concert avec La Fayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département l'ordre de déployer le drapeau rouge ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Étiez-vous instruit que le ci-devant roi recélait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires ?

LE TÉMOIN. Oui ; je me suis même rendu chez le roi, à la tête de la municipalité, pour l'inviter de renvoyer les prêtres insermentés qu'il avait chez lui.

LE PRÉSIDENT. Pourriez-vous indiquer les noms des habitués du château, connus sous le nom de Chevaliers du poignard ?

LE TÉMOIN. Je n'en connais aucun.

LE PRÉSIDENT. À l'époque de la révision de la Constitution de 1791, ne vous êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeuniers, Chapelier, et autres fameux réviseurs coalisés, ou pour mieux dire, vendus à la cour pour dépouiller le peuple de ses droits légitimes, et ne lui laisser qu'un simulacre de liberté ?

LE TÉMOIN. La Fayette s'est réconcilié avec les Lameth, mais moi je n'ai pu me raccommoier, n'ayant pas été lié avec eux.

LE PRÉSIDENT. Il paraît que vous étiez très-lié avec La Fayette, et que vos opinions s'accordaient assez bien ?

LE TÉMOIN. Je n'avais avec lui d'autre intimité que relativement à sa place ; du reste, dans le temps, je partageais sur son compte l'opinion de tout Paris.

LE PRÉSIDENT. Vous dites n'avoir jamais assisté à aucun conciliabule ; mais comment se fait-il qu'au moment où vous vous êtes rendu à l'Assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit de dessous son bureau ? cela prouve qu'il existait une criminelle coalition.

LE TÉMOIN. L'Assemblée nationale avait, par un décret, mandé les autorités constitués ; je m'y suis rendu avec les membres du département et les accusateurs publics. Je ne fis que recevoir les ordres de l'Assemblée, et ne portai point la parole ; ce fut le président du département qui prononça le discours sur l'événement.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas aussi reçu des ordres d'Antoinette pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes ?

LE TÉMOIN. Non, je n'ai été au Champ-de-Mars que d'après un arrêté du conseil général de la Commune.

LE PRÉSIDENT. C'était avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au Champ-de-Mars ; ils en avaient fait leur déclaration au greffe ; on leur en avait délivré un reçu : comment avez-vous pu déployer contre eux l'inférieur drapeau rouge ?

LE TÉMOIN. Le conseil ne s'est décidé que parce que depuis le matin l'on avait été instruit que deux hommes avaient été massacrés au Champ-de-Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmants d'heure en heure ; le conseil fut trompé, et se décida à employer la force armée.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas le peuple, au contraire, qui a été trompé par la municipalité ? ne serait-ce point elle qui avait provoqué le rassemblement, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes, et les y égorger ?

LE TÉMOIN. Non, certainement.

LE PRÉSIDENT. Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire des patriotes qui ont été assassinés ?

LE TÉMOIN. La municipalité ayant dressé procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillou, où le plus grand nombre fut reconnu.

LE PRÉSIDENT. À combien d'individus se montait-il ?

LE TÉMOIN. Le nombre en fut déterminé et rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le temps ; il y en avait douze ou treize.

Un juré. J'observe au tribunal que me trouvant ce jour-là au Champ-de-Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis tuer, près de la rivière où je me trouvai, dix-sept à dix-huit personnes des deux sexes ; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* À combien pouvait se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château ?

L'ACCUSÉE. Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe.

LE PRÉSIDENT. Étaient-ils assermentés ?

L'ACCUSÉE. La loi permettait au roi, à cet égard, de prendre qui il voulait.

LE PRÉSIDENT. Quel a été le sujet de vos entretiens sur la route de Varennes, en revenant avec Barnave et Pétion à Paris ?

L'ACCUSÉE. On a parlé de choses et d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Hébain, dit Perceval, ci-devant employé aux chasses, et actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes, dépose que, le 1^{er} octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes-du-corps, mais qu'il n'y a point assisté ; que, le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide-de-camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avait des mouvements dans Paris ; que d'Estaing n'en tint pas compte ; que vers l'après-midi la foule augmenta considérablement ; qu'il a averti d'Estaing pour la seconde fois, mais qu'il ne daigna pas même l'écouter.

Le témoin entre dans le détail de l'arrivée des Parisiens à Versailles, entre onze heures et minuit.

LE PRÉSIDENT. Ne portiez-vous pas à cette époque une décoration ?

LE TÉMOIN. Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg ; j'en avais, comme tout le monde, acheté le brevet moyennant quinze cents livres.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas, après l'orgie des gardes-du-corps, été dans la cour de Marbre, et là n'avez-vous pas, un des premiers escaladé le balcon du ci-devant roi ?

LE TÉMOIN. Je me suis trouvé à l'issue du repas des gardes-du-corps ; et, comme ils dirigeaient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

LE PRÉSIDENT, *au témoin Lecointre*. Rendez compte au tribunal de ce qui est en votre connaissance, touchant le témoin présent.

LECOINTRE. Je sais que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi, qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre, et qu'arrivé dans l'appartement de Louis Capet, Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvait, le grenadier et lui dit : « Il n'y a plus de régiment de Flandre ; nous sommes tous gardes royales. » Un dragon des Trois-Évêchés ayant essayé d'y monter après eux, et ne pouvant y réussir, voulut se détruire.

Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il dépose de ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui, le même jour, lui en fit confidence, et qui par la suite a été reconnu exact. Il invite en conséquence le citoyen président de vouloir bien interpellier Perceval de déclarer si, oui ou non, il se rappelle avoir tenu les propos du détail dont il est question.

PERCEVAL. Je me rappelle avoir vu le citoyen Lecointre ; je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon. Je sais qu'il était, le 5 octobre et le lendemain, à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui était disparu.

Lecointre soutient sa déposition sincère et véritable.

On entend un autre témoin.

Reine Millot, fille domestique, dépose qu'en 1788, se trouvant de service au grand commun, à Versailles, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur : « Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre aux Turcs ? Mais, mon Dieu, cela ruinera la France, par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frère, et qui en ce moment doivent au moins se monter à deux cent millions. — Tu ne te trompes pas, répondit-il ; oui, il en coûte déjà plus de deux cents millions, et nous ne sommes pas au bout. »

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes françaises : « Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir ; » mais que les gardes françaises, ayant été instruits à temps de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes ; alors, le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu.

J'observe aussi, continue le témoin, que j'ai été instruite, par différentes personnes, que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi, qui en fut instruit, ordonna qu'elle fût incontinent fouillée ; que par suite de cette opération on trouva sur elle deux pistolets ; alors il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours.

L'ACCUSÉE. Il se peut que j'aie reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une cause pareille.

LE TÉMOIN. Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de la cour ont distribué à différents particuliers de Versailles des cocardes blanches.

L'ACCUSÉE. Je me rappelle avoir entendu dire que, le lendemain ou le surlendemain du repas des gardes-du-corps, des femmes ont distribué de ces cocardes ; mais ni moi, ni mon époux n'avons été les moteurs de pareils désordres.

LE PRÉSIDENT. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir lorsque vous en avez été instruite ?

L'ACCUSÉE. Aucune.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Labénette dépose qu'il est parfaitement d'accord avec un grand nombre de faits contenus en l'acte d'accusation ; il ajoute que trois particuliers sont venus pour l'assassiner au nom de l'accusée.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Lisez-vous l'*Orateur du peuple* ?

L'ACCUSÉE. Jamais.

François Dufresne, gendarme, dépose s'être trouvé dans la chambre de l'accusée au moment où l'œillet lui fut remis ; il a connaissance que sur ce billet il y avait écrit : « Que faites-vous ici ? Nous avons des bras et de l'argent à votre service. »

Madeleine Rosay, femme Richard, ci-devant concierge de la maison d'arrêt dite la Conciergerie du Palais, dépose que le gendarme Gilbert lui ayant dit que l'accusée avait reçu visite d'un particulier amené par Michonis, administrateur de police, lequel lui avait remis un œillet dans lequel était un billet ; qu'ayant pensé qu'il pouvait compromettre elle déposante, elle en fit part à Michonis qui lui répondit que jamais il n'amènerait personne auprès de la veuve Capet.

Toussaint Richard déclare connaître l'accusée, pour avoir été mise

sous sa garde depuis le 2 août dernier.

Marie Devaux, femme Arel, dépose avoir resté près de l'accusée à la Conciergerie, pendant quarante et un jours ; n'avoir rien vu ni entendu, sinon qu'un particulier était venu avec Michonis, lui avait remis un billet ployé dans un œillet ; qu'elle déposante était à travailler et qu'elle a vu revenir ledit particulier une seconde fois dans la journée.

L'ACCUSÉE. Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart d'heure.

Séance du 24 du premier mois de l'an II^e.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Qui vous a placée près la veuve Capet ?

LE TÉMOIN. C'est Michonis et Jobert.

Jean Gilbert, gendarme, dépose du fait de l'œillet. Il ajoute que l'accusée se plaignait à eux, gendarmes, de la nourriture qu'on lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas s'en plaindre aux administrateurs ; qu'à cet égard, il appela Michonis, qui se trouvait dans la cour des femmes avec le particulier porteur de l'œillet ; que Michonis étant remonté, il a entendu l'accusée lui dire : « Je ne vous reverrai donc plus ? — Oh ! pardonnez-moi, répondit-il, je serai toujours au moins municipal, et en cette qualité, j'aurai droit de vous revoir. »

Le déposant observe que l'accusée lui a dit avoir des obligations à ce particulier.

L'ACCUSÉE. Je ne lui ai d'autre obligation que celle de s'être trouvé auprès de moi le 20 juin.

On passe à l'audition d'un autre témoin.

Charles-Henri d'Estaing, ancien militaire de terre et de mer au service de France, déclare qu'il connaît l'accusée depuis qu'elle est en France ; qu'il a même à se plaindre d'elle, mais qu'il n'en dira pas moins la vérité qui est qu'il n'a rien à dire de relatif à l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Est-il à votre connaissance que Louis Capet et sa famille devaient partir de Versailles le 5 octobre ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous connaissance que les chevaux aient été mis et ôtés plusieurs fois ?

LE TÉMOIN. Oui, suivant les conseils que recevait la cour ; mais j'observe que la garde nationale n'aurait point souffert ce départ.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas vous-même fait sortir des chevaux

ce jour-là, pour faire fuir la famille royale ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous connaissance que des voitures ont été arrêtées à la porte de l'Orangerie ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous été au château ce jour-là ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Y avez-vous vu l'accusée ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Qu'avez-vous entendu au château ?

LE TÉMOIN. J'ai entendu des conseillers de cour dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle partît ; à quoi elle avait répondu, avec un grand caractère : « Si les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne fuirai pas. »

L'ACCUSÉE. Cela est exact. On voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courais des dangers ; je fis la réponse dont parle le témoin.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Avez-vous connaissance des repas donnés par les ci-devant gardes-du-corps ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous su que l'on y a crié : *Vive le roi ! et vive la famille royale !*

LE TÉMOIN. Oui. Je sais même que l'accusée a fait le tour de la table en tenant son fils par la main.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. N'en avez-vous pas aussi donné à la garde nationale de Versailles¹, à son retour de Ville-Parisis, où elle avait été chercher des fusils ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Étiez-vous, le 5 octobre, en votre qualité de commandant général, à la tête de la garde nationale ?

LE TÉMOIN. Est-ce sur le matin ou sur l'après-midi que vous voulez que je réponde ?

LE PRÉSIDENT. Depuis midi jusqu'à deux heures.

1. Il y a ici une lacune. Il est présumable qu'avant d'adresser cette question à l'accusée, le président l'avait interrogée sur les cocardes blanches distribuées par elle aux troupes.

LE TÉMOIN. J'étais alors à la municipalité.

LE PRÉSIDENT. N'était-ce pas pour obtenir l'ordre d'accompagner Louis Capet dans sa retraite, et le ramener ensuite, disiez-vous, à Versailles ?

LE TÉMOIN. Lorsque j'ai vu le roi décidé à souscrire au vœu de la garde nationale parisienne, et que l'accusée s'était même présentée sur le balcon de l'appartement du roi avec son fils pour annoncer au peuple qu'elle allait partir avec le roi et sa famille pour venir à Paris, j'ai demandé à la municipalité la permission de l'y accompagner.

L'accusée convient avoir paru sur le balcon pour y annoncer au peuple qu'elle allait partir pour Paris.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Vous avez soutenu n'avoir point mené votre fils par la main dans le repas des gardes-du-corps ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai pas dit cela, mais seulement que je ne croyais pas avoir entendu l'air : *Ô Richard ! ô mon roi !*

LE PRÉSIDENT, au témoin Lecoindre. Citoyen, n'avez-vous pas dit, dans la déposition que vous avez faite hier, que le déposant ne s'était point trouvé, le 5 octobre, à la tête de la garde nationale, où son devoir l'appelait ?

LECOINDRE. J'affirme que non-seulement d'Estaing ne s'est pas trouvé, depuis midi jusqu'à deux heures, à l'assemblée de la garde nationale qui eut lieu ce jour-là, 5 octobre, mais qu'il n'a point paru de la journée ; que pendant ce temps il était, à la vérité, à la municipalité, c'est-à-dire avec la portion des officiers municipaux vendus à la cour ; que là, il obtint d'eux un ordre ou pouvoir d'accompagner le roi dans sa retraite, sous la promesse de le ramener à Versailles le plus tôt possible. J'observe d'ailleurs que les municipaux d'alors trahirent doublement leur devoir :

1° Parce qu'ils ne devaient point se prêter à une manœuvre criminelle en favorisant la fuite du ci-devant roi.

2° C'est que, pour prévenir le résultat des événements, ils eurent grand soin de ne laisser subsister aucuns indices sur les registres qui pussent attester formellement que cette permission ou pouvoir eût été délivré à dessein.

LE TÉMOIN. J'observe au citoyen Lecoindre qu'il se trompe, attendu que la permission dont il est question est datée du 6, et que ce n'est qu'en vertu de cette permission que je suis parti le même jour, à onze

heures du matin, pour accompagner le ci-devant roi à Paris.

LECOINTRE. Je persiste à soutenir que je ne suis pas dans l'erreur à cet égard ; je me rappelle très-bien que la pièce originale que j'ai déposée hier entre les mains du greffier contient en substance que d'Estaing est autorisé à employer les voies de conciliation avec les Parisiens, et, en cas de non réussite à cet égard, de repousser la force par la force ; les citoyens jurés comprendront aisément que ces dernières dispositions ne peuvent être applicables à la journée du 6, puisqu'alors la cour était à la disposition de l'armée parisienne. J'invite à cet égard l'accusateur public et le tribunal de vouloir bien ordonner que la lettre de d'Estaing, que j'ai déposée hier, soit lue, attendu qu'elle porte avec elle la preuve des faits dont je viens de parler.

On fait lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve ce qui suit :

« Le dernier article de l'instruction que notre municipalité m'a donnée, le 5 de ce mois, à quatre heures après midi, qui prescrit de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles le plus tôt possible. »

LE PRÉSIDENT. Persistez-vous à dire que cette permission ne vous a pas été délivrée le 5 octobre ?

LE TÉMOIN. Je me suis trompé dans la date, j'avais pensé qu'elle était du 6.

LE PRÉSIDENT. Vous rappelez-vous que la permission que vous aviez obtenue vous autorisât à repousser la force par la force, après avoir épuisé les voies de conciliation ?

LE TÉMOIN. Oui, je m'en rappelle.

On entend un autre témoin.

Antoine Simon, ci-devant cordonnier, employé en ce moment en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, déclare connaître Antoinette depuis le 30 août dernier, qu'il monta pour la première fois la garde au Temple.

Le déposant observe que pendant le temps que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promener dans le jardin du Temple, ils étaient instruits de ce qui se passait tant à Paris que dans l'intérieur de la République.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Avez-vous eu connaissances des intrigues qui ont eu lieu au Temple, pendant que l'accusée y était ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Quels sont les administrateurs qui étaient dans l'in-

telligence ?

LE TÉMOIN. Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, La Fayette, Lepitre, Beugnot, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Daugé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection ; que ce dernier l'avait pris entre ses bras, et lui avait dit en présence de sa mère : « Je voudrais bien que tu fusses à la place de ton père. »

L'ACCUSÉE. J'ai vu mon fils jouer aux petits palets dans le jardin avec Daugé ; mais je n'ai pas vu celui-ci le prendre dans ses bras.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous connaissance que pendant que les administrateurs étaient avec l'accusée et sa belle-sœur, on ait enfermé le petit Capet et sa sœur dans une tourelle ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Est-il à votre connaissance que le petit Capet ait été traité en roi, principalement lorsqu'il était à table ?

LE TÉMOIN. Je sais qu'à table, sa mère et sa tante lui donnaient le pas.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Depuis votre détention avez-vous écrit à la Polignac ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas signé des bons pour toucher des fonds chez le trésorier de la liste civile ?

L'ACCUSÉE. Non.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. Je vous observe que votre dénégation deviendra inutile dans un moment, attendu qu'il a été trouvé dans les papiers de Septeuil deux bons signés de vous ; à la vérité, ces deux pièces, qui ont été déposées dans le comité des Vingt-Quatre, se trouvent en ce moment égarées, cette commission ayant été dissoute ; mais vous allez entendre les témoins qui les ont vues.

Un autre témoin est entendu.

François Tisset, marchand, rue de la Barillerie, employé sans salaire, à l'époque du 10 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité, dépose qu'ayant été chargé d'une mission à remplir chez Septeuil, trésorier de la ci-devant liste civile, il s'était fait accompagner par la force armée de la section de la place Vendôme, aujourd'hui des Piques ; qu'il ne put se saisir de sa personne, attendu qu'il était absent ; mais qu'il trouva dans la maison Boucher, trésorier de la liste civile, ainsi que Morillon et sa femme, lesquels il conduisit à la mairie ; que

parmi les papiers de Septeuil on trouva deux bons, formant la somme de quatre-vingt mille livres, signés *Marie-Antoinette*, ainsi qu'une caution de deux millions, signée *Louis*, payable à raison de cent dix mille livres par mois, sur la maison Laporte à Hambourg ; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes de plusieurs paiements faits à Favras et autres, un reçu signé *Bouillé*¹, pour une somme de neuf cent mille livres, un autre de deux cent mille livres, etc., lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des Vingt-Quatre, qui en ce moment est dissoute.

L'ACCUSÉE. Je désirerais que le témoin déclarât de quelle date étaient les bons dont il parle.

LE TÉMOIN. L'un était daté du 10 août 1792 ; quant à l'autre, je ne m'en rappelle pas.

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais fait aucuns bons ; et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus vers les huit heures du matin à l'Assemblée nationale ?

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. N'avez-vous pas ce jour-là, étant à l'Assemblée législative, dans la loge du logographe, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient ?

L'ACCUSÉE. Ce ne fut pas dans la loge du logographe, mais pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillants, que, nous trouvant sans argent, attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous a été offert.

LE PRÉSIDENT. Combien avez-vous reçu ?

L'ACCUSÉE. Vingt-cinq louis d'or simple ; ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie ; regardant cette dette comme sacrée, je les avais conservés intacts, afin de les redonner à la personne qui me les avait remis, si je l'avais vue.

LE PRÉSIDENT. Comment nommez-vous cette personne ?

L'ACCUSÉE. C'est la femme Auguel.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Lepitre, instituteur, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y faisait son service en qualité de commissaire notable de

1. Ces sommes avaient été mises à la disposition de ce général lors des préparatifs de la fuite du roi. Dans ses Mémoires, Bouillé rend compte de l'emploi de cet argent. L. G.

la municipalité provisoire ; mais il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de ses collègues.

LE PRÉSIDENT. Ne lui avez-vous pas quelquefois parlé politique ?

LE TÉMOIN. Jamais.

LE PRÉSIDENT. Ne lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier le journal du soir près la tour du Temple ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration du témoin ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin ; d'un autre côté, je n'avais pas besoin que l'on engageât les colporteurs à venir près de la tour, je les entendais assez tous les jours, lorsqu'ils passaient rue de la Cordellerie.

Suite de la Séance du premier mois de l'an II^e.

Représentation faite d'un petit paquet à l'accusée, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a apposé son cachet lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

On fait ouverture du paquet ; le greffier en fait l'inventaire, et nomme successivement les objets qu'il contient :

Un paquet de cheveux de diverses couleurs.

L'ACCUSÉE. Ils viennent de mes enfants morts et vivants, et de mon époux.

Un autre paquet de cheveux.

L'ACCUSÉE. Ils viennent des mêmes individus.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'ACCUSÉE. C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu d'importance, tels que mémoires de blanchisseuse, etc., etc.

Un portefeuille en parchemin et en papier, sur lequel se trouvent écrits les noms de diverses personnes, sur l'état desquelles le président interpelle l'accusée de s'expliquer.

LE PRÉSIDENT. Quelle est la femme Salentin ?

L'ACCUSÉE. C'est celle qui était depuis longtemps chargée de toutes mes affaires.

LE PRÉSIDENT. Quelle est la demoiselle Vion ?

L'ACCUSÉE. C'était celle qui était chargée du soin des hardes de mes enfants.

LE PRÉSIDENT. Et la dame Chaumette ?

L'ACCUSÉE. C'est celle qui a succédé à la demoiselle Vion.

LE PRÉSIDENT. Quel est le nom de la femme qui prenait soin de vos dentelles ?

L'accusée. Je ne sais pas son nom ; c'étaient les femmes Salentin et Chaumette qui l'employaient.

Le président. Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici ?

L'ACCUSÉE. C'est le médecin qui avait soin de mes enfants.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentin, Vion et Chaumette, et qu'à l'égard du médecin Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le réquisitoire.

Le greffier continue l'inventaire des effets.

Une servante, ou petit portefeuille garni de ciseaux, aiguilles, soie et fil, etc., – un petit miroir.

Une bague en or sur laquelle sont des cheveux.

Un papier, sur lequel sont deux cœurs en or, avec des lettres initiales.

Un autre papier, sur lequel est écrit : « Prières au sacré Cœur de Jésus, prières à l'Immaculée conception. »

Un portrait de femme.

LE PRÉSIDENT. De qui est ce portrait ?

L'ACCUSÉE. De madame de Lamballe.

Deux autres portraits de femmes.

LE PRÉSIDENT. Quelles sont les personnes que ces portraits représentent ?

L'ACCUSÉE. Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

LE PRÉSIDENT. Quels sont leurs noms ?

L'ACCUSÉE. Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

Un rouleau de vingt-cinq louis d'or, simples.

L'ACCUSÉE. Ce sont ceux qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillants.

Un petit morceau de toile, sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur, et à déclarer s'il le reconnaît pour être celui qu'il a déclaré avoir trouvé

au Temple.

HÉBERT. Ce cœur n'est point celui que j'ai trouvé, mais il lui ressemble, à peu de chose près.

L'accusateur public observe que, parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs, et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux, portait ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est pas à sa connaissance que les femmes Salentin, Vion et Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'ACCUSÉE. Elles l'ont été dans les premiers temps.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas fait, quelques jours après votre évasion du 20 juin, une commande d'habits de sœurs grises ?

L'accusée. Je n'ai jamais fait de pareilles commandes.

On entend un autre témoin.

Philippe-François-Gabriel La Tour-du-Pin-Gouvernet, ancien militaire au service de France, dépose connaître l'accusée depuis qu'elle est en France, mais il ne sait aucun des faits contenus en l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous pas assisté aux fêtes du château ?

LE TÉMOIN. Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

LE PRÉSIDENT. Ne vous êtes-vous pas trouvé au repas des ci-devant gardes-du-corps ?

LE TÉMOIN. Je ne pouvais pas y assister puisqu'à cette époque j'étais commandant en Bretagne.

LE PRÉSIDENT. Comment ! est-ce que vous n'étiez pas alors ministre ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai jamais été, et n'aurais point voulu l'être, si ceux qui étaient alors en place me l'eussent offert.

LE PRÉSIDENT, *au témoin Lecointre*. Connaissez-vous le déposant pour avoir été, en 1789, ministre de la guerre ?

LECOINTRE. Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre ; celui qui l'était à cette époque est ici, et va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

Jean-Frédéric La Tour-du-Pin, militaire et ex-ministre de la guerre,

dépose connaître l'accusée ; mais il déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Étiez-vous ministre le 1^{er} octobre 1789 ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Vous avez sans doute, à cette époque, entendu parler des repas des ci-devant gardes-du-corps ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. N'étiez-vous pas ministre au moment où les troupes sont arrivées à Versailles, dans le mois de juin 1789 ?

LE TÉMOIN. Non ; j'étais alors député à l'Assemblée.

LE PRÉSIDENT. Il paraît que la cour vous avait des obligations, pour vous avoir fait ministre de la guerre ?

LE TÉMOIN. Je ne crois pas qu'elle en eût aucune.

LE PRÉSIDENT. Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le fameux lit de justice au milieu des représentants du peuple ?

LE TÉMOIN. J'étais à ma place de député à l'Assemblée nationale.

LE PRÉSIDENT. Connaissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'Assemblée ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas entendu dire que ce fût Linguet, d'Épremesnil, Barentin, Lally-Tollendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous assisté au conseil du ci-devant roi, le 5 octobre 1789 ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. D'Estaing y était-il ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai pas vu.

D'ESTAING. Eh bien ! j'avais donc ce jour-là la vue meilleure que vous, car je me rappelle très-bien vous y avoir vu.

LE PRÉSIDENT, *à La Tour-du-Pin, ex-ministre*. Avez-vous connaissance que ce jour-là, 5 octobre, la famille royale devait partir par Rambouillet pour se rendre ensuite à Metz ?

LE TÉMOIN. Je sais que ce jour-là il a été agité dans le conseil si le roi partirait oui ou non.

LE PRÉSIDENT. Savez-vous les noms de ceux qui provoquaient le

départ ?

LE TÉMOIN. Je ne les connais pas.

LE PRÉSIDENT. Quel pouvait être le motif sur lequel ils fondaient ce départ ?

LE TÉMOIN. Sur l'affluence du monde qui était venu de Paris à Versailles et sur ceux qu'on y attendait encore, que l'on disait en vouloir à la vie de l'accusée.

LE PRÉSIDENT. Quel a été le résultat de la délibération ?

LE TÉMOIN. Que l'on resterait.

LE PRÉSIDENT. Où se proposait-on d'aller ?

LE TÉMOIN. À Rambouillet.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous vu l'accusée en ces moments-là au château ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. N'est-elle pas venue au conseil ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai point vue venir au conseil ; je l'ai seulement vue entrer dans le cabinet de Louis XVI.

LE PRÉSIDENT. Vous dites que c'était à Rambouillet que la cour devait aller ; ne serait-ce pas plutôt à Metz ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. En votre qualité de ministre, n'avez-vous pas fait préparer des voitures et commandé des piquets de troupes sur la route pour protéger le départ de Louis Capet ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Il est cependant constant que tout était préparé à Metz pour recevoir la famille Capet ; des appartements y avaient été meublés en conséquence ?

LE TÉMOIN. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves soldats qui avaient encouru la haine de la cour en se montrant patriotes ?

LE TÉMOIN. Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale ; ce n'était donc pas par les ordres de la cour que j'agissais, mais bien parce que c'était alors le vœu du peuple ; les Jacobins mêmes, lorsque M. Camus fut à leur société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avaient vivement

applaudi.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que jamais Camus n'a été membre des Jacobins, et que cette société était loin d'approuver les mesures de rigueur qu'une faction liberticide avait fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

LE TÉMOIN. Je l'ai entendu dire dans le temps.

LE PRÉSIDENT. Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée ?

LE TÉMOIN. Certainement je ne crois pas être dans le cas de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère, l'armée française était sur un pied respectable.

LE PRÉSIDENT. Était-ce pour la mettre sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvaient, en leur faisant payer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer par cet exemple les défenseurs de la patrie, et de les empêcher de se livrer aux élans du patriotisme et à l'amour de la liberté ?

LE TÉMOIN. Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministre. Le licenciement des soldats ne le regarde pas ; ce sont les chefs des différents corps qui se mêlent de cette partie-là.

LE PRÉSIDENT. Mais vous, ministre, vous deviez vous rendre compte de pareilles opérations par les chefs des différents corps, afin de savoir qui avait tort ou raison ?

LE TÉMOIN. Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labénette demande à énoncer un fait. Il déclare qu'il est de ceux qui ont été honorés par La Tour-du-Pin d'une cartouche jaune signée de sa main, et cela, parce qu'au régiment où il servait, il démasquait l'aristocratie de messieurs les muscadins qui y étaient en grand nombre sous la dénomination d'état-major. Il observe que lui déposant, était sous-officier, et que le témoin se rappellera peut-être de son nom qui est *Clairvoyant*, caporal au régiment de...

LA TOUR-DU-PIN. Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

LE PRÉSIDENT. L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Vous a-t-elle dit quel usage elle voulait en faire ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Où est votre fils ?

LE TÉMOIN. Dans une terre près Bordeaux, ou dans Bordeaux.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'était-ce pas pour le faire passer au roi de Bohême et de Hongrie ?

L'ACCUSÉE. Comme cela était public, il n'était pas besoin que je lui en fisse passer l'état ; les papiers publics auraient pu assez l'en instruire.

LE PRÉSIDENT. Quel était donc le motif qui vous faisait demander cet état ?

L'ACCUSÉE. Comme le bruit courait que l'Assemblée voulait qu'il y eût des changements dans l'armée, je désirais savoir l'état des régiments qui seraient supprimés.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux pour en tirer des bons sur le trésor public ?

L'ACCUSÉE. Jamais.

LE PRÉSIDENT. Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le Petit-Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse ?

L'ACCUSÉE. C'était un fonds que l'on avait destiné à cet effet.

Suite de la *Séance du 24 du premier mois de l'an II^e*.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Il fallait que ce fonds fût considérable, car le Petit-Trianon doit avoir coûté des sommes énormes ?

L'ACCUSÉE. Il est possible que le Petit-Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurais désiré ; on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu ; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

LE PRÉSIDENT. N'était-ce pas au Petit-Trianon que vous avez connu pour la première fois la femme Lamothe ?

L'ACCUSÉE. Je ne l'ai jamais vue.

LE PRÉSIDENT. N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier ?

L'accusée. Elle n'a pu l'être puisque je ne la connaissais pas.

LE PRÉSIDENT. Vous persistez donc à nier que vous l'ayez connue ?

L'ACCUSÉE. Mon plan n'est pas la dénégation ; c'est la vérité que

j'ai dite et que je persisterai à dire.

LE PRÉSIDENT. N'était-ce pas vous qui faisiez nommer les ministres et autres places civiles et militaires ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'aviez-vous pas une liste des personnes que vous désiriez placer, avec des notes encadrées sous verre ?

L'accusée. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas forcé différents ministres à accepter pour les places vacantes les personnes que vous désigniez ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds, et sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation ?

L'ACCUSÉE. Jamais.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas sollicité Vergennes à faire passer six millions au roi de Bohême et de Hongrie ?

L'ACCUSÉE. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple, dépose qu'à l'occasion d'une chanson dont le refrain est : *ah ! il t'en souviendra, du retour de Varennes*, il avait dit à Louis-Charles Capet : « T'en souviens-tu du retour de Varennes ? — Ah ! oui, dit-il, je m'en souviens bien ; » que, lui ayant demandé ensuite comment on s'y était pris pour l'emmener, il répondit qu'il avait été emporté de son lit où il dormait, et qu'on l'avait habillé en fille, en lui disant : « Viens à Montmédy. »

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous point remarqué pendant votre séjour au Temple la familiarité qui régnait entre quelques membres de la Commune et les détenus ?

LE TÉMOIN. Oui, j'ai même un jour entendu Toulan dire à l'accusée, à l'occasion des nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive : « Madame, je ne suis point renommé parce que je suis Gascon. »

J'ai remarqué que Lepitre et Toulan venaient souvent ensemble ; qu'ils montaient tout de suite en disant : « Montons toujours, nous attendrons nos collègues là-haut. » Il a vu un autre jour Jobert remettre à l'accusée des médaillons en cire ; la fille Capet en laissa tomber un qui se cassa.

Le déposant entre ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Élisabeth, etc.

L'ACCUSÉE. J'observe que les médaillons dont parle le témoin étaient au nombre de trois ; que celui qui tomba et fut cassé était le portrait de Voltaire ; que les deux autres représentaient, l'un Médée, et l'autre des fleurs.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. N'avez-vous point donné une boîte d'or à Toulan ?

L'ACCUSÉE. Non ; ni à Toulan ni à d'autres.

Le témoin Hébert observe qu'un officier de paix lui est venu apporter au nom de la Commune une dénonciation signée de deux commis du bureau des impositions, dont Toulan était chef, qui annonçait ce fait de la manière la plus claire en prouvant qu'il s'en était vanté lui-même dans le bureau ; cela fut renvoyé à l'administration de police, nonobstant les réclamations de Chaumette et de lui déposant, qui n'en a plus entendu parler depuis.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, ci-devant secrétaire de la commission des Vingt-Quatre, dépose qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu parmi lesdits papiers un bon d'environ quatre-vingt mille livres, signé *Antoinette*, au profit de la ci-devant Polignac, avec un billet relatif au nommé Lazaille ; une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamants pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le temps toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission, chargé alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet, mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avait fait à la Convention nationale, n'avait pas parlé des pièces signées *Marie-Antoinette*.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons.

LE PRÉSIDENT. Connaissez-vous le nommé Lazaille ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Comment le connaissez-vous ?

L'ACCUSÉE. Je le connais pour un officier de marine et pour l'avoir

vu à Versailles, se présenter à la cour comme les autres.

LE TÉMOIN. J'observe que les pièces dont j'ai parlé ont été, après la dissolution de la commission des Vingt-Quatre, transportées au comité de sûreté générale, où elles doivent être en ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues, ci-devant employés comme moi à la commission des Vingt-Quatre, nous parlâmes du procès qui allait s'instruire à ce tribunal, contre Marie-Antoinette ; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient être devenues les pièces dont il est question ; ils me répondirent qu'elles avaient été déposées au comité de sûreté générale, où ils sont en ce moment l'un et l'autre employés.

Le témoin Tisset invite le président à vouloir bien interpellier le citoyen Garnerin de déclarer s'il ne se rappelle pas avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, etc., etc., montant à la somme de deux millions, dont quinze mille livres avaient déjà été payées, et s'il ne sait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retrouvés.

LE PRÉSIDENT, à *Garnerin*. Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation ; voulez-vous bien y répondre ?

GARNERIN. Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Je sais néanmoins qu'il y avait dans toute la France, des préposés chargés de titres pour faire des accaparements immenses, à l'effet de procurer un sur-haussement considérable dans le prix des denrées, pour dégoûter par ce moyen le peuple de la révolution et de la liberté, et par suite le forcer à redemander lui-même des fers.

LE PRÉSIDENT, à *l'accusée*. Avez-vous connaissances des accaparements immenses des denrées de première nécessité qui se faisaient par ordre de la cour pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre de choses, si favorable aux tyrans et à leurs agents infâmes, qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait des accaparements.

On entend un autre témoin.

Charles-Éléonore Dufriche-Valazé, propriétaire, ci-devant député à la Convention nationale, dépose que parmi les papiers trouvés chez Septeuil, et qui ont servi, ainsi que d'autres, à dresser l'acte d'accusation contre feu Louis Capet, et à la rédaction duquel il a coopéré,

comme membre de la commission des Vingt et un, il en a remarqué deux qui avaient rapport à l'accusée. Le premier était un bon, ou plutôt une quittance signée d'elle, pour une somme de quinze ou vingt mille livres, autant qu'il peut s'en rappeler ; l'autre pièce est une lettre, dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait eu l'honneur de lui présenter.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Pourquoi n'avez-vous pas parlé desdites pièces dans le rapport que vous avez fait à la Convention ?

LE TÉMOIN. Je n'en ai pas parlé, parce que je n'ai pas cru qu'il fût utile de citer dans le procès de Louis Capet une quittance d'Antoinette.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas été membre de la commission des Vingt-Quatre ?

LE TÉMOIN. Oui.

LE PRÉSIDENT. Savez-vous ce que ces deux pièces peuvent être devenues ?

LE TÉMOIN. Les pièces qui ont servi à dresser l'acte d'accusation de Louis Capet ont été réclamées par la Commune de Paris, attendu qu'il contenait des charges contre plusieurs individus soupçonnés d'avoir voulu compromettre plusieurs membres de la Convention, pour en obtenir des décrets favorables à Louis Capet. Je crois qu'aujourd'hui toutes ces pièces doivent être rétablies au comité de sûreté générale de la Convention.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin.

L'ACCUSÉE. Je ne connais ni le bon, ni la lettre dont il parle.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. Il paraît prouvé, nonobstant les dénégations que vous faites, que par votre influence vous faisiez faire au ci-devant roi, votre époux, tout ce que vous désiriez.

L'ACCUSÉE. Il y a loin de conseiller de faire une chose, à la faire exécuter.

L'ACCUSATEUR PUBLIC. Vous voyez qu'il résulte de la déclaration du témoin que les ministres connaissaient si bien l'influence que vous aviez sur Louis Capet, que l'un d'eux l'invita à vous faire part du plan de campagne qui lui avait été présenté quelques jours avant, d'où il s'ensuit que vous avez disposé de son caractère faible, pour lui faire exécuter de bien mauvaises choses ; car, en supposant que de vos avis

il n'ait suivi que les meilleurs, vous avouerez qu'il n'était pas possible d'user de plus mauvais moyens pour conduire la France au bord de l'abîme qui a manqué de l'engloutir.

L'ACCUSÉE. Jamais je ne lui ai connu le caractère dont vous parlez.

On entend un autre témoin.

Nicolas Lebœuf, instituteur, ci-devant officier municipal, proteste ne rien connaître des faits relatifs à l'acte d'accusation ; car, ajoute-t-il, si je m'étais aperçu de quelque chose, j'en aurais rendu compte.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous pas eu de conversation avec Louis Capet ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas, étant de service au Temple, conversé sur les affaires politiques, avec vos collègues et les détenus ?

LE TÉMOIN. J'ai causé avec mes collègues, mais nous ne parlions pas d'affaires politiques.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous souvent adressé la parole à Louis-Charles Capet ?

LE TÉMOIN. Jamais.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas proposé de lui donner à lire le *Nouveau Télémaque* ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas manifesté le désir d'être son instituteur ?

LE TÉMOIN. Jamais.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas témoigné du regret de voir cet enfant prisonnier ?

LE TÉMOIN. Non.

L'accusée, interpellée de déclarer si elle n'a pas eu de conversation particulière avec le témoin, répond que jamais elle ne lui a parlé.

On entend un autre témoin.

Augustin-Germain Jobert, officier municipal et administrateur de police, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous pas eu, pendant le temps de votre service au Temple, des conférences avec l'accusée ?

LE TÉMOIN. Jamais.

LE PRÉSIDENT. Ne lui avez-vous pas fait voir un jour quelque chose

de curieux ?

LE TÉMOIN. J'ai, à la vérité, montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, dit camées ; c'étaient des allégories à la révolution.

LE PRÉSIDENT. Parmi ces médaillons, n'y avait-il pas un portrait d'homme ?

LE TÉMOIN. Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. Par exemple, le portrait de Voltaire ?

LE TÉMOIN. Oui ; d'ailleurs j'ai chez moi environ quatre mille de ces sortes d'ouvrages.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi, parmi ces ouvrages, se trouvait-il le portrait de Médée ? Vouliez-vous en faire quelque allusion à l'accusée ?

LE TÉMOIN. Le hasard seul l'a voulu ; j'en ai tant ! ce sont des ouvrages anglais dont je fais commerce ; j'en vends aux négociants.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous connaissance que de temps en temps on enfermait le petit Capet pendant que vous et d'autres administrateurs aviez des entretiens particuliers avec l'accusée ?

LE TÉMOIN. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

LE PRÉSIDENT. Vous persistez donc à dire que vous n'avez point eu d'entretien particulier avec l'accusée ?

LE TÉMOIN. Oui.

Séance du 25 du premier mois de l'an II^e.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas eu d'entretien au Temple avec les deux derniers témoins.

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Soutenez-vous également que Bailly et La Fayette n'étaient pas les coopérateurs de votre fuite, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 ?

L'ACCUSÉE. Oui.

LE PRÉSIDENT. Je vous observe que sur ces faits vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils.

L'ACCUSÉE. Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce que l'on veut.

LE PRÉSIDENT. Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration, on la lui a fait répéter plusieurs fois et à plusieurs reprises ; il a toujours dit de même.

L'ACCUSÉE. Eh bien ! je nie le fait.

LE PRÉSIDENT. Depuis votre détention au Temple, ne vous êtes-vous pas fait peindre ?

L'ACCUSÉE. Oui, je l'ai été au pastel.

LE PRÉSIDENT. Ne vous êtes-vous pas enfermée avec le peintre, et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles de ce qui se passait dans les assemblées législatives et conventionnelles ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Comment nommez-vous ce peintre ?

L'ACCUSÉE. C'est Goëstier, peintre polonais établi depuis plus de vingt ans à Paris.

LE PRÉSIDENT. Où demeure-t-il ?

L'ACCUSÉE. Rue du Coq-Saint-Honoré.

On entend un autre témoin.

Antoine-François Moyle, ci-devant suppléant du procureur de la Commune auprès des tribunaux de police municipale et correctionnelle, dépose que de trois fois qu'il a été de service au Temple, il a été une fois près de Louis Capet, et les deux autres près des femmes ; il n'a rien remarqué sinon l'attention ordinaire aux femmes de fixer un homme que l'on voit pour la première fois ; il y retourna de nouveau en mars dernier. On y jouait à différents jeux : les détenues venaient quelquefois regarder jouer, mais elles ne parlaient pas ; enfin, il proteste d'ailleurs n'avoir jamais eu aucune intimité avec l'accusée pendant son service au Temple.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'ACCUSÉE. L'observation que j'ai à faire est que je n'ai jamais eu de conversation avec le déposant.

Un autre témoin est entendu.

René Sévin, femme Chaumette, dépose connaître l'accusée depuis six ans, lui ayant été attachée en qualité de sous-femme de chambre ; mais qu'elle ne connaît aucun des faits portés en l'acte d'accusation, si ce n'est que le 10 août elle a vu le roi faire la revue des gardes suisses. Voilà tout ce qu'elle dit savoir.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. Étiez-vous au château à l'époque du départ pour Varennes ?

LE TÉMOIN. Oui, mais je n'ai rien su.

LE PRÉSIDENT. Dans quelle partie du château couchiez-vous ?

LE TÉMOIN. À l'extrémité du pavillon de Flore.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous, dans la nuit du 9 au 10, entendu sonner le tocsin, et battre la générale ?

LE TÉMOIN. Non, je couchais sous les toits.

LE PRÉSIDENT. Comment ! vous couchiez sous les toits et vous n'avez point entendu le tocsin ?

LE TÉMOIN. Non, j'étais malade.

LE PRÉSIDENT. Et par quel hasard vous êtes-vous trouvée à la revue royale ?

LE TÉMOIN. J'étais sur pied depuis six heures du matin.

LE PRÉSIDENT. Comment ! vous étiez malade et vous vous leviez à six heures !

LE TÉMOIN. C'est que j'avais entendu du bruit.

LE PRÉSIDENT. Au moment de la revue, avez-vous entendu crier : *Vive le roi, vive la reine !*

LE TÉMOIN. J'ai entendu crier : *Vive le roi !* d'un côté ; et de l'autre : *Vive la nation !*

LE PRÉSIDENT. Avez-vous vu la veille les rassemblements extraordinaires des gardes suisses, et des scélérats qui en avaient pris l'habit ?

LE TÉMOIN. Je ne suis pas ce jour-là descendue dans la cour.

LE PRÉSIDENT. Et pour prendre vos repas, il fallait bien que vous descendissiez ?

LE TÉMOIN. Je ne descendais pas : un domestique m'apportait à manger.

LE PRÉSIDENT. Mais, au moins, ce domestique a dû vous faire part de ce qui se passait ?

LE TÉMOIN. Je ne tenais jamais de conversation avec lui.

LE PRÉSIDENT. Il paraît que vous avez passé votre vie à la cour, et que vous y avez appris l'art de dissimuler. Comment nommez-vous la femme qui avait soin des dentelles de l'accusée ?

LE TÉMOIN. Je ne la connais pas ; j'ai seulement entendu parler d'une dame Conet, qui raccommmodait la dentelle et faisait la toilette des enfants.

Sur l'indication faite par le témoin, de la demeure de ladite femme Conet, l'accusateur public requiert, et le tribunal ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Vincent, entrepreneur-maçon, dépose avoir fait son service au Temple, en sa qualité de membre du conseil général de la Commune, mais qu'il n'a jamais eu de conférences avec l'accusée.

Nicolas-Marle-Jean Beugnot, architecte, et membre de la Commune, dépose qu'appelé par ses collègues à la surveillance des prisonniers du Temple, il ne s'est jamais oublié au point d'avoir des conférences avec les détenus, encore moins avec l'accusée.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous pas fait enfermer dans une tourelle le petit Capet et sa sœur, pendant que vous et quelques-uns de vos collègues teniez conversation avec l'accusée ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles par le moyen des colporteurs ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous entendu dire que l'accusée avait gratifié Toulan d'une boîte d'or ?

LE TÉMOIN. Non.

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais eu aucun entretien avec le déposant.

On entend un autre témoin.

François Daugé, administrateur de police, dépose avoir été, un grand nombre de fois, de service au Temple, mais que dans aucun temps il n'a eu ni dû avoir de conférences ni d'entretiens particulier avec les détenues.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous jamais tenu le jeune Capet sur vos genoux ? Ne lui avez-vous pas dit : « Je voudrais bien vous voir à la place de votre père ? »

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Depuis que l'accusée est détenue à la Conciergerie, n'avez-vous pas procuré à plusieurs de vos amis l'entrée de sa prison ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Avez-vous ouï parler qu'il y ait eu du monde d'introduit dans la Conciergerie ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Quelle est votre opinion sur l'accusée ?

LE TÉMOIN. Si elle est coupable, elle doit être jugée.

LE PRÉSIDENT. La croyez-vous patriote ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Croyez-vous qu'elle veuille la République ?

LE TÉMOIN. Non.

On passe à un autre témoin.

Jean-Baptiste Michonis, limonadier, membre de la Commune du 10 août, et administrateur de police, dépose qu'il connaît l'accusée pour l'avoir, avec ses collègues, transférée, le 2 août dernier, du Temple à la Conciergerie.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous pas procuré à quelqu'un l'entrée de la chambre de l'accusée, depuis qu'elle est à cette prison ?

LE TÉMOIN. Pardonnez-moi ; je l'ai procurée à un nommé Giroux, maître de pension, faubourg Saint-Denis, à un autre de mes amis, peintre, au citoyen administrateur des domaines, et à un autre de mes amis.

LE PRÉSIDENT. Vous l'avez sans doute procurée à d'autres personnes ?

LE TÉMOIN. Voici le fait, car je dois et je veux dire ici toute la vérité. Le jour de Saint-Pierre, m'étant trouvé chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention ; parmi les autres convives se trouvait la citoyenne Tilleul, laquelle invita le citoyen Fontaine à venir faire la Madeleine chez elle à Vaugirard ; elle ajouta : le citoyen Michonis ne sera pas de trop. Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaître, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie, où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué étant arrivé, je me rendis à Vaugirard ; je trouvai une compagnie nombreuse. Après le repas, la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons, on parla de la Conciergerie, en disant : La veuve Capet est là : on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tout blancs. Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à grisonner, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen qui se trouvait là manifesta le désir de la voir ; je lui promis de le contenter, ce que je fis. Le lendemain la Richard me dit : Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier ? Lui ayant répondu que je ne la connaissais que pour l'avoir vue chez un de mes amis. Eh bien, me dit-elle, on dit que c'est un ci-devant chevalier de Saint-Louis. En même temps elle me remit un petit morceau de papier écrit, ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle ; alors je lui répondis : Je vous jure que jamais je n'y mènerai personne.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'avez-vous point fait part à l'accusée que vos fonctions venaient de finir à la Commune ?

LE TÉMOIN. Oui, je lui ai tenu ce discours-là.

LE PRÉSIDENT. Que vous a répondu l'accusée ?

LE TÉMOIN. On ne vous verra donc plus ? Je répondis : Madame, je reste municipal, et pourrai vous voir de temps en temps.

LE PRÉSIDENT. Comment avez-vous pu, vous administrateur de police, au mépris des règlements, introduire un inconnu auprès de l'accusée ; vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigants mettent tout en usage pour séduire les administrateurs ?

LE TÉMOIN. Ce n'est pas lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet, c'est moi qui le lui ai offert.

LE PRÉSIDENT. Combien de fois avez-vous dîné avec lui ?

LE TÉMOIN. Deux fois.

LE PRÉSIDENT. Quel est le nom de ce particulier ?

LE TÉMOIN. Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. Combien vous a-t-il promis ou donné pour avoir la satisfaction de voir Antoinette ?

LE TÉMOIN. Je n'ai reçu aucune rétribution.

LE PRÉSIDENT. Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, ne lui avez-vous vu faire aucun geste ?

LE TÉMOIN. Non.

LE PRÉSIDENT. Ne l'avez-vous pas revu depuis ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai vu qu'une seule fois.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait arrêter ?

LE TÉMOIN. J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

Un juré. Citoyen président, je dois vous faire observer que la femme Tilleul vient d'être arrêtée comme suspecte et contre-révolutionnaire.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Édouard Bernier, médecin, déclare connaître l'accusée depuis quatorze ou quinze ans, ayant été depuis ce temps le médecin de ses enfants.

LE PRÉSIDENT, *au témoin*. N'étiez-vous pas, en 1789, le médecin des enfants de Louis Capet, et en cette qualité n'avez-vous pas entendu parler à la cour quelle était la cause, à cette époque, du rassemblement extraordinaire des troupes qui eut lieu tant à Versailles qu'à Paris ?

LE TÉMOIN. Non.

Le témoin Hébert observe, sur l'interpellation qui lui est faite, que, dans les journées qui ont suivi le 10 août, la Commune fut paralysée par les astuces de Manuel et Pétion, qui s'opposèrent à ce que la table des détenus fût rendue plus frugale et à ce que la valetaille fût chassée, sous le faux prétexte qu'il était de la dignité du peuple que les prisonniers ne manquassent de rien. Le déposant ajoute que Bernier, témoin présent, était souvent au Temple dans les premiers jours de la détention de la famille Capet, mais que ses fréquentes visites l'avaient rendu suspect, surtout dès que l'on se fut aperçu qu'il n'approchait des enfants de l'accusée qu'avec toute la bassesse de l'ancien régime.

Le témoin assure que de sa part ce n'était que bienséance et non bassesse.

Claude-Denis Tavernier, ci-devant lieutenant à la suite de l'état-major, dépose qu'étant de garde, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il a vu venir dans la soirée La Fayette, lequel parla plusieurs fois à Lajarre et à Lacolombe ; vers deux heures après midi, il a vu passer sur le pont dit Royal la voiture de La Fayette ; enfin il a vu ce dernier changer de couleur, lorsque l'on apprit que la famille Capet avait été arrêtée à Varennes.

Jean-François-Maurice Lebrasse, lieutenant de gendarmerie à la suite des tribunaux, déclare connaître l'accusée depuis quatre ans ; il n'a aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que se trouvant de service près de la maison d'arrêt dite la Conciergerie, la veille du jour où les députés Amar et Séveste vinrent interroger la veuve Capet, un gendarme lui ayant fait part de la scène de l'œillet, il s'était empressé de demander une prompte instruction de cette affaire, ce qui a eu lieu.

Suite de la Séance du 25 du premier mois de l'an II^e.

Jean Boze, peintre, déclare connaître l'accusée depuis environ huit ans, qu'il peignait à cette époque le ci-devant roi, mais ne lui a jamais parlé. Le témoin entre ici dans les détails d'un projet de réconciliation entre le peuple et le ci-devant roi, par l'intermédiaire de Cléry, valet de chambre de Louis Capet.

L'accusée tire de sa poche un papier et le remet à l'un de ses défenseurs.

L'accusateur public interpelle Antoinette de déclarer quel est l'écrit qu'elle vient de remettre.

L'ACCUSÉE. Hébert a dit ce matin que, dans nos hardes et souliers, on nous faisait passer des correspondances ; j'avais écrit, dans la crainte de l'oublier, que toutes nos hardes et effets étaient visités lorsqu'ils parvenaient près de nous, que cette surveillance s'exerçait par les administrateurs de police.

Hébert observe à son tour qu'il n'a été fondé à faire cette déclaration que parce que la fourniture des souliers était considérable, puisqu'elle se montait à quatorze ou quinze paires par mois.

Didier Jourdheuil, huissier, déclare qu'au mois de septembre 1792, il a trouvé une liasse de papiers chez d'Affry, dans laquelle était une lettre d'Antoinette, qu'elle écrivait à celui-ci ; elle lui marquait ces mots : « Peut-on compter sur vos Suisses ? feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps ? »

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais écrit à d'Affry.

L'accusateur public observe que l'année dernière, se trouvant directeur du jury d'accusation près le tribunal du 17 août, il fut chargé de l'instruction du procès d'Affry et Cazotte ; qu'il se rappelle très-bien avoir vu la lettre dont parle le témoin ; mais la faction Roland étant parvenue à faire supprimer le tribunal, on a fait enlever les papiers au moyen d'un décret, qu'ils escamotèrent, nonobstant les réclamations de tous les bons républicains.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres ?

L'ACCUSÉE. Je crois que c'est un libelle ; au reste on ne m'a pas consultée pour cet effet, on me l'a dit après.

LE PRÉSIDENT. Comment se peut-il faire que vous ignorassiez ce fait ; c'était Riston qui fut chargé de la négociation de cette affaire ?

L'ACCUSÉE. Je n'ai jamais entendu parler de Riston, et je persiste à dire que je n'ai pas connu la Lamotte ; si l'on m'avait consultée, je me serais opposée à ce qu'on brûlât un écrit qui était contre moi.

On entend un autre témoin.

Pierre Fontaine, marchand de bois, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation, ne connaissant l'accusée que de réputation, et n'ayant jamais eu aucun rapport avec la ci-devant cour.

LE PRÉSIDENT, au témoin. Depuis combien de temps connaissez-vous

Michonis ?

LE TÉMOIN. Depuis environ quatorze ans.

LE PRÉSIDENT. Combien a-t-il dîné de fois chez vous ?

LE TÉMOIN. Trois fois.

LE PRÉSIDENT. Comment nommez-vous le particulier qui a dîné chez vous avec Michonis ?

Le témoin. On l'appelle de Rougy : c'est un particulier dont le ton et les manières ne me revenaient pas ; il avait été amené par madame Dutilleul.

LE PRÉSIDENT. D'où connaissez-vous madame Dutilleul ?

LE TÉMOIN. Je l'ai rencontrée un soir avec une autre femme sur le boulevard ; nous tîmes conversation, et fûmes prendre une tasse de café ensemble ; depuis ce temps, elle est venue chez moi plusieurs fois.

LE PRÉSIDENT. Ne vous a-t-elle pas fait quelque confidence ?

LE TÉMOIN. Jamais.

LE PRÉSIDENT. Quels sont les noms des députés qui se sont trouvés avec Rougy et Michonis ?

LE TÉMOIN. Il n'y en avait qu'un.

LE PRÉSIDENT. Comment le nommez-vous.

LE TÉMOIN. Sautereau, député de la Nièvre à la Convention, et deux autres commissaires envoyés par les assemblées primaires du même département pour apporter leur acte d'acceptation à la Constitution.

LE PRÉSIDENT. Quels sont leurs noms ?

LE TÉMOIN. C'est Balendret, curé de Beaumont, et Paulmier, également du même département.

LE PRÉSIDENT. Savez-vous ce que peut être devenu Rougy ?

LE TÉMOIN. Non.

On entend un autre témoin.

Michel Gointre, employé au bureau de la guerre, dépose avoir lu attentivement l'acte d'accusation et d'avoir été étrangement surpris de ne point y voir l'article de complicité des faux assignats de Passy.

Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui avait été chargé de la poursuite de cette affaire, étant venu à la barre de l'Assemblée législative, pour rendre compte de l'état où se trouvait la procédure, annonça qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'Assemblée décrêtât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable.

Cette conduite donna lieu à lui déposant de soupçonner qu'il n'y avait que l'accusée dont Polverel voulait parler, attendu qu'il ne pouvait y avoir qu'elle dans le cas de fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi considérable.

LE TÉMOIN TISSET. Citoyen président, je voudrais que l'accusée fût interpellée de déclarer si elle n'a pas fait avoir la croix de Saint-Louis et un brevet de capitaine au nommé Larégnie¹ ?

L'ACCUSÉE. Je ne connais personne de ce nom.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas fait nommer Collet de Verrière capitaine des gardes du ci-devant roi ?

L'accusée. Oui.

LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas vous qui avez procuré au nommé Pariseau du service dans la ci-devant garde du ci-devant roi ?

L'accusée. Non.

LE PRÉSIDENT. Vous avez tellement influencé l'organisation de la ci-devant garde royale qu'elle ne se fût composée que d'individus contre lesquels s'élevait l'opinion publique ; et en effet, les patriotes pouvaient-ils voir sans inquiétude le chef de la nation entouré d'une garde où figuraient des prêtres insermentés, des Chevaliers du poignard, etc. ? Heureusement votre politique fut en défaut ; leur conduite anti-civique, leurs sentiments contre-révolutionnaires forcèrent l'Assemblée législative à les licencier, et Louis Capet, après cette opération, les solda, pour ainsi dire, jusqu'au 10 août, où il fut renversé à son tour.

Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Vous en portez le nom ?

L'ACCUSÉE. Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas, après l'affaire de Nancy, écrit à Bouillé pour le féliciter de ce qu'il avait fait massacrer dans cette ville sept à huit mille patriotes ?

L'ACCUSÉE. Je ne lui ai jamais écrit.

LE PRÉSIDENT. Ne vous êtes-vous pas occupée à sonder l'esprit des départements, districts et municipalités ?

1. Ce Larégnie fit une longue déposition contre Santerre et les patriotes, à l'occasion de la journée du 20 juin 1792 ; les journaux ne manquèrent pas de dire que ce témoin s'était vendu à la cour.

L'ACCUSÉE. Non.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus précise, et dans laquelle se trouvent inscrits en tête les noms des Vaublanc, des Jaucourt, etc.

Lecture est faite de ladite pièce ; l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit dans ce genre.

LE TÉMOIN. Je désirerais, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si, le même jour que le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne dans le château, où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, et s'il ne fut pas aussi décidé que l'on ferait composer des placards dans le sens royaliste, par le nommé Esménard, rue Plâtrière.

L'ACCUSÉE. Je ne connais point ce nom-là.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas, le 9 août 1792, donné votre main à baiser à Tassir de l'Étang, capitaine de la force armée des Filles-Saint-Thomas, en disant à son bataillon : « Vous êtes des braves gens, qui êtes dans les bons principes ; je compte toujours sur vous » ?

L'ACCUSÉE. Non.

LE PRÉSIDENT. Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfants dans les principes de la Révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec des égards qui semblaient faire croire que vous pensiez le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père ?

L'ACCUSÉE. Il était trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisais mettre au bout de la table, et lui donnais moi-même ce dont il avait besoin.

LE PRÉSIDENT. Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense ?

L'ACCUSÉE. Hier je ne connaissais pas les témoins, j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi ; eh bien ! personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

Suite de la Séance du 25 du premier mois de l'an II^e.

Fouquier, accusateur public, prend la parole. Il retrace la conduite perverse de la ci-devant cour, ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisait, et dont elle voulait voir la destruction à tel prix que ce fût ; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin d'en faire tourner le résultat à son profit, en s'appropriant cette maxime machiavélique, *diviser pour régner* ; ses liaisons criminelles et coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la République est en guerre ouverte ; ses intimités avec une faction scélérate, qui lui était dévouée et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention les haines et les dissensions ; en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en armant les départements contre cette cité, et en calomniant sans cesse les généreux habitants de cette ville, mère et conservatrice de la liberté ; les massacres exécutés par les ordres de cette cour corrompue, dans les principales villes de France, notamment à Montauban, Nîmes, Arles, Nancy, au Champ-de-Mars, etc., etc. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, et dont les milliers de Français ont été les victimes, etc., etc.

Chauveau et Tronson du Coudray, nommés d'office par le tribunal pour défendre Antoinette, s'acquittent de ce devoir et sollicitent la clémence du tribunal. Ils sont entendus dans le plus grand silence.

L'accusée est ensuite conduite hors de l'audience.

Herman, président du tribunal, prend la parole et prononce le résumé suivant :

Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe de l'accusateur public, a accusé devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice ou plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable ce dernier tyran de la France ; d'avoir eu elle-même des intelligences avec les puissances étrangères, notamment avec le roi de Bohême et de Hongrie, son frère, avec les ci-devant princes français émigrés, avec des généraux perfides ; d'avoir fourni à ces ennemis de la République des secours en argent, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté extérieure et intérieure de l'État.

Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et sans doute il ne sera point perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si longtemps outragés, sont enfin satisfaites ; l'égalité triomphe.

Une femme qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillants que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au tribunal de la nation la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale. Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience et à vos lumières ; vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée, depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français ; mais vous devrez surtout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit dans l'intérieur, par des liaisons intimes avec l'infâme ministre, de perfides généraux, d'infidèles représentants du peuple ; soit au dehors, en faisant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance ; enfin, par ses correspondances avec les ci-devants princes français émigrés et leurs dignes agents.

Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve morale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français ; la preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, énumérés dans un rapport fait à la Convention nationale par Gohier, l'un de ses membres, dans le recueil des pièces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention ; enfin, et principalement, citoyens jurés, dans les événements politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

Et, s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvements que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ-de-Mars, à la frontière, à la Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis ; nous eussions fait amener devant vous les pères, les mères, les épouses, les enfants de ces malheureux patriotes. Que dis-je, malheureux ! ils sont morts pour la liberté et fidèles à leur patrie. Toutes ces familles éplorées, et dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'elles avaient de

plus cher au monde, et dont la privation leur rend la vie insupportable.

En effet, si les satellites du despote autrichien ont entamé pour un moment nos frontières, et s'ils y commettent des atrocités dont l'histoire des peuples barbares ne fournit point encore d'exemple ; si nos ports, si nos camps, si nos villes sont vendus ou livrés, n'est-ce pas évidemment le dernier résultat des manœuvres combinées au château des Tuileries, et dont Antoinette d'Autriche était l'instigatrice et le centre ? Ce sont, citoyens jurés, tous ces événements politiques qui forment la masse des preuves qui accablent Antoinette.

Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction de ce procès, et aux débats qui ont eu lieu, il en est résulté quelques faits qui viennent directement à la preuve de l'accusation principale portée contre la veuve Capet.

Tous les autres détails, faits pour servir à l'histoire de la Révolution ou au procès de quelques personnages fameux, et de quelques fonctionnaires publics infidèles, disparaissent devant l'accusation de haute trahison qui pèse essentiellement sur Antoinette d'Autriche, veuve du ci-devant roi.

Il est une observation générale à recueillir : c'est que l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet.

Il résulte encore de la déclaration de Valazé, qu'Antoinette était consultée dans toutes les affaires politiques, puisque le ci-devant roi voulait qu'elle fût consultée sur un certain plan dont le témoin n'a pu ou voulu dire l'objet.

L'un des témoins, dont la précision et l'ingénuité ont été remarquables, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur son frère, deux cents millions, pour lui aider à soutenir la guerre qu'il faisait alors.

Depuis la Révolution, un bon de soixante à quatre-vingt mille livres, signé *Antoinette*, et tiré sur Septeuil, a été donné à la Polignac, alors émigrée, et une lettre de Laporte recommandait à Septeuil de ne pas laisser la moindre trace de ce don.

Lecointre (de Versailles) vous a dit, comme témoin oculaire, que depuis l'année 1779 des sommes énormes avaient été dépensées à la cour, pour des fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse.

Le 1^{er} octobre, un repas, ou plutôt une orgie, est ménagée entre les gardes-du-corps et les officiers du régiment de Flandre, que la cour

avait appelé à Versailles pour servir ses projets. Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le Dauphin qu'elle promène sur les tables ; les convives crient : *Vive le roi ! vive la reine ! vive le Dauphin ! au diable la nation !* Le résultat de cette orgie est que l'on foule aux pieds la cocarde tricolore et l'on arbore la cocarde blanche.

L'un des premiers jours d'octobre, le même témoin monte au château ; il voit dans la galerie des femmes attachées à l'accusée, distribuant des cocardes blanches, en disant à chacun de ceux qui avaient la bassesse de les recevoir : *conservez-la bien* ; et ces esclaves, mettant un genou en terre, baisaient ce signe odieux qui devait faire couler le sang du peuple.

Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château, c'est elle qui a fait sortir la famille.

Au retour du voyage et à la descente de la voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette et dans ses mouvements, le désir le plus marqué de vengeance.

Le 10 août, où les Suisses du château ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu sous le lit d'Antoinette des bouteilles vides et pleines. Un autre témoin a dit avoir connaissance que les jours qui ont précédé cette journée, les Suisses ont été *régalés*, pour me servir de son expression, et ce témoin habitait le château.

Quelques-uns des Suisses expirants dans cette journée ont déclaré avoir reçu de l'argent d'une femme ; et plusieurs personnes ont attesté qu'au procès de d'Affry, il est établi qu'Antoinette lui a demandé, à l'époque du 10 août, s'il pouvait répondre de ses Suisses. « Pouvons-nous, écrivait Antoinette à d'Affry, compter sur vos Suisses ? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps ? » L'un des témoins vous a attesté avoir lu cette lettre, et se rappeler ces expressions.

Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquentaient le Temple, ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple. Elles ont saisi une image représentant un cœur, et cette image est un signe de ralliement dont presque tous les contre-révolutionnaires que la vengeance nationale a pu atteindre, étaient porteurs.

Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple, à l'égard de son fils, toute l'étiquette de l'ancienne cour. Le fils de Capet était traité

en roi. Il avait, dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mère. À table, il tenait le haut ton, il était servi le premier.

Je ne vous parlerai point, citoyens jurés, de l'incident de la Conciergerie, de l'entrevue du chevalier de Saint-Louis, de l'œillet laissé dans l'appartement de l'accusée, du papier donné ou plutôt préparé en réponse.

Cet incident n'est qu'une intrigue de prison, qui ne peut figurer dans une accusation d'un aussi grand intérêt.

Je finis par une réflexion générale que j'ai déjà eu occasion de vous présenter. C'est le peuple français qui accuse Antoinette ; tous les événements politiques qui ont eu lieu depuis cinq années déposent contre elle.

Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre :

1^o Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République, lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français pour y faciliter le progrès de leurs armes ?

2^o Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences ?

3^o Est-il constant qu'il a existé un complot et une conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République ?

4^o Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration ?

Les jurés, après avoir resté environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience et font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur ont été soumises.

Le président prononce au peuple le discours suivant :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et par cette raison capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme ; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité ! »

L'accusée est ramenée à l'audience.

LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Antoinette, voilà quelle est la déclaration du jury.

On en donne lecture.

Vous allez entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier prend la parole et requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, conformément à l'article 1^{er} de la première section du titre I^{er} de la 2^e partie du Code pénal, ainsi conçu :

« Toutes manœuvres, toutes intelligences avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats, et des autres citoyens de la nation française, seront punies de mort. »

Et encore à l'article 2^e de la première section du titre I^{er} de la 2^e partie du même Code, lequel est conçu ainsi :

« Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'État par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. »

Le président interpelle l'accusée de déclarer si elle a quelques réclamations à faire sur l'application des lois invoquées par l'accusateur public. Antoinette secoue la tête en signe de négative. Sur la même interpellation faite aux défenseurs, Tronson prend la parole et dit :

« Citoyen président, la déclaration du jury étant précise et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé. »

Le président recueille les opinions de ses collègues, et prononce le jugement suivant :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne Marie-Antoinette, dite Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort ; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté sur la place

de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Cette sentence, Marie-Antoinette l'écouta calme, presque insensible, sans prononcer un seul mot, sans lever les yeux au ciel, sans les abaisser vers la terre.

Le président lui demanda si elle avait quelques observations à faire contre l'application de la peine de mort.

Elle secoua la tête et fit quelques pas vers la porte, comme si elle était impatiente de l'échafaud.

En effet, entre elle et l'échafaud, il ne restait plus que cette courte halte que faisaient d'habitude les condamnés dans cette antichambre de la place de la Révolution qu'on appelait la salle des Morts.

Le peuple applaudit furieusement à cette condamnation qui mettait sous ses pieds une femme haïe, une reine détestée.

Ces applaudissements poursuivirent la condamnée jusque dans la salle des Morts.

Arrivée là, aux premières lueurs de son dernier jour qui commençaient à s'infiltrer à travers un épais brouillard d'octobre, elle écrivit la lettre suivante, qui ne fut pas remise à son adresse, mais à Fouquier-Tinville, qui la remit à Couthon, dans les papiers duquel on la trouva quand tous deux à leur tour furent allés rejoindre celle qu'ils avaient condamnée.

Ce 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère.

J'espère montrer la même fermeté que lui.

J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants ; vous savez que je n'existais que pour eux et pour vous.

Vous avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous ; dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous.

Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre ; je ne sais même pas si cette lettre vous parviendra.

Recevez pour eux deux ma bénédiction.

J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos tendres soins.

Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur ; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère de ses conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer.

Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union : qu'ils prennent exemple de nous.

Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolations, et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami ; où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille ?

Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.*

J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur ; je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine.

Pardonnez-lui, ma chère sœur ; songez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas.

Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de toutes vos bontés et de votre tendresse pour tous deux.

Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées.

J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès, mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais pas réellement eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Dans celle de mes frères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée ; n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois.

Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe.

J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mon âme en sa miséricorde et sa bonté ; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que sans le vouloir j'aurais pu vous causer. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs.

J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant ; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux.

Adieu, ma bonne et tendre sœur, puisse cette lettre vous arriver, pensez toujours à moi.

Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants.

Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu ! adieu !

Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels ; comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger.

Bault était là, il attendait cette lettre ; cette lettre achevée, la reine en baisa toutes les pages, la plia sans la cacheter et la lui remit.

Mais, comme nous l'avons dit, Bault fut obligé de la remettre lui-même à Fouquier-Tinville.

On voit que la reine avait pris d'avance la résolution de refuser tout prêtre assermenté qui se présenterait à elle.

L'évêque de Paris, Gobel, lui en envoya successivement trois.

L'un était le curé constitutionnel de Saint-Landry, nommé Girard ;

Le second, l'abbé Lambert, un des vicaires de l'évêque de Paris ;

Le troisième, un prêtre moitié allemand, moitié français, nommé Lothringer.

L'abbé Girard se présenta le premier ; la reine l'accueillit plus que froidement.

— Je vous remercie, lui dit-elle, mais ma religion me défend de

recevoir le pardon du Seigneur par un prêtre d'une autre religion que la religion romaine.

» J'en aurais bien besoin pourtant, ajouta-t-elle comme si elle se parlait à elle-même, car je suis une grande pécheresse ; par bonheur, je vais recevoir un grand sacrement.

— Oui, le martyre ! dit le bon curé à demi-voix et en s'inclinant.

Voyant refuser son doyen et son supérieur, l'abbé Lambert ne parla même point à la reine ; il se tint à distance et suivit, comme lui les larmes aux yeux, l'abbé Girard qui se retirait.

Quant à l'abbé Lothringer, il y mit un entêtement consciencieux dont l'insistance troubla presque les derniers moments de la reine.

Elle eut beau refuser, il demeura ; elle eut beau lui dire qu'elle désirait puiser sa consolation en elle-même, il voulut malgré elle la consoler.

Ce qui rendait la reine si ferme dans ses refus, c'était une espérance inspirée par Madame Élisabeth ; Madame Élisabeth lui avait indiqué le numéro et l'étage d'une maison de la rue Saint-Honoré devant laquelle passaient les condamnés pour se rendre à la place de la Révolution ; et, dans cette maison, à l'étage indiqué, un prêtre se trouverait le jour du supplice, au moment du passage, pour laisser tomber sur sa tête cette absolution *in extremis* pour laquelle l'Église a remis tous ses pouvoirs à ses plus humbles ministres.

La reine avait dépouillé la robe noire de la veuve pour revêtir la robe blanche de la martyre ; la fille du concierge Bault l'avait aidée à s'habiller et lui avait passé la plus belle de ses trois chemises, celle où il y avait de la dentelle, puis elle la coiffa, enferma ses cheveux blanchis dans un bonnet blanc serré d'un ruban noir, et couvrit ses épaules amaigries d'un fichu blanc comme le reste.

À onze heures, les gendarmes et les exécuteurs entrèrent dans la chambre des Morts ; la reine les vit venir à elle sans pâlir, tout sentiment de crainte était éteint dans la condamnée ; au contraire de craindre, elle semblait même aspirer à l'échafaud.

Elle était assise sur un banc, la tête appuyée au mur ; elle se leva, embrassa la fille du concierge, se coupa les cheveux elle-même, se laissa lier les mains sans plainte ni murmure, et suivit d'un pas ferme ses terribles guides.

Seulement, en passant de l'escalier à la cour et en jetant les yeux autour d'elle, elle aperçut la charrette des condamnés qui l'attendait, elle et ses compagnons de supplice ; à cette vue, elle s'arrêta et fit un mouvement pour retourner en arrière, en même temps qu'une expression d'étonnement, plus que d'étonnement, d'horreur, passait sur son visage.

Elle avait, jusqu'à cette heure suprême, cru qu'elle serait conduite à l'échafaud dans une voiture fermée, comme on avait eu la pudeur de le faire pour le roi, mais l'égalité devant la mort avait été poussée pour elle, comme on le voit, jusqu'à ses dernières limites.

À peine apparut-elle que tout ce peuple, entassé sur les quais et sur les ponts, ondula comme une houle ; puis, de toutes ces poitrines haineuses, pleines de récriminations et de fiel, s'élancèrent les cris de : *À bas l'Autrichienne ! à mort la veuve Capet ! à mort madame Veto ! à mort la tyrannie !*

On crut un instant, si fort la foule se tenait pressée, que la charrette ne pourrait passer ; mais le comédien Grammont prit la tête du cortège et, brandissant son sabre nu, écarta la foule avec le poitrail de son cheval.

Mais bientôt tous ces cris s'éteignirent sous le regard froid et sombre de la condamnée ; la lutte avait duré dix minutes ; pendant ces dix minutes, ses joues empourprées, puis blêmissantes, avaient indiqué le combat effroyable qui se livrait en elle ; enfin, après s'être vaincue elle-même, elle avait vaincu les spectateurs.

En effet, jamais physionomie n'imposa plus énergiquement le respect. Jamais Marie-Antoinette n'avait été plus grande et plus reine.

Indifférente aux exhortations de l'abbé Lothringer, qui l'avait

accompagnée malgré elle, son front n'oscillait ni à droite, ni à gauche ; la pensée vivante, au fond de son cerveau, semblait immuable comme son regard.

Le mouvement saccadé de la charrette sur le pavé inégal faisait par sa violence même ressortir la rigidité de son maintien.

On eût dit une de ces statues de marbre destinées à une tombe et qui cheminent sur un chariot.

Seulement, la statue royale avait l'œil lumineux, et ses cheveux fouettaient ses joues, agités par le vent.

Cependant, en arrivant à la hauteur de l'église de l'Assomption, cette rigidité disparut.

Les yeux de la reine se levèrent et parurent chercher avec inquiétude un objet inconnu.

Les spectateurs, qui ignoraient ce que cherchaient ses yeux, crurent qu'elle était un instant distraite par ces drapeaux flottants, par ces banderoles déroulées qui ornaient presque toutes les fenêtres de la rue Saint-Honoré.

Mais Dieu seul, la reine et un homme placé à une fenêtre d'un troisième étage savaient ce que cherchaient ses yeux.

Ses yeux cherchaient le numéro de la maison indiquée par Madame Élisabeth, et dans cette maison le prêtre qui devait laisser tomber sur elle les paroles bénies.

Elle trouva le numéro, et, à un signe fait pour elle seule, elle reconnut le prêtre.

Alors elle ferma les yeux, baissa le front, se recueillit et pria.

Puis elle releva sa tête entourée d'une auréole de joie qui étonna ceux qui avaient vu s'opérer en elle cette transformation dont ils ne pouvaient deviner la cause.

Cependant la charrette avançait toujours.

En arrivant sur la place de l'exécution, elle s'arrêta juste en face de la grande allée qui va du pont Tournant aux Tuileries.

Elle tourna la tête vers son ancien palais, quelques larmes roulaient sur ses joues.

Ce n'était pas de regret sans doute : elle n'y était entrée que pour souffrir.

La reine, avertie qu'il fallait monter sur l'échafaud, descendit à l'instant même, mais avec précaution, les trois degrés du marche-pied.

Elle était soutenue par Sanson qui, jusqu'au dernier moment, en accomplissant la tâche à laquelle il était lui-même condamné, lui témoigna les plus grands égards.

Quelques pas lui suffisaient pour passer de la charrette à l'échafaud ; elle les fit sans précipitation ni lenteur, marchant de sa marche habituelle, puis elle monta avec majesté les degrés funèbres qui s'échelonnaient devant elle.

La reine atteignit la plate-forme ; le prêtre continuait de lui parler sans qu'elle écoutât ; un aide la poussait doucement par derrière, un second dénouait le fichu qui lui couvrait les épaules.

Marie-Antoinette sentit la main infâme qui effleurait son cou ; elle fit un brusque mouvement pour se retourner et marcha sur le pied de Sanson qui, sans qu'elle le vît, était occupé à préparer la fatale bascule.

— Pardon, Monsieur, lui dit-elle, je ne l'ai point fait exprès.

Puis, se tournant du côté du Temple :

— Encore une fois adieu ! mes enfants, ajouta-t-elle, je vais rejoindre votre père.

Ce furent les dernières paroles que prononça Marie-Antoinette.

Le quart après midi sonnait à l'horloge des Tuileries lorsque la hache tomba et sépara la tête du corps.

Le valet du bourreau ramassa cette tête, et, la montrant au peuple, il fit le tour de l'échafaud.

Ainsi mourut, le 16 octobre 1793, Marie-Antoinette-Jeanne-Josèphe de Lorraine, fille d'empereur et veuve de roi.

Elle avait trente-sept ans et onze mois, et était demeurée vingt-trois ans en France.

La bière dans laquelle elle fut ensevelie coûta sept francs, ainsi

que le constatent les registres de la Madeleine.

Chapitre LXXX

Les derniers hôtes du Temple. – La fouille de quatre heures. – Persécutions puériles. – Le pansement refusé. – Le jus d’herbes. – Deux bouillons. – L’égalité des jours. – La fausse monnaie. – Le tric-trac. – Le maigre de Madame Élisabeth. – Séparation de Madame Élisabeth et de Madame Royale. – Le 10 mai 1794. – Interrogatoire de Madame Élisabeth par Fouquier-Tinville. – Chefs d’accusation. – Le 10 août, les diamants, correspondance, etc.

Puisque, laissant de côté les événements qui se passaient en dehors du Temple, nous avons suivi les catastrophes royales de Louis XVI à Marie-Antoinette, ne quittons cette sombre prison qu’après en avoir fini avec ses illustres captifs.

La reine conduite du Temple à la Conciergerie, et de la Conciergerie à l’échafaud, il ne restait plus au Temple que Madame Élisabeth, Madame Royale et le jeune Dauphin.

Madame Élisabeth et Madame Royale logeaient ensemble ; le jeune Dauphin habitait, au-dessous de leur appartement, la chambre de Simon.

Les deux princesses ignoraient la catastrophe du 16 octobre.

Quelques mots surpris à la dérobée, quelques vagues rumeurs venant de la rue suffirent pour éclairer Madame Élisabeth, qui, d’ailleurs, si près d’être martyre à son tour, avait peut-être déjà l’intuition d’une sainte.

Le plus longtemps qu’elle put, elle cacha la vérité à sa nièce.

La nouvelle de la mort du duc d’Orléans, que les deux princesses connurent par les cris des colporteurs, fut la seule nouvelle positive qui leur parvint pendant tout le courant de l’hiver.

Cependant la mort du roi et de la reine était loin d’avoir, comme on eût pu le penser, allégé la situation des princesses et du jeune prince.

À chaque instant, les visites des municipaux se succédaient, les

fouilles devenaient de plus en plus brutales et rigoureuses ; ces fouilles furent fixées à trois par jour, et l'une de ces fouilles, faite par des municipaux ivres, dura depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à huit heures et demie du soir.

Pendant ces quatre heures, les deux princesses, l'une belle encore, l'autre belle déjà, furent en butte aux propos les plus grossiers, aux attouchements les plus obscènes.

Malgré la sévérité et la longueur de cette opération, elle ne donna pour résultat qu'un jeu de cartes avec des rois et des reines, ce qui était fort criminel, il est vrai, et un volume avec des armoiries imprimées sur sa reliure.

Veut-on voir, par les extraits du registre des délibérations du conseil général, à quel point de persécution puérile on en était arrivé avec les pauvres femmes ?

On n'a qu'à lire les extraits suivants :

Séance du 24 pluviose an II.

Un administrateur de police, de service hier, dépose sur le bureau un dé d'or qui lui a été remis par Élisabeth, pour en recevoir un autre de telle nature qu'il plaira au conseil, observant que celui qu'elle remet est percé.

Le conseil donne acte au citoyen administrateur du dépôt qu'il a fait, et arrête qu'il sera donné un autre dé en cuivre ou en ivoire, et que le dé d'or sera vendu au profit des indigents.

Séance du 8 germinal an II.

Le secrétaire-greffier annonce au conseil qu'en exécution d'un de ses précédents arrêtés, il a acheté deux dés en ivoire pour les prisonnières du Temple ; il ajoute que demain il portera à la Monnaie le dé d'or, pour le prix en être distribué par les ordres du conseil.

Le conseil général donne acte au secrétaire-greffier de la déclaration.

Madame Élisabeth avait depuis trois ans un cautère au bras, et, malgré ses réclamations, malgré les attestations du médecin constatant que ce cautère était indispensable à sa santé, on lui refusa

longtemps ce qui lui était nécessaire pour le soigner.

Enfin, un jour, un municipal indigné de cette inhumanité, envoya chercher, comme pour lui et de son argent, les objets nécessaires à ce pansement à la pharmacie voisine.

Quant à Madame Royale, qui avait l'habitude des jus d'herbes le matin, il fallut qu'elle s'en passât, cette *dépense* étant regardée comme inutile.

Ce n'est pas le tout ; Madame Royale prenait deux bouillons par jour ; c'était un dernier luxe que l'on pouvait bien laisser à l'illustre captive ; mais on trouva que c'était de pareilles profusions que venait la ruine de la République ; et, dans la séance du 19 pluviose an II, intervint cet arrêté de la Commune :

Le conseil du Temple fait part que le citoyen Langlois a apporté une bouteille, du contenu d'environ un demi-setier, scellée d'un cachet formé de plusieurs lettres que nous n'avons pu distinguer, et sur laquelle était une inscription portant ces mots :

Bouillons pour Marie-Thérèse.

Ayant interpellé ledit Langlois de dire de quel ordre il apportait ces bouillons, a dit que, depuis environ quatre ou cinq mois, il avait toujours continué d'en apporter sans empêchement.

Le conseil du Temple, considérant qu'aucun officier de santé n'avait ordonné les bouillons mentionnés ci-dessus, et la fille Capet et sa tante jouissant d'une santé parfaite, ainsi que s'en est assuré le conseil aujourd'hui ;

Considérant, que ce ne peut être que par une espèce d'habitude et sans aucun besoin, que l'usage de ces bouillons a été conservé, et qu'il est en même temps de l'intérêt de la République, ainsi que du devoir des magistrats, d'arrêter toute espèce d'abus à l'instant qu'ils viennent à leur connaissance ;

Arrête : qu'à compter de ce jour, l'usage de tout remède par qui que ce soit cessera jusqu'à ce qu'il en ait été référé au conseil général de la Commune, pour être statué par lui définitivement ce qu'il appartiendra.

Le conseil adopte l'arrêté du conseil du Temple dans tout son contenu.

Une des grandes douleurs des pauvres princesses, c'était de ne pouvoir suivre ponctuellement les commandements de l'Église ; ainsi elles s'exposèrent à toutes sortes d'injures et de grossièretés pour tâcher de faire maigre pendant les jours de pénitence.

Entre autres plaisanteries, on leur répondit que, depuis la proclamation de l'égalité universelle, il n'y avait plus de différence entre les jours.

D'ailleurs, les semaines avaient été supprimées au profit des décades.

Malgré toutes ces bonnes raisons, un vendredi, Madame Élisabeth insista pour obtenir des œufs ou du poisson.

— Pourquoi cela, des œufs et du poisson ? demanda le municipal.

— Pour faire maigre, répondit Madame Élisabeth.

— Et pourquoi veux-tu faire maigre ?

— Parce que c'est une des prescriptions de notre sainte Église.

— Mais, citoyenne, s'écria le municipal avec une profonde pitié pour l'ignorance et la superstition de la prisonnière ; mais tu ne sais donc pas ce qui se passe ; il n'y a plus que les sots qui croient à cela !

Madame Élisabeth se résigna, et, à partir de ce moment, cessa de rien demander.

Un jour, on se présenta chez les prisonnières pour procéder à une fouille plus rigoureuse qu'aucune de celles qui avaient encore été opérées.

Simon les avait accusées de faire de la fausse monnaie ; il avait entendu et reconnu le bruit du balancier.

Il en coûta aux princesses leur trictrac, c'est-à-dire la dernière distraction qu'on leur eût laissée.

Le 19 janvier 1794, les princesses entendirent un grand bruit chez le jeune prince ; elles furent alors convaincues qu'on l'emmenait hors du Temple.

En effet, en regardant par le trou de la serrure, elles virent

emporter force paquets.

À partir de ce moment, elles le crurent parti, tandis qu'il n'était que déménagé.

C'était Simon qui était parti : forcé d'opter entre la place de municipal et celle de gardien du Dauphin, il avait opté pour celle de municipal.

Quoique privé d'aliments maigres, Madame Élisabeth fit son carême entier ; elle ne déjeunait pas.

Elle prenait à dîner une écuelle de café au lait, et le soir elle mangeait un morceau de pain sec.

Quant à Madame Royale, elle eût bien voulu suivre l'exemple de sa tante, mais celle-ci, au contraire, lui ordonnait de manger ce qu'on lui apportait, attendu qu'elle n'avait pas l'âge fixé pour faire abstinence.

Au commencement du printemps, la République se trouvant de plus en plus gênée, on supprima la chandelle aux princesses, qui dès lors se couchèrent dès qu'elles cessaient d'y voir.

Rien de remarquable n'advint jusqu'au 9 mai.

Ce jour-là, au moment où les deux prisonnières allaient se mettre au lit, on tira leurs verrous, et elles entendirent frapper à leur porte.

Comme elles hésitaient à répondre, les coups redoublèrent.

— Ayez un peu de patience, dit Madame Élisabeth, je passe ma robe.

— Que diable, dit un voix rude, ce ne doit cependant pas être si long que cela, une robe à passer.

Et les coups redoublèrent avec une telle violence que les deux princesses crurent qu'on allait enfoncer la porte.

Madame Élisabeth se décida enfin à aller ouvrir.

— Enfin ! dit la même voix en entendant la clé tourner dans la serrure, c'est bien heureux.

— Que voulez-vous ? Messieurs, dit la princesse à trois hommes qui attendaient à la porte.

— Allons, citoyenne, dit l'un de ces trois hommes, il faut descendre.

— Et ma nièce ? demanda Madame Élisabeth.

— Bah ! ta nièce, on s'en occupera après.

Madame Royale jeta ses bras au cou de sa tante et poussa quelques cris.

Madame Élisabeth l'embrassa en l'invitant à se calmer.

Puis, pour la rassurer, et quoiqu'elle ne crût pas elle-même à la promesse qu'elle faisait :

— Sois tranquille, mon enfant, lui dit-elle, je vais sans doute remonter.

— Non, citoyenne, non, tu ne remonteras pas, dit le même homme en secouant la tête ; prends ton bonnet et descends.

Madame Élisabeth chercha son bonnet, et, comme à leur gré elle tardait trop à le trouver, ceux qui étaient venus la chercher l'accablèrent d'injures.

Il fallait obéir. Madame Élisabeth embrassa encore une fois sa nièce.

— Aie du courage et crois toujours en Dieu, mon enfant, lui dit-elle ; sers-toi toujours des bons principes de religion que tu as reçus, et ne manque jamais aux dernières recommandations de ton père et de ta mère.

Ces dernières recommandations faites par elle, à son tour elle sortit.

Arrivée en bas, on lui demanda ses poches, où il n'y avait rien.

Pauvre femme, il y avait un mois qu'on les lui retournait trois fois par jour.

Puis les municipaux firent un procès-verbal pour se décharger de sa personne.

Enfin, après mille injures reçues, elle monta dans le fiacre avec l'huissier du tribunal et arriva à la Conciergerie, où elle passa la nuit.

Le lendemain, elle devait paraître devant le tribunal.

Au moment où le roi, et même la reine, avaient été condamnés, la Convention qui avait jugé le roi et le tribunal révolutionnaire qui avait jugé la reine leur avaient fait la faveur de les juger et de les condamner seuls ; mais, à l'époque où l'on était arrivé, c'est-à-dire au 10 mai 1794, le tribunal était encombré et ne pouvait plus faire de pareilles grâces.

On accola donc à Madame Élisabeth vingt et une personnes, et entre autres toute la famille des Lomenie de Brienne, à l'exception de l'ancien premier ministre, que nous avons vu brûler en effigie à sa sortie du ministère et qui, pour en finir plus vite, quoique le tribunal ne fût pas traîner les choses en longueur, s'était tué au moment où on était venu pour l'arrêter.

Ainsi la Révolution en était là, qu'elle poussait un cardinal au suicide.

Au reste, nous donnerons l'interrogatoire exact. C'est un procès-verbal d'innocence légué à l'histoire par une martyre et par une sainte.

La princesse fut amenée au tribunal vers dix-heures ; Fouquier-Tinville présidait.

— Comment vous appelez-vous ? demanda Fouquier-Tinville.

— Marie-Philippine-Élisabeth-Hélène.

— Votre état ?

Madame Élisabeth hésitait.

— Je vous demande ce que vous étiez ?

— J'étais fille de M. le Dauphin et sœur du roi.

— Où étiez-vous dans les journées des 12, 13 et 14, c'est-à-dire aux époques des premiers complots de la cour contre le peuple ?

— J'étais dans le sein de ma famille, je n'ai connu aucun des complots dont vous me parlez, et ce sont des événements que j'étais loin de prévoir et de seconder.

— Lors de la fuite du tyran à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné ?

— Tout m’ordonnait de suivre mon frère, et je me suis fait un devoir dans cette occasion, comme dans toute autre, de ne point le quitter.

— N’avez-vous pas figuré dans l’orgie infâme et scandaleuse des gardes-du-corps, et n’avez-vous pas fait le tour de la table avec Marie-Antoinette pour faire répéter à chacun des convives ce serment affreux d’exterminer tous les patriotes pour étouffer la liberté dans sa naissance et raffermir le trône chancelant ?

— J’ignore absolument si l’orgie dont vous parlez a eu lieu ; mais je déclare n’en avoir été aucunement instruite et n’y avoir pris aucune part.

— Vous ne dites pas la vérité, et votre dénégation ne peut vous être d’aucune utilité, lorsqu’elle est démentie, d’une part par la notoriété publique, et de l’autre par la vraisemblance qui persuade à tout homme sensé qu’une femme aussi intimement liée avec Marie-Antoinette que vous l’étiez, et par les liens du sang et par l’amitié la plus étroite, n’a pu se dispenser de partager ses machinations et de les favoriser de tout son pouvoir.

» Vous avez donc nécessairement, d’accord avec la femme du tyran, provoqué le serment abominable prêté par les satellites de la cour, d’assassiner et d’anéantir la liberté dans son principe, et vous avez également provoqué les outrages sanglants faits aux signes précieux de la liberté, qui ont été foulés aux pieds par vos complices.

— J’ai déjà dit que tous ces faits m’étaient étrangers.

— Où étiez-vous dans la journée du 10 août 1792 ?

— J’étais au château, ma résidence ordinaire et naturelle.

— N’avez-vous pas passé la nuit du 9 au 10 dans la chambre de votre frère, et n’avez-vous pas eu avec lui des conférences secrètes qui vous ont expliqué le but et le motif de tous les mouvements et préparatifs qui se faisaient sous vos yeux ?

— J’ai passé chez mon frère la nuit dont vous me parlez ; jamais je ne l’ai quitté ; il avait beaucoup de confiance en moi, et

cependant je n'ai rien remarqué, dans sa conduite ni dans ses discours, qui pût m'annoncer ce qui s'est passé depuis.

— Votre réponse blesse tout à la fois la vérité et la vraisemblance, et une femme qui a manifesté dans tout le cours de la Révolution une opposition aussi frappante au nouvel ordre de choses ne peut être crue lorsqu'elle veut faire croire qu'elle ignore la cause des rassemblements de toute espèce qui se faisaient au château la veille du 10 août.

» Voudriez-vous nous dire ce qui vous a empêchée de vous coucher cette même nuit ?

— Je ne me suis point couchée parce que les corps constitués étaient venus faire part à mon frère de l'agitation des habitants de Paris et des dangers qui pouvaient en résulter.

— Vous dissimulez en vain, surtout d'après les différents aveux de la femme Capet, qui vous a désignée comme ayant assisté à l'orgie des gardes-du-corps, comme l'ayant soutenue dans ses craintes et ses alarmes, le 10 août, sur les jours de Capet et sur tout ce qui pouvait l'intéresser.

» Mais ce que vous niez infructueusement, c'est la part active que vous avez prise à l'action qui s'est engagée entre les patriotes et les satellites de la tyrannie.

» C'est votre zèle et votre ardeur à servir les ennemis du peuple *et à leur fournir des balles, que vous preniez la peine de mâcher*, comme devant être dirigées contre les patriotes et destinées à les moissonner.

» Ce sont les vœux contre le bien public que vous faisiez pour que la victoire demeurât aux partisans de votre frère et les encouragements en tous genres que vous donniez aux assassins de la patrie.

» Que répondez-vous à ces derniers faits ?

— Tous ces faits qui me sont imputés sont autant d'indignités dont je suis loin de m'être souillée.

— Lors du voyage de Varennes, n'avez-vous pas fait précéder

l'évasion honteuse du tyran de la soustraction des diamants dits de la couronne, appartenant alors à la nation, et ne les avez-vous pas envoyés à votre frère d'Artois ?

— Ces diamants n'ont point été envoyés à d'Artois ; je me suis bornée à les déposer entre les mains d'une personne de confiance.

— Voudriez-vous nous désigner le dépositaire de ces diamants ou nous le nommer ?

— M. de Choiseul est celui que j'avais choisi pour faire ce dépôt.

— Que sont devenus les diamants que vous dites avoir confiés à Choiseul ?

— J'ignore absolument quel a pu être le sort de ces diamants, n'ayant point eu l'occasion de revoir M. de Choiseul, et je ne m'en suis nullement occupée.

— Vous ne cessez d'en imposer sur toutes les interpellations qui vous sont faites, et singulièrement sur le fait des diamants, car un procès-verbal du 12 décembre 1792, bien rédigé en connaissance de cause par les représentants du peuple, lors de l'instruction de l'affaire relative au vol de ces diamants, constate d'une manière sans réplique que lesdits diamants ont été envoyés à d'Artois.

Ici l'accusée garda le silence.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec votre frère, le ci-devant *Monsieur* ?

— Je ne me rappelle pas en avoir entretenu, surtout depuis qu'elles sont prohibées.

— N'avez-vous pas secouru et pansé vous-même les six blessures des assassins envoyés par votre frère aux Champs-Élysées contre les braves Marseillais ?

— Je n'ai jamais su que mon frère eût envoyé des assassins contre qui que ce soit ; s'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures.

» Je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs

maux pour m'occuper de leur soulagement.

» Je ne m'en fais point un mérite ; mais je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime.

— Il est difficile d'accorder ces sentiments d'humanité dont vous parlez avec cette joie cruelle que vous avez montrée en voyant couler des flots de sang, dans la journée du 10 août.

» Tout nous autorise à croire que vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple et que vous avez la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté.

» Loin de secourir ces derniers, vous provoquiez leur massacre par vos applaudissements ; loin de désarmer les massacreurs du peuple, vous leur prodiguez à pleines mains les instruments de la mort à l'aide desquels vous vous flattiez, vous et vos complices, de rétablir le despotisme de la tyrannie.

» Voilà l'humanité des dominateurs des nations qui, de tout temps, ont sacrifié des millions d'hommes à leurs caprices, à leur ambition ou à leur cupidité.

» L'accusée Élisabeth, dont le plan de défense est de nier tout ce qui est à sa charge, aurait-elle la bonne foi de convenir qu'elle a bercé le petit Capet dans l'espoir de succéder au trône de son père, et qu'elle a ainsi provoqué le retour de la royauté ?

— Je causais familièrement dans ma prison avec cet infortuné qui m'était cher à plus d'un titre, et je lui administrais en conséquence les consolations qui me paraissaient les plus capables de le dédommager de la perte de ceux qui lui avaient donné le jour.

— C'est convenir en d'autres termes que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former contre la liberté et que vous vous flattiez de relever les débris d'un trône brisé en l'inondant de tout le sang des patriotes.

Chapitre LXXXI

Fouquier-Tinville conclut à la mort. – Condamnation de la famille Loménie de Brienne. – Mot de l'accusateur public. – Refus de laisser venir un prêtre non assermenté. – La salle des morts. – Le fichu partagé. – L'auréole de jeunesse. – La vingt-troisième sur la charrette. – Éloge de la sœur du roi. – Réponse à M. de Saint-Pardaux. – Elle suit son frère partout. – Les femmes nobles qui l'accompagnent. – Le dernier baiser. – Appréciation des vertus de Madame Élisabeth. – Dernier acte du 10 mai.

Cet interrogatoire terminé, Fouquier-Tinville conclut à la mort, et les jurés, interpellés par lui, prononcèrent en leur âme et conscience que la princesse avait mérité la mort.

En même temps qu'elle, comme nous l'avons dit, furent condamnés toute la famille Loménie de Brienne, ainsi que la veuve et le fils de Montmorin, l'ancien ministre, tué le 2 septembre au massacre des prisons.

Le jeune homme avait dix-neuf ans.

Aussi, en voyant autour de Madame Élisabeth, outre la famille de Brienne, outre madame de Montmorin et son fils, mesdames de Senozan, de Montmorency, de Canisy et un vieux courtisan, le comte de Sourdeval, l'accusateur public dit agréablement :

— Eh bien ! de quoi donc se plaint-elle ? en se voyant au pied de la guillotine, entourée de sa fidèle noblesse, elle pourra se croire encore à Versailles !

L'accusateur public avait raison ; les femmes nobles ne firent pas plus défaut à Madame Élisabeth sur la place de Louis XV que les nobles hommes n'avaient fait défaut au roi Jean à Poitiers et à Philippe de Valois à Crécy.

Aussi Madame Élisabeth ne se plaignait-elle pas ; elle pardonnait à ses bourreaux et priait pour ses compagnes.

Elle entendit donc son arrêt sans étonnement, sans douleur, le

sourire sur les lèvres ; seulement, sa tête s'abaissa tristement quand, ayant demandé un prêtre non assermenté, cette grâce lui fut refusée.

On allait la reconduire à la Conciergerie, mais elle demanda à entrer longtemps d'avance dans cette salle commune qu'on eût dû appeler la salle de l'Égalité mais qu'on avait baptisée du nom plus significatif encore de la salle des Morts ; là, au milieu des victimes courbées, les unes sous le regret de la vie, les autres sous la douleur d'une séparation éternelle, elle resta debout, allant de l'une à l'autre, pareille à ces anges qui descendaient dans le cirque pour encourager et soutenir les premiers chrétiens ; son dernier acte fut sublime de pudeur.

Une femme cherchait un mouchoir pour couvrir sa poitrine. Madame Élisabeth déchira son fichu et lui en donna la moitié.

Puis son tour vint, le bourreau lui coupa ses longs cheveux blonds, qui tombèrent autour d'elle comme une auréole de jeunesse, cédant la place à une auréole d'éternité.

Aussitôt, ses compagnes se précipitèrent dessus et se les partagèrent ; puis on lui lia les mains, tout cela sans qu'un nuage altérât la sérénité de son visage d'ange, sans qu'elle poussât un soupir, sans qu'elle laissât échapper une plainte.

On la fit monter la dernière sur le dernier banc de la charrette ; vingt-deux têtes devaient tomber avant la sienne !

Les charrettes partirent.

Le peuple, ordinairement si bruyant et si insulteur sur le passage des condamnés, se tut cette fois ; on se montrait la martyre de la main, et quelques femmes du peuple, qui croyaient encore en Dieu, furent surprises faisant le signe de la croix.

C'est qu'aussi toutes ces dilapidations de la reine, tous ces désordres de la cour, tous ces mensonges politiques du roi, rien de tout cela n'avait souillé la noble princesse.

Pendant tout le temps que Louis XVI avait été riche, puissant, roi enfin, elle avait disparu, elle, et, excepté ceux qu'elle secourait

obscurément, nul ne soupçonnait son existence.

Ce ne fut qu'au moment des troubles, ce ne fut qu'aux 5 et 6 octobre, ce ne fut qu'au 20 juin, ce ne fut qu'au 10 août qu'on la vit paraître ; mais toujours belle et chaste comme Minerve pour faire au roi et à la reine un bouclier de son innocence.

Au 20 juin, on la prenait pour sa belle-sœur ; des assassins la menaçaient, M. de Saint-Pardoux se jeta entre elle et les couteaux levés sur elle en s'écriant :

— Mais vous vous trompez, malheureux, ce n'est pas la reine, c'est la sœur du roi.

— Pourquoi donc les détromper, Monsieur, dit Madame Élisabeth avec sa voix angélique, vous leur eussiez peut-être épargné un plus grand crime !

Au 10 août, quand personne ne songeait à elle, quand elle eût pu quitter les Tuileries, Paris, la France, elle n'y songea même pas ; elle suivit son frère à l'Assemblée, le suivit dans la loge des journalistes, le suivit au Temple ; elle l'eût suivi à l'échafaud avec la même abnégation, sans même demander : où me conduisez-vous ? tant il lui semblait naturel de partager la fortune de son frère dans la vie et dans la mort ; mais là, on l'arrêta.

— Où allez-vous ? lui demanda le bourreau.

— À la mort !

— Ce n'est pas encore votre tour.

Et elle attendit, ange de consolation pour la reine, jusqu'au moment où l'on vint chercher la reine et où cette fois encore elle voulut mourir avec elle.

Mais alors ce fut la reine qui lui dit :

— Demeurez encore sur cette terre, ma sœur, et soyez la mère de mes enfants.

Et elle fut leur mère jusqu'au moment où l'on vint la chercher à son tour. Car son tour était enfin arrivé.

Aussi un remords secret mordait-il tous les cœurs au passage de cette femme ; car chacun la voyait, s'oubliant elle-même, exhorter

les autres au courage et à la résignation.

Les femmes qui devaient mourir avec elle, fières de servir de cortège à cette martyre de la terre qui allait devenir un ange du ciel, les femmes passèrent une à une devant elle pour aller de la charrette à l'échafaud, s'inclinant au passage, recevant chacune à son tour une bénédiction et un baiser.

Et les exécuteurs qui avaient refusé à Camille Desmoulins et à Danton cette suprême joie de s'embrasser au pied de la guillotine, les exécuteurs, pleins de respect, pleins de tristesse, les laissaient faire.

Puis son tour vint.

Tout ce qui avait été priant, pleurant et vivant autour d'elle était devenu muet, froid et insensible.

Pour arriver à la plate-forme sanglante, elle compta vingt-deux cadavres.

Dans la panier où allait rouler sa tête, elle vit vingt-deux têtes.

Puis, la dernière, la plus pure, presque la plus belle, la sienne tomba.

Oh ! ce fut un grand crime, celui-là, que la liberté reprochera longtemps à la Révolution, sa sœur !

Marie-Philippine-Élisabeth-Hélène, sœur du roi Louis XVI, mourut ainsi le 10 mai 1794, à l'âge de trente ans.

Modèle de dévouement, de pureté, de charité depuis quinze ans, c'est-à-dire du jour où elle eût pu donner aux hommes et où elle s'était donnée à Dieu.

Depuis 1790 que j'ai été plus en état de l'apprécier, écrivait dans l'exil cette autre martyre qu'on appelait Madame Royale, et qu'on appelle aujourd'hui madame la duchesse d'Angoulême, depuis 1790 que j'ai été plus en état de l'apprécier, je n'ai vu en elle que religion, qu'amour de Dieu, horreur du péché, douceur, pitié, modestie et grand attachement à sa famille, pour qui elle a sacrifié sa vie, n'ayant jamais voulu quitter le roi et la reine.

Enfin, ce fut une princesse digne du sang dont elle sortait.

Je ne puis en dire assez de bien pour les bontés qu'elle a eues pour

moi et qui n'ont fini qu'avec sa vie. Elle me regarda et me soigna comme sa fille, et moi je l'honorai comme une seconde mère.

Je lui en ai voué tous les sentiments.

On disait que nous nous ressemblions de figure.

Je sens que j'ai de son caractère, puissé-je avoir toutes ses vertus, et l'aller rejoindre un jour, ainsi que mon père et ma mère, dans le sein de Dieu, où je ne doute pas qu'ils ne jouissent du prix d'une mort qui leur a été si méritoire.

Le corps de Madame Élisabeth fut porté à la Madeleine, confondu avec ceux des autres victimes.

Les registres ne font même pas mention d'une bière de sept francs.

Sans doute fut-elle jetée sans distinction aucune dans cette fournaise de chaux qui dévorait les cadavres.

Chapitre LXXXII

Le Dauphin livré à Simon, qui veut en faire un cordonnier. – Le loup-veau. – Sa résistance à Simon. – On grise le Dauphin pour le pervertir. – Basse cruauté de Simon. – Dors-tu, Capet ? – Simon devient municipal. – Le Dauphin abandonné à lui-même. – Ses tortures. – Son affaiblissement moral et physique. – Lettre de Madame Royale à ce sujet. – Le 9 thermidor, on voulut exiler le frère et la sœur. – Cambacérès s’y oppose. – Harmand, de la Meuse. – L’ancien valet de chambre. – Simon guillotiné. – Description de la prison du Dauphin. – Longue et pénible visite. – Le dîner du prince. – Le chirurgien Desault. – Arrêté de la Commune. – Maladie et dépérissement du prince. – Il meurt le 9 juin 1795.

Passons maintenant au jeune Dauphin Louis-François-Joseph-Xavier, qui était né le 27 mars 1785 et qui à sa naissance avait reçu le titre de duc de Normandie que portait encore, il y a trois ou quatre ans, une espèce d’imposteur que nous avons tous connu, vivant de cette imposture sans oser toutefois réclamer publiquement le rang que lui assignerait son nom si ce nom était le sien.

Nous avons raconté comment, le 3 juillet 1793, près de six mois après la mort du roi, l’enfant auguste avait été séparé de sa mère, de sa sœur et de sa tante.

À partir de ce moment, il avait été livré à Simon.

L’histoire a fait la part de cet homme. Simon est l’Hudson-Love de la légitimité.

Étrange jeu de la Providence – nous allions presque blasphémer et dire du hasard –, qui livre, à Sainte-Hélène, Napoléon au colonel Hudson-Love et, au Temple, Louis-Xavier au cordonnier Simon.

Pauvre enfant royal qui, à partir de ce moment, peut prendre place au rang des martyrs.

Simon, sous prétexte que Rousseau avait dit qu’un prince n’était qu’un homme et que tout homme doit apprendre un état, Simon

força le petit-fils de Louis XIV, le descendant de Henri IV, le rejeton de saint Louis, à devenir cordonnier.

C'était, on le comprendra, une assez triste besogne pour un enfant qui avait jusque-là étudié l'Histoire sainte avec sa mère et sa tante, le calcul et la géographie avec son père.

Aussi résista-t-il d'abord.

Mais toute autorité avait été donnée par la Commune à Simon sur le jeune prince, ou mieux encore sur le louveteau, comme on appelait à cette époque celui que jusque-là on avait appelé Son Altesse Royale monseigneur le Dauphin.

Simon commença par lui faire porter témoignage contre la reine, témoignage infâme qui fit que celle-ci se dressa par un mouvement sublime en criant :

— Oh ! j'en appelle à toutes les mères !

Puis il lui fit signer une déclaration constatant qu'après la séparation du roi et de sa famille, la reine, Madame Élisabeth et Madame Royale n'en avaient pas moins communiqué avec lui.

Le pauvre enfant avait d'abord résisté de toutes ses forces à ces suggestions de Simon ; sa puissance de volonté, à l'âge de huit ans, étonna plus d'une fois ses bourreaux ; enfin, n'espérant point le briser, ils tentèrent de l'abrutir ; là, le travail devenait plus facile, et le vin et les liqueurs fortes firent raison de cette volonté dont Simon ne pouvait venir à bout.

On grisa le pauvre enfant, et, une fois ivre, on lui apprit, soit des chansons contre la reine, soit des jurons grossiers, soit des paroles ordurières ; plus d'une fois la reine eut la douleur d'entendre son propre enfant chanter, soit le *Ça ira !* soit *Madame Veto !*

La vie du pauvre petit prisonnier se passait donc entre l'ivresse et la persécution.

Cette persécution, n'ayant pas de motif, n'avait pas de terme ; c'étaient des coups le jour, puis le soir, quand le prisonnier royal était brisé, soit par le vin qu'il avait bu, soit par les mauvais traitements qu'il avait essuyés, Simon montrait à l'enfant le grabat qui

lui était réservé dans un coin de la chambre.

L'enfant comprenait, et, comme un chien obéissant, il allait se coucher aussitôt.

Puis, au bout d'une heure, quand l'enfant dormait de ce bon sommeil si nécessaire à la jeunesse, Simon, de sa plus grosse voix, lui criait de son lit :

— Dors-tu, Capet ?

À la deuxième ou troisième interrogation, l'enfant se réveillait et répondait :

— Oui, citoyen Simon.

— Tu es donc là ?

— Oui, citoyen Simon.

— Eh bien ! lève-toi, que je te voie.

L'enfant hésitait.

— Allons ! allons ! répétait Simon, levons-nous, et plus vite que cela.

Et l'enfant sautait pieds nus de son grabat sur les dalles froides en disant :

— Me voilà, citoyen Simon.

— Où cela ?

— Ici.

— Je ne te vois pas, approche, que je te voie.

L'enfant approchait en tremblant.

— Plus près, disait Simon.

Il approchait un peu plus.

— Plus près encore, ici, à mon lit.

Et alors Simon – c'est incroyable mais c'est ainsi cependant –, et alors Simon dégageait sa jambe du lit et, d'un coup de pied dans l'estomac, dans le ventre, partout où il pouvait l'atteindre, envoyait le pauvre martyr rouler à dix pas de là en criant :

— C'est bien, recouche-toi, louveteau.

Et cette hideuse scène se renouvelait chaque fois que Simon se réveillait ; de sorte qu'il avait ses distractions de nuit comme ses

distractions de jour.

Enfin, arriva ce fameux 10 janvier où les princesses avaient entendu du bruit chez le jeune prince et avaient cru qu'il était enlevé du Temple, tandis que c'était tout simplement Simon qui déménageait et qui, ne pouvait cumuler, était forcé de choisir entre son titre de municipal ou son état de bourreau.

Il opta, comme nous l'avons dit, choisit la municipalité et quitta le Temple.

On eût pu croire alors que la situation du pauvre enfant allait s'améliorer, mais le contraire arriva : Louis-Xavier eut deux bourreaux au lieu d'un.

Veut-on voir dans quel état était ce prince ? Interrogeons sa sœur, Madame Royale, et elle va nous dire la vérité sur lui vivant, comme elle nous l'a dite sur Madame Élisabeth morte.

J'ai vu qu'on avait eu la cruauté de laisser mon pauvre frère seul, barbarie inouïe et qui n'a sûrement jamais eu d'exemple, d'abandonner ainsi un malheureux enfant de huit ans, déjà malade, et de le tenir enfermé dans sa chambre sous clés et verrous sans autre secours qu'une mauvaise sonnette qu'il ne tirait jamais, tant il avait frayeur des gens qu'il aurait appelés, et aimant mieux manquer de tout que de demander la moindre chose à ses persécuteurs.

Il était dans un lit que l'on n'avait pas remué depuis plus de six mois et qu'il n'avait pas la force de faire ; les puces et les punaises le couvraient, son linge et sa personne en étaient pleins ; on ne l'a pas changé de chemise et de bas pendant plus d'un an ; ses ordures restaient aussi dans sa chambre, et personne ne les a jamais emportées pendant tout ce temps ; sa fenêtre fermée au cadenas avec des barreaux n'était jamais ouverte, et l'on ne pouvait tenir dans sa chambre à cause de l'odeur infecte qui y séjournait.

Il est vrai que mon frère se négligeait, il aurait pu avoir plus de soin de sa personne et se laver au moins, puisqu'on lui donnait une cruche d'eau.

Mais le malheureux enfant mourait de peur et ne demandait jamais rien, tant Simon et ses autres gardiens l'avaient fait trembler.

Il passait la journée à ne rien faire, on ne lui donnait point de lumiè-

re ; cet état faisait beaucoup de mal à son moral et à son physique.

Il n'est point étonnant qu'il soit tombé dans un marasme effrayant ; le temps qu'il a été en bonne santé et qu'il a résisté à tant de cruautés prouve sa bonne constitution.

Vous rappelez-vous la description que nous avons faite des souffrances de Latude dans son cachot ? hélas ! vingt ans ne s'étaient point écoulés, et voilà que le petit-fils de Louis XV souffrait à son tour les tortures que son aïeul avait fait souffrir.

Mais pourquoi ce innocent payait-il pour le coupable ? Mon Dieu, c'est sans doute un des mystères de votre sagesse, car ce n'en peut être un de votre justice !

Le temps s'écoulait, le supplice du jeune prince allait toujours en augmentant ; un tour avait été pratiqué dans sa prison, et il ne voyait même pas la main qui le servait, lui passant juste ce qu'il lui fallait des plus grossiers aliments pour qu'il ne mourût pas de faim.

Enfin, arriva le 9 thermidor : il fut un instant question d'envoyer le jeune prince hors de France et de lui rendre la liberté en le condamnant à l'exil ; mais, le 22 janvier 1795, deux ans juste après la mort du père, Cambacérès fit un rapport dans lequel il établissait la nécessité de retenir captifs les deux enfants.

Le jeune prince et la jeune princesse restèrent donc au Temple.

Cependant la santé de Louis-Xavier s'altérait de jour en jour. Vivant seul dans cette chambre sans air, miné par une odeur infecte, l'enfant dépérissait à vue d'œil ; enfin, les rapports furent tels que le gouvernement se décida à lui envoyer des commissaires, et, sur le rapport de ces commissaires, le célèbre chirurgien Desault.

Harmand (de la Meuse) fut l'un de ces commissaires, et ce fut lui particulièrement qui adressa la parole au prince.

Suivons cette curieuse entrevue dans tous ses détails.

Ce fut vers le commencement de mars 1795 que cette visite fut faite. Harmand (de la Meuse) déclare ne pas se souvenir de la date

précise de cette visite, tant cette visite le troubla.

Les commissaires arrivèrent ; depuis deux ou trois jours, ils étaient attendus, et, comme on connaissait le but de leur visite, on avait rhabillé le jeune prince à neuf et nettoyé dans la chambre ; on lui avait en outre donné des cartes à jouer.

Les prisonniers étaient dans la tour de l'Ouest ; ce fut donc vers cette tour que l'on conduisit les commissaires.

À peine avaient-ils franchi quelques marches de l'escalier qu'une voix lamentable sortit d'un guichet placé sous cet escalier ; les commissaires s'arrêtèrent.

Ils avaient cru que ce guichet fermait le bouge de quelque animal immonde, et non la demeure d'un homme.

Les commissaires se regardèrent étonnés ; puis ils interrogèrent leur guide, et leur guide leur apprit que celui qui appelait du fond de ce caveau était un ancien valet de chambre du roi.

Les commissaires demandèrent son nom.

On l'avait oublié !

Le prisonnier fut appelé au jour ; il apparut sur l'escalier, exposa sa plainte et demanda sa liberté.

Les pouvoirs des commissaires ne s'étendaient point jusque-là.

Il demanda à changer au moins de cachot.

Il fut fait droit à cette seconde prière.

Puis on monta dix ou douze marches encore, et l'on se trouva à la porte de l'appartement dans lequel était enfermé le jeune prince.

L'ordre fut donné d'ouvrir.

La clé tourna avec bruit dans la serrure, et, la porte ouverte, on se trouva dans une petite antichambre sans autre meuble qu'un poêle de faïence qui communiquait dans la chambre voisine par une ouverture pratiquée au mur de séparation et que l'on ne pouvait allumer que par l'antichambre.

Ces précautions étaient prises de peur du feu.

Cette seconde pièce, dans laquelle donnait le poêle, c'était la chambre de l'enfant, chambre dans laquelle était son lit.

Elle était fermée au dehors, et l'on eut quelque difficulté à l'ouvrir.

Enfin, elle céda, et l'on put entrer.

Le prince était assis devant une petite table carrée sur laquelle étaient éparses beaucoup de cartes à jouer, quelques-unes pliées en forme de boîtes et de caisses, les autres élevées en château.

Il était occupé de ces cartes lorsqu'entrèrent les commissaires et ne se dérangea aucunement pour eux.

Il était habillé à neuf, à la matelot, d'un drap couleur ardoise ; sa tête était nue. La chambre, nettoyée comme l'antichambre à l'occasion de la visite des commissaires, était propre et bien éclairée.

Le lit se composait d'une couchette en bois sans rideaux ; les draps et les matelas avaient été renouvelés et parurent bons aux commissaires.

Ce lit était à gauche, derrière la porte en entrant.

Plus loin était une simple couchette complètement dégarnie, c'était celle qui servait à Simon quand il habitait la même chambre.

Consignons ici qu'après le 9 thermidor Simon avait eu le cou coupé.

Les mouvements des commissaires, leurs interrogations au geôlier ne parurent faire aucune impression sur le jeune prince ; à peine, comme nous avons dit, s'était-il retourné quand la porte avait été ouverte.

Harmand (de la Meuse) s'approcha de lui.

— Monsieur, lui dit-il, le gouvernement, instruit trop tard du mauvais état de votre santé et du refus que vous faites de prendre de l'exercice et de répondre aux questions qu'on vous adresse, ainsi qu'aux propositions que l'on vous a faites d'employer quelques remèdes et de recevoir la visite d'un médecin, nous envoie vers vous pour que nous nous assurions de tous ces faits et pour que nous vous renouvelions nous-mêmes, en son nom, toutes ses

propositions.

» Nous désirons qu'elles vous soient agréables ; nous sommes donc autorisés à vous procurer les moyens d'étendre vos promenades et à vous offrir les objets de distraction et de délassement que vous pouvez désirer.

» Je vous prie donc, Monsieur, de me répondre, si cela vous convient.

L'orateur, comme on voit, avait préparé son petit discours ; mais son étonnement fut grand quand le prince, l'ayant regardé un instant fixement et sans changer de position, revint muet à ses cartes et à ses châteaux.

Alors Harmand, pensant que le prince n'avait pas entendu, reprit de nouveau la parole.

— Je me suis peut-être mal expliqué ou peut-être ne m'avez-vous pas compris, Monsieur, dit-il, mais j'ai l'honneur de vous demander si vous désirez un cheval, un chien, des oiseaux, des joujoux, de quelque espèce que ce soit, un ou plusieurs compagnons de votre âge que nous vous présenterions avant de les installer près de vous ; par exemple, voulez-vous dans ce moment descendre dans le jardin ou monter sur les tours, désirez-vous des bonbons, des gâteaux, enfin, souhaitez-vous quelque chose ?

Le prince s'était détourné de nouveau ; il regardait Harmand avec une fixité presque effrayante, mais il ne répondit pas une seule parole.

Alors Harmand essaya de prendre un ton plus prononcé, et, accentuant ses mots :

— Monsieur, lui dit-il, tant d'opiniâtreté à votre âge est un défaut que rien ne peut excuser ; cette opiniâtreté est d'autant plus étonnante que notre visite, comme vous le voyez, a pour objet d'apporter quelque adoucissement à votre situation, des soins et des secours à votre santé.

» Comment voulez-vous que l'on y parvienne si vous refusez toujours de répondre et de dire ce qui vous convient ? Est-il une

autre manière de vous le proposer ? Ayez en ce cas la bonté de nous le dire, et nous nous y conformerons.

Mais cette nouvelle demande, en attirant le même regard fixe et la même attention, ne fit pas sortir l'enfant de son silence.

Harmand ne se lassa point et reprit :

— Si votre refus de parler, Monsieur, ne compromettrait que vous, nous attendrions, non sans peine, mais avec plus de résignation, qu'il vous plût de rompre le silence, parce que nous devons en conjecturer que votre situation vous déplaît moins sans doute que nous ne le pensons, puisque vous ne voulez pas en sortir.

» Mais vous ne vous appartenez pas ; tous ceux qui vous entourent sont responsables de votre personne et de votre état. Voulez-vous les compromettre, voulez-vous nous compromettre nous-mêmes ; car quelle réponse pouvons-nous faire au gouvernement dont nous sommes les organes ?

» Ayez la bonté de me répondre, je vous en supplie, ou bien nous finirons par vous l'ordonner.

Pas un mot et toujours la même fixité.

Harmand était au désespoir ; ce regard surtout avait, dit-il, une telle expression de résignation et d'indifférence qu'il semblait exprimer cette pensée :

— Que m'importe, achevez votre victime.

À cette vue, loin de pouvoir ordonner à cet enfant royal, loin de pouvoir brutaliser cette pauvre créature sanctifiée par son martyre, Harmand sentit que les larmes lui venaient aux yeux et fut prêt d'éclater en sanglots.

Il fit donc quelques pas dans la chambre afin de reprendre ses forces, et, revenant au prince avec une voix dans laquelle il essaya de mettre une certaine autorité :

— Monsieur, dit-il, ayez la complaisance de me donner la main.

L'enfant la lui présenta aussitôt.

Harmand, après avoir tâté cette main, prolongea le mouvement

jusque sous l'aisselle et reconnut une tumeur au poignet et une autre au coude.

Cependant ces tumeurs n'étaient point douloureuses, car Harmand put les toucher, les presser même, sans que le prince donnât les moindres signes de douleur.

Harmand poursuivit son examen.

— L'autre bras, s'il vous plaît, Monsieur, demanda-t-il.

Le prince présenta l'autre bras ; celui-là était sain.

— Permettez, Monsieur, continua Harmand, que je touche aussi vos jambes et vos genoux.

Le prince se leva, et celui qui l'examinait lui trouva les mêmes grosseurs sous le jarret.

Placé ainsi debout devant moi, le jeune prince avait le maintien du rachitisme et d'un défaut de conformation ; ses jambes et ses cuisses étaient longues et menues, les bras de même, le buste très-court, la poitrine élevée, les épaules hautes et resserrées, la tête belle et même très-belle dans tous ses détails, le teint clair, mais sans couleur, les cheveux longs et beaux, bien tenus, châtain-clair.

— Maintenant, Monsieur, ayez la complaisance de marcher.

Le jeune prisonnier obéit aussitôt en allant vers la porte qui séparait les deux lits, mais il revint s'asseoir sur-le-champ.

Alors Harmand tenta un dernier effort.

— Pensez-vous, Monsieur, lui dit-il, que ce soit là de l'exercice, et ne voyez-vous pas, au contraire, que cette apathie seule est la cause de votre mal et des accidents dont vous êtes menacé ? Ayez donc la bonté d'en croire notre expérience et notre zèle, vous ne pouvez espérer rétablir votre santé qu'en déférant à nos demandes et à nos conseils.

» Nous vous enverrons un médecin, et nous espérons que vous voudrez bien lui répondre.

Il y eut un moment de silence pendant lequel les commissaires attendirent vainement la réponse demandée.

Pas, un signe, pas un mot.

— Monsieur, reprit alors Harmand, ayez la bonté de marcher un peu plus longtemps.

Cette fois, il y eut encore silence, et par conséquent refus.

Le prince resta assis, les coudes appuyés sur la table.

Ses traits ne changèrent pas un seul instant ; pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux.

C'était comme si les commissaires n'eussent pas été là ou comme s'ils n'eussent rien dit.

Au reste, Harmand seul parlait.

Ses collègues n'ouvrirent point une seule fois la bouche.

Ils semblaient atterrés de ce douloureux spectacle.

Ils se regardaient avec l'expression d'une profonde tristesse et commençaient à faire quelques pas l'un vers l'autre pour se communiquer leurs impressions, lorsque la porte s'ouvrit et qu'un geôlier entra avec le dîner du prince.

Une écuelle de terre rouge, dit Harmand, contenait un potage noir couvert de quelques lentilles ; dans une assiette de la même espèce était un petit morceau de bouilli noir aussi et retiré, dont la qualité était assez marquée par ces attributs.

Une seconde assiette dont le fond était couvert de lentilles, et une troisième dans laquelle étaient six châtaignes plutôt brûlées que rôties, un couvert d'étain et pas de couteau !

Tel était le dîner du fils de Louis XVI, de l'héritier de soixante-six rois !

Les commissaires sortirent : ils n'avaient plus rien à voir, et le prisonnier obstiné paraissait moins que jamais disposé à répondre.

Dans l'antichambre, ils ordonnèrent que cet horrible traitement dont le prince avait été victime et qui avait déjà obtenu une si grande amélioration fût complètement changé à l'avenir, et que l'on commençât à l'instant même à ajouter à son dîner quelques friandises et surtout du fruit.

Harmand exigea même qu'on lui procurât du raisin, assez rare et encore fort cher alors.

L'ordre fut donné à cet effet, et les commissaires rentrèrent. L'enfant avait déjà dévoré son maigre dîner.

Harmand lui demanda si ce dîner lui avait suffi et s'il en était content.

Mais, cette fois comme d'abord, il n'obtint du prisonnier aucune réponse.

Alors il ne lui fut plus permis de douter que ce fût un parti pris, et que toute tentative pour faire parler le prince serait inutile.

Harmand s'approcha donc une dernière fois de lui, car il ne voulait rien avoir à se reprocher.

— Monsieur, lui dit-il, nous nous retirons, pénétrés de douleur du silence que vous vous êtes obstiné à garder avec nous ; ce silence à notre égard est d'autant plus pénible que nous ne pouvons l'attribuer qu'au malheur de vous avoir déplu.

» Nous proposerons en conséquence au gouvernement, Monsieur, de vous envoyer des commissaires qui vous soient plus agréables.

Même regard fixe, pénétrant même, si toutefois cette fixité n'était pas de l'indifférence ou de l'idiotisme.

— Maintenant, Monsieur, continua Harmand, voulez-vous que nous nous retirions ?

Point de réponse.

Les commissaires saluèrent et sortirent.

La première porte ayant été refermée derrière eux, ils demeurèrent un quart d'heure dans l'antichambre à s'interroger sur ce qu'ils venaient de voir et à se communiquer les réflexions que chacun avait faites à cet égard sur le moral et sur le physique du jeune prince.

Alors les commissaires du gouvernement interrogèrent ceux qui entouraient le prisonnier sur ce silence obstiné et si peu naturel, et ils apprirent que ce silence datait du moment où Simon lui avait fait violence pour qu'il signât contre sa mère l'odieuse déposition qui avait été produite au procès.

Depuis ce moment-là, ajoutaient-ils, le prince n'avait pas prononcé une parole.

Notez bien qu'à l'époque où le prisonnier prit cette résolution, il avait huit ans et demi, et qu'à l'époque où le vit Harmand, il allait en avoir dix.

Au sortir de l'antichambre, Harmand et ses collègues convinrent « que pour l'honneur de la nation qui l'ignorait, pour celui de la Convention qui, à la vérité, l'ignorait aussi, mais dont le devoir était d'en être instruite, pour celui de la coupable municipalité de Paris elle-même qui savait tout et qui causait tous ces maux, nous nous bornerions à ordonner des mesures provisoires qui furent prises sur-le-champ, et que nous ne ferions pas de rapport en public, mais en comité secret, dans le comité seulement ; ce qui fut fait ainsi. »

En sortant de chez le jeune prince, les commissaires montèrent chez Madame Royale, où nous les retrouverons.

Quelques jours après, le célèbre chirurgien Desault fut envoyé au Temple pour visiter le jeune prince ; mais à peine l'eut-il vu qu'il s'écria :

— Il est trop tard !

Il n'en examina pas moins le prince et laissa en le quittant quelques prescriptions.

Trois jours après cette visite, au moment où Desault s'apprêtait à écrire un mémoire sur l'état du prisonnier, l'illustre docteur fut pris d'une fièvre ataxique qui l'enleva dans les vingt-quatre heures.

Les contemporains prétendirent qu'il avait été empoisonné.

Dumangin et Pelletan lui succédèrent près du prince.

La dureté de la Commune que craignaient de déshonorer les commissaires par leur rapport avait été plus loin qu'on ne peut imaginer, même après avoir lu ce que nous en avons écrit.

Un garde qui avait osé parler des mauvais traitements auxquels le jeune prince était en butte fut arrêté le lendemain.

Un membre du conseil qui avait commis le même crime fut chas-

sé.

Comme on pourrait ne pas croire à une pareille barbarie, nous donnerons ici l'arrêté de la Commune.

Séance du 6 germinal, an II.

Un membre fait des inculpations très-graves contre Cressent, de la section de la Fraternité, membre du conseil préposé pour aller au Temple.

Il dit que le citoyen Cressent *s'est permis de plaindre le sort du petit Capet*.

Après discussion, et sur la proposition de plusieurs membres, le conseil arrête que le citoyen Cressent est exclus du sein du conseil et qu'il sera renvoyé à la police sur-le-champ, avec les pièces à l'appui, et que les scellés seront apposés sur ses papiers.

Cependant, comme nous l'avons dit, au 9 thermidor, il s'était fait une petite amélioration dans le sort du prince.

Au commencement de novembre 1794 étaient arrivés des commissaires civils, c'est-à-dire un homme de chaque section qui venait passer vingt-quatre heures au Temple pour constater l'existence de l'enfant.

Un de ces commissaires, nommé Laurent, fut attaché à la jeune princesse, l'autre, nommé Gomier, fut attaché au jeune prince.

C'étaient deux braves gens, qui eurent un soin extrême du jeune prisonnier et qui commencèrent par faire nettoyer et aérer sa chambre et par lui donner quelques jouets pour le distraire.

Le soir, on laissait le pauvre petit sans lumière, et, la nuit venue, il mourait de peur.

Ils obtinrent que la chambre de l'enfant serait éclairée.

Bientôt, ils s'aperçurent que les poignets et les genoux du jeune prince étaient enflés.

Ils demandèrent au comité que l'enfant pût descendre au jardin pour prendre un peu d'exercice, demande qui leur fut accordée.

Pour ne pas trop fatiguer le prince et pour l'habituer peu à peu au changement d'air, ils le firent d'abord descendre au salon, ce

qui plaisait beaucoup à l'enfant, qui aimait d'autant plus à changer de lieu, comme tous les autres enfants, que sa chambre n'était rien moins que gaie ; cependant la maladie faisait d'assez grands progrès pour que, le 19 décembre, le comité général se rendît au Temple pour constater cette maladie.

Pendant l'hiver, le prince eut quelques accès de fièvre ; on ne pouvait pas lui faire quitter le feu. Laurent et Gomier l'engageaient à monter sur la tour pour prendre l'air, mais il y était à peine qu'il voulait redescendre ; en général, il se refusait à marcher et surtout à monter ; de jour en jour sa maladie empirait, et ses genoux enflaient considérablement.

Ce fut vers ce temps, c'est-à-dire vers les premiers mois de 1795, que Harmand (de la Meuse) et ses collègues firent au jeune prince la visite que nous avons racontée et qui fut suivie de la visite et de la mort de Desault, auquel succédèrent, comme nous l'avons dit encore, MM. Dumangin et Pelletan.

Ceux-ci n'augurèrent pas mieux du prince que n'avait fait Desault ; seulement, ils eurent la prudence de garder leur opinion pour eux et de n'annoncer aucune note ni mémoire sur la maladie du prisonnier.

En effet, la situation de l'enfant royal continua d'empirer : il avalait avec peine les médicaments qu'on lui ordonnait, ne montait plus sur la tour, ne descendait plus au salon, enfin, refusa complètement de sortir de sa chambre ; par bonheur, cette maladie, toute mortelle qu'elle était, ne le faisait point beaucoup souffrir, c'était plutôt de l'abattement et du dépérissement que des douleurs vives.

Enfin, après plusieurs crises fâcheuses, la fièvre le prit pour ne le plus quitter, et, ses forces diminuant chaque jour, il expira, le 9 juin 1795, à trois heures après midi, âgé de dix ans et deux mois.

L'autopsie fut faite, et l'on ne trouva dans le cadavre aucune trace de poison.

Chapitre LXXXIII

Madame Royale restée seule au Temple. – Elle ignore le sort de sa tante et de sa mère. – Les couteaux, le briquet. – Robespierre. – Le 10 thermidor. – Les membres de la Convention. – Laurent commissaire. – Amélioration du sort de la princesse. – Visite d'Harmand. – Description. – « On ne me donne pas de bois. » – Le piano. – Le lit. – Les livres. – Le frère et la sœur peuvent se voir. – Madame Royale sort de prison après quarante mois. – Supposition historique sur Robespierre. – Échange de Madame Royale contre huit prisonniers. – L'empereur d'Autriche veut la marier au prince Charles. – Elle épouse le duc d'Angoulême.

Ainsi, de toute cette famille royale entrée au Temple le 13 août 1792, il ne restait plus, le 9 juin 1795, à quatre heures de l'après-midi, que Madame Royale.

L'échafaud avait dévoré le roi, la reine, Madame Élisabeth, et la mort lente et hideuse de la prison avait réclamé le Dauphin Louis-Xavier, trop jeune pour l'échafaud.

Il nous reste donc, pour compléter cette galerie de douleur, à suivre Madame Royale depuis le jour où Madame Élisabeth lui fut enlevée jusqu'au jour où elle fut enfin rendue à la liberté.

C'était le 9 mai 1794 que cette cruelle séparation avait eu lieu.

Le lendemain, à quatre heures de l'après-midi, Madame Élisabeth avait cessé d'exister.

Madame Royale demeura seule et, comme on le comprend bien, dans la désolation.

Elle ne savait pas ce qu'était devenue sa tante ; on ne voulait pas le lui dire, mais le sort du roi et de la reine ne pouvait guère lui laisser de doute sur celui qui était réservé à Madame Élisabeth, ou même qu'elle avait déjà dû subir.

Cependant, comme rien de positif ne lui était parvenu sur sa mère, elle conserva encore un reste d'espoir pendant quelque

temps.

Sa première idée fut qu'on était venu prendre Madame Élisabeth pour la conduire hors de France ; cependant, quand elle se rappelait la façon dont on était venu la prendre, la manière dont on l'avait enlevée, quelque chose de sombre et de lourd pesait sur son cœur et y laissait entrer les plus tristes pressentiments.

Le lendemain, elle demanda aux municipaux ce qu'était devenue Madame Élisabeth.

— Elle est allée prendre l'air, répondirent ceux-ci.

— Mais alors, puisque vous m'avez séparée de ma tante, s'écria Madame Royale, réunissez-moi donc à ma mère, je ne puis pas rester seule ainsi en prison, ce serait trop cruel.

— Nous en parlerons à qui de droit, répondirent les municipaux.

Et ils se retirèrent.

Un instant après leur départ, on vint apporter à Madame Royale la clé de l'armoire où était le linge de sa tante.

— Alors, dit-elle, permettez que je lui en fasse passer une partie, car elle n'en a point.

— Ce n'est pas possible, lui répondit-on.

Madame Élisabeth avait souvent dit à sa nièce que, si elle restait seule en prison, elle fît ce qu'elle pourrait pour obtenir des municipaux qu'ils lui donnassent une femme ; voyant qu'elle était seule, voyant que, lorsqu'elle demandait à être réunie à sa mère et à sa tante, on lui répondait constamment que cela ne se pouvait pas, Madame Royale, quoique convaincue qu'on ne ferait pas droit à sa demande, ou que, si on la lui accordait, ce serait pour mettre auprès d'elle quelque horrible créature comme la mère Tison ; Madame Royale, par un sentiment pieux qui la portait à obéir aux désirs de Madame Élisabeth, demanda aux municipaux de lui donner une femme.

— Pourquoi faire ? demandèrent ceux-ci étonnés d'une pareille prétention.

— Pour demeurer avec moi, dit Madame Royale.

— Bon, répondirent les municipaux, est-ce que tu n'es pas assez grande pour te servir toute seule, citoyenne ?

En effet, Madame Royale allait avoir seize ans.

Cependant, plus le temps avançait, plus l'on devenait sévère pour Madame Royale.

Un jour, les municipaux entrèrent chez elle à une heure qui n'était pas celle des visites ordinaires.

— Citoyenne, demandèrent-ils, comment se fait-il que tu aies des couteaux puisqu'on te les a ôtés ?

— On me les a ôtés, c'est vrai, dit Madame Royale, mais depuis on me les a rendus.

— En as-tu beaucoup ?

— Deux seulement, les voilà.

— Et dans ta toilette, tu n'en a pas ?

— Non.

— Et des ciseaux ?

— Je n'en ai pas, Messieurs.

Une autre fois, ils entrèrent, et l'un d'eux, allant tâter le poêle, le trouva chaud.

— Qui a fait du feu ? demanda cet homme.

— Moi, dit Madame Royale, y a-t-il du mal à cela ?

— Et pourquoi faire as-tu fait du feu ?

— Pour mettre mes pieds dans l'eau.

— Avec quoi as-tu allumé le feu ?

— Avec un briquet.

— Qui t'a donné ce briquet ?

— Je ne sais pas, je l'ai trouvé ici, je m'en suis servie.

— C'est bien ; provisoirement, nous allons te l'ôter. Oh ! ne te plains pas, c'est pour ta santé ; de peur que tu ne t'endormes et ne te brûles auprès du feu. Tu n'as pas autre chose ?

— Non, Messieurs.

Et ils emportèrent le briquet, laissant Madame Royale dans l'im-

possibilité de faire du feu désormais, quelque froid qu'il fût.

Au reste, à moins d'être interrogée, jamais Madame Royale ne parlait, même à ceux qui lui apportaient à manger.

Un jour, un homme vint ; sa visite n'avait pas été annoncée, et cependant il entra, non-seulement sans difficulté, mais même entouré de toutes sortes de respects et de prévenances.

Il marcha droit à Madame Royale, la regarda insolemment, jeta les yeux sur ses livres, dont il regarda les titres, puis s'en alla avec les municipaux.

Madame Royale demanda inutilement quel était cet homme ; plus tard, sous le sceau du secret, un de ses gardiens lui dit que c'était Robespierre.

Sur ces entrefaites, le 9 thermidor arriva.

Toute la journée, l'émotion de Madame fut grande, car cette journée commençait comme les journées de septembre.

Dès le matin, elle entendit battre la générale et sonner le tocsin. Malgré ce bruit, les municipaux qui étaient au Temple ne bougèrent point ; quand on lui apporta son dîner, la prisonnière n'osa demander ce qui se passait.

Enfin, à six heures du matin, le 10 thermidor, elle entendit un bruit affreux au Temple ; la garde criait aux armes, le tambour rappelait, les portes s'ouvraient avec fracas et se refermaient bruyamment. Elle se jeta hors de son lit et s'habilla.

À peine était-elle habillée que plusieurs membres de la Convention entrèrent ayant Barras en tête.

Tous étaient en grand costume, ce qui inquiéta fort Madame Royale, peu habituée à les voir ainsi.

Barras alors vint à elle, l'appela par son nom, lui demanda pourquoi elle était habillée si matin, et, avec trouble, lui fit les unes après les autres quelques questions dont il n'attendit pas même les réponses ; après quoi il sortit.

Sous les fenêtres, Madame Royale les entendit haranguer les gardes et leur recommander d'être fidèles à la Convention natio-

nale ; alors s'élevèrent mille cris de : *Vive la République ! vive la Convention !*

La garde fut doublée, et les trois municipaux qui étaient au Temple y restèrent huit jours.

À la fin du troisième jour, à neuf heures et demie du soir, Madame Royale était dans son lit, n'ayant pas de lumière et ne dormant pas, tant elle avait d'inquiétude de ce qui se passait, quand on ouvrit sa porte.

Elle se souleva dans son lit.

Celui qui entra dans sa chambre était un commissaire de la Convention nommé Laurent.

Il était chargé par la Convention de veiller désormais sur Madame Royale et sur son frère.

Deux municipaux l'accompagnaient. La visite fut longue. On lui montra tout.

Puis Laurent et ceux qui l'avaient accompagné sortirent de la chambre de la princesse.

Le lendemain, à dix heures du matin, Laurent entra dans la chambre de la princesse et, sans la tutoyer comme faisaient les autres, lui demanda poliment si elle n'avait besoin de rien.

La pauvre prisonnière fut tout étonnée de ces façons dont elle avait perdu toute habitude, et elle augura bien de ce changement à son égard.

Trois fois par jour Laurent entra chez elle, et toujours avec les mêmes égards et la même politesse.

Madame Royale profita du bon vouloir de ce nouveau gardien pour lui recommander son frère.

En même temps, la Convention envoya des commissaires pour constater son état.

Ils trouvèrent le pauvre petit prince dans cette chambre infecte qu'il avait habitée avec Simon et qui ne s'ouvrait plus depuis que Simon était parti.

La Convention eut pitié, comme nous l'avons dit, de l'enfant et

ordonna qu'il fût mieux traité.

En conséquence, dès le lendemain, Laurent fit descendre le lit de Madame Élisabeth dans la chambre du jeune prince, le sien étant plein de puces et de punaises.

Il lui fit prendre des bains et le soigna enfin dans les détails de toilette comme une mère ferait de son enfant.

Voyant cette bonté de Laurent, Madame Royale se hasarda à lui demander des nouvelles de ses parents, insistant pour être réunie à sa tante et à sa mère.

Mais Laurent lui répondit d'un air très-peiné que *cela ne le regardait point*.

Le lendemain, il vint d'autres gens en écharpe.

Madame Royale ignorait le poste qu'occupaient ces gens ; cependant elle voyait, aux égards qu'on leur marquait, qu'ils devaient jouir d'un certain pouvoir.

Aussi leur demanda-t-elle, comme elle avait fait la veille à Laurent, d'être réunie à sa tante et à sa mère.

Mais, comme Laurent, ils répondirent que cela ne les regardait pas, et qu'ils ne savaient pas pourquoi elle demandait à quitter le Temple où elle paraissait être très-bien.

— Je ne dis pas que je sois mal, répondit Madame Royale, mais il est affreux d'être séparée de sa mère depuis un an sans avoir de ses nouvelles.

— Vous n'êtes pas malade ? demanda un de ces hommes.

— Non, Monsieur, mais la plus cruelle maladie est celle du cœur.

— Je vous dis que nous n'y pouvons rien, reprit le même homme.

— Que me conseillez-vous donc alors, Monsieur ?

— Je vous conseille de prendre patience et d'espérer en la justice et en la bonté des Français.

Puis, sur ces paroles, ils se retirèrent.

Cependant Madame Royale comprenait qu'il devait s'être

accompli quelques grands changements politiques aux améliorations qui se faisaient autour d'elle et autour de son frère.

Laurent était toujours excellent pour elle de complaisance et de politesse.

Il lui laissait de la lumière et lui avait rendu son briquet.

Ce fut sur ces entrefaites que ces mêmes commissaires du gouvernement qui étaient venus s'assurer de l'état du jeune prince montèrent en même temps chez Madame Royale.

Harmand (de la Meuse) compta les marches qui conduisaient à la chambre de Madame ; il y en avait quatre-vingt-deux.

Les geôliers prévinrent Harmand qu'il ne devait point s'étonner au cas où Madame Royale ne répondrait point à ses questions ; elle était très-fièrre, disaient-ils, et parlait fort rarement.

La première chose qui frappa Harmand fut une très-grande cheminée dans laquelle était un très-petit feu.

Cette cheminée se trouvait en face de la porte d'entrée.

Un lit était à gauche, au pied du lit était une porte ouverte et communiquant à une autre chambre.

Il faisait ce jour-là un froid pluvieux, et ce froid saisissait en entrant dans cette vaste chambre dont le plafond était très-élevé, les murs d'une épaisseur incroyable.

Tout parut aux commissaires humide et glacial, et cependant tout était proprement tenu.

C'était Madame Royale qui balayait sa chambre et qui faisait son lit elle-même.

Madame, lorsque les commissaires entrèrent, était assise dans un fauteuil au-dessous d'une fenêtre très-élevée et fermée par d'énormes grilles.

Un rayon de lumière brisé par la hotte de bois placée en dehors et à moitié intercepté par la grille descendait perpendiculairement et presque sans projection au bas de cette fenêtre.

L'effet de ce rayon, dit Harmand, était à peu près celui que produirait, dans un lieu obscur, le reflet d'un miroir présenté au soleil,

et Madame, placée sous ce disque de lumière, semblait comme entourée d'une auréole de gloire.

Elle était habillée d'une robe de toile de coton de couleur grise, unie et sans raies ni dessins ; elle était ramassée sur elle-même comme quelqu'un qui cherche à doubler sa chaleur, n'ayant pas de vêtements suffisants pour la garantir du froid.

Elle portait un chapeau très-usé et des souliers au moins aussi usés que le chapeau.

Elle était occupée à tricoter, occupation, elle le dit elle-même, qui l'ennuyait beaucoup.

Ses mains étaient violettes, toutes gercées par le froid et pleines d'engelures. Aussi tricotait-elle avec beaucoup de gêne.

Harmand entra seul dans l'appartement.

Ses collègues restèrent sur le seuil de la porte, à portée cependant de tout voir et de tout entendre.

Quant aux commissaires de la Commune, ils s'étaient arrêtés dans un petit bureau situé à l'étage au-dessous.

À la vue de Harmand qui parut lui donner quelque inquiétude, Madame tourna légèrement la tête.

Elle ne connaissait aucunement ce nouveau venu, et tout nouveau venu préoccupe fort les prisonniers.

Harmand s'était fait d'avance une espèce de discours qu'il devait débiter à Madame et dans lequel il comptait la prier très-humblement de lui répondre ; mais, en le voyant ainsi pauvrement vêtue, grelottante et avec les mains gercées par le froid, il oublia les belles phrases qu'il avait préparées et, s'avançant vivement :

— Oh ! mon Dieu ! Madame, lui dit-il, comment, par le froid qu'il fait, êtes-vous donc si éloignée du feu ?

— C'est que je ne vois pas clair auprès de la cheminée, Monsieur, répondit Madame Royale.

— Mais, Madame, en faisant un plus grand feu, la chambre au moins serait échauffée, et vous éprouveriez moins de froid sous cette croisée.

— On ne me donne pas de bois, dit Madame Royale.

Nous souvient-il avoir entendu pousser à cent cinquante ans de distance cette même exclamation douloureuse par Madame Henriette d'Angleterre manquant de bois aussi et ayant les mains gercées comme celle de Madame Royale ?

En effet, le feu était on ne peut plus médiocre ; il se composait de trois petits morceaux de bois qu'on appelle à Paris bois de cotrets.

Ces trois petits morceaux de bois étaient croisés et fumaient tristement sur un tas de cendres.

D'après ce qu'on lui avait dit de la fierté de Madame, Harmand ne s'était pas attendu à ces réponses douces et résignées.

Non-seulement Madame avait répondu, mais, suspendant son travail, elle regardait avec une certaine bienveillance celui qui venait de lui adresser ces questions.

Harmand reprit alors quelque assurance et continua :

— Madame, lui dit-il, le gouvernement, instruit depuis hier seulement des indignes détails dont nous sommes aujourd'hui témoins, nous a envoyés vers vous, d'abord pour nous en assurer, et ensuite pour recevoir vos ordres pour tous les changements qui vous seront agréables et que les circonstances permettront.

Ce langage était si nouveau pour Madame qu'il parut l'étonner plutôt que la toucher, et qu'elle se contenta, défiante encore et ne pouvant croire à un pareil changement, de suivre des yeux celui qui lui parlait ainsi.

Quant à Harmand, il examinait les deux chambres avec une curiosité respectueuse. Il y avait dans les meubles de ces deux chambres un reste de luxe et de grandeur.

La seconde surtout renfermait un très-beau piano à queue.

Embarrassé et cherchant une occasion de faire parler Madame Royale qui, ainsi que nous l'avons dit, gardait le silence, Harmand toucha le clavier, et, quoi qu'il ne fût aucunement musicien :

— Je crois, Madame, lui dit-il, que ce piano n'est point d'ac-

cord. Voulez-vous que je vous envoie quelqu'un pour le mettre en état ?

— Je vous remercie, Monsieur, dit Madame ; ce piano n'est pas à moi, c'est celui de la reine ; je n'y ai pas touché et je n'y toucherai point.

Harmand se sentit frappé au cœur de cette réponse si pleine de piété filiale.

Il rentra dans la première pièce, et, en passant auprès du lit, qui était très-bien fait, voulant s'assurer si le lit était bon, il le toucha.

Madame tressaillit.

Harmand venait de perdre à ses yeux une partie de la bonne opinion qu'il avait acquise.

Madame le prenait pour un de *ses fouilleurs*.

Harmand s'aperçut bien vite de sa faute et s'efforça de la réparer.

— Êtes-vous contente de votre lit ? lui demanda-t-il.

— Oui, répondit brièvement Madame Royale.

Il était visible que la question n'avait pas détruit la mauvaise impression causée par le geste.

Harmand voulait à toute force se réhabiliter dans l'esprit de Madame ; il alla donc aux encoignures, où il y avait dix ou douze volumes, et en ouvrit un.

C'était une *Imitation de Jésus-Christ*.

Tous les autres étaient des livres d'église et de prières.

— Madame, dit Harmand, il me semble que ces livres sont bien peu propres à vous procurer les distractions et les délassements que votre situation peut vous faire désirer. En liriez-vous d'autres avec plaisir ?

— Non, Monsieur, répondit Madame Royale, car ces livres sont justement ceux qui conviennent à ma situation.

Harmand s'inclina.

— Madame, lui dit-il, vous voyez dans quel but nous vous sommes envoyés ; c'est afin que, d'après notre rapport, l'ordre

actuel du Temple soit changé.

» Quels sont les premiers soins qui peuvent vous être agréables, pour aujourd'hui même ?

— Eh bien ! demanda Madame, faites-moi donner du bois, et puis...

Madame s'arrêta, hésitant.

— Que Madame daigne achever, dit Harmand.

— Et puis, je voudrais avoir des nouvelles de mon frère, ajouta-t-elle.

Les commissaires n'avaient pas même eu l'idée qu'on eût empêché le frère et la sœur de se voir.

— Madame, répondit Harmand, nous avons eu l'honneur de le voir avant de monter chez vous.

Puis, timidement, car cette demande avait été si souvent faite et si souvent refusée :

— Pourrais-je le voir ? s'informa la princesse.

— Oui, Madame.

— Où est-il ?

— Ici, sous votre appartement ; nous allons faire en sorte que vous puissiez le voir et communiquer ensemble quand cela vous conviendra.

À ces mots, Harmand salua et se retira avec ses collègues en donnant des ordres au nom du gouvernement pour que les deux illustres prisonniers fussent désormais traités avec plus d'égards.

Nous avons raconté comment le prince était mort. Madame Royale resta donc seule au Temple de toute la famille.

Elle y resta cinq mois encore ; puis, un jour, après une détention de quarante mois, les portes s'ouvrirent.

À quelle circonstance ce dernier rejeton de la famille dut-il son salut ? on l'ignore ; seulement, paraît dans l'histoire une supposition étrange restée à l'état de supposition.

L'ambition de Robespierre aurait ménagé l'orpheline dans le but, le jour où il serait arrivé au dictatortat, d'en faire sa femme et

de rallier ainsi à lui tout le parti royaliste.

C'est ici surtout qu'est applicable le *credo quia absurdum*.

Et cependant mademoiselle de Robespierre, sœur de Maximilien de Robespierre et de Robespierre jeune, mademoiselle de Robespierre, vieille fille fanatique de son frère qui n'avait pas, à travers l'Empire et la Restauration, quitté le costume de la République, mademoiselle de Robespierre touchait du gouvernement de Louis XVIII une pension de trois mille francs.

En somme, voici comment l'échange de la princesse se fit.

À peine le 9 thermidor eut-il amené sa clémente réaction, à peine les guillotinades se furent-elles un peu arrêtées que l'empereur François fit près du gouvernement français une ouverture pour réclamer sa nièce.

Le gouvernement français répondit qu'il était prêt à renvoyer Madame Royale à la condition que, de son côté, l'empereur d'Autriche rendrait la liberté :

1° Aux conventionnels Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, et à l'ex-ministre de la guerre Beurnonville, livré par Dumouriez le 1^{er} avril 1793.

2° À Maret et à Semonville, ex-envoyés diplomatiques de la Convention arrêtés par les Autrichiens en juillet 1793.

3° À Drouet, ex-conventionnel et maître de poste à Sainte-Menehould, fait prisonnier en octobre 1792.

L'empereur accepta.

Le 19 novembre 1795, Madame Royale sortit du Temple et fut conduite à Richen près Bâle, où elle fut reçue de la part de l'empereur par le prince de Gèvres.

Là, l'échange se fit sans aucune cérémonie et comme s'il se fût agi de simples particuliers.

Puis Madame partit pour Vienne.

Aussitôt qu'elle fut arrivée, l'empereur, sans rien dire à sa nièce, alors âgée de dix-huit ans, s'occupa de lui chercher une alliance digne d'elle.

Le prince Charles, notre ennemi passé et futur, celui qui devait jusqu'à la fin lutter avec la France, qui tout glorieux encore de notre défaite de Nerwinde et des campagnes sur le Rhin, devait aller perdre en Italie, contre un jeune général connu seulement par la journée du 13 vendémiaire, une portion de cette auréole de gloire ; le prince Charles se mit sur les rangs pour épouser Madame Royale, et devant lui tout autre concurrent se retira.

Mais Louis XVI avait, avant de mourir, exigé un serment de sa fille.

Dans cette prévision de l'avenir qui luit parfois aux yeux des mourants, le roi avait deviné que la mort de son fils suivrait rapidement la sienne, et il avait fait promettre à sa fille que, dans ce cas et si elle-même échappait à ses bourreaux, elle n'épouserait personne autre que le fils du comte d'Artois, auquel devait, après le Dauphin Louis-Xavier, appartenir un jour la couronne si la royauté était jamais rétablie en France.

La fille de Louis XVI, fidèle au serment prêté, déclara donc qu'elle n'épouserait jamais que le fils de M. le comte d'Artois.

Ce fut ainsi qu'elle devint duchesse d'Angoulême et qu'elle vit sous ce titre, et malgré les prévisions de son père, lui échapper cette couronne dont elle-même, à défaut de la réalité, posa l'ombre sur la tête de son neveu Henri V.

Pièces justificatives

Lettre de La Fayette
à M. le chevalier d'Archenolz, à Hambourg¹.

Depuis ma captivité, monsieur, il ne m'est parvenu qu'un écrit politique, et c'est votre numéro de février. Vous conviendrez que lorsque la fortune me prodiguait ses soins, elle n'aurait pas mieux fait. J'ai joui avec une profonde sensibilité de la justice que vous rendez à mes sentiments, et de l'approbation que vous donnez à ma conduite. Vos louanges sont incomparablement au-dessus de mon mérite ; mais cette bienveillante exagération, dans le moment actuel, a quelque chose de si généreux, que je ne puis que vous remercier de m'avoir fait entendre la voix de la liberté honorant mon tombeau.

Ma situation est vraiment étrange ; j'avais sacrifié des inclinations républicaines aux circonstances et à la volonté de la nation. Je servais sa souveraineté dans la constitution qui en était émanée ; ma popularité était grande ; le Corps législatif me défendait mieux le 8 août qu'il ne s'est défendu lui-même le 10. Mais j'avais déplu aux jacobins, en blâmant leur aristocratie usurpatrice des pouvoirs légitimes ; aux prêtres de toutes les classes, en réclamant contre eux toute la liberté religieuse ; aux anarchistes, en les réprimant ; au conspirateurs, en repoussant leurs offres. Voilà quels ennemis s'unirent à ceux que les puissances étrangères, les anti-révolu-

1. Le chevalier d'Archenolz, ancien capitaine au service de la Prusse et auteur de l'histoire de la *Guerre de sept ans*, où il s'est lui-même distingué, est un des écrivains d'Allemagne les plus célèbres par ses talents, ses lumières et son patriotisme. Indigné des traitements qu'on faisait éprouver à La Fayette et à ses compagnons, il dénonça à la fois dans la *Minerve*, journal périodique publié alors à Hambourg, et le parti français qui l'avait proscrit, et la coalition royale qui exerçait ses vengeances sur lui et ses amis. Ce numéro parvint secrètement au prisonnier, qui trouva moyen de remercier l'auteur par la lettre que nous donnons ici.

Il ne faudra pas oublier en la lisant que La Fayette était, par position, le plus grand ennemi des jacobins et des hommes du 10 août.

tionnaires, la cour même, soudoyaient contre moi. Rappelez-vous, monsieur, l'agression préméditée du 10 août, les forces requises au nom de la loi, égorgées au nom du peuple ; les citoyens, sans distinction d'âge ni de sexe massacrés dans les rues, jetés dans des brasiers, dans des prisons, pour y être assassinés de sang-froid ; le roi ne sauvant alors sa vie que par une suspension illégale ; la garde nationale désarmée ; les plus anciens et les plus fidèles amis de la liberté et de l'égalité, un La Rochefoucauld enfin désigné aux meurtriers ; l'acte constitutionnel devenu un signe de proscription ; la presse enchaînée ; les opinions punies de mort ; les lettres violées et falsifiées ; les jurés remplacés par des coupe-têtes, et le ministère de la justice donné à leur chef ; les corps administratifs et municipaux de Paris cassés, recréés par une émeute ; l'Assemblée nationale forcée, le poignard sous la gorge, à sanctionner ces fureurs ; en un mot, la liberté naturelle, civile, religieuse et politique étouffée dans le sang..... Que dut penser, que dut faire l'homme qui, n'ayant jamais respiré que pour elle, avait le premier en Europe proclamé la déclaration des droits ; avait, sur l'autel de la fédération, prononcé, au nom de tous les Français, le serment civique, et regardait alors la constitution, malgré ses défauts, comme le meilleur point de ralliement contre sa patrie ? Quoique la souveraineté nationale fût violée dans les représentants, comme dans les nouvelles délégations des pouvoirs, je ne voulus pas que la force armée cessât d'être obéissante ; et c'est aux autorités civiles à portée du camp que je demandai des ordres. Sans doute, je souhaitai vivement qu'une réclamation générale rétablît la liberté publique, celle des pouvoirs constitués, et si, en assurant l'indépendance des élections et des délibérations, la nation avait voulu revoir l'acte constitutionnel, m'en serais-je plaint, moi le premier, le plus opiniâtre défenseur des conventions ? Sans doute, j'étais trop loin de m'associer aux crimes commis, à ceux que je prévoyais, pour ne pas encourager cette résistance à l'oppression que je regardais comme un devoir ; mais j'ose dire que ma conduite,

quelque difficile qu'elle fût, est à l'abri du plus sévère examen.

Vous me demanderez quelle fut ma réquisition aux corps administratifs, judiciaires et municipaux ; la voici : je pensai, en partant, à tant de citoyens que leurs principes, et peut-être mes opinions, avaient opposés au parti dominant ; je vis leurs têtes prosrites, leurs familles ruinées, et détournant d'eux toutes les vengeances, je fis cette réquisition générale et antidatée, qui ne sacrifiait que moi.

Quant à mes rapports avec le roi, j'eus toujours son estime, jamais sa confiance. Surveillant incommode pour lui, haï de ses entours, je cherchai à lui inspirer des sentiments et des démarches utiles à la révolution, à garantir ses jours et sa tranquillité. Lorsqu'après son évasion, l'Assemblée constituante lui offrit de nouveau la royauté, je crus devoir réunir ma voix à la presque unanimité de ce décret. J'ai depuis réclamé contre la licence qui menaçait sa personne, et arrêta l'exécution des lois. Je proposai enfin, mais bien inutilement, qu'avec l'aveu de l'Assemblée et une garde patriote, il allât à la campagne, mettre ses jours en sûreté, manifester sa bonne foi, et par là peut-être assurer la paix. La dernière fois que je le vis, il me dit en présence de la reine et de sa famille, que la constitution était leur salut, que lui seul la suivait. Il se plaignit de deux décrets inconstitutionnels, de la conduite des ministres jacobins relativement à l'armée, et souhaita que les ennemis fussent battus. Vous parlez, monsieur, de sa correspondance avec eux, je l'ignore encore ; mais d'après ce que j'ai pu apprendre de cet horrible procès, je pense que jamais le droit naturel et civil, la foi nationale, l'intérêt public ne furent violés avec plus d'impudeur.

Je ne sais quel crime ils m'auront imputé, mais si dans les correspondances, les paroles, les actions, les pensées de ma vie entière, on en cite une seule que la liberté et la philanthropie puissent désavouer, assurez hardiment qu'elle n'est pas de moi.

Ah ! monsieur, que je vous sais gré d'avoir compati à l'inex-

primable de mon âme brûlante pour la cause de l'humanité, avide de gloire, chérissant ma patrie, ma famille, mes amis, lorsqu'après seize années de travaux il fallut m'arracher au bonheur de combattre pour les principes, les sentiments pour lesquels seuls j'avais vécu ! Mais que me restait-il à tenter ? Vous savez avec quelle obstination depuis le jour où la souveraineté nationale, en brisant les fers, eut légitimé l'ordre public, et au milieu de ces agiotages de la popularité que les flatteurs du peuple se disputaient tour à tour, j'opposai sans cesse à la licence les efforts et la doctrine d'un fidèle défenseur de la loi. Vous savez qu'à l'époque du 10 août, j'ai résisté le dernier et presque seul ; mais si l'intrigue égarait plusieurs citoyens, la terreur les glaçait presque tous. J'étais destitué, accusé, c'est-à-dire proscrit. Ma défense eût pu être sanglante, mais inutile ; elle ne servait que moi, et non la patrie, et l'ennemi était à portée d'en profiter. Je voulus l'attaquer pour être tué ; mais n'y prévoyant aucun avantage militaire, je m'arrêtai. Je voulus aller mourir à Paris ; mais je craignis qu'un tel exemple d'ingratitude populaire ne décourageât les futurs moteurs de la liberté. Je partis donc, mais d'autant plus secrètement, qu'un grand nombre d'officiers, et même plusieurs corps auraient pu, dans un tel moment, être entraînés à partir avec moi ; et après avoir pourvu à la sûreté des places et des troupes de mon commandement, après avoir, par une délicatesse qui nous coûte cher, renvoyé de la frontière mon escorte, et jusqu'à mes ordonnances, je m'éloignai, la mort dans le cœur, avec Maubourg, dont l'union avec moi est aussi ancienne que notre vie, M. de Pusy, et quelques autres amis dont la plupart étaient mes aides-de-camp depuis la formation de la garde nationale. M. Alexandre Lameth, décrété, poursuivi, nous joignit en route. Nous cherchâmes à gagner la Hollande et l'Angleterre, alors pays neutre ; nous étions même sur celui de Liège lorsque nous rencontrâmes un corps autrichien qui nous livra à la coalition. Nous fûmes arrêtés, puis emprisonnés, et les quatre membres de l'Assemblée constituante ont été successivement con-

duits à Luxembourg, Wisel et Magdebourg.

On saura, monsieur, à quel excès cette coalition nous a fait souffrir ; mais que sont ces souffrances, auprès de celles dont l'injustice du peuple pénètre une âme libre. Ici se venge la triple tyrannie du pouvoir despotique, aristocratique, superstitieux ; mais le monstre est blessé à mort ; ici toutes les inventions de l'inquisition et des cachots se multiplient autour de nous ; mais ces cruautés, ces craintes nous honorent ; et soit que nos têtes soient réservées pour l'ornement d'un triomphe, soit que l'insalubrité de nos souterrains, la privation d'air et de mouvement aient été préférées comme un poison lent, j'espère que la compassion, la discussion, l'indignation sur notre sort sont autant de germes de la liberté qui lui susciteront des défenseurs. C'est pour eux, monsieur, que, dans la sincérité de mon cœur, je vous lègue ici cette consolante vérité, qu'il y a plus de jouissances dans un seul service rendu à la cause de l'humanité, que la réunion de tous les ennemis, que même l'ingratitude du peuple ne peuvent jamais causer de tourments.

Que deviendra cependant la révolution française ? Quelle que soit la force que l'institution des gardes nationales assure à la France, quels que soient les avantages préparés, malgré tant de contrariétés, par les généraux Rochambeau, Luckner, et moi, et recueillis avec énergie par nos successeurs, peut-on fonder sur l'immoralité, la tyrannie et la désorganisation ? Des hommes dont la vénalité a lassé tous les partis, dont le prétendu patriotisme ne fut jamais qu'égoïsme ou envie, des corrupteurs avoués de la morale publique, les auteurs de protestations ou de projets contre la révolution, amalgamé à des âmes de boue et de sang qui l'ont si souvent souillée ! Quels chefs d'une nation libre ! Puissent ses législateurs lui rendre une constitution, un ordre légal ! Puissent ses généraux se montrer incorruptibles ! Si, cependant, après les convulsions de la licence, il existait un lieu où la liberté combattît encore, combien je maudirais mes fers ! J'ai renoncé à vivre avec

mes compatriotes, mais non à mourir pour eux. Est-il possible, d'ailleurs, d'échapper à tant de barrières, de gardes, de chaînes ? Pourquoi non ? Déjà un curedent, de la suie, un morceau de papier ont trompé mes geôliers ; déjà, au péril de la vie, on vous portera cette lettre. Il est vrai qu'au danger de la sortie se joignent ceux du voyage et de l'asile. De Constantinople à Lisbonne, du Kamtschatka à Amsterdam (car je suis mal avec la maison d'Orange) toutes les bastilles m'attendent. Les forêts huronnes et iroquoises sont peuplées de mes amis ; les despotes de l'Europe et leurs cours, voilà les sauvages pour moi. Quoiqu'à Saint-James on ne m'aime pas, il y a là une nation et des lois ; mais je voudrais éviter un pays en guerre avec le mien. L'Amérique, cette patrie de mon cœur, me reverra avec joie, et cependant ma sollicitude sur les nouvelles de la France préférerait, pour quelque temps, la Suisse. Mais en voilà trop sur cette idée. J'ai au lieu d'un remerciement, écrit une longue lettre, et je vous prie, monsieur, de recevoir, avec mes adieux, l'expression de ma reconnaissance et de mon attachement.

LA FAYETTE.

Rapport
sur la conduite de Louis XVI
depuis le commencement de la Révolution

Fait par Robert Lindet, au nom de la Commission des Vingt et Un.

Votre comité a pensé qu'il était utile de faire précéder la lecture de l'acte d'accusation par un historique rapide de la conduite du ci-devant roi depuis le commencement de la Révolution. Je l'ai rédigé dans un style simple, à la portée de tous les citoyens, et tel qu'il est possible de faire un travail de ce genre dans l'espace d'un jour et demi.

Louis a été dénoncé au peuple comme un tyran qui s'est constamment appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la liberté, et même à anéantir par des attentats persévéramment soutenus et renouvelés, et qui, n'ayant pu parvenir par ses efforts et ses crimes à empêcher une nation libre de se donner une constitution et des lois, a conçu, dirigé et exécuté un plan de conspiration qui devait anéantir l'État.

Les attentats de Louis, pendant la session de l'Assemblée constituante et pendant la session de la première législature, sont liés, et tiennent à un plan unique d'oppression et de destruction.

L'acceptation de la constitution couvrirait encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits commis pendant la première session, si Louis n'avait déchiré ce voile en commettant, en 1792, un attentat dont le plan était conçu en 1789, et dont il avait été contraint, par l'intérêt de sa sûreté personnelle, de différer l'exécution.

La France était arrivée à ce terme où les lumières, généralement répandues, la connaissance des droits de l'homme, annonçaient une prochaine régénération ; un despote isolé, chancelant sur son trône, ne pouvait plus se soutenir qu'en s'entourant des forces, de la confiance et des lumières du peuple.

Le trésor public était sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont le terme n'était éloigné que de quelques jours.

L'autorité était sans respect pour la liberté des citoyens et sans force pour maintenir l'ordre public.

Ce fut sous de pareils auspices que les premiers représentants du peuple se réunirent en Assemblée constituante.

Les premiers travaux de cette assemblée annoncèrent les destinées de la France. Louis se proposa aussitôt de la subjuguier et de l'asservir.

Il entreprit, le 20 juin 1789, de suspendre le cours de ses séances et de ses délibérations. Ce jour fut heureux pour la France : les représentants du peuple se réunirent dans la salle du jeu de paume de Versailles, et prêtèrent le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient jusqu'à ce que la constitution fût établie et affermie sur des fondements solides.

Louis parut le 23 juin au milieu d'eux avec l'éclat et l'appareil d'un despote pour leur dicter ses volontés, avec l'autorité, qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'était accoutumé à déployer dans les séances appelées *lits de justice*, qu'il tenait au milieu de quelques magistrats pour donner ses ordres absolus, séances qui portaient le deuil et la consternation dans l'État, et ajoutaient toujours aux calamités publiques.

Le courage et la fermeté de l'Assemblée nationale l'élevèrent au-dessus de l'appareil menaçant du despotisme ; elle persista dans ses arrêtés ; elle déclara la personne des représentants inviolable, et promit une constitution à la France.

Le 25, Louis fait environner de gardes et de soldats toutes les avenues et les entrées de la salle ; le peuple en est écarté ; ce n'est plus qu'à travers des baïonnettes et des files de soldats du despotisme que les représentants du peuple parviennent au lieu de leurs séances.

En vain l'Assemblée nationale adresse-t-elle à Louis un message pour le prier de faire retirer ses gardes et de lever les consignes : il était occupé d'un plus vaste dessein ; il préparait une entreprise plus funeste à la France.

Il faisait arriver chaque jour aux environs de Paris et de Versailles des troupes nationales et étrangères, suivies de trains d'artillerie ; il se formait plusieurs camps.

Il ne fut plus permis de douter que Louis voulait asservir l'Assemblée et la nation, ou signaler ses premières armes par une guerre sanglante déclarée au peuple français.

L'Assemblée nationale décréta, le 8 juillet, que le roi serait prié de donner les ordres nécessaires pour la cessation de mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et des trains d'artillerie aux lieux d'où on les avait tirés.

Le 9, elle décréta cette adresse célèbre au roi, dans laquelle elle retraça avec énergie et dignité les alarmes, les agitations du peuple, le trouble croissant dans Paris, les maux de l'État, l'inutilité et le danger des armes, sa constance et sa fermeté, qui ne lui permettaient de voir, au milieu des périls qui l'environnaient, que les malheurs dont la patrie était menacée.

— Personne n'ignore, répondit le roi, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et qui se sont renouvelées à Paris et à Versailles.

Il ajouta :

— Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me prêterais, sur la demande des états généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi.

Louis avait résolu de réprimer les élans de la liberté par la terreur des armes, d'isoler l'Assemblée nationale, de lui rendre toute

communication difficile ou périlleuse, et de diriger toutes ses délibérations.

L'appareil de la force est déployé ; le conseil du roi, qui avait dirigé ou vu de sang-froid tous ces préparatifs, chancelle au moment de l'exécution, en prévoit les suites : Louis renvoie trois ministres opposés à ses mesures violentes.

L'Assemblée nationale arrête le 13 de représenter au roi les dangers qui menacent la patrie, et la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le peuple.

La députation rapporte cette réponse de Louis : « Je vous ai fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre ; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. »

Cette réponse pouvait être considérée comme une déclaration de guerre : le bruit était déjà répandu que le roi devait nommer un prince de sa famille son principal ministre.

L'Assemblée nationale décrète qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes, et *déclare que les ministres actuels et les conseils de S. M., de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre.*

Le roi refuse de recevoir, à dix heures du soir, le président de l'Assemblée.

Le 14, un escadron de hussards se présente dans le faubourg Saint-Antoine, répand une alarme générale, et excite la fureur du peuple.

On craint le feu de la Bastille ; on envoie une députation au gouverneur pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon de la Bastille sur les citoyens.

La députation ne peut rien obtenir : on renvoie une nouvelle députation plus nombreuses avec un drapeau, un tambour, et le signal de la paix ; on la laisse pénétrer dans l'enceinte de cette for-

teresse, et aussitôt une décharge d'artillerie fait tomber plusieurs citoyens morts ou blessés à côté des députés de la Commune.

Le peuple propose de faire le siège de la Bastille : un courrier apporte au gouverneur l'ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité, et de faire usage de toutes ses forces.

Louis répond à la députation de l'Assemblée nationale, qui lui représentait la nécessité d'ordonner l'éloignement des troupes : « J'avais donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires ; instruit de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde ; j'ai ordonné aux troupes qui sont au Champ-de-Mars de s'écarter de Paris. »

On ne crut pas que ce fût pour faire cesser les hostilités et rétablir la tranquillité publique que Louis avait formé le dessein de mander à Versailles les administrateurs de la Commune de Paris, qui ne pouvaient quitter leur poste, et d'envoyer des officiers généraux de son choix prendre le commandement de la garde bourgeoise, qui était alors le peuple armé pour résister à l'oppression.

Une nouvelle députation se rend auprès de Louis, et rapporte cette réponse : « Vous déchirez mon cœur par le récit des malheurs de Paris ; il n'est pas possible de croire que la présence des troupes en soit la cause. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à votre précédente députation. »

Louis ignorait encore qu'il était vaincu : il reçoit enfin la nouvelle de la prise de la Bastille. Dissimulant alors sa défaite, mais convaincu de la nécessité de poser les armes ou de différer l'exécution de son plan, il demande des conseils, il parle de paix. Il se rend le 15 au milieu des représentants du peuple, les invite à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme et à faire connaître ses dispositions à la capitale ; il leur dit : « Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de rassurer

sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Hé bien ! c'est moi qui me fie à vous ! J'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. »

Il se rend le 17 à Paris ; il annonce les mêmes dispositions ; et cependant il médite et prépare de nouveaux attentats !

Dès le 16, le maréchal de Broglie signait l'ordre de désarmer les communes des environs de Toul et de Thionville, le 23 il expédie un nouvel ordre, et en presse l'exécution.

Louis qui avait obtenu, par un décret du 12, le droit de sanctionner les lois ou d'en suspendre l'exécution par le refus de son consentement, s'empressa d'user de ce pouvoir, et de suspendre l'exécution des décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme.

Le 18 septembre, il adressa à l'Assemblée nationale les motifs de sa détermination : il n'ignorait cependant pas que ces décrets étaient l'expression de la volonté générale, qui s'était manifestée dans toutes les sections du peuple, et que le refus de sanctionner une loi aussi ardemment désirée entraînait des inconvénients incalculables.

L'Assemblée nationale présenta à son acceptation la déclaration des Droits de l'Homme, et les dix-neuf articles de la constitution déjà décrétés.

Il fit cette réponse à l'Assemblée : « Je ne m'explique point sur votre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; elle contient de très-bonnes maximes, propres à diriger vos travaux, mais des principes susceptibles d'application, et même d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois. »

De pareilles observations prouvaient qu'une longue et funeste lutte allait s'engager entre Louis et les représentants du peuple, et que Louis, qui n'avait pu dissoudre l'Assemblée le 14 juillet, allait rendre ses travaux inutiles, et priver la nation des avantages qu'el-

le s'en promettait.

Dès lors le bruit du départ de Louis s'accréditait ; le peuple était agité ; Paris manquait de subsistances ; la libre circulation des grains éprouvait des entraves et des difficultés ; l'approvisionnement de Paris avait souffert une interruption alarmante.

On remarquait à Versailles des préparatifs dont la destination n'était pas connue ; on annonçait une augmentation de surnuméraires dans la maison militaire du roi.

La cour parvint, par des intrigues, à faire arriver à Versailles, le 23 septembre, le régiment de Flandre.

Bouillé est désigné général d'une armée prête à se rassembler.

Les gardes-du-corps et le régiment de Flandre se préparent par des orgies et des fêtes, dans lesquelles la nation est insultée, à exécuter les desseins de la cour.

On porte, dans ces fêtes, les santés du roi et de la famille royale ; celle de la nation n'est proposée que pour être rejetée dédaigneusement.

La musique exécute des morceaux choisis pour enflammer la valeur guerrière à venger l'injure des rois, et à immoler le peuple à leur ressentiment.

D'Estaing marque son inquiétude sur les bruits répandus, il parle de signatures du clergé, de la noblesse, d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi, des généraux chargés de cette expédition ; il supplie la reine de calculer tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche.

Cependant, la cour ne désavoue pas ces bruits ; elle ne dissimule pas même qu'un événement imprévu va la tirer de l'espèce de dépendance dans laquelle elle se trouve.

La cocarde nationale est foulée aux pieds ; les femmes de la cour distribuent des cocardes blanches ; la reine dit, le 4 octobre, qu'elle a été enchantée de la journée du 1^{er} octobre, journée remarquable par une orgie des gardes-du-corps et du régiment de Flandre, qui dans les écarts de l'ivresse avaient exprimé avec énergie leur

dévouement pour le trône et leur aversion pour le peuple, leur souverain.

L'inquiétude était générale ; on s'attendait à la fuite du roi.

L'Assemblée nationale décrète, le 5 octobre, que le roi sera prié de donner une acceptation pure et simple de la Déclaration des Droits de l'Homme et des dix-neuf articles de la Constitution.

Elle obtient par sa fermeté cette acceptation, dont le succès de ses travaux dépendait.

Le peuple de Paris inonde le même jour la ville et le château de Versailles.

La tyrannie est encore vaincue et désarmée. Louis, ne pouvant plus exécuter son projet d'évasion, fait appeler les membres de l'Assemblée nationale, et leur dit qu'il voulait s'environner des représentants de la nation, et s'éclairer de leurs conseils ; qu'il n'avait jamais songé à se séparer d'eux et qu'il ne s'en séparerait jamais.

Le roi et sa famille furent conduits à Paris, et la tranquillité parut rétablie.

Les vues ambitieuses de quelques membres de l'Assemblée, leur changement d'opinion dans les grandes discussions, des débats, des inculpations, le danger de la corruption, dont quelques-uns étaient soupçonnés, firent rendre, le 7 novembre, le décret qui défendait aux représentants du peuple d'accepter aucune place dans le ministère.

Dans le cours de l'année 1790, le Midi fut agité de troubles dont la religion était le prétexte ; Nîmes fut en proie aux factions. La fédération du 14 juillet fut une occasion de rassemblement dont on sut profiter pour former au camp de Jalès un foyer de contre-révolution, et rétablir la monarchie absolue sous le prétexte des intérêts de la religion.

Ce parti ne paraît se dissiper que pour se rallier et se réunir en 1792, sous l'influence et la protection du gouvernement.

La garnison de Nancy avait fait éclater, à la fin de juillet 1790,

sa défiance et son mécontentement contre ses chefs : l'ordre donné par l'Assemblée nationale, le 6 août, de faire rendre et vérifier les comptes de l'administration de chacun des corps qui composaient cette garnison, avait été mal exécuté, et de perfides agitateurs avaient excité une insurrection.

L'Assemblée nationale rendit un décret sévère pour faire rentrer la garnison dans le devoir.

Louis chargea de l'exécution de cette loi Bouillé, connu par son despotisme, ses dispositions contre-révolutionnaires, ses projets violents et hostiles, et désigné général chargé de l'expédition qui avait pour objet l'enlèvement du roi dans le mois d'octobre précédent.

Le 31 août, le général se porta sur Nancy ; il fit demander que la garnison lui remît deux officiers généraux qu'elle retenait prisonniers : la garnison les rendit.

Le général exigea qu'on lui livrât quatre des principaux rebelles par régiment pour les faire punir : la garnison s'y refusa ; et le général qui avait rempli son principal objet, au lieu de profiter des dispositions et des premières soumissions de la garnison, engagea un combat meurtrier jusqu'au milieu des rues de Nancy.

Soldats, citoyens, tous furent sacrifiés par la perfidie du général, qui se proposait de désorganiser l'armée, d'exciter la haine et la violence des partis, et de faire abandonner une révolution qui exposerait à de si affreuses calamités.

La France impute à Louis XVI les massacres de Nancy ; il avait chargé Bouillé de l'exécution de ses ordres, et Bouillé a toujours été depuis chargé de préparer et de conduire les expéditions hostiles que Louis tentait contre la France.

L'hiver de 1791 vit former de nouveaux plans : la corruption fut le moyen dont on se servit pour assurer le succès du plan que Louis suivait constamment depuis le commencement de la Révolution : on forme un nouveau plan de conspiration qui embrasse toutes les parties de la France ; on compte sur La Fayette ; on s'est

assuré de Mirabeau.

Talon était chargé d'imprimer à Paris le mouvement nécessaire par des agents que l'on entretenait aux frais de la liste civile dans l'Assemblée nationale, dans ses comités, dans la municipalité, dans les sections, dans les sociétés populaires.

Les mêmes moyens devaient être employés par Mirabeau dans les départements. On voit par quels moyens et par quels sacrifices la liste civile devait dédommager Mirabeau de l'expectative d'une place dans le ministère, que ses heureux efforts pour faire accorder au roi le veto suspensif lui avaient acquise, et que le décret du 7 septembre 1789 ne lui permettait plus d'envisager.

Laporte adressa à Louis, le 24 février 1791, le développement d'un plan dont il lui avait remis les premières notes.

— J'ai trahi le secret de l'auteur, dit Laporte, en vous disant son nom.

Ce mémoire est apostillé de la main de Louis, qui a écrit : *Projet de M. N. O. T. Z. T.*

Le projet de contre-révolution que Louis paraît avoir médité, consistait à accélérer sa fuite de Paris ; on lui répondait du succès si la liste civile *fournissait encore* quinze cent mille livres.

L'auteur était donc instruit de toutes les profusions de la liste civile, de l'étendue des sacrifices qu'elle faisait pour acheter des suffrages et pour égarer le peuple ; il savait aussi les appliquer.

Il invite Louis à monter à cheval plusieurs jours de suite, à passer dans les faubourgs... On crierait *vive le roi !* Sa Majesté emploiera ses moyens de popularité en parlant à tout le monde, et si quelque homme du peuple lui parle de la détresse des ouvriers, de la misère du temps, Sa Majesté répondra : *J'ai fait tout ce que mon peuple m'a demandé, et j'ai toujours désiré son bonheur.* Le roi jettera une vingtaine de louis en disant : *Je voudrais faire davantage*, et il s'éloignera au galop...

Il annonce les idées qu'on fera circuler dans le peuple, des projets de pétition, la réunion de la société monarchique, l'intérêt que

l'on fera prendre à une maladie simulée, la déclaration publique du roi de se préparer à un voyage pour sa santé, l'empressement du peuple à l'inviter de faire ce voyage.

— Plus tôt Sa Majesté s'éloignera de Paris, dit l'auteur, plus tôt la couronne reposera sur sa tête. La déclaration du 23 juin doit être le but du monarque.

Si toutes les parties de ce projet ne furent pas suivies, le projet d'évasion fut du moins adopté.

On remarque de nouveaux rassemblements dans Paris, des démarches, des correspondances suspectes ; le mouvement et le concours au château étaient extraordinaires : on ne vit dans cette nouvelle scène que la nouvelle tentative de la fuite prochaine de Louis. Le peuple, qu'on s'était flatté d'égayer et d'intéresser au succès de l'entreprise, devient un observateur sévère ; mais on emploie de nouveaux moyens pour tromper son activité et sa surveillance : on cherche à diriger son attention et ses forces sur des points éloignés ; on lui dit que Vincennes est menacé, et que des conspirateurs se rassemblent hors de Paris. Il consent à éclairer tous les points menacés ; mais il se porte au château des Tuileries, et il y trouve rassemblés tous les esclaves et les stipendiaires de la royauté ; Louis allait quitter Paris. On chasse du château tous les chevaliers du poignard, après les avoir désarmés. Le succès de cette journée ramena le calme et la tranquillité dans Paris.

Louis résolut d'attendre une occasion plus favorable à l'accomplissement de ses desseins.

Le 16 avril il écrivait à l'évêque de Clermont, *que s'il recouvrerait sa puissance, il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où il était avant la Révolution.*

Paris était retombé dans la plus inquiète agitation ; le départ du roi était annoncé ; des circonstances menaçantes se réunissaient de toute part ; la défiance renaissait, et le peuple était vivement ému.

Louis se propose, le 18 avril, d'aller à Saint-Cloud : le peuple ne voit dans ce voyage que l'exécution d'un projet d'évasion.

Louis est arrêté, et reconduit au château des Tuileries. Le lendemain il se rend dans le sein de l'Assemblée nationale ; il se plaint de ce qu'on cherchait à inspirer des doutes sur ses sentiments pour la Constitution :

— J'ai accepté, dit-il, j'ai juré de maintenir cette Constitution, dont la Constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir.

Le même jour il reçoit une lettre de Laporte qui lui écrit : « M. de Rivarol a eu avec moi une longue conversation sur les affaires publiques ; en voici le résultat : le roi perd sa popularité ; il faut pour la lui rendre employer les mêmes moyens et les mêmes gens qui la lui ont enlevée ; ces gens sont ceux qui dominent dans les sections... Tout ce que je puis dire à Votre Majesté, c'est que les millions que l'a engagée à répandre n'ont rien produit ; les affaires n'en vont que plus mal. »

La lettre est apostillée de la main de Louis.

Laporte adresse à Louis, le 22, une pièce importante de l'évêque d'Autun ; il lui annonce qu'un nouveau parti s'offre à le servir : « Mais, dit-il, je crois que cette faction veut vous dominer ; elle sait que vous avez répandu de l'argent, et qu'il a été partagé entre Mirabeau et quelques autres ; cette faction, dans l'espérance d'y avoir part, va empêcher qu'on attaque votre liste civile. »

Tandis que Louis entretient cette correspondance, il s'occupe du soin de rappeler la confiance aliénée. Il fait écrire par le ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs, que son intention la plus formelle est que les ambassadeurs et les ministres de France manifestent aux cours où ils résident ses sentiments pour la Révolution et la Constitution française, afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur ses intentions ni sur l'acceptation libre qu'il a donnée à la nouvelle forme du gouvernement ; il charge le ministre d'en donner connaissance à l'Assemblée.

Cette démarche produit l'effet qu'il en attend ; la lecture de cette lettre produit dans l'Assemblée nationale les plus vifs transports

de satisfaction et même de reconnaissance.

Louis, parvenu si facilement à écarter les soupçons et la défiance, et à inspirer des sentiments de sécurité à l'Assemblée nationale, prépare tranquillement sa fuite, et tous les désordres qu'elle peut occasionner dans la France. Il rédige sa *déclaration adressée à tous les Français à sa sortie de Paris...* Cette déclaration est écrite de sa main ; l'écriture, les corrections, les changements de composition, de rédaction, attestent qu'il en est l'auteur. Il y rappelle tous les événements de la Révolution, les travaux de l'Assemblée nationale, le plan de la Constitution ; il y discute les lois de l'Assemblée sur la justice, l'administration de l'intérieur, les finances, les affaires étrangères, la guerre, le clergé ; il veut le rétablissement de la religion, de sa puissance, et une constitution qui donne au gouvernement la force d'action et de coaction qui lui est nécessaire... Il avait perdu sa liberté... ; il cherche à la recouvrer et à se mettre en sûreté avec sa famille.

Cette déclaration porte la date du 20 juin. C'était sans doute un manifeste destiné à plonger la France dans les horreurs d'une guerre civile.

Laporte est choisi pour en être le dépositaire et le présenter à l'Assemblée nationale.

Louis sort de Paris avec sa famille dans la nuit du 20 au 21 juin. Son frère prend la route de la Belgique, et arrive dans les États soumis alors à la maison d'Autriche. Louis continue sa route par Châlons, et est arrêté à Varennes : Bouillé devait le recevoir, et avait donné des ordres pour la marche des troupes qui étaient sous son commandement.

Louis sortait de France en fugitif pour y rentrer en conquérant à la tête de l'armée que Bouillé commandait, des émigrés réunis auprès de ses parents, et des secours qu'il attendait de ses alliés : son manifeste du 20 juin atteste ses intentions hostiles ; il voulait le renversement de l'État, puisqu'il ne voulait ni les lois, ni la Constitution, qu'il avait juré de maintenir.

On le ramène à Paris, et la liberté ne fut jamais plus menacée ! La Fayette, l'ami de Louis, est informé le 27 juillet, qu'un grand nombre de citoyens se sont réunis au Champ-de-Mars pour signer une pétition sur l'autel de la patrie ; il s'y rend avec une partie de la garde nationale, et y fait transporter plusieurs pièces d'artillerie ; il fait tirer sur le peuple, et le Champ-de-Mars devenait le tombeau de la liberté ! Une lettre de La Fayette prouve qu'il s'était concerté avec Louis, qui alors, quoique suspendu de ses fonctions, ordonnait le massacre du peuple. C'est sous ces funestes auspices que s'est faite la révision de la Constitution.

Mais ce qui fondait les espérances de Louis, c'était la convention de Pilnitz. L'empereur et le roi de Prusse s'engagèrent, le 24 juillet, à relever en France le trône et la monarchie absolue, et à soutenir l'honneur des couronnes contre les entreprises du peuple français ; et s'engagèrent à solliciter l'accession des puissances voisines à leur traité.

Louis ne désavoua pas cette coalition, les faits postérieurs prouvent au contraire qu'il en était le chef.

L'Assemblée nationale présenta à l'acceptation de Louis la Constitution qu'elle avait décrétée. Louis l'accepta en déclarant *qu'il n'y avait pas aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire ; mais que puisque les opinions étaient divisées sur ces objets, il consentait que l'expérience seule en demeurât juge*. Sa prévoyance embrassait dès lors un objet qui ne lui paraissait pas éloigné.

Ses frères, ses parents pressant en son nom l'exécution de la convention de Pilnitz, il s'attendait à avoir à soutenir au nom du peuple français une guerre faite en son nom contre la France ; il pouvait obtenir du seul désespoir du peuple le rétablissement de l'autorité absolue ; s'il ne l'obtenait pas, le succès d'une invasion, la faiblesse, l'impuissance, la dispersion des armées françaises

obligerait le peuple à recevoir la loi du vainqueur, qui, pour prix de sa conquête, n'exigerait que la soumission d'un peuple rebelle et le rétablissement de son ancien gouvernement..... Et cet événement, qui paraissait inévitable, aurait justifié le jugement que Louis avait porté de la Constitution.

La ville d'Arles devait fixer les regards de Louis : le fanatisme y régnait, et invoquait à son appui un monarque absolu.

L'Assemblée constituante, ayant voulu réformer quelques procédés irréguliers d'une assemblée électorale, avait livré cette belle contrée aux factieux, aux prêtres et aux despotes, par son décret du 23 septembre, en priant le roi d'envoyer à Arles des commissaires chargés d'y rétablir la paix, et autorisés à requérir la force publique ; ces dispositions qui soumettaient la ville d'Arles à l'influence du pouvoir exécutif, ont eu les suites les plus funestes.

Le ministère avait retardé l'envoi du décret des 13 et 15 mai, du décret et de l'instruction du mois de juin, concernant les colonies. On n'y reçut ces lois, qui auraient assuré la tranquillité publique, que dans le temps où le décret du 28 septembre y fut publié, et reçu comme le signal du renouvellement de ces scènes sanglantes qui ont été provoquées par l'aristocratie européenne.

Le pouvoir exécutif ne fit l'envoi des décrets concernant la réunion et l'organisation provisoire d'Avignon et du comtat Venaissin qu'à la fin d'octobre ; il abandonna pendant plus d'un mois, sans organisation, sans lois, sans commissaires civils, sans autorités légitimes ou reconnues, un peuple ardent, divisé, et toujours prêt à recourir aux armes.

Ces derniers événements se lient à des événements postérieurs, et appartiennent à ce vaste plan de conspiration dont Louis ne cessa pas de s'occuper pendant la session du Corps législatif.

La guerre civile allumée dans tous les départements par le fanatisme et l'aristocratie, l'invasion des émigrés et des puissances étrangères, le maintien du gouvernement despotique et aristocrati-

que dans les colonies, sont les parties de ce plan toujours suivi, et auquel se rapportent la conduite et toutes les actions de Louis.

La corruption se présente encore à l'esprit de ses agents comme un moyen d'acquérir des suffrages dans le Corps législatif.

Laporte, Radix-Sainte-Foix, Dufresne Saint-Léon, se concertent pour faire décharger la liste civile des pensions dues aux militaires qui composaient la maison du roi.

Dufresne Saint-Léon s'engage envers plusieurs membres de l'Assemblée législative.

Il fait adopter par la majorité des membres d'un comité un projet de décret qui renvoie à la liquidation les pensionnaires de la maison militaire du roi, et décharge la liste civile de plusieurs millions.

Les soumissions consenties par Dufresne Saint-Léon, en faveur des membres qui doivent appuyer le projet de décret, et qui se sont partagés divers rôles pour le faire décréter, se montent à un million cinquante mille livres.

Dufresne Saint-Léon écrit à Delessart qu'il s'occupe de la liquidation des offices de la maison du roi ; que les membres du comité se familiarisent avec le mode qu'on leur propose, que le total du remboursement de ces offices devait se monter à dix-huit millions ; qu'il l'avait porté à vingt-cinq millions pour se conserver de la marge.....

Ces projets n'ont pas été présentés à l'Assemblée nationale ; mais les preuves de la corruption n'en sont pas moins constantes : les projets et les mémoires sont apostillés de la main de Louis.

Louis, après s'être assuré par ses agents du caractère et des dispositions de plusieurs membres marquants dans le Corps législatif, poursuit ses desseins.

Le Corps législatif porte un décret le 9 novembre contre les émigrés ; Louis en suspend l'exécution et favorise ouvertement l'émigration.

Son ancienne maison militaire se forme à Coblenz ; il conserve les traitements des officiers et gardes composant ci-devant les

compagnies de ses gardes-du-corps ; il ordonne, le 28 janvier 1792, au trésorier général de sa liste civile, de leur payer ces traitements par trimestre.

Il faisait payer, en 1792, les appointements, gages, nourriture, récompenses et attributions des grands, premiers et autres officiers de sa maison qui sont émigrés, et dont les titres n'existent plus.

Bouillé rend de Mayence, le 15 décembre, le compte d'un capital de quatre-vingt-treize mille livres, qui avait été mis à sa disposition, et sur lequel il a remis au frère du roi soixante-dix mille livres. Bouillé est encore l'agent et le correspondant de Louis.

On ne peut apprécier les secours qu'il a fournis aux émigrés.

En février 1792, il a fourni de pareils secours à l'épouse de Polignac et à La Vauguyon, et neuf mille livres à Choiseul-Beaupré.

Le 7 juillet, il a fait parvenir trois mille livres à Hamilton et quatre-vingt-une mille livres à Rochefort, depuis le 15 mars jusqu'au 15 juillet.

Les frères de Louis ralliaient tous les émigrés à leurs drapeaux flottant sur les frontières de la France ; ils levaient des régiments dans les États de plusieurs membres du corps germanique ; ils négociaient avec les puissances étrangères ; ils faisaient des emprunts, ils traitaient avec les États et avec les particuliers au nom de leur frère. Différents témoins affirment avoir vu l'acte d'autorisation de Louis, et certes, sans cette autorisation, les princes n'auraient pas trouvé les facilités qu'ils ont eues auprès de toutes les cours et banquiers de l'Europe. Ses emprunts étaient hypothéqués sur les domaines de la nation.

Les commissions qu'ils donnaient, les traités qu'ils passaient étaient connus depuis longtemps : ce fut le 5 juillet que Louis déclara qu'étant informé qu'on continuait de s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des puissances étrangères, faire des emprunts et se permettre de lever des forces militaires, il désavouait toutes négociations, emprunts, achats et tous actes

publics et privés faits en son nom par ses frères. Il ne fit cet inutile désaveu que lorsqu'il fut convaincu qu'il ne nuirait pas à ses desseins, et qu'il ne retarderait pas l'invasion du territoire français.

Les émigrés insultaient les Français, et avaient intercepté la communication avec l'Allemagne avant que Louis eût réclamé contre cette violation des traités, et eût demandé satisfaction aux princes qui souffraient sur leur territoire des rassemblements de troupes destinées à agir hostilement contre la France.

Le pouvoir exécutif parut déférer aux pressantes sollicitations de l'Assemblée nationale, lorsqu'il ne pouvait plus résister sans encourir l'indignation de toute la France. Il ouvrit des négociations avec le chef de l'empire et l'électeur de Mayence ; il ne rapporta que des réponses équivoques et des promesses qui demeuraient sans exécution ; mais il laissa ignorer le traité de Pilnitz, les nouveaux engagements pris dans le mois de novembre entre l'empereur et le roi de Prusse, et l'accession du roi de Suède à la ligue formée contre la France.

Le Corps législatif ayant invité Louis à porter les forces militaires sur un pied capable de faire respecter l'indépendance et la souveraineté nationales, Narbonne parut s'occuper de préparatifs de guerre, de levées de soldats, d'achats d'armes et de munitions.

L'Assemblée constituante avait décrété que l'armée serait portée au pied de guerre ; cependant elle n'était encore composée que de cent mille hommes à la fin de décembre.

Le Corps législatif décréta la levée de cinquante mille hommes. Narbonne fit commencer le recrutement ; il le fit ensuite suspendre, sous prétexte qu'il était rempli, et il fit renvoyer ou licencier un grand nombre de citoyens enrôlés. Il avait visité les frontières : il assura que toutes les dispositions étaient faites, et qu'on pourrait commencer la campagne dans le mois de février.

La guerre fut déclarée le 20 avril 1792. De Grave avait succédé à Narbonne. Ce nouveau ministre suivit pendant six semaines le plan de son prédécesseur, sous l'influence du trône : la France

éprouva des revers ; de Grave donna sa démission.

Servan avait remplacé de Grave dans le mois de mai. Il avait tout à faire et tout à créer. Il proposa au Corps législatif de décréter une levée de vingt-quatre mille gardes nationaux prêts dans tous les départements, qui se rendraient à Paris avec leurs armes et leurs uniformes, pour former à quelque distance de cette ville un corps de réserve destiné à renforcer les armées ou à les recevoir en cas de revers : le Corps législatif décréta la formation du camp et la levée d'une réserve de vingt mille hommes.

Le décret fut présenté à la sanction du roi, qui en suspendit l'exécution.

Servan fut obligé de donner sa démission. Lajarre lui succéda. On demanda, le 22 juin, à ce ministre s'il avait des moyens et des ressources pour sauver l'État : il répondit, le 23, que le roi croyait devoir proposer à l'Assemblée de décréter une augmentation de force de quarante-deux bataillons.

On ne concevait pas comment Louis avait suspendu l'exécution d'un décret qui ordonnait une levée de vingt mille hommes, qui devait se faire avec rapidité, et que le 23 il proposait une levée de quarante-deux bataillons, qu'il serait presque impossible de former avec la même célérité.

On apprend par des correspondances particulières que les troupes prussiennes sont en marche : l'Assemblée nationale demande compte au pouvoir exécutif de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse.

Le 6 juillet Louis répond au Corps législatif que la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante mille hommes, et leur rassemblement sur les frontières de France, *tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin ; que ce sont là des hostilités imminentes aux termes de la Constitution, et qu'il en donne avis au Corps législatif.*

Un nouvel ennemi paraissait sur les frontières ; Louis, qui avait laissé ignorer sa longue marche au Corps législatif, semblait l'at-

tendre dans son palais.

Les armées françaises étaient dispersées. Montesquiou, sous prétexte d'hostilités imminentes de la part du roi de Sardaigne, retenait oisive une partie des troupes dans le Midi.

Les régiments coloniaux avaient été abandonnés et laissés dans une absolue inactivité dans les départements de la ci-devant province de Bretagne.

Les départements de l'intérieur et des côtes maritimes étaient remplis de volontaires nationaux, et cependant la France, trahie, n'avait point d'armée à opposer aux armées étrangères.

La fédération du 14 juillet était une ressource sur laquelle on devait compter : on devait s'attendre à voir se réunir à Paris une nombreuse jeunesse disposée à voler aux frontières. Terrier, ministre de l'intérieur, avait encore enlevé cette ressource à la France ; il avait écrit à la fin de juin à tous les départements pour leur recommander de n'envoyer à Paris aucun fédéré, et de dissoudre tous les rassemblements qui se formaient : cet ordre ne fut que trop bien exécuté.

Le ministre de la guerre avait donné sa démission le 10, en déclarant qu'il ne pouvait plus être utile à la nation : Louis lui laissa le portefeuille jusqu'au 23 juillet, et croyant alors n'avoir plus aucun motif de dissimuler ses desseins, il confia le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne. Le résultat de tant de perfidie fut que Longwy, Verdun, furent livrés au roi de Prusse, qui en prit possession au nom de Louis, et que pour arrêter ses rapides progrès on ne put lui opposer, pendant quinze jours, qu'une armée de seize mille hommes ; que la nation trahie et perdue était livrée à ses ennemis sans pouvoir rendre de combat ; qu'il fallait des prodiges pour la sauver ; qu'elle en fit, et qu'elle fut victorieuse.

Il était aussi entré dans le plan du pouvoir exécutif d'anéantir la marine ; les officiers de ce corps étaient émigrés ; il n'en restait pas un nombre suffisant pour faire le service ordinaire des ports.

Cependant Bertrand, ministre de la marine, délivrait encore des passeports et des congés aux officiers pour voyager à Malte, en Hollande.

Lorsque le Corps législatif exposa, le 8 mars, à Louis, la conduite coupable du ministre de la marine, Louis déclara qu'il était satisfait de ses services.

Il donna quelque temps après sa démission. Lacoste, qui avait été envoyé en qualité de commissaire civil aux îles du Vent, en était revenu pour se rendre l'accusateur des chefs de l'administration civile et militaire, et remettre au pouvoir exécutif et à l'Assemblée nationale les preuves multipliées de leur incivisme.

Louis lui offrit le portefeuille de la marine ; Lacoste l'accepta. Il devint le juge de ceux qu'il était venu accuser ; mais il oublia ce qu'il devait à la nation ; il laissa l'autorité entre les mains de ceux qu'il avait vus en abuser de la manière la plus criminelle.

Chargé d'envoyer aux colonies des forces suffisantes pour réprimer les troubles et faire reconnaître la souveraineté nationale, il n'envoya que de faibles secours, dont les rebelles se sont rendus les maîtres.

Docile aux influences du trône, il conserva sa place jusqu'à l'époque des démissions combinées du mois de juillet ; mais il a sacrifié les intérêts de la nation, et la colonie de la Guadeloupe, qui est maintenant au pouvoir des rebelles.

Les troubles de l'intérieur exigeaient des mesures répressives d'une grande sévérité : l'Assemblée nationale porta un décret, le 29 novembre 1791, contre les prêtres factieux ou fanatiques : Louis en suspendit l'exécution.

Les troubles croissaient ; tous les départements étaient dans la plus violente agitation ; les corps administratifs étaient réduits à la nécessité d'employer des mesures arbitraires pour prévenir les plus grands désordres : le ministre déclara qu'il engagerait sa responsabilité s'il laissait subsister les arrêtés des corps administratifs, mais qu'il perdrait la chose publique s'il les cassait ; il demanda

au Corps législatif une loi expresse, parce que les lois existantes ne fournissaient aucun moyen d'atteindre les coupables et de réprimer leurs délits.

Le Corps législatif porta ce décret si essentiel à la sûreté publique, si longtemps attendu, et si vivement demandé par le ministère : le roi en suspendit l'exécution.

Louis s'est persévéramment refusé à concourir aux mesures qui pouvaient assurer la tranquillité de l'intérieur.

Arles était dans un état de contre-révolution ; elle se coalisait avec l'aristocratie d'Avignon. Marseille envoie ses gardes nationaux pour prévenir les suites d'une révolte déclarée.

Le ministre envoie des troupes dans le Midi contre les citoyens de Marseille. On s'aperçoit bien tard que la ville d'Arles est un foyer de contre-révolution, où les commissaires civils avaient entretenu l'esprit de parti, et oublié la patrie pour servir la royauté.

Le fanatisme et la politique mêlent et confondent leurs querelles ; la religion et la royauté sont les mots de ralliement, et servent de prétexte aux ambitieux qui se sont voués au service du trône, et qui commencent la guerre civile pour asservir leur patrie.

L'entreprise de Dusaillant dévoile le secret d'une grande conspiration : il est revêtu de pouvoirs et de commissions données par les frères de Louis au nom du roi ; il forme de grands rassemblements ; il ose combattre : sa défaite, sa punition ont préservé la France des calamités dont le pouvoir exécutif n'aurait voulu ni prévenir ni arrêter les suites.

À la fin de juin 1792, l'Assemblée nationale demanda compte au ministre de la situation de l'intérieur, et des moyens et des ressources sur lesquels il comptait pour répondre de la tranquillité publique : il ne pouvait dissimuler l'existence des troubles et l'agitation de tous les départements, il n'avait dans les lois existantes aucun moyen de réprimer ces désordres, et de préserver l'État d'une guerre civile.

Que pouvait-on espérer du gouvernement pour le rétablissement

de l'ordre, lorsque les fonds de la liste civile étaient employés à payer des libelles, à les répandre dans Paris et dans les départements, à attaquer les sociétés populaires, à irriter une partie du peuple contre l'autre, et à relever l'autorité royale, à avilir les représentants du peuple, et à substituer l'esprit de faction, les haines et les vengeances aux sentiments de fraternité.

Le ministère se coalisa, et écrivit, le 10 juillet, deux lettres à Louis : la première annonce la démission des ministres, la seconde explique au roi le motif de ces démissions. Les ministres disent que plusieurs d'entre eux se trouvent exposés à des décrets d'accusation ; que dans les circonstances graves où se trouve l'État, leur démission, donnée en même temps, rendra les députés odieux, et les fera envisager comme des désorganiseurs.

Louis abandonne jusqu'au 23 juillet les départements du ministère à ces hommes qu'il avait choisis dans les restes de la corruption de la cour et de la ville, et qu'il ne conservait que parce que leur nullité avançait le succès de ses desseins autant qu'un ministère bien composé les aurait retardés.

Le peuple, trahi, demandait la déchéance du roi. Louis méditait un autre attentat dont le plan et le jour de l'exécution étaient connus à Milan, dans plusieurs villes étrangères et dans les départements : des lettres adressées à Laporte annoncent cet événement.

L'incivisme de sa garde en avait nécessité le licenciement : il retenait à son service personnel les ci-devant gardes suisses ; la Constitution le lui défendait, et deux décrets chargeaient le pouvoir exécutif de faire sortir les Suisses de Paris et de les employer à la défense des frontières.

Il avait des compagnies particulières entretenues pour un service secret.

Gilles était chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes ; et dans les mois de mai et de juin il a reçu pour cette troupe une somme de douze mille livres qui lui a été payée par le

trésorier général de la liste civile.

On enrôlait secrètement pour le roi : on ne trouve de preuves littérales que pour une seule compagnie ; mais une foule de déclarations reçues par les officiers de police constatent qu'il existait plusieurs compagnies et un grand nombre d'enrôlés : le nombre de ceux-ci est porté, dans les déclarations faites au nom de la section des Gravilliers, à sept ou huit cents.

La cour provoque la journée du 10 août, journée prévue longtemps auparavant. Le 9 les appartements du château se trouvent remplis d'hommes armés qui y passent la nuit.

Le 10 le roi fait la revue des Suisses à cinq heures du matin dans le jardin des Tuileries.

Les citoyens de Paris, les fédérés s'avancent avec confiance vers le château, et c'est du château que l'on tire sur eux ; ils souffrent plusieurs décharges meurtrières. Il s'engage un sanglant combat entre les conspirateurs du château et les citoyens ; la tyrannie est enfin vaincue, et le trône renversé, tandis que Louis était allé chercher un asile dans le sein des représentants du peuple.

Louis est coupable d'un attentat dont il a conçu le dessein dès le commencement de la Révolution, dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigés vers le même but, qui était de reconquérir le sceptre du despotisme, et d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort, plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres ; il ne peut rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a au contraire constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, qu'il a entretenus et augmentés, ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône, ou s'ensevelir sous ses débris.

TABLEAU
DES VOTES DES CONVENTIONNELS
SUR CETTE TROISIÈME QUESTION

Quelle peine sera infligée à Louis ?

GARONNE (HAUTE).

Jean Mailhe, la mort. Si cette opinion passe, il demande que l'Assemblée discute s'il convient à l'intérêt public que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée. Cette disposition est indépendante de son vote.

Dumas, la mort.

Projean, la mort.

Perès, la réclusion et l'expulsion à la paix, comme mesure de sûreté générale.

Julien, la mort.

Calès, la mort.

Estadins, la réclusion et l'expulsion à la paix.

Ayral, la mort.

Desacy, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Rouzet, la réclusion à temps, comme mesure de sûreté générale.

Drulhe, la réclusion jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République française ; le bannissement alors sous peine de mort.

Mazade, la réclusion perpétuelle.

GERS.

Laplaigne, la mort.

Maribon-Montaut, la mort.

Descamps, la mort.

Cappin, la réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté, et le bannissement ensuite.

Barbeau-Dubarran, la mort.

Laguire, la mort.

Ichon, la mort.

Bousquet, la mort.

Moyssset, la réclusion, l'expulsion à la paix.

GIRONDE.

Vergniaud, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Guadet, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Gensonné, la mort.

Afin de prouver à l'Europe que la condamnation de Louis n'est pas l'ouvrage d'une faction, il demande que la Convention délibère, immédiatement après son jugement, sur les mesures de sûreté à prendre en faveur des enfants du condamné et contre sa famille ; il demande aussi, afin de prouver qu'elle n'admet point de privilège entre les scélérats, qu'elle enjoigne au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux les assassins et les brigands des 2 et 3 septembre.

Grangeneuve, la détention.

Jay Sainte-Foy, la mort.

Ducos, la mort.

Garraud, la mort.

Boyer-Fonfrède, la mort.

Duplantier, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Deleyre, la mort.

Lacaze, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que l'indépendance de la République soit reconnue ; le bannissement ensuite.

Bergoeing, la réclusion.

HÉRAULT.

Cambon, la mort.

Bonnier, la mort.

Curée, la réclusion et la déportation à la paix.

Viennet, la réclusion jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que les puis-

sances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République ; le bannissement alors sous peine de mort.

Rouyer, la mort.

Cambacérès, les peines prononcées par le Code pénal avec sursis jusqu'à la paix ; alors faculté de commuer ces peines ; mais leur exécution rigoureuse dans les vingt-quatre heures de l'invasion qui pourrait être faite du territoire français par l'ennemi.

Brunel, la réclusion comme mesure de sûreté générale, sauf la déportation suivant les circonstances.

Fabre, la mort.

Castillon, la réclusion et le bannissement à la paix.

ILLE-ET-VILAINE.

Lanjuinais. Comme homme je voterais la mort de Louis ; mais comme législateur considérant uniquement le salut de l'État et l'intérêt de la liberté, je ne connais pas de meilleur moyen pour les conserver et les défendre contre la tyrannie que l'existence du ci-devant roi. Au reste, j'ai entendu dire qu'il fallait que nous jugeassions cette affaire comme la jugerait le peuple lui-même : or le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu. C'est donc d'après les vœux et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques-uns d'entre nous, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement ensuite, sous peine de mort en cas de rentrée en France.

Defermon, la réclusion.

Duval, la mort.

Sevestre, la mort.

Chaumont, la mort.

Lebreton, la réclusion à perpétuité.

Dubignon, la détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires, qui pourront confirmer la peine ou la commuer.

Obelin, la détention, la déportation à la paix.

Beaujard, la mort.

Maurel, la détention jusqu'à la paix et l'affermissement de la République, le bannissement ensuite.

INDRE.

Porcher, la détention, le bannissement à la paix.

Thabaud, la mort avec l'amendement de Mailhe.

Pépin, la détention, la déportation à la paix.

Boudin, la détention, la déportation à la paix.

Lejeune, la mort.

Derazey, la réclusion, sauf la déportation suivant les circonstances.

INDRE-ET-LOIRE

Nioche, la mort.

Dupont, la mort.

Pottier, la mort.

Gardien, la réclusion, la déportation à la paix.

Ruelle, la mort, conformément au Code pénal. Il demande que l'Assemblée examine, si sous des rapports politiques, il ne serait pas dans l'intérêt public de commuer la peine ou d'en suspendre l'exécution.

Champigny, la mort.

Isabeau, la mort.

Bodin, la réclusion, le bannissement, sous peine de mort, un an après la paix.

ISÈRE.

Baudran, la mort.

Genevois, la mort.

Servonat, la réclusion, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Amar, la mort.

Prunelle-Lièvre, le bannissement sans délai, avec toute sa famille, sous peine de mort.

Réal, la détention provisoire, par mesure de sûreté générale, sauf à commuer cette peine dans des temps plus calmes.

Boissieu, la détention, le bannissement à la paix.

Genissieu, la mort avec l'amendement de Mailhe.

Charrel, la mort.

JURA.

Vernier, la détention, le bannissement à la paix.

Laurençot, la réclusion, le bannissement à la paix.

Grenot, la mort.

Prost, la mort.

Amyon, la mort.

Babey, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Ferroux, la mort.

Ronguyode, la détention perpétuelle, sauf à la commuer en déportation suivant les circonstances.

LANDES.

Dartigoye, la mort, sans délai.

Lefranc, la réclusion, le bannissement à la paix.

Cadroy, la détention.

Ducos aîné, la mort.

Dizès, la mort.

Saurine, la détention de Louis et de sa famille dans un lieu sûr jusqu'à la paix, sauf à prendre alors les mesures les plus utiles.

LOIR-ET-CHER.

Grégoire (absent par commission).

Chabot, la mort.

Brisson, la mort.

Fressine, la mort.

Leclerc, la détention perpétuelle.

Venaille, la mort.

Foussedoire, la mort.

LOIRE (HAUTE-).

Raynaud, la mort.

Faure, la mort, avec exécution dans le jour.

Delcher, la mort.

Flageas, la mort.

Bonnet fils, la mort.

Camus, (absent par commission).

Barthélemy, la mort.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Meaulle, la mort.

Lefebvre, la réclusion, la déportation à la paix.

Chaillon, la réclusion, la déportation à la paix.

Mellinet, la réclusion, la déportation à la paix.

Villers, la mort.

Fouché, la mort.

Jarry, la réclusion, le bannissement à la paix.

Coustard, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOIRET.

Gentil, la détention, la déportation à la paix.

Garran-Coulon, la réclusion comme mesure de sûreté générale.

Lepage, la détention, le bannissement à la paix.

Pellé, la détention, la déportation à la paix.

Lombard-Lachaux, la mort.

Guérin, la détention, l'expulsion à la paix.

Delagueulle, la mort.

Luvet-Convray, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'après l'établissement de la Constitution.

Léonard Bourdon, la mort ; l'exécution dans vingt-quatre heures.

LOT.

Laboissière, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Cledel, la mort.

Sallèles, la réclusion, le bannissement à la paix.

Jean Bon-Saint-André, la mort.

Monmayou, la mort.

Cavaignac, la mort.

Bouguey, la réclusion.

Cayla, (absent par maladie).

Delbrel, la mort, sous la condition expresse de surseoir jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort des Bourbons.

Albouys, la réclusion, le bannissement à la paix.

LOT-ET-GARONNE.

Vidalot, la mort.

Laurent, la réclusion.

Paganel, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Claverie, la réclusion, le bannissement à la paix.

Laroche, la réclusion, le bannissement à la paix.

Boussion, la mort.

Guyet-Laprade, la détention, le bannissement à la paix.

Fournel, la mort.

Nogues, la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement dans un moment opportun.

LOZÈRE.

Barrot, la déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfants, à titre de mesure de sûreté générale, dans une de nos îles la plus inaccessible, à l'époque qui sera déterminée par la Convention ; ils y seront gardés par un corps de Parisiens et de fédérés, jusqu'à ce que cette mesure soit jugée inutile.

Chateauneuf-Randon, la mort.

Servière, la mort dans le cas seulement où l'ennemi envahirait le

territoire français, jusque-là réclusion dans un lieu de sûreté.

Monestier, la mort avec sursis jusqu'à la paix.

Pelet, (absent par commission).

MAINE-ET-LOIRE.

Choudieu, la mort.

Delaunay (d'Angers), aîné, la mort.

Dehoulière, la réclusion de Louis, sa déportation à la paix ainsi que celle de sa famille.

Reveillère-Lepaux, la mort.

Pilastre, la réclusion, le bannissement à la paix.

Leclerc, la mort.

Dandenac aîné, la réclusion, le bannissement à la paix.

Delaunay jeune, la réclusion, le bannissement à la paix.

Pérard, la mort.

Dandenac jeune, la déportation de tous les prisonniers du Temple.

Lemaignan, la détention, le bannissement à la paix.

MANCHE.

Gervais-Sauvé, la réclusion, la déportation à la paix.

Poisson, la réclusion, la déportation à la paix.

Lemoine, la mort.

Letourneur, la mort.

Ribet, la mort avec la réserve qu'il y sera sursis jusqu'à ce que toute la race des Bourbons ait quitté le territoire de la République.

Pinel, la détention, la déportation à la paix.

Lecarpentier, la mort.

Havin, la mort.

Bonnesœur, la mort avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation soit porté contre Marie-Antoinette, et que la famille des Capets ait quitté la France.

Engerran, la détention perpétuelle.

Bretel, la détention, le bannissement à la paix.

Laurence-Villedieu, la mort, sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne fera pas la guerre à la France, et jusqu'à ce que l'Allemagne nous ait donné une paix honorable.

Hubert, la mort.

MARNE.

Prieur, la mort.

Thuriot, la mort.

Charlier, la mort.

Lacroix-Constant, la mort.

Déville, la mort.

Poulain, la réclusion, le bannissement à la paix.

Drouet, la mort.

Armonville, la mort.

Blanc, la réclusion, le bannissement à la paix.

Batellier, la mort.

MARNE (HAUTE-).

Guyardin, la mort, l'exécution dans les vingt-quatre heures.

Monnel, la mort.

Roux, la mort.

Valdruche, la mort.

Chaudron, la mort.

Laloy, la mort.

Wandelaincourt, le bannissement.

MAYENNE.

Bissy jeune, la mort, sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français ; et dans le cas où elles ne feraient pas cette invasion, et où la paix serait assurée ; il demande que la Convention ou l'Assemblée qui lui succédera, délibère s'il y a lieu de commuer la peine.

Esnue, la mort.

Durocher, la mort.

Enjubault, la mort, avec le sursis proposé par Bissy jeune.
Serveau, la mort.
Plaichard-Chottière, la détention de Louis, son bannissement ainsi que celui de sa famille à la paix.
Villars, la détention, le bannissement à la paix.
Lejeune, la détention perpétuelle.

MEURTHE.

Salles, la détention, le bannissement à la paix.
Mallarmé, la mort.
Levasseur, la mort.
Mollevault, la détention, le bannissement à la paix.
Bonneval, la mort.
Lalande, le bannissement le plus prompt.
Michel, la détention, le bannissement à la paix.
Zangiacomi fils, la détention, le bannissement, quand la sûreté publique le permettra.

MEUSE.

Moreau, la détention, le bannissement à la paix.
Marquis, la détention. C'est un otage responsable sur sa tête des nouvelles invasions que les puissances étrangères pourront faire sur le territoire de la République ; le bannissement au moment où les représentants du peuple croiront pouvoir sans danger exécuter cette mesure.
Tocquot, la détention, le bannissement à la paix, et jusqu'à ce que les puissances de l'Europe aient reconnu l'indépendance de la République.
Pons (de Verdun), la mort.
Roussel, la détention, le bannissement à la paix.
Bazoché, la détention, comme otage.
Humbert, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.
Harmand, le bannissement immédiat.

MORBIHAN.

Lemailhaud, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Lehardy, la détention de Louis, son bannissement et celui de tous les Bourbons après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Corbel, la détention comme otage, sauf les mesures ultérieures.

Lequinio, la mort.

Audrein, la mort, avec la condition d'examiner s'il est expédient ou non de différer.

Gillet, la détention de Louis, son bannissement et celui de sa famille à la paix.

Michel, la détention, la déportation dès que la sûreté publique le permettra.

Rouault, la réclusion, l'expulsion à la paix.

MOSELLE.

Merlin (de Thionville), (absent par commission).

Anthoine, la mort.

Couturier, (absent par commission).

Hentz, la mort.

Blaux, la détention, le bannissement à la paix.

Thirion, la mort.

Becker, la détention perpétuelle.

Bar, la mort.

NIÈVRE.

Sautereau, la mort.

Dameron, la mort.

Lefiolt, la mort.

Guillerault, la mort.

Legendre, la mort.

Goyre-Laplanche, la mort dans le plus bref délai.

Jourdan, la détention, le bannissement au moment où la Conven-

tion, ou la législature suivante croira pouvoir sans danger procéder à l'exécution de ce décret.

NORD.

Merlin (de Douai), la mort.
Duhem, la mort.
Gossuin, (absent par commission).
Cochet, la mort.
Fochedey, la détention de Louis et de sa famille ; leur bannissement quand le danger de la patrie n'existera plus.
Lesage-Senault, la mort, l'exécution dans vingt-quatre heures.
Carpentier, la mort.
Sallengros, la mort.
Poullietier, la mort dans vingt-quatre heures.
Aoust, la mort.
Boyavald, la mort.
Briez, la mort.

OISE.

Coupé, la mort.
Calon, la mort.
Massieu, la mort.
Ch. Villette, la réclusion, le bannissement à la paix.
Mathieu, la mort.
Anacharsis Clootz, la mort.
Porthiez, la mort avec l'amendement de Mailhe.
Godefroy, (absent par commission).
Bezard, la mort.
Isoré, la mort.
Delamarre, la réclusion, le bannissement six mois après la paix, en énonçant toutefois que Louis, pour ses crimes, avait mérité la mort.
Bourdon, la mort.

ORNE.

Dufriche-Valazé, la mort ; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé sur le sort de la famille de Louis.

Lahosdinière, la mort.

Plat-Beaupré, la mort ; sursis jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris des mesures pour que la famille des Bourbons ne puisse nuire à la République.

Duboë, la réclusion pendant la guerre, le bannissement après la paix, l'affermissement du gouvernement républicain et sa reconnaissance par les puissances de l'Europe. Et si au mépris de pareilles mesures quelques-unes de ces mêmes puissances envahissaient le territoire français, il condamne dès à présent Louis à perdre la tête aussitôt que la prise d'une de nos villes frontières aura été officiellement connue des représentants de la nation.

Dugué-Dassé, la détention, le bannissement à la paix.

Desgrouas, la mort.

Thomas, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

Fourmy, la détention, la déportation à la paix sous peine de mort, à la condition de la ratification immédiate du peuple, à laquelle seront également envoyés les décrets d'abolition de la royauté, de l'unité et indivisibilité de la République, et de la peine de mort contre ceux qui tenteraient le rétablissement de la royauté.

Julien-Dubois, la mort.

Colombel, la mort.

PARIS.

Robespierre. Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes ; ils sont d'un sinistre présage pour la liberté ; ils ne peuvent suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme qui les rend superflus. Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques, imaginées pour éluder la conséquence évidente d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence poli-

tique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'*homme d'État* ; la première pour déclarer l'accusé coupable, la seconde pour me dispenser d'appliquer la peine. Tout ce que je sais c'est que nous sommes des représentants du peuple envoyés pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et la justice en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves, et qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs parce que je suis compatissant pour les opprimés ; je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes. Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'Assemblée constituante l'abolition de la peine de mort est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais pas prédire ou imaginer des tyrans futurs ou inconnus pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu, avec la presque unanimité de cette Assemblée, et que le peuple m'a chargé de juger avec vous. Des factions véritables ou chimériques ne seraient point à nos yeux des raisons de l'épargner, parce que je suis convaincu que le moyen de détruire les factions n'est pas de les multiplier, mais de les écraser toutes sous le poids de la raison et de l'intérêt national. Je vous conseille, non de conserver celle du roi pour l'opposer à celles qui pourraient naître, mais de commencer par abattre celle-là, et d'élever ensuite l'édifice de la félicité générale sur la ruine de tous les partis anti-populaires. Je ne cherche point non plus comme plusieurs autres des motifs de sauver le ci-devant roi, dans les menaces ou dans les efforts des despotes de l'Europe ; car je les méprise tous et mon intention n'est pas d'engager les représentants du peuple à capituler avec eux. Je sais que le seul moyen de les vaincre, c'est d'élever le caractère français à la hauteur des prin-

cipes républicains, et d'exercer sur les rois et sur les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes. Je croirai bien moins encore que ces despotes répandent l'or à grands flots pour conduire leur pareil à l'échafaud, comme on l'a intrépidement supposé : si j'étais soupçonneux, ce serait précisément la proposition contraire qui me paraîtrait vraie. Je ne veux point abjurer ma propre raison pour me dispenser de remplir mes devoirs ; je me garderais bien surtout d'insulter un peuple généreux en répétant sans cesse que je ne délibère point ici avec liberté, en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux point protester d'avance contre la condamnation de Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères : j'aurais trop de regrets si mes opinions ressemblaient à des manifestes de Pitt ou de Guillaume ; enfin je ne sais point opposer des mots vides de sens et des distinctions inintelligibles à des principes certains et à des obligations impérieuses. Je vote pour la mort.

Danton, la mort.

Collot-d'Herbois, la mort.

Manuel, la détention dans un fort, ailleurs qu'à Paris, jusqu'à ce que l'intérêt public permette la déportation.

Billaud-Varennès, la mort dans vingt-quatre heures.

Camille Desmoulins, la mort.

Marat, la mort dans les vingt-quatre heures.

Lavicomterie, la mort.

Legendre, la mort.

Raffron, la mort dans les vingt-quatre heures.

Panis, la mort.

Sergent, la mort.

Robert, la mort.

Dusaulx, le bannissement à la paix.

Fréron, la mort dans les vingt-quatre heures.

Beauvais, la mort.

Fabre-d'Églantine, la mort.

Osselin, la mort.

Robespierre jeune, la mort.

David, la mort.

Boucher, la mort.

Laignelot, la mort.

Thomas, la détention jusqu'à la paix, et la mort dans le cas d'envahissement du territoire français de la part des puissances étrangères.

Égalité se dirige vers la tribune ; il ne montre pas la moindre émotion, et dit : « Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté, ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote la mort. » (*Sourde rumeur.*) Il descend : un mouvement d'étonnement et d'inquiétude se manifeste dans une grande partie de l'Assemblée, il retourne tranquillement à sa place sans paraître s'apercevoir de la vive sensation qu'il vient de produire autour de lui.

PAS-DE-CALAIS.

Carnot, la mort.

Duquesnoy, la mort.

Lebas, la mort.

Thomas Payne, la détention, le bannissement à la paix.

Personne, la détention, le bannissement à la paix.

Guffroy, la mort dans le délai de la loi.

Enlart, la déportation dans une de nos îles, pour y être détenu, et le bannissement de toutes les terres de la République à la paix.

Bollet, la mort.

Magniez, la détention, le bannissement à la paix.

Daunou, la détention, la déportation à la paix.

Varlet, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

PUY-DE-DÔME.

Couthon, la mort.

Gibergues, la mort.

Maignet, la mort.

Romme, la mort.

Soubrany, la mort.

Bancal, la détention comme otage, sous la condition de répondre sur sa tête de l'invasion du territoire français par l'ennemi, le bannissement à la paix.

Girod-Pouzol, la détention, le bannissement à la paix.

Rudel, la mort.

Blancval, la mort.

Monestier, la mort.

Dulaure, la mort.

Laloue, la mort.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Barrère, la mort.

Dupont, la mort, avec sursis jusqu'à l'expulsion de la famille des Bourbons.

Gertoux, la détention, le bannissement à la paix.

Picqué, la mort avec sursis, jusqu'à la fin des hostilités.

Feraud, la mort.

Lacrampe, la mort.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Sanadon, la détention jusqu'à ce que la République soit reconnue par les puissances de l'Europe ; le bannissement alors sous peine de mort.

Conte, la détention, le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Pémarin, la détention, le bannissement à la paix.

Meillant, la détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

Casenave, la détention, le bannissement à la paix.

Neveux, la détention, sauf à prendre à la paix des mesures

ultérieures.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Guitar, la détention, le bannissement à la paix.

Fabre, (absent par maladie).

Biroteau, la mort, sursis jusqu'à la paix, et après l'expulsion des Bourbons.

Montegut, la mort.

Cassanyes, la mort.

RHIN (HAUT-).

Rewbel, (absent par commission).

Ritter, la mort.

Laporte, la mort.

Johannot, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Pfieger, la mort.

Albert aîné, la détention, le bannissement à la paix.

Dubois, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

RHÔNE-ET-LOIRE.

Chasset, la détention, le bannissement à la paix.

Dupuis fils, la mort.

Vitet, la détention et le bannissement de la race des Bourbons.

Duboucher, la mort.

Béraud, la détention, le bannissement à la paix.

Préssavin, la mort.

Patrin, la détention, le bannissement à la paix.

Moulin, la mort ; sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons.

Michet, la détention perpétuelle.

Forest, la détention, le bannissement à la paix.

Noël Pointe, la mort.

Cusset, la mort.

Javoque fils, la mort.

Lanthenas, la mort ; sursis jusqu'à ce que nos ennemis nous laissent en paix, et que la Constitution soit parfaitement assise. La proclamation de ce décret avec appareil, dans la République et dans toute l'Europe ; l'abolition de la peine de mort, le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis, si ses parents et ses prétendus amis envahissent notre territoire.

Fournier, la détention, le bannissement à la paix.

SAÔNE (HAUTE-).

Gourdan, la mort.

Vignerot, la détention, le bannissement à la paix.

Siblot, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Chanvier, la détention, le bannissement à la paix.

Balivet, la détention, le bannissement à la paix.

Dornier, la mort.

Bolot, la mort.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Gelin, la mort.

Masuyer, la détention, le bannissement à la paix avec toute sa famille.

Carra, la mort.

Guillermine, la mort.

Reverchon, la mort.

Guillemardet, la mort.

Beaudot, la mort.

Berluat, la détention.

Mailly, la mort.

Moreau, la mort.

Mont-Gilbert, la mort ; sursis jusqu'à l'affermissement de la paix et de la Constitution, moment auquel le peuple sera consulté pour confirmer ou commuer la peine ; exécution néanmoins en cas d'invasion.

SARTHE.

Richard, la mort.

Primaudière, la mort.

Salmon, la réclusion, l'exclusion à la paix et après l'affermissement de la Constitution.

Philippeaux, la mort avec exécution prompte.

Boutroue, la mort.

Levasseur, la mort.

Chevalier, la détention, le bannissement à la paix.

Froger, la mort.

Siéyès, la mort.

Letourneur, la mort.

SEINE-ET-OISE.

Lecointre, la mort.

Hausmann, (absent par commission).

Bassal, la mort.

Alquier, la mort ; sursis jusqu'à la signature de la paix, époque à laquelle la Convention nationale, ou le Corps législatif qui la remplacera, pourra faire exécuter le jugement ou commuer la peine, et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères ou par les émigrés, l'exécution du jugement vingt-quatre heures après qu'on aura été informé des premières hostilités.

Gorsas, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Audoin, la mort.

Treilhard, la mort ; sursis à l'exécution pour le plus grand intérêt de la République.

Roi, la mort ; sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple.

Tallien, la mort.

Hérault, (absent par commission).

Mercier, la détention perpétuelle.

Kersaint, l'ajournement de la peine à prononcer jusqu'après la guerre ; la détention jusque-là.

Chénier, la mort.

Dupuis, la détention, confiée à une garde départementale jusqu'à l'affermissement de la Constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis, comme il le jugera convenable.

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte, la mort.

Pocholles, la mort.

Hardy, la détention, le bannissement à la paix.

Yger, la détention, le bannissement à la paix.

Hecquet, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Duval, la détention, le bannissement à la paix.

Vincent, la détention, son bannissement et celui de sa famille lorsque la nation la jugera convenable.

Faure, la détention pendant la guerre.

Lefebvre, la détention, le bannissement à la paix.

Blutel, la détention, le bannissement à la paix.

Bailleul, la détention.

Mariette, la détention, le bannissement à la paix ; néanmoins mis à mort dans le cas où les puissances étrangères feraient quelque effort en sa faveur.

Doublet, la détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

Rouhault, la détention, le bannissement après l'affermissement de la République.

Bourgeois, la détention, le bannissement à la paix.

Delahaye, la détention, le bannissement à la paix.

SEINE-ET-MARNE.

Maudruit, la mort.

Bailly-Juilly, la détention, le bannissement deux ans après la paix.

Tellier, la mort.

Cordier, la mort.

Viguy, la détention, le bannissement à la paix.

Geoffroy aîné, la détention, la déportation à la paix.

Bernard (des Sablons), la mort, avec sursis, jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

Imbert, la détention, le bannissement à la paix.

Opoix, la détention, la déportation à la paix.

Defrance, la détention, le bannissement à la paix.

Bernier, la détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, moment auquel le peuple en disposera suivant son intérêt.

SÈVRES (DEUX-).

Lecointe-Puyraveau, la mort.

Jard-Panvilliers, la détention, le bannissement à la paix.

Auguis, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Duchastel, le bannissement.

Dubreuil-Chambardel, la mort.

Lofficial, la détention, la déportation à la paix.

Cochon, la mort.

SOMME.

Saladin, la mort.

Rivery, la détention.

Gantois, la détention, le bannissement à la paix.

Devérité, la détention, le bannissement à la paix.

Asselin, la détention, le bannissement à la paix.

Delecloy, la mort, avec sursis jusqu'à la paix ; exécution néanmoins, si l'ennemi paraît sur la frontière : propositions indivisibles.

Florent-Louvet, la détention et le bannissement à la paix.

Dufustel, la détention et le bannissement à la paix.

Sillery, la détention, ainsi que celle de sa famille : leur bannissement après l'affermissement de la République.

François, la mort.

Hourier, la mort.

Martin-Saint-Prix, la détention, le bannissement à la paix.

André Dumont, la mort.

TARN.

Lasource, la mort.

Lacombe-Saint-Michel, la mort.

Soloniac, la détention et le bannissement à la paix.

Campmas, la mort.

Marvejouls, la détention et la déportation à la paix.

Daubermenil, (absent par maladie).

Gouzi, la mort, avec sursis, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur le sort de la famille des Bourbons.

Rochegude, la détention et le bannissement à la paix.

Meyer, la mort.

VAR.

Escudier, la mort.

Charbonnier, la mort.

Ricord, la mort.

Isnard, la mort.

Despinassy, la mort.

Roubaud, la mort.

Antiboul, la détention, comme mesure de sûreté générale.

Barras, la mort.

VENDÉE.

Goupilleau-Fontenay, la mort, exécution prompte.

Goupilleau-Montaigu, la mort.

Gaudin, la détention dans un lieu sûr, également éloigné de la Convention et des frontières, et le bannissement à la paix.

Maignen, la mort.

Morisson, ne vote pas.

Musset, la mort.

Girard, la détention, et le bannissement à la paix sous peine de mort, comme mesure de sûreté générale.

Garos, la mort.

VIENNE.

Piorry, la mort.

Ingrand, la mort.

Dutrou-Bornier, la détention, et le bannissement à la paix.

Martineau, la mort.

Biou, la détention, et le bannissement à la paix.

Creuzé-Latouche, la détention, et le bannissement à la paix.

Thibaudeau, la mort.

Creuzé-Paschal, la détention, et le bannissement à la paix.

VIENNE (HAUTE-).

Lacroix, la détention, et le bannissement à la paix.

Lesterpt-Beauvais, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait les frontières, et en cas de paix jusqu'à ce que la Convention le juge nécessaire.

Bordas, la détention.

Gay-Vernon, la mort.

Faye, la détention, et le bannissement à la paix.

Rivaud, la détention, et le bannissement à la paix.

Soulignac, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

VOSGES.

Poulain-Grandprey, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution, l'expulsion des Bourbons ; exécution en cas d'invasion de la part des ennemis.

Hugo, (absent pour cause de maladie).

Perrin, la mort.

Noël, se refuse.

Julien-Souhait, la mort ; demande que la Convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir jusqu'à l'acceptation de la Constitution. Cette proposition est indépendante de son vote.

Bresson, la détention, et le bannissement quand la tranquillité publique le permettra.

Couhey, la détention, l'exil après trois années de paix, sous peine de mort.

Balland, la détention, et le bannissement à la paix ; la mort néanmoins si le peuple la demande.

YONNE.

Maure aîné, la mort.

Lepelletier Saint-Fargeau, la mort.

Turreau, la mort.

Boileau, la mort.

Précý, la mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la Constitution.

Bourbotte, la mort.

Hérard, la mort.

Finot, la mort.

Chastelain, la détention, et le bannissement à la paix.

AIN.

Deydier, la mort.

Gauthier, la mort.

Royer, la détention, et le bannissement à la paix.

Jagot, (absent par commission).

Mollet, la détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Merlinot, la mort.

AISNE.

Quinette, la mort.

Jean Debry, la mort.

Beffroy, la mort.

Bouchereau, la mort, avec un sursis qui sera déterminé par la Convention : propositions indivisibles.

Saint-Just, la mort.

Belin, la détention, et la mort si les puissances étrangères veulent le remettre sur le trône.

Petit, la mort.

Condorcet, la peine la plus grave, qui ne soit pas celle de la mort.

Fiquet, la réclusion et la déportation à la paix.

Lecarlier, la mort.

Loysel, la mort, avec sursis jusqu'à l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution.

Dupin jeune, la peine la plus forte, qui ne soit pas celle de mort.

ALLIER.

Chevalier, ne peut indiquer la peine sans la sanction du peuple, rejetée par un décret

Martel, la mort dans vingt-quatre heures.

Petit-Jean, la mort dans vingt-quatre heures.

Forestier, la mort dans vingt-quatre heures.

Beauchamp, (absent par commission).

Giraud, la mort, avec demande d'un sursis jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale : propositions tellement indivisibles que si on les séparait son vote serait sans effet.

Vidalin, la mort.

ALPES (HAUTES-).

Barety, la détention, l'exil à la paix..

Borel, la détention, et le bannissement à la paix.

Izoard, la détention, sauf à prendre, suivant les circonstances, des mesures ultérieures.

Serres, la détention, le bannissement à la paix.

Cazeneuve, la détention, le bannissement à la paix.

ALPES (BASSES-).

Verdollin, la détention, le bannissement à la paix.

Reguis, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Derbez-Latour, la mort.

Maisse, la mort.

Peyre, la mort. Il demande (v. Mailhe, Haute-Garonne).

Savornin, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

ARDÈCHE.

Boissy-d'Anglas, la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Saint-Prix, la mort, avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons.

Gamon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où les ennemis repaîtraient sur le territoire de la République.

Saint-Martin, la réclusion, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Garilhe, la détention, le bannissement à la paix.

Gleizal, la mort, avec sursis jusqu'après l'expulsion des Bourbons et les mesures de tranquillité publique.

Coren-Fustier, la détention, le bannissement à la paix.

ARDENNES.

Blondel, la détention, et néanmoins la mort en cas d'invasion de la part de l'ennemi.

Ferry, la mort.

Menesson, la mort, avec sursis, comme juge jusqu'après l'expulsion des Bourbons, et comme législateur jusqu'au cas où

l'ennemi envahirait le territoire français, et dans le cas contraire le bannissement jusqu'à la paix.

Dubois-Crancé, la mort.

Vernon, la mort, avec sursis jusqu'au cas où l'ennemi envahirait le territoire français.

Robert, la mort.

Beaudin, la réclusion, et la déportation à la paix.

Thierrier, la détention perpétuelle.

ARRIÈGE.

Vadier, la mort.

Clausel, la mort.

Champmartin, la mort.

Espert, la mort.

Lachanal, la mort.

Gaston, la mort.

AUBE.

Courtois, la mort.

Robin, la mort.

Perrin, la détention, le bannissement à la paix.

Duval, la détention, le bannissement à la paix.

Bonnemain, la détention, le bannissement à la paix.

Pierret, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Douge, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Garnier, la mort.

Rabaud Saint-Étienne, la détention, le bannissement à la paix.

AUDE.

Azemma, la mort.

Bonnet, la mort.

Ramel, la mort.

Tournier, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale.

Marragon, la mort.

Périès jeune, la détention, le bannissement à la paix.

Morin, la détention, le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures, et à prononcer même la peine de mort en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi.

Girard, la mort.

AVEYRON.

Bo, la mort.

Saint-Martin-Valogne, la détention, le bannissement à la paix.

Lobinhes, la détention, le bannissement à la paix.

Bernard Saint-Afrique, la détention dans un lieu sûr, jusqu'à ce que l'Assemblée juge le bannissement convenable.

Camboulas, la mort.

Seconds, la mort.

Joseph Lacombe, la mort avec l'amendement de Mailhe.

Lochet, la mort dans le plus bref délai.

Isarn-Valady, la détention au château de Saumur, jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la République et que l'Espagne ait renouvelé ses traités avec nous.

BOUCHES-DU-RHÔNE.

Jean Duprat, la mort.

Rebecqui, la mort.

Barbaroux, la mort.

Granet, la mort dans vingt-quatre heures.

Durand Maillane, la détention, le bannissement à la paix sous peine de mort.

Gasparin, la mort.

Moyse-Bayle, la mort, dans vingt-quatre heures.

Baille, la mort.

Rovere, la mort.
Pelissier, la mort.
Laurent, la mort.

CALVADOS.

Fauchet, la détention, le bannissement à la paix.
Dubois-Dubais, la mort, avec sursis jusqu'au cas où une armée des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre ferait une invasion sur le territoire français, ou qu'une puissance se réunirait à nos ennemis pour nous faire la guerre.
Lamont, la détention, la déportation à la paix.
Henri-Larivière, la détention, l'exil à la paix.
Bonnet, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Vardou, la détention, le bannissement à la paix.
Doulcet (Pontécoulant), la détention, le bannissement à la paix.
Taveau, la mort, avec sursis, jusqu'au cas où les puissances étrangères mettraient le pied sur le territoire français, ou jusqu'à l'acceptation de la Constitution.
Iouenne, la mort, avec l'amendement de Mailhe.
Dumont, la détention, le bannissement à la paix.
Cussy, la détention, le bannissement à la paix.
Legot, la détention, le bannissement à la paix.
Delleville, la détention, le bannissement à la paix.

CANTAL.

Thibault, la détention de Louis, son bannissement, celui de sa famille à la paix, et de tous les Bourbons.
Milhaud, la mort, dans les vingt-quatre heures.
Mejansac, la détention et le bannissement à la paix.
Lacoste, la mort dans vingt-quatre heures.
Carrier, la mort.
Joseph Mailhe, (absent par maladie).
Chabanon, la détention, le bannissement à la paix.

Peuvergue, la détention, le bannissement à la paix.

CHARENTE.

Bellegarde, la mort.

Guimberteau, la mort.

Chuzeaud, la mort.

Chedaneau, la mort, avec sursis, jusqu'à ce que l'Assemblée ait discuté s'il convient de différer ou non l'exécution ; propositions indivisibles.

Ribereau, la mort.

Devars, la détention dans un lieu central de la République, le bannissement à la paix.

Brun, la mort.

Crevelier, la mort dans les vingt-quatre heures.

Maulde, la détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres mesures à l'acceptation de la Constitution, ou à la fin de la guerre.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard, la mort.

Bréard, la mort.

Echasseriaux, la mort.

Niou, la mort.

Ruamps, la mort.

Garnier, la mort.

Dechezeaux, la détention, le bannissement, quand la tranquillité publique le permettra.

Lozeau, la mort.

Giraud, la détention, le bannissement à la paix.

Vinet, la mort.

Dautriche, la détention jusqu'à la paix, sauf alors à la Convention ou à la législature qui lui succédera, à prendre des mesures ultérieures.

CHER.

Allasseur, la détention, le bannissement à la paix.

Foucher, la mort.

Beaucheton, la détention, le bannissement à la paix.

Fauvre-Labrunerie, la mort.

Dugenne, la détention, le bannissement à la paix.

Pelletier, la mort.

CORRÈZE.

Brival, la mort, dans le plus bref délai.

Borie, la mort.

Chambon, la mort ; il demande que l'Assemblée délibère promptement sur le sort des Bourbons.

Lidon, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Lanot, la mort dans les délais de la loi.

Penière, la mort. Il demande pour l'avenir l'abolition de la peine de mort.

Lafon, se refuse.

CORSE.

Salicetti, la mort.

Chiappe, la détention, la déportation à la paix.

Casa-Bianca, la détention, sauf aux représentants du peuple à prendre des mesures suivant les circonstances.

Andréi, la réclusion pendant tout le temps nécessaire au salut public.

Bozio, la détention, le bannissement à la paix.

Molledo, la détention pendant la guerre.

CÔTE-D'OR.

Bazire, la mort.

Guyton-Morveau, la mort.

Prieur, la mort.

Oudot, la mort.

Florent-Guyot, la mort.

Lambert, la détention, le bannissement à la paix, à moins que le peuple n'investisse la législature suivante de pouvoirs pour prononcer définitivement sur son sort.

Marey jeune, la détention comme mesure de sûreté générale pendant la guerre, et l'expulsion après que les despotes coalisés contre la France auront posé les armes et reconnu la République française.

Trullard, la mort.

Rameau, le bannissement perpétuel sans préjudice des mesures à prendre contre sa famille.

Berlier, la mort.

CÔTES-DU-NORD.

Couppé, la détention, le bannissement à la paix.

Champeaux, la détention pendant la guerre comme otage, par mesure de sûreté ; l'expulsion à la paix du territoire de la République, et peine de mort s'il y rentre.

Gauthier jeune, la détention perpétuelle.

Guyomard, la détention, le bannissement à la paix comme mesure de sûreté.

Fleury, la détention, le bannissement à la paix.

Girault, la détention, le bannissement à la paix.

Loncle, la mort.

Gondelin, la détention, le bannissement à la paix, sauf, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi, à faire tomber sa tête si le peuple le demande.

CREUSE.

Huquet, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Deburgues, s'abstient de voter ; il n'a pas la mission de juge.

Coutisson-Dumas, la réclusion comme mesure de sûreté, sauf au souverain, lorsqu'il acceptera la Constitution, à statuer en définitive

sur le sort du tyran, ainsi qu'il avisera.

Guyès, la mort.

Jaurand, la détention, le bannissement un an après la paix.

Baraillon, la détention comme mesure de sûreté, sauf à prendre par la suite telle autre mesure que le bien public exigera. Il demande en outre que l'ostracisme soit prononcé contre toute la famille des Bourbons ou Capets, et contre tout ce qui a porté le nom de prince en France.

Texier, la détention.

DORDOGNE.

Lamarque, la mort.

Pinet aîné, la mort.

Lacoste, la mort.

Rouz-Fazillac, la mort.

Taillefer, la mort.

Peyssard, la mort.

Cambert, la mort.

Allafort, la mort.

Meynard, la détention pendant la guerre, sauf à prendre pendant la paix, de la part de la Convention ou de la Législature, les autres mesures de sûreté générale que la circonstance pourrait exiger.

Bouquier aîné, la mort.

DOUBS.

Quirot, la réclusion, le bannissement à la paix.

Michaud, la mort.

Seguin, la détention, le bannissement à la paix.

Monnot, la mort.

Vernerey, la mort.

Besson, la mort.

DRÔME.

Julien, la mort.

Sauteyra, la mort.

Gerente, la détention, la déportation à la paix.

Marbos, la détention.

Boisset, la mort.

Colaud-Lassalcette, la détention, le bannissement à la paix ; néanmoins la mort en cas d'invasion du territoire par l'ennemi.

Jacomín, la mort.

Fayolle, la détention, le bannissement à la paix.

Martinel, la détention, le bannissement à la paix.

EURE.

Buzot, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Duroy, la mort ; exécution sur-le-champ.

Lindet, la mort.

Richoux, la détention, le bannissement à la paix.

Lemaréchal, la détention, le bannissement à la paix.

Topsent, (absent par maladie).

Bouillerot, la mort.

Vallée, la détention jusqu'à ce que la souveraineté du peuple français, son gouvernement républicain soient reconnus par tous les gouvernements de l'Europe ; alors l'expulsion de Louis et de tous les prisonniers du Temple hors du territoire de la République ; la mort si les armées ennemies pénètrent sur le territoire français.

Savary, la détention jusqu'à la paix et à l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Dubusc, la détention, le bannissement, quand la sûreté publique l'exigera.

Robert-Lindet, la mort.

EURE-ET-LOIR.

Lacroix, la mort.

Brissot, la mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple.

Pétion, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Giroust, la réclusion.

Lesage, la mort, avec l'amendement de Mailhe.

Loiseau, la mort.

Bourgeois, (absent par maladie).

Chasle, la mort.

Fremenger, la mort.

FINISTÈRE.

Bohan, la mort.

Blad, la mort, avec sursis jusqu'au moment de l'expulsion des Bourbons.

Guezno, la mort.

Morec, la détention, le bannissement à la paix.

Queinec, la détention, le bannissement à la paix.

Kervelegan, la détention, le bannissement à la paix.

Guermeur, la mort.

Gommaire, la détention, le bannissement à la paix.

GARD.

Leyris, la mort.

Bertezeène, la mort, avec sursis jusqu'après la tenue prochaine des assemblées primaires, qui auront lieu pour la ratification de la Constitution.

Voulland, la mort.

Aubry, la mort, avec sursis, jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

Jac, la mort, avec sursis jusqu'après l'acceptation de la Constitution par le peuple.

Balla, la détention, et le bannissement quand la sûreté publique le permettra.

Rabaud-Pommier, la mort, avec sursis jusqu'après la ratification de la Constitution par le peuple.

Chazal fils, la mort avec l'amendement de Mailhe.

TABLE DES MATIÈRES

XXXV. Le roi ne trouve plus son escorte. – Erreurs de M. de Valori. – Les dragons. – Le roi se met la tête à la portière. – Fatales conséquences. – Drouet. – Sa conviction. – Il suit le roi. – M de Damas à Clermont. – L'heure de la retraite. – Les dragons refusent de partir. – Trois suivent M. de Damas. – Drouet suit toujours. – Route de Verdun, route de Varennes. – Un postillon. – M. de Rodwel, commandant des hussards. – Pas de relais à Varennes – La ville haute. – Sausse. – On bat le rappel et on sonne le tocsin. – Billaud-Varennes. – On barricade le pont .	5
XXXVI. Inquiétudes de la reine. – Les passe-ports. – Repos chez le procureur. – La boutique d'épicier. – Rappel et tocsin. – Interrogatoire. – Je suis le roi. – M. de Goguelas près du roi. – Vive la nation. – Coup de pistolet. – Hardie proposition pour s'échapper. – Réflexions de la reine. – Indécision. – Courrier à l'Assemblée. – Goguelas et Drouet. – Triste situation du roi. – Fierté de la reine. – La marée monte. – M. Deslons. – Le roi se montre au peuple. – La mère de M. Sausse. – Les cheveux blancs. – Ce qui se passe à Paris	13
XXXVII. M. de Montmorin prévenu de la fuite du roi. – Tout Paris apprend la nouvelle. – « Le roi est parti. » – « Je suis une honnête fille. » – Santerre. – L'assignat de dix francs. – Mot de Fréron. – Trois coups de canon. – M. Romeuf. – La fuite convertie en enlèvement. – L'Assemblée. – L'adresse au peuple. – Quatre cent mille gardes nationaux. – Proclamation des vérités politiques. – L'aide-de-camp arrêté et relâché aussitôt	24
XXXVIII. Arrivée de Romeuf à Varennes. – Sa réception. – Le décret de l'Assemblée. – La reine. – On attend M. de Bouillé. – MM. de Choiseul et de Damas arrêtés. – Dispositions militaires de M. de Bouillé – Royal-Allemand. – Huit lieues au galop. – M. Deslons. – La garnison de Verdun. – Bouillé pleure de rage. – Il émigre le 22 juin. – Vingt sous de rentes. – Mot de Robespierre. – Mission de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave. – Départ de Varennes. – M. Duval assassiné. – Entre Dormans et Épernay. – Séduire Barnave	34
XXXIX. Barnave. – Le voile. – Profession de foi. – Pétion. Ses manières	

communes. – L’ecclésiastique. – Mouvement de Barnave. – Le voile levé. – Repas de voyage. – L’épaule de Pétion. – Le Dauphin avec Pétion. – Les boutons d’habit. – La devise. – Arrivée à Meaux. – Palais de Bossuet. – Les deux tête-à-tête. – La reine et Barnave. – Le roi et Pétion. – Les gardes du corps. – L’offre refusée. – Le 25 juin. – Quel abîme en cinq jours. – Les placards. – On rentre par les Champs-Élysées. – Les fusils renversés. – Question et réponse. – Une voix de la foule. – Mot de M. Guillermy. – Dangers des gardes-du-corps. – Les femmes de la reine. – La sœur de madame Campan. – L’insulteur public. – Le 11 juillet, apothéose de Voltaire 45

XL. Barnave et Mirabeau. – Tristes pressentiments de la reine. – Le massacre des Innocents. – Le portrait. – Le coup de tonnerre. – La bougie. – Le garde national. – La princesse de Lamballe. – La bague de cheveux. – Les luttes. – Plus de monarchie. – Le veto de Brissot. – La pétition. – L’Assemblée impopulaire. – Les Jacobins. – Suspension du pouvoir exécutif. – 17 juillet. – Les perruquiers. – Léonard. – Le dessous de l’autel de la patrie. – Les deux drôles. – Le baril d’eau. – Terribles suites d’une plaisanterie. – Duport. – Le Champ-de-Mars. – Verrières, le Nain. – Fournier l’Américain. – L’aide-de-camp tué. – On tire sur La Fayette. – Robert. – Barricades enlevées. – MM. Jacques, Renaud et Hardi, municipaux, au champ de la Fédération 57

XLI. Allocution des municipaux. – Douze commissaires. – Le chevalier de Saint-Louis. – Bailly. – Le drapeau rouge. – Au Champ-de-Mars. – La pétition se signe. – La pyramide vivante. – Le tambour. – Douze mille chevaliers de Saint-Louis. – Le coup de fusil. – Le régiment de dragons. – La troisième décharge. – Les canonniers. – Deuil immense. – M. Provant. – Fermeté de la reine. – Pusillanimité des jacobins. – Madame Roland. – Robespierre 68

XLII. Vive Robespierre ! – Un mauvais ami. – Le menuisier Duplay. – Royou et Suleau. – On ne profite pas du coup d’État. – Les jacobins. – Robespierre à la tribune. – Insinuations de son discours. – Barnave. – La reine. – Fin de la Constituante. – La Constitution acceptée le 13. – Le roi à l’Assemblée. – Retour de la séance. – Scènes d’intérieur. – Salles provisoires. – Articles de la Constitution. – Le serment. – La législative. – Résultat des travaux de la Constituante 76

XLIII. Le couplet. – Brissot de Varville. – *Brissoter* les gants. – La tabatière. – Ni Sire, ni Majesté. – La Gironde. – Son origine. – Ses chefs. – Aspect de l'Assemblée. – Jean-Jacques et Mirabeau. – Le trône changé en fauteuil. – Les fonds baissent. – La Fayette et Bailly remplacés. – Santerre et Pétion. – Mot du roi. – Sa situation compliquée. – Caricature : Je sanctionne. – Lettre de M. de Bouillé. – Rires qu'elle excite. – Préparatifs de guerre. – Mot de la Gironde. – Le serf devenu homme. – Commencement de l'année 1792. – Revue des rois de l'Europe. – George III, Léopold II. – La Prusse, la Russie. – Portrait de Catherine. – La Suède et Gustave III. – Don Quichotte du despotisme. – L'Espagne et Charles III. – Le cercle de fer 84

XLIV. Les prêtres, les émigrés, les rois. – Rapport de Gallois et Gensonné. – Le serment des prêtres. – Ses effets. – Lettre du prêtre Pontian Gillet. – Les quenouilles. – La circulaire. – Pétion aborde la question des émigrés. – Décret contre M. de Provence. – Réponse des émigrés. – Placard affiché dans Paris. – Couplet du théâtre Molière. – Cri de Brissot chaudement accueilli 96

XLV. Massacre de Saint-Dominique et de la Glacière. – Le roi sanctionne le décret contre Monsieur. – Mesures contre les émigrés et les prêtres réfractaires. – Veto du roi. – Invitation aux électeurs limitrophes de disperser les troupes. – Allocution de Louis XVI. – M. de Narbonne ministre de la guerre. – Il crée trois armées. – Les princes décrétés d'accusation. – M. de Narbonne renversé. – Brissot accuse Delessart. – Menaces de Vergniaud. – Clavière, Dumouriez et Roland. – Les couleurs et les nuances. – Roland à Paris. – Détails d'intérieur. – Dumouriez jugé par un regard. – Portrait de madame Roland. – Tout est perdu ! – Robespierre à Arras. – Ses prévisions. – Sa résolution 102

XLVI. La guerre à l'Autriche. – Opposition de Robespierre. – Les partis en France. – Leurs chefs. – Les Suisses de Châteauneuf réhabilités. – La fête de la Liberté – Les hostilités commencent. – Sauve qui peut ! – Le général Dillon tué à Lille. – Un coup d'État populaire est décidé. – La garde du roi. – Rapport de Bazire sur les événements. – Joachim Murat. – Le 29 mai. – Servan, ministre de la guerre. – Le camp projeté. – Robespierre, Louvet. – Lutte entre la révolution et la royauté. – Le roi biaise toujours 113

- XLVII. Roland et le roi. – La lettre au roi. – Roland donne sa démission. – Dumouriez, Guadet. – Le roi sanctionne le décret des vingt mille hommes et met son veto au décret des prêtres. – Entrevue de Louis XVI et de Dumouriez. – Scène pathétique. – Réflexions 123
- XLVIII. Le ministère feuillant. – Lettre de La Fayette. – Ses conseils. – Effet sur l'Assemblée. – Guadet. – L'orage a duré une heure. – Le 20 juin est décidé. – Lettre de La Fayette au roi. – Atome de roi. – La Commune et les faubourgs. – 20 juin, 10 août, 2 septembre. – L'étincelle électrique. – Mot de Vergniaud. – Danton. – La gamme. – Legendre. – Santerre, ses habitudes, ses formes de langage. – Portraits. – L'arbre de la liberté aux Feuillants 133
- XLIX. Le roi promet de recevoir la pétition. – Les massacres. – La foule qui étouffe. – M. Veto. – Le municipal et le peuple. – La pièce d'artillerie à la grille. – Précaution de M. de Bougainville. – Voulait-on tuer le roi ? – Madame Élisabeth. – L'enfant et la mère se protègent. – La cocarde, le bonnet rouge. – La femme du peuple. – Les deux coups d'épée. – La sanction ou la mort. – La baïonnette et la pique. – Capet, mets ce bonnet rouge ! – Le boucher Legendre. – Réponse de Merlin de Thionville. – Le sous-officier d'artillerie 142
- L. Le portrait de Charles I^{er}. – Bertrand de Molleville. – Sa conversation avec le roi. – Proposition de sortir de Paris. – Le plastron. – Madame Campan. – Les maux de nerfs. – Craintes et pressentiments de la reine. – Le garçon de toilette. – Les serrures changées. – La fameuse armoire de fer. – Le serrurier Gamain. – Le couloir. – Le trou rond. – La clé dans la cassette. – Récit de Gamain. – Le gâteau à l'arsenic. – Madame Campan, ses explications. – Le portefeuille et son contenu. – Fatales prévisions. – Le royal *Ecce Homo* 151
- LI. Six cent mille volontaires. – La *Marseillaise*. – Le roi de Paris. – Retour de La Fayette. – Il a les honneurs de la séance. – Il propose un projet qui est refusé. – Il repart. – La fête au Champ-de-Mars. – Demande des fédérés. – Situation extérieure. – Luckner. – Jean Chouan. – Dormez-vous, madame Campan ? – Caricatures. – Le ruban tricolore. – Anecdote. – Vergniaud et Brissot à la tribune. – La patrie en danger. – La proclamation 162

LII. Charles Barbaroux. – Il est présenté et reçu chez madame Roland. – Cinq cents hommes qui savent mourir. – Projet de Barbaroux. – Santerre s’y oppose. – Rixe aux Champs-Élysées. – Adresse des fédérés. – Le mont Aventin. – Directoire d’insurrection. – Difficultés d’une attaque des Tuileries. – Le faubourg Saint-Marceau au faubourg Saint-Antoine. – On délivre des cartouches. – Nouveau projet de fuite. – Idée de Grangeneuve. – Chabot recule. – La veille du 10 août. – La ville et la cour. – Lucile et madame Danton. – Terribles préparatifs. – La nuit. – La maison des tribuns et le palais des rois. – La défense. – La cornaline. – Le premier coup de feu. – Les mille louis. – Les quarante-huit sections. – Pétion aux Tuileries 172

LIII. Plaintes de Mandat à Pétion. – Le roi attend. – Il est la victime d’un escroc. – Pétion prisonnier. – Mot d’un officier suisse. – Mandat à l’Hôtel-de-Ville. – Les sectionnaires à la Commune. – Le coup de pistolet. – La Commune brûle ses vaisseaux. – Santerre commandant de la garde nationale. – Le roi se montre à ses défenseurs. – Ridicule. – M. de Mailly. – Vive le roi ! vive la nation ! – Revue manquée. – Ouvrez à la noblesse de France ! – Rœderer et Boissieux. – Mandat fils repousse l’insulte faite à son père. – Rixe sanglante. – Rœderer en présence de la reine 186

LIX. La reine prévoit sa chute. – Opinion de Rœderer pour la sûreté du roi. – M. Dubouchage. – La reine discute les moyens de défense. – Les ministres Dejoly et Champion députés à l’Assemblée. – Ils reviennent la mort dans le cœur. – Le château imprenable. – Belle réponse de Rœderer. – Les canonniers refusent de marcher. – On demande la déchéance du roi. – La reine provoque la résistance de Louis XVI. – Les deux pistolets. – Allons à l’Assemblée. – Halte dangereuse. – À bas Veto ! à bas l’Autrichienne ! – L’homme à la perche. – Entrée dans la salle de l’Assemblée. – Discours du roi. – On entend le bruit du canon et de la fusillade. – Le combat est commencé 197

LV. M. de Beaumetz. – Ordre de rester dans le château. – M. de Mailly, commandant. – Explication du mot *Marseillais*. – La porte du château est livrée. – Témérité. – Les deux Suisses. – Les Suisses pêchés à la ligne. – Un coup de pistolet. – Feu ! – Quatre cents hommes restent sur la place. – Les canons pris par les Suisses. – Arrivée de l’armée par les

quais. – Braves Suisses, à l’Assemblée ! – L’occasion qui passe comme l’éclair. – Les deux faubourgs font leur jonction au Pont-Neuf. – Dispositions de l’attaque. – On crie à la trahison. – Les cours sont forcées. – Sang-froid des Suisses. – Le feu est mis aux baraques. – Les gentilshommes se sauvent, les Suisses résistent. – Belle et sanglante retraite 208

LVI. Ce qui se passait à l’Assemblée. – Les Suisses, nous sommes forcés ! – Beau mouvement. – Belle résolution. – M. de Durler et le roi. – Ordre du roi écrit. – L’original à Zurich. – Le massif des marronniers. – Le pont tournant. – Les Suisses se débandent. – Ils sont jetés à la Seine par les gendarmes. – Les caves de la rue Royale. – L’ambassadeur de Venise. – M. Desault. – Dévouement du député Bruat. – Épisodes sublimes et hideux. – Le page de la reine à l’hôtel de la Marine. – M. Forestier de Saint-Venant et ses trente hommes. – M. de Montmolin et son drapeau. – M. d’Autichamp sauvé par son sang-froid. – La fausse patrouille. – Théroigne de Méricourt. – Le député *Populus*. – On demande la tête de Suleau. – L’abbé Bougon. – Les douze hommes de la patrouille sont égorgés. – La tête de Suleau rachetée à prix d’or. – Théroigne fouettée en public. – Sa terrible punition de 1793 à 1819 . 218

LVII. Le brasseur Santerre général en chef. – L’Alsacien Westermann sortait de Saint-Lazare. – Danton fuit la tempête. – Westermann fit tout au 10 août. – Le peuple monte l’escalier des Tuileries. – Le loup, la louve et le louveteau. – On brise et on tue tout aux Tuileries. – Dévastation n’est pas pillage. – Grâce aux femmes. – Madame Campan et l’heiduque. – Que faites-vous là-haut ? – La nation te fait grâce. – Vive la nation ! pauvres servantes ! – Lemonnier, médecin du roi, sauvé par son courage. – Le manche de la hache. – La Commune mène l’insurrection. – L’Assemblée ébranlée, la royauté détruite. – La déchéance ! – On délibère sous le canon. – Vergniaud. – Décret. – Mot du roi. – Son déjeuner. – Les yeux de la reine. – Aspect de la famille royale. – L’ange protecteur 230

LVIII. La séance de vingt-sept heures. – Les ministres réintégrés. – Mot de Danton. – Décrets publiés aux flambeaux. – MM. Maillardos, d’Aubigny et Carl assassinés. – Les quatre cellules des Feuillants. – Les vingt-cinq louis. – L’Assemblée choisit le Luxembourg. – La Commune,

le Temple. – Le bûcher et la guillotine. – La famille royale au Temple. – Logement du roi le 13 août. – Les serviteurs esclaves. – Nuit de douleur. – Tison et sa femme. – L’architecte Palloy. – Emploi des journées. – Surveillance affreuse. – L’épée du roi. – Cléry au Temple. – Le sapeur Rocher. – Le carton : *Verdun est pris*. – L’ex-capucin. – L’abbé de six pieds. – La tête de madame de Lamballe. – Le ruban tricolore arrêtant la foule. – La reine brisée par les émotions 240

LIX. Coup d’œil rétrospectif. – La Commune prend le gouvernement. – Danton ministre de la justice. – Marat et Robespierre. – Portraits. – Parallèles. – Deux cent soixante-treize mille ! – Pression du peuple sur l’Assemblée. – Il veut faire ses affaires lui-même. – La Vendée et Jean Chouan. – La frontière et les puissances. – La Fayette émigre. – Les fers d’Olmütz. – Marche de l’ennemi. – Décret contre Longwy. – Appel de Danton. – Menace en prophétie. – Conspiration dénoncée. – Prière pour le roi. – Tactique de l’armée de Dumouriez. – Plans de campagne. – Appréciation 255

LX. Deux faces de Danton. – Le canon d’alarme. – Vergniaud. – Visites domiciliaires. – On bat la générale. – Le pauvre dans la demeure du riche. – Guerre entre l’Assemblée et la Commune. – Les noms affichés à la porte de la prison. – L’Assemblée casse la Commune. – Division entre les pouvoirs. – Marat, membre de la Commune. – Le voleur au pilori. – La canne d’argent et la montre d’or. – Sanglantes initiatives de Robespierre. – Courage de Manuel. – Son humanité sauve Beaumarchais. – Danton se dissimule. – Position et rôle des grands acteurs du drame de septembre. – Le massacre prêt à être lâché dans les rues de Paris 268

LXI. Le maître et le disciple. – Robespierre et Saint-Just. – Dormir dans une pareille nuit !... – Nuit blanche. – L’un dort et l’autre veille. – Le sang va couler. – On cherche l’occasion. – Marat sauve un homme ! – Proposition de Thuriot. – Quatre heures perdues. – La section Poissonnière. – Mot de Danton. – Chez lui le débauché tuait le politique. – La Commune suspend sa séance. – Translation de vingt-quatre prisonniers. – De l’Hôtel-de-Ville à l’Abbaye. – Les tréteaux de la rue de Bussy. – Là commence la boucherie. – Pariseau et La Chapelle. – Sang-froid d’un président. – Erreur de Tallien. – Danton absent 278

LXII. L'huissier Maillard. – Le 3 septembre à la Force. – La pauvre petite princesse. – Lettre du duc de Penthièvre. – Les trois hommes et les petits assignats. – Les terreurs de la princesse de Lamballe. – Les deux gardes nationaux. – Manuel sauve madame de Staël. – Effroi de la princesse. – Hébert et Lhuillier. – « Jurez tout ce qu'on vous demande. » – Le grand Nicolas. – Le perruquier Charlat. – L'ivresse du sang. – Grison, l'homme à la bûche. – Le corps sur la borne. – L'homme à la baguette 287

LXIII. Dernières mutilations de la princesse de Lamballe. – Son cœur au bout d'une pique. – La tête sur le comptoir. – Stations en route pour le Temple. – Les hommes qui veillent sur les débris du cadavre. – Le ruban tricolore arrête l'émeute. – Réflexions de Prudhomme. – La maison de la Tombe-Issoire. – La fosse commune pour les cadavres. – La tête enlevée. – On ne peut retrouver le corps. – L'officier du duc de Penthièvre sauve ses émissaires arrêtés. – Terreurs de madame de Buffon. – Tout le monde a peur. – Trois jours de boucherie. – À quoi travailler ? – Le régent volé. – Mille neuf cent soixante-six massacrés. – Charlat sabré par ses camarades. – Discours de Neufchâteau. – Le canon de Valmy. – Dumouriez et Danton 293

LXIV. Convention à la salle du théâtre des Tuileries. – Première séance. – Manuel, Tallien. – Cambon, Danton. – L'abolition de la royauté. – Le sceau de l'État. – Vols du Garde-Meuble. – La peine de mort contre les émigrés. – Citoyen et citoyenne. – Suppression de la croix de Saint-Louis. – La Convention décrète le jugement de Louis XVI. – Reçu du roi. – Intérieur du roi au Temple. – Le portier Rocher. – Le cordonnier Simon. – La table de multiplication. – Les dossiers de chaise en broderies. – Murailles illustrées. – Les deux factionnaires 302

LXV. Emploi des journées de la famille royale. – Proclamation du 21 septembre. – Formule des demandes. – Séparation de la famille. – Rigueurs de la Commune. – Translation dans la grande tour. – Le déjeuner oublié. – Le dîner en famille. – Simon et Cléry. – Le Dauphin et le roi réunis. – Description de la tour du Temple. – Détails curieux . 314

LXVI. Scènes d'intérieur. – On enlève au roi les insignes de ses Ordres. – Dures conditions posées à Cléry, qui s'y soumet. – Les journaux accordés et retirés. – Toulan et la reine. – Le maçon et le Dauphin. –

Couteaux, ciseaux, canifs enlevés. – Nouvelles apportées à Cléry. – Confidences au roi. – Ses inquiétudes. – La partie de Siam. – Le n° 16 porte malheur. – Séparation de Louis et de son fils. – Le roi conduit à la Convention. – Il paraît à la barre de l'Assemblée 323

LXVII. Le roi entouré de son escorte. – Son impassibilité. – Aspect sans majesté. – Route du cortège. – Santerre introduit le prisonnier. – Silence de l'Assemblée. – Interrogatoire du roi par le président de la Convention 331

LXVIII. Suite de l'interrogatoire du roi. – Détail des pièces, bases de l'accusation. – Le roi sort de l'Assemblée. – Le morceau de pain. – Isolement du roi. – Ses réclamations sont vaines. – La reine demande des journaux. – Refus du conseil général. – Alternative au sujet du Dauphin. – Le roi se consacre à la grande affaire de son procès 340

LXIX. L'armoire de fer. – Sa découverte. – Récit de Gamain. – Il part pour Versailles. – Son malaise général. – Il tombe sur la route. – L'Anglais bizarre. – Gamain se croit empoisonné. – Il est sauvé par l'élixir de l'Anglais. – Il revient à Versailles. – Les médecins. – La brioche. – Il reste perclus de tous ses membres. – Dénonciation à Roland. – La Convention s'empare des papiers. – Mirabeau dévoilé. – Le buste et l'écriteau de rue brisés. – Le corps de Mirabeau chassé du Panthéon et remplacé par celui de Marat. – Le fossoyeur de Sainte-Catherine. – Clamart. – Contenance du roi devant l'Assemblée. – Vingt-deux ans pour répondre à l'appel. – Situation de Louis XVI vis-à-vis de ses frères. – On fête sa mort à Coblenz 350

LXX. Opinions des feuilles du temps sur le procès du roi. – Il demande un conseil. – La Convention l'accorde. – Il choisit Target qui refuse lâchement. – Malesherbes se présente, le roi l'accepte. – Belle lettre de Tronchet. – Lettre de Malesherbes. – Dévouement d'Olympe de Gougé. – Conduite odieuse de la Commune. – Desèze. – Entrevue du roi et de Malesherbes. – Les cent sept pièces du procès. – La lecture en dure huit heures. – Souper des Conventionnels. – Cinquante et une pièce nouvelles. – La fluxion. – Le dentiste refusé. – Brutalité de la Commune 360

LXXI. Travail du roi avec ses conseils. – Il communique par lettres avec sa famille. – Invention de Cléry pour que les prisonniers puissent com-

muniquer entre eux. – Souvenirs du roi. – Anniversaire de la naissance de sa fille. – Les rasoirs. – Reconnaissance affectueuse du roi pour ses défenseurs. – Belle réponse de Malesherbes. – Louis achève son testament. – Testament de Louis XVI. – Appréciation critique de certaines phrases du testament. – Raison d'État, salut de l'État. – Étrange situation des rois en face de leurs peuples 370

LXXII. Le 26 décembre. – Attentions de Cléry pour la reine. – La clé du valet de chambre Cléry. – Incident. – Louis XVI entre à l'Assemblée. – Défense de Desèze. – Belle défense à faire manquée. – Paroles éloquentes de l'avocat. – Sa péroration. – Le roi prend la parole. – Notes et clés présentées par le président au roi. – Le roi se retire dans la salle des conférences. – Tumulte dans l'Assemblée. – Proposition Pétion. – Mouvement oratoire de Lanjuinais. – Couthon. – Hésitation de l'Assemblée. – Horace et Curiace. – Compétence de la Convention. – La Montagne et la Gironde. – Robespierre et Vergniaud 380

LXXIII. Saint-Just à la tribune. – Décret de Camille Desmoulins. – Lettres des commissaires aux armées. – Tactique de Robespierre. – Attaque de Gasparin. – La lettre de Gensonné à Roze. – Retour de Danton. – Sa liste de questions. – Défiance de la Gironde qui perd le roi. – Les trois questions de Fonfrède. – Le sanglier blessé. – Discussion suprême. – L'appel nominal pour la peine. – Il dure douze heures. – Le ministre d'Espagne. – Sortie de Danton. – La mort. – Les défenseurs du roi. – Paris illuminé. – Saint-Fargeau assassiné par Pâris. – Fuite du meurtrier. – Il est découvert. – Il se brûle la cervelle. – Son *brevet d'honneur* 390

LXXIV. Le roi insulté en entrant au Temple. – La cravate et les gants. – Le 1^{er} janvier. – L'opinion publique. – *L'ami des lois*. – M. Brunier, médecin. – Un arrêté de la Commune. – Le 17, condamnation du roi. – Son impassibilité. – Le *Mercure de France* et le logogriphe. – Attente du sursis. – Les trois rouleaux de louis. – Le billet du roi à la Commune. – Le conseil exécutif. – Lecture de l'arrêt au roi. – Décret de la Convention. – Lettre du roi à la Convention. – Dernier dîner du roi. – Point de couteau 401

LXXV. Garat et Santerre. – Refus de sursis. – Dispositions pour l'exécution. – La municipalité et le conseil général. – Arrivée du confesseur Edgeworth. – La salle à manger. – Vive émotion du roi. – Douloureuse

entrevue de la famille royale. – Les sept quarts d’heure de déchirants adieux. – Demain à sept heures ! – Misérable Commune ! – Le souper. – Les ornements d’église. – Les cheveux roulés. – Les heures vont vite. – La messe. – Six heures. – Ô mon roi ! – Derniers dons du roi. – Le cachet, les cheveux. – Les ciseaux. – Indignation du roi. – « Le bourreau, c’est assez pour Capet. » 411

LXXVI. On bat la générale à cinq heures du matin. – « Vous venez me chercher. » – Le testament. – « À ma femme ! » – Le concierge Mathey. – La voiture et les gendarmes. – Ordre de la Commune. – L’angle des rues. – Cris de grâce sans écho. – Batz, Devaux et leurs amis. – Leur vaine tentative. – Dispositions de la place de la Révolution. – L’échafaud et les piques. – La foule immense. – Louis recommande M. de Firmont aux gendarmes. – Derniers outrages. – Lutte du roi. – Les marches glissantes. – « Taisez-vous. » – Dernières paroles. – La tête montrée au peuple. – La manne d’osier. – Commotion. – Lettre à la Convention. – Voici du sang du tyran. – Terrible imprécation. – Les habits de deuil. – Le cachet. – Réflexions 422

LXXVII. La famille royale. – La torche et l’étoile. – Le livre de prières. – Chaque seconde est une douleur. – La reine demande Cléry. – Elle est refusée. – Quinze chemises. – Cléry rendu à la liberté. – Douleur de la reine. – Surveillance plus sévère. – Chaumette. – Vol du paquet scellé. – Le chevalier de Rougeville. – Son serment inutile. – Fusillé en 1823. – Arrêté de la Commune du 1^{er} avril 93. – Tison et Pache. – Turguy dénoncé. – Visites nocturnes. – Le cordonnier Volf. – Maladie du jeune prince. – Le médecin des prisons, Thierry. – La femme Tison devient folle. – Le bouillon. – Séparation violente de la reine et de son fils. – Il est remis à Simon. – Cruautés de cet homme. – Noble réponse du Dauphin 433

LXXVIII. On annonce à la reine son procès. – On l’emmène à deux heures du matin. – « Rien ne me fait plus mal. » – Gardée à vue à la Conciergerie. – Objets saisis et scellés. – La prison et le cachot. – Histoire de la Conciergerie. – Aspect du cachot. – Le gardien Riehard. – Sympathies pour la reine. – La maîtresse du municipal. – De Rougeville. – Le bouquet et le billet. – Anecdote sur le chevalier de Maison-Rouge 448

LXXIX. Richard remplacé par Bault à la Conciergerie. – Les fleurs et les fruits. – Les reliques. – Les cheveux de la reine. – La couche de chaux. – La couverture de coton. – La boucle de cheveux. – La jarrettière. – Fouquier-Tinville. – Chauveau-Lagarde et Tronson du Coudray. – La reine au tribunal révolutionnaire. – Les juges et le président. – L’acte d’accusation, l’interrogatoire. – Indignation de la reine. – Les quatre questions. – Sentence de mort. – La salle d’attente. – Lettre de la reine. – Les trois abbés confesseurs refusés. – Insistance du dernier. – Espérance de la reine. – La robe blanche de la dernière toilette. – Courage de la reine. – Cris du peuple. – La charrette. – L’Assomption. – La bénédiction clandestine. – L’échafaud et Sanson. – Dernières paroles de la reine. – On montre sa tête au peuple. – Le 16 octobre 1793 457

LXXX. Les derniers hôtes du Temple. – La fouille de quatre heures. – Persécutions puériles. – Le pansement refusé. – Le jus d’herbes. – Deux bouillons. – L’égalité des jours. – La fausse monnaie. – Le tric-trac. – Le maigre de Madame Élisabeth. – Séparation de Madame Élisabeth et de Madame Royale. – Le 10 mai 1794. – Interrogatoire de Madame Élisabeth par Fouquier-Tinville. – Chefs d’accusation. – Le 10 août, les diamants, correspondance, etc. 532

LXXXI. Fouquier-Tinville conclut à la mort. – Condamnation de la famille Loménie de Brienne. – Mot de l’accusateur public. – Refus de laisser venir un prêtre non assermenté. – La salle des morts. – Le fichu partagé. – L’auréole de jeunesse. – La vingt-troisième sur la charrette. – Éloge de la sœur du roi. – Réponse à M. de Saint-Pardoux. – Elle suit son frère partout. – Les femmes nobles qui l’accompagnent. – Le dernier baiser. – Appréciation des vertus de Madame Élisabeth. – Dernier acte du 10 mai 543

LXXXII. Le Dauphin livré à Simon, qui veut en faire un cordonnier. – Le louveteau. – Sa résistance à Simon. – On grise le Dauphin pour le pervertir. – Basse cruauté de Simon. – Dors-tu, Capet ? – Simon devient municipal. – Le Dauphin abandonné à lui-même. – Ses tortures. – Son affaiblissement moral et physique. – Lettre de Madame Royale à ce sujet. – Le 9 thermidor, on voulut exiler le frère et la sœur. – Cambacérès s’y oppose. – Harmand, de la Meuse. – L’ancien valet de chambre. – Simon guillotiné. – Description de la prison du Dauphin. – Longue et

pénible visite. – Le dîner du prince. – Le chirurgien Desault. – Arrêté de la Commune. – Maladie et dépérissement du prince. – Il meurt le 9 juin 1795 548

LXXXIII. Madame Royale restée seule au Temple. – Elle ignore le sort de sa tante et de sa mère. – Les couteaux, le briquet. – Robespierre. – Le 10 thermidor. – Les membres de la Convention. – Laurent commissaire. – Amélioration du sort de la princesse. – Visite d’Harmand. – Description. – « On ne me donne pas de bois. » – Le piano. – Le lit. – Les livres. – Le frère et la sœur peuvent se voir. – Madame Royale sort de prison après quarante mois. – Supposition historique sur Robespierre. – Échange de Madame Royale contre huit prisonniers. – L’empereur d’Autriche veut la marier au prince Charles. – Elle épouse le duc d’Angoulême 563

PIÈCES JUSTIFICATIVES

— Lettre de La Fayette à M. le chevalier d’Harchenolz, à Hambourg 579

— Rapport sur la conduite de Louis XVI depuis le commencement de la Révolution 585

— Tableau des votes des conventionnels sur cette troisième question : Quelle peine sera infligée à Louis ? 609